t. III (1819)

LE CONSERVATEUR

Le Roi, la Charte, et les Honnêtes Gens.

TOME TROISIÈME.

PARIS,

AU BUREAU DU CONSERVATEUR,

CHEZ LE NORMANT FILS, ÉDITEUR,

RUE DE SEINE, N° 8.

M. DCCC. XIX.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

LE CONSERVATEUR.

POLITIQUE.

La proposition de M. le marquis de Barthélemy a été repoussée par l'influence du ministère. L'aveuglement de ceux qui nous ont gouvernés depuis quatre ans est un miracle : toutes les fois que la Providence a voulu nous sauver, ils ont brisé entre leurs mains l'instrument de notre salut. Comme en toute progression sur une pente, le mouvement s'est accéléré à mesure que nous sommes descendus plus bas. On a d'abord chassé un à un les royalistes; ensuite on en est venu aux destitutions générales. Ces destitutions ont passé du civil au militaire. La révolution, que l'on rétablissoit dans les hommes, a été reportée dans les choses : la loi des élections et celle de recrutement ont démocratisé la monarchie. Effrayé, mais trop tard, des conséquences de son système, le dernier ministère a voulu s'arrêter, et il a disparu.

Aucune espérance ne s'attache à l'administration nouvelle. Nous avons montré un rare instinct de médiocrité : si dans les derniers rangs de l'empire, sous Buonaparte, il existoit quelques génies secondaires dont on eût à peine entendu parler, c'est là que nous avons été chercher de grands hommes pour la monarchie légitime. Tous ces pygmées ont roidi leurs petits bras, pour soutenir les ruines colossales sous lesquelles on les a placés. Sentant l'inutilité de leurs efforts, leur vanité blessée les a rendus persécuteurs. Envieux par nature, ils ont écarté le mérite, dans quelque opi-

t. III - 27e livraison

nion qu'il se soit trouvé : la tyrannie craint le talent ; si elle est foible, elle le redoute comme sa puissance ; si elle est forte, elle le craint comme la liberté. Incapables de sentir les actions généreuses, ces hommes prennent la fidélité pour l'ambition, le dévouement pour la sottise, l'honneur pour l'intérêt ; et, noblement armés contre le malheur, ils achèvent à terre ceux que la révolution a laissés expirant sur le champ de bataille. Pour ressembler à nos premiers révolutionnaires, il ne leur manque que le courage d'exécuter le mal dont ils ont la pensée : ils s'abstiennent, parce qu'ils sont impuissans ; leur innocence n'est qu'une lâcheté de plus.

Où allons-nous ? Chacun se le demande, personne ne peut le dire. Nous avons dépassé tous les rivages, nous voguons à pleines voiles sur une mer inconnue. Et qu'on ne s'aille pas figurer qu'il s'agisse encore de Chambres, de ministères, de lois, de discours. Nous n'en sommes plus là. Nos institutions, debout en apparence, sont tombées. Avons-nous une loi des élections, quand des achats simulés de propriétés fictives, quand des patentes, des cartes, des locations frauduleuses, de doubles emplois d'impôts, peuvent donner des droits à ceux qui n'en ont pas ; quand des préfets changent, augmentent, diminuent à volonté la liste des électeurs ?

On discute aujourd'hui une loi sur la responsabilité des ministres. Mais y a-t-il une telle chose que cette responsabilité, lorsque vingt, trente, quarante, cinquante, soixante pairs, parens ou amis des ministres, peuvent être tout à coup introduits dans la Chambre-Haute, et venir s'asseoir sur le banc des juges ? Or, c'est pourtant sur la responsabilité ministérielle que roule la monarchie représentative : ôtez cette responsabilité, il n'y a plus rien.

On apporte une loi sur la liberté de la presse : nouvelle dérision. Où est cette liberté dans cette loi ?

On substituera la diffamation à la calomnie. Cela s'entend ; c'est pour nous empêcher d'ouvrir *le Moniteur ;* c'est pour nous interdire l'histoire : les crimes veulent faire punir les souvenirs.

Un ouvrage pourra être saisi avant le jugement. Belle liberté de la presse !

Il faudra déposer un exemplaire d'un journal, même quotidien, avant sa publication ; ce qui détruit par le fait un journal quotidien.

Il sera défendu de rendre compte des séances secrètes des Chambres sans leur autorisation, et néanmoins on sera obligé d'insérer les publications officielles. Qu'entend-on par des *publications officielles ?* Sont-ce tous les actes du gouvernement ? Alors les gazettes seront transformées en *Bulletin des Lois*. Sont-ce les articles politiques de la police ? Pourquoi ne pas dire alors qu'il n'y aura de journaux que pour la police ?

La loi parle des *outrages à la morale publique ou aux bonnes mœurs*, mais pour ne pas déroger au *code* et à la sagesse du siècle, elle ne parle point des outrages à la religion.

On sera jugé par des jurés. Mais les jurés sont au choix des préfets, et les préfets sont au choix des ministres. Un ministre, dans un discours à la tribune, a osé jeter des doutes sur la déclaration d'un jury. Pourquoi n'aurions-nous pas des craintes ?

Le mot *provocation*, sans un sens déterminé, introduit dans la prétendue loi sur la liberté de la presse, la *provocation indirecte*, et le crime de lèse-majesté se trouve pour ainsi dire à tous les articles de la loi. C'est injure faite au pouvoir souverain, que tant de précautions prises pour le mettre à l'abri. Il n'y a que les mauvais rois

qui aient besoin de sauve-gardes; quand un prince n'est pas défendu par ses vertus, il faut qu'il le soit par ses lois : ce ne fut pas Marc-Aurèle, ce fut Tibère qui inventa le crime de lèse-majesté. Et d'ailleurs, ce crime a perdu en France une partie de son application, en vertu de la Charte qui abolit la confiscation des biens. Le rusé Tibère, tout en défendant sa personne, avoit encore trouvé le moyen de faire du crime de lèse-majesté une loi de finances. La preuve que ce crime avoit fini, à Rome, par être considéré comme une mesure fiscale, c'est qu'on voit des princes, en parvenant à l'empire, annoncer qu'ils ne feront mourir aucun sénateur, comme s'ils eussent déclaré qu'ils ne lèveroient aucun nouvel impôt.

Tout, dans nos nouvelles lois, détruit donc la monarchie constitutionnelle, et les trois pouvoirs de l'Etat ne sont pas moins ébranlés.

La couronne a cédé sa principale prérogative en abandonnant, par la loi de recrutement, son pouvoir sur l'armée.

La pairie existe-t-elle, si elle est tantôt à vie et tantôt héréditaire; tantôt prescrivant un majorat, tantôt n'en exigeant plus; ici déclarée première dignité et jouissant des premiers honneurs; là, compatible avec des fonctions qui la mettent sous la dépendance d'un commis? N'étoit-elle faite que pour être un instrument ministériel, pour être jetée à la tête du premier venu? Les Anglais sont si jaloux de l'honneur de la pairie, que le bill qui investit le prince de Galles de la régence, déclare que ce prince ne pourra conférer la pairie que pour des services éminens rendus à la Grande-Bretagne. Le premier bill, proposé par M. Pitt, en 1788, portoit la même clause.

Et si la Chambre des Pairs est plus nombreuse que la Chambre des Députés, il faut donc aug-

menter celle-ci? il faut donc revenir sur ce qu'on a fait, oublier les lois, les ordonnances, les discours? Et nous croirions avoir une constitution!

Si les trois pouvoirs de la société sont mobiles, quel respect aura-t-on pour les lois émanées de ces pouvoirs? Une ordonnance n'abroge-t-elle pas l'article principal de la loi d'amnistie? Et les hommes qu'un ministre fait rappeler de sa pleine puissance, en se jouant de sa responsabilité, comment avoient-ils été traités par ce même ministre? Que ne verroit-on pas, si nous voulions publier les lettres qu'il écrivoit pour hâter leur exil! Persuadons-nous donc que le ministère a porté, par ces dernières mesures, un coup funeste au gouvernement représentatif, de même que par son système général il met en péril la monarchie légitime. Encore quelques mois, et nous aurons de nouvelles élections, dans le sens de l'opinion que la loi vient de faire dominer de nouveau; encore quelques mois, et l'on achèvera l'épuration des officiers royalistes de la Garde et de l'armée: alors le moment sera venu.

Est-ce par un calcul que nous sommes arrivés à ces résultats? Calcul dans ceux-ci, instinct dans ceux-là, conspiration peut-être dans quelques uns. Nous sommes livrés aux jacobins et aux buonapartistes; les uns détestent toute forme monarchique, les autres abhorrent toute espèce de liberté. Et que désirent ces révolutionnaires auxquels le ministère s'est abandonné? La république? l'empire? Ils ne savent pas exactement ce qu'ils veulent; mais ils savent très-bien ce qu'ils ne veulent pas: ils ne veulent pas la légitimité. Peu leur importe à présent ce qu'ils mettront à sa place; il faut d'abord qu'ils se délivrent de l'objet de leur haine. Ils se battront ensuite entre eux, ou se réuniront pour faire la guerre à l'Europe; car une

guerre avec l'Europe est encore un des rêves de la faction.

Il y a des niais dans cette faction, comme il y a de bonnes gens parmi les royalistes. Les niais démocrates et impériaux se figurent qu'ils garderont les Bourbons avec une démocratie royale ou avec le gouvernement buonapartiste : c'est, selon eux, le seul moyen de fixer en France la légitimité. Si cette légitimité, disent-ils, ne se plaçoit pas dans la révolution, elle seroit perdue. Et, à ce propos, on les entend faire l'éloge des Bourbons, s'écrier que dans l'intérêt de la liberté, on doit conserver cette famille, soutenir qu'elle seule peut faire marcher le gouvernement *constitutionnel :* ce dernier mot, expliqué à leur manière, signifie en politique absurde, démocratie royale.

Les habiles de la faction laissent parler leurs niais : ils savent que, quand on voudroit maintenir la légitimité avec une démocratie royale ou avec le gouvernement impérial, la chose seroit impraticable.

Avec une démocratie royale, la monarchie seroit bientôt emportée par la nature même des institutions.

Avec le gouvernement impérial, nulle possibilité d'existence : il n'y a dans la légitimité des Bourbons ni moyen d'interdire les libertés, ni élément pour faire un despote ou pour créer un despotisme.

Le chemin que l'on suit mène donc tout droit et forcément à l'illégitimité. « Par l'établissement » complet du système, disions-nous dans *la Monarchie selon la Charte*, les révolutionnaires espèrent que toutes les places se trouveront dans » leurs mains au moment de la catastrophe. Les » autorités diverses étant alors dans le même intérêt, le changement s'opérera d'un commun » accord, sans résistance, sans coup férir. »

Mais le peuple, dit-on, ne se soulevera pas : on vient d'en avoir la preuve. Que n'a-t-on pas fait dernièrement pour l'agiter! Et toute la force révolutionnaire n'a pas pu remuer un homme. Les jacobins sont peu nombreux; leur faction n'a plus de racines. Cela est vrai : mais une convention amenée par une loi d'élections démocratique, une armée elle-même démocratisée et obéissante à cette convention, il n'en faut pas davantage aux factieux. Une poignée d'intrigans sans capacité, quelques idéologues, une douzaine d'écrivassiers suffisent, au moyen du système adopté, pour changer la face de la France : de vils et foibles animaux minent quelquefois les fondemens d'un palais, ou percent un vaisseau de haut bord.

Nos petites combinaisons ne changeront point la nature des choses. Nous avons introduit mille germes de destruction dans l'Etat, et l'Etat est menacé de périr. En vain nous espérons que les maximes qui ont déjà perdu la monarchie la sauveront; notre espérance sera déçue. Préconiser ces maximes, après le mal qu'elles nous ont fait, c'est imiter les Romains qui mettoient au rang des dieux les monstres qui les avoient dévorés. Jamais il n'a existé d'empire sans religion et sans justice; il n'en existera jamais. Or, la religion, où est-elle? où sont ses ministres? Le philosophisme tient lieu de sa sagesse; une bienfaisance de parade a remplacé sa charité. Elle n'élève point l'enfance; on ne lui confie point l'infirmité et la vieillesse; on lui dérobe l'innocence et le malheur; on la laisse seule prier pour nous dans ses temples en ruines. L'épiscopat tombe; ce n'est qu'en bravant les persécutions que les missionnaires parviennent à prêcher la parole de Dieu. La liberté de la pensée existe pour tous, excepté pour le pasteur qui instruit son troupeau. Des préfets revisent les mandemens des évêques; et l'Evangile, qui a soumis le monde

à sa règle, est soumis à la censure de la police.

Quant à la justice, où la trouverons-nous? où sont les cœurs qu'elle a réjouis, la famille qu'elle a visité, le serviteur fidèle qu'elle a couronné de ses mains? Nous avons réduit l'ingratitude en système, et constitué la trahison comme un pouvoir. Telle est, nonobstant cette politique, la nécessité de la justice pour l'existence des peuples, que si l'on supposoit une société uniquement fondée sur l'iniquité, cette injustice établissant peu à peu des droits, auroit besoin de la justice pour subsister.

Toutefois il y avoit dans la restauration une difficulté que nos hommes d'Etat étoient incapables d'apercevoir, et qu'ils n'ont pas même soupçonnée. Si la restauration avoit paru au temps de l'anarchie, sa tâche eût été facile. Il lui eût suffi d'appeler à elle le pouvoir, de remonter de la licence à l'ordre, progrès naturel des choses. Ne trouvant rien debout, elle eût édifié ce qu'elle eût voulu. Elle est arrivée, au contraire, au milieu de l'ordre dans des institutions fausses, il est vrai, mais fortes et complètes. Alors la légitimité a été obligée de prendre place parmi des illégitimités toutes classées. Au lieu de resserrer des liens, son devoir a été de les relâcher : elle est venue comme une liberté; elle a marché du despotisme à l'indépendance légale; et dans ce mouvement rétrograde, qui intervertissoit l'ordre naturel, il étoit difficile de savoir où s'arrêter. Afin de rendre la légitimité politique moins étrangère, des esprits éclairés auroient fait tous leurs efforts pour multiplier les légitimités morales : on s'est attaché, au contraire, à les détruire. L'incapacité passionnée perd les royaumes : elle ne conspire pas toujours; mais ses petites haines sont pires qu'une conspiration véritable. Veut-elle frapper un homme? elle tue une institution. Elle renversera la pairie pour se

conserver, et elle aura l'ingénuité de le dire.

Au reste, nous ne doutons point que l'Europe ne soit menacée d'une révolution générale, par la raison que le christianisme s'affoiblit, et que toujours la chute d'une religion a entraîné la chute des empires : le faîte tombe, quand la base s'écroule. Mais les insensés qui poussent à cette destruction, se flattent en vain d'atteindre à leurs chimères républicaines. Les peuples européens, comme tous les peuples corrompus, passeront sous le joug militaire : un sabre remplacera partout le sceptre légitime, et ce sabre conviendra particulièrement à la France amoureuse des armes, folle de l'égalité, mais qui de liberté ne se soucie guère. Le gouvernement de fait, autrement le gouvernement des parjures, deviendra, puisqu'il prend place dans l'ordre politique, le gouvernement dominant. Il détruira toute vertu dans le cœur des hommes. Il sera le châtiment réservé à leur bassesse : on verra ce que c'est qu'une succession de soldats électifs. Du moins dans le despotisme héréditaire, il y a des chances de repos pour l'espèce humaine : le sang du tyran, en s'éloignant de sa source, s'appauvrit. Les vieilles races s'adoucissent en s'affoiblissant; elles prennent quelque chose de paternel par la propriété : le berger ménage le troupeau qui est à lui. Mais, dans le despotisme électif, chaque nouveau tyran se porte à l'oppression de toute la vigueur d'un parvenu à la puissance, et met dans ses actions la force du premier-né de sa race. C'est ainsi que les différentes oppressions que l'on voit aujourd'hui dans les divers climats, arrivèrent par l'élection à la pourpre romaine; et chaque tyran en passant au trône avec ses vices particuliers, y laissa quelque chose pour la destruction de l'empire.

L'Europe se berceroit-elle de l'espoir de rencontrer dans son avenir des Titus et des Marc-

Aurèle? Ici reconnoissons combien la nature seule est courte et bornée pour le gouvernement des peuples. Tout ce qu'on peut imaginer de mérites divers s'assirent sur la pourpre pendant quatre-vingts ans, depuis l'élévation de Vespasien jusqu'à la mort de Marc-Aurèle. Ceux en qui brilloient tant de grandes qualités, pouvoient tout entreprendre; ils n'étoient arrêtés par aucune entrave : héritiers de la puissance absolue de Néron, ils étoient maîtres d'employer pour faire le bien la même force dont on avoit usé pour faire le mal. Que produisit néanmoins ce despotisme de la vertu? Réforma-t-il les mœurs? Créa-t-il des institutions? Rétablit-il la liberté? Le beau recueil du Code romain ne fut pas même son ouvrage : le genre humain ne fut ni amélioré ni changé. La force et la raison régnèrent avec Vespasien, l'humanité et la bienfaisance avec Titus, le génie et la grandeur avec Trajan, les arts avec Adrien, la prudence et la piété humaine avec Antonin, enfin la philosophie personnifiée prit la couronne avec Marc-Aurèle; et l'accomplissement de ce rêve des sages ne produisit pour le monde aucun bien solide. Il y avoit alors dans l'Empire des chrétiens obscurs, foibles, calomniés, persécutés même par le divin Marc-Aurèle; et ils faisoient avec une religion méprisée, ce que ne pouvoit accomplir la philosophie toute puissante sur le trône : ils instituoient des lois, corrigeoient les mœurs, et fondoient une société qui dure encore.

Et nous, nous assistons à la décomposition de cette société, précisément parce que le principe religieux qui la soutint pendant tant de siècles, se retire; et nous, nous pensons atteindre par la sagesse de ces hommes dont les noms seroient ici des ridicules, à cette perfection que la sagesse des Antonins ne put obtenir! Tout stupides de révolution, tout hébétés de philosophisme, mélange de

niaiserie et d'orgueil, nous nous croyons des hommes forts parce que nous persécutons les gens de bien, que nous nous entendons en police, que nous savons combien de millions d'œufs rapportent les poules de France, et que nous rêvassons des abstractions politiques dans la poussière de nos bureaux. Et pourtant les foibles mains qui ont ouvert les écluses, ne peuvent plus les fermer : le torrent se précipite et nous emporte. Ce qui étoit hier une affaire principale ne l'est plus aujourd'hui; ce qui eût paru impossible ce matin, ce soir n'est plus qu'une chose naturelle et facile. On s'étonnoit des injustices particulières : on ne s'étonne plus que de ce qu'elles ne sont pas encore toutes accomplies. Chacun cherche en quoi il a bien mérité de la légitimité pour connoître ce qu'il a à perdre : on descend dans son for intérieur; on s'examine; on compte ses vertus passées pour deviner ses souffrances à venir. Quand on est frappé on peut toujours dire : « C'est pour tel service! » comme le proscrit romain s'écrioit : *C'est pour ma maison d'Albe!*

Eh bien! achevez votre ouvrage; mais sachez que votre jugement sera prononcé avant le nôtre. Quoi qu'il arrive, nous autres royalistes, nous serons exempts de reproches : toujours sur la brèche, toujours avertissant du danger, nous le voyons arriver sans crainte, parce que nous l'avons jugé depuis long-temps. Il n'y a d'extraordinaire dans tout ceci, que les ministres chargés du salut de l'Etat : la position du reste est naturelle. Les jacobins veulent renverser le trône; les honnêtes gens veulent le soutenir : c'est dans l'ordre. « *Les » révolutionnaires font leur métier; les royalistes » font leur devoir.* » Cette belle parole que le prince de Talmont prononça en allant à l'échafaud, explique les hommes et les doctrines qui continuent à diviser la France.

Le Vicomte de Chateaubriand.

LE FOND DES CHOSES.

(N° II.)

En admettant les prétentions du ministère, et le comptant comme un pouvoir électoral, il y a trois partis en France, qui se sont plaints hautement des élections, les royalistes, le ministère et les indépendans.

1°. Les royalistes, parce que la loi ayant été discutée publiquement, dans des intentions hostiles contre la grande propriété, l'événement a justifié leurs prédictions, qui ont consisté à dire que chaque année affoibliroit le nombre des défenseurs de la monarchie, au point qu'il deviendroit impossible de savoir si les concessions que la révolution exigeroit de la royauté seroient accordées par calcul ou par nécessité, et de prévoir quel seroit le dernier terme des concessions exigées.

2°. Le ministère, parce qu'il avoit annoncé, en proposant la loi, qu'il vouloit être maître des nominations, et que, n'ayant pu obtenir légalement cet article fondamental de son système, il a été réduit à employer des moyens d'influence qui ont révolté l'honneur français. L'impudeur de ses démarches ayant donné aux indépendans une force qu'ils n'auroient pas eue sans cela, le ministère alors fit entendre des cris d'alarmes, et s'abaissa jusqu'à implorer l'assistance de ces mêmes royalistes qu'il avoit voulu éloigner à tout prix. Les royalistes répondirent à cet appel; ils eurent tort. M. le garde des sceaux vient de le leur dire positivement, en affirmant à la tribune que les alarmes ministérielles n'étoient qu'une tactique électorale, et que les choix qui avoient fait peur jusqu'au ridicule au ministère, lui convenoient beaucoup aujourd'hui. Cet aveu ne sera pas perdu; et les royalistes se rappelleront que quand les mi-

nistres les avertissent des dangers que court la monarchie, c'est pour s'amuser.

3°. Les indépendans, parce qu'ils n'avoient pas même besoin de toutes les arrière-pensées qui sont de l'essence des partis pour trouver et pour dire que l'influence du ministère ne peut aller jusqu'à prescrire directement les choix, sans corrompre la nation, et sans porter un coup mortel aux libertés publiques.

Aucun parti actif n'étant entièrement satisfait de la loi des élections et de la manière dont on l'exécutoit, on devoit croire qu'on s'accorderoit facilement, du moins dans le désir de la réformer, puisque nous avons un genre de gouvernement dans lequel les modifications légales sont toujours possibles et toujours sans danger, la prévoyance constitutionnelle ayant été jusqu'à régler les formes dans lesquelles les modifications peuvent se demander et s'accomplir.

Dans les temps ordinaires, les trois pouvoirs de la société se seroient donc entendus pour aviser aux moyens de reviser la loi; mais nous ne sommes pas dans des temps ordinaires : c'est la seule vérité dont tout le monde soit d'accord.

Deux partis ont irrévocablement condamné les royalistes de 1815. Je cite cette année, parce qu'on ne se ressouvient plus du tout comment on étoit royaliste avant cette époque; les événemens, les positions sociales, le caractère des hommes, et les lois fondamentales de l'Etat, ayant en effet décidé une manière de l'être qui n'a plus de rapports avec les temps anciens. C'est ce que prouveront les hommes monarchiques, à mesure que les événemens avanceront. Ils n'abandonneront pas la royauté, c'est un devoir; ils mourront sans hésiter pour sa défense, si on l'attaque violemment; ils opposeront la force à la force, les principes aux fausses doctrines; mais si la royauté s'abandonne

elle-même, si elle tourne contre son existence les moyens qui lui ont été donnés pour se conserver et maintenir les principes de l'ordre social, les royalistes sauront assurer leur propre salut. Ils connoissent les partis et leurs subdivisions, les factions et les fractions des factions. Une fois hors d'intérêt dans leurs sentimens, hors d'activité pour la conservation de ce qui est, ils apprendront à tous les partis qu'ils ne peuvent rien sans eux; et, après les avoir laissé se mettre aux prises les uns avec les autres, ils donneront la victoire à qui ils voudront, puisqu'il n'y a pas de stabilité possible en France sans l'assentiment des hommes monarchiques. C'est jusqu'ici l'unique *moralité* incontestable qu'on puisse tirer de la révolution.

Le ministère et les indépendans n'ont pas condamné les royalistes de 1815 par les mêmes motifs. Le ministère les a pris en haine parce qu'ils avoient compris trop bien et trop vite les avantages de la monarchie constitutionnelle; il avoit conçu la folle espérance de s'en servir pour continuer le despotisme de Buonaparte; et c'est dans ce sens qu'il avoit posé en doctrine qu'*il ne falloit pas même changer les draps du lit*. Les indépendans ont repoussé les royalistes de 1815, parce que ceux-ci vouloient appuyer la légitimité et les libertés publiques sur des principes qui condamnoient les doctrines révolutionnaires. Alors s'est formé, de tout ce qui a été actif depuis 1789, un parti qui a pris pour bannière *les intérêts moraux de la révolution*. Ce parti est nombreux en effet, puisque le ministère fait entrer dans les intérêts moraux de la révolution le despotisme de Buonaparte, comme ce qu'on appelle l'armée y fait entrer ses conquêtes, tandis que d'autres y placent toutes les constitutions, toutes les lois que la révolution nous a données, les conséquences de ces constitutions et de ces lois, et que d'autres

encore trouvent moyen d'y placer l'Irritabilité de leur vanité. Mais ce parti nombreux, qui ne s'entend pas même pour combattre, se brisera en dix partis le jour du triomphe et à chaque triomphe qui suivra le premier, et finira par être asservi dans toutes ses divisions, parce que la *faction civile* appelle déjà la *faction militaire*. Cette faction (si elle existe) ne pourroit se diviser que sur le choix d'un chef capable de tout conduire par la force, tandis que la faction civile se diviseroit pour le choix d'un système, par les conséquences du système qui l'emporteroit, et pour toutes les conséquences des conséquences. On sait, par expérience, jusqu'où le parti révolutionnaire peut descendre; on sait, par expérience, que la faction militaire monte et ne descend pas. Tout est donc décidé d'avance dans les événemens que les passions et l'incapacité appelleroient sur notre malheureuse patrie. Quelques belles phrases que les doctrinaires puissent lancer contre les supériorités politiques, elles ont des alliances possibles et quelquefois nécessaires partout, excepté avec ceux qui appellent la démagogie à leur secours. Qu'ils méditent cette vérité trop près de nous encore pour n'être pas présente à tous les esprits. Toute la révolution ne peut pas recommencer dans un pays qui en connoît la dernière conséquence; et, si la royauté se trahissoit elle-même, on verroit la France, malgré elle, arriver en quelques semaines au même but où elle s'étoit arrêtée, malgré elle, après quinze années de tentatives folles et sanglantes.

Le ministère, plus ignorant que perfide en 1815, crut que s'il pouvoit se débarrasser des royalistes de cette époque, de ces hommes qui ont des lumières, de l'indépendance de position et une conscience, il parviendroit aisément à se mettre à la tête de la masse royaliste, et trouveroit enfin

une force passivement obéissante, avec laquelle il établiroit le despotisme, parce qu'avec le despotisme on n'a pas besoin de talens pour avoir des volontés. Un seul ministre aujourd'hui conserve peut-être encore cette espérance à laquelle il a tout sacrifié : imprudent, qui ne voyoit pas que si la résistance des hommes monarchiques étoit quelquefois hostile, du moins elle étoit toujours franche, tandis que les complaisances des révolutionnaires qu'il appeloit à son secours, étoient calculées pour le perdre. Il est perdu, et sans ressources; il ne trouvera pas même un refuge dans la faction irrévocablement condamnée à triompher des doctrines, parce qu'elle met toutes ses espérances dans la force, et ne fait porter ses prétentions que sur des intérêts positifs. Ce ministre imprudent n'a jamais réfléchi que, pour parvenir à établir le despotisme avec le secours de la révolution, il faudroit nécessairement recommencer toute la révolution; et que, dans le tumulte des événemens révolutionnaires, le pouvoir ne reste jamais aux premiers qui ont ébranlé la société. De ses projets, tout ce qui survit maintenant, c'est que la société est ébranlée : les alarmes publiques en font foi.

La loi des élections, qu'on a la hardiesse de dire plus nécessaire à la France que la Charte, a de commun du moins avec la Charte de n'être considérée que comme une arme dont chaque parti veut s'emparer exclusivement. Les royalistes, plus blessés dans les dernières élections que le ministère et les indépendans, ont dû demander les premiers des modifications à la loi, de la bonne foi dans la manière de l'exécuter; et la postérité remarquera que cette demande loyale et prudente a été faite par la majorité d'un corps politique qui, étant héréditaire, ne pouvoit rien vouloir ici que dans un intérêt général. Si nous

trouvions une pareille conduite dans l'histoire d'un peuple ancien, les expressions nous manqueroient pour peindre notre admiration pour la bonté de ses lois fondamentales. Comme tous les partis avoient alternativement réclamé contre les élections, le ministère, à cause du triomphe des indépendans, les indépendans, à cause de la scandaleuse influence ministérielle, les hommes monarchiques prirent ce sujet comme ils en auroient pris un autre, afin d'appeler l'attention du pouvoir royal, et de l'engager enfin à peser sérieusement si la réaction contre ce que les jacobins appellent la terreur de 1815, devoit aller jusqu'à mettre la monarchie des Bourbons à la disposition des partis qui ont exprimé qu'ils n'en vouloient pas, toutes les fois qu'ils ont été en position de le faire. On peut, à cet égard, consulter *le Bulletin des Lois*, depuis 1792 jusques et compris les cent-jours.

Mais le ministère et les indépendans, charmés d'avoir éloigné les royalistes, ne voulurent point entendre parler de modifications, positivement parce que ceux-ci en demandoient.

Le ministère compte, aux élections prochaines, sur *ses mesures d'administration publique*, et sur les ressources secrètes de son influence; il voit chaque collége électoral comme la Chambre des Députés, et tout préfet comme une puissance : c'est une grande erreur. Les indépendans ont leurs ressources prêtes : ce sera un combat décisif, du moins pour la monarchie constitutionnelle; et c'est ce que les royalistes vouloient éviter. Le ministère sera incontestablement battu aux élections prochaines, à moins qu'il ne regarde encore comme une victoire de porter à la Chambre ceux que les indépendans y porteroient d'eux-mêmes, s'ils ne trouvoient pas *mieux;* le ministère sera battu, parce que, n'ayant pas voulu s'unir aux

royalistes dans l'intérêt de la royauté, les royalistes, pour aucun motif, ne s'uniront, pendant les élections, au ministère, dans l'intérêt du despotisme ministériel. Qu'on soit bien persuadé que chaque événement amène avec lui une instruction; et qu'il n'y a pas de parti maintenant qui ne sache qu'aussitôt qu'il est hors d'activité, il peut à son gré disposer des partis actifs. Puisque les révolutionnaires sont parvenus à dominer un ministère qui avoit commencé par les proscrire, comment croiroit-on que les royalistes, si nombreux, ne parviendront pas à donner la victoire partout où ils se porteront, à la donner même en restant spectateurs impassibles du combat entre les ministériels et les indépendans? Les élections qui viennent d'avoir lieu ont prouvé le discrédit des présidens de collége, candidats spéciaux du ministère. Il n'a obtenu qu'un sur cinq, proportion qui décide de l'avenir, et qui paroîtra bien plus décisive encore, si on réfléchit que le ministère est déjà réduit à chercher ses candidats si près du parti indépendant, qu'il n'est pas même prouvé qu'en obtenant les hommes qu'il porte aux élections, il gagne des voix à la Chambre. Que sera-ce donc aux grandes élections prochaines, lorsque *le Conservateur* donnera une direction qui, certes, ne sera pas sans influence contre le ministère, et qui sera suivie avec d'autant plus de régularité, qu'elle sera sans intérêt personnel? Nous regardons comme un devoir égal de sauver la royauté et les hommes monarchiques : le second de ces devoirs du moins ne dépend que de nous.

Il est à la mode aujourd'hui, dans tous les ouvrages factieux, de mettre les crimes de la révolution sur le compte des royalistes : c'est leur résistance qu'on accuse de tout; et un de nos ministres, qui pourtant a servi dans l'armée de

Condé, a la tête encore assez jeune pour dire à la tribune l'équivalent de ces extravagances. A entendre les factieux, il faut planter l'étendard de la royauté sur la révolution, parce que la révolution est la seule chose impérissable qu'ait produite la révolution; à entendre les factieux, la révolution est un *accident* déplorable, mais qui n'a eu lieu que parce que les royalistes ont toujours eu l'imprudence de porter secours à la royauté. Ainsi, ces nouveaux logiciens se vantent d'avoir fait la révolution, quand il est de leur intérêt de la louer; ils la présentent comme notre ouvrage, quand il est de leur intérêt de la blâmer. Cela est poussé si loin dans cette seconde version, qu'on dira bientôt que le 10 août 1792, on n'a égorgé au château des Tuileries que parce qu'on n'avoit pas ouvert de suite les portes à ceux qui venoient détrôner Louis XVI; et que ce prince n'a été condamné par la Convention, que parce que MM. de Malesherbes, de Sèze et Tronchet l'ont défendu. Pourquoi ne dit-on pas aussi que nous n'avons été à Moscou que parce que les armées russes s'y opposoient, et que Buonaparte n'a péri à Waterloo, que pour n'être pas resté tranquille à Paris après le 20 mars? Que ces récriminations sur le passé sont effrayantes! Il semble que tous les partis, prévoyant déjà qu'ils sont entraînés, s'accusent des malheurs de l'avenir, parce que la fatalité les leur montre comme inévitables.

N'imprime-t-on pas aussi que les hommes monarchiques de France appellent les armées de l'Europe à leur secours? Vous qui avez porté la domination française sur tous les points de cette Europe, ne lui avez-vous rien appris? Vous qui avez deux fois attiré les souverains étrangers dans Paris, êtes-vous bien sûrs qu'ils nous aient quittés sans réfléchir? Vous qui avez été demander aux monarques de l'Europe un autre Roi que le Roi légitime, ne leur avez-vous rien révélé des passions

qui vous agitent? N'est-ce pas vos actes qui ont fait rétablir entre les trônes une solidarité qu'on ne comprenoit plus en 1789, et que les fanfaronnades que d'imprudens écrivains se permettent ne peuvent que consolider contre la France? N'accusez pas les hommes monarchiques de tenir l'Europe en alarmes; si elle en conçoit, c'est que l'Europe a appris de vous le secret de ses revers et de ses triomphes; n'accusez pas les hommes monarchiques de perdre la royauté en voulant la servir; ils connoissent aussi le secret de leurs revers, et ont reçu des événemens de dures leçons que les faveurs ne leur ont pas fait oublier. Ils savent qu'ils sont Français, et que la Charte les autorise à défendre tout ce que la Charte a consacré. Ils défendront surtout la religion qu'ils ont reçue de Dieu, la morale que les siècles leur ont transmise comme un dépôt, les principes fondamentaux de l'ordre social, parce qu'ils appartiennent à l'avenir comme au présent. Si la royauté se trouve comprise dans la Charte, dans la religion, dans l'ordre naturel d'un grand Etat, ils la défendront tant qu'elle ne se manquera pas à elle-même. Si ce malheur arrivoit, les hommes monarchiques n'ont rien à attendre des étrangers; ils ne demanderoient du secours qu'à l'expérience qu'ils ont acquise de leurs malheurs et de vos folies, et se joueroient de vous au milieu de vous, en vous en avertissant, et sans que vous puissiez l'empêcher. En vain vous leur crieriez encore : *Royalistes avant la Charte! Royalistes après la Charte!* Nous sommes très-résolus à ne rien entendre ni comme avant, ni comme après; et si nous ne pouvions plus aller avec elle, rentrant alors dans le droit naturel, nous nous servirions pour notre propre défense de l'expérience que nous avons acquise, et qui nous appartient bien, car nous l'avons payée.

Par le résultat qu'a eu dans la Chambre des Députés la proposition accueillie par la majorité

de la Chambre des Pairs, proposition qui signifioit bien clairement que la France avoit besoin de s'arrêter un moment pour compter à combien de pas la royauté se trouve encore du précipice où elle est tombée deux fois, les hommes monarchiques sont autorisés à se regarder comme hors d'activité. Ils se contenteront de compter les fautes des partis, et pour les leur faire sentir, et pour en profiter. Si l'augmentation indispensable de la Chambre des Députés amène une division entre le ministère et les indépendans, les indépendans trouveront notre opinion de leur côté pour défendre les libertés; les libertés publiques ne peuvent jamais être responsables, devant la raison humaine, des passions des partis et de l'incapacité des ministres. Si les choses se passent, sans discussion de tribune, entre le ministère et les indépendans, nous les attendrons aux élections. On sentira que nous ne sommes pas sans influence, et que, si on a osé nous reprocher de perdre la royauté en lui portant secours, on ne pourra jamais nous accuser d'avoir perdu le ministère par les services que nous lui aurons rendus, et les ministeriels par les voix que nous leur aurons données.

Ce ne sont pas les hommes à opinions arrêtées qui perdent les empires; l'excès du mouvement qu'ils impriment à la société témoigne au moins sa force. Les maux politiques sans remède sont toujours causés par ces hommes qui se jettent dans la vie publique pour satisfaire des intérêts privés, et qui, ministériels depuis Roberspierre jusqu'à nos jours, votent la mort de leur Roi par peur, et la honte de leur patrie par complaisance ou par cupidité. Les ministériels ont été irrévocablement jugés dans la discussion née de la proposition de M. Barthélemy. Comme les conventionnels, ils n'ont pas même la peur pour excuse; car ils ont ri, avec toute la France, de l'agitation invisible et insensible dont on nous avoit menacés, ils ont

ri de la vanité des pétitions collectives. Aucune cause extérieure n'a pu changer leur opinion depuis le moment où on les a vus se prononcer pour la proposition de M. Barthélemy, et s'évertuer pour lui faire des partisans. Cependant, au moment décisif, ils se sont tournés contre elle; ils se sont fait inscrire pour la combattre avec une ardeur ostensible si étrange, que le public a fait de fâcheux commentaires sur les causes de ce changement subit. Nous repousserons tous les bruits honteux, et nous nous contenterons d'admettre, 1° la crainte d'être destitué; 2° l'espérance d'être réélu sous la protection du ministère.

Le premier motif exige impérieusement que la France ne porte plus ses choix sur des fonctionnaires publics, puisqu'ils ont cent fois prouvé qu'entre leur intérêt privé et l'intérêt général c'est toujours l'intérêt général qu'ils sacrifient. Il n'est pas nécessaire de faire des lois pour éloigner les fonctionnaires; les esprits suffisent pour établir des doctrines; et nous appuierons celle-ci, aux élections prochaines, de considérations assez fortes pour que son triomphe ne soit pas même disputé.

Le second motif exige que nous redoublions d'efforts pour détruire l'influence ministérielle, comme le plus sûr moyen d'éloigner ses créatures. Qu'on en fasse des directeurs-généraux, des préfets, des sous-préfets, des pairs, des conseillers d'Etat, des commis, rien de mieux; mais lorsqu'il s'agit de composer le pouvoir chargé spécialement de la défense des intérêts généraux, plus de ces hommes qui veulent être députés pour aider à perdre la France, et qui la perdent dans l'espérance d'être encore députés.

Que les hommes monarchiques se persuadent bien qu'une minorité, liée par des antécédens et habile à profiter des passions et de l'ignorance des ministres, peut employer à son triomphe jusqu'au pouvoir que la société avoit créé dans l'intérêt de

tous. Cela s'est vu mille fois, n'a jamais duré, parce qu'il est dans la nature des factions de porter en elles-mêmes les causes de leur destruction. Mais c'est au moment même où le pouvoir fait fausse-route, que la majorité doit sentir que sa destinée et l'avenir de l'Etat dépendent d'elle, qu'en ne se décourageant pas, qu'en restant unie, elle est plus forte que lorsqu'elle se reposoit de son salut sur ce qui devoit la perdre. Et pour expliquer notre pensée d'une manière positive, nous dirons que, dans un vaste Etat où la royauté se sépareroit des royalistes, le pouvoir périroit immanquablement dans ce qu'il y a de matériel, tandis que les opinions monarchiques prendroient de nouvelles forces; les opinions ne périssent pas, leur empire étant fondé sur la spiritualité de l'homme. J. FIÉVÉE.

De quelle manière un Etat peut guérir.

J'ai dit, dans des articles précédens (1) que, la nature n'admettant point les contraires, il falloit ou qu'un Etat cessât d'être, ou qu'il subsistât par ses élémens naturels.

J'ai depuis examiné, dans un Etat où ces élémens sont détruits, comment il pourroit périr en s'obstinant à les rejeter.

J'examinerai aujourd'hui comment il pourroit se sauver, en travaillant à les rétablir.

Supposons donc, non pas un Etat où ces élémens s'affoiblissent, comme étoit la France en 1788, mais un Etat où ils sont tout-à-fait anéantis. Ma thèse semble en devenir plus difficile; elle en est, au contraire, plus aisée, car, dans le premier cas, le sentiment public, par une corruption générale, tend au mal; et dans le second, ce même sentiment, par un instinct naturel, tend à la guérison.

---

(1) Voyez les 9e, 10e et 21e Livraisons du *Conservateur*.

Dans le premier le mal étoit à venir, mais inévitable; dans le second il est fait, mais susceptible de remède.

C'est ce remède que nous voudrions trouver; mais, avant de commencer sa recherche, reconnoissons que, dans tout Etat parvenu à ce dernier degré, il en est un que la nature applique sans nous consulter : c'est le despotisme (1), qui maintient un temps la société détruite, en la liant de sa chaîne. Quand la monarchie est morte et la licence reine, le Ciel l'envoie à notre secours : il écrase l'une, et finit par ramener l'autre, quand, ayant tout plié, il cesse d'avoir besoin de se roidir, et s'affoiblit faute de résistance.

Or, le degré de désordre qui peut mener au despotisme, est en raison de l'état des peuples. Citons, à cet égard, deux exemples.

La France, en 1789, étoit pleine à la fois de vigueur et de contagion. L'aliment y étoit immense pour le désordre, et la force immense pour le supporter. Il fallut onze années pour l'épuiser et nous laisser tomber de fatigue dans le pouvoir absolu.

La France, en 1819, est au contraire si dénuée d'élémens combustibles, qu'un rien, un simple malaise sans trouble réel, suffit pour l'amener, dès le premier pas, à ce dernier degré qu'elle atteignit si péniblement il y a vingt ans.

Elle éviteroit donc aujourd'hui de passer par la même route qui l'y conduisit en 1789; et c'est bien ce qui rend le despotisme plus imminent; car, convenons-en, le grand nombre au moins se tient pour consolé si on lui sauve le passage, et craint bien plus le chemin que la chose.

Il faut dire encore plus : comme tout ce qui presse le désordre avance le despotisme, ses plus

---

(1) Non pas celui de Constantinople, qui, balancé par d'autres pouvoirs, a forme d'Etat régulier, et subsiste, mais ce despotisme sans frein qui ne peut être que passager.

ardens ennemis, depuis les libéraux jusqu'aux jacobins, sont précisément ceux qui hâtent le plus son règne. Ce débordement de sophismes, qui, à la honte du siècle et à l'étonnement de la postérité, infestent librement la France et y propagent légalement la discorde, avance de jour en jour le dernier terme de confusion, d'où s'élance la tyrannie. Ses partisans les regardent aller avec joie; ils les favorisent même; et, certes, si tous ces zélateurs de la liberté n'avoient pas fait preuve de leur indépendance sous le despotisme dont nous venons de sortir, il seroit permis de craindre qu'ils ne fussent déjà enrôlés par celui qui nous menace.

Tel est le remède donné par la nature. Il est sûr (1), mais cruel. Nous en cherchons un moins certain, mais plus doux, et où on n'achète pas le bien de la postérité par le malheur des contemporains.

Il s'agit d'examiner comment un empire vacillant, touchant au désordre et inclinant au despotisme, pourroit se calmer dans la tempête, rebrousser chemin et ressaisir l'état fixe qui lui convient; c'est-à-dire, s'il s'agit d'un grand peuple, une monarchie forte, mais tempérée.

A dire vrai, le moyen est rare; il est peut-être *un*, mais en revanche il est infaillible. Faudra-t il recourir aux miracles? créer une mythologie politique? Rien de tout cela. Nous ne vous demanderons qu'une chose : *un seul homme*.

Un seul homme fait tout; toute l'histoire l'atteste, et c'est la vérité la plus consolante qu'il y ait sous le ciel.

Après la Jacquerie, dans un pays déchiré par

---

(1) Sauf le droit des hommes qu'on ne peut empêcher, s'ils en ont envie, de recommencer la maladie quand ils sont en convalescence. Alors on peut dire d'eux ce que Mesmer disoit de Court de Gebelin : « *Qu'ils sont morts guéris.* »

la discorde civile, la révolte populaire et la guerre étrangère. Charles V saisit le sceptre ; et après seize ans il laisse son royaume plein de paix, de gloire et de prospérité. Après la Ligue, règne Henri IV ; et en seize ans aussi la misère se change en opulence ; et l'esclave de l'Espagne devient l'arbitre de l'Europe. Après la régence de Marie de Médicis, on trouve un roi jeune et foible, des finances épuisées, des grands inquiets. Otez le cardinal de Richelieu, que de désordres vont frapper la France ! Il gouverne, et l'Etat s'affermit sur de solides bases. Enfin, après la Fronde, sous le foible et tortueux Mazarin, les princes du sang, les parlemens, les grands, les femmes, tout étoit maître, excepté le maître même. Un roi enfant monte au trône ; quelle chance pour les factions ! Mais ce roi est Louis XIV. Tout s'apaise, et ce beau règne ouvre sa carrière.

Répétons-le donc, un seul homme fait tout ; tant Dieu semble nous rattacher à l'unité du pouvoir et à la simplicité d'action ! Un seul homme fait tout ; et toutes les fois que les maux de la patrie n'ont pu guérir, que ses tortures se sont prolongées, qu'y a-t-on regretté ? *Un seul homme.*

Supposons donc que Dieu nous l'ait montré, cet homme (car il existe toujours quelque part), et, ce qui est peut-être plus difficile, que nous ayons voulu le reconnoître. Il faudra encore le supposer investi par le Souverain d'une créance durable. Après ces premières données indispensables, nous nous montrerons peu exigeans, et ne lui demanderons qu'un esprit juste, une conscience droite et une volonté ferme.

Est-ce tout ? dira-t-on. Et les talens, l'expérience, la science administrative ?

Le Ciel accorde rarement toutes choses ensemble ; et, dans les temps difficiles, il faut s'attacher aux grands traits que la nature donne et grave à

demeure. Ainsi, réduits à choisir, nous prendrons ce qui ne peut se perdre, et laisserons ce qui peut s'acquérir. Depuis long-temps nous assistons à cette théorie des talens; nous savons à quel prix s'est acquise la science contemporaine, et sur quelles doctrines elle repose. Employons-la donc en paix quand il s'agira d'orner l'édifice; mais s'il s'agit de le sauver, nous en chargerons le bon sens, la probité, la volonté surtout.

La volonté, disons-nous; car devant ce mot tout fléchit; et si nous appliquons ceci à la France, tout fléchira long-temps encore par besoin, par raison, peut-être, par habitude, surtout. C'est l'inévitable héritage du despotisme; sachons au moins le faire valoir.

Ne craignons pas de l'avouer, fût-ce avec quelque honte; l'esclavage est grand, trop grand, peut-être. Les doctrines libérales, les institutions libérales, l'affranchissement de tous freins, le don de toutes libertés, et jusqu'à la clameur incendiaire de la presse, rien ne le réveille. Que dis-je? on va plus loin: on entend vociférer à la tribune les maximes de 1793; on voit des sophistes souffler des cendres froides, personnifier le peuple en masse, évoquer la grande nation, mettre une paisible capitale en feu, de tranquilles provinces en alarmes, traîner, enfin, toute une foule impotente à la révolte. L'honnête homme frémit d'indignation; l'homme expérimenté sourit de pitié; mais cependant ce peuple, ce bon peuple dont la démagogie agite le fantôme, que fait-il? Il laboure et récolte; il fabrique et trafique; il vaque simplement à ses modestes affaires; s'étonne quand on lui donne part à celles de l'Etat, n'en profite pas toujours, et s'inquiète seulement de savoir quand une volonté ferme rétablira autour de lui cette paix et cette confiance qui fait ouvrir les boutiques et prospérer les empires.

Armé de la volonté, aidé de l'obéissance, certain de tout, par conséquent, cet homme chargé de sauver l'empire commencera par sortir de la routine usée de la foiblesse; il renoncera à la déplorable ornière du milieu et à la honteuse alliance des ventres: il ne sera cependant point extrême; mais il aura un avis, un plan, une doctrine à lui. Cette doctrine sera nettement monarchique; c'est la seule qui puisse repousser le despotisme. Il effacera les noms des partis (1), en effaçant leurs nuances, ce qui se fera, non en amalgamant toutes les antipathies, pour en faire une teinte fausse, mais en se fixant à une couleur décidée où toutes les autres se hâteront de revenir; enfin, *il se placera au milieu de ses amis, et tendra la main aux autres*, suivant l'admirable expression d'un prince qui, par une simple parole de bon sens, a défini toute la conduite de l'homme d'Etat et peint toutes les erreurs des autres.

Mais quels seront ces amis?

Je ne doute pas qu'il n'en ait beaucoup aujourd'hui où, l'Etat étant poussé jusqu'aux confins de la démocratie, une foule d'hommes honorables, long-temps séduits par de nobles erreurs, ouvrent enfin les yeux et reculent devant l'abîme où elles les mènent. Tous se seront loyalement ralliés à lui; et comme, dans un gouvernement représentatif, la première loi pour l'homme d'Etat est de marcher appuyé sur une majorité inébranlable, il lui importera de sceller de bonne heure cette alliance par un ferme accord sur les plans et sur la carrière qu'il s'impose de parcourir.

Ainsi, pour convertir en paix la trêve actuelle, d'accord sur le présent, il voudra l'être sur le passé;

---

(1) Ce n'est pas un petit moyen d'accroître les divisions que de les baptiser. Il y a telle secte politique qui n'existe que parce qu'elle s'est donné un nom.

car le passé se retrouvera dans l'avenir, et les alliés d'aujourd'hui pourroient s'y diviser demain, si un traité de doctrines et d'institutions, juré d'avance, n'enchaînoit au même but des intérêts que le besoin a rassemblés.

Mais, d'un autre côté, il aura aussi des ennemis. Ce seront tous ceux dont l'opinion est despotique ou révolutionnaire, ou l'un et l'autre ensemble, comme cela arrive le plus souvent.

Comment parviendra-t-il à s'en faire des amis?

En ne s'abusant pas sur le sens de deux mots, *union* et *oubli*. L'oubli des hommes n'est pas celui du Léthé; celui-la n'est ni naturel, ni possible. L'oubli chrétien est le seul vrai : c'est le pardon des injures; ce n'est point l'oubli stupide du passé; c'est un souvenir sans amertume et sans retour, mais non pas sans expérience. Cet oubli n'appartient qu'à l'offensé; dans l'offenseur il seroit crime : il lui seroit d'ailleurs également impossible. Dieu ne donne aux hommes que la mémoire miséricordieuse et la mémoire repentante : entre elles l'union se forme et subsiste. C'est la nature de l'homme; c'est surtout celle du Français qui naît ouvert, généreux et léger. Jamais chez lui le repentir ne s'est montré sans compenser la faute. Disons plus; et peut-être a-t-il en cela la perception la plus exquise de la morale céleste; il va au-delà de la compensation; il compte pour mérite l'effort du repentir; il exalte le remords du crime au-delà de la pratique de la vertu; et, par un naturel enthousiasme, tandis qu'il s'en tient à estimer le juste innocent, il se sent besoin d'aimer et de récompenser le coupable repenti.

C'est donc à ces conditions que l'*union* et l'*oubli* peuvent s'établir chez un peuple dont une partie se repent et l'autre pardonne. Mais si, entre deux hommes dont l'un saigne encore des blessures qu'il a reçues, et l'autre se glorifie de les avoir faites,

un troisième s'avance et leur dit : « Oubliez, et unissez-vous; » le premier se repliera dans sa douleur, et le second s'exaltera dans son crime. L'un se croira victime, l'autre se jugera vainqueur, et les voilà plus désunis que jamais. Qu'il en seroit autrement si ce tiers, se présentant à l'un comme un consolateur, à l'autre comme un juge, eût dit au premier : « Pardonnez; » et au second : « Réparez ! » L'accord se fût fait, et un an après on eût pu les traiter en frères.

Porté sur de telles bases, l'homme d'Etat marchera lentement, mais d'un pas invariable, à recréer tous les élémens de la monarchie, décidé surtout d'avance, inébranlable aux changemens, mais prodigue du temps, de la douceur et de la modération.

Un seul point lui sera une grande entrave : c'est l'embarras des finances qu'il trouvera souvent refusant ce qu'il seroit utile d'instituer, ou soutenant ce qu'il seroit urgent de détruire. Cette difficulté est la seule réelle; mais enfin elle sera d'autant plus aisément surmontée, que moins il se la dissimulera. Quelle qu'elle soit, il ne sacrifiera point à un besoin momentané les premiers principes de l'économie politique, qui est de quelques degrés au-dessus de l'économie financière.

Il évitera donc de tout son pouvoir la tutelle usuraire des hommes à argent; car leur puissance crée promptement, dans un Etat dénué de puissance réelle, une aristocratie métallique qui ne soulage ses besoins qu'en pervertissant ses bases. Il sera agriculteur avec Sully, commerçant avec Colbert; mais il ne sera point banquier avec Necker, et réhabilitant le nom de *crédit*, il le constituera sur un fonds plus solide que le thermomètre d'une bourse, et ne conclura pas de la hausse d'un papier à la confiance d'une nation.

Ainsi, contraint de se régler sur la situation des

finances, il commencera les institutions par celles qui en sont indépendantes, et surtout par celles qui, semant la paix et la confiance, font germer le commerce, grossissent les ressources dans l'avenir, et aplanissent la route aux améliorations futures.

Avant tout, il réglera les affaires de la religion; car c'est la semence des semences.

On me taxera peut-être ici de me contredire, en commençant l'édifice par le point où la pénurie se fait le plus sentir, et qui semble exiger les plus grands sacrifices.

Mais je pense, au contraire, qu'il est facile de pourvoir au bien provisoire de la religion sans ajouter aux charges de l'Etat. Que faut-il en effet pour y parvenir? Exécuter un concordat signé dont la dépense est depuis long-temps prévue, multiplier les grands et les petits séminaires qu'entretient la piété des provinces. Ne pouvant de long-temps pourvoir au remplacement des pasteurs qui s'éteignent, porter l'économie qui peut en résulter sur la propagation des missions, le chef-d'œuvre du christianisme, donné du Ciel pour le salut de la France (1). Enfin soumettre tout l'édifice de l'éducation publique à la surveillance uniforme de l'Eglise, depuis le recteur de l'Uni-

(1) On peut juger du bien qu'ils feroient, par le bien immense qu'ont produit en France dix-huit missionnaires, chose la plus près du miracle qui se soit vue dans les temps modernes. En si petit nombre, sans argent que leurs aumônes, sans protection que leur courage, contraints de lutter contre l'autorité épouvantée du débordement de sentimens paisibles et monarchiques qui se répandent partout à leur suite, qui douteroit de leurs prodiges, quand les vociférations même des démagogues les attestent? Trois ou quatre maisons centrales, pour former ces hommes qui se consacrent à réformer les autres, seroient en France une grande, utile et facile institution : et une fondation de vingt prêtres par département suppléeroit provisoirement à deux cents curés éteints, et fixeroit le christianisme dans deux cents paroisses d'où il s'échappe.

versité, qui sera tenu de croire en Dieu, comme Rollin, jusqu'au dernier maître d'école.

Avec ce peu d'institutions préalables, qui n'imposeroient aucun sacrifice aux finances, peu de temps suffiroit pour refaire un royaume chrétien, et, dès qu'il le sera, l'homme d'Etat peut cesser de s'inquiéter du sort de la religion : l'inclination du peuple fera le reste. Deux siècles n'y suffiront peut-être pas, mais qu'importe? L'ouvrage de l'homme d'Etat est aujourd'hui de marquer le but, d'ouvrir la route, et d'enchaîner l'avenir à compléter sa pensée.

La seconde base de l'Etat dont il pourra commencer la restauration, sans craindre d'obstacles dans l'état des finances, c'est la hiérarchie politique et civile du royaume.

Par une fatalité particulière aux temps modernes, temps particulièrement voués au culte de l'esprit, et où le bon sens et l'expérience n'ont encore pu recouvrer leur crédit, la France, échappée il y a cinq ans au despotisme, au lieu de s'arrêter dans le terme moyen des institutions monarchiques, s'est précipitée d'une course accélérée dans la route de la démocratie, poursuivant de faux pas en faux pas le milieu dont elle s'écartoit chaque jour davantage. Cette aberration dans le vaisseau de l'Etat prouve qu'il manque de lest. Or, le lest de la monarchie, quelle qu'elle soit, c'est l'aristocratie; et si nous parlons de la monarchie représentative, qui porte plus de voiles dehors que toute autre, ce n'est pas trop de l'aristocratie la plus puissante.

Nous avons vu en même temps parmi nous fonder une monarchie représentative, et laisser l'aristocratie dans le néant. Je dis le néant, et j'ai tort sans doute, puisque, depuis ce temps, on est parvenu à lui ôter quelque chose; et que, réduite au-

dessous de zéro, on prêche encore aujourd'hui contre elle.

Hé bien ! l'homme d'Etat travaillera à élever l'aristocratie autant qu'elle a été abaissée : c'est dire beaucoup. Bornons-nous à de légères indications :

Restituer les titres aux terres, pour que la noblesse cesse d'être viagère, et dans le même intérêt qui place la durée d'une monarchie au-dessus de celle d'une génération.

Attacher à ces mêmes terres, en proportion de leurs titres et de leur valeur, tous les avantages civils et politiques que comportent nos institutions.

Déclarer les terres titrées indivisibles et affectées à l'aîné de la famille.

Consolider en fonds ces comtés et ces baronnies de papier qu'un siècle réduira à moitié, un second siècle au quart, et qui, proportionnant dans l'avenir la misère à l'antiquité, ôteront à la noblesse autant de revenus qu'elle acquerra de quartiers.

Provoquer avec temps et mesure toutes les lois nécessaires pour récomposer et affermir les grands domaines divisés.

Arrêter à tout prix la contagion du morcellement, cet allié terrible de la démocratie qui nous traîne, par la loi agraire, au despotisme (1); car le despotisme marche à son aise là où, ne trouvant que de petits égaux, il peut se mouvoir *comme un seul homme*, expression admirable qui peint d'un

(1) On ne se dissimule pas qu'en mettant une digue au morcellement des terres, on tend à diminuer sur ce point les produits de la régie; car le mouvement des biens croissant, en raison de leur division, fait à l'État un profit présent de la ruine future. Mais cette diminution ne doit se faire sentir que par degrés, et à mesure qu'une fortune plus prospère payeroit à l'État les sacrifices par lesquels il l'auroit obtenue.

mot le niveau démocratique, la faux du despote qui le rase, et l'antipode de la monarchie.

En rétablissant ces lois vitales de l'Etat monarchique, l'homme d'Etat planera sur la criaillerie démagogique qui ne manquera pas de remplir ses pages d'oligarchie, de dîmes, de serfs et de droits féodaux, et prouvera en forme authentique qu'il est impossible qu'une terre soit titrée ou substituée sans que les paysans y soient tenus de battre l'eau la nuit pour faire taire les grenouilles. Il est cependant possible que ces sottises, qui ne font plus de dupes, commencent à lasser leurs propres auteurs.

Pour consolider l'aristocratie par tous les supports qui peuvent lui être donnés, il tendra incessamment à combattre le principe despotique de l'individualité dans les sujets, et de la centralisation dans le prince. Trouvant les hommes dissous, il recherchera tous les principes de corporation pour faire partout en France ce qu'on y évite partout aujourd'hui, et ce qu'on possède partout ailleurs, des cautions, des solidarités, des soutiens et des résistances, corporations de métiers, d'arts, de finances, de commerce, corporations civiles, religieuses, nobles, politiques. Enfin il fixera tout ce qui est mobile, parce qu'on ne peut obtenir un Etat stable sur des bases ambulantes.

Ainsi il cloucra les employés à leurs fonctions, afin de donner aux hommes de la modération et aux emplois de la valeur.

Il concevra qu'il est des places si hautes qu'il est de leur dignité d'être stables; qu'en les ôtant au titulaire, on les dégrade plus que celui qui les perd; que tel qui en eût fait l'ambition de sa vie, méprise ou veut obtenir facilement ce qu'il peut perdre de même, et qu'elles peuvent arriver ainsi

jusqu'à se prostituer de rabais en rabais jusqu'au taux le plus bas.

Il escarpera les degrés de l'ambition pour ralentir sa course, et mettre la carrière sociale en proportion avec la vie humaine. Sans cela, l'une étant complète lorsque l'autre n'est qu'entamée, il reste à l'homme du champ pour désirer quand il ne lui reste plus de but pour atteindre.

Par ces moyens, il parviendra à réduire les rouages infinis de l'administration. Les emplois en deviendront plus beaux et le travail plus simple, car celui que fait une main est bien moins compliqué que celui qui passe par quatre. En même temps, réunissant, comme autrefois, sur une même tête diverses fonctions subalternes, il arrivera à en payer une partie en considération plus qu'en argent.

C'est alors qu'ayant enfin produit une grande économie sur l'administration, il pourra reporter des fonds sur les institutions utiles que l'appui du gouvernement pourroit hâter d'éclore; tandis que, d'un autre côté, à mesure qu'une constante économie aura diminué les dettes, à mesure que la prospérité de l'agriculture et du commerce aura accru la masse du numéraire, il pourra, à la faveur des impôts indirects, réduire, et surtout fixer l'impôt foncier dont le taux modeste et l'immobilité font la puissance de l'Angleterre, tandis que son poids énorme et sa fluctuation affoiblissent et ruinent la France.

Enfin... mais disons plutôt que cet objet sera le premier de ses soins : il entreprendra dès l'origine le grand œuvre de refaire des mœurs à une nation qui n'a plus de mœurs à elle. Il s'efforcera de leur redonner de la gravité, de la modestie, de l'uniformité, des proportions surtout. Et ici peut-être rencontrera-t-il moins de difficultés qu'ailleurs, en ce qu'il aura moins à créer qu'à abattre, et

que sa main circonspecte ne démolira qu'à mesure qu'il verra la religion reconstruire.

C'est ainsi qu'à mesure que les esprits rentreront dans des mœurs plus pures, il pourra entreprendre la suppression des jeux publics, la diminution graduelle des spectacles, des vauxhalls, des cafés, des billards, de tout ce qui entraîne l'homme hors de sa famille, et lui fait perdre son temps aux dépens de ses mœurs et de sa fortune.

Et remarquons, pour dernier symptôme de la ruine actuelle, qu'il n'est pas un de ces abus qu'il ne faille ménager comme payant ferme à l'Etat, que chaque vice est enrôlé au budget, inexpugnable sous sa bannière, et que nous sommes réduits à regretter le temps où le mal se faisoit *gratis*, et pouvoit être corrigé de même.

Que de choses ne pourroit-on pas ajouter à celles que nous venons de dire? quels développemens à celles que nous avons dites? Mais on iroit à l'*in-octavo* sans en atteindre la fin. Bornons-nous et résumons-nous.

Alors, marchant sans détour, mais pas à pas, dans la voie monarchique, on verra aussi pas à pas la paix, le silence politique, et la confiance renaître et s'étendre par le même principe qui fait que, dans un progrès inverse de quatre années, nous les avons vus de jour en jour se resserrer et s'éteindre.

Alors, toutes choses et tous hommes seront stables, ou ne chemineront que lentement vers le perfectionnement relatif qu'ils comportent.

On commencera à exercer ses goûts et ses plaisirs dans sa famille, son ambition dans sa classe.

L'esprit d'égalité sans limites, et le fol orgueil qui l'enfante auront été soumis par la religion et réglés par la hiérarchie.

On fera peu de lois, et on fera peu de livres, parce

que, quand on ne change ni de ligne ni d'avis, il y a peu à ordonner et peu à dire.

Enfin la France des Rois, la France des siècles, celle que nos pères ont vue, que nos fils verront encore, sera en tout opposée de la France des sophistes.

Celle-ci vous est représentée querelleuse, égoïste, ambitieuse et jalouse, affranchie des vieux prestiges de foi divine et de fidélité humaine, nourrie dans un esprit de chicane acariâtre contre le trône, l'autel, le ministère, l'administration, ses voisins et le monde. On vous la montre armant ses enfans au berceau, et les dressant à l'indépendance, s'exaltant à la lecture de mille pamphlets, comme Sparte aux chants de Tyrtée, toute égale, toute nivelée, toute hérissée de tribuns, de soldats, de généraux, d'auteurs et d'orateurs, se glorifiant enfin dans son infatigable turbulence.

L'autre vous sera donnée un jour, et peut-être pour dix siècles encore, calme, satisfaite, confiante, active sans être agitée, éprise de la famille, esclave de l'honneur, amante de ses Rois, chrétienne sur le tout.

Elle vous sera donnée pleine à la fois de principes sévères et de nobles inspirations, ardente et fière, mais cependant pétrie de bienveillance, d'amour, de franchise, de toutes ces impressions généreuses qui ouvrent le cœur, et y assurent le bonheur contre toutes les vicissitudes de la vie.

Cette France sera donc vraiment un peuple heureux; elle sera vraiment aussi un peuple libéral (réhabilitons ce mot qu'on déshonore), un peuple libre avec soumission, guidé par de nobles sentimens, captivé par de nobles devoirs, élégant dans ses mœurs, opulent, gai, paisible, hôte charmant de l'Europe, et brillant de nouveau de

toute la gloire des arts et de tous les charmes de la société.

A. DE FRÉNILLY.

Faits relatifs aux Elections.

Il est bien prouvé que la protection du ministère devient un titre d'exclusion dans les choix que les colléges électoraux ont à faire. Trois candidats ont été portés à Lyon : M. Pavy par les royalistes ; M. de Corcelles par les indépendans ; M. Rambaud par les ordres du ministère. M. Rambaud a fini par n'avoir que 138 voix ; M. de Corcelles est arrivé jusqu'à 746 ; M. Pavy en a obtenu 528. Le candidat des indépendans l'a emporté ; le candidat royaliste a gagné des voix ; le candidat ministériel a perdu 213 voix du premier scrutin au dernier. La lettre suivante, de M. Camille Jordan, imprimée, avoit d'abord produit un peu d'effet.

« Si nos constitutionnels et nos libéraux ont » *donc* quelque confiance en moi, qu'ils se per- » suadent bien que je ne me laisse pas égarer *ici* » par une *vaine* complaisance pour le ministère, » par une vaine amitié pour M. Rambaud ; mais » je vois les choses *d'en haut*, et dans le véritable » intérêt de la cause constitutionnelle à Lyon ; » qu'ils sacrifient sur ma parole leur *répugnance*, » et qu'ils persévèrent à porter M. Rambaud ; ils » feront un acte patriotique et raisonnable : *vous* » *pouvez le leur dire de ma part.* »

On le leur a dit ; mais un habile indépendant, prenant pour texte le nouveau projet de législation sur la liberté de la presse, a prouvé que le ministère est incorrigible, et que les ministériels ne sont pas propres à le remettre dans la bonne

voie. M. Camille Jordan et son protégé ont été vaincus.

A Nantes, M. Humbert de Sesmaisons, député de 1815, a obtenu 324 voix; M. de Saint-Aignan a été nommé par 354 voix. Nous ne savons pas s'il y a eu un tiers parti. On doit remarquer que les colléges électoraux ne sont pas très-nombreux. On a beaucoup imprimé pour et contre à Lyon; à Nantes, les imprimeurs n'ont rien gagné.

Dans la Sarthe, où il y avoit deux députés à nommer, on n'a pas aperçu de ministériels; M. Benjamin Constant et M. Picot n'avoient pas besoin d'assistance, et ne redoutoient de concurrens que parmi les royalistes.

Dans le Finistère, les *constitutionnels* et les *libéraux*, comme dit M. Camille Jordan, portant le même candidat, il est impossible de savoir si nous devons M. Daunou au ministère *constitutionnel* ou aux libéraux indépendans.

La rente se soutenoit pendant la discussion de la proposition de M. Barthélemy, et les révolutionnaires crioient qu'elle baissoit; elle est en baisse depuis que la proposition de M. Barthélemy a été repoussée, et que les élections connues font présager avec sûreté les élections prochaines; les révolutionnaires imprimeront que le crédit se rétablit, et ce sera tout comme.

Ce qui est vrai, c'est que la France a pris dans un tel dégoût les serviteurs du ministère, qu'elle s'arrange mieux de ce qui doit les faire rentrer dans leur nullité, qu'elle ne s'arrangeroit de ce qui prolongeroit leur existence politique. Ils ne sont jamais mis en évidence que comme un signe de servitude.

Paris, 2 avril 1819.

Si nous commettons des fautes, on ne nous épargne pas les leçons. Le ministère parvient à

faire repousser la proposition de M. le marquis de Barthélemy, et aussitôt la loi des élections nous envoie par reconnoissance MM. Benjamin de Constant, Picot, de Corcelles, Daunou et de Saint-Aignan. M. le ministre actuel de l'intérieur rejetoit sur le peu d'industrie de M. Lainé, certaines nominations qui avoient alarmé la France; il prétendoit que lorsqu'il seroit à l'intérieur les choses ne se passeroient pas de la sorte; qu'il feroit élire partout de bons et beaux ministériels, vu que la loi des élections est excellente. Nous ne doutons pas, d'après cela, que les dernières nominations ne soient bien selon le cœur de M. le comte de Cazes; que ce ministre n'y ait travaillé conjointement avec *la Minerve* et M. le comte Lanjuinais, et qu'enfin ces nominations ne soient dans les principes les plus purs de la monarchie. Cependant on fait des objections. Nous allons les exposer avec toute la candeur d'un royaliste.

M. Benjamin de Constant n'est-il pas l'homme contre lequel on appeloit, il y a deux ans, les royalistes avant et après la Charte? N'est-il pas l'homme dont les journaux censurés disoient alors des choses si outrageantes? N'est-il pas l'homme qui causoit encore tant de frayeur l'année dernière, que le ministère, afin de l'écarter, se précipita dans les bras de M. Terneaux? Il paroît que M. Picot, donné pour collègue à M. Benjamin de Constant, a des opinions semblables aux siennes, et qu'il les a même professées avec plus de libéralité et d'énergie. Dans la circulaire imprimée où M. de Bellisle, préfet de la Sarthe, insulte la Chambre des Pairs (1), on remarque ces passages:

---

(1) Cette lettre est un modèle de modération auprès de la circulaire par laquelle M. Dugied, préfet des Basses-Alpes, qui n'avoit pas à *influencer* des élections, a voulu apprendre à ses administrés quelle opinion ils devoient avoir de la proposition de M. le marquis de Barthélemy. Voilà comment les agens du

« La loi des élections, cette loi si éminemment » nationale, vient d'être, vous le savez (monsieur » l'électeur), l'objet de l'attaque la plus violente. » Il est réservé à ceux qu'elle investit du noble » droit d'élire, de faire ressortir par le bon usage » qu'ils en feront, tout ce qu'une semblable at- » taque a d'injuste.... Les noms honorables qui » sortiront de l'urne électorale répondront vic- » torieusement aux inquiétudes qu'on feint éga- » lement de concevoir sous d'autres rapports. » Et voilà que les noms sortis de l'urne ont victorieusement répondu.

On peut expliquer les opinions contradictoires que nous venons de rappeler. Il faut se souvenir qu'il y a deux ministres dans M. le comte de Cazes. Ainsi, comme ministre de la police, s'il ne veut point de M. Benjamin de Constant, comme ministre de l'intérieur M. Benjamin de Constant peut lui être fort agréable. Il y a des exemples de cette double nature dans un même homme : voire le maître Jacques de Molière.

Et d'ailleurs, M. le ministre de l'intérieur n'a-t-il pas le droit de dire le pour et le contre tout aussi bien que M. Benjamin de Constant? On n'est pas obligé de penser le 20 mars comme on pensoit le 19. Enfin, la nomination de ce député achèvera de gagner *la Minerve* au ministère ; car cette gouvernante, qui loue beaucoup M. le garde des sceaux, régente encore quelquefois M. le ministre de l'intérieur. Cette union et cet oubli seront un grand bien produit par la loi des élections.

Passons à M. de Corcelles. Il n'est bien connu que pour avoir commandé la garde nationale à Lyon pendant les cent-jours, et par l'extrait d'une

---

ministère entendent le gouvernement représentatif; de simples préfets croient pouvoir censurer impunément les actes du premier corps de l'Etat!.

lettre insérée dans *la Minerve*. Voici cet extrait : « M. de Corcelles, dit cette lettre, a sur son con-
» current (M. Jars, ex-maire) l'avantage d'avoir
» été, depuis 1815, l'objet d'une atroce persécu-
» tion. Arrêté à Paris, exilé de France, chassé
» du royaume des Pays-Bas, il est venu tout ré-
» cemment se placer sous l'égide de la Charte, et
» les Lyonnais sont jaloux d'honorer de leurs
» suffrages celui auquel on avoit ravi naguère
» jusqu'au droit des gens. »

C'est donc *la Minerve* qui a désigné son candidat, et son candidat a été nommé. Le ministère étoit-il consentant? Non pas, à en juger par les pièces officielles (1). Mais qu'importe? Ne sommes-nous pas gouvernés par *la Minerve*? Il a été un temps où l'ancien ministre de la police n'aimoit pas ces nominations commandées. Dans un ouvrage publié sous ses auspices, on disoit, à propos du *Correspondant électoral* qui désignoit aussi des candidats : « *A l'aspect d'un tel scandale, un étranger ne se-*
» *roit-il pas autorisé à demander si* C'EST QUE *les*
» *Bourbons ont cessé de régner en France* (2)? »
Nous avons fait des progrès; on n'en est plus à ce langage, et la police a marché depuis que M. Lagarde s'occupe des affaires étrangères.

Et pourquoi M. de Corcelles avoit il été exilé de France, et chassé même des Pays-Bas? *La Minerve* est très-discrète sur ce point. Quoi qu'il en soit, M. de Corcelles ne sera pas pair ou ministre tout à l'heure; car il faut qu'il soit bien maladroit pour s'être fait exiler pour avoir agi contre les Bourbons pendant les cent-jours; aussi n'y avoit-il que la loi des élections qui pût le rappeler au service de la légitimité. Cette loi est vraiment au-dessus de tout.

---

(1) Voyez, page 40. *Faits relatifs aux élections.*
(2) *Spectateur politique.*

Quant à M. Daunou (nous passons de Lyon à Quimper-Corentin : la loi des élections triomphe en tous lieux), il est bien certain que le ministère le portoit, témoin la lettre de M. Lanjuinais qui semble parler au nom d'un comité; lettre que nous avons publiée dans la dernière Livraison du *Conservateur*. Ce qui fait surtout que M. Daunou convient beaucoup à une monarchie, c'est qu'il est républicain; et la loi des élections, qui s'y connoît, n'a pas manqué de le choisir.

Député à la Convention nationale, et président dans la séance du 23 thermidor an III, il prononça un discours en commémoraison du 10 août 1792 :

« Sous le gouvernement que vous avez ren-
» versé dans la mémorable journée du 10 août,
» dit-il à l'assemblée; sous ce gouvernement *vil*
» *autant qu'absurde*, où les jeux comme les lois
» établissoient le honteux système de la grandeur
» d'un seul et de la nullité de tous; où un peuple
» immense ne sembloit occupé que de la destinée
» de ses oppresseurs, la joie aussi devoit être es-
» clave et hypocrite.... Le canon du 14 juillet
» avoit éveillé la liberté française; les foudres du
» 10 août ont abattu tous les pouvoirs rivaux de
» la souveraineté nationale, toutes les hauteurs
» qui contristoient l'égalité naissante. On vit l'édi-
» fice antique d'une vaste monarchie s'écrouler
» en quelques heures; le préjugé de la solidité
» des vieux trônes fut confondu et dissipé en un
» seul jour; les vainqueurs de la royauté s'éton-
» nèrent eux-mêmes de la facilité de leur triomphe,
» et le secret de la foiblesse des tyrans fut révélé
» à tous les peuples. Avec ce trône, appuyé sur
» quatorze siècles d'oppression, d'ignorance et
» d'erreurs, le 10 août a vu tomber ce Code de
» 1791.... On ne peut pas célébrer la chute de la
» royauté, sans penser à ceux qui ont foudroyé
» les phalanges armées pour la rétablir; et la

» journée du 10 août est trop embellie, trop con-
» solidée par celles de Jemmapes, de Fleurus et
» de *Quiberon*, pour qu'il soit permis d'en sépa-
» rer les souvenirs. »

M. Daunou, oratorien et prêtre, écrivit, sous le règne de Buonaparte, un petit traité contre la puissance temporelle des papes. Pie VII, alors prisonnier dans Rome, le fut bientôt à Fontainebleau : *la Minerve* a fort vanté dernièrement ce généreux ouvrage. Rien de plus naturel que de célébrer le massacre du 10 août et celui de Quiberon; rien de plus simple que d'aimer la république, de détester le *gouvernement vil autant qu'absurde*, qui avoit duré quatorze siècles, et de craindre en 1810 la puissance temporelle des papes. On peut avoir été démocrate, juge du Roi, ex-conventionnel, ex-prêtre, ex-grand-vicaire de l'évêque constitutionnel du Pas-de-Calais : tout cela n'est pas contre la Charte. Mais c'est une grande sagacité dans le ministère et un prodige de la loi des élections, que d'aller chercher un homme qui a toutes ces qualités pour en faire un député dévoué au frère de Louis XVI, au Roi Très-Chrétien et au gouvernement monarchique. Encore une fois, cette loi des élections est le boulevard de la royauté. Qu'ils sont coupables ceux qui vouloient la changer; et combien les pétitions envoyées de Paris à Rouen et revenues de Rouen à Paris ont rendu cette vérité sensible !...

Reste un député franchement ministériel : un sur cinq, ce n'est pas trop. Encore M. de Saint-Aignan a-t-il pour lui, assure-t-on, les ci-devant fédérés.

Nous essayons de rire quand nous serions tentés de pleurer. Nous avons le cœur trop français pour ne pas voir, avec une profonde douleur, les dangers du trône et de la monarchie. On prétend qu'afin d'engager les députés à voter contre la

proposition de M. Barthélemy, on leur disoit : « Si vous ne rejetez pas cette proposition, les ministres casseront la Chambre, et vous aurez une » Convention. » Grand Dieu ! vous admettez qu'une loi peut amener une Convention, et vous rejetez une proposition qui tend à faire modifier cette loi ! Mais cette proposition étoit intempestive ? Dites plutôt, si vous le voulez, qu'elle étoit mauvaise ; mais ne dites pas qu'elle étoit intempestive, puisqu'il ne restoit que cette session pour la faire.

Si l'on en croit un bruit généralement répandu, après tous les cris contre la proposition la plus salutaire et la plus modérée, on verroit sortir du centre de la Chambre des Députés, ou même du sein du ministère, une proposition tendante en apparence au même but. Il s'agiroit de faire faire les élections par arrondissement. Les divers scrutins seroient envoyés au chef-lieu, et dépouillés par le préfet assisté des autorités locales. Nous espérons qu'aucun royaliste n'appuiera une telle proposition, si elle étoit faite. Nous ne deviendrons point complices d'un projet qui laisseroit à des ministres le moyen de rendre fictives toutes les élections de la France, de s'emparer du pouvoir, et de priver le peuple du plus juste de ses droits. Si on nous plaçoit entre une loi périlleuse et une loi avilissante, il faudroit préférer la première, même pour l'intérêt de la monarchie ; il n'appartient qu'à la peur de se cacher dans le mépris : mauvaise retraite ; nul asile n'est sûr s'il n'est honorable.

Comme nous terminons cet article, nous apprenons un nouveau ou plutôt un ancien projet ; il s'agiroit maintenant d'en revenir à suspendre les élections pour trois ou cinq ans, et à garder la Chambre des Députés telle qu'elle est. Et la Charte ? Un corps se perpétuer lui-même ! N'est-

ce pas la fin de tout? Pauvres gens! vous avez beau vous creuser la tête; ce n'est pas vous qui sauverez la France du péril où votre impéritie l'a jetée. Z.

A M. L'ÉDITEUR DU CONSERVATEUR.

Au Bot, ce 23 mars 1819.

Monsieur,

Le hasard m'ayant fait tomber entre les mains le huitième Numéro de *la Boussole*, j'y ai lu, tard, il est vrai, mais avec surprise, qu'un article de Saint-Brieux, sous la date du 20 janvier, portoit qu'on avoit vu, vers les premiers jours de ce mois, dans le département des Côtes-du-Nord, des hommes armés, et portant des cocardes vertes au chapeau.

Pour rendre hommage à la vérité, et pour ne pas laisser calomnier impunément les bons et paisibles habitans de ce département, je donne un démenti formel à l'impudent auteur de ces fables absurdes. Elles n'ont été répandues qne par ceux qui étoient payés pour les accréditer.

Quant à ce qui me regarde, je n'ai pas le courage de m'en fâcher; le bon sens et l'impartialité des lecteurs en feront justice: mais je crois devoir faire connoître aux Français qui pourroient être trompés par *la Boussole*, que le département des Côtes du-Nord, pendant près de trois ans que j'ai été chargé de son administration, n'a cessé de donner les preuves les plus éclatantes de son amour et de son respect pour Sa Majesté.

Je vous prie, Monsieur, d'avoir la bonté d'insérer ma lettre dans une de vos prochaines Livraisons.

Recevez, etc.

Le comte DE SAINT-LUC, *ex-préfet des Côtes-du-Nord.*

— On vient de mettre en vente chez A. Leclère, libraire, quai des Augustins, la traduction des *Psaumes* de M. Genoude, auteur des traductions de *Job* et d'*Isaïe*. Vol. in-8°. Prix : 7 fr. Nous en rendrons compte incessamment.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

LE CONSERVATEUR.

Des Sociétés Bibliques.

Nous avons parlé dernièrement des missions catholiques : nous parlerons maintenant des missions protestantes, ou des sociétés formées pour répandre dans le peuple la Bible dégagée de tout commentaire ; dernier effort d'une secte mourante, qui, ne pouvant perpétuer ses dogmes, veut au moins perpétuer son esprit, et qui, succombant sous la vérité long-temps combattue, appelle en expirant de nouvelles erreurs pour la venger.

La religion catholique se propage et se conserve de la même manière qu'elle s'établit par la prédication. Des hommes viennent qui parlent, comme Jésus-Christ, *avec autorité* (1), parce qu'ils ne parlent pas en leur nom, mais au nom de celui qui les envoie : *euntes docete;* parce qu'ils n'énoncent pas des opinions individuelles, mais promulguent une loi générale. Ils disent à la raison : croyez, et elle croit; au cœur, aimez, et il aime; à l'homme tout entier, obéissez, et il obéit; et l'homme, devenu membre de la haute société que régit immédiatement la sagesse souveraine, cesse d'être l'esclave de l'homme, et acquiert la vraie liberté, qui consiste à n'obéir qu'à Dieu, seul pouvoir véritable, et unique principe de toute autorité légitime. Ainsi, en obéissant à Dieu, vérité suprême et auteur de l'ordre, l'esprit est affranchi de la servitude de l'erreur, et le cœur de la servitude des passions; et l'homme n'est libre qu'en obéissant, et il est d'autant plus libre que son

(1) *Erat autem docens eos sicut potestatem habens, et non sicut scribæ eorum et Pharisæi.* Matt. VI. 29.

obéissance est plus parfaite. Les païens même avoient conservé l'instinct, ou plutôt la tradition de cette vérité, puisque les plus éclairés d'entre eux plaçoient la liberté dans la vertu, qui n'est qu'une pleine obéissance aux lois émanées du premier Etre.

Et il faut bien qu'il y ait dans cette forte parole de l'autorité quelque chose de conforme à notre nature; autrement, produiroit-elle de si merveilleux effets? Voyez comme la persuasion suit partout nos missionnaires; voyez leur empire sur les cœurs. Fausses opinions, penchans criminels, aversion, indifférence, de quoi ne triomphent-ils pas? Ils élèvent la croix au milieu des peuples, et les peuples se prosternent. Le christianisme renaît, et avec lui la paix, l'union, le bonheur, qui n'est que le repos de l'ordre.

On ne voit, on ne peut rien voir de semblable chez les protestans, que le principe de l'examen particulier contraint de ne reconnoître, en dernier résultat, d'autorité que celle de leur raison, et par conséquent de n'obéir qu'à elle. Ils sont tout ensemble pouvoir et sujet dans la société spirituelle, comme on veut aujourd'hui que le peuple soit à la fois pouvoir et sujet dans la société politique. Mais la nature sépare bientôt ce que l'homme s'est efforcé de réunir malgré ses lois: dans la société politique et dans la société religieuse, la force d'un seul opprime la foiblesse de tous; et une ridicule fiction de souveraineté conduit à une servitude réelle.

En dépit de ses principes, le protestant obéit donc aussi bien que le catholique; mais il obéit à l'homme, et de là vient que chaque secte se distingue par le nom de son chef, c'est-à-dire, de l'homme qui s'est constitué le pouvoir de la société spirituelle qu'il fondoit; et même le protestantisme, dans ses diverses branches, ne subsiste

qu'à l'aide de ce pouvoir usurpé, et il cessera d'être au moment où ses sectateurs cesseront d'obéir.

Ce moment arrivera; nous y touchons presque, et ce sera l'époque si désirée du rétablissement de l'unité religieuse. Telle que ces peuples égarés, qui, voulant se frayer de nouvelles voies, cherchent dans les solitudes du monde social *une cité habitable*, et ne la trouvent point (1), la réforme cherche en vain dans les déserts de la raison humaine cette religion immuable, qui est la *cité* des intelligences. Fatiguée d'errer au hasard dans ces régions stériles, elle viendra se reposer aux lieux d'où elle est sortie, et à l'ombre du pouvoir qu'elle a méconnu. Cette tendance devient plus visible, à mesure que le principe essentiel du protestantisme se développe, ou que les esprits sont plus abandonnés à eux-mêmes; car, en les créant, Dieu leur a donné le besoin de croire ou d'obéir, et il n'est point de joug que l'homme porte plus péniblement que celui de ses propres pensées.

La réforme, ne pouvant ordonner de croire aucun dogme ni d'obéir à aucun précepte, ou, en d'autres termes, ne pouvant régler ni la raison ni les actions, est réduite à inviter chacun de ses membres à se faire à soi-même cette double règle, au risque de toutes les erreurs et de tous les désordres qui peuvent en résulter. Les protestans ne sauroient avoir d'autres missions. Ils s'en vont présentant aux hommes, même les plus ignorans, un livre sur lequel les savans disputent, et ils leur disent : Lisez, examinez, cherchez là dedans votre religion, ce que vous devez croire, aimer, pratiquer. Encore faut-il qu'aussitôt ils ajoutent avec Tillotson : « Nous ne sommes pas infailliblement » certains qu'aucun livre des Ecritures soit aussi

(1) *Erraverunt in solitudine, in inaquoso; viam civitatis habitaculi non invenerunt.* Ps. CVI, 4.

» ancien qu'on le prétend, ni qu'il ait été écrit » par la personne dont il porte le nom, ni que » tel soit le sens de tels et tels passages. Il se peut » que nous nous trompions sur tous ces points (1). » Cela ne laisse pas d'être encourageant. Mais, enfin, voilà le langage que la réforme tient à ses sectateurs.

Certes, il y a lieu de vanter les progrès que Luther et ses disciples ont fait faire à la raison humaine, et c'est sans doute un grand pas vers l'ordre que d'avoir changé l'unité de croyance en une démocratie d'opinions. L'Europe a vu les suites de ce changement, et elle n'a pas encore tout vu. Qu'elle attende un peu; bientôt il ne manquera rien à son instruction, et elle pourra pleinement apprécier ce qu'elle doit aux sectaires du seizième siècle. Au fond, ces fiers réformateurs de la religion chrétienne ne comprenoient même pas ce que c'est que la religion. La religion est la loi des intelligences, loi immuable, loi aussi nécessaire que les lois politiques et civiles, et que les lois physiques même; car sans religion point de lois civiles ni politiques; et apparemment les lois relatives à notre nature immortelle, et d'où dépend notre bonheur comme êtres intelligens, ont bien autant d'importance que les lois relatives au corps, qui n'ont de rapport qu'à un point presque imperceptible de notre existence. Et cependant qui ne riroit d'entendre dire aux hommes : Faites-vous votre gouvernement et votre législation; chacun de vous ne doit s'en rapporter qu'à soi; chacun de vous est, en ce qui le regarde, l'unique interprête des Codes, l'unique juge de leur authen-

---

(1) *We are not infallibly certain that any book (of Scripture) is so ancient as it pretends to be; or that it was written by the person whose name it bears, nor that this is the sense of such and such passages in it. All this may possibly be otherwise.* The Rule of Faith, by Dr Tillotson.

licité. Personne sur la terre n'a le droit de vous soumettre à ses décisions, parce qu'il n'existe sur la terre aucune autorité générale et souveraine. Et quant au corps, voilà un traité d'hygiène et de physiologie; nous n'en connoissons pas l'auteur avec certitude, nous ne savons pas s'il contient l'erreur ou la vérité, nous ne sommes pas même sûrs d'en comprendre le sens; néanmoins, si vous voulez vivre, prenez ce livre et cherchez-y les lois de votre nature physique, lois qui vous sont inconnues, et auxquelles vous êtes obligés cependant de vous conformer, sous peine de mort.

Tel est le fondement sur lequel reposent les sociétés bibliques, véritables missions d'anarchie religieuse, qui suffiroient seules pour conduire à l'anarchie politique. Etablies d'abord en Angleterre, et soutenues à grands frais (1), les membres les plus éclairés de l'Eglise anglicane s'épouvantent de l'avenir qu'elles préparent à la société. Ils prévoient que le peuple, choisi pour dernier juge des doctrines qui devroient le contenir, se précipitera infailliblement dans les excès du fanatisme et dans les systèmes d'indépendance. Des cris d'alarme se sont fait entendre et dans le haut clergé et parmi les ministres inférieurs. « Le danger, dit » l'un d'eux, devient chaque jour plus menaçant. » Le parti s'accroît; il étend ses plans, rassemble » ses forces, calcule ses moyens : bientôt la hié- » rarchie sera dénoncée comme anti-chrétienne, » *et la monarchie comme anti-sociale* (2). »

---

(1) Dans les onze années qui ont précédé 1815, plus de vingt millions ont été employés à répandre treize cent mille exemplaires de la Bible traduite en cinquante-cinq langues ou dialectes. *First Report of the Kensington, Fulham and Hammersmith Auxiliary Bible Society*. London, June, 1815, Pag. 42. Le nombre des crimes a quadruplé dans le même espace de temps.

(2) *The danger is not yet fully developed, but it is not less real. It has not yet started up in full maturity, and gigantic stature, brandishing its hundred arms, denouncing the hierarchy as anti-*

Est-ce pour produire de semblables effets qu'on forme parmi nous des sociétés bibliques? Croit-on convenable d'exciter le fanatisme religieux, et ne sauroit-on se contenter du fanatisme politique? Trouve-t-on qu'il n'y ait pas en France assez de causes de division, assez de semences de discorde? Envions-nous à l'Allemagne et à l'Angleterre la multitude de leurs sectes et la confusion de leurs doctrines? Est-ce que les jacobins ne nous suffisent pas? Nous faut-il encore des puritains; des hommes qui, sous prétexte de *manifester la vérité*, prêchent l'abolition de tout culte et de toute propriété, de tout sacerdoce et de toute grandeur? Sommes-nous las de la société? Peut-être. Mais si l'on n'a pas résolu de la détruire, qu'on n'en ébranle donc pas les fondemens. On se plaint, non sans motif, de la difficulté de gouverner aujourd'hui les peuples, et on les appelle à la plus dangereuse indépendance. On les affranchit de leurs devoirs, ou tout au plus on les invite à en traiter directement avec Dieu; et tandis que les hommes sages, dans toutes les communions, sentent la nécessité, pour rétablir l'ordre, de soumettre les esprits à un pouvoir, à une autorité *spirituelle*, on provoque chaque raison individuelle à exercer sa souveraineté. On dit à l'ignorance : Fais-toi une religion; et aux passions : Créez-vous des lois. Après tant de disputes, de variations et de doutes, le protestantisme finit par renoncer à toute doctrine; et, dans ce grand naufrage de la vérité, il crie à ses sectateurs : Que chacun de vous se sauve comme il pourra!

L'abbé F. De La Mennais.

---

christian, and the monarchy as antisocial, but its growth is rapid, it is daily receiving vast augmentations of strength; it is laying its plans, collecting its energies, estimating its means, and forming its calculations. Thoughts on The Tendency of Bible Societies, etc. by the Rev. A. O'Cullaghan, 1816, p. 38.

Sur les Evénemens actuels.

Une promotion extraordinaire vient d'augmenter le nombre des pairs de France. Cet événement, un des plus graves qui pût signaler nôtre époque, a fortement agi sur l'opinion des étrangers comme sur l'opinion des Français. Les journaux anglais de tous les partis s'en sont expliqués d'une manière à peu près uniforme; et partout, à l'extérieur comme dans l'intérieur, on s'est demandé quelle circonstance impérieuse a pu nécessiter ce développement prodigieux de l'autorité royale. Tout ce qu'on doit supposer, c'est que les ministres qui en ont donné le conseil se sont déterminés par des considérations puissantes; et l'on voudroit que l'intérêt du trône, celui de la France eussent pu les inspirer; ce seroient des motifs nobles, généreux, dignes de nos éloges. Mais si l'intérêt privé des agens du pouvoir les avoit seul entraînés dans cette grande entreprise, l'importance de la mesure, comparée à la mesquinerie des vues, disposeroit défavorablement l'opinion contemporaine, qui forme à la longue l'arrêt sans appel de la postérité.

On a déjà comparé très-justement le coup d'Etat frappé sur les députés dans l'année 1816, au coup d'Etat qu'on vient de porter sur les pairs. Ceux qui conseillèrent l'ordonnance de 1816 ont beau, tous les jours, vanter ses avantages; ils ont beau s'écrier qu'elle a sauvé la France, on leur répond qu'on est familiarisé avec ces bruits de salut qui ne sauvent jamais qu'un parti. On se souvient que le 31 mai, le 1er prairial, le 18 fructidor, passoient aussi pour avoir sauvé la France, et que le lendemain de ces jours fameux les auteurs de chaque crise jouissoient seuls de leur triomphe, tandis que la

masse de la nation n'étoit pas moins opprimée par les vainqueurs qu'elle ne l'avoit été par les vaincus. On se demande, au sujet de cette fameuse ordonnance, si depuis lors la France est plus tranquille, la monarchie plus consolidée, nos ressources plus abondantes ; et c'est avec douleur qu'on se répond. L'ordonnance du 5 mars aura-t-elle de meilleurs résultats ? On peut, on doit même le désirer; mais il est difficile de le croire, en se rappelant que les coups d'Etat sont de mauvais moyens de gouvernement. Les actes de violence n'affermissent le pouvoir que dans certaines circonstances infiniment rares, et lorsque l'indispensable nécessité en est si généralement reconnue qu'ils sont provoqués par l'opinion publique. Hors ce petit nombre de cas, ils ne dénotent qu'une brusquerie qui marche assez communément du même pas que la foiblesse.

La composition de la Chambre des Pairs au 4 mars étoit-elle offensive pour la Charte, pour le trône, pour la liberté ? En aucune manière. Ce n'est donc pas dans la vue d'éviter aucun de ces maux que les ministres ont embrassé le parti désespéré d'ébranler l'équilibre des pouvoirs, d'attenter à la liberté des suffrages, de déroger à la Charte, d'agiter la France, et de restreindre pour l'avenir un des plus beaux droits de l'autorité royale : celui d'accorder des récompenses. Examinons les faits qui ont pu les y porter.

Un membre de la Chambre des Pairs, usant d'un droit qu'il partage avec tous ses collègues, pense qu'il seroit avantageux de modifier la loi des élections ; il prie la Chambre d'examiner s'il ne seroit pas convenable que le Roi fût supplié d'aviser, dans sa sagesse, aux moyens les plus avantageux de faire à l'organisation des colléges électoraux les changemens dont la nécessité paroîtroit indispensable. Cette proposition est simple, elle est constitutionnelle, elle est sage ; cependant, à peine

l'a-t-on entendue que l'alarme est au camp ministériel et dans les phalanges libérales. L'un s'écrie que cette proposition est la plus funeste qui puisse sortir de la Chambre ; l'autre dit que tout s'agite dans Paris et dans les départemens ; un troisième lui attribue le discrédit des rentes, qui sont en baisse depuis cinq mois, et l'accuse, en outre, des nombreuses faillites qui résultent de la stagnation du commerce ; il n'y a pas, enfin, jusqu'à la contestation survenue à Nîmes au sujet de l'opinion connue d'un acteur, qu'on n'attribue à cette proposition. Tout s'éclaircit cependant. La Chambre des Pairs, sans être intimidée par de sinistres présages, délibère avec sagesse, et la proposition est adoptée par une majorité considérable. Les ministres s'en effraient, les écrivains factieux en écument ; on mendie des pétitions, comme aux grands jours de la révolution ; mais Paris est tranquille, la France est calme, la rente se maintient à son taux de déclinaison, et tout ce fracas de Nîmes se réduit à quelques dissensions où l'on a entendu les cris de *vive le Roi ! vivent les Bourbons !* qu'heureusement nous n'en sommes pas encore à réputer cris séditieux.

Dans le même temps, on soumet à la discussion de la Chambre des Pairs un projet de loi sur une nouvelle fixation de l'année financière. La Charte défend de voter l'impôt pour un temps plus long que douze mois, les ministres veulent qu'on le vote pour dix-huit. La commission chargée d'examiner le projet, pense qu'elle ne doit pas admettre cette inconstitutionnalité ; elle pense encore que l'impôt foncier étant excessif, il ne faut pas reculer le moment possible de son allégement ; elle fait un rapport en conséquence ; il est adopté par une grande majorité. Nouvelle alarme au ministère ; mais cette fois on ne menace plus, on agit. Effrayés d'une majorité formée par une similitude

d'opinion, les ministres la croient hostile, et pour la conjurer ils placent dans la Chambre soixante nouveaux pairs.

Pascal disoit qu'il étoit plus facile de trouver des moines que des raisons. Sans prétendre ici faire aucune comparaison, je dirai que si les ministres eussent vécu du temps de Pascal, ils se fussent mis sous l'appui des moines. Peut-être eût-ce été bien fait. Le vœu d'obéissance les contraignoit à suivre la même impulsion; de sorte qu'il suffisoit de gagner une volonté pour les avoir toutes. La même chose n'existe pas avec ceux qui n'ont fait aucune abnégation. Dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, les ministres pourroient bien s'être trompés. Ce n'est point avec le nombre qu'on forme des majorités durables; c'est en inspirant la confiance. Les nouveaux pairs sont entrés dans la Chambre, comme les anciens, avec leurs sentimens, leurs lumières, leur conscience. Si les ministres proposent de bonnes lois, elles pourront être adoptées; s'ils en présentent de mauvaises, elles pourront être rejetées. Il ne seroit donc pas extraordinaire que le changement le plus réel résultant de cette addition fût d'avoir des discussions plus longues et des bureaux plus nombreux.

Mais, à l'envisager sous le rapport constitutionnel, la mesure adoptée par les ministres prend un caractère plus grave. Loin de moi la pensée de contester au Roi le droit qu'il s'est réservé par la Charte de créer autant de pairs qu'il le voudra. Leur nombre est illimité; par conséquent la puissance royale n'a d'autres bornes que celles de sa volonté. Mais, après avoir rendu cet hommage à la dignité du trône, on peut examiner l'usage ou l'abus des prérogatives ministérielles.

La pairie est à la fois une fonction et une récompense. Sous l'un et l'autre aspect, il importe à l'État beaucoup plus qu'aux pairs que la dignité

dont ils sont revêtus soit environnée d'une grande considération; et, certes, ce n'est pas un bon moyen d'y parvenir que de faire des nominations nombreuses. En multipliant les fonctionnaires, on les rapproche de la foule; en multipliant les mêmes moyens de récompense, on les détériore. La monnoie honorifique avec laquelle les Rois peuvent payer les services rendus, toute considérable qu'elle soit, ne tarde pas à s'épuiser; il est d'une sage économie d'en tenir toujours une partie en réserve, pour récompenser des services nouveaux; sans cela, vous détruisez l'émulation. Or, je le demande, reste-t-il beaucoup de chances pour l'avenir, lorsque, en dépit de toutes les convenances, le nombre des pairs surpasse déjà celui des députés, et le surpassera bien davantage, si, conformément au bruit trop généralement répandu pour n'être pas fondé, une autre promotion considérable doit suivre immédiatement la clôture de la session? Qui sait même où peut s'arrêter cette manie de créer, si c'est toujours le besoin du moment qui la détermine?

Les ministres, épouvantés du mauvais effet de leur coup d'Etat, ont voulu le justifier en parlant de récompenses méritées, d'appel aux notabilités: c'est une excuse maladroite. S'ils croient avoir satisfait toutes les notabilités, ils se trompent; s'ils croient avoir récompensé tous les services, ils sont dans l'erreur. Même, dans ce dernier cas, on pourroit leur demander pourquoi ils ont payé si tard des services rendus depuis long-temps? Répondront-ils que des ministres ont été déplacés? Oui, leur dira-t-on, nous savons tous que le corps du ministère a subi des changemens; mais nous savons aussi que son âme est restée, et par conséquent que, soit à titre de fonctions, soit à titre de récompense, ce qu'on vient de faire pouvoit être fait beaucoup plus tôt.

A quoi bon, au surplus, se perdre en conjectures sur le motif des ministres, puisque M. le garde des sceaux l'a fait connoître en répondant à M. Lainé? La naïveté plaît toujours, même dans un ministre de la justice; et, si *le Journal des Débats* n'est pas un organe trop infidèle ou trop ingénu du discours de son Excellence, il paroîtroit que M. le garde des sceaux auroit essayé de justifier la nomination des pairs en disant : « Une » majorité décidée à rejeter, même sans examen, » tous les projets de loi, a rendu cette mesure » nécessaire; *il falloit ou que le ministère se retirât,* » et cela eût été facile, ou qu'il s'assurât les moyens » de gouverner (1). » Il est vrai que *le Moniteur*, interprète plus châtié, ne s'est pas servi des mêmes expressions; mais le fond des pensées n'est point altéré. Voici comment il rend compte de cette partie du discours de M. le garde des sceaux : « Une alliance, au moins étrange, avoit formé » dans la Chambre héréditaire une majorité, pré- » caire sans doute, mais qui précipitoit ses actes » dans sa courte durée; la Chambre héréditaire » s'attaquoit aux sources même de la Chambre » élective; la Chambre héréditaire rejetoit sans » discussion une loi sur l'impôt, votée par la » Chambre des Députés. *Falloit-il céder les rênes* » *de l'Etat à cette majorité nouvelle?* Falloit-il y » puiser un ministère mixte ou pur? Mais la ma- » jorité existoit en sens inverse dans la Chambre » des Députés; mais un appel à la nation, même » avec toutes les modifications aux colléges élec- » toraux, indiquées par l'auteur de la proposi- » tion, n'eût certes pas amené dans cette Chambre » une majorité conforme à celle de l'autre Cham- » bre : la nécessité des choses, celle d'un gouver-

(1) *Journal des Débats* du mercredi 24 mars 1819.

» nement indiquoient donc la mesure qui a été
» prise (1). »

Après avoir rapporté textuellement les versions des deux journaux, il me semble, quelle que soit celle qu'on adopte, qu'il en résultera que les ministres, s'étant crus dans la nécessité de se retirer ou de faire un coup d'Etat, ils ont préféré le dernier parti, afin de nous procurer le bonheur de les conserver : on leur en doit de la reconnoissance. Malheureusement un sentiment d'inquiétude se mêle à la satisfaction qu'on éprouve; une majorité dans les Chambres est au nombre des choses fugitives. Si, comme je le disois en commençant, les ministres n'obtenoient pas celle qu'ils ont cru s'assurer dans la Chambre des Pairs, fidèles à leur plan, feroient-ils une nouvelle création plutôt que de se retirer? Continueroient-ils de même dans l'hypothèse où ce moyen leur manqueroit encore? Enfin quel terme assigneroient-ils à leurs essais?

Jusqu'à présent, je n'ai parlé que d'une seule Chambre; mais, pour gouverner avec succès, il faut l'appui des deux : or, la majorité dans la seconde Chambre ne me paroît pas plus assurée que dans la première. Ce qui s'est passé depuis 1816 a mis fin au parti mixte qui marchoit sous la bannière ministérielle. Je crois tout le monde royaliste; mais les uns ont une tendance plus monarchique, et les autres des inclinations plus démocratiques : on ne peut choisir qu'entre ces deux extrêmes. La disposition monarchique, la seule qui soit naturelle sous un Roi, promet, avec l'hérédité légitime, le repos, la Charte, et toutes ses garanties. Le système démocratique, plus favorable au républicanisme et à l'usurpation, détruit en même temps la légitimité, la Charte, nos libertés, et

(1) *Moniteur* du jeudi 25 mars 1819.

nous livre encore une fois aux horreurs de l'anarchie qui précède le despotisme.

Je ne saurois abandonner ce sujet, sans revenir sur le discours de M. le garde des sceaux, parce qu'il me paroît un des plus extraordinaires qui puisse sortir de la bouche d'un ministre. Je choisis la version du *Moniteur* comme devant être plus exacte : « Une alliance au moins étrange, a dit » M. le garde des sceaux, avoit formé dans la » Chambre héréditaire une majorité, précaire » sans doute. » Qu'y a-t-il donc de si étrange à ce que les membres d'une même assemblée acquièrent en même temps la conviction de leurs dangers, et qu'ils s'unissent dans l'intention de les conjurer? Cela s'est toujours vu ; cela se verra toujours, tant qu'il y aura des assemblées chargées de discuter les objets d'une haute politique. Cette alliance peut être précaire, ou peut être durable; cela dépend de l'existence plus ou moins longue des dangers. « La Chambre héréditaire, a » dit encore M. le garde des sceaux, s'attaquoit » aux sources même de la Chambre élective. » D'abord je ne sais pas comment on s'attaque à des sources; ensuite je ne connois pour les deux Chambres qu'une source commune, qui est la Charte : si la Chambre héréditaire a voulu la détruire, la Chambre élective a dû le trouver mauvais, parce que c'étoit une tentative de mort contre l'une et contre l'autre; mais on peut se tranquilliser, la Chambre héréditaire ne s'est jamais rendue coupable d'un tel délit. Quelles sont donc les *sources* particulières de la Chambre élective, auxquelles l'autre Chambre *s'est attaquée?* M. le garde des sceaux semble l'indiquer par ce membre de phrase : « La Chambre héréditaire rejetoit sans » discussion une loi sur l'impôt, votée par la » Chambre des députés. » Je ne sais s'il faudroit beaucoup de recherches pour trouver dans cette

inculpation une volonté d'irriter l'amour-propre de la seconde Chambre, et par conséquent un appel aux passions, ce qui est au moins une inconvenance de la part d'un ministre. Sans entamer cette discussion, il suffira de dire que peut-être il n'y a pas une exactitude parfaite à nommer loi sur l'impôt un projet de loi relatif à la fixation de l'année financière, puisque là il ne s'agit pas de déterminer la quotité ni les bases de l'impôt, mais seulement sa durée et l'époque de l'appurement des comptes. Cependant on peut aller plus loin; et quand même la loi, dans sa plénitude, eût été une loi sur l'impôt, je ne vois pas ce qui auroit pu dépouiller la Chambre des Pairs du droit de la rejeter. L'article 47 de la Charte dispose que les propositions d'impôt ne peuvent être portées à la Chambre des Pairs qu'après avoir été admises dans celle des Députés; l'article 48 veut que nul impôt ne puisse être établi ni perçu, s'il n'a été consenti par les deux Chambres : consentement suppose examen préalable dans l'une et dans l'autre. La Chambre des députés doit examiner la première, c'est son droit. Si elle rejette, la proposition meurt en naissant; si la Chambre adopte, la proposition est soumise aux Pairs qui peuvent la rejeter, sans quoi leur examen ne seroit qu'une formalité vaine; et l'article 48 de la Charte ne seroit qu'une illusion. Ainsi la Chambre héréditaire ne *s'est point attaquée aux sources même de la Chambre élective*, en rejetant le projet de loi sur l'année financière. Ce projet n'a pas été rejeté sans discussion. Quatre orateurs avoient parlé pour le défendre, deux pour le combattre : c'en étoit assez dans une circonstance où l'opinion étoit formée par la discussion longue et lumineuse qui avoit eu lieu dans la Chambre des Députés. De quelque façon qu'on envisage le discours de M. le garde des sceaux, de quelque manière qu'on le com-

mente, on est forcé d'en venir à cette phrase décisive : *Falloit-il céder les rênes de l'Etat à cette majorité nouvelle? Falloit-il y puiser un ministère mixte ou pur?* En Angleterre, une question aussi étrange seroit bientôt résolue par l'affirmative; mais, en France, on se contente de dire : Non, ce n'est pas là ce que vous demandoit la majorité de la Chambre des Pairs; ce n'est pas là ce que vous demande la majorité bien plus imposante de la nation. Cette majorité, que vous ne pouvez pas briser, veut des institutions monarchiques, des lois qui protègent la religion et la morale; elle veut l'exécution de la Charte, la stabilité du trône, la fin de la révolution. Si vous remplissez ces conditions, vous obtiendrez notre confiance, et nous ferons des vœux pour le maintien de votre autorité.

Je passe sous silence la position fausse dans laquelle les ministres se sont placés vis-à-vis de députés par l'augmentation du nombre des pairs. Laisseront-ils la Chambre héréditaire plus nombreuse que la Chambre élective? C'est une inconvenance et un contre-sens. Doubleront-ils la seconde Chambre? Ils contreviendront à la Charte, ils contreviendront à l'ordonnance du 5 septembre 1816, ainsi qu'à la loi sur les élections qu'ils préconisent journellement; ils seront en opposition avec leurs discours, avec leurs écrits, et donneront lieu d'en conclure que, toujours dirigés par l'intérêt du moment, on ne peut espérer avec eux ni principes, ni stabilité. Cette situation est embarrassante; nous verrons avec quel art ils en sortiront.

Jusqu'à présent ce qui paroît démontré, c'est que le despotisme ministériel accroît d'intensité, et que, non moins violent que le despotisme oriental, il aveugle de même ceux qui l'exercent, et les détourne de leurs véritables intérêts.

On peut trancher le mot : la loi sur les élections est mauvaise. La majorité factice, et cependant imperceptible, qui l'a fait adopter en 1817 par la Chambre des Pairs, déposeroit seule contre elle, si les alarmes des ministres, au moment des élections, ne le prouvoient pas d'une manière irréfragable. La proposition si modérée, si simple de M. le marquis Barthélemy, étoit, dans cette circonstance, un de ces coups de fortune que le Ciel accorde rarement, et dont un ministère habile se fût emparé avec reconnoissance, pour faire à cette loi toutes les améliorations dont l'expérience de deux années a démontré l'indispensable nécessité. Mais l'amour-propre conseille mal ; il trompe les hommes qu'il asservit. Par orgueil, par dépit ou par crainte, les ministres ont vu tout à rebours. Dans une mesure salutaire ils ont aperçu leur ruine : jetant leurs regards sur la France, l'indifférence qu'ils ont vue dans une partie de la nation et le calme de l'autre, loin de les tranquilliser, leur ont fait craindre un piége. Les écrits furibonds des organes de certain parti leur ont semblé l'expression du vœu public; alors, plus que jamais, ils se sont jetés tête baissée dans les bras de leurs ennemis. Ils ont proclamé des agitations qui n'existoient nulle part, au risque de les faire naître. Ils ont annoncé la ruine du crédit, sans penser qu'on l'ébranle en lui supposant assez peu de solidité pour que la seule proposition d'une supplique à l'autorité royale puisse le renverser. Enfin, plutôt que de s'éclairer, plutôt que de suivre les avis du bon sens, de l'expérience et de la sagesse, ils se sont livrés à leur emportement : irrités contre ce qui leur a paru le danger du jour, ils ont voulu le conjurer despotiquement, sans prévoir l'embarras du lendemain. En persévérant dans cette conduite incertaine et saccadée, ils marcheront de fautes en fautes, cherchant toujours

des remèdes, et n'en trouvant jamais. Ils se sont placés eux-mêmes dans la dure nécessité de doubler la Chambre des Députés, ou de la dissoudre pour l'augmenter; dans les deux cas, nouveau coup d'Etat, nouvelle violence qui précédera la réunion des colléges électoraux, et ne présagera ni docilité dans les électeurs, ni soumission dans les élus. C'est alors que les ministres regretteront sans doute, mais trop tard, de n'avoir pas adopté la proposition de M. Barthélemy; c'est alors qu'ils pourront encore une fois rechercher l'appui qu'ils implorent dans le péril, et qu'ils outragent dans la prospérité : le temps nous dévoilera ces mystères. En attendant les leçons de ce maître inexorable, lorsqu'on voit un ministère, que la présomption abuse, anéantir toutes les libertés, se faire l'esclave d'un parti, morceler la Charte, et faire des appels aux passions, il est permis de se dire : Entraînés par une longue suite de fautes volontaires, la fatalité nous contraint de récapituler la révolution; fasse le Ciel, pour l'honneur de la France, que nous puissions en sauter quelques chapitres!

D'HERBOUVILLE.

Sur les Rentes.

Qu'est-ce pour la politique que les rentes sur l'Etat, et quelle est la cause secrète des variations de leur cours?

Les rentes sur l'Etat sont un calcul de probabilité sur la solvabilité des gouvernemens (et même sur leur vie politique, aujourd'hui qu'ils ont fait du crédit un principe vital), comme les rentes viagères sont un calcul de probabilités sur la durée de la vie humaine.

On pourroit demander s'il est d'une bonne

politique, pour un Etat, d'afficher ainsi le thermomètre de sa force intérieure, et de donner à l'opinion le moyen de l'interroger à tout instant.

Ainsi les rentes au pair, ou les 100 fr. de capital pour 5 fr. de rente sont chez nous le plus haut degré de confiance en la stabilité du gouvernement. Le *zéro*, je veux dire le refus de la rente ou l'impossibilité au gouvernement de trouver à emprunter à aucune condition, seroit le dernier degré de la défiance.

Entre ces deux termes extrêmes se placent et se balancent les divers degrés de crainte ou d'espoir, et c'est dans cet espace que s'agite la rente, et qu'elle hausse ou qu'elle baisse.

Ainsi la rente à 50 fr., par exemple, représenteroit cet état de la société qui offre autant de chances à la crainte qu'à l'espoir.

Autrefois des corporations, des villes, même de petites communes, trouvoient facilement à emprunter à 5, à 4 pour 100, même à 3. Aujourd'hui l'Etat, avec un milliard de revenu et un fonds considérable d'idées libérales, ne peut, au moins d'une manière permanente, élever la confiance des prêteurs beaucoup au-dessus de 7 à 8, et la laisse souvent tomber au-dessous.

Quand un gouvernement emprunte, confiant en lui-même, il est censé offrir toujours sa rente au pair. Les prêteurs qui le connoissent mieux qu'il ne se connoît lui-même, disent quelquefois sans le penser, plus souvent pensent sans le dire : « Votre papier ne vaut pas tant ; vos affaires ont » plus d'éclat que de solidité réelle, etc. etc. » Ils proposent, en conséquence, beaucoup moins. Les derniers emprunts ont été pris au taux de 55 à 65, et la rente aujourd'hui n'est pas beaucoup plus élevée.

Au moment que l'emprunt se remplit, moins les prêteurs ont ou montrent de confiance, plus

ils gagnent, puisqu'ils déboursent moins de capital pour obtenir le même intérêt. Quand l'emprunt est rempli et la rente consolidée, le cours n'a plus lieu qu'entre les particuliers, et alors il est plus réellement l'expression vraie des craintes ou des espérances.

Alors on joue sur ces craintes ou sur ces espérances; je veux dire, que les possesseurs vrais ou fictifs de rentes parient les uns contre les autres à la hausse ou à la baisse, c'est-à-dire, pour ou contre la prospérité des affaires publiques, ou, ce qui est la même chose, la solidité et la solvabilité du gouvernement; et ce jeu, dont la rente est l'occasion et le prétexte plutôt que la matière, sert à lui donner un cours forcé et fictif qui peut la hausser ou la déprimer plus qu'elle ne devroit l'être, si elle étoit abandonnée à elle-même : c'est ce qu'on appelle l'agiotage.

Autrefois les rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, sur le clergé, sur les pays d'Etats ne donnoient pas lieu à l'agiotage, parce que dans un Etat tranquille et affermi on ne pouvoit pas mettre en problème la solvabilité des établissemens particuliers cautionnés par l'Etat; et même les réductions d'intérêts trop souvent opérées par l'autorité dans les fonds publics, affligeoient les prêteurs et n'alarmoient pas les citoyens.

La moitié des parieurs, ceux qui jouent en baisse, ont donc intérêt que les affaires aillent mal, et s'ils le pouvoient, ils aideroient à faire baisser la rente et à troubler les affaires.

Il est aisé de voir que ce genre de spéculation est funeste à l'Etat. Il trouble le cours réglé des effets publics; il entraîne dans un jeu ruineux d'honnêtes rentiers qui voient, par des manœuvres quelquefois coupables, diminuer un capital qu'ils n'aspiroient pas à augmenter, et il crée, au milieu de la nation, une race ennemie

qui est à l'affût des malheurs publics, et trouveront le moyen de jouer et même de gagner sur la peste, la guerre et la famine.

Le gouvernement qui favorise ce jeu et s'y associe, me paroît jouer et pour et contre lui-même, et nourrir le jeu pour le seul plaisir des joueurs, et il affoiblit la garantie qu'il doit aux rentiers sincères, de toute la protection qu'il accorde aux agioteurs.

Les rentiers qui ne sont que rentiers, et qui ont acheté des rentes pour en jouir comme d'un fonds de terre, sont réellement intéressés à la prospérité de l'Etat, et cependant, dans les temps de crise, leurs alarmes en troublent toujours la tranquillité, et les rendent souvent plus dangereux même que les ennemis. C'est ce qu'on a vu, c'est ce qu'on verra toujours. Ils sont, dans un Etat en révolution, ce que sont, dans une maison en feu, les locataires qui, pour sauver leurs meubles, embarrassent les pompiers bien plus qu'ils ne les aident.

Les étrangers, intéressés dans nos fonds, précipitent souvent aussi le cours des rentes. Comme ils n'ont jamais connu de la France que la *statistique*, c'est-à-dire rien, et qu'il y a peu d'Etats en Europe qui ne fussent renversés de fond en comble par dix fois moins de folies et de sottises qu'il n'en faudroit pour détruire la France, ils sont sujets à prendre l'alarme pour un discours de ministre ou pour un article de *la Minerve*, et ils vendent par peur. Quelquefois aussi leurs craintes peuvent être un calcul, comme leurs espérances; ils craignent quand ils veulent vendre, et espèrent après avoir acheté.

Une autre chose encore qui complique singulièrement le cours des rentes, et rend impossible quelquefois à faire, dans les causes de leurs variations, la part des hommes et celle des choses, est

la difficulté de distinguer dans les actes publics de l'autorité ce qui se fait pour la conservation de l'Etat, de ce qui se fait pour la conservation du ministère, qui tient une si grande place dans un gouvernement représentatif.

Ce seroit une étude curieuse que celle de tous les événemens politiques, de toutes ces intrigues décorées du nom de coups d'Etat, plutôt de coups contre l'Etat, qui depuis trente ans devoient faire hausser les rentes et ont fini par les faire baisser, ou devoient les faire baisser et ont fini par les faire hausser; et peut-être cette étude seroit-elle un excellent cours de politique-pratique.

En général, je crois que les hommes à opinions monarchiques ont été moins malheureux dans le jeu sur les rentes que leurs adversaires, et cela doit être, s'il est vrai que le cours haut ou bas de la rente soit l'expression de la confiance ou de la défiance générales.

Et, pour ne parler que du moment actuel et d'un événement qui a eu un effet si fâcheux sur nos effets publics, l'année dernière, à pareille époque que celle où nous sommes, des joueurs et des plus forts étoient persuadés que l'évacuation de notre territoire devoit sur-le-champ faire hausser la rente et baisser les impôts. Combattre avec des raisons cette idée où il n'entroit que des passions, eût été folie. Celui qui auroit représenté que le séjour des étrangers sur nos frontières étoit, pour les étrangers bien plus que pour nous, un motif de sécurité, et que les prêteurs étrangers s'empresseroient de vendre à l'instant que leurs troupes quitteroient la France, et feroient ainsi baisser nos fonds, tandis que l'obligation de payer leur retraite augmenteroit encore la masse de rentes en émission; celui, dis-je, qui auroit hasardé cette réflexion, eût passé tout au moins pour un mauvais Français. Il falloit attendre l'expérience, l'expérience

qui, trop tard consultée pour donner des avis, vient toujours assez tôt pour donner des leçons. La rente a baissé, et les impôts ont haussé, et il y a eu de grandes pertes et de terribles mécomptes.

La proposition faite à la Chambre des Pairs sur la loi d'élection devoit, entre autres malheurs dont nous étions menacés, affaisser la rente. Effectivement elle baissa le lendemain, je crois de dix centimes; mais, comme on avoit oublié de faire jouer à la fois tous les contrepoids de cette machine d'opéra, le même jour les effets de la banque haussèrent à contre-temps. Le rejet de cette proposition par la Chambre des Députés devoit avoir sur la hausse des rentes un effet merveilleux, et, depuis le rejet, les rentes ont plus baissé que haussé.

Par une suite de nos fautes ou de nos malheurs, la bourse de Paris est donc encombrée de rentes flottantes qui sont sur la place comme des domestiques sans condition, et dont Paris voudroit fort se soulager sur les provinces, sur les provinces, tantôt instrumens de ses fureurs, tantôt matière à ses plaisirs; que la capitale joue sur ses théâtres, et où elle voudroit aujourd'hui transporter ses tréteaux d'agiotage et jouer ses comédies d'intrigues; sur ces provinces au détriment desquelles on *centralise* dans la capitale ce qui devroit être dispersé dans les provinces, et quelquefois comme pour les inscriptions départementales, on disperse dans les provinces ce qui devroit être *centralisé* dans la capitale.

En général, dans les discussions sur les inscriptions départementales comme dans celle sur la proposition de M. le marquis de Barthélemy, s'il y a eu du côté des opposans une grande dépense de raisonnemens, il y a eu une économie remarquable de raisons; et, sur cette proposition, le rapporteur, homme d'esprit, a, contre l'usage, refusé de donner les dernières, parce qu'effecti-

vement on n'en avoit encore donné d'aucune espèce. Dans la discussion sur la résolution de la Chambre des Pairs, tous les raisonnemens se sont réduits à ceux-ci : « Il y a une intention perfide » dans la proposition, et par conséquent dans la » résolution ; la proposition a excité les plus vives » alarmes, et troublé la tranquillité publique ; » ce qui est à la fois une insulte au premier corps de l'Etat, et une mauvaise plaisanterie, pour ne pas dire une imposture. Dans la discussion sur les inscriptions départementales, tous les raisonnemens se sont réduits à la nécessité de soulager la place de Paris, nécessité qui ne sera peut-être pas sentie dans les provinces. Dans toute assemblée délibérante, il y a deux majorités qui ne vont pas toujours ensemble : la majorité de nombre et celle des raisons. Le président compte l'une, et le public l'autre.

De Bonald.

De la Calomnie.

La calomnie !..... A ce nom les cheveux se dressent sur la tête, le sang remonte à sa source, l'imagination s'indigne, s'attendrit et s'effraie, lorsqu'elle se représente les coups meurtriers que porte le monstre, ou les victimes qu'elle immole.

De nos jours, la calomnie marche escortée de la délation, de l'espionnage. L'ambition, l'intrigue, la jalousie s'appuient sur elle. La méchanceté, la lâcheté lui prêtent leurs forces ; la crédulité et l'indifférence, la foiblesse et la peur l'accueillent. La légèreté, l'inconséquence la propagent ; l'amitié même quelquefois se tait ou recule devant elle. Elle jette partout la défiance et le trouble ; elle enlève le sujet au prince, le prince au sujet, le citoyen à l'Etat, l'Etat au citoyen, le

parent au parent, l'ami à l'ami; elle rompt tous les liens, elle empoisonne toutes les existences.

Autrefois la calomnie étoit plus rare, parce qu'il y avoit plus de fixité, plus de bonheur, moins de passions, moins d'agitation. Sous le despotisme même, il y avoit moins de calomniateurs, parce qu'il y a peu de profit et beaucoup de danger à calomnier sous l'empire de la force. Maintenant, c'est un torrent débordé qui ne respecte rien. Seroit-ce parce qu'on ne peut plus jouer avec la vie des hommes qu'on voudroit jouer avec leur honneur? Cela est pourtant bien différent. Autrefois, la calomnie comme la haine ne survivoit point à la mort. Maintenant, elle exhume ceux qu'elle a persécutés vivans, pour déchirer leurs cadavres; elle fait de lâches plaisanteries, ou plutôt d'atroces mauvais mots sur des cercueils. De là, pour de braves gens, la nécessité de prendre de leur honneur un soin qu'ils ne prendroient pas de leur vie; de là l'obligation sacrée pour des fils de venger la mémoire outragée de leurs pères; de là cette indignation contre l'imposture, cette soif d'une vengeance légitime qui s'empare de cœurs ulcérés; de là ces nombreux duels, ce besoin de se faire justice par les armes, qui annonce l'insuffisance des lois, et qui menace de ramener aux siècles de barbarie dans celui des lumières.

Qui donc a donné cet exemple, ce goût, cette habitude, cet élan de calomnie? Qui?... Ceux qui, n'ayant jamais vécu que d'intrigues, appellent intrigans des hommes qui ne quittent jamais le sein de leur famille ou le cercle de leurs amis; ceux qui, dévorés d'ambition, en accusent des citoyens qui n'ont jamais fait de vœux que pour le bonheur de leur pays; ceux qui accusent de manquer de bravoure des guerriers qui en ont déployé une éclatante dans vingt circonstances glorieuses; ceux qui accusent de ne point aimer le Roi de fidèles

sujets qui sont toujours prêts à sacrifier leur vie pour lui, sachant bien que la persécution sera le prix de leur dévouement; ceux qui accusent de ne point vouloir d'institutions les hommes qui les désirent le plus sincèrement, le plus ardemment; ceux qui, ne parlant que d'idées libérales, ne veulent que de l'arbitraire pour les personnes et de la démocratie pour les choses (l'arbitraire et la démocratie, qui ne peuvent cependant aller ensemble, et qui ne sont propres qu'à faire presque regretter l'énergie du despotisme); ceux qui, dans une correspondance privée, essaient de flétrir aux yeux de l'Europe tous les talens, toutes les vertus, tous les nobles sentimens. Misérables! qui croient donner à leurs impostures un air de vraisemblance, en leur donnant une physionomie étrangère! On améliore des vins généreux en leur faisant traverser les mers. Mais des poisons! vainement on les fait voyager, ce sont toujours des poisons!... Qui donc les répand partout avec une cynique profusion? Ceux qui crient sans cesse à la Charte, à la légitimité, à peu près comme ces escrocs qui crient au voleur pour détourner l'attention, pour donner à leurs complices le temps de dévaliser les maisons voisines? Ici, c'est la monarchie qu'on dévalise; c'est la France qu'on sacrifie aux plus viles, aux plus exécrables passions. Qui donc, en un mot, calomnie ou fait calomnier tour à tour les individus à cause des opinions, et les opinions à cause des individus? Ceux qui, ne parlant que de liberté, ne tolèrent pas qu'on laisse échapper un mot, une plainte, un murmure; ceux qui, ne parlant que de propagation des lumières, veulent étouffer la vérité.... Vains efforts! elle se fera entendre, elle tonnera un jour, comme la foudre, pour les écraser.

Il n'est aucun bon esprit qui ne sente depuis long-temps la nécessité d'opposer une digue à cette

humeur calomniatrice, et qui ne reconnoisse que la digue la plus salutaire est une loi forte. Celle qui existe est insuffisante ; celle qu'on propose ne l'est pas moins. La première, faite sous un gouvernement absolu, ne peut convenir à un gouvernement représentatif. Nous avons ce malheur, qu'on ne manque jamais de prendre de ce gouvernement absolu tout ce qu'il avoit de mauvais et de favorable à l'arbitraire, et qu'on se garde bien de prendre ce qu'il avoit de favorable à la monarchie ou aux institutions. Pourtant il faut convenir qu'à travers son despotisme intolérable il y avoit de bonnes choses ; et les Romains, qui en savoient, je pense, autant que nous en législation, prenoient chez leurs plus grands ennemis tout ce qu'il y avoit de bon, tout ce qui pouvoit aller à leurs mœurs, à leurs institutions.

Il y a une grande difficulté dans la loi actuelle ; c'est qu'une expérience récente nous démontre qu'on n'y a pas suffisamment défini ce que c'étoit qu'un calomniateur, puisque maintenant celui-ci peut disparoître, ou du moins se cacher sous le nom de révélateur ou de dénonciateur : la différence est pourtant énorme, et la distinction facile à faire. D'abord, l'article 358 du Code d'instruction criminelle, qui régit jusqu'à présent la matière, et que ne rapporte point le projet de loi, n'a point distingué entre les dénonciateurs et les révélateurs, autrement que par la différence qui existe naturellement entre la dénonciation d'un fait vrai et celle d'un fait faux. En effet, il y a révélation, lorsque les faits révélés ou dénoncés, comme on voudra, sont trouvés vrais en tout, ou du moins en partie. Lorsqu'ils n'existent pas, ou qu'ils ne sont pas prouvés, le dénonciateur ou le prétendu révélateur n'est plus qu'un calomniateur. D'où il résulte que, lorsqu'un prévenu a été mis hors d'accusation à la suite d'une instruction,

comme lorsqu'il a été acquitté à la suite d'un débat, on lui doit en bonne justice le nom de son dénonciateur; autrement, il ne pourroit jamais le connoître qu'au prix d'un jugement public et d'une prolongation de détention; autrement; ce seroit encourager la délation en assurant le secret, et par conséquent l'impunité au calomniateur. Ce seroit livrer pieds et poings liés les honnêtes gens aux coups de l'immoralité, de la perversité. Autrement, ce seroit rendre à jamais impossible l'application de l'article 393 du Code pénal, que le projet de loi laisse subsister, et qui est ainsi conçu : « Quiconque » aura fait par écrit une dénonciation *calomnieuse* contre un ou plusieurs individus aux » officiers de justice ou de police administrative » ou judiciaire, sera puni d'un emprisonnement » d'un mois à un an, et d'une amende de 100 fr. » à 3000 fr. »

Ainsi le système de différence entre les révélateurs, les dénonciateurs et les calomniateurs, établi par M. le procureur-général près la Cour royale de Paris, pour motiver son refus de déclarer le nom de dénonciateurs lâchement cachés dans l'ombre, ne prend sa source ni dans le for intérieur, ni dans le droit positif (1). Cependant, comme il faut être impartial avant tout, si on examine le refus en lui-même, et dégagé des considérations ou étrangères ou inutiles dont on l'a entouré, il faut avouer que M. le procureur-général pouvoit faire ce refus, en se retranchant dans la lettre stricte de la loi, ou plutôt dans le placement qu'elle a fait, à la suite des dispositions relatives au jugement et à son exécution, (sans s'expliquer davantage), de la disposition par laquelle elle dit que : « le procu-

(1) Ceci a déjà été démontré dans un excellent article de M. Rives, avocat. (*Vid.* la 14e Livraison du *Conservateur.*)

» reur-général sera tenu, sur le réquisitoire de » l'accusé, de lui faire connoître ses dénoncia- » teurs. » Mais si M. le procureur-général se fût retranché dans ses souvenirs, s'il se fût rappelé ses saintes et quelquefois chaudes indignations contre tout ce qui ressembloit seulement à l'arbitraire, à l'oppression, il n'eût pas pris le simple classement d'un article de loi pour un langage précis, il auroit provoqué lui-même sur un point évidemment douteux, une discussion, un arrêt favorables à l'équité, aux idées généreuses. Peut-être veut-il le faire éclaircir et fixer par une loi? N'en doutons point. Car celui qui eut en 1814 un si bel élan pour sauver la légitimité, ne doit pas en manquer aujourd'hui pour sauver des entreprises de l'arbitraire, la justice qui est le premier apanage de cette légitimité, et la plus solide base d'un gouvernement représentatif.

Le projet de loi définit encore moins suffisamment la calomnie que la loi actuelle. Au contraire, il renverse toutes les idées, toutes les définitions reçues jusqu'à ce jour. Selon lui, il n'y auroit plus de calomnie, il n'y auroit plus que de la diffamation, qu'encore il ne définit point. Dans le sens commun, dans le sens grammatical, la diffamation criminelle, punissable, a lieu par la calomnie; elle n'est qu'une série d'impostures. Aussi, dit-on généralement un système de diffamation; et, en supposant avec le projet de loi qu'on pût diffamer en disant la vérité, comme en répandant l'imposture, il y auroit pourtant une grande différence entre les deux actions, puisque l'une ne seroit tout au plus qu'une malignité, et que l'autre seroit tout-à-fait un délit ou un crime. On dit d'un individu qui, par plusieurs mauvaises actions, a encouru le mépris universel, l'animadversion publique, il est diffamé. On dit d'un honnête homme que poursuit l'imposture, et qui ins-

pire l'intérêt, il est bien malheureux, il est indignement calomnié. Il est des gens dont le nom seul est une diffamation; et les Rollet du jour pourroient, suivant le système proposé, intenter un procès en diffamation à ceux qui oseroient les appeler par leur nom! Vous auriez même fait condamner un homme pour vous avoir ravi une partie de votre fortune; si, par la suite, vous disiez qu'il a abusé de votre confiance, que c'est un escroc, il pourroit vous faire condamner à son tour, pour l'avoir non *pas calomnié, mais diffamé!* En sorte qu'il ne seroit pas permis de médire, et qu'il le seroit de calomnier; en sorte que la vérité seroit étouffée, et l'imposture encouragée; en sorte que la loi seroit pour ceux qui craignent la médisance, et contre ceux qui ne peuvent craindre que la calomnie, c'est-à-dire qu'elle seroit pour les pervers et contre les honnêtes gens! Une si révoltante législation ne peut être accueillie par des hommes qui unissent l'honneur à la raison et aux lumières.

Il est donc indispensable de bien préciser les caractères de la calomnie et la qualité de calomniateur; il est nécessaire d'indiquer des peines assez fortes pour réprimer ou venger le crime, pour effrayer et arrêter ceux qui seroient tentés de s'en rendre coupables. Car, lorsqu'on donne la mort à celui qui a voulu vous arracher la vie, qu'est-ce qu'une condamnation à une amende, à quelques dépens, à quelques misérables dommages et intérêts, contre celui qui a voulu vous ravir l'honneur? En Angleterre, dès que la calomnie est prouvée, le calomniateur est condamné à des dommages et intérêts toujours considérables, quelquefois effrayans.

La loi ne pourroit-elle, ne devroit-elle pas aussi ordonner au ministère public de poursuivre, sur l'avis d'un parent, d'un ami, et même d'office, quiconque calomnieroit un mort, dans quelque

classe qu'il eût vécu? Le ministère public est chargé de défendre les intérêts des absens, et ce seroit déjà quelque chose pour la morale que de considérer au moins les morts comme des absens.

On pourroit facilement croire que certains auteurs de *Correspondances privées* étoient présens à la rédaction du projet de loi, lorsqu'on voit qu'il propose l'abrogation de l'art. 369 du Code pénal qui dit « que les calomnies mises au jour » par la voie de papiers étrangers pourront être » poursuivies contre ceux qui auront envoyé les » articles, ou donné l'ordre de les insérer, ou » contribué à l'introduction ou à la distribution » de ces papiers en France. »

En général, l'intérêt personnel du très-petit nombre semble trop percer dans le projet. On s'y est beaucoup occupé des forts, et peu des foibles. Cependant, c'est à protéger ceux-ci que doivent être destinées les bonnes lois. On y voit bien que les fonctionnaires publics peuvent être soumis à une enquête de la part de celui qui auroit cherché à les diffamer; et c'est une grande question que celle de savoir s'il est bien dans l'intérêt de l'ordre public qu'un fonctionnaire, qui se plaint d'avoir été diffamé, *puisqu'il ne pourroit plus se plaindre d'avoir été calomnié*, soit tout à coup transformé lui-même en accusé; s'il est bien encourageant pour des fonctionnaires d'être exposés à ajouter aux chagrins d'une injuste diffamation les désagrémens d'une instruction souvent passionnée? On a dit qu'on devoit punir plus sévèrement la calomnie et l'injure contre les hommes revêtus du pouvoir. Rien n'est plus juste et même plus nécessaire; mais on a gardé le silence sur le cas où l'homme revêtu du pouvoir auroit lui-même calomnié; on a gardé le silence sur certains fonctionnaires qui ne sont pas de l'espèce de ceux dont on semble avoir voulu exclusivement

parler dans le projet de loi... Si pourtant le calomniateur étoit un homme puissant? S'il arrivoit que cet homme puissant ne trouvât les règles de sa conduite que dans ses haines; qu'il ne cherchât les moyens de son pouvoir et de son triomphe que dans la déloyauté et la calomnie?... S'il arrivoit qu'il eût le malheur de croire qu'on ne peut gouverner les hommes qu'en les trompant, ou en les corrompant?...

Malheur alors aux intentions les plus pures, aux actions les plus nobles!... Alors que les plus honnêtes gens frémissent....., ou plutôt qu'ils se rassurent : Dieu est là, le temps est là, sentinelle éternelle qui garde la vérité pour l'histoire; le temps est là, qui détache chaque jour, chaque instant, le masque qui couvre le calomniateur, qui amène incessamment l'heure à laquelle il sera renversé par ceux-là même qui le flattent, le caressent, sur lesquels il s'est appuyé, l'heure à laquelle il ne trouvera de générosité que dans le cœur des victimes...

Toutefois, sans attendre cette protection, cette vengeance du temps, desirons, réclamons pour tous celle des lois. Qu'on donne des moyens au dernier des citoyens de poursuivre non vainement devant les tribunaux, un ministre, par exemple, qui se seroit permis, à son préjudice, non seulement un acte arbitraire, mais encore, ce qui est pire peut-être, une calomnie. Cela pourroit et devroit faire l'objet d'un article spécial dans la loi sur la responsabilité des ministres, ou tout au moins dans celle sur la calomnie. Dans toutes les lois, et surtout dans celles-ci, il faut s'occuper du bonheur, de la sécurité des individus, dont se composent le bonheur, la sécurité de la société; et, dans les temps où nous vivons, cette sécurité, on ne sauroit trop le répéter, tient essentiellement à une bonne loi sur la calomnie. Car, qu'on ne

s'y trompe pas; aujourd'hui on laisse, on fait calomnier ceux d'un parti, demain on laissera, on fera calomnier ceux d'un autre parti, suivant la passion, l'intérêt du moment. Tous les hommes honnêtes, quelles que soient les nuances de leurs opinions politiques, ont donc un intérêt puissant à arrêter ce torrent de libelles, d'écrits abominables, de calomnies indignes, qui, parcourant, attaquant tous les rangs, remonte audacieusement jusqu'aux personnages les plus augustes. Que les calomniateurs soient effrayés, arrêtés par la crainte d'être énergiquement frappés de la peine du talion dans leur fortune, dans leur liberté; que des lois vigoureuses et sévères forcent les hommes à être plus circonspects les uns vis-à-vis des autres, et les familles ne seront plus menacées de nouveaux deuils, et l'Etat tout entier ne sera pas exposé à de nouvelles agitations.

F. Agier.

Paris, le 6 avril 1819.

Nous avions dit, dans notre dernière Livraison, que le nouveau projet de législation sur la liberté de la presse avoit évidemment coopéré au désappointement ministériel dans les élections du département du Rhône. Pour mettre nos lecteurs à même d'en juger, nous transcrivons ici un écrit qui a été distribué à Lyon.

Lisez le projet de loi sur la prétendue liberté de la presse, et nommez un ministériel!!!

« Ce matin encore il étoit permis aux libéraux de rester incertains sur le choix à faire entre MM. de Corcelles et Rambaud : plusieurs d'entr'eux se flattoient de voir le ministère suivre avec fermeté la route dans laquelle il étoit entré

» Ils étoient cependant convaincus que les principes du gouvernement représentatif, et la nécessité d'avoir une Chambre de Députés réellement *indépendante*, leur imposoit le devoir de

refuser leurs suffrages à des fonctionnaires publics nommés et révocables par le ministère, surtout si ces fonctionnaires devenoient ses candidats officiels.

» Mais la gravité des circonstances, la bonne administration de M. Rambaud, et peut-être une juste reconnoissance les entraînoient dans une déviation quelquefois excusable, souvent dangereuse, et jamais nécessaire.

» Malgré des confidences indiscrètes, qui nous avoient révélé des sollicitations venues *d'en haut;* malgré l'ingénuité des écrits où l'on nous déclaroit que les ministres *redemandoient* M. Rambaud, déjà demandé par leurs prédécesseurs; malgré la distribution peu convenable de ces écrits colportés par des gens à livrée municipale (1), ces libéraux croyoient devoir le sacrifice de leur opinion au besoin de prêter leur appui à ce ministère, qu'ils pensoient être invariablement décidé à ramener notre nouvelle France par des institutions éminemment nationales.

» En un mot, et pour emprunter l'expression employée par l'apologiste de M. Rambaud, ces amis de la liberté avoient la foiblesse de consentir à une *élection politique*.

» Qu'ils ouvrent aujourd'hui les yeux; qu'ils lisent le projet de loi présenté aux Chambres sur les abus de la presse; qu'ils délibèrent avec leur conscience, et se décident ensuite entre un libéral et un ministériel.

» Un libéral secondera toujours le zèle et les efforts des ministres quand ils serviront avec franchise la cause des libertés publiques; il les combattra avec courage dès qu'ils l'abandonneront.

» Un homme dévoué au pouvoir aura-t-il la même énergie?

» Reconnoissez donc votre erreur, comme je reconnois la mienne, sincères amis de la patrie: je l'avoue, le choix de M. de Corcelles me paroissoit inopportun; aujourd'hui je le considère comme une mesure défensive, un acte de sagesse, une preuve de patriotisme.

» Lyon, le 26 mars 1819.

» LOMBARD-QUINCIEUX. »

» *P. S.* Je voulois insérer ici quelques dispositions de la loi proposée: le temps manqueroit pour l'impression; demain l'urne électorale recevra, je l'espère, nos derniers votes; il vaut mieux, au reste, que chaque électeur juge par lui-même de ce projet inquisitorial. »

Que vont faire aujourd'hui dans la Chambre les hommes envoyés par une opinion qui réprouve si fortement ce projet? Si l'on ajoutoit foi à divers bruits, ils devroient se trouver en opposition avec plusieurs libéraux, qui s'accommode-

(1) Sans doute M. le maire l'a ignoré.

roient assez, dit-on, du projet de loi; bien entendu que, pour obtenir d'eux les jurés nommés par les préfets, ainsi que le code de diffamation, il y auroit vraisemblablement quelque petit accord ou concession particulière que nous ne connoissons pas. La discussion nous fixera sur ce que nous devons croire. En attendant, ce qu'il y a de certain, c'est que nous savions à quoi nous en tenir avec la législation actuelle, et que nous ne savons pas ce qui résultera de la loi proposée. Nous avons vu un garde des sceaux de France rejeter sur les jurys l'impunité d'assassinats commis (*Moniteur* du 25 mars). Dès qu'une institution de cette nature présente d'aussi fâcheux résultats au chef de la justice, ne pourrions-nous pas, nous, simples particuliers, concevoir un peu de méfiance sur des jurés qui n'existent pas encore, et qui seroient nommés par des préfets, dans telle occasion où il s'agiroit de causes qui intéresseroient le ministère dont ces préfets sont les agens? Or, l'on sait aujourd'hui que pour être agent du ministère il faut lui être exclusivement dévoué; le dévouement prouvé au Roi ne suffit plus. Si l'on ajoute à cette crainte, assez naturelle, celle qu'inspirent le vague et l'indéfini du mot diffamation, l'étendue qu'on peut lui donner, l'échelle de proportion qui peut résulter de cette expression, on peut raisonnablement craindre ce qui va résulter d'un pareil projet. Nous y reviendrons spécialement quand il se discutera; en attendant, nous nous contenterons d'observer que, d'après les entraves où il nous paroît mettre l'exercice de la presse, appeler un tel projet la liberté de la presse, ne ressemble pas mal à la liberté de discussion qui régnoit dans les Chambres de Buonaparte, Chambres où chacun sait que l'on ne parloit pas.

Le public continue à s'occuper d'une prétendue mésintelligence qui existeroit dans le ministère;

on parle du remplacement du maréchal Saint-Cyr par le maréchal Davoust. Il y a de bonnes âmes qui vous assurent mystérieusement que le système suivi n'est pas celui de M. de Cazes, qui trouve qu'on verse un peu trop du côté des libéraux. A l'appui de cela, on vous dit : voyez comme *la Minerve* le gourmande. Il est vrai qu'elle le tance quelquefois, tandis qu'elle loue M. de Serre : cela prouve bien que *la Minerve* est contente de M. de Serre; mais cela ne veut pas dire qu'elle a raison de rabrouer M. de Cazes, et nous saisissons cette occasion de lui dire, au contraire, qu'elle a complètement tort. Le même système se suit depuis quatre ans : onze ministres ont disparu ; un seul est resté debout sur les ruines ministérielles, et à chaque chute le système a pris une couleur plus prononcée, une activité plus remarquable. M. de Cazes a donné une infinité de garanties qui devroient lui servir de titre auprès des libéraux. On a vu combien il avoit applaudi à l'ordonnance du 5 septembre, et combien il a cherché à éloigner dans les élections les hommes de 1815. La manière dont il s'est prononcé dans l'affaire de Lyon, et dans la prétendue conspiration royaliste, ne devoient pas laisser de doute sur son opinion. Le rappel des régicides signé par lui, au mépris de la loi qui les bannissoit ; le grand système de destitutions, suivi avec une si franche persévérance ; les doctrines si naïves des journaux censurés ; la chaleur avec laquelle il s'est opposé à toute modification à la loi des élections ; la nomination de soixante pairs pour avoir une majorité, comme M. de Serre l'a dit avec tant de candeur, tout cela nous paroît prouver évidemment que M. de Cazes a bien mérité des libéraux, et il y a franchement ingratitude à eux s'ils ne sont pas contens. Que veulent-ils donc? Ont-ils encore quelques prétentions? Mais qu'ils le disent : ils ont

toute raison pour espérer; ils savent bien qu'il n'y a que les royalistes auxquels on ne veut pas entendre. Veulent-ils une place pour M. Benjamin Constant? Mais on croit assez volontiers que l'ordonnance qui divise l'école de droit en deux sections, va lui offrir celle de professeur des élémens du droit naturel, en même temps qu'elle ôtera à M. Pardessus une partie de ses attributions. Si cela se réalise ainsi, *la Minerve* n'aura-t-elle pas à se louer, d'une manière toute particulière, de la bienveillance de M. de Cazes?

Nous avons déjà remarqué que le ministère avoit brisé la majorité de la Chambre des Pairs par l'ordonnance du 5 mars; et comme un des pouvoirs de la société ne peut être atteint aussi violemment sans que les autres s'en ressentent, la Chambre des Députes voit à son tour se former dans son sein une majorité ministérielle qui, quoique composée d'élémens qui jusque ici ne marchoient pas ensemble, peuvent cependant aller quelque temps sur la même ligne.

Les membres du côté gauche qui gagnent tout en gagnant du temps, et que les prochaines élections vont mettre en possession de la majorité de la Chambre, ont un intérêt positif à ne pas troubler l'apparente harmonie qui fera couler une session au bout de laquelle rien ne pourra plus s'opposer à leurs vues; ils sont ministériels sans peine, en attendant d'être ministres. Dix ou douze pairies promises à quelques hommes influens du centre (et ici nous parlons d'après l'autorité des *Correspondances privées*); la surveillance exercée sur quelques autres menacés de perdre leurs places (1), ont ajouté cinquante ou soixante voix

(1) M. de Saint-Aulaire, beau-père de M. de Cazes, examinoit si la couleur de chaque boule étoit celle promise par le votant. (*Voyez* l'opinion de M. Grignon d'Auzouër.)

aux quatre-vingts de la gauche. C'est ainsi que la proposition sur les élections a été rejetée par une majorité de cinquante-quatre voix, et qu'on a vu au nombre des orateurs inscrits pour la repousser, des personnes qui naguère déclamoient avec le plus de violence contre la loi.

C'est par suite que la loi des petits grands-livres, rejetée par six bureaux sur neuf, contestée dans le septième par un nombre de députés égal à celui qui l'approuvoit, votée seulement par une foible majorité dans les deux autres, a obtenu dans la Chambre cent vingt-quatre suffrages contre cent quatre.

Mais en vain parviendra-t-on à dominer partiellement les organes constitués de la raison publique: une force hors de toute influence, supérieure à tous les pouvoirs, soutiendra la vérité; et c'est surtout chez une nation, dont le tact et la pénétration sont admirables, qu'on peut compter sur cette ressource, lorsque tant d'autres, sur lesquelles elle eût aimé à se reposer, viennent à lui manquer. La France s'aperçoit dejà que c'est un mauvais moyen pour faire du crédit que de soumettre un tel projet à la discussion des Chambres, et elle se demande de quel avantage lui sera la loi des petits grands-livres.

Accorde-t-elle aux habitans des départemens la faculté d'acheter des rentes? Ils l'avoient déjà. Ajoute-t-elle à la facilité d'être payés où ils le préféreroient? Cette facilité leur étoit acquise. Augmente-t-elle les moyens des propriétaires pour compenser les impôts qu'ils doivent par les rentes qui leur sont dues? Non: car ils jouissoient déjà pleinement de cette faculté; et il n'est pas de percepteur qui n'eût échangé sa quittance contre le coupon du semestre que lui eût donné le contribuable sur le receveur. Quel est donc le but réel de cette loi? Le voici: elle sert à tenter les pro-

priétaires des départemens, comme les numéros gagnans, entourés de lauriers, tentent les passans, et les engagent à mettre à la loterie ; comme une enseigne bien peinte, un étalage élégant, tentent le curieux, et le déterminent à entrer dans la boutique.

Si c'est là ce qu'on a voulu, examinons-en les résultats : supposons que la tentation ait son effet. Les habitans des départemens, séduits par l'exposition de la marchandise, par les facilités factices qu'on leur présente, achèteront donc de la rente ; et ceux qui, par avidité, ont pris dans nos emprunts une part au-dessus de leurs moyens, ou ceux qui, par le même mobile, ont joué sur nos fonds, vont réaliser les bénéfices exorbitans sur lesquels ils ont compté, en rejetant sur les habitans des départemens les chances subséquentes de l'opération. Pas de doute que si c'est la classe des propriétaires que la loi veut sacrifier à celle des spéculateurs, la mesure ne puisse atteindre ce but. Mais ce n'est pas ainsi qu'elle a été présentée, et ce n'est pas ainsi sans doute qu'on l'a adoptée dans la Chambre des Députés des départemens ; c'est comme propre à soutenir le crédit en casant la rente. Or, si nous suivons l'opération dans ses conséquences, nous verrons que l'achat qui aura lieu, n'étant dû qu'à l'effet de l'étalage, à la tentation passagère inspirée à l'acheteur, ce nouveau rentier ne tardera pas à se repentir de son opération, à rentrer dans les idées dont il ne seroit pas sorti sans une séduction momentanée : alors il revendra sa marchandise ; car c'est par fantaisie et non par besoin, par accident et non par calcul qu'il l'a achetée : il la revendra même à perte, s'il le faut ; car, de même qu'il a succombé à une première tentation, il doit être jugé capable de céder facilement à bien d'autres. Et observez que le projet de loi est surtout destiné à faciliter ces

secondes ventes, et à faire opérer sans frais et sans soins ce retour sur Paris. Peut-on croire que ce retour, probablement assez prompt, évidemment inévitable, n'opérera pas bientôt sur le cours général de nos rentes d'une manière contraire à celle qu'on paroît espérer? Ainsi, si le but qu'on se propose est de débarrasser les spéculateurs de Paris et les joueurs sur les rentes aux dépens des habitans des départemens, on peut l'obtenir; mais si ce but est de caser la rente, de diminuer la partie flottante, et de rendre son cours plus élevé et plus régulier, la mesure proposée ne l'atteindra pas.

La France paie en ce moment neuf cents millions d'impôts; c'est déjà plus qu'on ne peut exiger des contribuables sans détruire la reproduction, la consommation, les entreprises industrielles et commerciales, enfin tout ce qui fournit l'impôt, et donne les moyens de le payer.

La dette publique absorbe plus du quart de ces impôts; les autres trois quarts suffisent à peine aux services publics de première urgence; le moindre accident, la moindre cause extraordinaire forceroit à suspendre le paiement du service public, ou à retarder celui des intérêts de la dette.

Ces vérités sont à la portée de tout le monde; et, comme chacun les sent en dépit des déclamations, des opinions et des passions, les hommes sages des départemens ne placent point sur l'Etat, de crainte que quelque convulsion intérieure, quelque mésintelligence extérieure ne viennent compromettre et le capital et les intérêts des sommes qu'ils lui auroient confiées. Plus on cherchera à les tenter par des moyens extraordinaires, par des facilités insignifiantes, plus ils se tiendront en garde, plus ils reconnoîtront la réalité de leurs craintes et de votre embarras; marchandise offerte perd, dit-on, la moitié de son prix. La valeur

des rentes est tout entière dans la confiance ; tout moyen qui n'est pas celui-là est chimérique.

Or, la confiance a des bases fixes sur lesquelles seules elle s'établit. Que les ministres dispensateurs de 900 millions de revenus soient économes, et on aura confiance dans les finances ; qu'ils soient politiques, et on aura confiance dans leurs vues ; qu'ils respectent les institutions constitutionnelles, et on se reposera sur leur force ; qu'ils calment les partis, qu'ils désarment les factions, qu'ils rassurent les bons citoyens ; que la France ne soit allarmée ni sur leurs intentions, ni sur la durée de la paix intérieure et extérieure, et ils auront du crédit. Veulent-ils placer leurs rentes flottantes? Qu'ils renoncent à un faux système et qu'ils cessent, par là, de nous tenir nous-mêmes, nos familles et nos fortunes, dans une situation flottante, périlleuse, et de nous faire craindre sans cesse de voir la France lancée de nouveau sur la mer orageuse des révolutions.

Or, est-ce là ce que font les ministres? Leur système alarme l'Europe, et les journaux étrangers expriment leurs craintes avec une énergie telle, qu'elle nous ôte la faculté de les citer. La France peut-elle être sans inquiétude quand elle voit repousser tout ce qui fut fidèle, flétrir tout ce qui fut loyal, et livrer la monarchie aux hommes qui la perdirent? quand elle voit les principes jacobins, consacrés dans les journaux soumis à la censure, nous rappeler ces temps d'effrayante mémoire où de semblables doctrines amenèrent le 20 juin, le 10 août, les massacres de septembre et l'assassinat de Louis XVI? Les hommes monarchiques, disent ces journaux, sont plongés dans l'affliction : oui, nous sommes affligés, et nous le sommes profondément, nous qui n'avons jamais ri sur les ruines de notre patrie, et qui ne fûmes ni les artisans des crimes, ni les plats valets de la servitude.

Nous sommes affligés, et nous le sommes pour notre pays, pour cette France si belle, et dans laquelle il reste encore tant d'élémens de vertus et de bonheur; pour cette France qui offre un exemple peut-être inouï dans les annales des nations, celui d'un peuple tellement dévoué à la royauté légitime, que ni trente ans de tribulations de tout genre, ni tout ce qui se fait depuis ne peut le détacher de la cause sainte à laquelle il est lié. En vain a-t-on massacré les royalistes, en vain les a-t-on dépouillés, en vain les chasse-t-on de partout, ils sont encore les plus forts, les plus nombreux; et le jour où le ministère, au lieu de les combattre chercheroit en eux un appui, il seroit peut-être lui-même étonné de sa force. La faction est si bien convaincue de cette vérité, qu'elle jette les hauts cris dès que les royalistes parlent. S'ils étoient si foibles, si leur voix se perdoit dans le désert, à quoi bon tant d'injures, tant de fureur? Les royalistes sont seuls, sans appui, ils n'ont de force que leurs principes et leur constance, leurs ennemis sont tout-puissans, et c'en est assez toutefois pour que leurs ennemis s'en épouvantent. Ils s'épouvantent aussi de cette religion sainte qui n'a pour se soutenir que sa céleste origine. Depuis quelque temps, ils redoublent d'attaques et de rage. Tout en elle les irrite et les exaspère. Les missionnaires sont surtout l'objet de leurs déclamations. Ces apôtres effectivement font un mal effroyable; ils font aimer la parole de Dieu, et connoître le remords. Depuis quatre ans les ministres n'ont rien fait pour la religion dominante de l'Etat. La plupart des siéges sont sans évêques, la plupart des cures sans pasteurs. Si, alarmés de cette situation précaire de l'Eglise de France, les royalistes expriment quelque inquiétude, vous trouvez des journaux censurés qui répondent que la religion

fleurit, qu'on en est plus touché qu'autrefois, et que les temples sont remplis de fidèles. Misérable dérision! Les catacombes aussi étoient remplies de fidèles alors que ce n'étoit qu'à la faveur des ombres que le chrétien pouvoit assister aux saints mystères.

L'extrait suivant du *Provincial*, recueil qui s'imprime à Nîmes, nous a paru trop intéressant pour ne pas le mettre sous les yeux de nos lecteurs. Après avoir donné le détail des événemens de Nîmes, il continue ainsi :

« L'esprit de paix qui nous anime, nous avoit déterminés à n'ajouter aucune réflexion au récit que nous venons de faire, et nous allions le livrer à l'impression, lorsque la lecture des derniers journaux, et de la 59e livraison de *la Minerve*, nous obligent de reprendre la plume pour rectifier les erreurs des uns, et repousser les calomnies accoutumées du carrefour Bussy.

» Le *Journal des Débats*, et autres, veulent insinuer que la proposition de M. Barthélemy a contribué à faire naître les agitations que nous avons éprouvées. Les journaux soumis à la censure peuvent avoir reçu des argumens irrésistibles pour promulguer cette opinion. Nous en serions d'autant moins surpris, que la direction du *Journal des Débats* est confiée en partie à l'un de nos honorables députés, et que l'on assure qu'une lettre *prophétique* de ce député annonçoit à Paris, sous la date du 8, des troubles à Nîmes. Quoi qu'il en soit, si MM. les journalistes ont été de bonne foi, nous devons les détromper, et nous leur assurons que la proposition de M. le marquis de Barthélemy n'a occupé ici l'esprit de personne; que, de plus, pour ce qui regarde ce département, elle est même absolument indifférente; car, de quelque manière qu'on modifie une loi des élections, sur quelque échelle que l'on organise les colléges électoraux, peu nous importe, toujours il y aura, par la force des choses, trois voix pour une opinion, contre une pour l'opposée; la seule chose qui nous importe, la seule que nous réclamions, comme nous en avons le droit, c'est que, quelle que soit la loi, elle ne soit point violée; c'est qu'un délégué du gouvernement ne puisse, au gré de son ambition, faire des élections par la grâce de.....; ou repousser des colléges par des chicanes ceux que la loi y appelle; qu'il ne lui soit pas permis d'augmenter les patentes des uns, de diminuer celles des autres, et d'en donner à ceux qui n'en demandent pas; qu'il ne puisse, sous peine de forfaiture, anéantir l'art. 5 de la loi des élections, en jugeant seul et sans concours les réclamations dont la loi attribue la connoissance au conseil de préfec-

ture ; et qu'enfin, s'il commet ces infractions, il soit poursuivi, se fut-il réfugié dans la Chambre des Pairs.

» Les correspondances de Nîmes, insérées dans la LIXe livraison de *la Minerve*, sont un tissu de calomnies tellement absurdes, qu'il est difficile de leur répondre autrement que par ces mots peu civils : *Cela n'est pas vrai;* la mauvaise foi du rédacteur de tous les articles *Nismes* est si évidente, qu'elle dégoûte même ceux dans l'opinion desquels l'écrivain paroît se ranger, et qu'elle gâte leur cause au lieu de la défendre.

» Depuis six mois *la Minerve*, son *Hermite* et ses correspondans, troublent la tranquillité du Gard par leurs récits mensongers; ils usent tous leurs talens à exaspérer les passions et à les ranger sous les bannières religieuses : défenseurs hypocrites des protestans, calomniateurs effrontés des catholiques, tous leurs efforts tendent à les exciter les uns contre les autres, et à ressusciter parmi nous les guerres de religion dont le souvenir déchire encore tous les cœurs honnêtes dans les deux religions. Les hommes qui soufflent ainsi la discorde ne sont ni protestans, ni catholiques : quel peut être leur but? L'anéantissement de la religion chrétienne, le triomphe d'une philosophie de mort sur les ruines des deux religions? Le ministre protestant comme le prêtre catholique sont également leurs ennemis, puisqu'ils prêchent un Dieu, et ils veulent les détruire l'un par l'autre; ils feignent de soutenir le sectateur de Calvin, parce qu'il est le plus foible, bien sûr de triompher également de lui lorsqu'ils l'auront affoibli par un combat avec les catholiques. D'un côté, le prétendu correspondant de *la Minerve* accuse les anciens officiers de la garde nationale de travailler à s'organiser; de l'autre, il avoue hautement que les protestans le sont déjà; qu'ils ont une armée de 30,000 hommes, prête à marcher au premier signal du souverain inconnu. Sans doute cette armée est organisée, armée, approvisionnée, puisqu'elle est prête à marcher; elle a ses chefs qui sont nombreux, puisque, suivant *la Minerve* encore, ils ont envoyé deux cents ordonnances à Nîmes pour prendre l'ordre; nul doute aussi, dans cette proposition, qu'il n'y ait à Nîmes un gouvernement indépendant du gouvernement français, qui a ses ordres, un conseil, des généraux, une armée et une caisse (1). Il est impossible de faire un article plus fort contre les protestans; personne ici n'y croira sans doute; mais il pourroit faire impression sur quelques esprits simples et crédules, les animer contre les protestans; et, si cela pouvoit produire quelque rixe, si cela pouvoit exciter les animosités, *la Minerve* auroit toujours gagné quelque chose. Les protestans, nous n'en doutons pas, s'empresseront de repousser le zèle indiscret de leur perfide ami : nous déclarons pour notre compte que les catholiques n'ont ni armes ni armée; qu'ils ne

---

(1) On assure que, sur la dénonciation de *la Minerve*, M. le procureur du Roi interroge des anciens gardes nationaux. — Sans doute il informe aussi sur l'armée de 30,000 hommes.

reconnoissent que l'armée française sous les ordres du Roi dont le gouvernement sera assez fort pour les protéger, et trop juste pour les laisser opprimer; ils ne conçoivent aucune crainte de l'exposé menaçant qu'on leur fait des forces prêtes à frapper sur eux; et si des événemens qu'ils ne peuvent ni ne veulent prévoir pouvoient réaliser les menaces de *la Minerve*, leur courage et leur nombre leur garantiroient la paix que la religion leur commande de conserver avec leurs frères. »

Cet extrait donnera à tout homme calme une idée positive sur la prétendue haine des catholiques contre les protestans.

M. C.

On lit l'article suivant dans *le Moniteur* du 5 de ce mois :

» L'Académie des Sciences a décerné, dans sa séance publique du 22 mars, le prix annuel de statistique dont une ordonnance royale a autorisé la fondation. L'ouvrage couronné a pour objet la *Description des colonies françaises occidentales*. L'auteur est M. Moreau de Jonnes.

» En décernant le prix à un travail fort étendu, qui intéresse l'administration et les richesses de l'Etat, l'Académie avoit exprimé le désir d'accorder une distinction particulière à l'un des ouvrages qui ont traité de la statistique intérieure de la France; et elle avoit désigné comme digne de cette distinction la *Statistique du département de l'Aude*, dont l'auteur est M. le baron Trouvé.

» Son Exc. le ministre de l'intérieur a pris en considération le vœu que l'Académie avoit formé, et a mis à sa disposition la somme équivalente aux frais d'une médaille d'or, qui sera offerte par l'Institut à l'auteur de la Statistique du département de l'Aude »

Dans un ouvrage imprimé à Lyon, en 1815, ayant pour titre : *Tableau historique des Evénemens qui se sont passés à Lyon depuis le retour de Buonaparte jusqu'au rétablissement de Louis XVIII* (2e édition, p. 103), on lit la pièce suivante :

Proclamation de la Commission centrale du pacte fédéral de Lyon (1815).

« Tous les rois de l'Europe se liguent de nouveau contre la France.

» Ils veulent punir le choix d'un prince par un peuple libre.

» Ne savent-ils donc pas, ces hommes qui veulent s'arroger le droit de nous imposer un gouvernement que la nation repousse, que la nation saura préférer la liberté et l'honneur au repos ? qu'il n'est point de sacrifices dont elle ne soit capable pour soutenir une lutte *aussi noble*, *aussi sainte* ?...

» Ils veulent dissoudre le peuple français !....

» Ainsi donc, si les légions qu'ils ont amenées envahissoient de nouveau le sol sacré de la patrie, souilloient de leur présence la capitale du grand Empire ; si notre foiblesse trahissoit nos courages, si nous cessions d'être ce que nous avons été depuis que le souffle de la liberté a échauffé nos âmes, nous devrions renoncer pour toujours à notre indépendance politique et au titre glorieux de Français. Soumis de nouveau, comme des esclaves révoltés, aux lois d'une féodalité honteuse ; séparés les uns des autres sous les dénominations de ces peuplades anciennes, dont les guerres barbares ont occupé quelques siècles obscurs de notre histoire, et que les bienfaits de la politique avoient confondues en une seule nation, nous n'aurions plus les mêmes lois, la même patrie, un même prince : devenus étrangers, nous aurions perdu le doux titre de frère ; et, déshonorés aux yeux des nations que nous avons vaincues tant de fois, nous courberions la tête sous le joug de princes foibles et jaloux de leur pouvoir, esclaves eux-mêmes des puissances étrangères ;.... nous qui, fiers de notre liberté conquise, n'avons voulu reconnoître pour *souverain* que celui que ses victoires et son génie ont fait proclamer partout le *brave des braves*, le *héros* du siècle, le plus *grand homme* de la terre !

» Que pourra l'orgueilleuse rage des rois qui nous menacent ? Une armée puissante de héros, créée subitement par l'enthousiasme et le génie, et conduite par le *vainqueur* de l'Europe, brûlante d'impatience, borde nos frontières. Deux millions d'hommes, guidés par l'amour de la liberté, et accoutumés aux accens de la gloire, s'élancent de leur foyer et vont présenter un mur d'airain à l'insolent agresseur. Dans l'intérieur de la France, des magistrats, *fidèles* à leurs sermens, seconderont la vo-

lonté nationale. Les causes qui avoient amené l'*issue fatale* de la campagne de 1814, ont cessé d'exister. Nos soldats captifs sont revenus sous leurs drapeaux. Les lâches qui avoient *trahi* la confiance de l'empereur et du peuple, ne sont plus à la tête de l'armée ou des administrations. Nous ne verrons plus, tandis que les uns vendoient l'Empire, les autres appeler l'ennemi dans nos murs, cacher les moyens de défense, réprimer l'élan généreux des citoyens. Tout s'arme, tout se réunit autour du trône pour la cause de la liberté et de la gloire française.

» Soutenons aussi de tout notre pouvoir une cause *aussi belle*. Les rois veulent dissoudre une nation dont le courage les effraie. Eh bien ! resserrons, s'il est possible, les liens qui nous unissent ; faisons le serment *sacré* de ne jamais nous séparer, et d'employer toutes nos forces à une assistance mutuelle. Imitons le noble et touchant exemple que les Français de la Bretagne viennent de nous donner ; que ces mots si puissans de *fraternité* et de *fédération* retentissent dans toute la France ; qu'ils rallumnent le courage des cœurs attiédis; qu'ils fassent rougir la lâcheté, qu'ils épouvantent la trahison; que ces nœuds tissus entre les départemens, lient les provinces ; qu'ils soient le rempart inviolable de notre liberté.

» Habitans du département de la Loire, vous que nos anciennes lois et les rênes d'une même administration unissoient autrefois à notre sort ; braves des départemens de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme et du Cantal; vous aussi, citoyens des départemens de Saône et Loire, de l'Ain et de l'Isère, dont l'ennemi a éprouvé le courage, peuples indociles au joug de la servitude, et nés pour l'héroïsme et la liberté, les Lyonnois vous appellent ; ils vous proposent une confédération *sainte* et *fraternelle*. Envoyez vos députés, renouvelons cette alliance qui fit *trembler* les rois à l'aurore de la liberté; imitons l'exemple de nos pères, de ces peuples toujours insoumis de la Gaule et de la Germanie antique, qui résistèrent ainsi à la puissance romaine, et finirent par l'écraser. Cimentons aux yeux d'une *ligue impie* le traité solennel qui doit rendre vains tous ses efforts. La patrie, l'empereur, vos magistrats recevront vos sermens. »

Signé, *de Corcelles*, colonel de la garde nationale, et

membre de la commission centrale du pacte fédératif de la ville de Lyon, etc., etc., etc., etc.

Réflexions Morales et Politiques sur les avantages de la Monarchie. Par Mme C. de M***. Vol. in-8°. Prix : 5 fr., et 6 fr. 50 c. par la poste. A Paris, chez l'Auteur, rue du Paon, n° 1.

De la Liberté des Cultes selon la Charte, avec quelques Réflexions sur la Doctrine de M. de Pradt, et sur les Bienfaits du Christianisme. Par M. l'abbé Barrande de Briges, suppléant en la Faculté de théologie de Paris. Un vol. in-8°. Prix : 2 fr., et 2 fr. 50 c. par la poste. A Paris, chez le Clerc, quai des Augustins, n° 35; et Beaucé-Rusand, rue de l'Abbaye, n° 3.

De l'Usage des Prépositions dans la Langue française, par Collin d'Ambly, auteur de la Grammaire Française analytique et littéraire. Un vol. in-8° de 330 pag. Prix : 4 fr., et 5 fr. 10 c. par la poste. A Paris, chez Villet, libraire, rue du Battoir-Saint-André, n° 20.

Essai sur la Composition et l'Ornement des Jardins, ou Recueil de plans de jardins de ville et de campagne, de fabriques propres à leur décoration, et de machines pour élever les eaux; ouvrage faisant suite à l'Almanach du Bon Jardinier. Prix : 6 f., et 6 f. 50 c. par la poste. Chez Audot, rue S. Jacques.

Les Femmes, leur condition, et leur influence dans l'ordre social chez différens peuples anciens et modernes. Par M. le vicomte J. A. de Ségur. Avec cette épigraphe :

Les hommes font les lois,
Les femmes font les mœurs.

Trois vol. in-12. fig. Prix : 9 fr., et 11 fr. franc de port; papier vélin, double. A Paris, chez Raymond, libraire, rue de la Bibliothèque, n° 4, près le Louvre; Chaumerot, Palais-Royal.

Ces différens ouvrages se trouvent aussi chez Le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai de Conti, n° 5.

On vient de mettre en vente un ouvrage intitulé : *Réflexions sur l'Instruction en assassinat dirigée contre Mme de Saint Morys, et sur la lettre de M. Bellart, du 2 mars dernier; suivies du rapport de M. Bellart à la Chambre des Pairs, des différens arrêts qui en furent la suite, et enfin de la lettre de M. Bellart sur le duel. Par Mme la Comtesse de Saint-Morys, avec cette épigraphe :* « Il faut s'élever suivant sa position : dans des cas ex- » traordinaires, on ne se conduit pas par des règles ordi- » naires. » Brochure in-8°. Prix : 1 fr., et 1 fr. 25 c. par la poste. A Paris, chez Le Normant, rue de Seine n° 8, et quai Conti, n° 5.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

LE CONSERVATEUR.

AVIS AUX ROYALISTES.

Nous avons plusieurs fois imprimé que nous aimons assez les fautes en politique, parce qu'elles profitent toujours à quelqu'un. Toutes les vanités, toutes les ambitions, tous les partis qui sont enrôlés sous la bannière *des intérêts moraux de la révolution* ont fait tant de fautes depuis trois mois, que leur position devient de jour en jour plus embarrassante. Fiers de petits avantages qu'on ne leur dispute même plus, ils se vantent d'être au moment de triompher; et ils savent aussi bien que nous que l'heure de leur défaite se confondroit avec le signal de leur prétendu triomphe. Il ne leur reste qu'une ressource, c'est d'attirer les royalistes actifs dans un piége, de leur faire commettre une de ces fautes graves dont les factieux profiteroient d'autant plus aisément qu'ils auroient eux-mêmes tout conduit de longue main; en un mot, à moins d'*une conspiration royaliste ayant quelque apparence de réalité*, les ennemis de l'ordre de succession au trône, les partisans du despotisme, les prédicateurs de la république ne se tireront pas de la position difficile dans laquelle ils se sont mis. Il est donc tout simple que les partis les plus opposés dans leurs prétentions s'entendent encore une fois pour qu'il y ait *conspiration royaliste*.

Nous savons qu'on y travaille avec activité sur plusieurs points de la France; et déjà quelques journaux anglais, sous l'apparence d'examiner un

fait, se disputent pour savoir si les dix mille ou les cent mille fusils achetés secrètement à Londres, sont pour les royalistes de France ou pour les partisans du gouvernement de fait. Le but de cette discussion est d'établir d'abord comme constant qu'il se fait des achats d'armes en Angleterre, et que ces armes sont pour la France. Quand ce point sera établi, on saura bien le faire valoir en temps et lieux. S'il est vrai qu'on achète à Londres des armes avec un peu de mystère, la situation politique des colonies espagnoles indique assez leur destination. Les royalistes de France n'ont pas d'armes à acheter, et les partisans du gouvernement de fait n'ont pas besoin d'en acheter. Ces vérités sont hors de contestation.

Pourquoi les royalistes de France s'armeroient-ils? Contre qui s'armeroient-ils? Qui leur fourniroit les fonds nécessaires pour s'armer?

On ne pourroit répondre à cette question sans compromettre un nom qu'il n'est pas possible de citer; c'est ce que savent parfaitement les entrepreneurs de conspirations à faire éclore; ils n'ignorent pas que le respect dû aux personnages élevés interdit de les défendre, parce qu'on ne peut pas même supposer que quelqu'un soit assez hardi pour les accuser. C'est ainsi que les plus infâmes calomnies se propagent dans l'ombre, et qu'on arrive souvent trop tard lorsqu'il faut enfin les repousser publiquement.

Mais nous avons pris l'engagement de sauver les hommes monarchiques, et la position connue de tous les intéressés au *Conservateur* leur permet de dire avec certitude aux amis actifs de la légitimité :

« On vous trompe lorsqu'on se sert de noms
» sacrés pour vous engager à de fausses démarches.
» La légitimité est appuyée sur des intérêts si
» grands, si généraux, qu'elle ne peut périr par
» les moyens violens que des révolutionnaires

» emploieroient contre elle. Si des ministres mal
» habiles l'exposoient à quelques fausses combi-
» naisons, ce n'est point dans la guerre civile que
» l'on trouveroit les véritables principes de sa con-
» servation. A quoi donc serviroient des armes?
» Point d'associations secrètes ; elles ont toujours
» pour premiers provocateurs des intrigans soldés
» qui se sauvent dans le trouble s'ils parviennent
» à le produire, ou devant la justice *en faisant de*
» *prétendues révélations*, s'il est de l'intérêt de ceux
» qui les ont mis en jeu d'arrêter le mouvement
» avant qu'il n'éclate. Les royalistes font une asso-
» ciation *publique ;* c'est *publiquement* qu'ils cons-
» pirent pour le maintien général de la civilisa-
» tion, et *publiquement* encore que la civilisation
» générale conspire avec eux. Les précautions
» mystérieuses, les sermens faits dans l'ombre,
» les engagemens formés pour une circonstance
» particulière, toutes ces ressources de la foi-
» blesse ne conviennent qu'aux partis battus, et
» les hommes monarchiques ne sont pas battus.
» Leur force est si grande que, seuls, sans l'appui
» d'aucune autorité, ils balancent toutes les fac-
» tions réunies, et tiennent dans des transes con-
» tinuelles un ministère qui a fait contre eux les
» plus étranges alliances. Royalistes, repoussez
» donc les alarmes et les propositions insidieuses
» qui tendent à vous égarer ; regardez comme des
» intrigans ou de bonnes gens déjà trompés par
» des intrigans, ceux qui se feroient forts auprès
» de vous de noms qu'en aucun cas ils ne peuvent
» être autorisés à prononcer. Si les provocateurs
» s'appuient de l'argent qu'ils peuvent avoir à
» leur disposition, sans rechercher d'où vient cet
» argent donné pour produire des troubles en
» France (parce qu'il peut venir de trois côtés
» différens), dites-vous que le nombre de ceux
» qui souffrent est si grand, que les besoins de

» plusieurs sur qui tombent les injustices sont si
» urgens, qu'à qui porte un cœur français il ne
» reste pas d'argent pour essayer des contre-partis
» politiques. Rien de ce qui peut intéresser les
» royalistes ne leur sera caché ; *le Conservateur*
» n'a été créé que dans l'intérêt commun des roya-
» listes, et pour effacer la honte que répandoient
» sur la plus noble des causes les écrits anonymes.
» Nous signalons les dangers trop faciles à pré-
» voir; nous les signalerions avec plus de force
» encore au moment où ils éclateroient. Le plus
» grand des dangers aujourd'hui est dans la né-
» cessité où sont les factions réunies de faire une
» *conspiration royaliste* qui les justifie des sottises
» accomplies, afin de pouvoir recommencer sur
» nouveaux frais. Moquez-vous de ces factions,
» de leurs agens et de leurs dupes; mais conspi-
» rez hautement contre l'irréligion, contre le ja-
» cobinisme, contre l'usurpation, contre la cu-
» pidité, contre la duplicité, contre l'ignorance
» et la présomption, et même, s'il vous plaît,
» contre les petits-grands-livres. Vingt hommes
» qui savent ce qu'ils disent et qui parlent haut
» dans toutes les circonstances, sont plus puissans
» aujourd'hui que ne le seroient les cocardes, les
» armées, les fusils et les canons dénoncés par nos
» fougueux orateurs, même quand tout cela exis-
» teroit autre part que dans leur imagination.
» *Tout ce qui n'est pas public dans un parti qui*
» *combat pour la légitimité et la civilisation géné-*
» *rale, est une trahison préparée par des mains*
» *ennemies*. Que les royalistes n'oublient pas cette
» vérité, nous leur répondons du reste. »

FIÉVÉE.

Observations sur les décisions ministérielles relatives à la Garde Royale.

Permettez-moi, Messieurs, d'appeler de nouveau pendant quelques instans l'attention publique sur les décisions ministérielles relatives à la Garde royale. On ne peut revenir trop souvent sur des intérêts de cette importance, et un arbitraire si palpable et si choquant.

S'il est de principe que dans l'usage qu'il fait de sa prérogative, le Roi ne puisse se tromper, *the King, can do no Wrong*, c'est surtout quand il s'agit de l'état militaire, où tout doit être tellement positif, qu'il n'y ait jamais lieu à la moindre incertitude.

Des droits obtenus sont mérités; ils sont acquis, car on ne peut remettre en discussion des titres sur lesquels on a prononcé.

Cela posé, entrons en matière.

La Garde royale doit son origine à une ordonnance du 1er septembre 1815, qui accorde (art. 16) aux officiers dont elle se composera, le rang, le titre et les marques distinctives du grade immédiatement supérieur à l'emploi qu'ils y occuperont.

Une deuxième ordonnance, du 19 septembre 1815, dont nous aurons plusieurs fois l'occasion d'invoquer les dispositions, veut (art. 14) qu'à l'avenir il ne soit accordé ni brevets ni grades honoraires; et elle déclare (art. 2 et 3) titulaires de leurs grades, pour prendre rang du 1er juillet 1815, tous les officiers pourvus de brevets seulement honoraires.

Une troisième ordonnance, celle du 23 septembre 1815, ne permet (art. 13) aux officiers de la ligne d'entrer dans la Garde qu'à la condition

d'y être employés dans le grade immédiatement inférieur à celui dont ils sont titulaires.

Une quatrième ordonnance enfin, celle du 5 novembre 1816, en appliquant à la Garde royale les bases sur lesquelles reposoit l'organisation de l'ex-garde, complète toutes ces dispositions. Ainsi elle statua :

(Art. 1 et 2.) Qu'après quatre années de service dans l'emploi dont ils étoient pourvus, les officiers de la Garde auroient droit au brevet du grade dont il ne leur avoit été accordé que le rang, le titre et les marques distinctives ;

(Art. 4.) Qu'ils seroient classés selon l'ordre de ces brevets ;

(Art. 10.) Qu'en cas de concurrence de service avec les officiers des troupes de ligne, ils commanderoient ou seroient commandés suivant l'ancienneté de grade indiquée dans le brevet de chacun.

Il me semble qu'ici tout est clair, tout est précis. Les brevets supérieurs des officiers de la Garde ne sont point honoraires ; car, indépendamment des dispositions que nous venons de transcrire de l'ordonnance du 19 septembre 1815, qu'y a-t-il de plus réel que le commandement, à grade égal, dévolu à l'ancienneté indiquée par le brevet ?

Ce fut dans cet état de choses que parut la loi du 10 mars 1818, sur le recrutement de l'armée. Partant nécessairement de ce qui existoit au moment de sa publication, elle assimile d'abord le grade à l'emploi. « Nul officier, dit-elle (art. 29), » ne pourra être promu *à un grade ou emploi supérieur*, s'il n'a servi quatre ans dans *le grade » ou emploi immédiatement inférieur ;* » et ensuite elle abroge (art. 30), les ordonnances, réglemens, instructions ou décisions données sur l'avancement.

Ce fut à l'occasion de ce dernier article que des explications ayant été demandées dans la Chambre

des Députés par M. le rapporteur de la commission chargée de l'examen de cette loi, M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre déclara solennellement qu'elle ne pouvoit avoir d'effets rétroactifs, et que les droits acquis ou assurés aux officiers de la Garde seroient également respectés.

En effet, si d'une part une nouvelle ordonnance, rendue le 2 août 1818, veut (art. 5) qu'aucun officier promu à un grade supérieur, ne puisse conserver les fonctions du grade inférieur, de l'autre elle décide (art. 84) que les officiers de la Garde, qui, par suite de l'ordonnance du 5 novembre 1816, ont obtenu le grade ou le rang supérieur, le conserveront *de la manière prescrite par cette ordonnance.*

Ce sont ces expressions *de la manière prescrite par cette ordonnance*, qui accomplissent les promesses de M. le sous-secrétaire d'Etat, et qui, en satisfaisant aux devoirs d'une justice rigoureuse, forment en même temps la transition de l'ancien au nouvel ordre de choses. On ne peut, en effet, se le dissimuler ; quoique contresignées par le même ministre, les deux ordonnances du 1er septembre 1815 (sur la formation de la Garde) et du 2 août 1818, appartiennent à deux systèmes d'idées bien réellement incompatibles ; et en Angleterre une seule observation donneroit aussitôt la mesure des talens de ce ministre, considéré comme homme d'Etat.

Avant de passer outre, je dois toutefois signaler dans les termes même de cette ordonnance du 2 août 1818, une contradiction qui déjà porte atteinte à la foi promise. En maintenant, par les expressions que nous avons remarquées, les officiers de la Garde dans la jouissance des avantages que leur assuroit l'ordonnance du 5 novembre 1816, elle réduit cependant pour les officiers su-

périeurs et capitaines, à un sixième l'expectative d'avancement que celle-ci portoit à moitié.

Mais cette première transgression de promesses, si solennellement données, est légère, en la comparant à celles que nous allons successivement faire connoître.

Toutes naissent d'une distinction qu'on veut, au mépris du texte précis de l'ordonnance ci-dessus relatée, du 19 septembre 1815, et de celui de l'art. 29, également rapporté de la loi du 10 mars 1818, faire revivre entre le grade et l'emploi. De là, d'abord, cette décision ministérielle qui, contre l'usage jusqu'ici reçu, condamne les officiers de la Garde à n'en pouvoir sortir que sans avancement. Je dis avec raison contre l'usage jusqu'ici reçu; car si je vais chercher mes exemples dans les temps qui ont immédiatement précédé la restauration, je ne fais que mettre en rapport des choses absolument semblables. Depuis l'ordonnance du 5 novembre 1816, les avantages assurés à l'ancienne et à la nouvelle Garde étoient les mêmes; et chacun sait qu'à moins de fautes graves un officier de l'ex-Garde ne rentroit jamais dans la ligne que pour y trouver l'emploi supérieur à son grade, par la raison toute simple qu'avant d'en sortir on avoit autrefois, comme depuis, exigé qu'il en fût déjà revêtu.

Mais des conséquences bien autrement extraordinaires qu'on a tirées de cette distinction du grade et de l'emploi, ce sont les deux classemens auxquels on a successivement soumis tous les régimens de la Garde.

Par le premier, suspendant pour un temps indéfini, vraisemblablement en vertu de la toute-puissance ministérielle, l'effet des brevets du grade supérieur, on a, sans égard pour aucune réclamation, classé les officiers de la Garde seulement,

selon l'ordre des brevets de leurs emplois (1). A ce moyen, de simples capitaines commandoient des chefs d'escadron, des chefs d'escadron des lieutenans-colonels, des lieutenans-colonels des colonels. C'étoit admirable !

Des craintes se seront néanmoins glissées jusqu'au milieu de ces belles conceptions : le public est naturellement frondeur. Si ces résultats, mis en action, alloient l'égayer aux dépens *des faiseurs?* D'un autre côté, si quelques actes d'insubordination, produits par cette hiérarchie nouvelle, et déférés à des conseils de guerre, étoient suivis de jugemens qui, loin de la confirmer, pussent au contraire puiser dans les lois toute la force de leurs motifs, quel scandale !

On voulut obvier à ces difficultés ; il y avoit un moyen tout simple : c'étoit d'être juste, de ne plus établir de distinctions illégales, d'accomplir les promesses données, et d'exécuter religieusement, ainsi qu'on s'y étoit engagé par l'ordonnance du 2 août 1818, celle du 5 novembre 1816. On ne le voulut pas ; on fit un nouveau classement, à peu près comme les anciens astronomes imagi-

---

(1) Le *Journal de Paris* a inséré, dans son N° du 7 décembre 1818, une lettre fort curieuse, et qui, dit-on, sort des bureaux de la guerre. Je pense, en effet, qu'il ne peut y avoir qu'un employé de cette administration qui cherche à en justifier la violence et l'arbitraire. L'auteur s'étonne d'abord qu'on ose se plaindre ; c'est, dit-il, ne voir que son affaire personnelle, et contrarier ce que veut l'intérêt général. Il n'oublie ici qu'une chose, c'est que la justice est le premier des intérêts généraux. Ensuite, il assure que la distinction du grade et de l'emploi résulte de la loi qui les assimile, et termine en affirmant qu'un sous-lieutenant ne peut plus être qu'un sous-lieutenant, etc. etc. ; tandis que l'ordonnance du 2 août 1818, qu'il invoque si hautement, conserve le grade supérieur aux compagnies de discipline, et reconnoît comme bien réellement chefs d'escadron ou même lieutenans-colonels les sous-lieutenans de la maison militaire du Roi.

Le ministre n'entend donc pas, comme lui, *les conséquences indispensables* de la loi du 10 mars 1818.

noient un ciel de cristal de plus, dès qu'un astre réfractaire persistoit à sortir des limites jusque-là reconnues. Le premier classement resta pour régler l'ordre d'avancement, etc. Quant au commandement, on le rendit au grade supérieur, en le rétablissant selon l'ancienneté des brevets. Tel est le classement n° 2.

Maintenant, je le demande, est-il possible de voir dans ce retour au bon sens autre chose qu'un aveu qu'on s'en étoit éloigné? Mais, pour ne pas vouloir rétablir les choses dans leur état naturel, que de difficultés nouvelles! Comment justifier l'existence simultanée de deux classemens qui s'excluent? Si l'un est légal, l'autre ne l'est pas; on ne conçoit pas de réponse plausible à cette objection. Et cette concurrence entre des grades inégaux, qui résulte du premier, comment en rendre même l'idée supportable? Dans un régiment, tous les lieutenans moins un sont capitaines; et vous allez précisément chercher ce lieutenant pour lui donner la première compagnie qui deviendra vacante. Nous avions pensé jusqu'ici que la responsabilité inséparable du commandement ne pouvoit trouver de compensation raisonnable que dans la perspective d'avancement qui s'y rattache. Ce double classement vient bouleverser nos idées à ce sujet. Le commandement ayant lieu par la droite, l'avancement s'établissant par le centre ou par la gauche, les soins et l'inquiétude seront d'un côté, la récompense de l'autre. Si, dans l'ancien ordre de choses, il étoit déjà fâcheux de commander à ses égaux, que sera-ce quand vous saurez qu'à l'instant où ils reçoivent vos ordres, ils sont déjà nommés vos supérieurs? Je ne connois rien de plus propre à paralyser cette assurance morale, presque toujours décisive dans les circonstances délicates. L'absurde étoit peut-être plus à découvert dans le premier classement,

conservé seul, mais du moins y avoit-il unité. Ici, cette unité, qui n'étoit que mal placée, se trouvant rompue, il n'y a plus de principe raisonnable de subordination.

Après avoir fait connoître dans son ensemble le régime auquel est soumise la Garde, je vais exposer les griefs de ceux de mes anciens compagnons d'armes qui y ont repris du service.

Personne n'ignore qu'en 1814 il fut formé, près du ministre de la guerre, une commission d'officiers généraux chargée d'apprécier tous les services rendus à la cause royale. Cette commission, dont le travail exigea plusieurs années, dut naturellement se reporter aux époques plus ou moins éloignées de ces services. De là des brevets indiquant *pour prendre* ou *tenir rang* dans le grade accordé, le jour où l'on avoit décidé qu'il étoit acquis.

Ces formules étoient inévitables, puisqu'elles provenoient de la force des choses. Il fallut les mettre en rapport avec la législation militaire, qui, depuis le 19 septembre 1815, n'accorde ni brevets, ni grades honoraires; et l'article 3 d'un réglement approuvé par le Roi, le 30 mars 1816 (réglement dont tous mes compagnons d'infortune se rappellent encore, et qui existe certainement dans les bureaux de la guerre), décida qu'en cas de non-activité ces brevets ne seroient qu'honorifiques, mais que les officiers qui en seroient pourvus reprendroient, s'ils étoient employés, *le rang indiqué par ces brevets.*

Rien de plus précis encore que cette disposition. Les officiers auxquels elle s'appliquoit ayant repris du service sous les conditions qu'elle leur assuroit, devoient continuer d'en jouir, et l'on ne pouvoit justement leur opposer les lois ou ordonnances survenues depuis. Par un nouvel effet rétroactif donné à la loi du 10 mars 1818, et par suite à l'ordonnance du 2 août, on les a dépouil-

lés du rang qu'ils possédoient; et, pour déterminer celui qu'ils devoient désormais occuper, on n'a su rien imaginer de mieux que de le régler selon l'ordre de dates de leurs brevets.

Nous avions pensé jusqu'ici que la date d'un brevet n'étoit autre chose que l'indication du moment où on l'expédioit; que ce brevet ne présentoit de réellement essentiel que l'époque à laquelle le droit qu'il reconnoissoit se trouvoit acquis; mais qu'il importoit peu que cette reconnoissance eût lieu quelques mois plus tôt ou plus tard, puisque la diversité des temps où elle pouvoit se faire, absolument étrangère à la nature et à l'étendue des services rendus, ne devoit pas pouvoir en modifier les récompenses. Tels ont été les sentimens de la commission des anciens officiers. En déterminant leurs rangs dans les grades qu'elle a jugé leur appartenir, elle n'a considéré que leurs titres. Le ministre n'a voulu consulter au contraire que la succession de dates des brevets expédiés; et, comme cette succession correspond avec celle des travaux de la commission, travaux qui suivoient eux-mêmes la progression d'un enregistrement que recevoient les réclamations qui lui étoient adressées, au moment où elles parvenoient dans les bureaux, il se trouve que le ministre a rejeté des décisions rendues après l'examen le plus rigoureux, revêtues de la sanction royale, pour leur substituer, quoi? un ordre aveugle d'enregistrement (1).

(1) Si persistant à reporter à des temps antérieurs l'effet de l'ordonnance du 2 août 1818, et à ne reconnoître de rang dans un grade qu'autant qu'il y a eu de services, je soutiens que, dans cette hypothèse, la plus sévère qu'on puisse imaginer, le rang du moins doit se prendre à l'instant où l'activité commence. Les anciens officiers rentreroient alors, à raison de l'identité de position, dans la classe des officiers de la ligne. Comme ces derniers, en effet, ils auroient apporté dans la Garde le grade supérieur qui leur appartenoit, ainsi qu'il résulte des termes de leurs brevets au moment de leur admission.

En serions-nous déjà réduits à la seule perception du matériel des choses?

Les cent-jours ayant retardé de près d'un an les travaux de la commission, et conséquemment aussi l'expédition des brevets qu'elle a fait délivrer, nous sommes conduits, par cette manière d'opérer, à cet étrange résultat, que nous retranchons aux défenseurs de la légitimité, dans les grades qui leur ont été reconnus, précisément le temps de service que nous comptons comme campagne à ceux de l'usurpation.

Voilà la justice telle que la fait le ministère!

On auroit pu craindre que de telles mesures ne répandissent partout le découragement et la division; elles ont produit l'effet contraire. Quelques démissions alloient être offertes; elles ne l'ont point été. Des propositions de passer dans la ligne avec l'emploi du grade supérieur ont été refusées. Enfin cette épreuve a été supportée de manière à ne laisser aux ennemis de la Garde d'espoir que dans sa dissolution. Le ministre, qui la traitoit si cruellement, n'a trouvé, dans toutes les armes dont elle se compose, que respect et soumission: « Qu'importe, après tout, me disoient ceux de » mes anciens camarades qui y ont repris du ser- » vice, qu'on défère le commandement à la droite, » à la gauche ou au centre; ne seront-ce pas tou- » jours le dévouement et la fidélité qui l'obtien- » dront? Nous méritons et nous nous accordons » tous une confiance sans réserve. Nous avons, » il est vrai, servi sous des bannières différentes, » mais toujours avec le désir d'être ralliés sous » la même. Ce vœu le plus ardent que nous ayons » jamais formé, à peine exaucé, nous avons mis » tous nos services en commun. Les souvenirs » de gloire et d'honneur qui s'y rattachent sont » aujourd'hui notre plus précieuse propriété. » Nous sommes commandés par les Macdonald,

» les Victor, les Oudinot, les Bordesoult, les
» Lauriston, les Larochejaquelein, les Béthizy.
» Quelle imposante réunion! Emu par tous les
» sentimens qu'elle fait naître, peut-on penser à
» quelques vanités froissées par de ridicules clas-
» semens? »

Rien ne peut vous corriger, ô mes anciens camarades de cette noble abnégation de vous-mêmes! Vous voulez ignorer que l'ingratitude est un principe avoué d'administration, et que tout se perfectionne au point que la morale se réduit à ces trois choses : intérêts, garanties, résultats.

Voyez ce fantôme sanglant; c'est l'arbitre de nos destins, le génie *des intérêts moraux* de la révolution. Imperceptible avant le 5 septembre 1816, il a depuis revêtu des formes colossales. De nombreux sectaires l'entourent, le contemplent avec une admiration niaise, et célèbrent ses louanges dans un langage obscur où l'on ne distingue guère que ces expresssions dénuées de sens : *lumières du siècle, philosophie spéciale, idées libérales, perfectibilité indéfinie*, etc. La moindre lueur de raison qui pourroit pénétrer ces ténèbres les dissiperoit à l'instant; mais nos passions défendent l'entrée du sanctuaire : elles élèvent le fantôme sur un autel de fange, et sollicitent, en frémissant, ses oracles insensés. Si l'on persiste dans le système adopté, quelques pontifes habiles les vendront successivement au prix de la monarchie. Mais si les lois, les passions, les ordonnances, les faux calculs vont à séparer ce qui tend à se réunir, le courage et la fidélité sont à l'abri de leurs atteintes, parce qu'ils appartiennent à l'homme; dans le danger, tout ce qui porte un cœur français ne feroit qu'une unité. Les injustices s'oublient, et les vanités s'apaisent au moment où on peut sacrifier sa vie à l'honneur.

Par un Officier en retraite.

THÉATRE FRANÇAIS.

*Première représentation d'*ORGUEIL ET VANITÉ, *comédie en cinq actes, en prose;* par M. Souques.

La faction jacobine gagne chaque jour du terrain. Déjà les tribunes publiques, les chaires d'athénées et des colléges royaux ne lui suffisent plus: Elle a résolu d'envahir aussi le théâtre; et, pour commencer, les comédiens de la rue de Richelieu sont devenus, sous sa direction, les doubles des bateleurs du carrefour de Bussy. Le spectateur qui, à chaque première représentation, apporteroit un numéro de *la Minerve* pour charmer l'ennui de l'attente, pourroit, au lever du rideau, croire qu'il continue sa lecture. Il est sûr d'entendre contre les grands, les nobles, les priviléges, les mêmes invectives, les mêmes calomnies; et pour peu que le siècle et les comédiens fassent encore un pas, à l'avenir ce sera une vérité de convention incontestable qu'un gentilhomme ne peut figurer sur la scène que sous les traits d'un sot ou d'un fripon, comme dans le vieux répertoire, les Mondors sont toujours des millionnaires et les Gérontes des imbécilles.

Cependant quelqu'un nous avoit persuadé (c'étoit apparemment un poisson d'avril) qu'*Orgueil et Vanité* faisoit exception à la règle; que, par hasard, c'étoit tout simplement une comédie, et peut-être même une bonne comédie: car on ne l'avoit pas louée d'avance, et les grands acteurs n'y jouoient pas; et nous nous faisions fête d'y trouver une diversion aux ennuyeuses déclamations de l'éternelle *Fille d'Honneur*. Hélas! qui auroit cru que ce n'en étoit que la suite, ou plutôt la copie? avec cette différence seulement, que

l'*Emma* de M. Duval parle en vers, et l'*Eugénie* de M. Souques s'exprime en prose. Et encore M. Duval, ennemi des distinctions, a su rendre la différence si peu sensible ! On ne peut donc attribuer à cette cause presque imperceptible le sort divers des deux ouvrages. Disons plutôt que le succès et la chute ont tenu, là à la présence, ici à l'absence de la grande comédienne qui nous a menacés d'une absence bien plus longue encore, mais que nous ramène une pension de 25,000 fr. sur la cassette du Roi ; foible somme destinée à payer son rouge, son blanc, son bleu, ses chiffons, ses plumes, ses roses et ses violettes. Avec tout cela et son talent, il lui eût été bien facile de soutenir *Orgueil et Vanité*. Mlle Rose Dupuis a eu moins de bonheur; car cette jolie actrice, qui prête beaucoup de charmes à ses bons rôles, ne possède pas encore le secret de donner de l'esprit aux sottises. Aussi n'a-t-elle pas encore 25,000 fr. de pension, et n'a-t-elle pu cacher la platitude de la pièce nouvelle.

Nous ne parlerions même pas d'un si pitoyable ouvrage, dont on a fait à peu près justice, s'il n'étoit toujours bon de signaler jusqu'aux plus petits moyens qui concourent au grand but des révolutionnaires : la corruption de tous les genres et de tous les esprits ; ne fût-ce que pour en préserver cette classe, plus nombreuse à Paris qu'ailleurs, qui adopte sur parole la morale politique d'une comédie, comme elle prend pour bonne de la gloire sur la foi d'un vaudeville. D'ailleurs, les saines doctrines littéraires sont moins étrangères qu'on ne pense à des doctrines bien autrement importantes. Or, sous ce double rapport, la pièce qui nous occupe n'a pas éprouvé une chute assez complète pour n'être pas rejouée au scandale des gens de goût, et elle est assez politiquement mau-

vaise pour que la faction lui fasse un succès au scandale des honnêtes gens (1).

Un rapprochement politiquement fort remarquable, c'est cette ressemblance avec la *Fille d'Honneur*, qui elle-même ressemble à l'*Homme Gris* au point qu'on diroit un thême commun que chacun brode selon ses moyens. Ici, comme dans la pièce de M. Duval, tout roule sur l'ambition de couvrir, par les grandeurs de la vie publique, les turpitudes de la vie privée. C'est également aussi une victime sacrifiée à l'orgueil de ses parens; là, vendue à un prince en qualité de maîtresse; ici, livrée au fils d'un fripon en qualité d'épouse. Bien entendu que l'un et l'autre vendeurs sont deux grands seigneurs, le prix des deux ventes une fortune volée et des dignités extorquées. Les deux opposans à ce trafic sont encore deux oncles de la jeune personne, deux hommes *sans préjugés*: le premier décoré de la malédiction paternelle et d'une mésalliance pour son compte; le second encourageant la désobéissance filiale, et prêchant les mésalliances pour le compte des autres. L'amoureux d'*Emma* est fils d'un baron et d'une femme du bas peuple, et déclame contre l'orgueil de la noblesse; l'amant d'*Eugénie* est né d'une fille noble et d'un charpentier, et veut aller aux Etats-Unis, *parce que*, dit-il, *c'est un sage pays où il n'y a pas de préjugés*, et où apparemment les charpentiers épousent autant de demoiselles de qualité que bon leur semble. Enfin, tous deux se font aussi pardonner leur demi-noblesse en faveur de leur demi-roture, et doivent, en défi-

(1) Cet article a été fait immédiatement après la première représentation. L'abondance des matières a empêché de l'insérer plus tôt. L'ouvrage a été effectivement rejoué le surlendemain, et comme nous l'avions prévu, la compagnie d'assurance démocratique a bien mérité *de la patrie* et de l'auteur.

nitive, leur bonheur aux effets de cet heureux amalgame.

On voit de plus dans la pièce nouvelle un huissier délicat, poli, bien élevé, et tant soit peu philosophe pour un huissier; qui humilie de ses vertus un noble président, son supérieur naturel, lequel est, comme de raison, hautain, insolent et brutal. Mais on y remarque surtout le charpentier *Leleu*, qui fait des moulins *qui sont des bijoux*, et des phrases libérales qui ne valent pas ses moulins; et qui, se trouvant à l'improviste le cousin germain du vil agioteur, et le neveu de l'illustre comte de *Fierfort*, en conclut que « *nous sommes tous pa-* » *rens, d'un peu plus près, d'un peu plus loin,* » *tous enfans de la France, et tous...* » sans doute il alloit dire *tous petits-enfans d'Eve et d'Adam;* mais les sifflets nous ont enlevé la fin de sa phrase. C'est pourtant la conclusion et la morale de la pièce. Or, il n'étoit pas nécessaire de faire cinq actes pour prouver cette vérité incontestable; à moins que le projet ne soit de mettre aussi la chanson de M. de la Palisse en comédie.

On peut juger par cette analyse de la fable et des caractères; le style est à l'unisson. Toutefois, il faut dire qu'il ne s'écarte jamais du plus profond respect pour un ministre qui joue un grand rôle *derrière la toile;* un ministre qui dispose des hautes places de magistrature, décide les affaires de finance, et règle les entreprises de l'industrie; ce qui feroit supposer que c'est un ministre *triple*, ou au moins *double*. Aussi, dans l'entretien le plus intime, le plus secret, on n'en parle qu'en le nommant Son Excellence. Eugénie avoue en confidence à M. Dunant qu'elle a trouvé Son Excellence charmante; et M. Dunant répond à Eugénie qu'il n'est pas moins charmé de Son Excellence. Son Excellence a dit ceci, Son Excellence a fait cela. Même dans les monologues où l'on est sensé ne parler

qu'à soi-même, on l'appelle encore Son Excellence : c'est comme si on croyoit qu'elle écoute aux portes.

C'est aussi l'Excellence la plus accessible qu'on ait jamais vue. Tous les personnages la rencontrent sitôt qu'ils en ont besoin : et c'est prodigieux le besoin qu'ils en ont. Le matin, le soir, la nuit, chez elle, dans la rue, jusque sur les escaliers, Son Excellence est partout ; et, si elle n'est pas aussi sur la scène, c'est mauvaise volonté de la part de l'auteur. Car certes, obligeante comme elle l'est, Son Excellence s'y fût montrée bien volontiers, pour peu qu'on lui eût dit que sa vue divertiroit le public.

A la vérité, l'auteur n'a pas montré davantage un personnage plus essentiel, le prétendu d'Eugénie, quoique, dès le second acte, sa future, la famille et le notaire attendent *depuis une heure* pour la signature du contrat. Pour motiver cette incroyable disparition du marié, son père se borne à dire qu'il ne conçoit pas ce qui peut retenir son fils, et le public ne le conçoit pas davantage. Avouons que voilà un moyen tout nouveau d'éloigner un personnage auquel on n'a rien à faire dire : l'art se simplifie.

La réception d'une pièce où tant d'absurdités ne sont rachetées par aucune beauté, prouve assez ce que nous avons avancé en commençant. Les comédiens ordinaires du Roi l'ont même favorisée au point de lui donner le pas sur une tragédie bien antérieurement en répétition ; sans doute parce que *Jeanne d'Arc*, qui a été éconduite par *Orgueil et Vanité*, professe encore des sentimens gothiques, et ne déclame pas contre les gentilshommes en replaçant le premier gentilhomme de France sur le trône de ses pères ; car alors on ne savoit pas que, pour remettre une monarchie en honneur, il faut vociférer contre les institutions

monarchiques. Mais les comédiens, qui savent cela, semblent avoir décidé qu'à l'avenir les charmes seuls du libéralisme tiendront lieu, dans une pièce, de vraisemblance, d'action, de caractères et de style. Ce comique aréopage a-t-il donc aussi son côté droit, son ventre et son côté gauche? Ce dernier auroit-il, comme ailleurs, acquis la majorité? Ou bien, parmi les comédiens du ventre, en est-il quelqu'un qui aspire à la pairie?

Le Comte C'Mahony.

(*Extrait d'une lettre particulière de Carlsruhe, 2 avril.*)

J'ai quitté votre France à l'époque où la fureur des duels pour des opinions étoit au plus haut point; je suis arrivé en Allemagne au moment où on commence à assassiner par vertu; il semble que chaque pas que je fais dans la vieille Europe m'approche de la perfectibilité. Vos missionnaires ont l'espérance de faire des conversions, parce que la religion qu'ils prêchent admet le repentir et ordonne l'oubli des injures; les jeunes illuminés allemands ne croient pas aux conversions; ils tuent ceux qui s'écartent de la bonne voie. Cela est très-conséquent. Vos philosophes révolutionnaires ont fait de même et par les mêmes motifs; seulement ils se sont servis, pour tuer, du mot *loi*, comme on se sert ici du mot *vertu*. Chaque pays a ses usages.

Il est impossible que vous vous fassiez une juste idée de l'effet que produit en Allemagne l'assassinat de Kotzebuë; c'est comme une révélation. Les jeunes gens, élevés dans les principes admis par celui qui lui a plongé un poignard dans le cœur, ont l'air de s'étonner qu'on fasse tant de bruit pour la mort d'un écrivain dont ils déclarent les productions contraires à la propagation de la vertu; et ils l'impriment. Ils voudroient attirer l'admiration sur celui qui s'est sacrifié pour venger les principes de la morale transcendante. Mais les gouvernemens, les amis de l'ordre

voient dans ce meurtre tout ce qu'il fait appréhender, parce qu'ils connoissent les antécédens, les motifs, les principes dont ce meurtre n'est que la conséquence.

Dans aucune partie de l'Allemagne la société n'est aussi bouleversée qu'en France ; les hiérarchies sociales ont encore de la vigueur, et n'y excitent pas autant de rivalités que chez vous. Les classes laborieuses n'ont point encore condamné les classes élevées ; des mœurs en général plus simples s'arrangent assez bien des supériorités qui protégent, surtout dans les pays où la fiscalité ne fait pas de ravages, où l'administration est douce et laisse dans chaque localité une petite portion de pouvoir que les intéressés exercent en commun. Les haines et les rivalités ne sont au plus haut point d'exaltation qu'entre les philosophes et ceux qui apprennent à le devenir méthodiquement ; il entre, dans tous leurs systèmes, de la religiosité et de la mysticité. Ce n'est pas comme chez vous, où on est plus pressé d'agir que curieux de savoir pourquoi, et où on s'approche davantage de la philosophie usuelle à mesure qu'on tombe dans l'ignorance. Les Allemands ont comme vous, il est vrai, un grand mépris pour les connoissances que Dieu a mises à la portée de tous les esprits ; mais ils veulent absolument comprendre ce que Dieu a dérobé à l'intelligence humaine ; à chaque idée nouvelle qu'ils croient saisir, leur tête s'exalte. On pourroit dire qu'il y a autant d'espèces de fanatisme de ce côté, qu'il y a de manières de devenir fou dans tous les pays.

La grande prétention des chefs des sociétés secrètes seroit de réunir toutes les sectes philosophiques et religiotistes (passez-moi l'expression) en une nation idéale pour laquelle ils ont déjà trouvé un nom ; ils l'appellent *Teutonia*. Cette nation se substitueroit à l'Allemagne réelle qu'on trouve un peu vieille, et si loin des véritables principes de perfectibilité qu'il ne s'agit rien moins que de la refaire à neuf. *Teutonia* est une puissance spiritualiste devant laquelle tout ce qui est consacré par les siècles doit s'anéantir ; on lui sacrifie déjà des hommes, et on est convaincu qu'on mérite bien de *Teutonia* en ajoutant le suicide à l'homicide. Vos philosophes révolutionnaires ne se tuoient pas, et peut-être vous en apercevez-vous encore à la quantité qui vous en reste ; il est probable

que vous en compteriez bien peu aujourd'hui si chaque Français assassiné comme partisan des vieilles routines avoit exigé pour équivalent la mort d'un partisan des doctrines nouvelles.

On a trouvé sur l'assassin de Kotzebuë un appel à la jeunesse allemande sous le nom-collectif de *Teutonia*. Je vous en envoie un fragment. Vous pourrez le comparer aux pamphlets en vogue à Paris, afin de savoir si vos doctrinaires sont en avant ou en arrière des religiotistes allemands.

« Le peuple est dans les entraves; la liberté de l'homme » est gênée; il ne peut se remuer entre les employés » civils, vils esclaves de l'administration, et les soldats, » vils instrumens du despotisme.... Tout homme, en » naissant, apporte sur la terre les moyens d'y être libre. » Il atteindroit le plus haut point de la perfection mo- » rale, s'il n'étoit enchaîné par les institutions. *Haïssons* » *et tuons* tout ce qui s'oppose à notre développement; » faisons des Allemands un peuple de frères; que la ré- » forme de Luther ait son entier accomplissement. Point » de chaînes, de quelque nature qu'elles soient. »

On commence à croire, en effet, que la réforme de Luther pourroit bien avoir son entier accomplissement, qui est la ruine de toute autorité civile, politique et religieuse; mais on craint qu'à force de se haïr et de se tuer, il ne reste pas de quoi faire un peuple de frères; ce seroit dommage, car un peuple composé d'hommes qui auroient beaucoup haï et beaucoup tué, formeroit nécessairement un peuple très-aimable. Quant aux chaînes, on sait, par expérience, qu'il n'en manquera jamais, même lorsque toutes les institutions seront détruites; elles peuvent seulement changer de nature, et offrir une preuve de plus que les chaînes nouvelles sont, pour les gens qui ne savent ni haïr ni tuer, un peu plus lourdes à porter que les anciennes.

Il semble que les hommes d'Etat en Allemagne aient attendu le meurtre de Kotzebuë pour réfléchir sur les véritables devoirs des gouvernemens envers les peuples. On commence à parler fortement contre les systèmes qui exaltent les imaginations, contre les prétendues sciences politiques

prises dans un ordre d'idées condamné par l'expérience de tous les siècles. Malheureusement, on mêle la France dans tout cela, ce qui, après tout, n'est pas fort extraordinaire; car on vous accorde en Europe le domaine de la pensée; et il est tout simple que vous n'ayez pas l'honneur de ce qui séduit sans encourir la responsabilité de ce qu'on regarde comme dangereux.

Que vos écrivains à doctrines n'aillent pas croire cependant que la *Teutonia* les adopte; au contraire, la *Teutonia* a la France en horreur. Peut-être est-ce parce que vous avez commencé par appeler tous les peuples à la liberté, et que vous avez fini par leur donner, avec des rois de nouvelle fabrique, beaucoup plus d'employés et de soldats qu'il n'y en avoit autrefois, et entre lesquels il étoit très-difficile aux peuples de se remuer librement. Jamais la *Teutonia* ne consentira à lier de nouveau sa cause à votre effervescence; elle veut servir d'exemple à l'univers, et vous faire rougir de n'avoir approché de la perfection morale en 1793, que pour en être encore à recommencer en 1819. La *Teutonia* sait haïr; c'est le premier point de la doctrine; il passe même avant le plaisir de tuer; et elle hait la France plus encore qu'elle n'aime la liberté. Que vos libéraux se tiennent avertis de cette vérité. Sous ce rapport, leur position en Allemagne n'est pas avantageuse, car on est disposé à leur reprocher toutes les exagérations de la *Teutonia*; et si la *Teutonia* triomphe un jour, elle leur fera un crime de n'avoir pas su se tenir une bonne fois aux vrais principes. Votre révolution s'est compliquée de tant d'événemens contradictoires qu'elle paroît fade à ceux qui parlent de cet axiome si simple, *haïr et tuer*.

Comme M. Kotzebuë étoit attaché à un souverain, que la mort de cet écrivain a suivi de près la publication d'une brochure de M. de Stourdza, plus particulièrement encore attaché au même monarque, et que cette brochure appeloit l'attention de tous les princes sur la tendance dangereuse des idées universitaires en Allemagne, cet assassinat fait nécessairement remonter bien haut les pensées en politique positive. Je ne sais pourquoi quelque chose de menaçant se mêle à tout cela; mais il se forme

une opinion qui ne vous est pas favorable. Il n'est pas rare d'entendre demander dans quel dessein l'Europe avoit pris les armes ; si c'étoit pour sauver la civilisation, ou pour donner des forces nouvelles à la désorganisation? Vous devinez aisément les réponses qu'on fait à cette question. S'il faut en croire les brochures qui me parviennent de France depuis mon départ, vous ne vous croyez pas dans une situation parfaite; si vous pouviez vous juger de loin, vous trouveriez votre situation plus incertaine encore qu'elle ne vous paroît de près. Vos doctrinaires attaquent trop de choses à la fois pour ne pas réveiller en Europe de tristes souvenirs; et s'ils oublient que la guerre des opinions armées a précédé les guerres qui n'étoient plus que la manie d'un conquérant, l'Europe se le rappelle sans cesse, parce qu'il y a partout des positions sociales qui se croient en danger toutes les fois qu'on les menace chez vous. Réfléchissez sur cela. Que les royalistes chez vous se tiennent fermes, et qu'ils évitent avec soin les fautes qu'on auroit intérêt à leur faire commettre dans ce moment ; ils gagnent prodigieusement dans l'opinion de l'Europe éclairée, depuis qu'il est impossible de révoquer en doute que leur amour pour le pouvoir s'unit à l'amour d'une liberté renfermée dans de sages limites; et l'opinion de l'Europe est une puissance plus forte que vous ne l'imaginez. Elle saura bien empêcher que la doctrine de la *Teutonia*, haïr et tuer, ait le même succès que les doctrines de vos révolutionnaires qui alloient à tuer sans haïr, mais qui spolioient par compensation.

LE VOYAGE.

Il existoit, il n'y a pas long-temps, dans la cour des messageries de.... un vieux coche qui avoit vu plus de pays que tous ses confrères. Il avoit été mené par toute sorte de conducteurs, traîné par toute espèce de bêtes, plus souvent repeint que raccommodé. Enfin, il arrivoit d'un long voyage où, après avoir roulé du haut d'une montagne en

bas, il s'étoit comme par miracle retrouvé sur ses quatre roues. On venoit de le repeindre à neuf; il avoit encore grand air sous la remise, et les postillons assuroient qu'il iroit loin.

Voilà donc le vieux coche remis en activité. Ne me demandez pas quelle route il servoit, je l'ignore, et peu importe. Il suffit qu'il étoit destiné à faire régulièrement le même trajet par bons chemins, tout en plaine, changeant peu de postillons, jamais de conducteur, et tout ainsi qu'il convient à une bonne vieille voiture.

Depuis une heure il étoit prêt, tout attelé sur le grand chemin devant la porte des messageries. On n'attendoit que les six voyageurs; leurs bagages étoient chargés. Ils arrivent enfin, et..... Mais, avant de partir, il est bon de vous les faire connoître.

Le premier s'appeloit le Blanc. C'étoit un homme grand, maigre, vieux sans être cassé, portant un habit râpé, mais net et propre. Toute sa personne avoit quelque chose de droit et de ferme. Ses yeux avoient pourtant de la bonté dans leur énergie. Enfin on devinoit, à le voir, qu'il avoit connu de beaux jours, et qu'il se résignoit aux mauvais.

Le second, qu'on nommoit M. Minstrel (1), étoit un petit homme potelé, ventru, ayant l'oreille rouge, les yeux à fleur de tête, et portant la vue basse. C'étoit un assez brave homme au fond, ayant de l'estime pour M. le Blanc, mais un peu borné, ce qu'il prenoit pour de la modération, et fort colère, ce qu'il prenoit pour du caractère.

Le troisième avoit signé sur le registre Monsieur

---

(1) Anagramme de *ministériel.*

Braille (1). C'étoit un homme du monde qui faisoit l'homme du peuple, et se rengorgeoit de sa modestie. Il étoit naturellement rêveur, aimoit à se promener à pied sur un terrain plat, faisant des projets, le nez en l'air, et on s'attendoit qu'un jour il tomberoit dans un puits en regardant les astres, comme l'astrologue de La Fontaine.

Le quatrième, appelé M. Dandin (2), rappeloit assez l'air et les manières du précédent. Du reste, c'étoit un homme impatient, qui se trouvoit toujours serré, toujours étouffé, criant et gesticulant beaucoup, aimant enfin à avoir ses coudées franches; par conséquent, fort incommode dans une diligence.

Le cinquième étoit M. Décrote (3), juré arpenteur et niveleur de son métier. Il avoit été fort employé jadis à diviser et aplanir le canton, rasant coteaux et châteaux, et travaillant à faire de la contrée un marais d'une fort belle planimétrie. Depuis cette époque il avoit perdu ses pratiques; et, réduit à s'accommoder au temps, en attendant que le temps s'accommodât à lui, il se résignoit aux buttes et aux collines; mais la vue d'une montagne lui donnoit encore des vapeurs.

Enfin le sixième se nommoit Jacob tout court : c'étoit un homme trapu, portant d'épais sourcils, des cheveux crêpus, surtout bleu, veste blanche, et culotte rouge. Il avoit la parole rauque et forte, fumoit, buvoit, juroit et tutoyoit : aux mœurs, à l'honneur et à la religion près, c'étoit un quaker.

Un fait remarquable, c'est qu'il existoit un grand air de famille entre les quatre derniers voyageurs; leurs traits alloient, en dégradant, par une pente si insensible, depuis la niaiserie jusqu'à la féro-

---

(1) Anagramme de *libéral*.
(2) Anagramme d'*indépendant*.
(3) Anagramme de *démocrate*.

cité, qu'on voyoit bien qu'ils étoient de même race, et que rien ne manquoit à l'un qu'il ne pût emprunter aux autres.

Voilà, dira-t-on, une description un peu longue. J'en conviens; mais il faut savoir à qui on a affaire.

Nos six voyageurs arrivèrent à peu près à la même heure : « Partons, Messieurs, dit le conducteur. » Les chevaux piaffoient, les postillons faisoient claquer leur fouet : les quatre cousins montent, et se casent aux quatre angles de la voiture. « C'est » fort bien, dit Minstrel, en montant à son tour; » car, pour moi, je me mets toujours au milieu. »

Pendant ce temps, M. le Blanc faisoit le tour du coche, et l'examinoit avec attention. Il avoit voyagé jadis, et se connoissoit fort bien en voitures. L'inquiétude se peignit sur son visage : « Qu'est-ce ceci? dit-il au conducteur. Votre car- » rosse n'est pas en état de rouler. — Pas en état » de rouler! reprit celui-ci. Prenez garde à ce que » vous dites, Monsieur : tout est en règle, par- » faitement en règle, aux termes de l'ordonnance, » conforme à ma pancarte; voyez plutôt. » Il la tira de sa poche, et se mit à lire :

« *Réglement pour le service du coche de....*

» — Ces deux roues, dit le Blanc, sont dé- » rayées.

» *Le coche de.... partira les mardi, jeudi et sa-* » *medi, à six heures précises du matin.*

» — Ce ressort a trois feuilles de cassées.

» *Il arrivera au plus tard à huit heures du soir.*

» — Voilà une soupente presque entièrement » coupée.

» *Il ne pourra contenir plus de six voyageurs.*

» — Cet essieu fléchit.

» *Le prix des places est de.....*

» J'entends, j'entends fort bien, dit le Blanc. » Votre réglement est beau et bon; il n'y manque

» que la voiture : commençons par la réparer, et » ensuite..... — Réparer! crièrent du fond de la » diligence les cinq voyageurs à qui il tardoit de » partir ; réparer! quel blasphème! il n'y sera pas » mis un clou. La voilà telle que nous l'ont faite » le voyage et la culbute du haut en bas de la » montagne : nous la voulons telle, et telle elle » doit marcher.

» Mais, dit le Blanc, les roues, les soupentes, » tout ce qui constitue une voiture, rien ne tient; » ce berlingo n'est pas capable d'aller au pas dans » la plaine.

» — Dans la plaine! dit Braille, mettant le nez » à la portière ; ce n'est pas notre compte : regar- » dez à gauche, voilà notre chemin. » Le Blanc pâlit.

Sur la gauche étoit une descente rapide, à perte de vue, et qui sembloit même augmenter de plus en plus en roideur, en sorte qu'autant qu'un certain brouillard pouvoit la laisser distinguer, elle paroissoit se terminer en précipice. « Quoi, dit-il, » c'est par là..... — Cher le Blanc, lui dit Minstrel, en se penchant hors du carrosse, ne crai- » gnez rien ; voudrois-je vous tromper : vous sa- » vez combien je m'intéresse à cette voiture. Nous » prenons la descente, il est vrai ; mais fiez-vous » aux postillons, nous irons doucement ; et, de » plus, nous n'allons qu'à quatre pas, jusqu'à » cette auberge que vous voyez à mi-côte. Pour » rien au monde nous ne voudrions pas faire un » pas de plus ; n'est-il pas vrai, Messieurs? »

Les quatre voyageurs se regardèrent, toussèrent, hésitèrent.... Enfin Braille dit d'un air embarrassé : « Certainement, certainement, pas un pas » de plus. — C'est encore trop, dit le Blanc ; vous » n'avez pas de reculement, vos chevaux sont » ardens, vos postillons tous neufs : vous allez » culbuter de plus belle ; on ne s'arrête point en

» pareil chemin. Cher Minstrel! au nom du Ciel,
» descendez, il en est temps encore : vous ne sa-
» vez pas où ces gens veulent vous mener; des-
» cendez, nous arrêterons la voiture; c'est assez
» de nous deux : ils sont si foibles quand on leur
» résiste! Nous ferons venir le charron, le serru-
» rier, le bourrelier... — Bagatelle, dit Minstrel,
» la pancarte pourvoit à tout. Montez. — Des-
» cendez. — Montez de par le diable, ou je vous
» rends garant de tout ce qui peut arriver. —
» Postillons, en route », crièrent les quatre voya-
geurs.

Le conducteur monte, les postillons claquent : le Blanc prend son parti, et s'élance dans la voiture : « Périr avec elle, dit-il, puisque je ne puis
» la sauver. »

Les quatre amis firent une grimace effroyable. Minstrel boudoit; chacun se tut : la voiture partit comme un trait.

On rouloit depuis un quart d'heure sur la pente, quand on se trouva tout près de l'auberge où Minstrel vouloit arrêter : « C'est ici, dit-il; hola! con-
» ducteur. » Le conducteur dormoit. On frappe à la petite fenêtre : « Hé bien! qu'est-ce? dit-il,
» en s'éveillant. — Arrêtez donc; nous sommes
» à l'auberge. — Ma foi, dit l'homme, adressez-
» vous aux postillons. » Et Minstrel de se précipiter hors de la portière : « Postillons! holà, pos-
» tillons! » Les postillons siffloient, la voiture rouloit; l'auberge étoit déjà derriere. « Bon Dieu!
» dit Minstrel en se serrant contre le Blanc,
» qu'est-ce ceci? où allons-nous? que devien-
» drons-nous? Cruel homme, c'est vous qui êtes
» la cause de tout ceci. — Moi! dit le Blanc un
» peu surpris. — Oui, vous seul. Vous vous êtes
» avisé de raisonner principes de charronnage au
» lieu de vous embarquer tout uniment avec nous;
» vous avez retardé le départ, impatienté les che-

» vaux, irrité les postillons, endormi le conduc-
» teur; que sais-je moi, enfin tout est perdu, et
» c'est votre faute.

» — Voulez-vous sauver la voiture? dit le Blanc.
» J'ouvre la portière, je passe entre la caisse et
» les roues, je descends par derrière, je détache
» le sabot, j'enraie..... » A ce mot, les quatre compagnons poussèrent un cri de fureur; Minstrel tressaillit; il balbutia : « Je.... je.... »

Soudain Braille le prenant par le bras : « Mon
» ami, mon meilleur ami, dit-il, laissez cet éner-
» gumène, et roulez bonnement avec nous. Voyez-
» vous d'ici ce bouchon là-bas? c'est là que nous
» devons arrêter : *pour rien au monde nous ne vou-*
» *drions pas faire un pas de plus;* n'est-il pas vrai,
» Messieurs? »

Les autres, se regardant, toussèrent de nouveau, et dirent d'un ton embarrassé : « *Certaine-*
» *ment, certainement, pas un pas de plus.* »

Le Blanc s'étoit enveloppé dans son manteau. La voiture rouloit d'une vitesse incroyable; en cinq minutes on fut devant le bouchon. « Arrêtez, » cria Braille. Mais les postillons n'entendoient rien; le bouchon étoit déjà passé; la pente étoit terrible : « O ciel! dit Braille, où courons-nous?
» C'en est fait, tout est perdu. — Tout est perdu,
» répéta Minstrel; c'est la faute de le Blanc. »

Le Blanc se réveilla : « Voulez-vous enrayer?
» dit-il. — Chers amis, dit Dandin, n'écoutez
» pas cet homme qui veut vous perdre; cessez de
» vous troubler. Au fait, c'est quatre tours de
» roue de plus; c'est à mon gîte que je vous mène;
» j'ai voulu vous ménager cette petite surprise.
» Dans un moment vous y serez; *nous ne ferons*
» *pas un pas de plus*, n'est-il pas vrai, Messieurs? »

Pour cette fois, MM. Jacob et Décrote se contentèrent d'un signe de tête.

Cependant on étoit déjà devant le gîte. « Ar-

» rêtez ! dit à son tour Dandin. — Fouettez ! cria » Décrote. A votre tour, notre ami ; vous avez » fait passer les autres, et vous passerez comme » eux. — Où nous menez-vous, misérable ? — » Tout en bas, dit Décrote ; on ne s'arrête pas » sur la pente. Votre creux le Blanc vous l'a dit ; » il est conséquent celui-là. Vous autres, vous » n'êtes que des niais à différens degrés de fin... » Jacob fit un sourire effroyable, et tirant de sa poche un bonnet de la couleur de sa culotte, il se l'ajusta sur la tête. Décrote se troubla. « Quoi ! » dit-il, après avoir amené ici tous les autres, » irai-je à mon tour plus loin que je ne veux ? »

Cependant la voiture ne rouloit plus ; elle se précipitoit comme un torrent des montagnes. Tous frémissoient ; ce n'étoit plus une pente, mais un abîme. Jacob mit la tête à la portière : « Cela va » bien, dit-il. — Bien ! grands dieux ! s'écrièrent » les autres. — Très-bien, citoyens : *Ce géant,* » *dont la course vous irrite, renverseroit des co-* » *losses ; comment seroit-il arrêté ou modéré par* » *des pygmées tels que vous ?* (1) »

Dans ce moment toute la voiture craqua. Les voyageurs se tordoient les mains dans des convulsions de désespoir. Jacob remit la tête à la portière : « Cela va bien, dit-il, nous allons faire » un saut de tous les diables. » A ces mots, les postillons tombent, les chevaux s'abattent, la voiture passe pêle-mêle par dessus, roule, culbute, se disloque, et.... et.... et....

Nous n'avons rien pu savoir de plus sur cette catastrophe, sinon que le citoyen Jacob, qui étoit fait à ces sortes d'accidens, pilla le bagage, et se fit honnête homme ; mais, à quelque temps de là,

---

(1) Extrait de *la Minerve*, LIVe Livraison.

passant dans ce même lieu, nous y trouvâmes un poteau où se lisoit cette inscription :

AVIS AUX VOYAGEURS.

Ici a péri, pour la seconde fois, le coche de...., par la faute du sieur le Blanc. Si jamais il se retrouve sur ses quatre roues, et recommence un voyage, on invite les voyageurs à éviter soigneusement les conseils dudit le Blanc, à se livrer avec confiance au bon M. Jacob, et surtout à ne pas s'écarter de la route qui conduit ici.

Paris, 13 avril 1819.

La session est-elle finie? Que sont devenus les pairs et les députés? On n'en entend plus parler. Ce seul fait montre combien notre position est changée depuis l'année dernière. Il n'y a de pendans aux Chambres que trois petits procès : la responsabilité des ministres, la liberté de la presse et le budget; il n'est question que du gouvernement constitutionnel tout entier. Le public y pense-t-il? Pas du tout. Il est bien plus occupé de cette pierre qui guérit de tous maux, et que l'ambassadeur de Perse doit nous laisser en partant : jamais présent, il est vrai, ne pouvoit venir plus à propos.

M. Courvoisier a cependant fait samedi dernier un rapport à la Chambre des Députés, sur le premier projet de loi relatif à la liberté de la presse; mais comme il avoit la voix éteinte, qu'il avoit passé trois nuits sans dormir, qu'il avoit perdu plusieurs feuillets de son rapport, lesquels feuillets n'ont pu être retrouvés par les huissiers, il est résulté de ce léger désordre une petite obscurité qui nous a empêché de bien saisir les amendemens proposés par la commission. La discussion s'ouvrira demain, et le projet de loi sur la presse

obtient la priorité sur le projet de loi concernant la responsabilité des ministres : celui-ci, ajourné à une autre session, se trouve ainsi à peu près retiré. Cela devoit être ; la nomination des 60 pairs ayant détruit la responsabilité réelle des ministres, la loi relative à cette responsabilité devenoit superflue.

Il n'y a qu'une chose utile dans les trois projets de lois présentés pour ou contre la liberté de la presse; et cette chose n'est pas de l'invention des ministres : nous sommes bien aises de voir qu'ils ont lu la *Monarchie selon la Charte*, et qu'ils ont pris dans cette brochure abominable l'idée du cautionnement pour les journaux. Voici ce qu'on lit au chapitre XX dudit ouvrage :

« Quant aux journaux, qui sont l'arme la plus » dangereuse, il est d'abord aisé d'en diminuer » l'abus, en obligeant les propriétaires des feuilles » périodiques, comme les notaires et autres agens » publics, à fournir un cautionnement. Ce cau- » tionnement répondroit des amendes, peine la » plus juste et la plus facile à appliquer. Je le fixe- » rois au capital que suppose la contribution di- » recte de mille francs, que tout citoyen doit payer » pour être élu membre de la Chambre des Dé- » putés. Voici ma raison :

» Une gazette est une tribune : de même qu'on » exige du député appelé à discuter les affaires » que son intérêt, comme propriétaire, l'attache » à la propriété commune, de même le journaliste » qui veut s'arroger le droit de parler à la France » doit être aussi un homme qui ait quelque chose » à gagner à l'ordre public, et à perdre au bou- » leversement de la société. »

On ne peut faire aucune objection solide contre le cautionnement; quand on dira que la responsabilité personnelle de l'auteur est suffisante, ce sera répondre (comme on répond à tout aujour-

d'hui) par des déclamations. *Où il n'y a rien le Roi perd ses droits :* vieil axiome de notre ancienne jurisprudence, qui renferme plus de sens que les soixante mille lois faites et défaites par deux ou trois mille sages depuis trente ans. Nous avons toujours été, et nous serons toujours partisans de la liberté de la presse; mais qu'un descendant du Père Duchêne attaque dans son grenier la propriété ou l'honneur d'un homme; qu'il blasphême contre la religion, insulte le trône, ébranle toutes les institutions sociales, prêche l'égalité des frères et amis, demande la loi agraire, et qu'il en soit quitte pour dire fièrement au juge : *Je suis là pour répondre de mes écrits*, le juge doit lui répondre à son tour : « Non, mon ami, vous n'êtes pas là, parce que vous n'êtes rien, et que le néant n'existe pas. Quand on aura saisi et vendu votre écritoire, la société n'y trouvera pas une compensation de vos libelles. Il faut que vous soyez propriétaire : il est juste que celui qui veut dépouiller autrui, puisse être dépouillé par la loi. »

Mais en adoptant le principe du cautionnement, on l'a gâté; c'est merveilles que cette impuissance qui trouve moyen de frapper de stérilité les mesures les plus fécondes. Qu'a-t-on fait? Au lieu de fixer le cautionnement en argent, on l'exige en rentes. Il faudroit en tout, et particulièrement en matière de lois, n'avoir qu'un poids et qu'une mesure. La somme des divers cautionnemens publics est toute comptée en espèces sonnantes. Par quelle bizarrerie demandera-t-on en rentes à un écrivain, ce qu'on demande en argent à un marchand de tabac? Attachons-nous plus de prix à atteindre l'homme qui déroberoit à la France une partie de ses revenus qu'à punir celui qui raviroit à la patrie des trésors bien autrement précieux : son repos, ses lois, sa morale et sa religion?

Or, il n'y a rien de plus facile que d'éluder la loi si le cautionnement n'est exigé qu'en rentes: on se procurera des valeurs fictives. Il y a déjà tels écrivains, qui n'ont pas un sou vaillant, dont l'arrangement est tout fait. On donnera à un agent de change, à un joueur à la bourse, un intérêt dans un journal; et, au moyen dudit intérêt, ils s'engageront à présenter la quotité de rentes nécessaire. Ces rentes, à la vérité, seront consignées, et ne pourront être vendues: et qu'importe au bailleur de papiers, de laisser immobiles des rentes qui lui rapporteront à la fois l'intérêt payé par le gouvernement, et l'intérêt payé par le journaliste? Reste l'accident de la condamnation; mais il faudroit un délit bien extraordinaire pour que l'amende absorbât jamais la totalité du cautionnement. Le plus souvent, on en sera quitte à peu de frais; et, dans ce cas, le prête-rente a lui-même sa caution dans le revenu de la feuille et dans la propriété du journal.

Loin de réduire le cautionnement, il nous paroîtroit donc utile de l'augmenter, et de proposer en outre un second amendement pour le convertir en espèces. Sans ce dernier amendement, la mesure est illusoire.

Si vous demandez le cautionnement en argent, dira-t-on, vous allez détruire une multitude de gazettes: tant mieux. Trois ou quatre feuilles quotidiennes, autant de feuilles semi-périodiques, c'est bien assez si elles sont libres. Il ne restera alors que les principaux organes des opinions dominantes: vous pourrez mieux entendre la vérité; vous pourrez apercevoir plus facilement les délits quand ils ne seront plus noyés dans cette mer d'écrits périodiques, qui déborde de toutes parts. Comment poursuivre tant de libelles, comment recommencer procès sur procès? On atteint

les fautes du petit nombre : les excès de la foule échappent aux lois.

Que l'intérêt privé est un grand maître! La loi proposée est évidemment ministérielle; elle n'est procréée et mise au jour que pour la plus grande gloire de nos hommes d'Etat. Tout s'y rapporte à leur liberté et non à la nôtre. Pour défendre leurs places, ils ont très-bien su appeler la propriété à leur secours; ils ont cherché des garanties dans un cautionnement considérable. Que n'ont-ils pensé de la même manière quand il s'est agi de la chose publique! Il faudra posséder cinq ou dix mille livres de rente pour acquérir la faculté de parler à un ministre; et une patente de cent écus, dont on peut ne payer que le quart, suffira pour avoir le droit d'envoyer à la Chambre des Députés, un homme qui peut-être demandera l'abolition de la Monarchie!

Hors l'article du cautionnement, le reste de la loi est déplorable : ces trois projets qui se renvoient continuellement et l'auteur et l'ouvrage, et le délit et la peine, laissent de toutes parts des piéges, une ambiguité effrayante, et le champ le plus vaste aux interprétations. Voyez, par exemple, l'article 14 du premier projet de loi : « La diffamation, dit » cet article, envers tout dépositaire ou agent de » l'autorité publique pour des faits relatifs à ses » fonctions, sera puni d'un emprisonnement de » huit jours à dix-huit mois, et d'une amende de » cinquante francs à trois mille francs. »

N'est-ce pas précisément le contraire de ce qu'il falloit dire? Un ministre doit être comme tout autre citoyen, protégé dans sa vie privée et dans ses mœurs domestiques; mais tout ce qui appartient à son existence publique est du domaine de l'opinion. Or, quand on dira qu'un ministre est incapable, que son système perd la France, qu'il re-

pousse les hommes dont la fidélité est reconnue, pour employer de préférence ceux qui ont trahi leurs sermens, y aura-t-il diffamation? Les journaux de l'opposition prodiguoient les injures à M. Pitt : M. Pitt répondoit à ses ennemis par ses talens et par la prospérité de l'Angleterre; il laissoit en paix les écrivains. Parmi nous la médiocrité prise sur le fait, sentant la justesse des accusations et des reproches, conservera-t-elle le même calme? Non, sans doute; elle entrera en fureur, et trouvera diffamation là où il n'y aura que vérité. S'il passe en principe que tout fait, lors même qu'il est prouvé, peut être diffamatoire, que devient la liberté de la presse? Il y a des hommes qu'on n'osera plus appeler par leur nom de peur d'être mis en jugement.

Mais cette diffamation substituée à la calomnie, et qui compose tout l'esprit de la loi; cette diffamation à laquelle on propose un amendement que nous n'avons pas compris, n'est pas une sauve-garde aussi sûre qu'on l'imagine. Comment un homme dont on aura mentionné les actes, viendra-t-il dire devant les tribunaux : « Un tel » m'a diffamé, parce qu'il a rappelé mon discours, » mon vote, ma proclamation, mon serment, ma » conduite, mon action à telle époque? » Ou le demandeur soutiendra que ce qu'il a fait est bien, ou il déclarera qu'on le diffame en citant ce qu'il a fait. Or, s'il soutient que ce fait est bien, le défendeur lui répondra : « De quoi vous plaignez-» vous, puisque vous dites que j'ai parlé d'une » chose qui, selon vous, honore? » Si le plaignant prétend, au contraire, qu'il y a diffamation, l'accusé répliquera : « Comment osez-vous avouer » que votre action est diffamante? C'est vous qui » vous accusez; c'est vous qui m'apprenez ce que » j'ignorois. »

On dira que la loi n'admet pas la preuve; soit.

Mais elle ne détruit pas le fait. Les parties sortiront du tribunal, l'une condamnée, l'autre déshonorée. Le magistrat prononcera la première sentence, le public la seconde : on peut appeler de celle-là; celle-ci est sans appel.

Toutes choses examinées, ceux qui craignent *le Moniteur*, n'ont qu'un moyen de le fermer; c'est de faire oublier par des talens, des services et une conduite honorable, les erreurs dans lesquelles ils ont pu être entraînés.

Nous ne parlerons pas de cette nécessité où seront les journalistes d'insérer *sans délai les publications officielles;* ce qui transformera les journaux en *Bulletin des Lois* ou en homélies de la police. Dans de grandes circonstances (au moment des élections, par exemple), *les publications officielles* pourroient ne laisser aucune place aux opinions particulières. Il y a bien assez de nobles écrivains à la police pour remplir toutes les pages de nos gazettes. Les feuilles de l'opposition surtout obtiendront dans ce cas, la confiance du ministre; elles seront particulièrement gratifiées des publications officielles les plus fraîches et les plus distinguées.

Nous ne parlerons pas de la saisie avant le jugement, de ce juge d'instruction qui commencera par s'emparer de l'écrit sur un simple réquisitoire, puis notifiera la saisie à l'auteur dans trois jours, puis fera son rapport à la Chambre du conseil dans huit jours, laquelle Chambre du conseil procédera comme il est dit au Code d'instruction criminelle, laquelle Chambre devra, pour acquitter, être *unanimement* d'avis qu'il n'y a pas lieu à poursuivre, et qui, dans le cas où elle ne sera pas *unanime*, transmettra le tout au procureur-général près la Cour royale, lequel procureur et laquelle Cour feront leur diligence comme de droit : et, après tout cela, l'auteur, s'il y a lieu, sera

renvoyé blanc comme neige, et on lui demandera pardon de la liberté grande.

Quelque chose de plus sérieux encore que tout ceci, c'est qu'il n'est pas bien clair que les délits de la presse seront jugés par un jury. L'article 14 du second projet renvoie les délits *d'injures* à la police correctionnelle. Il est évident qu'on introduit par ce moyen un arbitraire tel que tous les articles du premier projet de loi peuvent être réduits au délit *d'injures*. Ainsi, on ira en cour d'assises ou en police correctionnelle, selon l'interprétation d'un ministère public *amovible*.

Voici un petit article 6 du troisième projet de loi qui est tout à fait curieux : « Quiconque publiera » un écrit périodique, sans avoir satisfait aux » conditions prescrites par la présente loi, sera » puni *correctionnellement* d'un emprisonnement » de six mois à un an, et d'une amende de mille » francs à trois mille francs. »

Qu'entend-on par n'avoir pas satisfait aux conditions prescrites par la présente loi ? La loi entière, composée de trois lois, contient 85 articles. Quelle ressource ! Combien il sera difficile de n'avoir pas manqué à quelques unes des conditions prescrites ! La police est ingénieuse et les procureurs sont féconds. Ainsi, sans autre forme de procès, un journal sera arrêté, un journaliste puni *correctionnellement* d'un emprisonnement de six mois à un an, et d'une amende de mille francs à trois mille francs. Qui prononcera cette sentence ? une autorité ministérielle ? un tribunal de justice ? Et quel tribunal ? On ne le dit pas. Où est le jury dans toute cette affaire ?

Pressez la loi, vous trouverez que le mal y est réel, le bien fictif. Elle promet le jury et ne l'établit pas nettement ; elle demande un cautionnement et le rend nul. Ces trois projets obscurs, insuffisans, faits à coup de hache et portant toutes

les marques de la précipitation, pouvoient se réduire à une loi composée de trois articles.

« Art. 1er. Les crimes et les délits commis par la voie de la presse seront renvoyés, par la chambre de mise en accusation de la Cour royale, devant la Cour d'assises, pour être jugés à la plus prochaine session.

» Art. 2. Les propriétaires ou éditeurs de tout journal, etc., seront tenus de fournir un cautionnement en argent de la somme de.....

» Art. 3. La loi du 9 novembre 1815, et celle du 18 février 1817, sont abrogées. »

On pourroit ajouter de plus, si l'on vouloit, un article pour régler les amendes prélevées sur le cautionnement ou pour les laisser à la discrétion des juges. Le Code pénal est d'ailleurs plus que suffisant pour punir les crimes et les délits de la presse.

A cette simplicité de la loi on a substitué l'obscurité de l'idéologie, et la métaphysique des cerveaux creux.

La loi, telle qu'elle est, passera-t-elle aux Chambres? Nous le croyons. On y fera seulement quelques amendemens insignifians ou même nuisibles.

On peut remarquer que l'opposition démocratique n'attaque pas beaucoup cette loi qui blesse cependant tous ses principes. La raison en est simple. Cette opposition dispose du ministère : elle est donc à peu près certaine que la loi ne lui sera pas appliquée. Alors elle fait céder ses principes à ses intérêts ; sûre de la liberté, elle n'est pas fâchée qu'on la ravisse à ses adversaires.

L'opposition royaliste de son côté voit très-bien que toute la constitution est violée ; que toutes les bases du gouvernement représentatif sont attaquées. Pourquoi iroit-elle perdre des raisons et du temps à se battre pour des principes de lois ?

Il s'agit bien de lois ! Elle se tait donc, et elle fait bien. Qui croiroit en effet avoir une constitution, quand on laisse paisiblement un ministre dire en pleine tribune que le ministère a fait soixante pairs pour conserver sa place ? Pour qui et pour quoi parleroit-on, s'il étoit vrai que des députés en seroient venus à ce point de montrer leur boule au beau-père d'un homme en pouvoir, afin de prouver l'*indépendance* de leur opinion ? Il est inutile de se mêler à ce mauvais jeu, de se donner pour une illusion, la peine qu'on prendroit pour une réalité.

On ne peut s'empêcher d'être frappé de l'inconcevable manière dont on a traité parmi nous le gouvernement constitutionnel. Quelques personnes considérant la marche des choses, ont cru que les écoliers de Buonaparte, actuellement nos maîtres, avoient formé le dessein d'avilir nos institutions pour les renverser. Ces personnes-là font trop d'honneur aux pauvres gens qui influent sur nos destinées. Pour suivre un plan, il faut coordonner des idées, calculer des résultats, découvrir dans une longue perspective ce qui pourra advenir. Or, voilà ce qui passe la portée des hommes *forts* et des génies *spéciaux*. Le talent fait le mal par calcul ; la médiocrité par intérêt. Les seuls noms des petits personnages qui sont maintenant nos grands hommes, suffiroient pour nous tranquilliser sur l'existence d'une combinaison *profonde*, s'il n'y avoit plusieurs façons de perdre les empires.

Cependant la médiocrité, inhabile à calculer les choses, peut se faire un plan pour les hommes. Dans ce dernier cas elle emprunte ses lumières de ses passions. Est-elle en opposition avec ces hommes ? elle les poursuivra sans relâche. Plus elle aura fait de bassesses, plus elle sera implacable : le crime peut pardonner à la vertu ; mais la honte ne peut supporter l'honneur.

On a d'abord frappé les royalistes par système, intérêt ou vengeance; et maintenant une bêtise colérique continue à les molester. Si l'on recherchoit toutes les vexations, toutes les avanies qu'on leur fait éprouver, il y auroit de quoi remplir dix volumes. Croiroit-on, par exemple, qu'on n'accorde pas une escorte militaire au convoi d'un chevalier de Saint-Louis, et que cette escorte est réservée aux membres de la Légion-d'Honneur? La croix de Louis XIV ne pourroit-elle, sous le règne des Bourbons, jouir des mêmes priviléges que la croix de Buonaparte? Il restoit quelques bons serviteurs du Roi dans les conseils généraux, et l'on va *épurer* les conseils généraux. L'école de droit avoit fourni des volontaires royaux à l'époque du 20 mars : dernièrement les jeunes gens de cette école ont refusé de signer des pétitions contre la proposition de M. le marquis de Barthélemy ; vite il faut détruire ce foyer de bonnes opinions. On divise l'école en deux sections; on multiplie les docteurs et les doctrines. On professera l'histoire *philosophique* du droit romain et du droit français. Que de belles choses on entendra! et comme c'est bien une science que l'*histoire philosophique d'un droit!* Il y aura une chaire pour l'enseignement des *élémens du droit naturel :* les élémens du droit naturel sont les droits de l'homme et le gouvernement de fait. On assure qu'on a offert cette chaire à l'un des rédacteurs de *la Minerve*, et qu'il l'a refusée. Il ne manquoit plus que cela aux ministres.

Cependant *la Minerve* traîne après elle le ministère pour l'empêcher de couler bas ; elle a ses raisons ; mais elle le menace à chaque instant de couper la corde et de l'abandonner aux écueils, s'il ne manœuvre pas comme elle le désire. Elle vient de lui donner une petite marque d'approbation, pour sa conduite relative à la requête de Mme la maréchale Brune. Grand bruit dans le parti

pour cette requête : on espère bien en faire quelque chose. En supposant que la lettre du préfet de Vaucluse, écrite au ministre de l'intérieur le 2 août 1815, ne contienne pas des choses exactes ; que la seconde lettre de ce préfet, du 3 du même mois et de la même année, soit pareillement de nulle valeur ; que le procès-verbal dressé le 2 août 1815, et envoyé le 5 dudit mois au ministre de l'intérieur, ne présente que des faits controuvés ; que toutes ces pièces n'établissent pas invinciblement le suicide de M. le maréchal Brune, les royalistes verront avec plaisir que l'on fasse prompte et bonne justice : il y a long-temps qu'ils la demandent. Ils ont souvent été assassinés, et n'ont jamais assassiné personne : quiconque a commis un crime, cesse à l'instant pour eux d'être royaliste. Leurs ennemis sont moins scrupuleux ; et il y a tel homme accusé d'avoir porté au bout d'une pique la tête de Mme la princesse de Lamballe, qui reste en vénération parmi ses frères et amis. Puisqu'enfin on a abandonné le système de l'oubli, les royalistes profiteront de l'exemple. On nous annonce que plusieurs familles dans le Midi et dans l'Ouest, dont les enfans ont été massacrés pour avoir suivi Mgr le duc d'Angoulême, ou pour avoir pris les armes pour le Roi pendant les cent-jours, vont présenter requête à Sa Majesté, afin d'en obtenir des juges. Nous espérons que cette nouvelle réjouira Messieurs de la révolution, et qu'ils demanderont eux-mêmes avec un saint amour des lois la poursuite de ces procédures. Que ces royalistes sont embarrassans ! L'esprit leur est revenu ; ils ne craignent ni jacobin, ni ministériel, et ils ont réponse à tout.

Malgré toutes les destitutions qu'on ne met plus dans les gazettes ; malgré les déplacemens militaires qui recommencent et qui nous menacent du plus grand péril, les ministres ne sont pas sans inquiétude ; ils sont certainement divisés sur quelques points ; ils s'aperçoivent que le gain

de la partie qu'ils jouent ne sera pas pour eux. Battus aux dernières élections par ceux qu'ils ont appelés à leur secours, ils prévoient le résultat des élections prochaines. De là, mille projets formés, abandonnés, repris. Tantôt il s'agit de conserver la Chambre des Députés telle qu'elle est; tantôt de l'augmenter par une loi ou par une ordonnance. Aujourd'hui ce n'est plus cela : on doit laisser les choses telles qu'elles sont, si toutefois on ne change pas d'avis demain. Les ministériels font ce puissant raisonnement : « Quand » toutes les élections prochaines seroient démo- » cratiques, ce ne sera jamais que quarante-cinq » députés de plus. Or, ces députés ajoutés à » quarante autres, ne formeront pas encore la » majorité; il sera donc encore temps de changer » la loi des élections. » Oui, en supposant que l'opposition royaliste vote avec vous, et cela dépendra de la manière dont vous voudrez changer la loi. Mais entendez-vous, opposition indépendante? on changera la loi des élections. Que vous avez là des amis sincères! Et vous, opposition royaliste, comme il vous sera bon et honorable de vous unir l'année prochaine à ceux qui vous ont persécutés, et qui sont si loyaux dans leur opinion!

On nous dit encore que si les dernières élections n'ont pas été telles que les vouloient les ministres, c'est qu'ils n'avoient pas eu le temps de les préparer. On nous promet un beau travail en vertu duquel les élections futures ne produiront que cette sorte de députés attentifs à montrer leurs boules. Nous doutons de ce miracle. Mais s'il arrivoit, faudra-t-il tous les ans recommencer la même corruption, lutter péniblement contre la nature de la loi? Cette considération ne frappera guères des esprits légers qui croient tout sauvé, quand ils ont gagné quelques heures : à des hommes d'Etat d'un jour un royaume d'un an paroît éternel.

Aux soucis intérieurs se mêlent pour les ministres les inquiétudes du dehors. On se plaint maintenant de l'influence européenne; mais ne recueille-t-on pas ce qu'on a semé? Quand on soumettoit le plan de nos lois aux étrangers, quand on les consultoit sur des mesures administratives, quand on les animoit contre une classe de Français, nous autres royalistes, et NOUS SEULS, nous osions nous élever, à la tribune et dans nos écrits, contre cet abandon de la dignité nationale. S'il étoit vrai, comme le disent des journaux jacobins, que lord Whitworth demandât le rapport de la loi des élections, et *l'annulation* de l'ordonnance qui a nommé de nouveaux pairs, pourquoi ces journaux s'en étonneroient-ils? N'ont-ils pas trouvé bon que les étrangers déclarassent dans des notes officielles, qu'ils étoient contens de la conduite de nos ministres? Si les étrangers ont eu le droit d'approuver, ils ont le droit de blâmer. Les jacobins étoient charmés de voir applaudir à l'ordonnance du 5 septembre et à la loi des élections: ils se vantoient alors d'être appuyés du suffrage de l'Europe; nous n'imiterons point leur exemple. L'Europe sans doute revient à nous : contens de mériter son estime, nous n'invoquons point sa puissance. Nous saurons bien garder sans elle le Roi qui nous a été donné par le Dieu de nos pères et par la loi fondamentale de notre pays. Nous ne connoissons que les hommes des cent-jours qui soient assez lâches pour aller demander aux étrangers un maître quelconque, pourvu que ce maître ne soit pas le monarque légitime.

Que les révolutionnaires redoublent de rage à l'arrivée du lord Whitworth; que les ministres soient inquiets, cela prouve que les uns et les autres ont une idée juste de leur position. Les choses vont changer de face; nous ne resterons pas comme nous sommes: il y a impossibilité à notre existence telle qu'elle est. Les révolution-

naires eux mêmes se divisent ; leur comité de la liberté de la presse, qui dirige tout, demande déjà pour députés futurs des choix qui effraient les esprits les plus timides de la faction démocratique. Ainsi les hommes qui ont demandé le salut de leurs places à cette faction en deviendront les premières victimes. Les royalistes dont l'opinion fait chaque jour de nouvelles conquêtes, trouveront leur sûreté dans leur nombre, dans leurs talens, et surtout dans leurs principes. Dépositaires des traditions et de l'expérience des âges, immobiles gardiens de ces vérités éternelles qui donnent aux empires l'ordre et la perpétuité, ils verront tôt ou tard revenir à eux les chefs des peuples, s'il entre dans les desseins de Dieu que la société soit rétablie sur ses bases. On a pu voir dans les jours saints qui viennent de s'écouler, ce que c'est que des institutions fondées sur la religion, et pour ainsi dire enracinées dans les siècles. En vain la philosophie nous ouvre ses sanctuaires : on passe sans y entrer, et l'on va chercher une église nue, un prêtre à l'aumône, des cérémonies dépouillées de cet éclat qui nourrit la foi. La religion qui commença dans les temples, et qui se répandit au dehors, est resserrée aujourd'hui dans ces mêmes temples. Avant qu'elle en sortît tout étoit barbare ; tout redevient barbare à mesure qu'on la force d'y rentrer ; comme ces fleuves qui fécondent la terre ou la rendent à la stérilité, selon qu'ils s'avancent ou se retirent.

On est donc venu au pied des autels oublier un moment à l'ombre d'une institution éternelle, ces institutions aussi changeantes que les passions qui les ont créées. Ce que nous avons fait ne nous a rien enseigné ; la religion seule a su tirer de nos malheurs des leçons graves. De nouveaux talens ont paru dans l'Église pour nos nouveaux besoins ; et ces prêtres si égoïstes, et ces familles nobles, si ennemies du peuple, ont trouvé, non dans les

richesses qu'ils n'ont plus, mais dans les trésors de leur charité, les moyens de soulager ces infirmes, de nourrir ces pauvres, d'élever ces orphelins que trente ans du règne de notre sagesse ont multipliés sur la terre (1).

Il est vrai que ces enfans adoptés par la charité chrétienne, ne reçoivent pas la brillante éducation du jour; on ne leur dit pas que tout est préjugé dans les anciennes mœurs; que la religion est un instrument d'esclavage; que les chrétiens sont des imbécilles, les prêtres des fanatiques: on ne leur parle pas de gloire et de lumières, de perfectibilité et de droits de l'homme; on ne cherche pas à en faire une jeunesse vieillie avant le temps, à la fois corrompue et froide, incapable de passion, mais susceptible de délire, mêlant aux théories de la liberté et de l'égalité, les rêveries de la mysticité ou de l'athéisme, les erreurs d'une religion née de soi-même ou les crimes de l'impiété.

Professeurs de l'enseignement moderne, vous qui dites qu'il faut élargir à la jeunesse les voies révolutionnaires, qu'il est temps de lui procurer les moyens de jouir; regardez l'assassin de Kotzebue, et reconnoissez votre ouvrage. Le bras de Sander a été conduit par ces mêmes principes d'après lesquels Jean de Bry prétendit former un bataillon de douze cents tyrannicides. On a poursuivi quelques innocentes réunions de royalistes qui s'assembloient publiquement pour parler des intérêts du trône et de l'autel; et on a laissé en

(1) Nous ne citerons parmi tant d'œuvres charitables, que celle de Mme de Carcado pour les enfans délaissés. A la mort de Mme de Carcado, l'œuvre fut continuée par de saintes Dames à la tête desquelles se trouvoit Mme de Lastic; celle-ci avoit été attachée à l'une des tantes du Roi, et avoit perdu presque toute sa fortune à la révolution. Mme de Lastic est morte il y a environ trois mois; on n'a point parlé d'elle, et elle n'a eu pour toute pompe à son convoi que les enfans délaissés dont elle étoit devenue la mere.

paix, sous la protection de l'esprit du siècle, ces illuminés d'Allemagne, ces Carbonari d'Italie, ces fédérés de France, en un mot, toutes les sociétés secrètes révolutionnaires. Quelle effrayante coïncidence entre le soulèvement de nos colléges et les mouvemens des universités d'Allemagne! Faut-il aussi faire sortir de la même source les tentatives d'enlèvement de l'empereur de Russie à Bruxelles, d'assassinat du duc de Wellington à Paris, d'empoisonnement de l'empereur d'Allemagne en Italie, et le dernier crime dont Kotzebue vient d'être la victime?

Ainsi le mal que nous avons fait retomberoit sur nos têtes: le tribunal secret de Westphalie seroit prêt à se rétablir parmi nous. Nul ne pourroit plus sans trembler, manifester son opinion: l'œil d'un meurtrier inconnu suivroit la plume de l'écrivain. Environnés d'assassins invisibles, aucune loi ne pourroit nous mettre à l'abri; une mort funeste nous atteindroit en tous les lieux, en tous les temps. Juste châtiment de nos erreurs! C'est nous qui avons aiguisé le poignard dont s'est armée la jeunesse; et nos fils entrant un jour dans des associations *libérales*, recevront peut-être l'ordre de tremper leurs mains dans le sang de leurs pères! Quand cesserons-nous donc de repousser les hommes religieux et monarchiques, pour appeler à nos conseils des niveleurs et des régicides? L'Europe veut-elle périr? son heure est-elle arrivée? que font les gouvernemens? les souverains seront-ils toujours aveugles? ne s'aperçoivent-ils pas que la proscription révolutionnaire s'étend surtout à leur personne sacrée, à leur trône légitime? L'assassinat de Kotzebue doit leur prouver qu'il est temps de se réveiller: il n'y a pas loin du cœur d'un royaliste au cœur d'un Roi.

Le Conservateur.

LE CONSERVATEUR.

Extrait des Archives Politiques (1).

(IIIe Article.)

Auras-tu donc toujours des yeux pour ne point voir?
Racine, *Athalie.*

On ne recherche ordinairement les journaux que pour s'instruire des événemens passés; c'est l'avenir que l'on auroit connu, si l'on avoit pu se déterminer à lire attentivement les *Archives politiques*, dont nous avons déjà donné deux extraits. Comment ne pas remarquer aujourd'hui que tout ce qu'elles ont annoncé sur l'indifférence religieuse, sur l'esprit de vertige qu'elles répandent, sur les mesures anti-constitutionnelles, et principalement sur le choix des hommes, s'est depuis dix-huit mois réalisé de point en point. Ce qu'on a lu dans les *Archives* n'est pas seulement une prédiction, c'est un ordre qui s'est exécuté. Tout ce qu'elles ont dit, on l'a fait. Le malheureux Kotzebue n'avoit qu'à les étudier, il auroit eu le moyen de prévoir et de prévenir sa déplorable fin. Les énergumènes de la *Teutonia* et les Teutatès de France sont également exagérés et dangereux. Leurs discours effrénés se répondent et se répètent comme un écho. Quelle différence apercevoir entre les principes de Sand et ceux de nos professeurs de révolution! L'un nous a dit: *La réformation doit etre consommée!* les autres: *Le siècle est impérieux!* l'un: *Ne vous abandonnez pas, mon peuple, dans les circonstances orageuses!* les autres: *Les peuples feront eux-memes ce que les gouvernemens refusent* A

(1) Voyez les 19e et 24e Livraisons du *Conservateur*.

TORT ! l'un : *Tu dois haïr et immoler, ô ma nation, tous ceux qui, dans leur coupable audace, oublient ce qu'il y a de divin en toi !* les autres : *Les volontés nationales, absurdes ou injustes, imposent leurs lois au gouvernement et le condamnent à les adopter,* SOUS PEINE DE LA VIE ! Ces adages, que l'on pourroit citer en plus grand nombre, ne sont pas encore les plus révoltans et les plus positifs. Ce sera donc notre faute si nous ne profitons pas de tant de notions acquises. Lisons les *Archives* et le troisième extrait qui va suivre, et nous saurons à quoi nous attendre.

La Révolution.

« Ils sont loin de comprendre l'effet de la restauration, ceux qui se plaisent à la représenter comme ayant posé la borne à l'esprit de la révolution, tandis qu'elle lui a rouvert sa carrière. » (Tom. V, pag. 43.)

« Il est permis de penser que la France, éclairée par ce qu'elle a souffert, saura convertir enfin ses désirs en volontés, et que l'œuvre de la révolution s'accomplira. » (Pag. 44.)

« La jeune France, aujourd'hui, sait ce qu'elle veut et ce qu'elle doit; elle a les conquêtes de la révolution à défendre; et si elle ne voit pas encore ses vœux exaucés, elle n'ignore pas que le plus fort est fait; puisqu'on lui a cédé les principes, les conséquences n'en sont pas moins infaillibles : elle a gagné les hauteurs; quand elle voudra, elle sera maîtresse de la plaine. » (Pag. 44.)

« Qu'ils sont irréconciliables avec la France ceux qui écrivent que tout le secret du gouvernement est, en respectant les intérêts matériels de la révolution, d'en proscrire les intérêts moraux ! Si cette doctrine devoit prévaloir, autant vaudroit

aller REPRENDRE BUONAPARTE sur son rocher, lui rendre *son* trône et ses janissaires, et le supplier, le front dans la poussière, de rétablir ici ce terrible tête-à-tête entre un despote et un peuple esclave, c'est-à-dire, entre une intelligence souveraine et de *la matière* organisée. » (Pag. 45.)

Etrange déclaration de ces Messieurs.

« Si par le substantif *monarchie*, on entend quelque chose qui répugne à l'adjectif *constitutionnelle;* si, par exemple, on prétend, sous ce nom, fonder l'autorité sur le droit divin, je conviens qu'on peut alors, et à bon droit, déplorer l'esprit démocratique, et les idées libérales, et les principes républicains. » (Nov. Tom. V, pag. 88.)

« Mais ce n'est pas seulement de vues et de théories républicaines, qu'on accuse le parti libéral. Eût-on pleinement démontré qu'il n'a aucun doute sur la convenance de la monarchie, certaines voix s'écrieroient aussitôt : *Oui, mais ils ne veulent pas de la monarchie légitime.* » (Pag. 93.)

« Je ne suis pas assez aveugle pour ignorer qu'il existe en France un certain nombre d'hommes, ou si l'on veut, un parti à qui, en effet, la dynastie des Bourbons est *antipathique*, et qui n'aspire qu'à sa chute. C'est là un fait prévu, patent, *inévitable;* mais quand on l'a reconnu et proclamé, il reste quelque chose à faire..... Il reste à en rechercher les causes. » (Pag. 93.)

« Qu'on le sache donc bien, car tout est là. La légitimité a des antécédens qui l'ont servie; *elle en a aussi qui pourroient lui nuire.* » (Pag. 96.)

« La dynastie des Bourbons a deux sortes d'ennemis, des libéraux et des buonapartistes. Je demande qu'on les rassure : sans doute quiconque a peur est hostile; mais quand on a sous la main les moyens de guérir la peur, il seroit étrange de s'effrayer de l'hostilité. Ce n'est point pour trem-

bler qu'on tremble; c'est pour parvenir à un état où cessent l'agitation et la peur. Procurez cet état à ces hommes, et ils vous sauront un gré infini de leur en avoir épargné la recherche laborieuse: qui montrera des défiances invincibles pour une autorité déterminée à accorder tout ce que les intérêts *sont en droit d'exiger?* » (Pag. 93 et 94.)

« Au fait, voulez-vous arracher la France aux libéraux, si vous craignez les libéraux; les libéraux aux buonapartistes, si vous craignez les buonapartistes; les uns et les autres aux jacobins, si vous craignez les jacobins? Faites, dans tous les cas, une seule chose; *enfoncez-vous dans le terrain des principes* et des intérêts de la révolution comme de la Charte. Placez-vous hardiment à la tête de ce mouvement social qui emporte, *à tout risque*, les gouvernemens et les peuples. » (Pag. 98.)

« C'est un fait trop peu remarqué que ce besoin d'indépendance qui ne permet à aucun parti de s'avouer soumis, et les oblige tous à ne vouloir reconnoître d'autorité que celle de certains principes et de certains intérêts généraux. » (Pag. 98.)

« Nulle dépendance, hors celle-là, n'est possible et ne sauroit être avouée. Le gouvernement, en tant que gouvernement, ne possède pas la millième partie des forces nécessaires à sa *propre existence*. Isolé et réduit à lui-même, les places qu'il pourroit donner, les faveurs qu'il auroit à répandre, loin de lui suffire, ne lui assureroient pas même ceux qui les recevroient de lui. Il n'y a donc point de parti ministériel; il ne peut y en avoir. Il y a un parti national où se réunissent tous les principes, tous les intérêts, tous les besoins de la France nouvelle. Le parti national ne reconnoît d'autorité que la sienne propre, et le jour où elle cesseroit d'être la sienne, on le verroit, usant de son indépendance, *porter ailleurs sa soumission*. » (Pag. 99.)

« Que les gouvernemens ne s'y trompent donc pas : la société qui, de droit, ne leur a jamais appartenu, ne leur appartient plus de fait; à leur tour, ils appartiennent à la société qui ne se laissera ni abuser ni acheter. C'est donc rêver une chimère, et *le rêve est dangereux*, que de prétendre créer un parti ministériel qui ne soit pas le parti national lui-même, avec tous les antécédens qui l'ont formé, toutes les conséquences auxquelles il aspire, et dans toute leur étendue. » (Pag. 99.)

La Nécessité d'une coalition contre les Ministres.

Nous finirons par cet article très-curieux. Les rédacteurs des *Archives* le donnent, à la vérité, comme une traduction d'un journal anglais du mois de juin 1818. Mais leur empressement à proclamer ces principes est très-remarquable. Est-ce une allusion, est-ce un rapprochement de la situation des deux pays, est-ce un portrait du nôtre qu'ils ont voulu tracer, est-ce un avis qu'ils donnent, ou qu'ils se plaisent à recevoir, est-ce un plan qu'ils indiquent? Quoi qu'il en soit, il y a là une intention positive très-utile à faire connoître; et comme cet article offre une arme à deux tranchans, un habit à toutes les tailles, comme il renferme des conseils qui peuvent convenir à différentes opinions, il sera sans doute d'un égal intérêt pour tous les lecteurs. Le voici :

« Tout ministère établit nécessairement une ligue, un parti, un parti régulièrement enrégimenté, formant un corps soldé et toujours uniforme dans ses mouvemens. Tous les adhérens du ministère agissent de concert, et chacun sacrifie de ses opinions et de ses vues tout ce qui pourroit contrarier l'objet général, qui est de défendre le

poste de leur chef. Proposât-il une mesure désapprouvée par la plus grande partie d'entre eux, ils ne l'en soutiendront pas moins, parce qu'ils savent que sa défaite mettroit en danger son existence ministérielle.

» Il est donc évident que, sans un système quelconque de coopération, on ne parviendra point à surveiller et à combattre le ministère. Il ne s'agira donc pas simplement de trouver un certain nombre d'hommes qui, l'un par une raison, l'autre par une autre, s'attacheront au même vote. Il est indispensable d'adopter une ligue d'opposition. Ce n'est point sacrifier son opinion particulière; mais agir en conséquence d'une opinion commune à tous, que de sacrifier ce qu'elle a de moins considérable pour sauver ce qu'elle a d'important. » (Pag. 475.)

« Supposez une mesure bonne en soi, mais proposée par un ministère dont toute la conduite soit en opposition avec les principes auxquels elle appartient : on doit en conscience s'opposer à une telle proposition. » (Pag. 418.)

« Un des grands avantages de l'union de parti, c'est qu'elle se fait une force, contre les mauvais gouvernemens, d'une foule innombrable d'individus qui, laissés à eux-mêmes, seroient trop foibles pour produire le moindre effet, et qu'elle tire le bien du mal, en faisant tourner au profit du pays les infirmités et même les vices du genre humain. Quand nous voyons par quelles personnes le plus mauvais des ministres est toujours sûr de se trouver soutenu, n'est-ce pas une déplorable folie, de la part de ceux qui travaillent à le renverser pour le salut de l'Etat, que de se refuser à chercher, par une si juste guerre, le secours de tous les sentimens, de tous les motifs, de tous les principes par lesquels les hommes peuvent être engagés à seconder leurs efforts? » (Pag. 482.)

« Lorsque les méchans se liguent, il faut que les bons s'associent; autrement, ils succomberont l'un après l'autre, sans être plaints, dans un combat sans honneur. » (Pag. 485.)

« Si, après avoir été long-temps opposés, deux partis se trouvent, par la suite des événemens, amenés à s'entendre sur les bases de leurs opinions, il ne peut y avoir aucun motif pour qu'ils refusent de s'unir contre un troisième parti que tous deux jugent pernicieux à la patrie. La coalition n'est, dans ce cas, que le sacrifice des animosités particulières au bien général.

» Aucune période de notre histoire n'a offert, en faveur de la liberté civile et religieuse et de tous les principes d'une politique libérale, éclairée et patriotique, une réunion de circonstances plus favorables. D'une part, soit que nous considérions le rang élevé de la plupart des membres de l'opposition, les talens éminens et les connoissances supérieures de plusieurs autres, ou simplement la force numérique de la masse, il n'y a pas encore eu d'exemple d'une telle association. » (Pag. 496.)

« D'une autre part, nos ministres sont, sans aucune comparaison, les plus incapables qui se soient jamais trouvés à la tête d'une grande nation. Ils font honte chaque jour à leurs plus intrépides défenseurs; et les mêmes hommes qui votent pour eux, dans la crainte de troubler la paix du pays en laissant tomber un ministère avant d'en avoir un autre pour le remplacer, se lèvent de leurs siéges au parlement pour aller exprimer hautement et fortement, dans des conversations particulières, le sentiment qu'ils éprouvent de l'humiliation à laquelle ils se trouvent constamment réduits. Comment se fait-il qu'un tel ministère puisse tenir contre une telle opposition? »

Ce qu'on vient de lire suffira de reste pour donner une idée des principes révoltans que

publie une ligue d'écrivains qui se disent, et que malheureusement on a faits hommes d'Etat.

On connoît maintenant leur but, leurs motifs et leurs moyens.

Leur but est, en ébranlant l'autorité royale et paternelle que nous aimons, de nous conduire à la démocratie la plus dégoûtante, de nous donner une religion nouvelle à la manière des Jean de Leyde et des Ruremonde, et de continuer ainsi la révolution qu'ils ne croiront terminée que par cette double destruction.

Leurs motifs sont la haine de tout pouvoir légitime et divin, une ambition insatiable, et l'espoir de la satisfaire par un gouvernement et un culte nouveaux qui seroient leur ouvrage.

Leurs moyens sont d'abord une absence entière de tout scrupule dans le choix des intrigues qu'ils peuvent employer, une profonde ingratitude qui ne laisse dans leur mémoire aucune trace des bienfaits reçus, une jactance stupide qui n'a pas même l'apparence de cet orgueil où l'on trouve parfois quelque chose d'élevé, une insolence extrême dans le succès, une bassesse imperturbable au moindre revers, une hypocrisie de tous les momens, une politique bourgeoise et tenace, et d'autant plus dangereuse qu'elle mine sourdement, froidement et méthodiquement; l'éloignement de toutes pensées généreuses, un amas confus de mots imposteurs qui rappellent, sur les droits des nations, les écrits séditieux du ligueur *Sénau* et du fougueux professeur de Sedan *Jurieu;* enfin cette loquacité si convenable pour attaquer le trône et l'autel, et provoquer l'irréligion, la révolte et l'anarchie.

Espérons que ces *niveleurs* seront trompés dans leurs projets, et que bientôt nous dirons d'eux avec sécurité :

Leur empire est détruit, si l'homme est reconnu.

Des nouvelles Influences qu'une nouvelle combinaison de la Chambre des Pairs peut exercer sur le Ministère.

Je vois beaucoup de gens qui improuvent le parti qu'ont pris les ministres de faire soixante pairs de France à la fois : ce sont des royalistes. J'en vois beaucoup d'autres qui en paroissent inquiets : ce sont des ministériels. J'en vois encore beaucoup qui le ridiculisent : ce sont des libéraux ; *la Minerve* en a fait foi. Dans la Chambre des Pairs, il y a une partie qui en gémit : c'est le côté droit ; une qui en plaisante : c'est le côté gauche ; et une autre qui s'en étonne : ce sont les nouveaux pairs. Nous sommes tous d'accord : qui est-ce donc qu'on trompe ici ? Tout le monde ; et le ministère se trompe peut-être le premier.

Au surplus, nous ne prétendons pas entamer, après vingt autres, une discussion sur cette mesure, distinguer entre le droit illimité qu'a le Roi de créer des pairs, et l'abus responsable que les ministres en peuvent faire, ni comparer avec la condamnation d'un ministère anglais, pour avoir fait douze pairs, la sécurité d'un ministère français qui en fait soixante. Nous nous permettrons seulement une réflexion sur la marche surprenante d'un gouvernement représentatif qui, depuis sa création, a procédé sans interruption par tous les élémens contraires au gouvernement représentatif, n'allant jamais par la majorité, toujours contre la majorité ; cassant les communes ; tierçant la pairie, et voguant à travers ces écueils sur cet adage inouï, que la France a d'autres règles de gouvernement représentatif que l'Angleterre ; comme si le gouvernement représentatif, vînt-il de la Chine, pouvoit admettre à volonté deux

esprits opposés l'un à l'autre, qu'on fût libre d'en exporter de Londres une partie et d'y laisser l'autre; et enfin d'admettre un principe et d'en refuser les conséquences!

Nous en conclurons qu'on ne fait un gouvernement représentatif, comme tout autre, que de nom, quand on l'asseoit sur un contrat au lieu de le fonder sur des institutions; en sorte que les hommes, y étant sans importance, l'aristocratie sans puissance, et les Chambres sans aristocratie, il n'y a point dans la chose même de force qui résiste, et que des ministres devant lesquels cède sans peine ce néant, s'enorgueillissent de mouvoir une grande machine, quand ils n'en agitent que le fantôme.

Toutes ces considérations ont déjà fourni des volumes, et pourroient en fournir d'autres, tant on peut dire de paroles neuves sur les choses qui ne se sont jamais vues. Nous nous bornerons à les examiner sous un point de vue particulier, et qui peut-être a moins attiré l'attention que les autres. C'est celui *des nouvelles influences qu'une nouvelle combinaison de la Chambre des Pairs peut exercer sur le ministère.*

Nous assistons à une des décompositions politiques les plus extraordinaires de l'histoire.

Depuis quatre ans, une pente accélérée nous entraînoit vers l'état républicain. La secte des sophistes libéraux nous a poussés avec succès dans cette route : elle approchoit du but; déjà elle touchoit au timon de l'Etat, régentoit le ministère, dictoit ses conditions, c'étoit un triomphe assuré. Mais, au milieu de cette ivresse, tout à coup l'horizon s'est rembruni. Dans un fond nébuleux s'est laissée voir une puissance plus réelle que des sophismes, plus solide que des abstractions, celle des armes, en un mot, qui, après avoir laissé les rhéteurs abattre à son profit, semble

se présenter pour régner à son aise sur le niveau qu'ils lui ont fait. Ce mécompte est cruel pour l'amour-propre ; et les libéraux de bonne foi (s'il en est) se sentent incessamment aplatis jusqu'à zéro entre les partisans de la solide monarchie qui sont conséquens, et ceux de l'autocratie militaire qui ne le sont pas moins. Tant il est vrai que, dans un état monarchique, celui qui bâtit la république sème le despotisme.

Voilà pour les libéraux qui ont travaillé avec succès contre eux-mêmes. Le résultat de leurs efforts étoit simple et inévitable.

Mais à l'égard du ministère la chose se complique davantage.

Un homme d'esprit dont les sentimens sont au-dessus du soupçon, me faisoit, dans les cent-jours, le raisonnement que voici : « Il faut réha-
» biliter la monarchie, et reporter nos rois à leur
» ancien degré de puissance. Mais, comme toute
» force a été enlevée à la royauté, cherchons la
» force où elle est, et donnons-la lui pour auxi-
» liaire. Or, la force ne se trouve en France que
» chez les révolutionnaires ; c'est donc à la révo-
» lution qu'il faut confier le trône. »

Ce raisonnement me frappa. Quoique loin d'en admettre la justesse, je le crus de nature à fourvoyer certains esprits, et je m'imposai la loi de le combattre dans le chapitre X d'un écrit intitulé : *Considérations sur une année de l'Histoire de France.* Je ne répéterai pas ce que j'imprimai alors, et ne ferai pas aux lecteurs l'outrage de leur fournir aujourd'hui des preuves contre une théorie jugée par quatre ans d'expérience.

Quoi qu'il en soit, il étoit plus pardonnable alors de se tromper. On venoit de faire régner les jacobins pendant un an. Au bout de cette année, leur chef avoit reconquis la France. Il avoit même fait parade de les craindre et de vouloir régner

par eux. Un esprit superficiel pouvoit donc préjuger la force, là où il avoit vu l'action, et la foiblesse, là où la volonté du maître avoit enchaîné le mouvement.

Le gouvernement suivit à la lettre la marche qu'avoit tracée cet homme d'esprit.

Nous avons dit que cette erreur étoit encore possible alors; mais il survint bientôt des événemens qui la rendirent plus difficile.

En l'automne de 1815, sous un ministre de la police tout occupé d'inquiéter le trône, d'agiter la France, et d'y personnifier le fantôme des jacobins pour lui livrer les élections, on vit ces élections former sans effort une Chambre monarchique, et les révolutionnaires, ces redoutables dépositaires de la force, frappés d'une telle conviction de leur néant, que presque tous votèrent pour les royalistes.

Il est facile de concevoir que là où régnoit une telle impulsion, elle s'étoit rendue assez sensible d'avance pour que le ministère eût pu composer la Chambre des Pairs d'élémens plus monarchiques, et se procurer deux immenses majorités uniformes appuyées du vœu récent de la nation.

N'étoit-ce pas alors le cas, pour ces gens qui se résignoient douloureusement à mettre le trône sous la tutelle des jacobins; n'étoit-ce pas, dis-je, le cas de considérer si, trouvant de fortune une force imposante dans les royalistes, ils ne pourroient essayer d'appliquer leurs principes par les amis du trône plutôt que par ses ennemis?

Cet essai ne fut pas tenté. Les royalistes eurent beau prouver pendant toute une session qu'ils ne manquoient ni de force ni de concert; le ministère ne cessa de les combattre, et finit par les casser, tant sans doute il se défioit de leur foiblesse!

Mais que vit-on bientôt après? Malgré les efforts renouvelés du ministère pour ressusciter les amis

de la révolution, et leur donner cette force si naturelle entre leurs mains; malgré une réduction numérique qui doubloit l'effet de ces efforts; malgré le découragement présumable des royalistes et l'exaltation obligée des révolutionnaires, on vit la moitié des choix, ou peu s'en faut, tomber sur les premiers; on les vit, pendant une nouvelle session, inséparables dans leur union comme dans leurs principes.

Certes, cette seconde épreuve étoit rassurante; et, pour le coup, le ministère pouvoit essayer, en 1817, si, à la rigueur, on ne pourroit pas hasarder de soutenir la royauté par des royalistes.

Cet essai ne fut pas tenté; on continua de s'abandonner à la force révolutionnaire. Elle se donna pour auxiliaire une loi d'élections qui devoit consolider son empire; et, depuis ce temps, chacun a pu voir combien cette force a communiqué de puissance au trône, de confiance aux peuples, et de stabilité à l'Etat.

Il est permis de croire que le ministère se trompoit. Une dernière épreuve survint pour l'éclairer.

Depuis quelque temps la masse des royalistes croissoit en raison directe de la faveur des révolutionnaires. A la fin de 1818, cette gradation politique en vint au point de former pour la première fois en France le seul élément raisonnable et possible d'un gouvernement représentatif; une majorité uniforme dans les deux Chambres. Deux mots du Souverain avoient fait rentrer la puissance de la révolution dans son silence de 1815; enfin une des Chambres donna le signal de sa force en s'élevant contre la loi des élections.

Quelle occasion offerte au ministère pour se convaincre enfin de la vigueur des royalistes et de la foiblesse des révolutionnaires! Quel trait de lumière pour ces hommes honnêtes, mais abusés,

qui ne vouloient que mettre la force à la disposition du trône!

Pour la troisième fois cet essai ne fut pas tenté. On jugea le pouvoir perdu si on le laissoit aller à ceux qui non seulement l'avoient disputé, mais qui même venoient de le conquérir; car en style de gouvernement représentatif, il ne faut pas oublier que la majorité est le pouvoir.

Le ministère pensa donc que pour résister à ce triomphe de la foiblesse sur la force, il falloit consolider plus qu'auparavant l'alliance du trône avec la révolution.

Cela devenoit difficile; car les places, les dignités, les conseils, la faveur, tout avoit déjà été amoncelé pour étayer cette colonne qui devoit étayer la monarchie : il fallut recourir à de plus fortes combinaisons.

Jusqu'alors le traité n'avoit existé qu'avec l'arrière-ban de la révolution, avec sa partie civile, pour ainsi dire. On y avoit vu figurer la toge, la robe, la plume, conscription pacifique, et faisant tout au plus acheter son alliance par quelques menaces libérales que le ministère laissoit mourir sans bruit, ou réprimoit sans aigreur.

Cette position n'étoit plus tenable : l'erreur a dû cesser. Un nouveau système en résulte, ou, pour parler plus juste, un développement plus spécial s'opère dans celui qui a jusqu'ici dirigé les affaires.

Depuis quelque temps les nominations civiles et militaires, le retour d'hommes plus remarquables par leur fidélité à l'empire que par leur attachement à la monarchie, des ordonnances qui peuvent soumettre l'armée à de nouvelles directions, le choix de quelques ministres que leurs souvenirs attachent aussi fortement au passé que leurs devoirs au présent, enfin la Chambre des Pairs grossie de beaucoup de noms dont la gloire

oisive sembloit encore une puissance, tous ces symptômes attestent qu'un changement, ou, comme nous l'avons dit, un développement notable a lieu dans le système du ministère; que las de n'avoir pour rempart que des papiers censurés, il cherche des appuis capables de s'élever au-dessus des pusillanimités d'Etat, et de le protéger au besoin contre les excès de la licence et contre ceux de la fidélité; enfin que, sans manquer de foi à la révolution, on change de date avec elle, et qu'on la quitte en 90 pour la reprendre en 1800.

Ici les choses prennent un nouvel aspect. On choisit enfin entre la force et la force; c'est un grand pas de fait pour des hommes qui ont toujours opté entre la force et la foiblesse.

Ce n'est point ici le lieu d'examiner laquelle de ces forces mérite vraiment ce nom dans une monarchie, laquelle est la plus conséquente, et par suite la plus durable, laquelle encore est la moins pernicieuse à l'Etat : ce mot d'Etat complique la question. Ne mêlons point ses intérêts à ceux du ministère, et bornons-nous à rechercher si la force qu'il semble s'allier doit lui porter profit ou préjudice.

Le ministère est foible; c'est plutôt de ma part un regret qu'une injure. Il a voulu se soutenir contre deux majorités; c'est un surcroît d'idée neuve en France où il n'avoit encore lutté que contre une. Il lui a fallu chercher une force supérieure à la sienne : deux existoient; il a choisi. A-t-il bien choisi?

Si nous regardons du côté des royalistes, il pouvoit les prendre avec avantage pour l'Etat (nous ne ferons pas aux lecteurs l'injure d'en déduire les raisons); il a pu les rejeter sans inconvénient pour lui-même, parce que leur devoir les soumet implicitement au maître qui soutient le ministère.

Si nous considérons les impériaux, il peut être douteux qu'il y rencontre la sécurité de l'Etat; mais il est assuré qu'il n'y trouvera pas celle du ministère : quand le cheval voulut se venger du cerf, il se donna un maître pour allié.

Et, en effet, à qui persuadera-t-on que des hommes bercés aux idées énergiques de la révolution, nourris aux principes robustes de l'empire, unissant ainsi par les deux extrêmes toutes les conditions de la force, et que vous rappelez de l'ostracisme au maniement des affaires; à qui persuadera-t-on que ces hommes abdiquent long-temps, un seul jour peut-être, leur volonté pour s'enrôler sous celle d'un ministre? Certes, ils l'ont fait sous un sceptre qui a créé leur puissance, et vous attendez qu'ils le feront sous un ministère qui leur emprunte la sienne! Non, non, les sujets du despotisme sont aussi ses disciples : conduits par lui, ils ont appris à le conduire; et si (ce que nous n'osons croire) c'étoit l'expérience d'un gouvernement absolu que le ministère avoit voulu chercher en eux, il auroit bien rencontré, avec cette seule différence que ces hommes l'exerceront non pour lui, mais sur lui, et bientôt après contre lui (1).

Qu'on ne s'y trompe donc pas; le ministère s'étant donné pour auxiliaires des hommes supérieurs aux entraves qui retiennent les royalistes et par contre-coup soutiennent les ministres; le ministère, dis-je, doit bientôt marcher, par une alliance inquiète, à une complète dépendance ou à une inimitié déclarée.

---

(1) Nous entendons par *le ministère* l'unité qui dirige le conseil. Si l'on considère ses fractions, le jour de l'épreuve peut montrer des vainqueurs dans les uns, des victimes dans les autres : mais ce n'est pas de cette distinction qu'il s'agit dans l'état actuel.

J'ignore quand le combat s'engagera entre les partisans de l'empire et les tenans de la monarchie; j'ignore même s'il s'engagera; et j'ose répondre que si un homme de tête étoit au timon des affaires, il ne s'engageroit jamais, et seroit bien plus évité par la conciliation que par la répression. On peut donc douter de ce qui arrivera entre ces deux forces extrêmes; mais ce dont on ne peut douter, c'est que le ministère, qui n'a pas voulu gagner l'une et qui ne sauroit acquérir l'autre, s'évanouira dans leur accord ou se brisera dans leur lutte.

J'ai prononcé le mot *accord*, et il semble demander une apologie. Ce ne sera donc pas une digression d'examiner en quels points ces deux extrêmes sont en effet d'accord, et peut-être sans s'en douter.

D'abord, il existe en nous un préjugé involontaire pour tout ce qui porte un trait franc et un caractère déterminé. Ainsi, d'un côté, il peut se concevoir que des royalistes, sans porter atteinte à leur principe inébranlable, se sentent exempts de haine pour des hommes qui, sans avoir trempé dans les boues de la révolution, ont agrandi leur pays par des guerres éclatantes, et gardé jusqu'au bout la foi jurée à l'auteur de leur gloire.

D'un autre côté, il seroit difficile d'imaginer que des hommes qui n'ont pu acquérir l'élévation de la gloire sans acquérir celle des idées, refusassent de l'estime, je dirai même de l'admiration, à ceux qui ont quitté pour leur Roi et leur patrie, patrie, biens et familles; qui pour leur Roi et leur patrie ont combattu et vécu dans le malheur et la persécution; à ceux qui, dans leur patrie même, ont défendu, les armes à la main, leur Dieu, leur maître et leur liberté, contre les tyrannies de la révolution; à ceux même qui, contens de leurs retraites et renfermés dans leurs consciences, également rebelles aux terreurs de l'anarchie et aux

séductions de l'empire, ont aimé mieux subir leur oppression que leurs grâces; à tous ces hommes, enfin, qui, rentrés depuis dans la carrière publique, ont, contre l'obstacle et la diffamation, aux dépens du crédit, des places, et, ce qui les touche bien plus encore, de la faveur même de leur Roi, persévéré sans perdre une voix dans leurs opinions monarchiques, et gardé trente ans au malheur la même foi que les autres ont gardée quinze ans à la gloire.

Si de là nous considérons les opinions en elles-mêmes, nous trouverons qu'il y a moins loin de celle qui outre les dogmes monarchiques, à celle qui les institue, que de cette dernière à celle qui les anéantit. Les deux premières, au moins, reposent sur la même base, sauf cette différence, que l'une l'exagère pour le profit d'un seul, et l'autre la modère pour le profit de tous.

Mais il existe encore entre eux un point de rapprochement qui n'est peut-être pas le moins remarquable.

Sous Buonaparte, tout royaliste qui ne se déclaroit pas son ennemi personnel, étoit sûr de n'avoir qu'à se laisser faire pour être cherché, attiré, comblé. Tout ce qu'il ne refusoit pas lui étoit donné; que dis-je? on le forçoit d'accepter; ce conquérant y attachoit son intérêt et sa gloire, et il falloit de la force d'âme à quiconque se sentoit des talens, pour se conserver intact contre tant de séductions ou d'empire.

De nos jours, en revanche, tout buonapartiste, à peu d'exceptions près, est revêtu de places et d'honneurs, porté par la faveur, voisin de la puissance; et certes, si c'est une dette qu'on acquitte, elle est payée avec usure.

Toutefois, ne pressons pas trop cette comparaison; car nous trouverions que si Buonaparte combloit les royalistes, ce n'étoit pas de sa part

une capitulation, mais une conquête; et que, d'ailleurs, quoi qu'il ait pu faire pour eux, ses vrais serviteurs restèrent toujours en possession du crédit, et lui seul en possession de l'Empire.

Qu'eût-on pensé de la durée de cet Empire, si chaque jour les journaux y eussent publié la destitution des administrateurs, des magistrats, des militaires qui lui étoient dévoués, et leur remplacement par des émigrés ou des officiers de l'armée de Condé? si l'oubli avoit été assuré à tous ceux qui avoient prouvé leur fidélité, et les récompenses à tous ceux qui publioient leur haine? Qu'eût-on pensé si la loi des élections eût pu remplir le corps législatif de ses plus déclarés ennemis? enfin, si le ministère même eût fait, approuvé ou souffert toutes ces choses? Sans doute on eût dit que l'Empire travailloit pour la monarchie légitime. Et cependant il lui fût resté encore une grande armée, une volonté absolue, une immense force personnelle, toutes choses qui lui permettoient plus qu'à un autre de dévier sans danger des premières règles du gouvernement.

De tout cela il est permis d'inférer que les deux forces qui semblent aux extrémités de notre ligne politique, se touchent cependant par un point fondamental; la nécessité des institutions fortement monarchiques.

Quelle famille possédera le trône? quelle force exercera le pouvoir? Tels sont ceux sur lesquels on peut croire qu'elles diffèrent.

A dire vrai, ces deux points, que la discussion aborde de sang froid chez les faiseurs d'abstractions et les politiques spéculatifs, ces deux points sont tout pour les royalistes; car ils mettent la conscience avant le raisonnement. Mais toutefois, si on considère un moment la chose au fond, on s'aperçoit que les résultats de la révolution nous ont menés à des

erreurs plus grandes encore que celle de mettre en question les droits d'une dynastie légitime; que cette question n'est plus seulement du changement de souverain, crime qui avoit suffi à toutes les révolutions passées, mais de l'anéantissement de l'Etat même par le refus d'institutions, conspiration inouïe jusqu'à nos jours; en sorte que la guerre des royalistes contre les impériaux, si jamais elle avoit lieu, seroit une guerre pour conquérir ou garder l'Etat; au lieu que la guerre des royalistes contre le ministère est une guerre pour le sauver ou le détruire.

Des deux côtés, je vois donc deux forces opposées, mais toutes deux devant vouloir que l'Etat existe. Au milieu, je vois une force nulle qui conduit l'Etat au néant comme elle.

Concluons donc que la nouvelle combinaison que vient d'éprouver la Chambre des Pairs de France, et concurremment la tendance vers le régime impérial qui commence depuis quelque temps à se manifester, menacent d'étendre sur le ministère des influences opposées à celles qu'il semble en attendre, ou, pour mieux dire, qu'elles promettent d'exercer sur lui l'empire qu'il croyoit acquérir par elles.

Que, comme un Etat ne peut manquer à son principe, la France, enchaînée à la monarchie, si elle ne peut tenir des royalistes les institutions d'une monarchie tempérée, tiendra des impériaux celles d'une monarchie absolue.

Que le ministère, éternellement abusé par une fausse idée des extrêmes, croyant que soutenir une monarchie en l'air est un honnête milieu entre ceux qui veulent l'instituer et ceux qui veulent la détruire, refusant l'appui des premiers, n'en trouvant point chez les seconds, et las d'une vaine alliance avec une troupe mitoyenne qui ne lui

prête pas plus de force qu'elle n'en reçoit de lui, se trouve réduit à cette quadruple alternative :

Ou rester dans le néant central jusqu'à ce que les forces opposées qui se rapprochent en croissant achèvent de l'y annuler ;

Ou se livrer aux indépendans, ce qui détruiroit l'Etat si les impériaux n'étoient là pour s'en porter promptement héritiers;

Ou s'allier aux royalistes, et marcher tête levée dans leur système;

Ou appeler les impériaux, et essayer de régner sous leur tutelle;

Enfin que, dans le choix de ces quatre partis, le ministère sera décidé contre le premier par la nécessité, contre le second par la pudeur, contre le troisième par la haine, et qu'il tombera naturellement dans le quatrième, peut-être (au moins pour une partie) sans malice, sans préméditation, et par cette seule force des choses qui pousse un royaume à la monarchie, et qui, si nous la refusons tempérée, nous condamne à la subir despotique.

A. DE FRENILLY.

Sur l'Assassinat de M. Auguste Kotzebue.

Le fanatisme retourne aux lieux d'où il est sorti, dans la patrie de J. Huss et de Luther; et l'Allemagne vient d'être le théâtre d'un crime affreux dont l'exemple ne sera pas sans doute perdu pour l'Europe s'il y a dans les cabinets qui la gouvernent assez de lumières pour en juger les causes, et assez de force pour en prévenir les effets.

C'est en Allemagne que le fanatisme religieux et politique, depuis long-temps apaisé en Europe, recommença au seizième siècle. On peut lire dans

une *Histoire* très-curieuse (1) des *fanatiques* de ce pays, par le Père Catrou, à quels horribles excès ils se portèrent à Munster et ailleurs; et on y remarquera, non sans une extrême surprise, avec quelle fidélité nos révolutionnaires ont copié leurs fureurs et leurs extravagances.

Quoique ce que nous appelons zèle, les philosophes l'appellent fanatisme, je dirai, pour parler leur langage, que les trois aspects sous lesquels il se montre et les trois effets qu'il produit, le martyre, l'assassinat ou le suicide (et toujours le sacrifice), marquent précisément les trois états de la société qu'on peut appeler les trois ères du monde moral : l'ère de la vérité, pour laquelle l'homme se sacrifie volontairement en s'exposant à la persécution et à la haine; l'ère de l'erreur, pour laquelle l'homme sans autorité et sans mission sacrifie son semblable; l'ère du néant de l'athéisme ou du déisme, qui fait que l'homme se sacrifie lui-même en se détruisant de ses propres mains.

Le meurtre de l'infortuné Kotzebue a présenté ces deux derniers caractères, et de l'erreur et de l'athéisme qui, sans espoir et sans crainte du côté de Dieu, veut échapper à la justice des hommes.

Les premiers chrétiens, victimes de la politique des empereurs, commandée ou inspirée par le fanatisme des peuples, mouroient avec joie; quelquefois même ils cherchoient la mort; et la religion qui défendoit cette sorte de suicide, pouvoit le taxer de fanatisme, puisque l'homme n'a pas plus de droit sur sa propre vie que sur celle des autres. Les chrétiens mouroient, mais ils n'assassinoient pas leurs persécuteurs; ils ne se détruisoient pas eux-mêmes pour échapper à d'affreux tourmens, et leur fin étoit douce comme leur vie et leur espérance. Une fois que la religion

(1) Edition in-4°. Rare.

chrétienne eut pris place sur le trône à côté de la royauté, celle-ci dut employer son autorité pour faire respecter la religion devenue partie essentielle de l'ordre public. Le public a comme le particulier, et plus que le particulier, le droit de légitime défense; et cet usage de la force publique, que la philosophie taxe si légèrement de fanatisme, étoit un exercice indispensable de l'autorité. Si les premiers chrétiens, si soumis aux lois, si zélés défenseurs du prince, de celui même qui les faisoit mourir, avoient troublé l'Etat comme firent les ariens, les iconoclastes, les manichéens, les empereurs même païens auroient agi légitimement en les punissant, et leur crime étoit de les persécuter lorsqu'ils n'avoient pas à les punir.

Les croisades étoient du zèle, du zèle d'humanité qui alloit au secours de chrétiens opprimés en haine de leur religion par une puissance barbare et véritablement fanatique, qui menaçoit toute la civilisation chrétienne. Ces expéditions guerrières n'étoient pas plus du fanatisme que ne le seroit aujourd'hui une coalition des princes chrétiens pour mettre fin aux pirateries des Barbaresques; et la seule différence seroit que si la première de ces expéditions étoit du fanatisme de religion, la seconde seroit du fanatisme de commerce.

Dans les dissensions religieuses entre chrétiens, il y a eu quelquefois de part et d'autre du fanatisme ou des actes d'autorité faits sans autorité, des actes qui appartiennent à la puissance publique faits par la puissance particulière, ou qui n'appartiennent ni à l'une ni à l'autre; la faute en est aux novateurs, qui se constituent, par cela même qu'ils sont novateurs, en état d'agression, et qui troublent, par l'exemple de leurs excès, les imaginations foibles et ardentes qu'elles jettent hors des voies communes. La preuve en est que lorsqu'il n'y a eu qu'une croyance, le zèle même excessif a

consisté, pour celui qui en étoit atteint, à se dévouer à de grandes austérités, sorte de fanatisme, si l'on peut l'appeler ainsi, qui n'est ni contagieux en soi ni dangereux pour les autres, et qui n'a pas empêché ces hommes si austères pour eux-mêmes d'être compatissans pour leurs semblables, jusqu'à fonder en leur faveur les institutions les plus bienfaisantes.

De l'Allemagne, le fanatisme persécuteur et sanguinaire passa en Angleterre, et surtout en Ecosse, dont l'histoire offre un monument remarquable de fanatisme dans le fameux *Covenant*, « renonciation formelle à la religion romaine, » *composée*, dit Hume, *des plus furieuses et des* » *plus virulentes invectives, que jamais des êtres* » *humains aient employées pour enflammer leurs* » *cœurs d'une haine sans relâche contre des créa-* » *tures de leur espèce.* »

Mais, pour en venir à ces derniers temps et à notre révolution, c'est en France que le fanatisme et tous les fanatismes à la fois se sont montrés dans toute leur intensité, et avec d'autant plus d'exaltation et de violence que le fanatisme particulier étoit appuyé de toute la force de l'autorité publique. Ainsi il y avoit et tout à la fois fanatisme d'impiété, fanatisme de démocratie, fanatisme d'égalité, fanatisme de liberté, fanatisme de cupidité, fanatisme de haine et de jalousie, fanatisme même de gloire, et fanatisme de dévouement. L'explosion a été terrible; et comme toutes les affections étoient des excès, tous les actes qu'elles ont inspirés ont été des monstres ou des prodiges.

Ce fanatisme, nous l'avons reporté aux lieux d'où il nous étoit venu; nos écrits et nos scandales l'y ont nourri; et l'horrible événement dont Manheim a été le théâtre, en est la preuve et la conséquence.

Qui ne déploreroit le prodigieux égarement de

ces malheureux jeunes gens, qu'une éducation littéraire auroit dû disposer à des sentimens généreux, si d'épouvantables doctrines n'avoient pas corrompu cette source de bonheur et de vertu; de ces jeunes gens qui, dans le délire de leur amour pour la patrie imaginaire qu'ils se sont faite, et leur horreur d'un esclavage tout aussi imaginaire, ont condamné à mort un homme de bien, ont joué entre eux aux dés, comme une partie de plaisir, l'exécution de cette sentence, et ont dévoué à cette horrible chance un jeune insensé qui, sans motif personnel de haine, accourt de loin pour assassiner son semblable au nom de l'*union*, et s'assassiner lui-même au nom de la *vertu*? Mais il faut tirer une leçon utile de cet horrible forfait, et ne pas se borner à une stérile compassion pour l'infortuné qui en a été la victime. *Fœminis lugere honestum est, viris meminisse*, dit Tacite : « Là où la sensibilité verse des larmes, » la raison doit réfléchir; » et quelles réflexions désolantes ne font pas naître ces effroyables doctrines qui, presque aussitôt que la restauration, ont été répandues de la France dans toute l'Europe, par une foule de libelles dont les auteurs ont fait du scandale, de la diffamation, de la provocation à tous les excès, une spéculation d'intérêt et peut-être d'ambition! Si, grâces à nos mœurs, ils n'ont pu encore exciter que des cris féroces qui se sont fait entendre dans plusieurs lieux lors des élections, certes, ce n'est pas leur faute si le peuple, dans un temps si voisin de tant d'excès du même genre, n'a pas passé des paroles aux actions : ils lui ont mis à la main des poignards dont heureusement il n'a pas fait usage; et c'est bien du fanatisme pareil à celui qui a armé le meurtrier du malheureux Kotzebue. Lisez ce qui a été trouvé sur lui.

« *Coup mortel pour Auguste de Kotzebue!*

» L'*union* n'est que dans la *vertu*.

» De nos jours, il faut se prononcer avec ré-
» solution pour la loi que Dieu a gravée en traits
» de flammes dans le cœur de ses créatures. Pré-
» parez, décidez-vous *à la vie* ou *à la mort*.

» *Les forfaits manifestes ne sont pas le fléau le*
» *plus pernicieux pour notre nature;* le vice la
» ronge plus mortellement sous le voile hypocrite
» des habitudes de la politesse et des dehors de la
» morale. La fausseté prend mille formes trom-
» peuses. Quoi! l'état actuel du peuple seroit le
» fruit de tant de sacrifices! Nous resterions plon-
» gés dans ce misérable affaissement!

» Des insensés demi-savans, *courbés sous le*
» *faix de leur vain savoir*, sont les seuls qui con-
» tinuent à braver la vérité qui règne au cœur de
» l'homme dans sa noble simplicité; eux seuls
» paralysent ses effets sur la conduite de la vie....
» Dans la grande nation allemande, il y a sûrement
» beaucoup d'individus qui l'emportent sur moi;
» mais moi aussi je ne hais rien plus que *la lâcheté*
» *et la vénalité des pensées du jour*.....

» Je dois vous en donner une preuve, je dois
» me déclarer ouvertement contre cette lâcheté....
» Je ne connois rien de plus noble que de t'im-
» moler, toi, *archivalet*, toi, *égide de cet âge*
» *de la vénalité, corrupteur de mon peuple, et*
» *qui l'as trahi*. Mais toi, ma nation, tu dois
» haïr et immoler tous ceux qui, dans leur
» coupable audace, oublient ce qu'il y a de di-
» vin en toi, le retiennent d'une main préten-
» due sage comme un troupeau d'insensés, et
» veulent te faire mouvoir comme *un rouage*
» *compliqué* et l'instrument de leurs perfides des-
» seins.... *La réformation* doit être consommée.
» Frères, ne vous abandonnez pas mutuellement
» dans ces circonstances orageuses : la paresse et

» la trahison menacent de l'esclavage notre gé-
» nération et celles qui la suivront. L'histoire
» s'ouvre devant vous! Levez-vous, *je vois le*
» *grand jour de la liberté!* Debout, mon peuple!
» Réfléchis, prends courage, délivre-toi! »

Je le demande : ne retrouvons-nous pas le fonds de toutes ces extravagances, et souvent sous les mêmes formes, dans cette foule de pamphlets périodiques ou non périodiques qui, depuis le *Nain Jaune* de scandaleuse mémoire, et presque aussitôt que la restauration, colportés dans toute la France, défendus et justifiés devant les tribunaux quand ils ne pouvoient être dissimulés, et donnés quand ils ne pouvoient être vendus, ont semé partout l'injure et la haine contre les personnes, la calomnie de toutes les bonnes choses, et, sous des noms spécieux, le goût ou plutôt la fureur de la licence et du désordre? Ils ont dit aussi, comme les assassins de Kotzebue : *Les forfaits manifestes ne sont pas le fléau le plus pernicieux;* et ils ont en conséquence supposé et dénoncé des forfaits *intentionnels*, des *regrets* de ce qu'on avoit perdu, et la *pensée* de le ressaisir. Ils ont vu aussi, comme ce malheureux fanatique, *le grand jour de la liberté* se lever sur les nations; ils ont déclamé contre ceux qui refusoient de croire à la *divinité* du peuple ou à sa souveraineté, *trahissoient sa cause*, et se faisoient les suppôts du despotisme. Et que n'ont-ils pas fait depuis quatre ans pour rallumer le fanatisme de religion dans les lieux où il a produit de si déplorables scènes? Que n'a-t-on pas inventé ou rappelé dans les écrits, dans les discours, même à la tribune, pour rouvrir des plaies qui saignent encore, et sans aucune connoissance des faits, au hasard de justifier les coupables ou d'accuser les innocens, pour invoquer la justice même contre l'autorité de ses jugemens,

et réveiller toutes les haines pour renouveler tous les excès (1)?

Non, si le fanatisme religieux et politique n'a pas de nouveau secoué ses torches parmi nous, la faute n'en est pas à nos écrivains; et n'avons-nous pas vu naguère un commencement de ce délire; et, dans nos écoles publiques, et au milieu de la capitale, et sous les yeux même de l'autorité, une jeunesse égarée rejeter le joug de la discipline, et afficher l'indépendance de ses pensées? Il semble que les gouvernemens soient frappés d'un vertige on peut dire surnaturel, et *chancellent*, pour me servir de l'expression des écrits saints, *comme un homme ivre*. Ils nous demandent un compte sévère de nos enfans pour en faire des soldats, et les livrent à eux-mêmes, ou, ce qui est pire, aux plus fausses directions quand il faut en faire des citoyens. Ils les enregistrent pour mourir, et ils ne veulent pas leur apprendre à vivre. Ces enfans que nous leur confions dans toute la candeur et la simplicité de leur âge, ils nous les renvoient hautains, indociles et corrompus; et d'une instruction publique plus occupée de connoissances physiques ou littéraires que de principes de religion et de morale, sortent des élèves qui ont des opinions avant d'avoir des connoissances.

J'ai sous les yeux l'ouvrage sur l'Allemagne de M. de Stourdza, conseiller privé de S. M. l'empereur de Russie, ouvrage qui, dit-on, a coûté la vie au malheureux Kotzebue, soit qu'on l'ait

---

(1) Croira-t-on qu'on ait fait un crime à la Chambre de 1815 d'avoir arrêté un orateur qui vouloit rappeler ces scènes déplorables, comme si on devoit les livrer à l'intempérance de la tribune, comme s'il y avoit autre chose à faire pour ceux qui se prétendent opprimés que de demander justice ou plutôt jugement, et qu'on pût le demander aux Chambres autrement que par une pétition?

accusé d'y avoir travaillé, soit, ce qui est plus vraisemblable, qu'il n'ait fait qu'en partager les principes et en soutenir les résultats dans ses écrits. L'état déplorable où se trouvent les universités d'Allemagne passe tout ce qu'on peut imaginer; et cependant il faut bien se souvenir que c'étoit naguère les universités d'Allemagne et la discipline qui y règne, et les sciences qu'on y étudie, et les *lumières* qu'on y acquiert, que nos beaux esprits nous proposoient pour modèles, et qu'il y avoit pour les études, pour la littérature, pour la philosophie, pour l'esprit public une fureur de *germanisme*, qui alors ne nous paroissoit que ridicule, et dont il est plus facile aujourd'hui d'apercevoir le motif.

Et qu'on n'accuse pas du moins en France de ces excès la liberté de la presse et ceux qui l'ont défendue. A commencer par *le Nain Jaune*, le fondateur de cette fabrique de haine et de mensonges, qui le premier, après la restauration, a levé l'étendard de la calomnie et de la diffamation, et à qui le directeur d'alors de la librairie, chef perpétuel de l'instruction publique, avoit si maladroitement donné pour censeur et pour modérateur un homme connu pour sa simplicité et sa candeur, et qui n'auroit pas trouvé même une malice dans Archiloque ou dans Juvénal, s'il eût vécu de leur temps; à commencer par *le Nain Jaune*, aucun des pamphlets qui depuis ont insulté et aux hommes et aux doctrines, n'a pu s'autoriser de la liberté de la presse. La liberté de publier ses pensées n'est que la liberté de publier des choses vraies, bonnes, utiles, ou du moins indifférentes; et si des hommes revêtus du pouvoir demandent où sont, au milieu des opinions qui se combattent, le vrai, le bon et l'utile, qu'ils renoncent à gouverner, car on ne peut gouverner sans savoir ce qu'il faut permettre et ce qu'il faut défendre. S'il

y a pour l'homme en place des devoirs constitutionnels, il y a pour le chrétien et pour l'honnête homme des devoirs religieux et politiques d'une date plus ancienne et d'une origine plus respectable, des devoirs, on peut dire, de *première origine*, qui ne lui permettent pas de laisser circuler sous le sceau de l'administration publique rien qui puisse avec fondement scandaliser même un enfant; et sans doute les peuples n'entretiennent pas partout à leurs frais la poste aux lettres et aux chevaux pour qu'on leur expédie des poisons. C'est ainsi qu'en mon particulier j'ai entendu la liberté d'écrire, qui n'est pas plus que la liberté d'agir, le droit de nuire à autrui : c'est dans cette pensée que je l'ai défendue, et que j'ai demandé pour les écrits, et pour les miens comme pour ceux des autres, la *censure préalable*, que je croyois que, dans son dernier projet de loi sur la liberté de la presse, le gouvernement auroit proposée; et quant aux journaux, qui ne peuvent être préalablement censurés, j'entendois les soumettre à une répression si sévère que les coupables n'auroient pas été tentés de récidiver.

On voudra sans doute recriminer et accuser les journaux royalistes; mais quelles sont les doctrines pernicieuses qu'ils ont prêchées? Quelquefois, il est vrai, ils ont attaqué les ministres; mais ces attaques sont presque obligées dans un gouvernement tel que le nôtre; et, là où une Chambre accuse le ministère et l'autre le juge, le particulier a le droit de se plaindre et le devoir de dénoncer. Ces attaques sont sans danger pour la morale publique, et sans danger pour le ministère lui-même. Tous les efforts des écrivains royalistes pour ou contre le ministère n'ont pu ni le déplacer ni le soutenir, et nous ne voyons pas qu'en Angleterre les attaques contre le ministère, si fréquentes et si vives, dégoûtent les titulaires

ou les aspirans. C'est une des charges du bénéfice : il faut s'y résigner, ne pas s'en occuper, si elles sont injustes, ou redresser sa conduite, si elles sont fondées; après tout, il y a des dédommagemens, et ces grandes places qui élèvent un homme si fort au-dessus des autres, ont pour le plus grand nombre de ceux qui les occupent et pour leurs familles, de tels accessoires, même quand on les quitte, qu'on peut pardonner quelque chose aux inférieurs, s'il y avoit de l'injustice dans leurs reproches.

Les journaux royalistes ont attaqué les ministres; mais ils ont défendu la religion, la morale, la monarchie, la légitimité de succession, toutes les saines doctrines morales et politiques; ils n'ont vanté ni la loi des élections, ni celle de recrutement, ni les écrivains libéraux, ni les éditions compactes; ils n'ont pas outragé les missionnaires, insulté la noblesse et le clergé, flatté les passions populaires, et ils ont laissé à d'autres cette ample moisson de désordres, cet arsenal de calomnies et de mensonges. En vérité, lorsqu'on voit le peu de sens, de raison, de bonne foi, d'équité, de connoissances de quelques écrits, et combien ils seroient pauvres et vides sans la ressource toujours prête des *priviléges*, de la *dîme*, des *droits féodaux*, des déclamations et des diffamations; quand on voit notre belle Europe, après s'être dégagée avec tant de peine de la barbarie, y être ramenée par des beaux esprits sans génie, ou des écrivains sans esprit, on est tenté de s'écrier avec plus de motif que Cicéron lorsqu'il gémissoit avec Atticus des désordres qui précipitoient la ruine de sa patrie : *Vide quàm turpi letho pereamus!* Voyez de quelle fin honteuse nous périssons!

De Bonald.

A M. L'ÉDITEUR DU CONSERVATEUR.

19 avril 1819.

Monsieur,

On me demande s'il est vrai qu'à la suite de la lettre que j'ai fait insérer dans les journaux du mois dernier, j'ai été rétabli sur le tableau de l'état-major-général de l'armée. Non, Monsieur, je ne l'ai pas été, on n'a pas même daigné m'accorder l'honneur d'une réponse. On n'est plus à cela près de ces petites considérations, dans le siècle vraiment libéral et éclairé où nous vivons; bien heureux si on ne nous fait pas notre procès comme criminels de lèse-nation, pour n'avoir pas tiré l'épée contre le gouvernement établi! De quoi peut-on être surpris dans le temps où nous sommes, lorsque la foi publique est devenue un titre de proscription; qu'on est coupable pour avoir été fidèle à ses engagemens; que les devoirs remplis sont des motifs de réprobation; que nous sommes poursuivis, accablés de mauvais traitemens, dégradés de nos rangs, révoqués de nos emplois, prix de notre sang et de nos services, pour ne nous être pas armés contre le Roi et la patrie? Une seule chose pourroit surprendre encore, c'est de voir des corps constitués ou constitutionnels, tels qu'on voudra les appeler, s'occuper à faire des lois, comme s'il y avoit des lois possibles dans un pays où tout ce qui fonde la société humaine est détruit. On a dit jusqu'à ce jour, qu'il n'y avoit rien de nouveau sous le soleil; nous demanderons aux observateurs impartiaux de tous les pays, si dans tout ce qu'ils ont pu lire et connoître de l'histoire des peuples, ils ont vu quelque chose de pareil à ce qui se passe au milieu de nous; si jamais l'absurde et l'odieux a été mis à ce point en maxime, qu'un gouvernement dût s'occuper essentiellement à châtier, à proscrire les seuls individus de l'Etat, qui n'ont pas voulu se déclarer ses ennemis, et agir comme tels; les seuls citoyens qui ont rempli les engagemens qu'il leur avoit imposés? Il nous restoit, après trente années de révolution, à donner ce dernier exemple de folie et d'ingratitude aux générations présentes et futures.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le Général DONNADIEU.

PANORAMA DE JÉRUSALEM.

Quand je n'aurois eu, en allant en Palestine, que le bonheur d'ouvrir la route aux talens qui devoient nous faire connoître la terre des pèlerins et des chevaliers, je me féliciterois encore de mon voyage. La ville Sainte va renaître : une plume élégante, un pinceau habile nous en promettent la double peinture. En attendant le bel ouvrage de M. le comte de Forbin, que l'on visite le Panorama nouvellement exposé, et l'on pourra se croire à Jérusalem. L'illusion est complète : j'ai reconnu, au premier coup d'œil, tous les monumens, tous les lieux, et jusqu'à la petite cour où se trouve la chambre que j'habitois dans le couvent de Saint-Sauveur. Peut-être s'est-il mêlé un peu d'amour-propre au plaisir que j'ai éprouvé ; on jugera par le Panorama de la fidélité de mes récits. Jamais voyageur ne fut mis à une si rude épreuve : je ne pouvois m'attendre qu'on transporteroit Jérusalem à Paris pour me convaincre de mensonge ou de vérité. Je puis au reste réclamer, sans trop de vanité, le mérite de l'exactitude : les barbouilleurs de portraits saisissent mieux la ressemblance que les peintres les plus habiles.

M. Prévôt a pris la vue de Jérusalem du haut du couvent de Saint-Sauveur. On découvre de ce point la ville entière et le cercle presque complet de l'horizon. Cet horizon embrasse à l'Orient et au Midi, le chemin de Béthléem, les montagnes d'Arabie, un coin de la mer Morte et la montagne des Oliviers ; au Nord et à l'Ouest, les montagnes de Sichem ou de Naplouse, le chemin de Damas, et les montagnes de Judée sur la route de Jaffa.

Tous ces lieux, ainsi que les plus petits détails de Jérusalem, sont décrits dans l'*Itinéraire*, et

peuvent servir d'explication au Panorama. Qu'il me soit permis seulement de rappeler le tableau général de la ville, en priant le lecteur d'observer deux choses :

1°. Mon point de vue, pris de la montagne des Oliviers, est conséquemment tout juste à l'opposé du point de vue de M. Prévôt : dans le Panorama, la montagne des Oliviers est en face; dans ma description, c'est Jérusalem qu'on a devant soi.

2°. Je me trouvois en Judée au mois d'octobre; le soleil étoit ardent; les cieux *étoient devenus d'airain;* les montagnes étoient arides, sèches et brûlées. M. Prévôt a vu Jérusalem en hiver, par un temps pluvieux et sombre, ce qui convient également à la tristesse du site et des souvenirs. A ces petites différences près, les deux tableaux ont l'air d'avoir été calqués l'un sur l'autre. Voici donc la description extraite de l'*Itinéraire :*

« Vue de la montagne des Oliviers, de l'autre côté de la vallée de Josaphat, Jérusalem présente un plan incliné sur un sol qui descend du couchant au levant : une muraille crénelée, fortifiée par des tours et par un château gothique, enferme la ville dans son entier, laissant toutefois au dehors une partie de la montagne de Sion qu'elle embrassoit autrefois.

» Dans la région du couchant et au centre de la ville, vers le Calvaire, les maisons se serrent d'assez près; mais au levant, le long de la vallée de Cédron, on aperçoit des espaces vides, entre autres, l'enceinte qui règne autour de la mosquée bâtie sur les débris du Temple, et le terrain presque abandonné où s'élevoient le château Antonia et le second palais d'Hérode.

» Les maisons de Jérusalem sont de lourdes masses carrées, fort basses, sans cheminées et sans fenêtres; elles se terminent en terrasses aplaties ou en forme de dômes, et elles ressemblent à des

prisons ou à des sépulcres. Tout seroit à l'œil d'un niveau égal, si les dômes des églises, les minarets des mosquées, les cimes de quelques cyprès, et les buissons des nopals ne rompoient l'uniformité du plan. A la vue de ces maisons de pierres, renfermées dans un paysage de pierres, on se demande si ce ne sont pas là les monumens confus d'un cimetière au milieu d'un désert.

» Entrez dans la ville, rien ne vous consolera de la tristesse extérieure; vous vous égarez dans de petites rues non pavées, qui montent et descendent sur un sol inégal, et vous marchez dans des flots de poussière, ou parmi des cailloux roulans.

» Des toiles jetées d'une maison à l'autre, augmentent l'obscurité de ce labyrinthe : des bazards voûtés et infects achèvent d'ôter la lumière à la ville désolée. Quelques chétives boutiques n'étalent aux yeux que la misère, et souvent même ces boutiques sont fermées dans la crainte du passage d'un cadi. Personne dans les rues, personne aux portes de la ville : quelquefois seulement un paysan se glisse dans l'ombre, cachant sous son habit le fruit de son labeur, de peur d'être dépouillé par le soldat. Dans un coin, à l'écart, le boucher arabe égorge quelque bête suspendue par les pieds à un mur en ruines : à l'air hagard et féroce de cet homme, à ses bras ensanglantés, vous croiriez qu'il vient plutôt de tuer son semblable que d'immoler un agneau. Pour tout bruit dans la cité déicide, on entend par intervalle le galop de la cavale du Désert : c'est le janissaire qui apporte la tête du Bédouin, ou qui va piller le Feliah.

» Au milieu de ce tableau extraordinaire, il faut s'arrêter un moment pour contempler des choses plus extraordinaires encore. Parmi les ruines de Jérusalem, deux espèces de peuples indépendans trouvent dans leur foi de quoi surmon-

ter tant d'horreurs et de misères. Là vivent des religieux chrétiens que rien ne peut forcer à abandonner le tombeau de Jésus-Christ, ni spoliations, ni mauvais traitemens, ni menaces de la mort (1). Leurs cantiques retentissent nuit et jour autour du Saint-Sépulcre. Dépouillés le matin par un gouverneur turc, le soir les retrouve au pied du Calvaire, priant au lieu où Jésus-Christ souffrit pour le salut des hommes. Leur front est serein, leur bouche riante : ils reçoivent l'étranger avec joie. Sans forces et sans soldats, ils protègent des villages entiers contre l'iniquité : pressés par le bâton et par le sabre, les femmes, les enfans, les troupeaux se réfugient dans les cloîtres de ces solitaires. Qui empêche le méchant armé de poursuivre sa proie, et de renverser d'aussi foibles remparts? la charité des moines; ils se privent des dernières ressources de la vie pour racheter leurs supplians. Turcs, Arabes, Grecs, chrétiens schismatiques, tous se jettent sous la protection de quelques religieux qui ne peuvent se défendre eux-mêmes. C'est ici qu'il faut reconnoître avec Bossuet « que des mains levées vers le ciel en-» foncent plus de bataillons que des mains armées » de javelots. »

» Tandis que la nouvelle Jérusalem sort ainsi *du désert brillante de clarté*, jetez les yeux entre la montagne de Sion et le Temple; voyez cet autre petit peuple qui vit séparé du reste de la cité. Objet particulier de tous les mépris, il baisse la tête sans se plaindre; il souffre toutes les avanies sans demander justice; il se laisse accabler de coups sans soupirer : on lui demande sa tête, il la présente au cimeterre. Si quelque membre de cette société proscrite vient à mourir, son compa-

(1) Ils avoient résisté aux Turcs; ils viennent d'être chassés par des chrétiens : les Grecs ont forcé les Peres de Terre-Sainte de se réfugier à Saint-Jean-d'Acre.

gnon ira, pendant la nuit, l'enterrer furtivement dans la vallée de Josaphat, à l'ombre du Temple de Salomon. Pénétrez dans la demeure de ce peuple, vous le trouverez dans une affreuse misère, faisant lire un livre mystérieux à des enfans qui, à leur tour, le feront lire à leurs enfans. Ce qu'il faisoit il y a cinq mille ans, ce peuple le fait encore. Il a assisté dix-sept fois à la ruine de Jérusalem ; et rien ne le peut décourager, rien ne le peut empêcher de tourner ses regards vers Sion. Quand on voit les Juifs dispersés sur la terre, selon la parole de Dieu, on est surpris sans doute; mais, pour être frappé d'un étonnement surnaturel, il les faut retrouver à Jérusalem ; il faut voir ces légitimes maîtres de la Judée esclaves et étrangers dans leur propre pays ; il les faut voir attendant, sous toutes les oppressions, un roi qui les doit délivrer. Ecrasés par la croix qui les condamne, et qui est plantée sur leurs têtes; cachés près du temple dont il ne reste pas pierre sur pierre, ils demeurent dans leur déplorable aveuglement. Les Perses, les Grecs, les Romains ont disparu de la terre; et un petit peuple, dont l'origine précéda celle des grands peuples, existe encore sans mélange dans les décombres de sa patrie. Si quelque chose, parmi les nations, porte le caractère du miracle, nous pensons que ce caractère est ici. Et qu'y a-t-il de plus merveilleux, même aux yeux du philosophe, que cette rencontre de l'antique et de la nouvelle Jérusalem au pied du Calvaire : la première s'affligeant à l'aspect du sépulcre de Jésus-Christ ressuscité, la seconde se consolant auprès du seul tombeau qui n'aura rien à rendre à la fin des siècles ? »

Telle est aujourd'hui Jérusalem, et telle la représente le Panorama. Compagnon naturel de tous les voyageurs, m'associant en pensée à leurs périls et à leurs travaux, j'admire trop les arts,

j'aime trop les Muses pour ne pas me faire un devoir de recommander à la France les talens qui la peuvent honorer. Soyons reconnoissans envers l'homme courageux qui a immolé à son art sa santé, son repos et sa fortune. Ce n'est encore là que le moindre des sacrifices de M. Prévôt : il a eu le malheur de perdre son neveu. Ce jeune peintre de la plus belle espérance, vrai martyr des arts, est mort à la vue de la Grèce, et son corps a été abandonné aux flots de cette mer qui baigne la patrie d'Apelles. Ainsi toutes les peines sont pour les voyageurs, tous les plaisirs pour nous qui profitons du voyage : nous allons au bout de la terre sans quitter notre patrie. Après tout, c'est toujours là qu'il en faut revenir; et, quand on a vu toutes les villes du Monde, on trouve encore que celles de son pays sont les plus belles : c'étoit l'opinion de Montaigne.

« Je responds, dit-il, ordinairement à ceux qui » me demandent raison de mes voyages : Je sais » bien ce que je fuis, mais non pas ce que je » cherche. Si on me dit que, parmy les estran- » gers, il y peut avoir aussi peu de santé, et que » leurs mœurs ne sont pas mieux nettes que les » nostres, je responds que c'est tousjours gain de » changer un mauvais estat à un estat incertain, » et que les maux d'autruy ne nous doivent pas » poindre comme les nostres. Je ne veux pas ou- » blier cecy : que je ne me mutine jamais tant » contre la France que je ne regarde Paris de bon » œil : elle a mon cœur dès mon enfance, et m'en » est advenu comme des choses excellentes. Plus » j'ay veu depuis d'autres villes belles, plus la » beauté de cette cy peut et gaigne sur mon affec- » tion. Je l'ayme tendrement jusques à ses ver- » rues et à ses taches. Je ne suis François que par » cette grande cité, grande en peuples, grande » en félicité de son assiette, mais surtout grande

» et incomparable en variété et diversité de com-
» modités ; la gloire de la France et l'un des plus
» nobles ornemens du monde. Dieu en chasse loin
» nos divisions ! »

Le vicomte DE CHATEAUBRIAND.

Paris, 20 avril 1819.

La Chambre des Députés a voté la prolongation du monople sur les tabacs jusqu'en 1826 ; elle a rejeté l'amendement de la commission, qui proposoit de n'ajouter qu'une année au terme précédemment fixé pour sa durée. En cela, la Chambre nous paroît avoir traité bien rigoureusement les nombreux intérêts que blesse l'existence de ce monopole : ses défenseurs ont dit qu'il rapportoit au trésor quarante millions, et qu'un tel produit étoit trop impérieusement réclamé par les besoins publics pour qu'on dût le compromettre. Cette idée simple, et propre à frapper facilement tous les esprits, nous paroît avoir décidé seule le sort de la délibération.

Mais, d'abord, il ne paroît pas exact que le monopole ait produit 40 millions net : il est juste d'en défalquer l'intérêt du fonds dont le monopole nécessite l'avance ; ce qui réduit le produit à 39,746,385 francs. Il faut en défalquer encore le port des tabacs dans les frais généraux de perception, ce qui réduit définitivement le produit net du monopole à 34,579,355 francs.

Il faut encore déduire de ce produit celui de l'impôt qui seroit supporté par les trois millions de kilogrammes de feuilles exotiques que l'existence du monopole ne permet pas d'imposer, et qui le seroient avec facilité et sans aucun inconvénient si le monopole étoit supprimé. Cette déduction réduiroit à 24 millions le produit net du monopole. Or, si l'on porte à deux francs par kilogramme les droits à percevoir sur la consommation et la fabrication des douze millions de kilogrammes de tabac que paroît comporter l'état actuel, il sera évident que le monopole peut être supprimé sans que le trésor perde une obole à cette suppression.

Mais, peut-on, sans se réserver le privilége exclusif de l'achat, de la fabrication et de la vente du tabac, assurer

la rentrée d'un impôt de deux francs par kilogramme sur la consommation ou la fabrication du tabac ? ou de trois francs trente trois centimes, si on suppose toute la consommation alimentée par les tabacs français? Nous croyons pouvoir répondre affirmativement à cette question par une observation qui ne nous paroît pas avoir été assez clairement produite dans la discussion sur cette matière. Dans le système du monopole, l'impôt n'est supporté que par huit ou neuf millions de kilogrammes, parce que la régie vend de trois à quatre millions de tabac dit de *cantine*, au prix de fabrication : dans le régime libre, la totalité des douze millions seroit également soumise à l'impôt, ce qui réduiroit le prix de vente dans une assez forte proportion pour atténuer la fraude et accroître la consommation.

Observons enfin que l'existence du monopole donne à l'administration trop de moyens de servir ou de nuire aux intérêts des planteurs et des commerçans, de placer trop d'hommes, d'employer trop d'ouvriers dans ses fabriques, de donner trop de places à des entrepreneurs ou à des débitans. Quelle clientèle pour un directeur-général ! Certes, il ne faut plus s'étonner si, avec de tels moyens, nous voyons tant de changemens de ministres, tandis que les directeurs généraux restent inamovibles, et influent si puissamment sur le renversement ou la conservation des hommes qu'il leur convient de voir placer à la première ligne ; de ces hommes à l'abri desquels ils conservent en paix la réalité du pouvoir sans en partager les dangers.

Les défenseurs de la libre culture et de la libre fabrication du tabac ont éprouvé, dans cette discussion, l'effet de tous les moyens mis en usage depuis quatre ans contre les défenseurs des opinions royalistes : on leur a supposé les vues d'intérêt personnel les plus basses, les intentions les plus coupables Si on leur a fait grâce des dîmes et des droits féodaux, on les a signalés comme visant au rétablissement de la ferme générale ; aucune épreuve ne leur a été épargnée. Ils ont pu apprécier la bonne foi, le désintéressement et l'indépendance.

Les journaux jacobins redoublent de furie contre *le Conservateur* : en cela ils sont conséquens ; *le Conservateur* leur fait mal, et ils crient. Ils lui en veulent surtout de ce qu'il engage les royalistes à vivre soumis et paisibles,

à supporter la persécution avec calme et espérance. Ils ne lui pardonnent pas d'éclairer les royalistes sur la perfidie de certaines manœuvres. Ces bons jacobins voudroient trouver des dupes en attendant qu'ils pussent désigner des victimes. Ils voient que cette ressource va leur manquer, et alors ils se déchaînent en injures. Chacun se sert de ses armes ; les jacobins n'ont plus que celle-là, et forcés de renoncer à un mode de conviction plus énergique, ils se résignent à ce qui leur reste. En attendant, ils n'iront ni bien, ni bien loin. *Le Conservateur* dira, malgré eux, ce qu'il doit dire ; malgré eux, il prêchera la soumission et le respect pour le Roi, tout en combattant avec énergie les principes des hommes qui pourroient surprendre la religion du monarque ; et, malgré eux, il gagnera ainsi la confiance de tous les vrais Français, et de tous ceux chez qui le caractère du dévouement se réunit à celui d'une noble indépendance. Que les jacobins crient, que le ministère s'agite, qu'un ministre puissant fasse prendre à ses frais (comme on le dit) quatre mille abonnemens au *Journal du Commerce* (journal bien connu par le genre de ses principes), tout cela ne fait rien ni à la France, ni au *Conservateur*. Chaque jour le terrain productif des mauvaises doctrines devient aride : on les sème avec profusion, et elles meurent sans germer, tandis que le besoin des bons principes se fait chaque jour sentir davantage, et que le peuple manifeste une propension remarquable au repos, et un éloignement positif pour toutes les idées et tous les moyens qui le mirent en mouvement à de trop funestes époques.

S'il est une classe en France qui ait profité de l'expérience, c'est surtout celle du peuple : il voit clairement aujourd'hui qu'il n'est ni plus heureux, ni plus riche qu'autrefois ; qu'il n'a rien gagné, et qu'il a beaucoup perdu. L'habitant des campagnes que l'on berça, il y a vingt ans, de tant de vaines espérances, se trouve aujourd'hui dans la même chaumière qu'il avoit alors ; seulement, il ne voit plus autour de lui cette nombreuse lignée qui lui promettoit l'aisance et le soutien de ses vieux jours. Parmi ses fils, les uns ont été jetés dans les flots glacés de la Moskowa, les autres ont peri dans les sables brûlans de l'Espagne. Dans sa jeunesse, il avoit un temple où il alloit déposer aux pieds du Dieu de ses pères ses besoins ou ses espérances ; un pasteur auquel il alloit

confier ses douleurs et son infortune : l'église et le pasteur ont disparu ; les secours du ciel et de la terre lui manquent aujourd'hui. L'habitant des villes n'a pas moins qu'autrefois besoin de travail, pour soutenir son existence et celle de sa famille, et cette classe industrieuse ne trouve plus les mêmes ressources là où les mêmes fortunes n'existent plus. Je ne sais qui avoit autrefois défini la révolution par cette phrase bien simple : « Ôté-toi de là que je m'y mette ; » mais ce qu'il y a de sûr, c'est que le peuple voit clairement aujourd'hui qu'il ne s'est mis à la place de personne, qu'il est resté à la sienne, qu'elle n'est pas meilleure, et qu'il a supporté vingt ans de calamités. Tout cela lui donne une grande tendance à l'immobilité ; disposition très-fâcheuse, j'en conviens, pour les gens qui aimeroient à puiser encore en eau trouble.

Les correspondances privées en Angleterre ne font que répéter et se traîner sur des choses déjà jugées en Europe : rien de neuf dans leurs longues et lourdes diatribes. Les correspondances privées en Allemagne ne sont pas beaucoup plus agréables à lire ; mais elles nous apprennent quelque chose.

Le Correspondant, gazette de Nuremberg, donne, sous la date de Paris, 26 mars, un article ainsi conçu :

« Le rejet de la proposition de la Chambre des Pairs a » en attendant déjoué les intrigues des ultras contre la loi » des élections ; mais ce n'est que pour un temps : ils » paroissent avoir des appuis trop puissans pour ne pas » faire jouer de nouveau leurs ressorts, dès qu'ils trouve- » ront l'occasion favorable. Ce qui semble les occuper le » plus à présent, c'est la division entre les ministres dont » on a beaucoup parlé depuis quelque temps ; mais de- » puis avant-hier, dit-on, l'harmonie a été rétablie dans » le ministère par l'entremise de M. de Saint-Aulaire. » Grâce donc aux correspondances privées, nous savons que le ministère est aujourd'hui d'accord !

On nous écrit des départemens que les frères et amis se réjouissent, que toutes les nominations qui se font sont selon leur cœur, et qu'ils en espèrent beaucoup. Leur joie se manifeste même publiquement. La seule chose qui en retienne l'élan, jusqu'à un certain point, c'est qu'il ne leur paroît pas que les royalistes soient assez effrayés : cela leur donne à penser ; car la force de ces Messieurs ne consiste

guère que dans la peur qu'ils inspirent. Leur courage dépend de la foiblesse de leurs adversaires : c'est une vérité dont chaque époque de la révolution nous a fourni des preuves évidentes. Que la France oublie les crimes dont elle fut la victime, nous y consentons volontiers sous le rapport des vengeances que pourroit en exciter le souvenir. Mais que, pour éviter de nouveaux malheurs, elle ne perde pas le fruit d'une aussi cruelle expérience; qu'elle garde, au contraire, la mémoire des maux passés pour reconnoître le danger de ces maximes débitées avec un ton philantropique, dans lesquelles on lui dit : *que le triomphe de la philosophie, c'est à-dire, le triomphe des idées saines et généreuses, annonce à la France et à l'Europe un long avenir de paix et de prospérités.* Avant la révolution, tous nos prétendus philosophes en disoient autant sur les résultats de leurs doctrines. Nous en avons payé assez chèrement l'expérience pour qu'on nous permette de révoquer aujourd'hui en doute leurs consolantes prophéties.

Le ministère se traîne péniblement dans la discussion relative à la liberté de la presse. M. Benjamin Constant a parlé un des premiers, et a lu à la tribune un chapitre de *la Minerve*. M. le chevalier Cuvier a longuement repondu, et a fait preuve d'esprit pour la position difficile dans laquelle le met la nécessité de défendre un projet de loi qui n'est pas défendable. Il n'a pas dissimulé lui-même sa situation : il a dit qu'il marchoit sur des charbons ardens; et c'est à cette situation vraiment désagréable qu'on peut seule passer une expression tout au moins inconvenante pour la mémoire du saint Roi.

La justice rendue à saint Louis par les philosophes les plus éclairés, auroit dû lui faire trouver grâce devant M. Cuvier, et, sans évoquer son ombre, on peut se confier aujourd'hui aux vues religieuses du ministère, pour ne pas craindre des excès de zèle.

C'est avec regret que nous avons vu des ouvrages qui paroissent contraires à la défense des opinions que nous professons, interpréter défavorablement le silence que gardent les minorités royalistes, depuis le discours de M. le garde des sceaux, sur la proposition de M. Barthélemy, et le rejet de cette proposition dans la Chambre des Députés.

Sans prétendre expliquer ce qu'il ne nous appartient pas de motiver, il nous semble toutefois que la coïncidence de

l'époque remarquable que nous venons de rappeler, avec le silence des minorités, donne à ce silence une raison assez plausible pour ôter l'idée de toute autre interprétation.

Il a été dit à la tribune de la Chambre des Députés, par M. le garde des sceaux, que l'ordonnance du 5 mars avoit eu pour objet de *neutraliser une opposition dans la Chambre des Pairs*. Si les ministres ont pu neutraliser une opposition dans la Chambre qui doit les juger, ils pourront y neutraliser aussi une accusation, et, dès-lors, plus de responsabilité de ministres : sans responsabilité de ministres, plus de garantie de l'observation des lois; et, sans cette garantie, plus d'intérêt réel au concours des Chambres à la législation. Nous ne dirons pas, comme l'auteur de l'article auquel nous répondons, que les membres des minorités royalistes ont pris la détermination de ne plus parler dans les Chambres; mais nous comprenons très-bien le juste sentiment de dignité personnelle qui les a portés à marquer d'un signe particulier et frappant pour tous les esprits, l'époque où une atteinte aussi grave a été portée à nos institutions.

Ce noble silence aura été entendu : il aura mieux atteint son but que n'auroient pu le faire les déclarations qu'on conseille à ces minorités dans l'écrit déjà cité. La seule déclaration qu'il nous paroît qui leur fût permise, étoit l'accusation des ministres; mais où l'auroient-elles proposée? où auroit-elle été jugée? Tout se lie dans un gouvernement représentatif tel que nous l'a donné la Charte. On ne peut annuler une de ses parties sans porter un coup funeste à toutes les autres. Si nos institutions ont cet inconvénient, elles ont aussi leur ressource; et, si l'ordonnance du 5 mars a suspendu la possibilité de l'application du principe de la responsabilité ministérielle, c'est seulement pendant la durée du ministère qui a conseillé cette mesure.

Le silence des minorités nous paroît donc facile à expliquer. En suivant ce système, le côté droit de la Chambre des Députés n'a laissé toutefois passer aucune occasion de signaler ses principes, et il les a hautement manifestés lorsqu'il s'est agi de l'inviolabilité du Roi. Ce point mis en question, combattu avec force, a été emporté par l'accord silencieux et imposant de ces hommes qu'on accuse journellement d'être les ennemis de la royauté, alors qu'ils portent sur leur poitrine les marques du sang qui coula pour elle. Cette unanimité, cet ensemble faisoient dire, en sortant de cette séance, à un homme d'une opinion opposée : *Si nous nous*

entendions comme eux, nous serions trop forts. Ne voyoit-il donc pas, cet homme, que là où il y a, par honneur et par devoir, union de principes, l'accord est toujours aussi sûr qu'il est sans calcul ?

Que dire, au reste, sur un projet de loi d'où il ne peut sortir que de l'arbitraire ou de la licence; sur un projet qui fait une exception de ce que la Charte établit comme un droit, et qui est tellement vague, dans sa rédaction, qu'on peut facilement y trouver la suspension de l'exercice du droit qu'il semble accorder. Qu'est-ce qu'une loi sur la liberté de la presse qui consacre en principe que *toute attaque ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé, est une diffamation ?* Mais si un homme puissant conspire contre l'État, en récompense de mon courage à le signaler, je serai donc puni comme diffamateur? Si dans une affaire où justice ne m'aura pas été rendue, j'élève ma voix pour la réclamer, les juges pourront donc crier aussi à la diffamation? Si je veux écrire l'histoire, et que, fouillant les archives du *Moniteur*, j'y trouve le détail de maintes horreurs, et que je me permette de les retracer, ne dois-je pas courir les chances de la diffamation, de la part de ceux dont j'aurai rappelé les crimes?
« Je suis cause de la mort de votre père, de votre frère,
» (me dira l'homme qui me poursuivoit), alors que le Roi
» erroit une seconde fois sur la terre d'exil : cela est vrai;
» mais vous me diffamez en le rappelant, et vous serez, en
» conséquence, condamné à aller gémir dans les cachots;
» tandis que, sous la protection légale, je foulerai joyeu-
» sement à mes pieds les cendres de votre famille. »

Le *non sens* d'une telle rédaction donne au projet un caractère d'arbitraire qui détruira lui-même la loi, et qui nécessairement amènera la licence la plus complète; car ou rien ne pourra se dire, ou tout pourra être dit. Il n'y aura plus de répression possible, là où il y aura évidemment toujours injustice. La Charte accorde le droit positif de mettre son opinion. En disant que les abus de la presse seront spécifiés, elle établit par là même ce droit d'une manière plus formelle, et le projet actuel interdit évidemment, par sa rédaction, ce que la Charte établit clairement dans la sienne. Vouloir gouverner ainsi n'est pas acquérir de la force ni en donner au pouvoir : c'est demander de

l'arbitraire ; et l'arbitraire détruit au lieu d'affermir ; Buonaparte lui-même l'a éprouvé.

Mais s'il est défendu de parler d'un révolutionnaire audacieux ; si l'on doit se taire devant le conspirateur puissant dont l'ambition sera protégée par le silence imposé par les lois; si désormais en France l'opinion publique doit ainsi se trouver réduite à ce qui reste d'expression aux muets d'un sérail, en revanche l'on pourra se déchaîner avec furie contre la religion de saint Louis ; on pourra outrager l'Evangile du Dieu vivant ; on pourra blasphémer contre nos mystères les plus sacrés, la loi à cet égard n'est point gênante, elle ne fixe point d'entraves ; elle n'assujétit à aucune peine ; bien mieux, l'on y cherchera en vain le mot *religion*.

Dans la séance du 17, M. Lainé a inutilement réclamé pour son insertion. En vain a-t-il fortifié sa noble et persuasive éloquence de toute l'autorité de Bossuet ; en vain M. Ribard s'est-il écrié : *Jamais peuple du monde ne s'est trouvé dans une position plus extraordinaire que la nôtre. A force de concessions faites aux idées prétendues philosophiques, nous en sommes venus à ne pas oser prononcer le nom de Dieu ; il est banni de nos lois, et le mot* religion *ne peut y trouver place ;* tout a été inutile.

Ce projet de loi étoit défendu par deux conseillers d'Etat protestans, qui, au nom du ministère, se sont opposés à ce qu'il fût mis que les outrages à la religion seroient punis. M. Benjamin Constant craignant que la *religion* ne se trouvât derrière l'expression *morale publique*, demandoit que ces deux mots fussent supprimés. Le chef de la justice est monté à la tribune pour le rassurer ; et alors M. Benjamin Constant prenant acte du dire du garde des sceaux, et par là tranquillisé, a consenti à ce qu'il fut question de morale publique. *J'avois trouvé l'expression* morale publique *trop vague*, a-t-il dit ; *je pensois qu'elle pouvoit avoir un sens effrayant, et que l'on pouvoit comprendre la religion dans l'idée que ce mot présente. Les explications que vient de donner M. le garde des sceaux me rassurent, et je retire ma proposition* (1).

Le chef de l'instruction publique, à son tour, a manifesté la même opposition que le ministère à tout amendement (heureuse garantie pour les pères de famille!) et tel est, grâce au système ministériel, le point où on est réduit

(1) *Journal du Commerce*, 18 avril.

en France pour la religion du Roi, des princes de sa famille, et de l'immense majorité de la nation!

Vous n'avez pas voulu que le mot *outrages à la religion* fût inséré dans la loi, et vous avez donné pour motif la crainte de troubler la liberté des cultes. Mais déjà, par l'art. 5 de votre loi, tout ce qui tient à la liberté des cultes étoit consacré, puisque cet article détermine comme provocation au délit l'attaque des droits consentis par les art. 5 et 9 de la Charte. Les mots *outrages à la religion* ne pouvoient donc plus s'entendre dans l'article 8 que dans un sens tout-à-fait inoffensif pour la liberté des cultes: alors il n'avoit aucun danger; le délit étoit spécifié d'un côté, l'outrage interdit de l'autre; et le jury appelé à prononcer auroit pu suivre sa conscience et empêcher que la religion ne fût impunément attaquée. Et ne vous y trompez pas: ce n'est pas respecter la liberté de tous les cultes, que de laisser la voie ouverte à ce que tous les cultes soient outragés; c'est également, au contraire, les dédaigner tous. Et où conduit une pareille politique! Certes, qui nous auroit dit il y a quelques années que, sous le roi très-chrétien, il se trouveroit un ministère qui auroit l'audace de rayer du Code de nos lois le mot qui, même chez les peuples païens, y occupa toujours la première place? Vous parlez de liberté: et quel peuple fut plus réellement libre que les Romains? quel peuple pourtant plus jaloux de voir en tête de ses lois le nom de ses dieux? Vous parlez de philosophie: êtes-vous plus philosophes que Cicéron, qui disoit que l'Etat devoit sa prospérité à son respect pour les dieux? Partout, chez les nations civilisées, chez les peuplades barbares, il est une religion qui est, avant tout, placée; avant tout, respectée. Vous redoutez le danger des discussions métaphysiques; vous parlez des troubles occasionnés par elles: ingénieuse et touchante crainte, près des murs de l'Abbaye, près du parvis encore sanglant des Carmes, et après une révolution où le lieu saint a été dévasté, où les pontifes furent égorgés sur les marches de l'autel, et où les déserts de la Guyane et de Sinamary ont reçu les derniers soupirs de ceux qui ne devoient leur existence qu'à la lassitude des assassins! Vous parlez sans cesse d'union, et vous autorisez par vos lois tous les outrages faits à ces apôtres, qui, au nom d'un Dieu de paix, vont prêcher dans nos campagnes le respect pour les lois et l'amour du prochain. Vous demandez l'oubli; et vous permettez qu'on offense cette religion

sainte qui commande le pardon et qui ordonne à la victime de prier pour ses bourreaux. Ministère qui rappelez toujours les droits de la France, sachez que la religion de nos pères est un de ses droits les plus sacrés ; celui auquel elle est le plus attachée ; et que si, à cet égard, elle est par votre faute condamnée à gémir, l'histoire fera justice et de vos actes et de vos noms. Heureuse alors votre mémoire si elle n'est entachée que d'incurie !

L'abondance des matières nous oblige de renvoyer à la prochaine Livraison les preuves à l'appui de l'avis que nous avons donné aux hommes monarchiques sur les machinations employées pour obtenir enfin *une conspiration royaliste qui ait quelque apparence de réalité.* En tendant des piéges au zèle sans lumières, en confondant toutes les époques, on espère tromper la bonne foi publique. Nous publierons nous-mêmes les pièces, et nous jeterons un grand jour sur des projets qui ne sont quelque chose qu'autant qu'on leur donne le temps de grandir dans l'ombre.

CASTELBAJAC.

Au moment où nous terminions cet article, on nous apporte quatre lythographies de G. Engelmann, offertes sur les boulevards à la curiosité publique. Les prêtres de la religion, déclarée par la Charte religion de l'Etat, y sont représentés foulant cette même Charte déchirée à leurs pieds ; et des roues, des instrumens de tortures et des flammes, y sont les attributs de leur mission divine. Ces apôtres, que la libérale philosophie du siècle des lumières a dépouillés et livrés à la plus affreuse misere, y sont occupés à compter des monceaux d'or arrachés à la crédulité publique ou à l'effroi des consciences. La mémoire du plus grand des rois de la race des Bourbons s'y trouve outrageusement flétrie. On y voit un homme envoyé par lui, prêchant la foi avec une arquebuse ; et la croix, ce signe de paix, gage d'expiation entre la terre et le ciel, remplace, au bout de l'arme meurtriere, le plomb, qui dans la main de nos révolutionnaires, cassa naguère la tête aux pontifes et au petit-neveu de Louis XIV. Si l'on remarque la coïncidence qui existe entre la publication de ces gravures, celle des chansons les plus impies, et la discussion qui vient d'avoir lieu dans la Chambre des Députés, on jugera de quel avantage peut être pour un Etat que l'outrage à la religion soit une chose inconnue dans ses lois, et à quel point les idées prétendues libérales sont des idées d'union et de concorde.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

LE CONSERVATEUR.

PREMIER DÉVELOPPEMENT

DE L'AVIS AUX ROYALISTES.

« Je croirois volontiers que personne n'a fait la révolution, car personne ne la sait et ne la comprend. Nous avons cependant un nombre prodigieux de livres qui prétendent en renfermer l'histoire ; mais ces livres ne contiennent que des faits aussi isolés que si on étoit réduit à les chercher dans les journaux du temps. Les causes de ces faits restent ignorées ; souvent même on ne saisit pas leurs rapports avec la situation de la France, parce que nos prétendus historiens ont oublié de peindre le caractère et les habitudes que les divers partis ont reçus de leur position et de leurs prétentions.

On ne niera pas que les révolutionnaires n'aient pris des habitudes qui se reproduisent dans toutes les circonstances ou le pouvoir se montre foible et incertain. On n'a point assez remarqué que les royalistes ont aussi pris des habitudes pendant l'absence de la royauté, habitudes formées de l'espérance constante de la voir revenir, et du désir de contribuer à son retour. Ainsi, depuis la captivité de Louis XVI, il y a toujours eu en France une royauté que j'appellerois fictive, organisée par des royalistes, défendue par des associations préméditées, et qui n'existoient souvent que sur le papier. Après la mort de Louis XVI et

de Louis XVII, lorsque le roi légitime étoit hors de son royaume, cette disposition à organiser une France royale invisible a dû beaucoup augmenter, et a augmenté en effet. Il seroit impossible de dire combien il y a eu de commissaires-généraux du Roi pendant cette époque; car personne n'avoit le droit d'exiger des preuves positives d'une semblable mission, et on ne s'adressoit guère à ceux qui avoient des dispositions à ne pas croire.

Sans doute bien des gens ont abusé de la facilité de se dire crédités par le Roi. D'ailleurs, qui a étudié l'histoire sait que les hommes à projets qui vont trouver des princes éloignés de leur patrie par la fureur des troubles civils, obtiennent facilement la permission d'agir.

Tout homme, s'affublant, à tort ou à raison, du titre de commissaire-général du Roi, commençoit par prendre une carte de la France, et par la diviser en gouvernemens, en arrondissemens et en cantonnemens. Cela fait, il décidoit qu'il nommeroit des gouverneurs, que les gouverneurs choisiroient des chefs d'arrondissemens, et ceux-ci des chefs de cantonnemens. Ce travail accompli, le commissaire-général régloit combien chaque cantonnement fourniroit d'hommes sous les armes; combien tant d'hommes fournis par cantonnement donneroient d'hommes par arrondissement, ce qui feroit tant de soldats par gouvernement. Voici donc une division territoriale, des chefs pour la gouverner, et une armée pour la maintenir. Ces points définitivement arrêtés, le commissaire-général pensoit au civil, à se procurer les fonds nécessaires à l'action de l'affiliation. Il nommoit des caissiers qui devoient correspondre avec un trésorier général, et verser les fonds reçus des contribuables avec la plus grande exactitude. Dès lors, tout étoit réglé. Cependant comme tout cela devoit exister sans être aperçu de personne,

sans que les gouvernemens de fait se doutassent que l'on travailloit au rétablissement du gouvernement de droit, on prenoit des précautions infinies pour tout faire disparoître en cas d'alarmes.

Comme il y a toujours eu beaucoup de royalistes en France, rien n'étoit plus facile que d'en trouver; ils étoient connus, ne fût-ce que par les proscriptions qui pesoient sur eux. Le commissaire-général risquoit des confidences; elles s'étendoient peu à peu: et, comme le nom du Roi remuoit beaucoup de cœurs, beaucoup de gens entroient dans la possibilité des projets qu'on leur communiquoit, et seulement pour la partie qu'on leur communiquoit. Plus il y avoit de mystère, plus ils se trouvoient honorés, plus aussi ils comptoient sur des ressources réelles. Ou l'association ne s'étendoit pas, et alors elle restoit inconnue parce qu'elle étoit sans effet; ou elle s'étendoit un peu, et la police du gouvernement de fait en avoit connoissance. Dès lors la police s'en faisoit un moyen de police; elle dirigeoit tout, avançant, retardant l'organisation à volonté, et tenant les choses disposées pour en tirer une conspiration, quand elle avoit besoin d'une conspiration. Cette manière de tromper les royalistes étoit devenue trop facile; car la police avoit le double de tous leurs papiers, de tous leurs projets à toutes les époques; elle connoissoit leurs agens, leurs chiffres, leurs formules, leurs signes de ralliement, le serment de leur association; et certes il a été quelquefois plus facile à la police de faire à volonté une *affiliation royaliste* qu'à des commissaires-généraux du Roi, même lorsqu'ils auroient eu les patentes les plus authentiques.

De cette nécessité où les royalistes se sont trouvés, pendant vingt ans, de faire entre eux une apparence de royaume organisé sur le papier pour se consoler de l'absence de la royauté réelle, est

résultée l'habitude pour beaucoup de royalistes, éloignés du centre des affaires, de considérer les affiliations, les promesses d'agir dans des circonstances propices, comme une condition naturelle de leur existence. Ce qu'ils avoient commencé sous Louis XVI prisonnier aux Tuileries, sous Louis XVII prisonnier au Temple, sous Louis XVIII absent de son royaume, ils resteroient comme disposés à le faire, sans s'être jamais sérieusement interrogés sur le plus ou moins de résultat qu'ont eu les organisations anciennes, sans avoir jamais pu savoir combien s'étoient enregistrés dans ces organisations, parce que l'art de couper les fractions de manière à empêcher la découverte du plan général, en cas de trahison, rendoit trop facile le charlatanisme des agens de police qui leur montroient la France entière dans les dispositions de tout tenter pour le retour du Roi. Pendant vingt ans, nourris des proclamations faites par nos princes chez l'étranger; n'ajoutant foi qu'à ces proclamations qui leur arrivoient par des voies inconnues, les royalistes, éloignés du centre des affaires, en sont à peu près restés là; et nous avons vu, il n'y a pas deux ans, des journaux, des pamphlets imprimés furtivement, essayer d'être, comme pendant l'absence du Roi, le point de ralliement des opinions royalistes, de même que les oratoires secrets, les messes dites en cachette se sont perpétuées après que les églises ont été rendues au culte public.

Si on réfléchit à toutes ces circonstances si longtemps prolongées, on comprendra comment, au retour du Roi, il s'est trouvé tant de gens qui l'avoient activement servi en son absence, et qui avoient bien le droit de parler de leur dévouement; on comprendra combien ont été trompés dans leurs esperances, et comment on pourroit

cependant les abuser encore aujourd'hui en employant le nom sacré du Roi. Loin de chercher à jeter du ridicule sur cette constance de pensées, cette simplicité de mœurs, cette foi aux promesses, elle me paroît un trait distinctif du vieux caractère français ; cela n'est plus de notre siècle, et n'en est que plus respectable. Ce qui seroit affreux et révolteroit la postérité, c'est que des sentimens qui ont du moins conservé, propagé l'amour et le respect du gouvernement légitime, fussent joués depuis le retour des Bourbons; qu'il y eût fabrique de conspirations royalistes sous nos princes légitimes comme sous la république et le gouvernement de Buonaparte ; et que des ministres du Roi pussent attaquer les royalistes à la tribune, tandis que d'autres, qui sans doute ne seroient pas ministres du Roi, en feroient des marionnettes de conspiration. De toutes les monstruosités sorties de la révolution, celle-ci seroit la plus grande et la plus fatale à la monarchie. On a du courage contre les proscriptions, on brave les échafauds ; mais quel courage peut-on avoir contre de si lâches fourberies? Non, ces épouvantables complots n'auront pas le succès qu'en attendent leurs inventeurs, et tout sera si public dans la manière dont les royalistes s'établiront que les *Correspondances privées* en pâliront. Le temps des pièces d'intrigues est passé; dès l'exposition le dénouement est connu, le public siffle et fait baisser la toile sans demander le nom de l'auteur : il est connu d'avance.

Sans savoir quelles mains ont forgé les pièces qu'on se dispose à publier à l'appui d'une, de deux ou de trois conspirations royalistes (car il en faut absolument comme dernière ressource), nous affirmons que si on pouvoit remonter à l'origine, on ne trouveroit pas un nom ayant quelque autorité parmi les royalistes, et qu'il n'est pas un homme de sens qui s'avisât aujourd'hui de tracer un plan

d'affiliation tel que celui que nous croyons aussi devoir imprimer, tant nous sommes partisans de la publicité. Qu'on le lise avec soin, on y trouvera une teinte des temps où la royauté étoit proscrite, recouverte des couleurs des polices de cette époque.

AFFILIATION ROYALE.

Lorsque la majorité d'une nation est subjuguée par les méchans, par les hommes dont l'audace, la persévérance, l'opiniâtreté n'ont pas de bornes pour obtenir le but qu'ils se proposent depuis vingt-cinq ans, la ruine de l'autel et du trône, et la subversion du principe de légitimité des souverains, le moment doit arriver, et la résolution doit être prise enfin, non pas de rejeter sur eux les maux dont ils ont inondé la France et menacé l'Europe, mais seulement d'arrêter le cours de leurs fureurs. La patience d'un côté, l'impudence de l'autre, ne sauroient aller plus loin. Les amis de l'ordre, de la justice, de la paix, en un mot, les amis des Bourbons dans la personne de celui qui règne, et successivement dans celle des augustes Princes de sa maison qui sont appelés à lui succéder par les lois immuables de la monarchie française, doivent former une *affiliation* dont le but exclusif et invariable est de présenter un *colosse* devant lequel doivent nécessairement se briser tous les efforts des méchans.

Les affiliés doivent bien se pénétrer qu'il ne doit pas être de sacrifices auxquels ils ne soient prêts. Ils doivent concourir au pacte royal par leur fortune et leur existence même, s'il est nécessaire; enfin par tous les efforts de l'homme généreux qui défend la plus belle des causes, la vertu contre le crime.

L'organisation est l'œuvre d'un commissaire extraordinaire, dont les pouvoirs émanent du trône.

L'autorité de ce commissaire demeure toujours en exercice : nul pouvoir ne peut porter atteinte à ses décisions, à ses ordres, et les affiliés doivent, avec un dévouement absolu, exécuter aveuglément ses volontés. Elles seront reçues avec le respect et la vénération que tout bon Français doit avoir pour un ordre du Roi.

Dispositions générales.

On recevra dans l'affiliation tous Français indistinctement, à l'exception des fédérés, des officiers qui ont suivi Buonaparte dans cette dernière circonstance, et des Français qui ont signé l'acte additionnel aux constitutions.

Tous les affiliés *qui sauront écrire* signeront, au bas du pacte d'affiliation, dans une colonne en émargement à leur rang d'admission.

Tout individu appelé pour faire partie de cette affiliation, et qui s'y refuseroit, seroit considéré comme ennemi du Roi ; il seroit dénoncé comme tel à toutes les affiliations du royaume.

Tout affilié qui trahiroit le pacte, soit par une infidélité évidente, soit par indiscrétion (1), même par légèreté, seroit considéré comme traître à l'honneur, au Roi et à la France, et une plainte contre lui seroit portée aux pieds du trône, au nom de tous les affiliés.

Le serment que les affiliés prêteront au pacte royal qui leur sera lu, sera conçu en ces termes : *Je jure fidélité au Roi et à ses successeurs légitimes ; je jure de ne jamais trahir le pacte royal, mais au contraire d'en remplir pour ma personne toutes les dispositions. Que Dieu me soit en aide pour ce faire.*

Le serment sera prêté à genoux sur les saints Evangiles, qui seront présentés à l'affilié par un prêtre affilié.

Après la réception d'un affilié, la prestation de son serment et l'enregistrement de son numéro d'ordre, il lui sera délivré une petite carte portant le numéro de la division, la lettre du département et le numéro d'ordre (2). Tous les affiliés au pacte doivent former un faisceau de pensées et d'actions ; chacun d'eux est dans l'obligation de faire connoître aux autorités du pacte tous les projets, actions et mouvemens, qui seroient contraires au but que l'affiliation se propose, soit que ces divers actes appartinssent aux ennemis du Roi, soit qu'ils eussent pour source un affilié même.

Lorsque les ennemis du Roi, lorsque les hommes qui se parent d'un faux zèle pour son service auront cessé de conserver une influence dans la distribution des pouvoirs, et c'est là un des objets de l'affiliation, les bons Francais, ceux qui auront contribué avec évidence au succès de la sainte cause, et qui, par leur position, seront dans le cas de désirer d'occuper des places administratives ou militaires, seront appuyés dans leur demande par les chefs de l'affiliation.

POUVOIRS ET DÉSIGNATIONS.

Départemens.

Il y aura dans chaque département un commandant qui sera nommé par le commissaire extraordinaire.

Il y aura dans chaque département un caissier nommé par le commissaire extraordinaire.

Arrondissemens.

Il y aura dans chaque arrondissement un commandant nommé par le commissaire extraordinaire.

Il y aura dans chaque arrondissement un caissier qui sera nommé par le commissaire extraordinaire.

Cantons.

Il y aura par canton un commandant nommé par le commissaire extraordinaire.

---

(1) Comment peut-on être discret dans une affiliation où l'on appelle tout le monde, et où l'on dénonce ceux qui refusent d'en faire partie ?

(2) Disposition conseillée par la police de M. Fouché, et qui est en effet très-commode.

Afin d'établir une confiance telle que les hommes foibles, pusillanimes et peu exercés, puissent trouver une garantie suffisante contre les événemens, il est convenu de ne désigner les acteurs du pacte que par leur numéro d'ordre, et pour éviter la confusion, chaque département sera désigné lui-même par une lettre de l'alphabet.

Ainsi, lorsqu'on voudra désigner un affilié, on commencera par établir la lettre qui représente le département, et ensuite le numéro de l'affilié.

Lorsqu'un individu se présentera pour faire partie de l'affiliation, il sera proposé au commandant d'arrondissement qui lui fera prêter le serment d'après les formes indiquées, le fera signer, et fera passer son nom au commandant du département; ce dernier donnera connoissance au commandant d'arrondissement du numero d'ordre qui sera affecté à l'affilié : dès lors, celui-ci ne sera plus connu que sous son numéro. Si l'affilié ne savoit pas signer, le commandant d'arrondissement l'indiquera dans l'émargement.

ORGANISATION MILITAIRE.

L'admission d'une grande partie de la population seroit de peu d'effet pour la cause, si elle n'étoit organisée d'une manière précise, régulière et propre à présenter sur-le-champ des moyens de défense ou d'attaque. Il convient donc d'établir à cet égard un ensemble qui présente à la fois un personnel et un armement sur lequel on puisse compter.

Les affiliés sont repartis en compagnies et en bataillons : les compagnies seront fortes de soixante-dix hommes, y compris trois officiers, six sous-officiers, huit caporaux et un tambour (1).

Les bataillons seront de huit compagnies.

Chaque arrondissement formera un bataillon d'élite. On aura soin de ne placer dans le bataillon d'élite que des hommes aptes au service : on n'hésitera pas d'y placer des soldats de l'ancienne armée, mais dont on sera sûr.

Nul ne pourra être employé comme officier dans les bataillons d'élite, s'il n'est agréé par le commissaire extraordinaire, sur la présentation du commandant du département qui devra garantir son devouement et ses moyens.

Lorsque l'organisation du bataillon d'élite sera complète, on organisera par arrondissemens de nouveaux bataillons, d'après le même mode, et on y emploiera indistinctement tous les affiliés; ils sentiront comme il est important pour eux, pendant les agitations politiques, de se trouver organisés afin d'éviter l'isolement qui seroit dans ce moment du plus grand danger.

Le choix des officiers pour les bataillons auxiliaires sera fait par le commandant du département.

Armement, équipement et munitions.

Il existe dans tous les départemens des objets d'armement, d'équipement, et qui ont été enlevés par les hommes de l'an-

(1) Le tambour est là aussi sans doute pour éviter les indiscrétions.

cienne armée comme congédiés ou désertés. Il en existe encore qui ont été mis en dépôt dans certaines communes.

Le premier soin des commandans de département, d'arrondissement et de canton, est de découvrir où les dépôts se trouvent; s'ils sont en bonnes mains, on doit les y laisser en les consignant *secrètement;* dans le cas contraire, il faut faire en sorte de les déplacer adroitement et sous divers motifs.

Lorsqu'on recevra un individu qui a appartenu à l'ancienne armée, on saura de lui s'il à des armes, des objets d'équipement, même des munitions. On lui donnera l'ordre de les conserver avec soin, et on écrira sur un registre particulier sa déclaration.

Si, au contraire, ces objets intéressans étoient au pouvoir d'individus non affiliée, on prendroit des moyens pour les acheter et les mettre *en lieu sûr* (1).

On aura soin de faire réparer les armes sous divers prétextes.

Instruction aux Commandans.

Les commandans de département doivent tenir avec soin un registre nominatif de tous les affiliés du département avec leur numéro d'ordre.

Les commandans d'arrondissement doivent tenir avec soin un registre nominatif de tous les affiliés de l'arrondissement, avec le numéro d'ordre pour chacun d'eux, qui lui aura été envoyé par le commandant du département.

Le commandant d'arrondissement doit tenir un contrôle du bataillon d'élite, par compagnie, et aussi des bataillons auxiliaires, à fur et mesure qu'ils s'organiseront.

Ces commandans doivent savoir à chaque instant la situation des forces disponibles des affiliés, l'un pour le département et les autres chacun pour leur arrondissement.

Ils doivent enfin avoir une connoissance exacte des armes et munitions dont ils pourront disposer (2).

Les fusils de munition doivent être destinés à armer le bataillon d'élite, par arrondissement : s'il ne suffisoit pas, on les compléteroit par de bons fusils de chasse.

Instructions particulières aux Commandans d'arrondissement.

Les commandans d'arrondissement doivent exiger souvent des rapports des commandans de canton; ils doivent leur laisser ignorer le nom du commandant de département.

Ils doivent employer tous les ressorts possibles pour augmenter le nombre des affiliés.

Ils ne doivent jamais désigner ces derniers que par leur numéro d'ordre, ils auront le soin d'indiquer une adresse autre que la leur pour la correspondance qu'ils auront avec le commandant du département : ils choisiront pour cet objet l'adresse d'un affilié inconnu et obscur, de la discrétion duquel ils soient assurés; et ils se préserveront de le voir en public; ils changeront même d'adresse s'ils le trouvent convenable.

---

(1) Toujours sans indiscrétion.
(2) Dispositions prises de la police de M. de Rovigo.

Il leur est défendu de conserver dans le logement qu'ils occupent aucun journal ou registre qui puisse avoir rapport à la mission délicate dont ils sont chargés. Ils doivent les avoir dans une maison de confiance qu'ils n'auront pas l'habitude apparente de visiter.

Le commandant du département leur donnera une adresse à laquelle ils enverront leurs rapports.

Instructions particulières aux Commandans de département.

Tout ce qui est dit ci-dessus pour les précautions à prendre pour les commandans d'arrondissement, est applicable aux commandans de département. Ces derniers ne feront point connoître à leurs inférieurs le nom du commissaire extraordinaire.

Ils indiqueront une adresse autre que la leur; ils dirigeront leurs rapports à celle qui leur sera indiquée par le commissaire extraordinaire.

Le commandant du département devra connoître tous les envois d'armes ou de munitions qui auront été ou qui seront faits dans son département. Il devra prendre des mesures pour en être le maître aussitôt qu'il recevra l'ordre de se mettre en action.

Instructions pour le Caissier de département et d'arrondissement.

Les caissiers nommés par le commissaire extraordinaire feront tous leurs efforts pour augmenter les fonds de leur caisse, en sollicitant des royalistes des secours pour subvenir aux dépenses inévitables que l'on seroit forcé de faire. Ils se garderont d'une fausse pudeur qui les empêcheroit de remplir la tâche qu'ils se sont imposée.

Ils tiendront un registre exact de leur caisse, portant l'entrée des fonds avec les noms des individus qui les auront déposés, et les dates des versemens. Ils ne livreront aucun fonds, savoir : le caissier d'arrondissement sans un ordre du caissier du département, et celui-ci sans un ordre du commissaire extraordinaire.

Le caissier d'arrondissement versera ses fonds dans la caisse de celui de département, à la première invitation de ce dernier.

Le caissier de département s'appliquera, avec le plus grand soin, à connoître le produit des diverses recettes du département, où les localités en sont placées, les caisses publiques, le paiement pour le courant des impositions, et les moyens que l'on pourroit employer pour créer des fonds en cas de mouvement.

Il devra connoître, pour cet effet, les ressources de chaque capitaliste : les rapports du caissier du département se feront au commissaire extraordinaire, avec les mêmes précautions que ceux faits par le commandant du département.

Cet admirable projet d'affiliation qui, à quelques exceptions près, doit comprendre tous les Français et être un secret pour tout le monde,

qui feroit au Roi, qui règne sur tous au nom des lois, un autre royaume invisible, dans lequel il régneroit encore sur presque tous en vertu d'un pacte particulier, cette combinaison puissante de contradictions, sublime à force d'impossibilité, est suivie de tableaux par colonnes; la manie de gouverner par colonnes et par tableaux ayant apparemment gagné jusqu'aux directeurs des royautés anonymes. Nous supprimons tous ces détails d'ordre, qui ne serviroient qu'à confirmer les réflexions que nous avons faites au commencement de cet article sur la facilité avec laquelle des commissaires-généraux du Roi, vrais ou prétendus, se présentoient pour organiser sur le papier une France royale, par opposition à l'existence réelle de la France révolutionnaire. Bien avant le retour du Roi, on ne parloit plus de ces agences, de ces affiliations; nous citerions la domination entière de Buonaparte comme preuve qu'un gouvernement fort doit les connoître et n'en faire aucun bruit, puisqu'il n'y eut que l'*action* dirigée contre son pouvoir, qui eut quelquefois assez d'éclat pour devenir *un fait public*. Le silence couvroit le reste: c'est un des principes de l'art de gouverner.

Par quelle fatalité, par quelle odieuse combinaison, ou par quelle absence de toute idée politique, se fait-il que ce soit précisément depuis le rétablissement du pouvoir légitime, qu'on dénonce des conspirations royalistes se promenant au soleil sur le bord de l'eau; qu'il ne soit question, depuis le rétablissement du gouvernement légitime, que de cocardes, de drapeaux arborés par les royalistes contre la royauté; et que des Correspondances privées, faites à Paris, aillent révéler à l'Europe des misères que Buonaparte couvroit d'un voile quand elles existoient réellement? Non, jamais un gouvernement, fût-il révolutionnaire, fût-il usurpateur, ne s'humilieroit lui-même jus-

qu'à vouloir absolument persuader aux étrangers qu'il a des ennemis; que, parmi ses ennemis, ceux qu'ils redoutent le plus sont ses partisans. Qu'on nous cite l'exemple d'une faute aussi grave à aucune époque de l'histoire, et nous dirons qu'elles en ont dû être les conséquences. Si les auteurs des Correspondances privées pouvoient sortir du nuage qui les entoure, se transporter dans les capitales de l'Europe, ils apprendroient qu'en amusant la malignité des désœuvrés aux dépens de leur patrie, qu'en entretenant l'esprit de révolution au fond des cœurs, ils s'attirent le mépris de tous les hommes vraiment politiques. On ne lit plus aujourd'hui ces Correspondances privées que pour en peser les auteurs, et rougir de leur longue existence.

Qu'on ne croie pas que les tentatives de sociétés secrètes, les plans d'affiliations aient été une manie particulière aux royalistes. Lorsque Buonaparte se fut élevé à l'empire, les jacobins persévérans, regrettant leur république comme les royalistes regrettoient leur Roi, eurent aussi leurs affiliations, leurs sociétés secrètes, leur organisation sur le papier, leurs divisions départementales, leurs clubs sous la direction d'un comité de salut public, avec des chiffres, des signes de ralliement, des sermens, des confidences, et des dupes qui se laissoient séduire par leurs passions comme les royalistes par leur fidélité. Sous Buonaparte, il y avoit l'empire effectif, la royauté sur le papier, et la république en projet arrêté. Dès lors l'opération se compliqua pour la police. Instruite de l'organisation républicaine par les mêmes causes qui lui avoient cent fois révélé l'organisation royaliste, c'est-à-dire par l'impossibilité qu'il y ait des affiliations capables d'agir sur l'Etat, et que leur existence soit secrète, la police dirigeoit à son gré les unions royalistes et les unions

républicaines, les excitant ou les modérant dans ses vues particulières, les trompant par de fausses nouvelles et de fausses espérances, toujours libre de faire éclater, selon ses intérêts, une conspiration jacobine avec des épingles noires, ou une conspiration royaliste avec des épingles blanches.

Tel étoit l'état constitué de la police au retour du Roi. C'est parce que Buonaparte n'avoit jamais souffert qu'on lui présentât les partisans de l'empire comme des exagérés, quoique M. Fouché l'eût tenté plusieurs fois, qu'on n'a jamais entendu parler, sous son gouvernement, de conspiration impérialiste; et comme on n'en parloit pas alors, et qu'on n'a su depuis que répéter, il en est résulté tout naturellement qu'il n'y a pas eu de conspiration impérialiste, même au 20 mars, et qu'il n'y en aura jamais. Cela est commode, et formé une assez belle possession dans les circonstances où nous sommes.

Si on n'oublie pas que les secrets et l'action de tous les partis étoient entre les mains de la police au retour du Roi, on concevra de quelle importance il étoit d'entrer vivement dans ce ministère. Pour moi, qui ai toujours connu le fond des choses, parce que j'ai toujours lutté contre, j'avoue que je n'ai jamais éprouvé de surprise plus grande qu'en lisant une proclamation de M. Beugnot, dans laquelle il comparoit la police à *une goutte d'huile* introduite dans les rouages de la machine. Il s'agissoit bien d'huile et de machine!

Pour l'instruction des républicains, des révolutionnaires et des royalistes, pour le repos et l'honneur de la France, pour l'affermissement de la royauté, il falloit hardiment et publiquement dévoiler les infâmes ressources des gouvernemens de fait; il falloit suspendre devant la postérité cette police de l'enfer, dénonçant toujours la première à ses maîtres les complots qu'elle formoit

pour les tenir sous sa tutelle, tendant des piéges à la vertu comme aux passions, et payant par des crimes à son profit les prétendus services qu'elle rendoit ; il falloit cacher le nom des hommes comme un signe positif d'oubli, et révéler toutes les généralités, afin que les dupes de tous les partis, sachant combien de fois ils avoient été trompés, ne missent dorénavant leur confiance que dans les lois, ne cherchassent de force que dans la publicité qu'admettoit le nouveau gouvernement. Dès lors finissoient à la fois les sociétés secrètes, les affiliations, la police politique, la prétention terrible de mettre les partis en bascule pour ou contre le gouvernement. Si cette marche franche eût été suivie ; si ceux qui ont alors perdu la monarchie, et qui recommenceroient si *le Conservateur* ne leur étoit obstacle, eussent été seulement capables de comprendre les résultats de cette conduite, le 20 mars eût été impossible. Il est permis de supposer qu'il falloit la connoissance de tous les secrets antérieurs à ce mouvement, pour l'opérer avec la prétention de le diriger *même contre Buonaparte.*

Je ne sais ce qu'est devenue la police depuis M. Beugnot, ce qu'en ont fait ceux qui l'ont exercée depuis la seconde rentrée du Roi ; j'ignore si on a fait des conspirations avec des épingles noires, avec des promenades et des tasses de café ; si on veut en faire avec des Correspondances privées, des affiliations, des sociétés secrètes, des gendarmes déguisés, des mouchards dans tous les rangs de la société ; j'ignore si on a persisté dans la prétention d'élever le despotisme entre les partis, d'asservir les pouvoirs constitutionnels, et de mystifier les royalistes sous les Bourbons, comme on les mystifioit quelquefois avant leur retour, parce qu'ils ne pouvoient renoncer à l'espoir de ce retour ; j'ignore tout cela, parce qu'il ne faut rien savoir avant le

temps, afin de réserver ses forces pour l'occasion. Cette occasion approche. Je publiois, le 8 de ce mois, dans *le Conservateur*, un avis important destiné à prévenir les hommes monarchiques que *les intérêts moraux de la révolution* s'embrouilloient d'une manière consolante, qu'il falloit absolument aux intéresses *une conspiration royaliste* qui eût quelque apparence de réalité, afin qu'ils pussent se remettre à flot; et le même jour, 8 avril, on imprimoit à Londres, dans le *Courrier*, un superbe morceau de *Correspondance privée*, pour dénoncer à l'Europe une conspiration royaliste éclatant sur plusieurs points de la France; conspiration dirigée.... oserai-je le dire?..... par *le Conservateur*. Pour celle-ci, du moins, elle n'est pas secrète.

Et pourquoi, messieurs les correspondans ne s'adressent-ils pas à nous? Cela éviteroit de faire à Paris des articles en français pour les envoyer imprimer à Londres traduits en anglais, d'où nous sommes obligés de les faire revenir pour les retraduire et les imprimer en français. Que de temps perdu, surtout en fait de conspiration! Il est vrai que cela rassure, en prouvant que ces messieurs savent bien que le péril n'est pas imminent. Ceux qui tiennent les fils sont toujours les maîtres des mouvemens des marionnettes.

Cependant, comme une conspiration des royalistes de France contre le Roi légitime de France intéresse probablement la France un peu plus que les habitans de la cité de Londres, on ne devineroit pas pourquoi on s'adresse d'abord à l'Angleterre pour obtenir des moyens de publicité, si on ne remarquoit, dans l'article même de *la Correspondance privée*, que *le Conservateur* a déjà mis les accusateurs des royalistes sur la défensive. En effet, ces messieurs voudroient bien frapper les royalistes; mais ils craignent qu'au

dehors le coup ne soit considéré comme *l'action d'un système révolutionnaire*. Quelle idée! L'Europe qui s'imagineroit qu'on ne persécute les partisans de la royauté qu'au profit des partisans de la révolution, et qui croiroit que l'assassin de Kotzebue n'avoit pas pour motif le plus grand bonheur des Rois! N'ayez pas peur, habiles correspondans; la confiance que vous inspirez est entière; et vos alliances comme vos doctrines prouvent assez que c'est sans aucune intention révolutionnaire que vous ramenez la révolution à ses beaux jours.

Nous allons rapporter l'article du *Courrier*, pour qu'en France du moins on ne puisse douter de la bonne foi avec laquelle vous accusez les hommes monarchiques. Le diable n'y mettroit pas plus de sincérité. Nous devons d'abord témoigner notre reconnoissance à ceux qui ont pris, dans plusieurs Livraisons du *Conservateur*, et dans des articles faits par des écrivains différens, des phrases isolées pour en composer un tout qui auroit l'intention de prouver que nous conspirons contre nos Rois légitimes. Ici, il s'élèvera entre vous et nous autant de juges que nous avons de lecteurs, et vous savez qu'ils sont nombreux : ils prononceront. Ce que nous pouvons affirmer, c'est que, s'il y avoit en Angleterre des correspondans sans cesse occupés à attirer sur leur patrie le mépris de tous les hommes sensés de l'Europe, par des articles mis dans les journaux français, *en vertu des lois*, ces correspondans recevroient l'ordre de quitter l'Angleterre. Il est vrai que, dans ce pays, il n'y a pas de police, et cela rend faciles bien des choses utiles et honnêtes.

CORRESPONDANCE PRIVÉE.

(*Extrait du* Courrier, 8 *avril.*)

Il y a un mois que nous avons entendu M. Lanjuinais proclamer, de la tribune de la Chambre des Pairs, les dispositions

hostiles et les menaçans préparatifs des départemens de l'Ouest, et nos craintes relatives à cet état de choses (bien calculé pour exciter des alarmes sérieuses) furent seulement dissipées par le démenti formel du ministre de l'intérieur, qui déclara tout de suite après, de la même tribune, que ces alarmes étoient exagérées, et que les habitans de l'Ouest ne manqueroient jamais à leurs devoirs comme fidèles sujets et bons citoyens (1). Nous sommes forcés cependant de reconnoître que, subséquemment, nous avons lu, non sans grand étonnement, les assertions d'un correspondant PRIVÉ qui annonce avec triomphe l'existence secrète d'une invisible armée prête à paroître dans un moment favorable, et dont les quartiers, le général et les projets sont assez clairement indiqués. — Il est vrai que ces correspondans, sans autre caractère que celui d'une opinion individuelle (2), ne nous inspireroient aucune crainte, si nous ne lisions en même temps, dans *le Conservateur*, les phrases suivantes, trop bien expliquées l'une par l'autre : « L'aveuglement de ceux qui nous » ont gouvernés durant ces quatre dernières années, est un mi- » racle. — Nos institutions, encore debout en apparence, sont » tombées. — Tant de précautions, prises pour protéger le pou- » voir souverain (dans la loi de la liberté de la presse) est une » injure qui lui est faite. Les mauvais Rois seuls ont besoin de » sauve-garde. — La voie que l'on suit mène directement à » l'illégitimité. — Nous avons réduit l'ingratitude en système, » et constitué la trahison comme un pouvoir. — Les nations » européennes, comme tous les Etats corrompus, passeront sous » le joug militaire : une épée partout remplacera le sceptre légi- » time. — Et nous avons secondé la décomposition de la société. » — Quoi qu'il arrive, nous, royalistes, nous serons exempts de » reproches. — Le devoir des hommes monarchiques est de ne » jamais abandonner la royauté : mais si jamais la royauté » s'abandonne elle-même, les royalistes sauront assurer leur » propre salut. — Le ministère sera battu aux prochaines élec- » tions, parce que, n'ayant pas voulu s'unir aux royalistes dans » l'intérêt de la royauté, les royalistes ne s'uniront pas au mi- » nistère dans l'intérêt du despotisme ministériel. — Si la » royauté est renfermée dans la Charte, les royalistes la défen- » dront aussi long-temps qu'elle ne se manquera pas à elle- » même. — Si nous ne pouvons plus aller ensemble avec la » royauté, alors, revenant au droit naturel, nous ne penserons » plus qu'à notre propre défense. — Il y a néanmoins un re- » mède : En premier lieu, les droits des hommes qui ne pour- » roient être empêchés, quand on le voudroit, de recommencer » la maladie s'ils sont déjà dans un état de convalescence. Mais » il y en a encore un autre : c'est un seul homme. — Un seul » homme fait tout : après la Jacquerie, dans un pays déchiré par » des discordes civiles, une révolte populaire et une guerre

(1) Si le ministre de l'intérieur a répondu pour la masse, il a eu raison; s'il a répondu pour les sous, il a eu tort.

(2) Une opinion individuelle qui fait un caractère! Ne diroit-on pas que cela est écrit par un métaphysicien de Paris?

» étrangère, Charles V saisit le sceptre, et la France fut sau-
» vée (1). » La révolte et la guerre civile n'ont pas été mieux proclamées en France durant trente années de révolution : les proclamations des jacobins de 1794 étoient très-mal écrites. Celle-ci a au moins l'avantage du style. Telle est cependant la témérité coupable d'une turbulente minorité, qu'elle ose, au nom de la royauté, accuser publiquement son Roi ; au nom de la France, appeler la guerre civile ; et, au nom de la légitimité, desirer l'usurpation ! Comme si les hautes vertus et la profonde sagesse de notre Monarque n'éloignoient pas toujours de son trône les dangers de la sédition ; comme si le petit nombre d'hommes poussés à cet excès de folie ne devroient pas eux-mêmes être alarmés des effets de cette guerre civile qu'ils osent invoquer ! Et, comme si le noble caractère des Princes, placés sur les marches du trône, ne repoussoit pas, *par anticipation* et avec horreur, les coupables desseins de ces sujets sans foi. — J'avoue franchement que de telles extravagances mériteroient peu d'attention, si des rumeurs qui circuloient au même moment n'étoient mises en usage pour contredire les assurances de sécurité que le ministre de l'intérieur prononçoit dans la Chambre des Pairs, et s'ils ne confirmoient pas trop bien les présages et les menaces dont ces écrivains se rendent les organes. *Des armes ont été distribuées dans l'Ouest : des agens SECRETS sont en action de Bretagne à Bordeaux, et de Bordeaux aussi loin que les frontières d'Espagne : des rapports existent entre la Suisse et la Franche-Comté ; quelques cocardes vertes ont paru dans le voisinage de Fougères ; de la poudre a été ramassée dans l'arrondissement des Sables : un chef de Chouans bien connu a passé en revue une assez considérable bande : à la foire de Bourbon-Vendée, cette ville fut menacée d'une surprise durant la nuit ; mais la gendarmerie fut instruite à temps.* Tous ces détails, rassemblés de différentes lettres de commerce, sont garantis par ceux qui les transmettent, avec toutes les apparences de la sincérité. Que veulent donc ces ennemis du repos de la France ? De quelle couleur sera leur drapeau, puisque celui du Roi, autour duquel tous les vrais Français se rallieront, est seul le drapeau blanc ? Pensent-ils réellement que les serviteurs dévoués de la cause royale, sur lesquels ils paroissent fonder leur espérance, hésiteront un moment entre la défense du trône et une révolte contre leur souverain légitime, au nom des prétendus intérêts de la légitimité ? Mais que fait le gouvernement pour prévenir, je ne dis pas le danger de la monarchie, que de telles attaques ne peuvent menacer, mais pour protéger contre les fatales conséquences de leurs propres excès, des hommes qui se précipitent si témérairement dans une ruine certaine, désastreuse seulement par le danger de la réaction intérieure et étrangère ? C'est avec plaisir que nous croyons que le ministre qui a cru de son devoir, pour les intérêts de la sécurité publique, de nier publiquement des faits sans doute exagérés, quoique en

(1) Nous ne nous sommes pas donné la peine de reprendre nos phrases ; nous les laissons comme on les a faites en anglais, et il y en a de plaisantes.

partie trop vrais, *a en vue d'agir avec rigueur et impartialité contre les fauteurs de telles intrigues.* Nous devons penser ainsi : et les vrais amis de la monarchie et de la Constitution avoueront avec nous que les efforts du pouvoir contre les excès de l'ultracisme, impuissant en lui-même, *loin d'être l'action d'un système révolutionnaire*, est, au contraire, seulement une résistance opposée par la prévoyance aux excès les plus fatals de la révolution qui ne manqueroient pas de jaillir, à leur tour, du triomphe momentané d'une contre-révolution.

Nos réflexions seront courtes. L'auteur de la *Correspondance privée* s'est imaginé apparemment que Charles V avoit régné *par anticipation* et contre les lois du royaume, puisqu'il est arrivé d'un trait de Charles V à nos princes, pour affirmer qu'ils repoussoient avec horreur l'anticipation. Sans y être autorisés, mais sans crainte d'être désavoués, nous dirons au Correspondant trop privé que des Princes qui auroient été calomniés dans d'infâmes correspondances, ne demanderoient aux auteurs de ces honteux libelles que l'honneur de n'être jamais défendus par eux. Ils n'avouent pour serviteurs que les plus fidèles sujets du Roi ; et c'est insulter de nouveau à leur noble caractère que de croire qu'ils ne feroient pas rentrer dans la plus profonde nullité ceux qui seroient assez téméraires pour exposer la sécurité du monarque et tromper le zèle des royalistes.

Les lettres de commerce ont pris de nos jours un développement qu'on ne prévoyoit pas lorsqu'on en imprimoit des modèles qui commençoient par ces mots : *J'ai reçu l'honneur de la votre, en date du...*, puisque c'est dans des lettres de commerce qu'on trouve des apostrophes au gouvernement ; c'est-à-dire au ministère qui connoît les complots des royalistes, et qui dort. Nous ne savons pas si le ministère dort ; mais on pourroit croire qu'il rêve, s'il n'étoit pas de conviction publique qu'il n'a aucune influence sur les Correspondances privées.

Les Français qui écrivent dans *le Conservateur*

n'ont jamais menacé de la guerre civile. Ils ont dit et ils répètent que Dieu a créé les vérités morales pour le maintien de la société. Toutes les fois que les fautes des gouvernemens ont permis de remettre en discussion les vérités morales, et d'ébranler la société jusque dans ses fondemens, une vérité d'un autre ordre, également dans les desseins de la Providence, est arrivée au secours du monde chancelant. Cette vérité est la force, qui n'est pas destinée à convaincre, mais à contraindre. Si les passions publiques, exaltées par de fausses ou coupables combinaisons, arrachoient encore une fois la royauté de la terre natale, les royalistes, après avoir encore une fois sacrifié leur vie et leur fortune à la défense de la cause légitime, s'ils succomboient dans cette noble lutte, seroient réduits à se porter au secours de quiconque combattroit la démagogie : ils ne veulent pas plus recommencer à servir de pâture aux jacobins, que les militaires ne sont disposés à se laisser de nouveau diriger par des bavards de club, ni les généraux à retomber sous la férule des *représentans du peuple aux armées*, qui les envoyoient à l'échafaud. Ceci est-il clair? et peut-on nier qu'entre les factions aux prises par l'absence du pouvoir légitime, les hommes monarchiques ne soient maîtres de faire pencher la balance du côté où ils se jetteroient? Telle est notre déclaration, qui n'est pas une menace, mais la résignation à des conséquences plus fortes que les hommes, une fois le premier mouvement donné. Le vaisseau englouti, le malheureux naufragé choisit, entre deux écueils, celui qui lui offre le plus d'espérance de n'être pas brisé en abordant. Et vous, qui jouez avec ce terrible avenir, vous en seriez les victimes, par cela même que vos passions vous auroient empêchés de le prévoir.

Que voulez-vous donc de nous? Que nous con-

sentions à être entre vos mains une arme menaçante pour les jacobins, jusqu'à ce que vous soyez tous d'accord pour nous sacrifier? C'est trop exiger après une expérience si récente. L'oubli du mal que vous avez fait à notre France ne peut aller jusqu'à l'imprévoyance des maux que vous pouvez lui faire encore. Ôtez-nous la mémoire des doctrines qui ont amené la révolution, et de l'incapacité qui a amené le 20 mars, nous ne demandons pas mieux.

En attendant, nous veillerons à la sûreté des hommes monarchiques. Ce qu'un ministre de la police, homme d'Etat, auroit dû faire sous le Roi pour calmer toutes les craintes, ramener tous les partis à la confiance, nous le ferons. Nous avertirons les libéraux comme les royalistes des piéges qu'on peut leur tendre; nous imprimerons tout, les conditions de l'*ordre secret des chevaliers de la couronne*, comme les conditions de l'ordre secret de l'épingle noire et de l'épingle blanche; et lorsque nous aurons ainsi prouvé que nous, qui vivons loin des intrigues, nous connoissons ce qu'on peut tenter pour égarer la vertu et les passions, qui pourra nier l'impossibilité qu'il y ait des associations véritablement secrètes; qui pourra douter qu'elles ne finissent toujours par tomber sous la direction de leurs ennemis, qui les emploient alors à un but contraire à leur création? C'est publiquement qu'il faut conspirer pour la légitimité, pour le maintien de nos lois fondamentales, pour la religion, pour tout ce qui est utile et honnête. A la première rentrée du Roi, lorsque chacun croyoit devoir couvrir ses antécédens d'un peu de *moralité*, un ministre de la police disoit : « Il est vrai que j'ai une grande » fortune; on en suspecte la source : voici cependant tout le mystère. J'ai constamment mis » en réserve et fait valoir les émolumens de mes

» places, et j'entretenois ma maison sur les fonds
» secrets. — Mais avec quoi faisiez-vous la police?
» lui demanda-t-on. — Je faisois la police contre
» les royalistes avec les affiliations royalistes, et la
» police contre les révolutionnaires avec les affi-
» liations révolutionnaires. — Mais où preniez-
» vous de l'argent? — De l'argent! c'est mon
» secret. »

Réfléchissez, Français, et remerciez le Roi d'avoir supprimé le ministère de la police, afin que de pareilles horreurs, qui font honte même aux gouvernemens de fait, ne se renouvellent pas sous le gouvernement de droit; car sans doute il ne se passe rien de pareil aujourd'hui.

FIÉVÉE.

DE LA PAIRIE ANGLAISE.

Dans un moment où l'on s'occupe tant de la composition et des fonctions de la Chambre des Pairs, comme cette institution est empruntée des Anglais, il ne semble pas hors de propos de rechercher l'origine de la pairie anglaise, et de tracer les changemens qu'elle a éprouvés jusqu'à nos jours. Le titre de pair, il est vrai, a toujours existé en France comme le premier de la monarchie; mais, dans les derniers siècles, c'étoit un titre presque purement honorifique : le droit de siéger dans le Parlement de Paris, d'y opiner dans des questions relatives à la pairie, et d'assister aux lits de justice tenus par les rois, étoit tout ce qui rappeloit les fonctions des anciens pairs. Ceux-ci, dans les commencemens de la féodalité, formoient la grande cour suprême du roi, et n'étoient autres que les grands barons qui *relevoient* directement de la couronne. Par le progrès du système des sous-inféodations, résultant de la foiblesse du

pouvoir royal et de l'accroissement de la puissance de quelques uns des grands vassaux, les pairs ou barons immédiats n'étoient plus qu'au nombre de sept quand Hugues Capet parvint au trône; et comme il en étoit un, et le plus puissant de tous, leur nombre fut ainsi réduit à six. C'étoient alors de vrais princes souverains qui avoient aussi leurs pairs ou grands vassaux. Les rois augmentèrent leur nombre jusqu'à douze par la nomination successive de six pairs ecclésiastiques; mais les six pairs laïques qui durèrent jusqu'à la réunion de leurs pairies ou grands fiefs à la couronne, ressembloient plutôt aux électeurs d'Allemagne qu'aux pairs modernes de France ou d'Angleterre. C'est donc dans ce dernier pays, dont nous avons imité la constitution, qu'il faut chercher ce que c'est qu'une Chambre des Pairs dans un gouvernement représentatif : une esquisse des modifications qu'a éprouvées la pairie anglaise ne sera pas sans intérêt pour nous.

Sous Guillaume-le-Conquérant, et sous les premiers Plantagenets, les pairs anglais comme les anciens pairs de France, n'étoient autres que tous les barons qui *relevoient* directement de la couronne. Ils étoient *pairs* parce qu'ils étoient *égaux* en droit, et prenoient ce titre aussi par *contre-distinction* avec les autres nobles et le reste de la nation. Leur nombre étoit beaucoup plus considérable en Angleterre qu'en France : le système féodal, comme système politique, y fut introduit par Guillaume, et il fut doublement intéressé à créer un nombre considérable de barons ou vassaux directs de la couronne, d'abord pour récompenser ses vassaux normands à qui il devoit sa conquête, puis pour les rendre moins formidables en en formant un corps nombreux. Sous les rois saxons, il y avoit aussi une assemblée nationale appelée *Wittenagemott*, composée des grands seigneurs et

principaux ecclésiastiques; mais quelques uns d'entre eux étoient devenus si puissans que, sans sa conquête, ils se seroient probablement rendus indépendans comme les grands vassaux en France. La puissance que Guillaume acquit par la victoire d'Hastings, et que ses successeurs conservèrent par leurs possessions et leurs conquêtes en France, jointe au peu d'étendue du pays, ont empêché en Angleterre l'établissement de ces souverainetés féodales qui ont résulté en France de la foiblesse de la couronne et de la difficulté des communications dans un immense royaume. Les pairs ou barons anglais dont le nombre alloit à quelques centaines sous Guillaume, étoient les seuls qui eussent le droit de former le grand conseil ou Parlement national. Ils étoient d'abord *convoqués* par une ordonnance générale; mais comme la plupart cherchoient à se dispenser d'un service qu'ils ne regardoient que comme un sujet de dépense, les rois furent souvent obligés d'envoyer des mandats spéciaux, appelés *summons*, à ceux dont ils demandoient plus particulièrement la présence. De là il s'établit peu à peu en usage que la possession d'une baronnie ne donnoit plus le droit d'assister au Parlement sans un mandat ou *summons* du Roi; et c'est ainsi que plusieurs barons perdirent un droit auquel ils attachoient peu d'importance, et cessèrent d'être pairs. Plus tard, quand les changemens dans les fortunes commençoient à miner le système féodal, et que l'autorité royale devint plus grande, les Rois créèrent des pairs par lettres patentes, sans égard à la possession d'une baronnie, mais choisissant toujours des hommes éminens par leur naissance, leur fortune et leur mérite. De ces changemens, il est résulté trois sortes de pairies : 1°. celles par possessions d'une baronnie, comme toutes les pairies ecclésiastiques, et celle d'Arundel qui est la seule

laïque à laquelle ce droit reste, et qui appartient au duc de Norfolck; 2°. celles par *summons* ou mandat, comme sont la plupart des anciennes pairies, et même les pairies qu'on accorde aujourd'hui aux gens d'anciennes familles nobles; 3°. enfin celles par lettres patentes avec lesquelles on récompense de grands services.

Quand l'usage s'établit que le Roi n'envoyât plus de *summons* ou lettres de convocation qu'à un certain nombre des barons les plus considérables, les petits barons (1) et les chevaliers, à chaque nouveau parlement, s'assembloient dans leurs comtés respectifs par un ordre du shériff, et nommoient entre eux, selon l'ordonnance royale, un certain nombre de députés pour les représenter au Parlement. Le nombre de ces députés fut enfin fixé à deux pour chaque comté, et ils se réunissoient d'abord dans la même salle que les grands barons, où ils ne formoient qu'une seule Chambre avec eux. Mais comme, vers la même époque, c'est-à-dire, sous Henri III, à la fin du treizième siècle, les villes les plus considérables acquirent le droit d'envoyer des représentans au Parlement, ces deux sortes de députés furent réunis dans une salle séparée qui prit le nom de Chambre des Communes. C'est cette réunion qui donna à cette Chambre une considération

---

(1) On distinguoit pendant quelque temps les barons ayant siége au Parlement, de ceux qui n'y en avoient pas, en appelant les uns grands barons ou seigneurs du Parlement, et les autres petits barons (*barones minores*) ou barons seulement. On les qualifioit d'abord tous de *seigneur* par *tenure;* mais peu à peu le titre de seigneur ou *lord*, comme titre personnel, fut exclusivement réservé aux barons parlementaires, et les autres furent appelés simplement chevaliers.

Les *comtes* ont toujours été pairs de droit; mais ils étoient confondus sous le nom général de *barons*. Dans l'origine, ce titre désignoit un office; mais, depuis long-temps, ce n'est plus qu'un titre personnel accordé par le roi, de même que celui de duc, marquis et vicomte, qui sont de même tous pairs.

qu'elle n'auroit jamais acquise si elle n'avoit été composée que de bourgeois envoyés pour offrir les subsides que leurs commettans consentoient à payer. Les chevaliers des comtés étoient pour la plupart d'aussi anciennes familles que les pairs, et ne leur étoient inférieurs qu'en fortune. Cette différence même ne les a pas toujours distingués, et plusieurs des chevaliers sont aujourd'hui de plus grands propriétaires que beaucoup de pairs. Au commencement, il falloit avoir un domaine d'une certaine étendue relevant du Roi pour pouvoir nommer les chevaliers des comtés ; mais, sous Henri VI, il fut réglé par une loi que tout propriétaire de terres valant quarante chelings de revenu, équivalant alors à quarante livres sterling d'aujourd'hui, auroit le droit de voter (1). Le mélange donc des chevaliers et des bourgeois dans la même Chambre ennoblit, pour ainsi dire, ceux-ci, qui acquirent bientôt tous les droits politiques de leurs collègues ; et, la Chambre gagnant tous les jours plus d'importance, des gens de familles nobles et de grands propriétaires ambitionnèrent l'honneur de représenter des villes, honneur que celles-ci leur accordèrent facilement pour avoir de plus puissans protecteurs, et en même temps

(1) Sous les premiers rois après la conquête, un fief de chevalier contenoit quatre *hydes* de terre ou cinq cents acres, rapportant au moins 20 liv. sterling, monnoie de ce temps. Une baronnie étoit composée de douze fiefs de chevaliers. Par un acte du Parlement, sous Henri VI, il falloit avoir une terre en franc fief rapportant 40 liv. sterling de rente, et être vrai chevalier ou écuyer de bonne famille, pour être nommé chevalier d'un comté. Sous la reine Anne, un autre acte du Parlement exigea la possession d'une terre de 600 liv. sterling de rente pour pouvoir être député ou chevalier d'un comté, et d'une terre de 300 liv. sterling de rente pour pouvoir être député d'une ville. Je ne sache pas qu'on ait jamais fixé le revenu nécessaire pour être pair; mais, suivant l'ancienne proportion entre une baronnie et un fief de chevalier, d'après la loi de la reine Anne, un pair doit avoir 7,200 liv. sterling de rente ou 180,000 fr., et la plupart des pairs ont un revenu beaucoup plus considérable.

être dispensées de payer les frais de mission de leurs députés.

De cette manière, les membres de la Chambre Basse furent, pour la plupart, des gens distingués par la naissance et la fortune ; et c'est ainsi qu'elle est composée aujourd'hui. C'est cette composition de la Chambre des Communes, due uniquement au hasard, et qui n'a pas été remarquée par Delolme et les autres écrivains théoristes sur la constitution anglaise, qui a été la vraie cause de la stabilité de cette constitution, tant citée et si peu connue. C'est cette démocratie *aristocratisée* de la Chambre Basse, où les intérêts démocratiques sont défendus par des *aristocrates*, qui empêche l'esprit démagogique d'y dominer, et de produire dans l'Etat les bouleversemens qui résulteroient infailliblement d'une opposition tranchante d'intérêts entre les deux Chambres. Si une pareille opposition, qui paroît si belle au déclamateur Delolme, avoit réellement existé, il y a long-temps que l'une des deux Chambres auroit été anéantie par l'autre, ou peut-être toutes les deux par le pouvoir royal.

Un autre effet important de la composition de la Chambre Basse, c'est que la noblesse anglaise a cessé ainsi de faire un corps séparé dans l'Etat comme dans les autres monarchies de l'Europe ; et la petite noblesse, que les Anglais appellent *gentry* ou *gentilhommerie*, en réunissant ses intérêts avec ceux de la bourgeoisie, dont elle n'est plus guère séparée que par l'opinion, loin d'exciter la jalousie des classes inférieures, est regardée par celles-ci comme leur protectrice.

Mais, pour revenir à la Chambre des Pairs, son importance, loin d'être diminuée, s'accrut par celle de la Chambre des Communes. Puisque les chevaliers des comtés, qui donnoient tant de considération à celle-ci, n'étoient plus regardés

comme assez grands seigneurs pour siéger parmi les pairs, ceux-ci, par cela même, devinrent plus importans aux yeux de la nation, d'autant plus que leur nombre étoit ainsi diminué. C'est vers cette époque que leur chambre fut appelée la Chambre des Seigneurs, et que le titre de lord et milord, ou seigneur et monseigneur, leur fut exclusivement approprié; car les évêques et abbés mitrés étoient tous pairs à raison de leurs baronnies, et cette appellation de milord n'a pas peu contribué à leur donner de la considération.

Sous les Plantagenets et les Tudors, les pairs étoient peu nombreux, et plusieurs d'entre eux, comme le fameux Warwick, avoient une existence presque royale. Les rois en créoient rarement; et alors c'étoient toujours des gens considérables. Les Stuarts, se trouvant dans des circonstances difficiles, et ayant à lutter contre les idées démocratiques de leur siècle, créèrent plusieurs pairs pour renforcer ainsi le pouvoir royal. Charles II éleva à la pairie plusieurs de ceux qui avoient contribué à sa restauration; il la donna aussi à quelques uns de ceux qui lui avoient été opposés, dans la vue de les gagner; mais il réussit mal dans cet essai, et quelques uns de ces républicains, comme Shaftesbury, ne cessèrent d'être les ennemis de la famille royale.

Les Stuarts apprirent à leurs dépens combien est dangereuse dans son application cette maxime machiavélique, *de gagner plutôt un ennemi que de récompenser un ami fidèle*, parce qu'en la pratiquant, il arrive presque toujours qu'on dégoûte l'un sans gagner l'autre.

Les rois Guillaume et Georges I donnèrent la pairie à quelques uns de ceux qui avoient favorisé leur avènement à la couronne. La reine Anne, comme tout le monde sait, créa douze pairs à la fois pour faire approuver la paix d'Utrecht par la

Chambre Haute. De ces douze pairs, trois étoient fils aînés de pairs, et les autres des personnes dignes de la pairie. Cependant cette création excita un mécontentement général, et, depuis plus de cent ans, on la cite comme un abus de la prérogative royale, qu'un ministère sage n'osera jamais imiter. Le roi Georges III, dans le cours de son long règne, a créé plus de pairs qu'aucun de ses prédécesseurs, et, de tous ses ministres, c'est M. Pitt qui a accordé le plus souvent cette dignité; mais celui-ci avoit à lutter contre les principes révolutionnaires qui faisoient des progrès en Angleterre, et menaçoient d'un bouleversement général, et il a cru devoir fortifier le plus possible la partie aristocratique de la constitution. Cependant, il n'a jamais élevé à la pairie que des personnes ayant de grandes richesses territoriales, ou éminentes par des services rendus à la monarchie; et, à l'exception des douze pairs tant cités et tant blâmés, créés par la reine Anne, jamais la Chambre des Pairs n'a été augmentée dans la vue de favoriser un parti ou de faire rester un ministre en place, mais toujours pour fortifier le pouvoir royal ou récompenser des services nationaux. Un ministre, assez audacieux pour essayer un pareil moyen de se rendre maître des délibérations de la Chambre Haute, courroit risque de payer chèrement une pareille violation des principes de la constitution.

On voit donc, par l'esquisse précédente, que la pairie anglaise a éprouvé plusieurs modifications importantes. D'abord, elle résultoit de la possession d'une baronnie; puis cette possession n'étoit plus qu'une condition pour y parvenir; ensuite elle a dépendu du libre choix du roi, parmi les grands propriétaires du royaume; enfin elle a été donnée comme la récompense de grands services rendus à la monarchie. Dans ce dernier cas, comme la pairie est un don du roi, pour rendre la récom-

pense nationale, les deux Chambres du Parlement y ajoutent une pension ou une somme d'argent pour acheter une terre, selon les circonstances. Cette approbation du Parlement est devenue un frein contre l'abus de la prérogative royale; car si les deux Chambres refusoient une pension à un nouveau pair créé sous prétexte de services, il seroit ainsi désigné à la nation comme indigne de la pairie. Quant aux anciens pairs, qui n'ont plus le revenu nécessaire pour soutenir leur dignité, et il y en a de temps en temps quelques uns dans ce cas, comme tout ce qui tend à dégrader la pairie diminue l'éclat de la couronne, le roi leur fait des pensions sur sa liste civile (1).

La plupart de ces changemens dans la pairie anglaise ont eu lieu pendant qu'elle formoit seule le Parlement national; mais alors, à l'exception du nom, elle jouoit un rôle très-différent de celui qu'elle remplit aujourd'hui. Appelée par sa position à défendre tous les intérêts de la nation contre ceux de la couronne, elle étoit presque toujours en opposition avec elle; et cette opposition alloit souvent jusqu'à une guerre ouverte. La réunion

---

(1) L'idée d'une grande fortune est tellement associée avec celle de la pairie, que quelques jurisconsultes anglais sont d'avis que le Roi a le droit de priver de la pairie un pair qui, par suite de sa mauvaise conduite, n'auroit plus le revenu nécessaire pour en soutenir la dignité; mais ils reconnoissent tous que ce droit réside dans le Parlement réuni. Il fut exercé d'une maniere remarquable sous Edouard IV, quand Georges Neville, duc de Bedford, fut dégradé de son titre et de la pairie, par un *acte* du Parlement, pour raison de sa pauvreté qui avilissoit, dit l'acte, la haute dignité dont il étoit revêtu : mais si un pair devenu pauvre avilit sa dignité, il y auroit un bien autre inconvénient à donner la pairie à des hommes sans fortune, ou sans talens exercés long-temps dans des fonctions éminentes. Il y auroit à craindre que de pareils hommes, au lieu d'avoir cette élévation dans les sentimens qu'exige la pairie et que donne presque toujours l'habitude d'une grande existence, n'introduisissent dans l'aristocratie constitutionnelle l'esprit envieux et démocratique qui dénatureroit l'institution.

des barons anglais joignoit aux inconvéniens d'un corps aristocratique ceux des assemblées populaires, et ressembloit plutôt à la diéte de Pologne qu'à la Chambre des Pairs d'aujourd'hui. L'expérience a prouvé que de quelque manière que soit formée une seule assemblée législative dans une monarchie, l'opposition qui naîtra inévitablement entre elle et le trône, produira des secousses continuelles qui ne finiront que par la destruction d'une pareille constitution. L'établissement de la Chambre des Communes, deux cents ans après le règne de Guillaume-le-Conquérant, mit fin à un état de choses qui auroit amené nécessairement ou une république aristocratique ou plutôt une monarchie absolue. Cette Chambre fut formée d'abord de quelques petits bourgeois envoyés par leurs concitoyens pour offrir les subsides que ceux-ci étoient en état de payer, et qui n'avoient aucune voix dans les grandes questions nationales. Ensuite par l'introduction des députés des comtés, elle se composa de grands propriétaires, presque les égaux des grands barons tant en fortune qu'en famille. C'est alors que ces barons changèrent entièrement de rôle; et de vassaux turbulens, qui faisoient souvent trembler leur souverain, ils devinrent les gardiens du trône contre les entreprises du pouvoir populaire. Depuis cette époque, la Chambre des Pairs est restée un corps intermédiaire, amortissant le choc qui résulteroit du contact immédiat de la royauté et de la démocratie; elle est chargée, par sa position, de maintenir la balance entre les deux pouvoirs. Quoique composée de grands propriétaires, elle représente plutôt les grandes *illustrations* de la monarchie, que la propriété territoriale dont les vrais représentans sont les députés des comtés (1); elle ne forme

(1) C'est parce qu'un pair anglais ne représente personne et

pas non plus une aristocratie nobiliaire dans l'acception ordinaire de cette expression : c'est une espèce de prytanée où les descendans des grands guerriers, des grands ministres, des grands magistrats, réunissant aux prestiges d'une illustre race ceux d'une grande existence personnelle, et se croyant aussi obligés de soutenir l'honneur de leurs aïeux que leur fortune et leur réputation, veillent au maintien d'une constitution à laquelle ils sont attachés par tous les motifs possibles. Le reste de la nation, loin d'envier leur haute dignité, se plaît à voir, pour ainsi dire, personnifiés en eux tous les nobles souvenirs de la monarchie ; et convaincu qu'ils ne peuvent avoir aucun intérêt à renverser la liberté constitutionnelle de leur pays, le peuple respecte leurs décisions, soit qu'ils soutiennent la prérogative royale, soit qu'ils favorisent le pouvoir populaire. Pour que rien ne puisse porter atteinte au caractère auguste et indépendant de la pairie, non seulement les pairs ne peuvent être jugés que par eux-mêmes, mais ils ne peuvent exercer aucune profession lucrative, ni remplir aucune place administrative qui les mettent sous les ordres d'un inférieur. La place de shériff d'un comté, place qui répond à celle de préfet en France, avec la différence qu'elle n'est pas payée, et que le shériff est toujours un grand propriétaire, a été jugée incompatible avec les fonctions de la pairie ; et un pair qui s'étoit fait nommer, il y a quelques années, shériff du comté de Middlesex, la seule

---

est membre du parlement *jure suo*, qu'il peut donner sa voix, quoique absent de la Chambre, par procuration à un autre pair. Comme il défend lui-même les intérêts de ses possessions ou de la baronnie qu'il est censé avoir, il n'est pas admis à voter pour la nomination des chevaliers de son comté, et la seule présence d'un pair rendroit nulle l'élection d'un membre de la Chambre des Communes.

place de cette espèce à la nomination des propriétaires, a été obligé d'y renoncer (1).

La Chambre des Pairs, en Angleterre, contient aujourd'hui, outre tous les pairs anglais ou britanniques, seize pairs d'Ecosse et vingt-huit pairs d'Irlande, nommés par élection (les premiers pour la durée du parlement, les derniers à vie) pour représenter les pairs de ces deux royaumes, qui avoient autrefois chacun un Parlement indépendant. Par un article de l'acte de réunion des Parlemens d'Angleterre et d'Ecosse, il est défendu aux rois de la Grande-Bretagne de créer à l'avenir des Pairs écossais; mais lors de l'union de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, sous le ministère de M. Pitt, il fut expressément déclaré que le roi jouiroit, comme auparavant, du pouvoir d'élever à la pairie d'Irlande tous ses sujets indistinctement; et maintenant il accorde cette dignité comme une récompense inférieure à celle de la pairie anglaise (2). En adoptant en France la constitution anglaise, il est à regretter qu'on n'ait pas imité l'institution de la pairie irlandaise, en créant une noblesse patricienne qui auroit nommé à vie un certain nombre de députés à la Chambre des Pairs. C'étoit un moyen facile de satisfaire des vanités anciennes et nouvelles, sans encombrer la Chambre des Pairs, et en même temps faire un nouveau degré dans l'échelle des honneurs dont on ne peut trop multiplier les marches chez un peuple vain et ambitieux.

---

(1) Un shériff ne peut pas être nommé député à la Chambre Basse pour le comté qu'il administre.

(2) Aucun pair d'Ecosse ne peut être membre de la Chambre des Communes; mais les pairs d'Irlande, qui n'ont pas de siége dans la Chambre des Pairs, peuvent être élus députés des comtés ou villes de l'Angleterre ou de l'Ecosse, et il y en a plusieurs dans la Chambre Basse.

DES SUISSES.

Combien il est pénible à de bons Français d'entendre chaque jour des imprécations qui remplissent les pamphlets révolutionnaires contre les vieux alliés de la France ! Joignant l'insulte à la calomnie, ils semblent oublier que les Suisses portent la cocarde blanche comme nos soldats ; qu'ils ont prêté même serment, et qu'ils savent le garder. Dans leur prétendu libéralisme, les révolutionnaires crient que toute liberté est détruite, puisque des Suisses sont à la solde de la France. Comment peut-on être libre, disent-ils, en gardant des étrangers à la solde du pays ! feignant ainsi d'ignorer que, chez les peuples les plus libres de l'antiquité, des étrangers aussi étoient à leur solde : Rome n'avoit-elle pas sa garde germaine, Athènes sa garde scythe ?

C'est en vain qu'ils l'essaient encore : personne n'est plus trompé par le prestige qu'ils prétendent attacher de nouveau à la liberté, chose désirable ; au patriotisme, honorable sentiment, sans doute, mais dont ils ont flétri les expressions par l'infamie avec laquelle ils ont prostitué ces nobles mots. Aujourd'hui, comme il y a trente ans, c'est la pourpre dont se revet la révolution.

Renversée le jour où les Bourbons eurent repris possession de l'héritage paternel, cette révolution cherche à prendre toutes les formes pour ravir encore le pouvoir. L'expérience démasque en vain ce Prothée : elle n'en continue pas moins ses manœuvres, prend tous les tons, essaie tous les langages ; tantôt abattue, tantôt arrogante, elle menace ou se plaint, pleure ou crie, parle de sa puissance pour se donner du crédit, trompe des insensés, triomphe même parfois de l'expérience, et

dicte encore ses absurdités qu'elle décore du grand nom de *doctrines*. Toujours fidèle à ses vieilles idées, elle va chercher dans son répertoire quelques lambeaux des ouvrages de Marat et d'Hébert, copie servilement quelques pages, manifestes précurseurs du 10 août; et, comme à cette époque de sanglante mémoire, les Suisses deviennent l'objet de ses insultes et de ses menaces : elle les appelle des étrangers, parce que ce mot d'étrangers a pour quelques uns une certaine magie de haine, et qu'elle veut la haine. Ne pouvant la généraliser, elle essaie maintenant de faire naître le mépris, sentiment qui, offrant moins de dangers, est aussi plus contagieux; de nouveaux pamphlets (1) sont imprimés, et l'on y dit, en parlant des Suisses :

« Ce sont des mercenaires.... qui se mutinent » au milieu des batailles, qui se révoltent dès que » la solde tarde un jour, qui refusent d'achever » ou de poursuivre la victoire... etc. »

Ces pamphlets contiennent une longue nomenclature, faite avec une révoltante partialité, de fautes commises à la vérité, et que jamais l'on ne cherche à pallier. Par exemple, on parle de la funeste affaire de la Bicoque, et l'on ne dit pas que, la première journée,

« Au premier choc mille Suisses furent emportés; ils soutinrent le feu avec une intrépidité » surprenante, et se jetèrent à corps perdu dans le » fossé.... Ce fut là qu'il se fit un effroyable carnage par le canon et les arquebuses dont pas » un coup n'étoit perdu.... Albert de La Pierre, » commandant des Suisses, et vingt-deux de leurs » capitaines, furent tués sur la place. » (Daniel, *Histoire de France*, Tom. X, pag. 69, in-12.)

Ainsi la haine écrit seulement l'histoire du lendemain d'une journée dont une grande partie ne

(1) *Les Suisses appréciés par l'Histoire.*

fut pas sans gloire. Hélas! pourtant, quel pays, quelle armée n'a pas eu de fâcheux lendemains après de brillantes journées! Et les sermens du 19.... et la défection du 20 mars 1815....

On cite le mal, et l'on tait ce qui est bien. On parle de Novare, et l'on tait Cérisoles; on cite la conduite des Suisses à Parme, et l'on tait leur conduite à la retraite de Meaux, ramenant le Roi de France à Paris, au milieu de leurs bataillons, grâces au courageux conseil et à la sage valeur de leur commandant Pfifer de Lucerne.

On ne parle pas du grand Henri embrassant Schomberg, commandant des Suisses, et lui disant : « Je ne veux pas m'exposer à mourir, emportant la réputation d'un brave comme vous. » Et Schomberg répondant : « Votre Majesté m'ordonne de me faire tuer pour elle ; » et Schomberg et les Suisses mourant pour Henri IV aux plaines d'Ivry. On dit des fautes sous Louis XV, et l'on ne dit pas l'héroïque dévouement sous Louis XVI, en 1792.

On ne dit pas ce jeune enseigne (1) au régiment des Gardes-Suisses, arrivé la veille pour être tué le 10 août; enveloppé dans le drapeau confié pour la première fois, par le Roi de France, à sa jeune valeur.

On ne dit pas les Derlach, les Maillardos, les Salis, les Diesbach, les Reding, les Walknaër, les Forestiers, les Courten, les Capolle, etc., et tant d'autres braves officiers aux Gardes-Suisses ; tant de braves soldats égorgés au 10 août 1792, en défendant le seuil du palais de nos Rois, achetant au prix de leur sang de nobles lettres de naturalité pour leurs successeurs.

Ah! c'est en vain qu'on les décrie : des Suisses qui savent ainsi mourir pour les Rois de France

(1) M. de Montmolin.

sont de bons et loyaux Français. Notre pays les citera avec reconnoissance, comme le leur avec orgueil; ils n'ont pas à craindre qu'on dise d'eux à la tribune publique : *S'ils n'eussent pas été sous les poignards, la nation n'auroit pas à gémir sur un forfait* (1). Plus fortunés que nous, leur noble conduite les a préservés du malheur d'entendre un orateur essayer de les sauver du scandale du crime, par le scandale honteux de la peur.

Et d'ailleurs, de quel droit ose-t-on blâmer des traités faits par le Roi? De quel droit veut-on soulever le voile des négociations? *Le Roi déclare la guerre et la paix à sa volonté* (art. 14 de la Charte (2)); et lorsque le Roi fait un traité avec les Suisses, des sujets se permettroient d'adresser à ses alliés ce que la médisance peut avoir de plus cruel, l'injure de plus grossier, la calomnie de plus venimeux?

Quand notre maître a droit de faire la guerre, nous doit-il compte des soldats de son armée, des forts qu'il fait rétablir? N'a-t-il donc pas l'imprescriptible droit de rassembler ses armées, de créer de nouvelles citadelles? La loi du recrutement ne lui fournit-elle pas, suivant qu'il le juge nécessaire, des soldats qui laissent la charrue pour venir se ranger sous les drapeaux? Et nous oserons nous plaindre lorsque ce souverain, dispensateur de la guerre et de la paix, usant de son droit légitime, juge avantageux pour ses sujets de s'unir avec un peuple guerrier qui, lui donnant seize mille soldats, lui permet de laisser à l'agriculture seize mille Français qu'il lui faudroit réclamer d'elle!

On parle de la triple ligne de défense du Nord :

---

(1) Paroles de M. le garde-des-sceaux (séance du 20 avril).

(2) Art. 14 : « Le roi commande les forces de terre et de mer, » déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de » commerce. »

et à quoi serviroit-elle si les provinces de l'Est ne sont pas défendues? Oserons-nous donc nous plaindre encore, lorsque le Roi dit à la France : « Cette longue ligne de frontières de l'Est est sans » défense, et sur ma royale parole les montagnes » de l'Helvétie en deviennent les citadelles, et leur » population guerrière mes sentinelles avancées : » j'aime mieux avoir pour amis les soldats de Cé- » risoles, qu'entreprendre de nouvelles batailles » de Marignan. »

Ne nous abusons pas sur la source de tant de reproches, de tant d'injures, de tant de menaces : la médaille de la Fidélité pend à la boutonnière des Suisses; et plus d'un agresseur du trône frémit à ses propres souvenirs, tremble pour ses coupables espérances, en voyant les braves soldats de la Garde royale amis et camarades de soldats échappés au 10 août.

Le Comte Humbert de Sesmaisons.

NÉCROLOGIE.

M. Louis-Jean-Baptiste de Maisonneuve (Simonnet), auteur de la tragédie de *Roxelane et Mustapha*, et de plusieurs autres ouvrages, a succombé le 23 février dernier à une maladie longue et douloureuse.

C'est dans un ouvrage tel que *le Conservateur*, que doit être honorée la mémoire d'un littérateur, simple dans ses mœurs, exempt d'ambition, constamment étranger aux intrigues de toute espèce, honnête homme, et pour tout dire en un mot, chrétien.

Deux tragédies, jouées avec un grand succès, une comédie en cinq actes et en vers, dont les funestes événemens du 10 août arrêtèrent le cours des représentations; trois autres grands ouvrages dramatiques reçus au Théâtre-Français depuis plus de vingt ans, en voilà sans doute beaucoup plus qu'il n'en falloit pour faire une

grande réputation à un auteur, pour peu qu'il s'y fût prêté. Mais M. de Maisonneuve dédaignoit les coteries et les prôneurs.

Il ne voulut jamais consentir à laisser imprimer aucune de ses productions : quelques uns de ses rivaux n'ont pas manqué de dire qu'il se rendoit justice en redoutant l'impression ; mais quel est celui d'entre eux qui ait jamais éprouvé pour soi-même une pareille crainte? En est-il un seul, au contraire, qui ne se soit cru certain d'un nouveau triomphe en imprimant ses ouvrages? Ne sait-on pas d'ailleurs que, depuis la loi qui autorise les auteurs à percevoir une rétribution sur les théâtres des départemens, l'impression est devenue la source d'un nouveau lucre, chose de la première importance pour les auteurs du siècle ?

Mais M. de Maisonneuve étoit aussi désintéressé qu'indifférent à la gloriole littéraire. Ami de la médiocrité, il savoit y trouver son indépendance et y conserver son honneur.

Cette indifférence ne pouvoit que se fortifier par les événemens terribles de la révolution. M. de Maisonneuve ne les vit qu'avec horreur et indignation ; dès ce moment, il fit vœu de vivre obscur et ignoré.

Les hommes de coterie dont il s'éloignoit, les artistes qu'il ne flattoit pas s'efforçoient de le faire passer pour satirique, méchant, insociable. Il est bien vrai que le triomphe du crime et de la sottise avoit développé en lui quelque penchant à la satire, et je connois beaucoup de ses vers en ce genre qui n'auroient été désavoués par aucun des meilleurs satiriques connus. Je n'en citerai que deux, dont tout le monde fera aisément l'application :

Je pardonne à l'erreur, à la foiblesse, au crime....
Mon pardon les irrite, ils veulent mon estime!

Il seroit facile de prouver, par une foule d'exemples, que l'esprit de satire est très-compatible avec toutes les vertus qui constituent la bonté du cœur. Mais, en admettant même l'opinion contraire, M. de Maisonneuve différeroit sous le rapport le plus important avec tous ceux qui se sont exercés dans ce genre, puisqu'il n'a rien publié. Si, en effet, il eût été dominé par ce penchant, auroit-il résisté à la tentation de répandre beaucoup de vers qui

eussent donné bien du chagrin à ses détracteurs? Non, il ne fut point méchant, celui qui ne voulut jamais s'associer aux méchans et aux sots : il fut bon, intègre, plein d'honneur. Que ceux qui se sont permis de le juger autrement, citent un seul trait de sa vie qui ne fut pas conforme à la probité, à la droiture. Ah! s'il eût encensé toutes les idoles, s'il eût voulu flatter tous ceux qui ont successivement usurpé le pouvoir, les cordons, les places, ce qu'on appelle les honneurs littéraires, les pensions, les faveurs de toute nature, lui eussent procuré, comme à tant d'autres, un lustre éphémère; mais il a méprisé toutes ces vaines pompes d'un siècle, dans les voies duquel il lui répugnoit de marcher. Il a pu dire, à d'aussi justes titres que l'illustre auteur du poëme de *la Pitié :*

Il n'en coûta jamais un mot à ma candeur,
Une ligne à ma plume, un détour à mon cœur.

C'est donc au *Conservateur* qu'il appartient de venger un aussi noble caractère que celui de M. de Maisonneuve, des faux jugemens de quelques uns de ses contemporains; de couronner sa fidélité sans faste et sa persévérance inébranlable dans les bonnes doctrines; de faire sortir de sa tombe les premiers rayons de la gloire solide et pure qui l'attend chez la postérité.

M. de Maisonneuve, qui peignit avec tant de succès l'amitié fraternelle, en fut lui-même le modèle le plus accompli. Le sentiment le plus tendre l'unissoit à un frère, commerçant de la vieille roche, dont le cœur étoit digne du sien, et dont il consulta toujours avec fruit le goût sûr et le jugement exquis.

Tous les momens qu'il ne passoit pas avec son frère ou avec deux ou trois anciens amis, il les employoit aux lectures les plus substantielles. Leibnitz, Pascal, Bossuet, Mallebranche nourrissoient alternativement son âme, avide de grandes pensées et de sentimens sublimes : Malebranche, dans la dernière année de sa vie, étoit devenu son auteur favori. Il aimoit à voir avec lui *tout en Dieu*, dans un temps où le nom de Dieu n'est prononcé qu'avec indifférence, quand il ne l'est pas avec dédain. Il ne cessoit de répéter : *Avez-vous lu Malebranche?* comme La Fontaine répétoit : *Avez-vous lu Baruch?*

Chrétien, il n'attendit pas le dernier moment pour implorer les secours de la religion. Il avoit reçu le viatique spirituel huit jours avant de rendre le dernier soupir. Depuis ce moment, il dénoua tous ses liens avec la terre, et ne vécut plus que pour l'éternité. Un de ses neveux a reçu ses dernières paroles : « Mon ami, lui dit-il, exprime » à toute ma famille combien je suis touché de tous les » soins qu'elle m'a prodigués. Je finis : il faut bien que » chacun de nous finisse; mais, grâces au ciel, je n'ai » rien à me reprocher. » Homme de bien! ce dernier élan d'une conscience pure eût suffi à ton apologie! Puisse-t-il contribuer à la consolation de ta nombreuse et honorable famille affligée!

Paris, 26 avril 1819.

Tandis que le ministère poursuit sa marche, s'il en a une, proclamant dans les journaux étrangers l'union qui règne entre ses membres, afin qu'on y croie du moins quelque part, des hommes qui ont besoin de se distraire font courir le bruit de la création d'un nouveau ministère. Le public reçoit avec indifférence les confidences qu'on lui fait à cet égard, et jette à peine un coup d'œil distrait sur les listes qu'on lui communique. Par réflexion ou par instinct, chacun sent que la France n'a pas plus à attendre d'un ministère en expectative que d'un ministère en exercice; que les doctrines populaires et les sophismes doctrinaires nous ont couverts de ténèbres si épaisses, qu'il faudroit un miracle pour que la vérité pût les dissiper. Comme il n'y a plus que de vaines paroles dans nos débats publics, il n'y a plus rien d'actif dans les espérances; on diroit qu'on ne discute que pour passer le temps, et en attendant.

Le côté droit ayant gardé le silence dans la discussion sur la liberté de la presse, il en est résulté que le vague qui règne dans le projet de loi s'est augmenté par les débats de la tribune. Les nuances d'opinions sont si fugitives entre les ministériels, les doctrinaires, les mérinos

et les indépendans (1), qu'on ne conçoit pas pourquoi ces Messieurs ne sont pas d'accord à la première lecture des articles, ou comment ils peuvent s'accorder une fois qu'ils ont mis les articles en discussion. Entre ce qu'on propose, ce qu'on objecte et ce qu'on accorde, les différences sont si petites que le public ne les saisit pas. Il y a sans doute quelque chose de mystique dans tout cela, et nous supposons que les initiés se comprennent entre eux; mais la situation de la France, qui écoute, ressemble à celle d'un homme du monde, assistant pour ses affaires à une conférence de procureurs, et en sortant sans conserver la conviction même des faits dont il étoit le plus pénétré en y entrant. Comme nos ministères ne comprennent jamais la liberté de la presse que sous le rapport des lois pénales, c'est toujours un code pénal qu'ils apportent aux Chambres toutes les fois qu'il est question de la liberté de la presse; mais comme il est impossible de faire des lois répressives quand il n'y a pas de jurisprudence établie sur l'objet en question, quand il n'y a pas de doctrines arrêtées dans les esprits, il arrive nécessairement que les articles proposés ne sont que des théories sujettes à toutes les interprétations, et que chacun ne considère la loi que par l'abus que les légistes pourront en faire, les uns dans un sens, les autres dans un sens opposé. Cela cependant s'appelle de la législation. Le défaut de confiance rend aujourd'hui impossible toute loi d'ordre public. Le ministère qui dure depuis 1815, avec la prétention de soumettre tous les partis, n'est parvenu, en les irritant tous, qu'à mettre des soupçons à la place des discussions franches, et par conséquent à exciter plus de préventions que les lois ne peuvent en dissiper. Digne résultat d'un système qui n'avoit pas le sens commun! Lorsque les députés royalistes parloient, ils élevoient les questions les plus embrouillées, en les rattachant à ces grands principes d'ordre, à ces idées fondamentales de monarchie que la France comprend de suite, parce que les notions en sont dans tous les esprits. En répudiant la

(1) On appelle *Mérinos* une division qui s'est faite entre les indépendans, et qui se rattache au nom d'un fabricant d'étoffes de laine.

tribune, en se tenant à l'écart, le côté droit nous a fait jouir par anticipation des délices que nous promet la session prochaine, fortifiée par de nouvelles élections. Il y aura de quoi en mourir. M. de la Bourdonnaye a rompu une fois le silence, et son discours a produit au-dehors l'impression qu'on éprouver oit en quittant l'ouvrage que M. Villemain vient de publier sur Cromwel, pour lire le portrait que Bossuet a fait de cet homme extraordinaire. On se demanderoit volontiers si cela a été écrit dans la même langue et pour le même peuple. Les indépendans ont proposé beaucoup d'amendemens pour la forme, et les ont retirés en vertu de conventions faites d'avance. Ils se croient bien fins dans ce jeu périlleux ; je puis leur préduire qu'ils y seront pris. Du moins n'auront-ils plus à reprocher aux royalistes d'avoir consenti la loi du 9 novembre. Quelques personnes mettent déjà en doute si le projet de loi passera à la Chambre des Pairs ; cela dépendra de la manière dont la question sera posée. Par exemple, si on s'avisoit d'introduire cette formule : « Que ceux qui, » dans leur âme et conscience, comprennent le projet, » mettent une boule blanche ; que ceux qui ne le com- » prennent pas, mettent une boule noire, » il est certain que la loi seroit rejetée.

On se rappelle que la Convention, qui avoit commencé par décréter à l'unanimité qu'il n'y avoit pas de Dieu, consentit cependant quelques mois après à le reconnoître, sous la condition expresse qu'on ne l'appelleroit dorénavant que l'Etre-Suprême. Cette reconnoissance annonçoit un retour à la vérité ; car il y a progrès à passer du matérialisme au déisme. La même chose s'est répétée dans la discussion sur la liberté de la presse, mais avec moins d'avantages que sous la Convention. Après avoir écarté le mot *religion* à la majorité des voix, on est revenu sur ce qu'il y avoit d'effrayant dans cette condamnation, par une conciliation qui a fait admettre, à peu près à l'unanimité, les mots *morale religieuse*. Il est remarquable que dans cette discussion il ne s'agissoit que de mots. Nos *représentans* ne sont pas aptes à régler notre religion ; ils ne nous l'ont pas donnée ; ils ne peuvent l'amender ; elle n'est pas faite de main d'homme, c'est pourquoi elle dure ; et quelque chose qu'on dise à la tribune sur ce sujet, au scandale près, il

ne peut rien en résulter. La conciliation n'en est que plus inconcevable; car, à la rigueur, on pourroit comprendre comment, chez un peuple qui admet tous les cultes, le législateur hésiteroit à faire entrer le mot *religion* dans les lois; mais, par cela même, il devient impossible de comprendre ce que signifieroient, chez le même peuple, les mots *morale religieuse* introduits dans une loi, surtout après qu'on auroit nié à la tribune que les lois dussent garantir la *morale publique*, et qu'un ministre du Roi n'auroit fait passer cette garantie qu'en affirmant au nom des ministres du Roi que, dans les mots *morale publique*, la religion n'étoit pas même sous-entendue. A aucune époque de nos assemblées délibérantes, on ne s'est montré aussi loin des idées positives, et cette séance est la plus triste des révélations. On a sans cesse pris le *déisme*, qui n'est qu'un sentiment personnel, pour une *religion*, quoique religion, dans tous les pays et dans tous les temps, ait signifié et signifie l'institution positive, entière et obligatoire de la société dans sa spiritualité. L'ignorance à cet égard est de si bonne foi que les journaux, soumis à la police, ont été chargés de rassurer la France, et de lui présenter comme une consolation un discours de M. Cuvier, qui n'est qu'une profession de déisme; c'est-à-dire des sentimens personnels de M. Cuvier sur l'Etre-Suprême. Nous ne réfuterons pas ce discours par des raisonnemens; nous ferons mieux; mais avant il faut en citer la partie théologique.

« La morale publique, la seule base de la société, » consiste dans ce *sentiment* religieux qui *détermine* à » rendre au Créateur de l'univers le culte qu'il croit lui » devoir, qui fait *chercher* à *chacun*, dans l'existence d'une » vie à venir, *la sanction des devoirs qu'il doit remplir* » *dans ce monde.* »

Nous ne ferons pas observer que la morale publique, loin d'être la base et la seule base de la société, n'est au contraire que l'ensemble des principes d'une société fondée par la religion; on ne nous comprendroit pas. Nous admettrons donc le sentiment religieux qui, selon sa fantaisie, rend à Dieu le culte qu'il croit lui devoir, quand ce sentiment a réfléchi et s'est *déterminé*; nous admettrons que *chacun* voit, à sa manière, dans le sentiment religieux la sanction des devoirs qu'il doit remplir dans ce

monde, et dont il reste personnellement juge ; et nous dirons : « Ce que M. Cuvier, conseiller d'Etat du Roi de » France, a prêché à la tribune, peut se lire dans l'écrit » trouvé sur l'assassin de Kotzebue ; c'est absolument la » même doctrine, et la similitude des expressions est ef- » frayante. Cet assassin, repoussant toute idée de religion » positive, a parlé avec chaleur *de la loi que Dieu a gravée* » *dans le cœur de ses créatures ;* il a parlé de ce que » *chacun* porte en soi de *divin* pour régler les devoirs » qu'il croit avoir à remplir dans ce monde ; et il a plongé » le poignard dans le cœur d'un honnête homme, si con- » vaincu de la sublimité de cette action, que le sacrifice » de sa vie ne lui a rien coûté pour l'accomplir. »

Non, l'homme ne peut jamais être à lui-même sa propre règle, pas plus dans la société religieuse que dans la société politique et civile ; si l'homme pouvoit être à lui-même sa propre règle, je ne sais s'il auroit des *sentimens*, et de qui il les recevroit ; mais certes il n'auroit besoin ni de religion, ni de constitution, puisque l'homme seroit à lui-même sa foi et sa loi ; c'est où conduit le déisme. Le deisme, prêché à la tribune d'une nation chrétienne depuis sa fondation, ressemble assez à un arrêt de mort. Heureusement les conseillers d'Etat, et même les ministres du Roi très-chrétien, n'ont pas mission pour prêcher ; ils ne sont pas institués ; c'est un grand bonheur ; car ceux d'entre eux qui ont catéchisé à propos du mot religion, ont dit des choses si étranges qu'il est à présumer que s'ils étoient appelés à discuter un concordat, ils proposeroient de mettre à la place de la constitution de l'Eglise de France ce *sentiment religieux* qui fait que *chacun* dispose à volonté de sa vie et de celle de ses semblables, et se fait des devoirs comme il l'entend. La morale publique seroit alors ce qu'on auroit vu de plus particulier dans ce monde.

Mais tout devoit être étrange dans la discussion sur la liberté de la presse. Aucun principe de liberté n'étant dans le projet, le ministère se trouvoit réduit à faire des excursions vers le côté gauche, pour donner un prétexte aux indépendans d'accorder des boules favorables, sans qu'ils eussent l'air d'abandonner les principes qu'ils ont professés à cet égard depuis trois ans, abandon qui leur auroit fait tort dans leur parti. M. le garde des sceaux ayant posé en

thèse générale que sans les agitations du dehors, par lesquelles les minorités menaçoient les assemblées délibérantes, toutes les majorités auroient été saines, M. de la Bourdonnaye lui adressa cette interpellation : « Quoi ! » la Convention elle-même ? — Oui, monsieur, répondit » le chef de la justice ; et si la Convention n'avoit pas » voté sous les poignards, la France n'auroit pas à s'af- » fliger du crime de régicide. » Les députés du côté gauche ont applaudi avec transport ; il y avoit motif pour eux ; car voici les conséquences de la concession faite par un ministre du Roi, chargé par le Roi de défendre le projet sur la presse.

Sauf l'assassinat de son Roi, la Convention étoit donc saine lorsqu'elle mettoit son Roi en jugement ; la Convention étoit saine lorsqu'elle proscrivoit à jamais les Bourbons ; elle étoit saine lorsqu'elle faisoit la loi des suspects, qu'elle instituoit le tribunal révolutionnaire, en dirigeoit toutes les opérations, et confisquoit les biens des condamnés ; ellle étoit saine lorsqu'elle proclamoit l'athéisme, faisoit démolir les églises, massacrer et noyer les prêtres ; elle étoit saine lorsqu'elle accueilloit le projet d'une compagnie de tyrannicides, et déclaroit qu'à la guerre il ne seroit plus fait de prisonniers ; elle étoit saine lorsqu'elle établissoit un système que le monde entier appelle et que la postérité appellera à jamais *le règne de la terreur ;* et, pour tout dire, des députés nommés après la terrible catastrophe du 10 août, pour sanctionner l'ouvrage des factieux, et changer les forfaits en vertus patriotiques, offroient une majorité saine. Pourquoi donc a-t-on fait depuis tant de lois d'élection ? Ce n'a pu être que par un fol amour de nouveautés ; car, puisque la majorité même de la Convention étoit saine, il est impossible qu'il y ait jamais de mauvaises majorités, si on excepte cependant la majorité de la Chambre des Députés avant l'ordonnance du 5 septembre, et la majorité de la Chambre des Pairs avant l'ordonnance du 5 mars. Si la Convention avoit pu s'arrêter le 21 janvier 1793, à neuf heures du matin, tout ce qu'elle avoit fait avant, tout ce qu'elle a fait depuis, en partant du 22 janvier, pourroit encore se faire sans que la majorité qui se chargeroit d'aussi lourde besogne cessât d'être saine : cela donne de la latitude. Quelle doctrine !

Que M. le chef de la justice nous permette de lui présenter une réflexion. Rien de plus noble et de plus digne du caractère de la nation française que de compter pour rien les maux inouïs que lui a fait éprouver la Convention, pour ne penser qu'à la mort de Louis XVI; rien de plus admirable que la résignation de toutes les familles sur les pertes douloureuses qu'elles doivent à l'atrocité de la Convention, et leur constance à gémir sur les désastres de la famille royale ; mais, lorsqu'un ministre du Roi est conduit à s'expliquer sur cette époque désastreuse, il ne peut décemment dire que la mort de Louis XVI soit le seul crime de la Convention. Les Bourbons ne le pensent pas; M. le chef de la justice a pu s'en convaincre lorsqu'il combattoit à l'armée de Condé contre la majorité saine de la Convention ; il a lu les proclamations de nos Princes; ils ont gémi sur les malheurs des Français, par le même sentiment qui fait que les malheurs des Bourbons sont nos plus grands malheurs. Ne voir qu'un crime là où tant de crimes se sont entassés pour l'affliction de tous, ce seroit compter pour trop peu la nation française, ce qu'un ministre du Roi légitime ne peut jamais se permettre, du moins à la tribune. Ministres des Bourbons, imitez-les du moins dans leurs nobles et touchantes expressions; vous êtes bien jeunes; mais vous auriez pu étudier l'histoire pour y apprendre comment s'étoit formé et accru cet amour qui unissoit le Roi à ses peuples, les peuples à leur Roi, et qui a été si long-temps le caractère distinctif de notre nation.

Ces réflexions serieuses nous ôtent le courage de retracer les petits événemens qui ont eu lieu depuis notre dernière Livraison, et de rentrer par conséquent dans la politique bouffonne. Ce que nous pouvons dire aujourd'hui, c'est qu'il y a de tous côtés un désir extrême de finir cette session, et par vingt motifs contradictoires. Nous espérons que la discussion du budget n'en souffrira pas, et que nos députés auront le temps d'obtenir douze ou quinze millions d'économies; de sorte qu'il n'y aura l'année prochaine que cinquante ou soixante millions à demander pour ajouter au budget de cette année.

J. F.

P. S. Un journal vient de publier l'acte d'accusation de

la Cour royale de Rennes contre les nommés Leguével et Legall, condamnés à mort par le jury comme conspirateurs royalistes, et seulement à quelques mois de prison par les juges, *pour avoir fait des révélations*. Les détails de cette affaire doivent entrer dans notre second développement de l'*Avis aux Royalistes*. La plume la plus rapide ne peut suivre l'imaginative de ceux qui veulent absolument une conspiration royaliste ayant quelque apparence de réalité. Nous verrons si nous retrouverons cette fois quelque chose du génie de Shaftesbury. On a souvent reproché aux royalistes leurs prétentions à être purs : bien leur en prend; mais, s'ils sont plus sages qu'on ne s'y attendoit, on en doit peut-être des remerciemens à ceux qu'on accuse de les pousser à la faction. On assure, mais nous ne l'affirmons pas, qu'on va publier un ouvrage d'une profonde instruction, ayant pour titre : l'*Ultra-Royaliste corrigé*.

Ce matin (lundi 26 avril) la Cour royale de Paris, toutes les Chambres assemblées, a rendu l'arrêt suivant :

« La Cour enjoint à M. le procureur-général » de poursuivre les rédacteurs des feuilles intitu- » lées *le Libéral*, *l'Homme Gris* et *la Bibliothèque* » *historique*, pour raison des outrages faits aux » régimens suisses capitulés; évoque la cause, » aux termes de l'article.... du Code d'instruction » criminelle; charge M. le conseiller Cassini de » l'instruction du procès, etc. »

La Cour royale de Paris, par cet acte de justice et de fermeté, donne un grand exemple à toutes les Cours du royaume, et enseigne aux hommes éclairés combien la magistrature peut encore être secourable à l'ordre public, au milieu de toutes les institutions en ruine.

On vient de mettre en vente chez A. Egron (1), un ouvrage *Sur les quatre Concordats de M. l'abbé de Pradt*, par M. Bernardi.

Erratum. Trentième Livraison, page 187, ligne 35e, au lieu : des ouvrages qui paroissent *contraires* ; lisez *consacrés*.

---

(1) Rue des Noyers n° 37, et chez le Normant. Prix : 4 fr. et 5 fr. par la poste.

LE CONSERVATEUR.

LES TARD-VOYANS.

La confiance est un des traits les plus marquans de notre caractère national. L'histoire nous prouve à chacune de ses pages que les Français, incapables de tromper, ont presque toujours été dupes de leurs ennemis; de là peut être ce reproche de légèreté qu'on leur prodigue, et qui, mieux apprécié, ne montreroit qu'une bonne foi poussée jusqu'au dédain d'approfondir. Chez un peuple de ce caractère, les ambitieux, les intrigans, les charlatans politiques ont beau jeu. Catherine de Médicis en conduisit avec elle un grand nombre qui exploitèrent merveilleusement le royaume à leur profit; ils eurent des imitateurs sous les règnes suivans; et, depuis lors jusqu'à nos jours, nous avons vu trop souvent l'intrigue ignorante et trompeuse l'emporter sur la capacité confiante et sans art.

Sous Louis XV, sous Louis XVI, on frondoit les ministres, on les chansonnoit, mais on se laissoit gouverner. En 1789, et dans les années qui suivirent, ceux qui s'étoient emparés de l'autorité gouvernèrent sous l'influence des passions; elles sont mobiles, et, comme elles inspiroient les décrets, rien n'égale le nombre des lois, des principes, des doctrines qu'elles nous ont procurés. Les hommes d'un bon esprit s'accoutumèrent difficilement à cette fécondité délirante: afin de les réduire au silence, on les assassina; c'étoit un moyen sûr; et, malgré sa violence, cette manière

de procéder parut à quelques personnes une forme de gouvernement qui reçut le nom de règne de la terreur. Cette étrange maîtresse de la France eut ses flatteurs, ses courtisans, ses ministres, et, parmi ces derniers, celui qui s'étoit chargé spécialement de rendre ses arrêts, osoit quelquefois y mêler une atroce gaîté. C'est ainsi que, pour justifier les confiscations qui suivoient les assassinats, l'Anacréon de la guillotine (1) disoit, avec la grimace du tigre, qu'on battoit monnaie sur la place de la Révolution.

Enfin ces monstres disparurent; mais la France asservie étoit préparée pour le despotisme; il vint, il régna, il s'abîma dans ses excès.

L'année 1814 vit poindre l'aurore d'un plus beau jour. On crut, on dut croire la révolution terminée : l'année 1819 nous fait voir que nous étions dans l'erreur. Les contemporains en diront les causes, et nos descendans auront peine à les croire.

Dans toutes ces crises, la population s'est trouvée partagée en deux classes, l'une agissante et l'autre passive. La première, peu nombreuse, mais unie et toujours en mouvement, s'est donnée l'apparence de la force par sa concentration et par son activité; ce sont les révolutionnaires qu'on pourroit aussi nommer les trompeurs. L'autre, immense par le nombre, mais inerte, désœuvrée, paresseuse, jugeant après coup, que je nommerois volontiers les trompés, si je ne trouvois pas à la désigner plus convenablement par l'épithète de *tard-voyans*. Cette manière d'être ne réunit pas les qualités désirables dans un temps d'agitation, mais elle s'allie mieux que toute autre avec les qualités sociales; et, comme pour emprunter le langage moderne, les Français

(1) Sobriquet donné à Bertrand Barrère.

ont atteint *la perfectibilité de la sociabilité*, il en résulte que la classe des *tard-voyans* est plus nombreuse en France que dans tout autre pays.

Si chacun voyoit de même, et surtout si chacun voyoit en même temps, il n'y auroit pas de trouble possible, parce que tous étant éclairés simultanément, les trompeurs ne trouveroient pas de dupes. Si l'on s'étoit persuadé que le résultat du vote individuel proposé par M. Necker seroit le renversement de la monarchie, une opposition unanime auroit prévenu toute idée de révolution. Si, dans la constitution républicaine de 1791, on avoit aperçu l'assassinat juridique de Louis XVI comme une conséquence inévitable des passions déchaînées par cette rapsodie, on auroit reculé d'horreur. Cependant quelques personnes avoient eu la perspicacité de prévoir l'avenir et le courage de l'annoncer; mais les *tard-voyans* étoient plus nombreux : ils ridiculisèrent les prophètes, et les événemens purent seuls les convaincre qu'ils avoient mal vu, parce qu'ils avoient vu trop tard. Il n'y a que les *tard-voyans* qui dans Buonaparte, premier consul, n'aient pas aperçu Buonaparte empereur et despote, et que les titres de roi d'Italie, de protecteur de la confédération du Rhin, de médiateur de la confédération suisse, aient fascinés jusqu'au point de leur déguiser l'usurpateur de l'Espagne, le dévastateur de la Russie, et l'ambitieux qui sourioit à l'idée de rivaliser Bacchus et Alexandre dans leurs expéditions triomphantes sur les deux rives de l'Indus.

Cette maladie est au nombre de celles dont il semble qu'on ne puisse jamais préserver la population. A peine quelques individus sont-ils guéris que d'autres en sont atteints; ceux qui sont échappés au danger veulent prémunir ceux qu'ils voient au moment d'y tomber; mais leurs efforts sont souvent inutiles, et on peut leur appliquer ces

vers que Dorine dit à Orgon dans l'inimitable comédie du Tartufe :

Juste retour, Monsieur, des choses d'ici-bas.
Vous ne vouliez point croire, et l'on ne vous croit pas.

Ainsi l'ordonnance du 5 septembre 1816, qui paroissoit aux uns le premier acte de violence contre la monarchie, sembloit aux autres le résultat d'une contestation entre les députés et les ministres, que la puissance avoit jugée au profit des derniers; la loi du recrutement, qui porte une atteinte si funeste à la prérogative royale, étoit présentée sous l'apparence spécieuse du triomphe que l'égalité remportoit sur les priviléges; la loi des élections enfin où toutes les passions ont paru se réunir pour assurer le succès d'un parti, cette loi qu'on soutient tout en convenant qu'elle est mauvaise, n'a-t-on pas fait croire qu'elle étoit supportable au moins comme essai, et qu'il étoit bon de le tenter? Maintenant toutes ces choses sont jugées; l'expérience a prononcé : chacun sait à quoi s'en tenir; et, s'il restoit encore quelques *tard-voyans* aussi prévenus que la vieille mère d'Orgon, un avenir qu'on peut prévoir autant qu'on doit le craindre ne manqueroit pas de les éclairer.

Cette confiance peu raisonnable dans les choses, qu'on a toujours la possibilité d'examiner impartialement, paroît plus excusable lorsqu'elle s'applique aux personnes, parce que, dans ce cas, les affections balancent la rectitude d'un jugement qui pourroit quelquefois devenir trop sévère; aussi n'est-il pas rare d'entendre dire d'un homme en place : Vous ne pouvez pas douter de sa probité, de ses sentimens; vous savez qu'il a donné des garanties, que nulle position ne peut lui procurer autant d'avantages que celle où le sort l'a élevé. Tout cela est à merveille, répondra-t-on, mais

jugeons par les faits; ses actes sont contraires à l'intérêt public; donc il se trompe, et la place qu'il occupe est au-dessus de ses moyens. Qu'un bandit, embusqué sur le bord d'un bois, me blesse d'un coup de fusil, ou qu'un ami maladroit m'atteigne à la chasse, je n'en suis pas moins estropié; la bonne intention n'allège pas plus ma souffrance qu'elle n'adoucit mes regrets.

Voir tard est une habitude qui, comme la plupart des choses de ce monde, est bonne ou mauvaise suivant les positions. Sous un gouvernement absolu, c'est un bonheur que de voir tard; c'en seroit un plus grand de ne pas voir du tout. Comme on ne peut corriger aucun mal, la connoissance anticipée qu'on en auroit ne seroit qu'un tourment de plus. Il n'en est pas de même dans un gouvernement représentatif. Là chacun, pouvant à son tour obtenir quelque portion d'autorité, il est aussi nécessaire de voir à propos qu'il est nécessaire de voir juste. C'est un double avantage dont nos descendans pourront jouir si l'on s'occupe enfin d'un système d'éducation approprié à nos besoins; jusque-là, profitons le moins mal que nous pourrons de ce que le ciel a bien voulu départir à quelques uns en perspicacité comme en justesse d'idées : c'est tout ce qu'il faut attendre des individus.

On doit être plus difficile pour les ministres, parce que leur influence est plus grande. Je ne sais dans quelle comédie on fait dire par un prince : *L'erreur des Rois coûte cher*. On en peut dire autant de l'erreur des ministres, surtout lorsque ces messieurs se nommant en corps *le gouvernement*, ils déclarent par cela même qu'ils dominent seuls. Si ces ministres sont des hommes à vues courtes, fausses, intéressées, si leur guide est l'orgueil, leurs moyens la violence et la brigue, leur but le despotisme, c'est un devoir de les dévoiler, de si-

gnaler leurs fautes, d'ouvrir tous les yeux sur leur conduite, d'en marquer les conséquences inévitables; dans ce cas, on ne sauroit voir ni trop tôt ni trop loin, et par conséquent voir tard me paroît presque l'équivalent de voir mal, puisque le résultat est semblable.

Il seroit donc à désirer que dès le premier pas d'un homme dans la carrière ministérielle, on pût juger sa marche ultérieure; mais deux difficultés s'y opposent. L'une est que le caractère confiant de notre nation nous porte en général à penser favorablement des nouveaux venus; d'où suit que pour un temps plus ou moins long nous commençons tous par être *tard-voyans;* l'autre est que le ministre qui veut s'élever en puissance, dissimule jusqu'à ce qu'il se croye assez fort pour jeter son masque. Ainsi, tel que l'on voit jacobin et despote, se montra dans le principe royaliste et l'ami d'une sage liberté. Par ce moyen on fait des dupes dans toutes les opinions; mais ce honteux succès n'a qu'un temps; chacun finit par s'éclairer, et celui qui voulut jouer tout le monde, embarrassé dans ses ruses, est communément accablé par tous les partis.

Cependant, avant que justice soit faite, il seroit avantageux de trouver des espèces de formules qui servissent pour apprécier les choses et pour déterminer l'opinion sur ceux qui les dirigent. La réflexion peut les procurer, et les suppositions suivantes donneront l'idée du travail qu'il conviendroit de faire sur cet objet.

S'il existoit un pays, par exemple, où le système établi fût tel, que la fidélité au souverain y seroit punie comme un crime, et que le dévouement deviendroit un titre de proscription, ne pourroit-on pas dire d'un tel système que c'est une conception fausse, malheureuse et contre nature?

S'il étoit survenu de ces circonstances critiques

où l'on doit se prononcer pour ou contre, et que certains hommes, après avoir pris un parti décisif contre l'autorité légitime, devinssent tout à coup et sans motif, l'objet d'une confiance exclusive, ne pourroit-on pas supposer aux agens principaux de cette autorité quelque arrière-pensée dont ils gardent le secret?

S'il existoit dans ce pays une secte ennemie de l'ordre et des lois, non moins que des autels et des trônes; si sa haine étoit prouvée par des actes nombreux et par des crimes, ne devroit-on pas faire en sorte que jamais elle ne pût devenir puissante?

Mais si cette secte avoit joui d'un pouvoir absolu dont elle auroit abusé; et si, après en avoir été dépouillée par suite des événemens et de l'horreur qu'elle inspiroit, on l'enlevoit forcément à son obscurité pour lui donner une nouvelle vie, n'auroit-on pas le droit de penser qu'il y a plus que de l'imprudence à se mettre ainsi dans un état de guerre contre l'ordre social et contre l'espèce humaine?

Si les habitans de ce pays, voués à la monarchie par une longue habitude et par l'inclination, avoient été transportés loin de leur état naturel par de violentes agitations, et que la force des choses les eût remis à peu près dans leur situation primitive, pourquoi ne proclameroit-on pas qu'il est d'une extrême inconséquence d'exhumer avec soin tous les élémens de l'anarchie, de la république et du despotisme, pour en former les bases d'une monarchie tempérée?

Si ce pays, déjà vieux et fatigué de trente ans d'essais, désiroit se reposer sous une forme de gouvernement qui, convenable au temps présent, se rattachât par des liens intimes aux souvenirs du passé, et qu'on voulût l'organiser en entier comme une peuplade nouvellement réunie, se-

roit-on bien coupable si l'on qualifioit d'ineptie une semblable prétention?

Si, jugeant les besoins, on avoit sagement donné à ce pays une constitution nouvelle qui créât des pouvoirs, des obligations et des droits, et que des hommes ambitieux, abusant de la faculté d'administrer qui leur appartient comme ministres, détruisissent les pouvoirs, confondissent les droits, réduisissent les obligations à une seule obéissance passive à leurs caprices, ne pourroit-on pas en conclure que le gouvernement de ce pays a cessé d'être une monarchie tempérée pour devenir une olygarchie ministérielle?

Si l'ordre constitutionnel de succession à la couronne étoit, conformément au droit ancien et à l'intérêt de tous, l'hérédité directe et légitime, et que des parleurs, des écrivains autorisés, ou seulement tolérés, s'efforçassent d'ébranler par des sophismes, par des injures, par des calomnies, le dogme sacré de la légitimité, les auteurs et fauteurs de cette brèche aux libertés publiques, ne seroient-ils pas en même temps coupables du crime de lèse-nation et de lèse-majesté?

Si, sous ombre d'une responsabilité qui n'existe pas, des ministres concentrés en ministère enchaînoient la puissance souveraine, la dépouilloient successivement de toutes ses prérogatives, et prétendoient la réduire à l'exercice de simples fonctions honorifiques, ces ministres ne pourroient-ils pas être accusés d'usurpation?

Mais si, malgré l'union prétendue de cette aggrégation usurpatrice, on y voyoit un mouvement intestin, qui, dans un petit nombre d'années, renversât successivement les individus pour n'en laisser briller qu'un, ce ministre perpétuel, heureux usufruitier du pouvoir, n'auroit-il pas le droit de parer exclusivement ses trophées des torts du passé, des inquiétudes du présent, et des craintes de l'avenir?

Si dans ce pays on profitoit de toute l'influence des arts et des lettres pour outrager journellement la religion, la morale, l'infortune, la fidélité; si la vertu passoit pour crime et le crime pour vertu; qu'on n'y tînt nul compte de l'expérience; que l'audace fût substituée à la sagesse, la désorganisation à l'ordre, les systèmes à la raison, des observateurs ne pourroient-ils pas croire qu'un tel pays se précipite vers sa ruine?

Mais si, poussant plus loin leurs recherches, ces observateurs voyoient un grand peuple, soupirant après le repos, s'efforcer de le maintenir contre toutes les provocations du pouvoir, gémir de l'impéritie des meneurs, mais la supporter et chercher dans son bon esprit les moyens de la rendre moins funeste; si d'un autre côté ils voyoient un petit nombre de factieux s'agiter pour paroître, crier pour qu'on les remarque, calomnier pour séduire et tenir leur puissance de la force, qui, mieux employée, devroit les renverser, ils s'étonneroient, sans doute, d'une situation aussi peu naturelle, et peut-être diroient-ils : Ou ceux qui dirigent ce peuple sont de bien incurables *tard-voyans*, ou bien ce sont de grands trompeurs.

Cette suite de remarques, qu'il seroit facile de rendre beaucoup plus étendue, ne sera peut-être pas inutile à ceux qui veulent s'éclairer. Des suppositions mènent souvent à la connoissance de la vérité. J'ai, du reste, la conviction intime qu'en France, et peut-être dans l'Europe, le nombre des *tard-voyans* diminue tous les jours; les yeux que ferma la confiance s'ouvrent enfin aux lumières de la vérité. Nous pouvons donc encore espérer que ceux dont cette fâcheuse maladie obstrueroit le plus long-temps les organes, en guériront avant que la cécité complète soit préférable aux clartés tardives qui pourroient les pénétrer.

D'Herbouville.

Suite du Développement des Principes royalistes au 20 janvier 1816 (1).

(IVe Article.)

Nous pensons que les nouvelles institutions doivent etre replacées sur les anciennes bases de la religion et de la morale : c'est ainsi que nous voulons donner au clergé une honorable indépendance, l'administration des biens ou des revenus qui peuvent la lui assurer ; enfin une existence civile, et en même temps l'associer aux intérêts les plus chers de l'Etat, en lui faisant prendre part à l'éducation publique et à l'administration des établissemens consacrés au soulagement et au bien de l'humanité (2).

Dieu, l'éternelle justice, et les rois, la justice humaine, règnent ensemble : l'autel et le trône sont élevés à côté l'un de l'autre pour le bonheur des sujets et la tranquillité des États. L'âge des institutions ne fait rien à leur solidité, pourvu qu'elles aient la religion pour base. Sans elle, tout est humain et éphémère ; avec elle tout est durable, parce que tout ce qu'elle appuie participe à ce qu'elle a de divin. Les ennemis du trône commencent toujours par l'isoler, par le séparer de l'autel, bien sûrs ensuite qu'une puissance qui n'est plus qu'humaine peut être renversée par des efforts humains.

Il est bon de parler aux yeux, et voici une gravure faite en 1767 : la lithographie religieuse et royale la réimprimeroit avec fruit en la dédiant aux souverains.

« Au milieu d'un vaste globe, représentant

---

(1) Voyez les 18e, 21e et 24e Livraisons du *Conservateur*.
(2) Voyez *Journal Général*, 25 *mars* 1816.

» l'Univers, s'élève une colonne sur le fût de la-
» quelle on lit ces grands mots : *Omnis potestas*
» *à Deo*. Au bas de la colonne, à l'Orient, est un
» autel de marbre blanc sur lequel il y a trois
» encensoirs d'or fumans. A l'Occident est un
» trône de bronze où l'on remarque une épée et
» un sceptre d'acier en sautoir. Aux volutes du
» chapiteau, du côté de l'autel, sont suspendues
» des mitres, des tiares, des bandelettes, les unes
» blanches, les autres rouges : du côté du trône,
» des couronnes, des cordons et des diadèmes
» étincelans de pierreries. Une figure gigantesque
» et aveugle représente la sophimanie, foulant
» d'un pied le trône, et de l'autre l'autel; serrant
» d'un bras la colonne, et levant l'autre pour en-
» lever les glorieux symboles attachés au chapi-
» teau; mais les mouvemens de sa main dans l'air
» semblent ébranler une nuée grosse de foudres
» qui repose au-dessus de la colonne, et menace
» d'éclater. Vers la base, le luxe et l'avarice ex-
» citent une troupe de nains informes à creuser
» indifféremment sous le trône et sous l'autel,
» avec des instrumens d'agriculture et de divers
» métiers, pour découvrir une mine d'argent dans
» laquelle on les voit s'enterrer tout vifs, et sur
» le point d'être engloutis par un gouffre de feu
» qui termine la gravure. A droite et à gauche,
» plusieurs groupes de spectateurs paroissent s'a-
» giter beaucoup, et attendre tous un grand évé-
» nement. » (*Variétés d'un Philosophe provincial*, chap. XVII, Tom. Ier, 1767.)

La longue tragédie, intitulée Révolution française, s'est composée de toutes les scènes de cette fiction prophétique. A l'époque de la seconde restauration, époque que les trahisons du 20 mars auroient dû rendre plus instructive, devant la colonne symbolique, le trône et l'autel avoient été relevés le même jour en France : dès le même jour nous

avons annoncé que les nains révolutionnaires se remettoient au travail, et recreusoient de nouveau pour exploiter la mine d'argent. La Chambre introuvable vouloit que la monarchie le sût, que la monarchie le vît, que la monarchie ne le souffrît pas; la Chambre introuvable vouloit empêcher que le gouffre rouvert engloutît le trône légitime, empêcher qu'il engloutît même les nains, pourvu qu'ils ne l'attaquassent plus. Pour voir se refermer le gouffre, il n'étoit pas besoin qu'aucun Curtius se dévouât; il suffisoit que *les nouvelles institutions fussent replacées sur les anciennes bases de la religion et de la morale*. Nous l'avons pensé; c'étoit notre devoir, et c'est là tout notre crime : les injures, les calomnies, les proscriptions renouvelées même n'empêcheront pas que les principes religieux et moraux proclamés en 1815, et le système de gouvernement qui s'appuie sur eux, ne soient la seule ancre qui reste à la monarchie légitime pour son salut. L'autel a prouvé qu'il se soutenoit glorieusement sans le trône : le trône ne sauroit se soutenir sans l'autel; car si tous les Français n'ont pas oublié leur Roi, c'est uniquement parce que tous les Français n'avoient pas oublié leur Dieu.

La monarchie des Fils de saint Louis ne peut affermir ses institutions nouvelles que sur les bases de la religion. Les révolutionnaires le pensent tous; ils font mieux, ils le disent, ils l'impriment, ils le crient. Le ministère, leur allié, se garde bien de proclamer à la tribune la religion catholique comme religion de l'Etat, ainsi que l'art. 6 de la Charte lui en fait un devoir. Il ne veut pas appeler la religion par son nom; il ne prononce révolutionnairement que les mots de *morale publique*. Qu'est-ce que la monarchie veut donc que ses ennemis fassent de plus pour elle? Ils l'avertissent eux-mêmes de leurs desseins et de ses dangers.

C'est sous ce drapeau ministériel que les hordes anti-religieuses et anti-royales attaquent ouvertement la religion et la monarchie. Apostats, beaux esprits, forts esprits, hommes à sabre, hommes de plume, vieux ou jeunes, mâles ou femelles, tout fait nombre dans la loi de recrutement de la milice conspiratrice, la milice libérale, aujourd'hui la milice ministérielle : mais leur audace fait toute leur force. Ils ont la naïveté de convenir de leur petit nombre, et d'imprimer : « que la masse de » la nation a besoin d'être mise au niveau des » lumières du temps ; qu'il faut déraciner en elle » les préjugés, les erreurs, les mensonges qui ont » passé de race en race comme une partie de l'hé- » ritage de nos pères. » (*Journal du Commerce*, 4 janvier 1818.)

Il faut en effet pour qu'ils triomphent, que la masse de la nation n'ait plus « pour tout caté- » chisme, que ces dépôts infects de toutes les er- » reurs anciennes et nouvelles, où chaque insensé » vient consigner sa folie, chaque impie son blas- » phême, chaque empirique son remède, chaque » malade ses rêves, chaque professeur sa leçon, » chaque visionnaire sa constitution, et chaque » ambitieux son plan d'envahissement et de » ruines. »(*Mandement de Mgr l'évêque de Troyes*, en 1819.)

Pour qu'ils triomphent, ils ont besoin que la masse de la nation soit mise à leur niveau : mais leur niveau, c'est le lit de Busiris ; leur libéralisme, c'est son hospitalité. La masse de la nation les repousse ; la masse de la nation ne demande à la monarchie que la permission d'être royaliste et chrétienne. Voilà tout ce qu'elle demande à la monarchie ; voilà tout ce que les prétendus ministres de la monarchie refusent à la masse de la nation, parce que ces ministres sont aujourd'hui complices des révolutionnaires, en attendant

qu'ils soient leurs dupes. Oui, la masse de la nation est royaliste et chrétienne : j'en atteste *sa surprise et ses transports, lorsque, dès l'ouverture de la session de 1815, elle vit dans la Chambre introuvable, se recomposer le langage de la raison et de la vertu, dans des discours si nobles et si touchans, si élevés et si simples, tous pensés et écrits sous l'inspiration et la dictée du bon sens et de l'honneur; j'en atteste la joie des bons et le tourment des méchans, quand ils reparurent comme nouveaux ces mots de religion et de morale, de foi et de probité, qui ne craignoient plus de se faire entendre sans dérision.* (Le Roi ne peut jamais avoir tort. Par M. de Marignié, pag. 23.)

La Chambre introuvable étoit éminemment royaliste, parce qu'elle étoit éminemment chrétienne. La haine commune à tous les sophistes du jour pour les monarchies légitimes, vient de leur commune impiété. Leurs fausses doctrines parlent à l'esprit et aux passions : tous les prestiges les favorisent. Les principes religieux parlent aux cœurs et aux consciences : comme la religion, ils ont donc tout contre eux, excepté la vérité, suivant les simples et admirables paroles d'un de nos orateurs sacrés que j'allois nommer, comme s'il avoit besoin de mes louanges. Est-il donc si étonnant que la Chambre introuvable, royaliste et chrétienne, ait préféré les éternelles vérités aux mensonges du jour, et que le dévouement et la piété lui aient inspiré l'unanime pensée que *les institutions devoient être replacées sur les anciennes bases de la religion et de la morale?*

Le christianisme a fait taire les oracles : les principes religieux triompheront des doctrines impies et révolutionnaires. Aucun législateur ne pourroit fonder des institutions nouvelles, qu'en s'appuyant sur les principes religieux. J'en appelle au témoignage éclatant d'un des hommes illustres du

siècle dernier, homme historique dont nos jongleurs politiques feignent de révérer le nom, mais dont ils se gardent bien d'imiter la sagesse : « La » religion (et non pas, doctrinairement parlant, la » morale publique) la religion et la morale, dit le » général Washington, en 1796, quand il résigna » la place de président des Etats-Unis d'Amérique; » la religion et la morale sont les bases nécessaires » de toutes les dispositions et habitudes qui pré- » parent le bonheur politique. Ce seroit en vain » que les éloges dus au patriotisme seroient récla- » més par celui qui essaieroit de renverser ces deux » grands appuis de la félicité humaine, ces guides » de l'homme et du citoyen. Celui qui n'est que » politique doit les respecter et les chérir, de même » que celui qui n'est que pieux. Un volume ne » suffiroit pas pour retracer tous les liens par » lesquels la religion et la morale tiennent au » bonheur public et au bonheur privé. Deman- » dons simplement quelle seroit la sûreté pour la » propriété, la réputation, la vie, si le sentiment » de l'obligation religieuse n'étoit plus joint aux » sermens qui sont une des bases des décisions » dans les tribunaux. Quelque confiance qu'on » puisse accorder à l'influence d'une éducation » soignée sur les esprits d'une certaine trempe, » la raison et l'expérience nous défendent toutes » deux de nous flatter que la morale puisse avoir » de la force en excluant les principes religieux. » (*Bienfait de la Religion chrétienne*. Par Edouard Ryan.)

Quelle est donc la démence de ces maîtres en doctrines et de leurs disciples, de ces prétendus réformateurs des nations, qui veulent fonder leur gouvernement dans l'absence de la religion, je dirai même sur ses ruines? Voilà cependant le premier but auquel ils veulent atteindre. Aucun homme de bien et de bon sens ne s'y méprend

plus aujourd'hui. Toutes les insultes faites à la religion sont calculées, sont de commande ; l'indifférence même est feinte. Elle n'a pas sa cause dans le préjugé déplorable, mais plus ou moins répandu, qu'elle est contraire aux développemens de la raison et de l'énergie de l'âme, sans laquelle on ne peut espérer de ces conceptions heureuses qui honorent le génie. *Les forts esprits* de la faction ont renoncé à soutenir ce paradoxe absurde : les défenseurs et les amis de la religion ne sont plus taxés de stupidité que par quelques hommes qui, pour être achetés, se disent hommes libres, et qui ne prennent pas le mot d'ordre. Les JACOBINS, nom générique qu'il est temps enfin de restituer aux libéraux, leurs frères et amis, puisqu'ils ont *les principes pernicieux*, la tactique et jusqu'au langage de ces irréconciliables ennemis de la religion et de tous les trônes ; les JACOBINS-libéraux savent qu'ils ne peuvent arriver à leur but, sans que le vœu de Diderot, un de leurs oracles, soit entièrement rempli ; mais ils suivent une autre marche pour *écraser plus sûrement l'infâme*, c'est-à-dire, dans leur *argo*, la religion. Ils veulent que l'autel tombe, non pas violemment, mais dans la solitude et dans le silence ; ils se bornent à empêcher le recrutement de la milice ecclésiastique, à refuser ce que toute la France chrétienne espéroit de la monarchie en 1815, que *le clergé existât dans une honorable indépendance, et qu'il eût l'administration des biens et revenus qui peuvent la lui assurer*. La restitution des biens non vendus suffisoit à l'accomplissement de ce vœu. La faction gouvernante anti-religieuse, parce qu'elle est anti-monarchique, refuse, avec des cris de fureur, sa sanction à cet acte de justice et de saine politique : la faction le repousse, et doit le repousser ; elle ne rempliroit pas les conditions de son double complot contre l'autel et contre le

trône; elle manqueroit à ses engagemens de complicité, si un acte aussi juste, aussi moral, aussi utile aux intérêts de la monarchie légitime pouvoit lui être reproché dans l'exercice du pouvoir que la confiance royale a mis malheureusement dans les mains de ses plus grands ennemis.

Tel est l'arrêt que la faction, dans son impiété, son orgueil et sa haine, a prononcé contre les ministres de la religion; tel est l'arrêt que les ministres de la faction ont juré d'exécuter; et, pour le malheur de la France royale et religieuse, ils sont les ministres de la monarchie.

En vain la religion en deuil, en vain la France chrétienne dans les larmes demanderoient-elles une existence civile pour les ministres de cette religion proclamée par la Charte religion du royaume; en vain demanderoient-elles aujourd'hui que le clergé *soit enfin associé aux intérêts les plus chers de l'Etat, et qu'il lui soit permis de prendre part à l'éducation publique :* cette pétition de la France, qui exprimeroit les vœux innombrables de tout ce qu'elle renferme de pères de familles, d'hommes vertueux, de cœurs droits et de sujets paisibles, seroit d'abord repoussée dans les provinces par les préfets, sentinelles avancées de la triple alliance ministérielle, révolutionnaire, libérale, qui n'en a pas laissé debout un seul sans qu'il fût homme de ses doctrines. Si, trompant leur vigilance, la supplique arrivoit jusqu'à la tribune nationale, elle y recevroit l'injure d'un ordre du jour motivé, ou l'ironique affront d'un scandaleux renvoi au ministère compétent, c'est-à-dire au ministère complice de la faction qui ne veut pas de religion catholique, parce qu'elle ne veut pas de roi légitime.

Tout ce que les factieux ne veulent pas, la monarchie doit le vouloir : pour le soutien de l'autel, pour le salut du trône, le clergé de France atta-

qué dans la citadelle du christianisme par les révolutionnaires, ce clergé illustré par l'intrépidité avec laquelle il sut braver les souffrances et la mort même pour la défense de la foi, le clergé de France doit être *associé aux intérêts les plus chers de l'Etat, et surtout il doit lui être au moins permis de prendre part à l'éducation publique.*

Les Grecs confioient leurs enfans à leurs sages, les Romains à leurs personnages consulaires, les Egyptiens à leurs mages, les Indiens à la caste de leur gymnosophistes, les Juifs aux patriarches, aux prophètes et aux pontifes. Ame devroit être le premier mot que la bouche de l'homme prononçât. Dieu, âme, religion. Eternité : la science de ces quatre mots, supérieure à celle des langues et des plus beaux arts, doit être la science de l'homme avant qu'il sente des passions. La raison peut faire une loi au citoyen de se rendre utile à la société selon les facultés qu'il a reçues en partage, et suivant l'ordre dans lequel il se trouve placé par la Providence : *Mais on a beau vouloir établir la vertu par la raison seule, quelle solide base peut-on lui donner ?* (Emile, Tom. III.)

La science de la religion suffit, si toutes les autres ne réussissent pas : *Car la religion est le meilleur garant que les hommes puissent avoir de la probité des hommes.* (Esprit des Lois, Liv. XXIV, chap VIII.)

La religion doit être la base de l'éducation publique; le clergé doit donc y prendre part. La monarchie n'a point de sages, point de personnages consulaires, point de patriarches, ni de prophètes; mais elle a des magistrats et des pontifes : c'est un prince de l'Eglise et un chancelier de France qui sont appelés de droit à présider et à diriger l'instruction de la jeunesse; c'est la fonction la plus auguste que de veiller à ce qu'elle reçoive des principes religieux et monarchiques

pour son bonheur et son repos. Des personnages aussi éminens, aussi sages, aussi éclairés, n'oublieroient jamais qu'ils sont responsables de l'éducation de la jeunesse envers Dieu, envers le Roi, envers les pères et mères de famille, envers l'ordre social tout entier.

Les factieux, ennemis de l'autel et du trône, ont reconnu toute l'influence attachée à la direction de l'éducation publique; ils se sont empressés d'en dépouiller, dès les premiers jours de leur règne, les congrégations religieuses et les corps enseignans, pour se l'attribuer tout entière. Buonaparte, qui sut vaincre à son profit les révolutionnaires avec leurs propres armes, s'empara de l'éducation publique dans le seul intérêt de son pouvoir; mais il choisit du moins pour la diriger des hommes déjà honorés par leur rang, leurs talens, leur conduite, leurs principes, tels enfin que la France chrétienne et royaliste croyoit presque avoir été consultée. Les révolutionnaires attendirent silencieusement de meilleurs jours. Leur attente ne fut pas trompée; et, dès les premiers actes de la seconde restauration, la direction générale de l'éducation publique fut ressaisie par la faction. C'est une génération révolutionnaire qu'elle veut élever sous les auspices et sous le nom de la monarchie; ce sont des révolutionnaires qu'elle se charge de faire éduquer depuis l'école du plus petit village jusqu'aux premiers colléges de Paris. C'est dans ce but impie et antimonarchique que la faction s'est réservé le soin exclusif de l'enseignement; c'est dans ce but qu'elle en a repoussé le sacerdoce et la magistrature qui n'auroient su former que des hommes vertueux et des sujets fidèles. C'est ainsi que le système ministériel n'a pas rougi d'abandonner à la révolution toute la puissance de l'instruction publique; c'est ainsi que dans tel de ses chefs, à qui les doc-

trines tiennent lieu des principes, la municipalité conspiratrice de 1792 ne s'étonneroit pas de retrouver un de ses scribes, ni Danton de reconnoître en lui le plus prudent et le plus heureux de ses élèves. (Voy. *Essais sur la Révolution française*, par Beaulieu, tom. III et IV, chez Maradan.)

Si la faction révolutionnaire n'eût pas possédé de tels hommes à la tête de l'enseignement, la monarchie auroit-elle vu paroître ces ordonnances, ces règlemens dont le but visible est de le diriger au profit des intérêts moraux de la révolution? N'est-ce pas parce que l'éducation est conduite selon les doctrines révolutionnaires que la jeunesse qui n'est *pensante*, *réfléchissante* et *agissante* que depuis qu'elle est confiée à de pareils chefs; n'est-ce pas depuis qu'ils la gouvernent que la jeunesse française a donné le scandaleux spectacle de ces scènes inconnues sous le régime paternel et religieux des corps respectables qui l'instruisoient autrefois? N'est-ce pas parce que l'éducation publique est dirigée dans le seul esprit des révolutions, que la France amie de la religion, de la monarchie et du bon ordre, s'afflige et s'effraye du système d'immoralité appliqué à une jeunesse qu'on élève non pas dans l'ignorance, non pas dans l'oubli, mais dans le mépris de ce qu'elle doit à son Dieu, à son Roi, de ce qu'elle doit à la société, de ce qu'elle doit à sa famille, de ce qu'elle se doit à elle-même?

Est-ce en faveur de l'égalité des droits consacrés par la Charte sous notre monarchie constitutionnelle, et pour parler plus démocratiquement encore, est-ce même en faveur de l'égalité qui n'admet d'autres distinctions que les vertus et les talens (art. 5, Const. de 1793), que les chefs de l'instruction viennent de détruire ces concours où les talens, l'érudition et la moralité reconnus par l'équité et la sagesse, obtenoient dans les

écoles les chaires publiques et les dignités? Non, c'est dans l'intérêt de son orgueil et de son ambition que cette puissance *provisoire*, mais prévoyante, essaye de se fonder un patronnage personnel qui soumette le mérite, la science, la vertu à rechercher sa protection, et les amène par habitude à reconnoître sa suzeraineté : c'est dans l'intérêt commun de la faction que la puissance *provisoire*, son alliée, s'empare ainsi de tous les moyens d'écarter de l'enseignement ce qui ne fut pas, ce qui n'est pas, ce qui ne veut pas être révolutionnaire comme elle.

Fidèle à l'alliance des puissances révolutionnaires entre elles, la puissance *provisoire* de l'enseignement se crée, comme la puissance ministérielle, le droit de briser les majorités qui s'opposent à sa domination, ou plutôt qui s'opposeroient à leurs criminels desseins. C'est ainsi que sous le prétexte du trop grand nombre des étudians, la puissance *provisoire* augmente dans la Faculté de Droit les professeurs et les chaires, non plus au concours, mais à sa seule nomination, pour y placer ses créatures, c'est-à-dire des hommes de l'opinion et des doctrines de la faction. C'est ainsi qu'à la voix et dans les desseins de cette puissance vont s'élever des chaires de droit naturel *libérales*. Les insultes, les blasphêmes, les calomnies contre les institutions, les principes religieux ou monarchiques et ceux qui les professent, y dériveront du moins des doctrines, selon l'intention de leur fondateur; les axiomes révolutionnaires y sortiront alors d'une terre classique : le sens commun, la raison, l'intérêt même de la faction demandoient en effet qu'un zèle trop ardent ne fît pas proférer les infamies de cette nature au Collége de France, dans la chaire de poésie latine, et par la bouche d'un lecteur royal. (Voy. *Bibliothèque Royaliste* pag. 362, séances des 13 et 20 février 1819.)

Certes, ce n'est pas la coalition de la puissance de l'enseignement, de la puissance ministérielle, de la puissance révolutionnaire unies, ce n'est pas cette triple alliance qui permettra au clergé de France *d'etre associé aux intérets les plus chers de l'Etat, ni surtout de prendre part à l'éducation publique :* ce n'est pas cette triple alliance qui consentira que *les nouvelles institutions soient replacées sur les bases anciennes et immuables de la religion et de la morale.*

Tous les desseins de la conspiration anti-religieuse et anti-monarchique sont découverts, et quand les coupables ne devroient plus que se soustraire au châtiment, ils exécutent audacieusement toutes leurs mesures. Quel sera donc le sort de la France, quand les factions impies et révolutionnaires, soutenues par leur alliance avec le ministère, seront parvenues à ensevelir la religion sous les ruines de ses institutions conservatrices de la monarchie? « Il ne sera pas besoin que Dieu déploie » sa foudre et son tonnerre : le ciel pourra se re- » poser sur la terre, du soin de le venger et de la » punir. Entraîné par le délire et le vertige de la » nation, l'Etat tombera, se précipitera dans un » abîme d'anarchie, de confusion, de sommeil, » d'inaction, de décadence et de dépérissement. » (*Panégyr. de Saint Aug.*, par le P. de Neuville.)

Qu'importe que de telles vérités soient peu respectueuses envers un ministère fédéré déhonté de la révolution, envers un ministère coupable, puisqu'il ne veut régner qu'avec elle ou par elle : ces vérités, il les mérite; qu'il les souffre de la bouche des gens de bien qui ne le craignent pas, parce qu'ils ne craignent que Dieu. Le ministère est tout-puissant, puisqu'il brise ce qui ne plie pas. Mais c'est vainement qu'on nous menaceroit de nous renvoyer aux Carrières, qu'on nous menaceroit même de relever pour nous les échafauds,

au nom du Roi près duquel on nous calomnie. Tout fidèle défenseur de la religion et de la monarchie ne pliera jamais devant leurs ennemis : et pour notre Dieu, pour notre Roi, nous vaincrons ou nous mourrons debout.

SALABERRY, *Membre de la Chambre des Députés.*

DU MONT VALÉRIEN
ET DES MISSIONNAIRES.

Hier dimanche, 2 mai, a commencé au Mont-Valérien la retraite annuelle pour la fête de l'invention de la Sainte-Croix; fête qui semble aujourd'hui plus particulière à la France où la Croix, après tant de bouleversemens, a été retrouvée. Les anciennes congrégations religieuses du Mont-Valérien, sont remplacées maintenant par ces Missionnaires que poursuivent de leurs anathèmes et de leurs insultes les écoliers de Diderot et les singes de Voltaire. La tradition fait remonter à près de huit cents ans l'établissement du premier solitaire sur cette montagne; du moins le Frère François donne sept cents ans d'antiquité à l'hermitage du Calvaire, dans une lettre qu'il écrivoit vers l'an 1539 à Guillaume Coeffeteau, commentateur des Psaumes de David (1).

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1400 il y avoit sur le Mont-Valérien un réclus nommé Antoine. Nous avons encore une lettre qui lui fut adressée par le célèbre Jean Gerson, à qui l'on a quelquefois attribué mal à propos l'*Imitation de Jésus-Christ.*

---

(1) Il ne faut pas le confondre avec Nicolas Coeffetau, évêque de Marseille, et auteur de divers traités commandés par Henri IV et le pape Clément.

Depuis le solitaire Antoine jusqu'à la révolution, la succession des hermites au Mont-Calvaire n'avoit point été interrompue. Jean du Houssay, Jean le comte, Pierre de Bourbon, le Frère François et Nicolas de La Boissière donnèrent tour à tour dans cette retraite, l'exemple de la douceur et de la pauvreté évangeliques. Il se forma autour d'eux une société de ces hommes qui, dans tous les temps chassés du monde par des passions ou des malheurs, ne peuvent retrouver la paix que dans la religion et la solitude. Hubert Charpentier, prêtre, et bachelier de Sorbonne, établit en 1633, auprès des anciens solitaires une congrégation nouvelle : il fit construire une église et un séminaire; et, consacrant son institution au plus grand mystère des chrétiens, il bâtit les chapelles des stations, et éleva la croix qui firent donner au Mont-Valérien le nom de la *montagne du Calvaire*. Les peuples confondirent bientôt les deux ordres des prêtres et des solitaires, et montèrent plus fervemment à l'hermitage, depuis qu'ils y étoient attirés par le signe du salut.

Les tableaux de la création que l'on découvre du sommet des montagnes, augmentent dans le cœur de l'homme le sentiment religieux : à la vue de tant de merveilles, on se trouve naturellement disposé à adorer la main qui les tira du néant. Plus on s'élève vers le ciel, moins il semble que la prière ait d'espace à franchir pour arriver à Dieu : les anciens Perses sacrifioient sur les hauteurs, et les Grecs avoient couronné de leurs temples les cimes de l'Olympe, du Cithéron et du Taigette. Les rochers des Alpes étoient consacrés par les divinités du capitole; mais si les Romains avoient un Jupiter Pœnnin sur le Saint-Gothard, ils n'y avoient pas un hospice : personne ne s'y enterroit vivant pour secourir le voyageur; ce sont là les œuvres du christianisme.

Lorsque le philosophisme troubloit parmi nous les notions du bon sens, on déclamoit contre les croix et les hermitages. Si l'on eût consulté les peintres, ils auroient été d'un autre avis que les philosophes qui pourtant se piquoient d'aimer les arts. Que de paysages en France ont été gâtés par la destruction des futaies, des vieilles abbayes, des monumens religieux! Et quel mal y avoit-il donc que, du sein d'une grande ville, l'homme qui marchoit peut-être à des crimes, ou qui poursuivoit des vanités, aperçut en levant les yeux, des autels sur le sommet de nos collines? La croix, déployant l'étendard de la pauvreté aux yeux du luxe, rappelant le riche à des idées de souffrances et de misère, étoit-elle donc si déplacée auprès de nos parcs et de nos châteaux? Les solitaires avoient à leur tour du haut de leurs montagnes, le spectacle des orages du siècle, et s'applaudissoient de l'abri qu'ils avoient trouvé. Ce commerce de sentimens religieux et d'idées morales entre le monde et la solitude, avoit bien son prix. Convenons surtout que nos poëtes connoissoient peu leur art lorsqu'ils se moquoient de ces monts du Calvaire, de ces missions, de ces retraites qui retraçoient parmi nous les sites de l'Orient, les mœurs des solitaires de la Thébaïde, les miracles de la religion, et les souvenirs d'une antiquité qui n'est point effacée par celle d'Homère.

Il y a quelques années que nous allâmes en pèlerinage au Mont-Valérien. Arrivés à l'hermitage dont il existoit encore des ruines, nous nous assîmes sous une avenue de tilleuls qui couronnoit le coteau. Nous avions à notre droite les bois de Saint-Cloud et de Meudon, devant nous Paris, à gauche Montmartre, Saint-Denis et les collines qui bordent les vallées de Montmorenci, derrière nous les hauteurs de Saint-Germain et de Marly où se termine le cercle de l'horizon. La Seine,

coulant au milieu de ce beau bassin parmi des bois, sous des ponts, le long des villages, sembloit par ses détours multipliés, vouloir toucher à tous les lieux célèbres dans notre histoire.

Nous songions aux révolutions, aux siècles, aux hommes qui s'étoient succédés sur ces bords; Nous nous représentions les Gaules, et ce grand espace couvert de forêts; nous voyions ensuite arriver les Romains; les Rois chevelus paroissoient; la Gaule devenoit France: alors passoient les trois races.

Au milieu de cette fuite éternelle, de ce changement sans fin de la face de la société et même de la nature, au milieu de ce tableau dont les aspects ont été tant de fois renouvelés, où les champs de rosiers ont succédé aux forêts, les chaumières aux palais, les palais aux chaumières, où les hommes ont paru cent fois avec des langages, des mœurs et des coutumes divers, une seule chose étoit restée la même : une croix de bois élevée au sommet du Mont-Valérien, avoit vu tomber autour d'elle les monumens en apparence les plus durables, sans être ébranlée de leur chute. Un petit royaume de solitaires, placé au haut d'une colline, toujours gouverné par le même monarque, toujours attaché aux mêmes principes, s'étoit perpétué sans révolution, tandis qu'au pied de la montagne, la grande monarchie française avoit changé de maîtres, d'opinions et de malheurs. Tout passe; la religion seule demeure. Les solitaires du Mont-Valérien n'avoient vu qu'une seule chose aussi invariable que leur existence : c'étoit le pèlerinage des infortunés qui vinrent dans tous les siècles, conter leurs diverses douleurs au pied de la même croix.

Aussi les retraites qu'on avoit ouvertes à la piété, n'étoient-elles que des stations des souffrances de Jésus-Christ. Les rois montoient au

Mont-Valérien avec la foule : Henri IV se reposa dans la cellule d'un des pauvres frères, la femme de Louis-le-Grand se prosterna au pied de la croix, et en 1789, S. A. R. madame la comtesse d'Artois fit chanter un *salve* solennel dans la chapelle des hermites. C'étoit la veille de nos malheurs : les bénédictions que demandoit la princesse, ne devoient être accordées qu'à son auguste époux et à ses fils, lorsqu'après trente années d'exil, ils sont venus rendre hommage pour le trône rétabli à la croix relevée.

Les hermites du Mont-Valérien ne faisoient que des vœux simples : le livre qui contient leur règle est touchant par sa naïveté. Ils recevoient les malades et les hommes du monde qui consacroient quelques momens à la retraite. Si la grandeur cherchoit quelquefois chez eux une consolation à ses ennuis, la philosophie y trouvoit un remède à ses dégoûts : Bernardin de Saint-Pierre raconte qu'il alla un jour demander à dîner aux hermites du Mont-Valérien avec J.-J. Rousseau. « Nous » arrivâmes chez eux, dit-il, un peu avant qu'ils » se missent à table, et pendant qu'ils étoient à » l'église. J.-J. Rousseau me proposa d'y entrer, » et d'y faire notre prière. Les hermites récitoient » alors les litanies de la Providence, qui sont » très-belles. Après que nous eûmes prié Dieu » dans une petite chapelle, et que les hermites se » furent acheminés à leur réfectoire, Jean-Jacques » me dit avec attendrissement : Maintenant j'é- » prouve ce qui est dit dans l'Evangile : *Quand* » *plusieurs d'entre vous seront rassemblés en mon* » *nom, je me trouverai au milieu d'eux*. Il y a ici » un sentiment de paix et de bonheur qui pé- » nètre l'âme. » Je lui répondis : « Si Fénélon » vivoit, vous seriez catholique. » Il me répartit » hors de lui et les larmes aux yeux : « Oh ! si » Fénélon vivoit, je chercherois à être son laquais » pour mériter d'être son valet-de-chambre. »

En 1789, il y avoit au Calvaire environ quarante hermites et quatre ou cinq prêtres; en 1790, le Calvaire fut détruit, et les prêtres renvoyés; en 1792, on chassa les hermites; en 1793, Merlin de Thionville acheta le Calvaire, et loua à quatre ou cinq hermites le petit bâtiment actuellement existant : il détruisit l'église des prêtres, et ne laissa subsister que celle des solitaires; il abattit les stations. En 1803, Merlin vendit le Calvaire à M. Gouai, curé de l'Abbaye-aux-Bois. Les hommes forts et les têtes pensantes s'étoient réjouis; ils avoient cru les *superstitions* définitivement abolies. Un jardin anglais avoit remplacé le jardin potager des hermites au Mont-Valérien. Le dimanche, au lieu des offices divins, on entendoit les tambours et les violons d'un bal public : la *nouvelle religion* faisoit naître un moment un rire insensé parmi les malheureux dont l'ancienne essuyoit les larmes. Rapprochement singulier : les païens avoient élevé un temple à Adonis sur le véritable Calvaire.

Voilà qu'au milieu des triomphes de notre sagesse, au milieu des progrès de nos lumières, au milieu de ces joies nées de nos pleurs, voilà que la croix reparoit tout à coup! Le nouveau propriétaire, le curé de l'Abbaye-aux Bois, rétablit le culte du Calvaire : les vieilles statues de saint Antoine et de saint Paul hermite, sortent des réduits où elles étoient cachées, et viennent reprendre leurs places. Lorsque nous fîmes au Mont-Valérien le pèlerinage dont nous avons parlé, la croix étoit plantée vis-à-vis d'un kiosque, et l'on voyoit une tête de saint Antoine sur la voûte d'un souterrain qu'on avoit transformé en glacière. M. Hondouart, ancien supérieur des hermites, étoit encore vivant à cette époque. Pendant la révolution, cultivant une vigne au pied de la montagne et couvert de l'humilité chrétienne

comme d'un voile, il avoit échappé aux yeux des bourreaux. Nous le trouvâmes au calvaire ; nous visitâmes avec lui l'hermitage en ruine. On lisoit encore sur les murs quelques sentences à demi-effacées, telles que celle-ci qui promettoit une société aux solitaires : *Deliciæ meæ esse cum filiis hominum.* « J'ai fait mes délices d'être avec les enfans des hommes ; » et celle-ci qui convient aux voyageurs chrétiens : « Qui me donnera les ailes de la colombe, je prendrai mon vol et me reposerai ; » et celle-ci encore si formidable à ceux qui prétendent étouffer leurs remords : « Le ver qui les ronge ne mourra point. »

En 1805, le curé de l'Abbaye-aux-Bois mourut, et ses héritiers vendirent le Calvaire à un négociant. Le culte de la croix continua d'être public. En 1808, les curés de Paris rachetèrent le Calvaire du nouveau possesseur, et proposèrent à Buonaparte un établissement que le ministère rejeta. Ils furent alors obligés de rendre le calvaire à celui qui le leur avoit vendu, en lui payant un dédit de 10,000 fr. Le négociant ne put à son tour effectuer le paiement primitif, et les héritiers du curé de l'Abbaye-aux-Bois rentrèrent dans leur propriété. Ce fut alors qu'ils cédèrent le Calvaire à l'abbé de la Trappe. Mais en 1811, à l'époque du concile de Paris, la publication du bref d'excommunication dans la Communauté des Trapistes, près de Gênes, entraîna la suppression de l'ordre et la confiscation du Calvaire. Trente ouvriers furent envoyés de nuit au Mont-Valérien, et celui qui avoit gagné tant de batailles à la face du soleil, crut devoir se cacher dans l'ombre pour abattre une croix. Pendant trois ans, tout culte fut interdit ; l'église des hermites, qui restoit encore, fut abattue : on se proposoit de la remplacer par une autre église dont le dôme feroit le pendant de celui des Invalides. Une maison d'éducation,

pour les orphelines des officiers de la légion d'honneur, s'éleva sur les ruines de l'hermitage : l'ancien asyle de la paix devoit servir de retraite aux victimes de la guerre. Au moins dans ce projet les grossiers plaisirs révolutionnaires ne succédoient pas aux nobles pénitences de la foi. Il y a une alliance secrète entre la religion et les armes; dans tous les pays, et surtout en France berceau de la chevalerie, les militaires sont naturellement religieux : ce ne sont pas les bayonnettes de nos soldats, ce sont les plumes de nos révolutionnaires qui ont égorgé les prêtres.

Au moment de la restauration, tout étoit abandonné sur le Calvaire : l'abbé de Janson qui venoit, de concert avec M. l'abbé de Ranzan, de former l'établissement des Missions de France, détermina le gouvernement à prendre des arrangemens avec l'abbé de la Trappe. Ensuite, il sollicita et obtint la jouissance des emplacemens du Mont-Valérien, et il y rétablit le culte de la croix.

Les stations qui viennent de s'ouvrir cette année sont d'autant plus intéressantes que M. l'abbé de Janson arrive de Jérusalem, et qu'il a pu montrer au pied du calvaire du Mont-Valérien de pieux objets apportés du véritable calvaire. La solennité d'hier étoit admirable : les Missionnaires signalant la vanité du monde devant un monument élevé par l'homme de gloire sur les débris de l'asile d'un obscur hermite, ce monument non achevé, et n'étant lui-même qu'une ruine, le conquérant qui l'entreprit exilé sur un rocher au milieu des mers, le prêtre jadis exilé revenu dans sa patrie et annonçant la perpétuité de la religion sur un monceau d'anciennes et de nouvelles ruines, quel sujet de sentimens et de réflexions! Qu'on y joigne la grandeur et la beauté du site, l'éclat du soleil, la verdure du printemps; qu'on se représente la pompe religieuse : cette tente formant l'église

de la Mission, comme aux premiers jours du christianisme; ces trois croix élevées dans les airs; ce mélange de prédications et de chants; cette foule couvrant les flancs de la colline, tantôt marchant en procession avec les prêtres, tantôt s'arrêtant aux stations, tombant à genoux, se relevant, recommençant sa marche en chantant des cantiques nouveaux ou les vieilles hymnes de l'Eglise, et l'on concevra comment il étoit impossible d'échapper à l'impression de cette scène. On a surtout remarqué le moment où parvenus à la dernière station, les archevêques et les évêques présens à la cérémonie, se sont réunis sur le rocher au pied de la croix. Le groupe religieux se dessinoit seul sur le ciel avec la croix et la crosse d'or, tandis que les fidèles étoient prosternés. Ces vénérables pasteurs, vieux témoins de la foi décimés par la révolution, sembloient tenir une espèce de concile en plein air; et, confessant la religion pour laquelle ils avoient souffert, ils rappeloient ces anciens Pères de l'Eglise composant, après la persécution de Dioclétien, le Symbole de Nicée.

Le succès des Missionnaires, qui n'étonne pas les chrétiens, révolte et humilie nos grands-hommes. Il est dur, en effet, d'avoir pendant trente ans bouleversé la France pour déraciner la religion, et d'avoir perdu son temps; il est dur pour les esprits forts qui nous ont régénérés de n'avoir pu établir ni un gouvernement, ni une institution, ni une doctrine durables, et de voir d'*ignorans* Missionnaires échappés au martyre, pauvres, nus, insultés, calomniés, charmer le peuple avec un crucifix et une parole de l'Evangile. Ce démenti donné à la sagesse du siècle n'est-il pas intolérable? Comment souffrir des apôtres qui rétablissent les droits de la conscience, et qui

prêchent la soumission à l'autorité légitime? On fait des chansons abominables, on étale des caricatures où les Missionnaires prennent pour autel un bûcher : reste à savoir si ces chants ne sont pas semblables à ceux que l'on fesoit entendre autour de la guillotine; si ces bûchers ne sont pas ceux que l'on alluma pour y jeter les écclésiastiques. Non; il faut être juste; on n'a pas brûlé le clergé; on l'a seulement envoyé mourir à Cayenne et dans les cachots; on n'a fait que massacrer les capucins dans leur couvent à Nîmes, qu'égorger les prêtres dans la glacière à Avignon, que les noyer dans les bateaux à soupapes à Nantes, que les massacrer à Paris aux Carmes et dans la prison de l'Abbaye. Un témoin oculaire nous a raconté comment la chose se passoit, pour le plus grand triomphe des lumières sur la superstition et les préjugés. « A dix heures, dit M. Jourgniac Saint-
» Méard, l'abbé l'Enfant, confesseur du Roi, et
» l'abbé Chapt de Rastignac parurent dans la tri-
» bune de la chapelle qui nous servoit de prison,
» et dans laquelle ils étoient entrés par une porte
» qui donnoit sur l'escalier.—Ils nous annoncèrent
» que notre dernière heure approchoit, et nous
» invitèrent à nous recueillir pour recevoir
» leur bénédiction. —Un mouvement électrique,
» qu'on ne peut définir, nous précipita tous à
» genoux, et, les mains jointes, nous la reçûmes.
» —A la veille de paroître devant l'Etre-Suprême,
» agenouillés devant deux de ses ministres, nous
» présentions un spectacle indéfinissable. L'âge
» de ces deux vieillards, leur position au-dessus
» de nous, la mort planant sur nos têtes, et nous
» environnant de toutes parts, tout répandoit sur
» cette cérémonie une teinte auguste et lugubre :
» elle nous rapprochoit de la Divinité; elle nous
» rendoit le courage; tout raisonnement étoit
» suspendu, et le plus froid et le plus incrédule

» en reçut autant d'impression que le plus ardent
» et le plus sensible. Une demi-heure après, ces
» deux prêtres furent massacrés, *et nous enten-*
» *dîmes leurs cris.*

» Quel est l'homme qui lira les détails suivans,
» sans que ses yeux se remplissent de larmes, sans
» éprouver les crispations et les frémissemens de
» la mort? Quel est celui dont les cheveux ne se
» dresseront pas d'horreur?

» Notre occupation la plus importante étoit de
» savoir quelle seroit la position que nous devions
» prendre pour recevoir la mort le moins dou-
» loureusement possible, quand nous entrerions
» dans le lieu des massacres. Nous envoyions de
» temps à autres quelques-uns de nos camarades
» à la fenêtre de la tourelle, pour nous instruire
» de celle que prenoient les malheureux qu'on
» immoloit, et pour calculer, d'après leur rap-
» port, celle que nous ferions bien de prendre.
» Ils nous rapportoient que ceux qui étendoient
» leurs mains souffroient beaucoup plus long-
» temps, parce que les coups de sabre étoient
» amortis avant de porter sur la tête; qu'il y en
» avoit même dont les mains et les bras tom-
» boient avant le corps, et que ceux qui les pla-
» çoient derrière le dos devoient souffrir beau-
» coup moins.... Hé bien! c'étoit sur ces horribles
» détails que nous délibérions. Nous calculions
» les avantages de cette dernière position, et nous
» nous conseillions réciproquement de la prendre,
» quand notre tour d'être massacrés seroit venu. »

Chantez maintenant de joyeux refrains; ima-
ginez des caricatures bien bouffonnes sur les
sujets précédens; faites l'éloge de la Convention :
quand vous serez en verve, ne vous gênez pas. Il
est si courageux aujourd'hui d'attaquer le reste de
ces prêtres échappés aux pamphlets de Marat et
aux héros de septembre! Il faut tant d'esprit pour

rire de ces hommes qui n'ont ni pain ni asile, et qui ne demandent que la permission de consoler les misérables. Lorsque l'*Esprit* vous saisira, nous seconderons en vous l'inspiration révolutionnaire, en vous lisant quelque beau passage du *Journal des Jacobins* vos illustres devanciers. Nous ouvrirons *le Moniteur*, et puisqu'il vous plaît de parler d'échafauds et de massacres, nous compterons.

Dans vos caricatures, vous prétendez que les Missionnaires ont un tarif pour leurs services : oui, ce tarif des fautes est un seul repentir. Est-ce trop cher? Mais vous-même n'avez-vous pas eu vos tarifs? Les *bons* avec lesquels vous payiez chaque assassinat aux Carmes et à l'Abbaye, n'existent-ils pas encore? Vous êtes des esprits positifs; vous aimez les faits : voilà un fait.

Les Missionnaires vous déplaisent; leurs solennités vous importunent. Mais n'avez-vous pas eu aussi vos fêtes? Le bourreau marchoit à la tête de ces pompes de la raison : puis venoit un âne couvert des habits pontificaux; puis on traînoit les vases sacrés et la sainte Hostie; puis on mitrailloit les citoyens. Il est vrai que les Missionnaires n'ont rien à présenter de pareil : ils portent aussi la sainte Hostie, mais elle n'est pas souillée; ils ne prêchent pas la haine, mais la charité; ils ne fomentent pas les divisions, ils recommandent l'oubli des injures; c'est surtout à la *station du pardon* qu'ils s'arrêtent; et à la fin de leurs cérémonies, au lieu d'égorger des hommes, ils montrent au peuple la victime pacifique offerte pour le salut des persécuteurs comme pour celui des persécutés.

Hommes de révolution, vous feriez mieux de vous taire : vous échouerez dans vos projets, et ne réussirez qu'à vous rendre odieux. Grâce à votre audace, qui n'est surpassée que par votre foiblesse, on commence à ouvrir les yeux. Les honnêtes gens de toutes les nuances d'opinions

sentent la nécessité de se réunir. Les tribunaux font parler les lois, et ce réveil de la justice ranime l'espérance. C'est aujourd'hui le 3 mai, jour qui a rendu à la France son Roi et son père. Cette seule date devroit avertir les petits impies du moment, que s'ils ne parviennent à renverser le trône, c'est en vain qu'ils prétendent détruire la religion. Le trône de saint Louis sans la religion de saint Louis est une supposition absurde ; la légitimité politique amène de force la légitimité religieuse. Aussi voyons-nous que le Monarque dont la France bénit le retour, étend son sceptre protecteur sur les Missionnaires comme sur ses autres sujets. Quand son inépuisable bonté vient chercher dans leurs besoins les apôtres-martyrs, quand ils sont placés si haut par la protection royale, que leur importent des calomnies qui partent de si bas ? La politique du Roi très-chrétien, d'accord avec l'expérience de tous les âges, juge autrement les choses que la politique de quelques misérables libellistes : elle sait qu'on ne peut reconstruire l'ordre social qu'en le fondant sur les mœurs, et qu'on ne rétablit les mœurs qu'en rétablissant la religion.

LE CONSERVATEUR.

Paris, le 3 mai 1819.

Quand on pense que, depuis trente ans, la France a augmenté son domaine de vingt-six ou vingt-sept mille lois dont elle ne croyoit pas avoir besoin en 1789, on n'ose pas dire que les Français ont peur toutes les fois qu'il est question de leur donner des lois nouvelles ; c'est pourtant un fait incontestable. Le ministère ayant apporté trois projets pour régler définitivement le sort de la liberté de la presse, chacun s'est mis à trembler. Les honnêtes gens surtout se sont imaginés que cette législation seroit impuissante pour faire respecter la religion, la morale publique, les véritables principes de la monarchie, et que par con-

séquent elle tourneroit contre les royalistes ; aussitôt le bruit s'est répandu, dans toute la France, que *le Conservateur* alloit cesser de paroître ; que les hommes qui se sont réunis pour donner un organe à l'opinion royaliste ne croyoient pas devoir faire plus long-temps, à la cause qu'ils défendent, le sacrifice de leur tranquillité, et qu'ils saisiroient le prétexte de l'*établissement légal de la liberté de la presse* pour annoncer qu'après avoir combattu tant qu'elle n'existoit pas, ils croyoient devoir se retirer, sauf à reparoître si de nouveaux et tristes exemples prouvoient que les lois nouvelles ne répondent pas aux promesses et aux espérances de ceux qui les ont discutées et approuvées.

Cette invention a du moins le mérite d'être dans les convenances ; aussi a-t-elle obtenu du crédit. Il est certain que les hommes qui travaillent au *Conservateur* font un sacrifice ; mais ils pensent que rien n'est plus noble et plus utile que d'aider à établir les doctrines du gouvernement représentatif, en défendant la liberté contre les fautes des ministres, et la monarchie contre la pente des idées démocratiques.

Nous desirons bien sincèrement voir arriver l'époque où *le Conservateur* ne sera plus nécessaire ; mais nous serions de bien foibles politiques si nous pensions que l'heure de la retraite est sonnée pour nous. Nous l'avons déjà dit, les discussions qui naissent de la liberté de la presse, loin d'éclairer notre jugement, nous ôtent la faculté d'apprécier l'ensemble de ces lois. Un conseiller d'Etat, M. Siméon, après avoir entendu M. de Brigode, est monté à la tribune pour dire qu'il venoit de prendre, sur un article principal, une opinion opposée à celle qu'il s'étoit faite avant d'avoir entendu ce discours. Si des phrases d'un orateur, qui se perdent dans les débats, qui n'amènent aucune conclusion, qui ne produisent aucun changement, aucun amendement, peuvent renverser les idées d'un conseiller d'Etat qui avoit coopéré à la création de cette loi, comment nous seroit il possible d'en saisir l'esprit ? Cette nouvelle législation de la presse ne pourra donc être jugée qu'à l'application, et les tribunaux seuls nous apprendront ce qu'elle vaut. Jusques là, c'est un devoir pour nous de rester en position de porter secours à la monarchie et à la liberté, de défendre les saines doctrines et ceux qui les professent. Plus *le Conservateur* a acquis

d'autorité, plus ses obligations sont devenues sérieuses ; et si nous sommes assez heureux un jour pour ne le regarder que comme un simple ouvrage périodique qui peut, sans aucun inconvénient, cesser de paroître, nous ne chargerons pas ceux qui redoutent son existence d'en annoncer la fin ; nous le dirons nous-mêmes.

Notre opinion sur la liberté de la presse est invariable, parce que nous voulons la Charte avec toutes les conditions qu'elle renferme. Nous n'ignorons pas que la liberté de la presse offre de grands dangers ; mais nous sommes convaincus que ces dangers disparoîtront si les tribunaux font bien la loi, c'est-à-dire si les écrits utiles sont constamment respectés, et les écrits factieux constamment réprimés. Le contraire useroit si vite la législation nouvelle qu'elle tomberoit d'elle-même. Les tribunaux ne font pas la justice, ils l'appliquent.

Mais le bien ou le mal qui peut résulter de la liberté de la presse, dépend surtout de la conduite des ministres. Un ministère qui se place entre tous les talens, et ne s'appuie que sur une opinion factice qu'il paie, obligé, selon des circonstances variables, d'aller mendier le secours des écrivains de parti, finit par donner du crédit à ceux qu'il redoute, et par redouter ceux dont il a réclamé l'assistance. Dans un gouvernement représentatif, un ministère ne peut marcher, ni contre la majorité, ni contre l'opinion publique ; il n'obtient une majorité réelle, il ne s'unit à l'opinion que par des principes fixes et hautement professés ; dès lors il n'est plus réduit à combattre tous les partis, à user ses forces dans les vaines tentatives d'un pouvoir absolu ; il a, pour le seconder, tous les écrivains voués aux principes qu'il professe ; et cette union des talens et du pouvoir fait bientôt fléchir les oppositions, en leur apprenant, bien plus efficacement que les tribunaux et les jurys, à se renfermer dans de justes limites. Jusqu'à ce qu'un ministère ait compris cette vérité, la liberté de la presse sera incertaine ; elle pourra même être dangereuse pour le gouvernement, sans que le danger soit en elle. C'est un motif pour que *le Conservateur* continue sa carrière. A la manière dont les choses sont conduites, notre tâche paroît devoir être de longue durée. La persévérance ne nous manquera pas, et nous comptons sur celle des royalistes qui nous ont aidés jusqu'à ce moment.

Qu'ils veillent sur la monarchie, qu'ils nous avertissent des complots, des intrigues, des bruits semés dans des intentions perfides; nous mettrons tout au grand jour. Les lois et les tribunaux ne peuvent rien contre les vérités générales; et nous comptons les hommes pour si peu, qu'il nous seroit impossible de descendre jusqu'aux personnes, quand même l'esprit des convenances ne suffiroit pas pour nous l'interdire.

La liberté de la presse s'établit comme une conquête, lorsqu'il auroit été si facile de la régler comme un droit, si on avoit compris d'abord la marche naturelle des gouvernemens représentatifs : mais le ministère de 1815, ayant pris pour règle de conduite qu'il ne vouloit pas de résistance, brisa la majorité de la Chambre introuvable, ne la trouvant pas assez souple aux mouvemens capricieux d'une politique que personne ne comprend encore. Le ministère n'en fut pas plus libre; car il se vit réduit à former des alliances dans le parti qu'il avoit lui-même signalé et proscrit comme révolutionnaire. Les conséquences de cette alliance alarmèrent les vrais Français, et durent frapper les hommes qui, par leur position, sont les premiers intéressés à la stabilité de la monarchie; et une majorité royaliste se forma dans la Chambre des Pairs. Le ministère, qui ne veut pas de résistance, brisa cette majorité; et cependant, comme il n'y a pas de gouvernement sans résistance, soit passive par la force d'anciennes instructions, soit active par l'autorité des lois constitutionnelles, la liberté de la presse nous arrive au moment où les pouvoirs de la société sont dérangés dans leurs combinaisons. Il semble que nous soyions destinés à n'obtenir les conditions du gouvernement représentatif qu'une à une, jamais ensemble. Cela doit nécessairement produire un singulier effet. On nie souvent la puissance de l'opinion publique, et on ne s'aperçoit pas que, dans un pays où l'établissement du despotisme est impossible, l'opinion publique s'empare de tout ce qu'on ôte de force à l'action des pouvoirs constitutionnels.

Les royalistes ne démentiront pas les principes qu'ils ont professés; mais ils diront, parce qu'ils le pensent, qu'avant l'ordonnance du 5 septembre et l'ordonnance du 5 mars, lorsque les majorités des Chambres étoient fixes, la liberté de la presse offroit beaucoup moins de

langers qu'aujourd'hui. On peut craindre qu'elle ne sorte des limites dans lesquelles elle doit se renfermer, positivement parce qu'on lui laisse trop à faire.

Au moment où cette liberté sort de la tutelle du ministère, pour n'avoir plus à rendre compte de ses actions qu'à la justice, la France a vu avec intérêt la Cour royale de Paris prendre une attitude qui ressemble à un engagement de réprimer avec plus de zèle tout ce qui pourroit troubler l'ordre public. Le commandant d'un régiment suisse s'étoit plaint au gouvernement de plusieurs pamphlets hostiles contre les troupes sous ses ordres, qui vivent en France sous la protection des lois, et, par les capitulations, sous la protection spéciale du Roi. Cette lettre avoit été renvoyée par M. le ministre de la guerre à M. le ministre de la justice, pour apprendre de lui ce que la législation pouvoit offrir de secours à des étrangers liés par des conventions politiques à la défense de la monarchie française. M. le ministre de la justice avoit répondu que les tribunaux sont ouverts à tout le monde, et qu'il ne pensoit pas que le gouvernement dût intervenir directement dans cette affaire, par les gens du Roi. Cette réponse, rendue publique par la voie des journaux, n'avoit pas satisfait l'opinion. En effet, si on peut comprendre, à la rigueur, les motifs de ceux qui prétendent que la présence de régimens étrangers est incompatible avec la liberté, quoique l'histoire offre un grand nombre de peuples libres qui ont préféré des soldats étrangers à des soldats nationaux, à cause des conséquences, il est impossible au bon sens de deviner par quelle étrange combinaison un gouvernement auroit le *droit* d'appeler à son service des régimens étrangers, et n'auroit pas le *pouvoir* de les maintenir dans la sécurité qui leur a été promise par un traité fait de nation à nation. Cela implique contradiction; et les formes légales, bien qu'elles soient très-respectables, ne peuvent cependant marcher qu'après le bon sens. Certes, c'eût été un scandale pour l'Europe de voir les conséquences d'un traité et les droits qui en résultent pour une des parties contractantes, soumis à un tribunal de police correctionnelle, et suivis comme une affaire particulière. C'est comme si on eût renvoyé au tribunal de commerce du département de la Seine le jugement des débats qui pouvoient s'élever pour les

réclamations qu'avoient à faire contre nous les sujets de diverses puissances de l'Europe. Les souverains se sont chargés eux-mêmes des suites compliquées de cette liquidation ; elle avoit été admise par la politique, la politique en a réglé les effets : tant il est vrai que des situations nouvelles amènent des combinaisons jusqu'alors inconnues.

Il en est de même de la situation des régimens suisses. Le gouvernement français doit sécurité à ceux qu'il a appelés à son service par des traités, puisque, dans le cas contraire, la politique reprendroit ses droits, et provoqueroit la rupture des traités. M. le garde-des-sceaux paroissoit donc avoir oublié des conséquences telles que l'action du pouvoir royal en auroit été contrainte.

Nous ne voulons rien préjuger, par ces réflexions, de l'arrêt qui sera porté contre les pamphlets dont s'est plaint M. le commandant des Suisses; et nous ne parlons ici que de la forme dans laquelle satisfaction doit être donnée, si elle est due. Toutes les sections de la Cour royale se sont réunies, et ont rendu l'arrêt que nous avons rapporté dans notre dernière Livraison. Ainsi le ministère public poursuivra d'office; et personne ne sera réduit à demander aux Treize-Cantons une procuration pour obtenir la sécurité promise par les traités. Cette démarche a fixé tous les regards sur la Cour royale : on en parle avec des opinions ou des préjugés différens; mais personne n'en conteste la légalité et l'utilité; c'est beaucoup. Le parti opposé à la présence des régimens suisses redouble d'activité pour obtenir des pétitions qui demandent leur éloignement. Les pétitions sont une affaire, les injures sont une autre affaire; la politique jugera les pétitions; les tribunaux prononceront sur les injures. Tout cela est dans les règles.

Les débats sur la liberté de la presse continuent sans que les lumières qui jaillissent de la discussion se répandent sur le public; on est seulement étonné d'entendre parler pour ou contre des choses que l'on croyoit irrévocablement décidées. Par exemple, la Chambre a employé plusieurs séances avant de pouvoir décider si les fonctionnaires publics seroient soumis à la censure publique du premier qui voudroit blâmer leur conduite; et la France entière se rappelle qu'un simple colonel s'est permis d'im-

primer contre le préfet, le général commandant, le maire et les tribunaux de Lyon, et que l'autorité n'est point intervenue pour lui demander de quel droit, quoique le gouvernement fût au fond plus intéressé dans cette querelle faite à ses agens que les agens eux-mêmes. L'autorité gardant le silence, et reconnoissant ainsi le droit qu'a tout particulier de blâmer à la fois tous les fonctionnaires publics d'un département, dans une circonstance au moins difficile, M. le général Canuel crut qu'il étoit de son honneur de répondre aux inculpations dirigées contre lui. C'est la doctrine que la Chambre vient d'établir; elle ne l'a point inventée; mais il est bien cependant qu'elle ait reconnu que l'honneur d'un fonctionnaire public exigeoit qu'il repoussât la calomnie. Le tribunal de police correctionnelle avoit jugé au contraire que le fonctionnaire public qui se défendoit étoit un calomniateur, bien que ce tribunal convînt que ceux qui l'avoient attaqué étoient des calomniateurs; de sorte qu'il y avoit injure partout, et vérité nulle part. Comme cela aide à former l'esprit public! La Cour royale vient de casser ce jugement qui n'avoit satisfait que MM. Fabvier et Sainneville; M. le général Canuel en avoit appelé. Il a été déchargé de la condamnation prononcée contre lui; donc sa défense ne contenoit rien qui fût calomnieux. Quoiqu'un peu tard, il n'est pas mal que cela soit dit juridiquement. MM. Fabvier et Sainneville ont été condamnés chacun en trois mille francs d'amende, aux dépens, à l'affiche du jugement; et la Cour a ordonné que l'action du procureur-général lui seroit réservée à l'effet de poursuivre les outrages faits par le sieur Fabvier à la Cour prevôtale et aux autorités de Lyon. La France est singulièrement constituée; quand justice se fait, on sent la royauté partout.

Il reste de tout ceci à M. Fabvier l'avantage d'une invention qui a fait fortune; c'est la terreur de 1815 et année suivante comparée à la terreur de 1793, et mise bien au-dessus. Il faudra peut-être quelque jour un jugement pour décider qu'il y a calomnie contre la terreur de 1793, et qu'elle étoit incontestablement supérieure à toute terreur exercée sous le gouvernement royal. Au fait, ils étoient si nombreux dans le gouvernement de la Convention, sans compter l'action du dehors, ainsi que l'a fait remarquer M. le ministre de la justice, qu'ils pourroient bien avoir

un peu outrepassé la mesure admise en fait de terreur. Quant à M. le général Canuel, tout le monde le félicitera de son bonheur. Pour avoir réprimé une révolte dirigée contre le gouvernement, il n'a éprouvé que le désagrément de plaider pendant une année ; le voici hors de cause, sauf un nouveau procès à suivre devant la Cour de cassation, MM. Fabvier et Sainneville ayant appelé du jugement de la Cour royale. Le général a été bien plus heureux quand, accusé à son tour d'avoir conspiré contre le gouvernement qu'il avoit défendu contre des révoltés, il en a été quitte pour quelques mois de prison parmi lesquels se trouvoit quelques jours de secret. Lorsqu'il a recouvré sa liberté, on lui a refusé prudemment de lui faire connoître ses dénonciateurs, afin de lui épargner les désagrémens d'un nouveau procès. Quoi qu'on puisse dire de la terreur de 1815 et de la terreur de 1793, si tout cela s'étoit passé sous la Convention, M. le général Canuel ne s'en seroit pas tiré à si bon marché.

La présentation du budget, qui fait naître ordinairement tant d'écrits sur les moyens de mettre de l'économie dans l'emploi des deniers publics, a fait peu de sensation au-dehors cette année ; il est vrai que le budget a été présenté si tard que le zèle des économistes politiques en a été déconcerté, d'autant plus qu'on a mis un art jusqu'ici inconnu à le composer pour qu'il fût impossible d'en saisir les détails. La carrière des observations s'est donc trouvée fermée pour les écrivains du second ordre ; mais le ministre des finances n'y a rien gagné. M. Bricogne, maître des requêtes au conseil d'Etat, et depuis vingt ans initié aux mystères de la trésorerie, s'est chargé de porter la lumière sur la confusion des arriérés, des anticipations, des promesses, des demandes, de la dette qui cherche à se fixer, de la dette qui consent à être flottante, des frais de négociations, des secours portés à l'agiotage qui se joue du crédit public, en un mot de toutes ces belles inventions avec lesquelles on échappe à l'ordre, en détournant la signification de ces mots si simples, recettes et dépenses. Pour exciter la curiosité des intéressés, M. Bricogne propose de réduire, dès cette année, la contribution foncière de cinquante millions, dont cinq millions au profit de la ville de Paris, et de faire cesser de suite la retenue sur les traitemens. Les propriétaires et les commis, c'est-

à-dire ceux qui emplissent le trésor et ceux qui le vident, ne pouvoient rester indifférens ; aussi l'ouvrage a-t-il eu une vogue prodigieuse. Mais ce qui est moins commun, c'est que la vogue donnée à cette brochure par les intéressés, a été justifiée par les hommes de bon sens. Il paroît comme décidé généralement que la discussion du budget amènera, dès cette année, une diminution sur la contribution foncière, ne fût-ce qu'en faveur des départemens qui sont notoirement grévés. Les moyens offerts par M. Bricogne sont simples. La trésorerie, sans aucun avantage pour le service public, ôte à la circulation des fonds considérables qu'il faut y rapporter, et l'unique moyen de rendre ces sommes à la circulation est de les laisser entre les mains des propriétaires qui les font toujours valoir au profit de la richesse générale.

C'est de même pour que l'argent ne dorme pas, que M. Lafitte a proposé de supplier le Roi d'autoriser le partage de ce qu'on nomme la réserve de la Banque. Cette réserve, partagée entre les actionnaires, seroit incontestablement employée à soutenir la rente, et par conséquent à maintenir le crédit public : les fonds inutilement accumulés à la trésorerie, partagés entre les propriétaires par la diminution de la contribution foncière, auroient l'avantage de soutenir l'agriculture et l'industrie. La proposition de M. Lafitte et celle de M. Bricogne sont semblables, vont au même but, par des voies différentes. La Chambre a appuyé la proposition de M. Lafitte ; il est probable que les propriétaires ne seront pas plus maltraités que les capitalistes.

Il étoit impossible de parler du dégrèvement de la contribution foncière sans s'élever contre le cadastre, éternel obstacle à toute justice réclamée par la propriété. Voici comment M. Bricogne s'exprime sur ce sujet :

« Le cadastre, ou tout autre mode tendant vers ce but, » est à mon sens une perfidie ou un leurre ; une friaiserie » politique et financière ; une vaste et dispendieuse inutilité qui ne peut faire aucun bien, et qui, suivant ses » combinaisons et son exécution, peut causer des maux » et des injustices multipliées, graves et durables. Un » cadastre parfait, fort heureusement, est inexécutable ; » car ce seroit l'ennemi le plus dangereux pour les propriétaires et le plus fatal à la propriété. »

Il y a long temps que les hommes qui savent le fond des choses sont convaincus de ces vérités ; cependant, s'il faut en croire des bruits qui courent le monde bavard, des jeunes gens se seroient déclarés les chevaliers du cadastre, et auroient proposé de soutenir sa beauté envers et contre tous. Cela est si ridicule, qu'on ne peut y ajouter foi. L'honneur du toisé ne peut être défendu que par des chiffres, et la justesse des expertises que par le consentement des propriétaires.

La seconde Chambre des Etats-Généraux de Bavière vient de rejeter la proposition d'introduire l'enseignement mutuel dans ce royaume, en s'appuyant sur ce que ce mode mécanique ne peut convenir qu'à des Etats où jusqu'à ce jour le peuple auroit été dépourvu de tout moyen d'instruction. Ce motif de rejet fait honneur à la Bavière ; mais la seconde Chambre des Etats-Généraux, en citant la France au nombre de ces Etats, a accordé trop de confiance aux cris de nos philosophes novateurs. C'est en France qu'est née l'institution des Frères des Ecoles chrétiennes ; c'est en France que tous les hommes de sens s'unissent pour donner chaque jour plus de développement à ce mode admirable d'instruction. L'enseignement mutuel tombera de lui-même quand on sera bien convaincu qu'on ne peut en faire une affaire de parti. Les soldats n'en veulent plus, depuis que l'administration les a privés de la faveur qui leur étoit accordée pour les lettres qu'ils reçoivent ; ils disent qu'on ne veut leur apprendre à écrire que comme une ressource fiscale.

Les journaux quotidiens ont annoncé qu'à dater du 1er mai, ils ne seront plus soumis à la censure. Comme il faut vivre, on s'attend à voir les censeurs travailler à leur tour à la rédaction des journaux, et prouver, par de bons argumens, qu'il n'y a pas de gouvernement représentatif sans la liberté de la presse. On est curieux de connoître, par la diminution qu'éprouvera le budget du ministre jusqu'ici chargé de la direction de l'opinion publique, combien la censure coûtoit par an. Comme la loi nouvelle est faite pour que les amendes rapportent beaucoup, ce sera un double bénéfice ; tant il est vrai que les finances ne prospèrent qu'en s'unissant à la liberté.

J. F.

NÉCROLOGIE.

La mort continue l'ouvrage de la révolution : elle vient frapper les meilleurs serviteurs du Roi, et chaque jour leurs rangs s'éclaircissent. Le commandeur de Bataille et le baron de Lacoste, nés dans l'ancienne province de Bourgogne, ont terminé presqu'en même temps une carrière honorable : ils laissent de profonds regrets et d'utiles souvenirs.

Lors de l'émigration, M. de Lacoste, après avoir conduit ses trois fils (dignes en tout d'un tel père) sous les drapeaux du Roi de France, fut nommé quartier-maître du corps de cavalerie noble à l'armée de Condé. Parmi tant de braves et loyaux militaires, il se fit encore distinguer par un zèle et un désintéressement sans bornes. Il est mort le 19 avril à Sémur, petite ville d'Auxois, pauvre, oublié, mais consolé par une religion amie du malheur, et satisfait du retour de ses maîtres légitimes au trône de leurs aïeux. Fidèle à son Dieu, à son Roi, bon mari et bon père, ami dévoué, M. de Lacoste laisse un bel exemple à imiter. Nous allons choisir, entre mille, un des traits marquans de la bonté de son âme et de l'élévation de son caractère. Autrefois M. de Lacoste avoit des propriétés, elles ont cessé de lui appartenir; mais, par son testament, il lègue aux pauvres de ses *ci-devant* terres une somme considérable pour sa très-modique fortune : noble et touchant *droit du seigneur* dont il a voulu garder le privilége; et c'est peut-être le seul auquel M. le baron de Lacoste ait jamais tenu.

Le chevalier de Bataille, contre-amiral des armées navales de France, et commandeur de l'ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem, né à Flavigny en Bourgogne, est mort à Paris le 22 avril; il n'avoit que soixante-cinq ans. Sa vie, trop courte, a du moins été bien remplie. En 1788,

M. le marquis de Saint-Félix, commandant la frégate *la Pomone*, dans l'expédition de Vitulo en Morée, avoit M. de Bataille pour second. Il étoit important de s'emparer d'un pirate armé de quatorze canons, mouillé à toucher terre dans le port de Vitulo, et défendu par tous les habitans du pays. M. de Saint-Félix proposa de diriger sur le corsaire *le Gerbaud*, brick de six canons, et la chaloupe et le canot armés de *la Pomone*. M. de Bataille alloit faire la juste observation que c'étoit les envoyer à la boucherie, lorsque M. de Saint-Félix ajouta : et je vous en donne le commandement. Le chevalier de Bataille se tut, accepta, et partit. A la première bordée reçue par le bâtiment, on perdit les deux tiers des officiers et de l'équipage; malgré le désavantage de la position, M. de Bataille vint à l'abordage, et finit par amener le corsaire à M. de Saint-Félix, sous le feu de la côte. Pour prix de cette action, appréciée par tout le corps de la marine, M. de Bataille fut promu au grade de capitaine de vaisseau. Après avoir quitté la France en 1791, il servit comme volontaire à l'armée des princes, puis se rendit à Malte : il y est resté jusqu'à la capitulation de l'île. A cette époque, sa conduite fut ce qu'elle avoit toujours été, celle d'un fidèle et preux chevalier. Rentré en France, il a eu le bonheur de voir la restauration; son attachement au Roi, aux princes avoit la plus pure exaltation; son zèle pour les intérêts de l'ordre de Malte étoit infatigable. Il laisse une sœur bien affligée, des parens et des amis qui n'oublieront jamais sa piété constante et ses attachantes vertus; il y a peu d'années que le commandeur de Bataille avoit perdu la vue, mais il sembloit reconnoître avec son cœur; et, si le trône eût été attaqué et le Roi menacé de quelque péril, ainsi que Jean de Bohême à la bataille de Crécy, sous Philippe de

Valois, il se seroit fait porter aveugle dans la mêlée, et seroit mort pour son prince et pour son pays. MM. de Bataille et de Lacoste étoient tous deux chevaliers de Saint-Louis.

On vient de mettre en vente chez Egron, imprimeur, rue des Noyers, n° 37; et chez Le Normant, rue de Seine, n° 8 :

Un ouvrage sur *les Quatre Concordats de M. de Pradt;* par M. Bernardi. C'est principalement sous le rapport de la législation que les trop nombreuses erreurs de M. de Pradt s'y trouvent réfutées avec tout l'avantage que M. Bernardi, depuis longtemps versé dans cette partie importante de notre droit public, pouvoit se promettre; et cet écrit, dont nous rendrons un compte plus détaillé, est un excellent morceau de doctrine et de critique;

Une nouvelle édition des *Réflexions de M. Burke sur la Révolution française;* production remarquable, qu'on lut dans le temps avec un si vif intérêt, et qui semble encore avoir aujourd'hui tout le mérite de l'à-propos. Nous en parlerons dans l'une de nos prochaines Livraisons;

Et une *Réponse aux Quatre Concordats de M. de Pradt;* par M. l'abbé Clausel de Montals, prédicateur ordinaire du Roi, et trop avantageusement connu pour qu'il soit nécessaire de faire ici son éloge.

Parmi les brochures qui paroissent chaque jour, on en distingue une ayant pour titre : *De la Nécessité, pour les Rois, des Souvenirs de la Révolution;* par M. le vicomte Félix de Conny. A Paris, chez Petit, libraire, au Palais-Royal; et chez Le Normant.

Histoire de l'Empire Ottoman; par M. le comte de Salaberry, membre de la Chambre des

Députés. Quatre vol. *in*-8°, avec une belle carte. Prix 20 fr. pour Paris, et 26 fr. par la poste. Chez Bossange et Masson, rue de Tournon; et chez Le Normant.

On vient de mettre en vente un ouvrage intitulé : *Théorie du Bonheur* (1), par A. Garrigues, élève de l'Ecole normale, docteur ès lettres de la Faculté de Paris, et professeur de troisième au Collége Royal de Versailles.

Manuel des Etangs, ou Traité de l'art d'en construire avec économie et solidité; dans lequel, après avoir rappelé l'origine historique et les rapports physiques et agronomiques des étangs, on indique les meilleurs moyens pour les empoissonner, les modes les plus sûrs pour en faire la pêche et transporter au loin les poissons; leur utilité publique sous le rapport des irrigations et des lois ou usages de la police rurale. Par M. le baron Rougier de la Bergerie. Un vol. in-12, avec figures. Prix : 2 fr. 50 c., et 3 fr. par la poste.

A Paris, chez Audot, lib., rue des Mathurins S. Jacques, n° 18.

L'Art du Menuisier en bâtimens et en meubles, extrait en partie de l'ouvrage de Roubo, et orné de nouvelles figures représentant les ordres et ornemens d'architecture, ainsi que des meubles et décorations de boiseries, avec les détails de leur construction; accompagné de notions sur la géométrie, de tables de conversion des mesures anciennes et métriques, et d'élémens d'architecture en ce qui concerne la décoration. Deux vol. in-12, contenant 66 pages. Prix, cartonné, 7 fr. 50 c., et 8 fr. 50 c., broché, par la poste.

Chez le même.

La Nuée sur le Sanctuaire, ou quelque chose dont la philosophie orgueilleuse de notre siècle ne se doute pas. Par le conseiller d'Eckhartshausen. Un vol. in-16. Prix : 2 fr., et 2 fr. 45 c. franc de port.

A Paris, chez Maradan, lib., rue des Marais, n° 16, F. S. G.

Ces trois ouvrages se trouvent aussi chez Le Normant.

---

(1) Vol. in-8°. Prix : 3 fr., et 3 fr. 75 c. par la poste. A Versailles, chez l'Auteur, avenue de Saint-Cloud, n° 75. A Paris, chez le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai de Conti, n° 5.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

LE CONSERVATEUR.

LE 13 MAI 1818.

A peine rentré dans ce palais où, peu d'heures auparavant, l'auguste malade s'écrioit *non confundar in æternum*, le silence et la consternation me disent *le prince de Condé est mort*, et je contemple, pour la dernière fois, ce visage où tant de bonté se mêloit à tant de noblesse.

Qui, prince! vos vertus vous ont acquis dans cette éternité, à laquelle vous aspiriez avec l'impatience du malheur, le prix de vos longues infortunes, et elles assurent aux trente dernières années de votre vie surtout cette mémoire que l'orgueil humain, dans ses prestiges, confond avec la véritable immortalité.

Vous entrâtes dans la gloire au même âge à peu près que votre trisaïeul, *ce fameux renverseur de murailles* (1); mais quelle différence dans vos destinées! Il vécut dans un beau siècle, au milieu de l'édifice agrandi de la monarchie, et mourut enfin

(1) Charlotte de Montmorency, écrivant à la régente Anne d'Autriche au sujet de la détention de ses fils dans le château de Vincennes, s'exprimoit ainsi : « Du haut d'une galerie qui » me servoit de chambre, jetant à tous momens les yeux sur » cette multitude de tours et de pierres qui renferment impi- » toyablement mes chers enfans, et celui-là même qui en a » renversé tant d'autres et de plus fortes, plus pour votre » gloire que pour la sienne, j'aperçus, à mon grand regret, » qu'il étoit pourtant presqu'impossible que ce fameux renver- » seur de murailles pût abattre celles qui le détiennent, et s'y » faire une glorieuse breche pour lui et les deux compagnons » de son malheureux sort »

entouré d'une nombreuse postérité. Vous, au-contraire, après le renversement de cette monarchie ; après avoir long-temps fortifié par votre constance et nourri par vos bienfaits cette armée toute française qu'électrisoit le désir de replacer le roi sur son trône, il ne vous fut pas donné de reparoître à la tête de ces braves phalanges contre qui vous aviez combattu, ni d'ajouter ainsi à l'éclat de leurs lauriers toute la pureté des vôtres. Prince malheureux ! ce n'étoit donc pas assez de n'avoir recueilli, pour prix d'une fidélité à toute épreuve (1), et d'un dévouement sans bornes, que la triste certitude de l'inutilité de vos sacrifices ! Falloit-il, hélas, que vous fussiez condamné à voir l'assassinat de votre petit-fils signaler à l'Europe épouvantée une nouvelle époque de la révolution, et détruire l'espoir de votre postérité (2) ? Père déplorable, les hommages de la vénération générale, et même la tendresse pieuse de l'ange consolateur que la Providence sembloit vous avoir ménagé, comme une sorte de compensation, ont-ils pu cicatriser tant de plaies ? Non ;

---

(1) Si jamais l'histoire du dernier prince de Condé est écrite en connoissance de faits, on verra qu'il fut plus grand par ses sentimens encore que par ses actions ; par ce qu'il ne voulut pas être, que par ce qu'il fut.

(2) Louis Ier de Bourbon Condé, oncle d'Henri IV, blessé et pris à la bataille de Jarnac, fut assassiné au pied de l'arbre sous lequel on le pansoit.

Henri Ier, son fils, second prince de Condé, aussi vaillant que son père, fut empoisonné à Saint-Jean-d'Angely.

Henri II, son fils, troisième prince de Condé, et Louis II, surnommé le grand Condé, furent persécutés et emprisonnés sous les régnes de Louis XIII et de Louis XIV pour s'être opposés à la tyrannie aussi vile qu'intolérable de deux ministres italiens, le maréchal d'Ancre et le cardinal Mazarin.

Louis Joseph, dernier prince du nom de Condé, défenseur constant des lois de l'ancienne monarchie, et des droits respectifs du trône et de la nation, a plutôt succombé sous le poids des chagrins que sous celui des années. Ah ! le duc d'Enghien avoit déployé trop de courage, annonçoit trop de talens pour ne pas mériter à la fleur de son âge tous les genres d'infortunes de cette héroïque branche de la maison de Bourbon.

et de cette terre où il n'y avoit plus pour vous ni présent, ni avenir, votre espérance s'étoit élancée vers la religion qu'implora le grand Condé rassasié de toute gloire et de toute prospérité mondaines.

O vous que j'ai suivi jusqu'à l'entrée de ce caveau veuf de tant d'illustres Condés; prince magnanime, guerrier humain et généreux, esprit éclairé, maître digne d'avoir des serviteurs, ami si digne d'avoir des amis; vous également fait pour remplir un trône, et pour être dans la vie privée le modèle de tout ce qui en augmente le charme; vous à qui je crois parler encore: du séjour que vous habitez, veillez sur cette France dont la gloire, la honte, la prospérité, les revers, la tranquillité, les troubles, furent tour à tour l'objet de vos vœux et de vos regrets! Elle est toujours en péril, votre France, et ce péril dont vous aviez mesuré toute l'étendue du premier coup d'œil, ce péril dont vous avez vu chaque année, chaque circonstance accroître la gravité et l'imminence, ce péril va s'étendre à toute l'Europe, si la main de Dieu ne vient au secours de l'héritage de saint Louis pour terrasser l'hydre révolutionnaire, « ce monstre » dont les gouvernemens sont le trône, et les » peuples le jouet; qui refuse souvent ce qu'il » promet, empoisonne toujours ce qu'il accorde, » et détruit bientôt ce qu'il a donné (1). »

Le Vicomte DE BOURZAC.

Réponse à une Lettre insérée dans le Moniteur *du* 20 *avril.*

MM. les membres de la société biblique protes-

---

(1) *Essai sur la Vie du grand Condé*, par Louis Joseph de Bourbon Condé, son quatrième descendant. Paris, chez Léopold Collin, libraire, rue Git-le-Cœur. Année 1806. *Vid.* pag. 210.

tante de Paris ont fait insérer dans *le Moniteur* une lettre qui m'est adressée par un de leurs confrères, et à laquelle je puis d'autant moins me dispenser de répondre, qu'il y règne presque partout un ton de politesse fort rare aujourd'hui dans les discussions politiques et religieuses.

L'auteur me reproche d'avoir dénaturé un passage de Tillotson, pour imputer à cet écrivain et aux protestans en général une doctrine qui n'est pas la leur, et d'avoir représenté les sociétés bibliques comme une institution dangereuse. J'espère me justifier aisément de la première accusation, et montrer, par de nouvelles preuves, que mon opinion sur les sociétés bibliques n'est que trop bien fondée.

Et d'abord, on ne conteste pas l'exactitude de ma citation ; on se plaint seulement de ce qu'elle n'est pas assez étendue, et on dispute sur le sens des paroles de Tillotson, qui ne s'appliquent point, ajoute-t-on, à la Bible *en particulier*, mais à la Bible ainsi qu'à tout autre livre. Cela me suffit, et je n'ai jamais prétendu rien de plus. Tillotson a dit ce que je lui fais dire, et il l'a dit de la Bible : jusqu'ici point de difficulté. La chicane qu'on me fait sur ces mots : *all this may possibly be otherwise*, ne mérite pas plus qu'on s'y arrête. Qu'on les traduise comme l'auteur de la lettre, *il est possible que tout ceci fût autrement*, ou, comme je les ai traduits, *nous pouvons nous tromper sur tous ces points*, il n'importe ; et je déclare, pour moi, que ces deux phrases réveillent précisément la même idée dans mon esprit ; car si *nous nous trompons* sur le sens d'un passage de la Bible, il faut que ce sens soit *autre* que nous ne l'avions conçu ; et si ce sens est *autre* que nous ne l'avons conçu, nécessairement *nous nous sommes trompés*.

Ainsi, tout se réduit à cette seule question : Est-il possible que les protestans se trompent en

interprétant la Bible? et Tillotson est-il convenu de cette possibilité ? C'étoit aussi toute la controverse entre l'archevêque de Cantorbéry et le docteur Serjeant. Celui-ci soutenoit que l'Ecriture étant l'unique règle de foi des protestans, et l'Ecriture ne s'interprétant pas elle-même, aucun protestant, à moins qu'il ne fût personnellement infaillible, ne pouvoit être parfaitement certain de la vérité de sa religion. Pressé par les argumens de son antagoniste, Tillotson fut contraint de faire ce terrible aveu dans les termes qu'on a lus. Il est vrai qu'effrayé de son étendue, il cherche aussitôt à le rétracter, en ajoutant : « Nous ne sommes pas » infailliblement certains..... *mais nous sommes* » *bien assurés ;* » contradiction ridicule, que Serjeant qualifie d'absurdité, *non-sense* (1), et que, par cette raison, je ne m'étois pas cru obligé de

---

(1) I observed... that his pretended *Rule of Faith* (as he call'd it) was so far from ascertaining faith. that it brought it all into uncertainty; for in his page 118 he has these words, speaking of the letter of Scripture. his Rule : *we are not infallibly certain that any book is so ancient as it pretends to be; or that it was written by the person whose name it bears* (that is. the divinly-inspired Apostles and Evangelists) *nor that this is the sense of such and such passages in it. All this may possibly be otherwise* (that is, false). Is not this a *rare Rule*, which leaves all Christian Faith in such a pickle, that it may be all a *lying* story for any thing any man living knows? However he subjoins immediately some good words, if they have but good sense. *But*, says he, *we are well assured it is not otherwise.* Let us see how he comes to have this good assurance! Not by *infallible* certainty; he disclaimed *that.* He must mean then, be *thus well assured* by *fallible* certainty : for all certainty or assurance either must have *fallible* or *infallible* grounds. And what sense is there in these words *fallible certainty*, which is such a chimera and against common sense, that never did man since the creation say *I am fallibly certain* of such a thing : so that his good assurance he fool'd the reader with, is a piece of *nonsense ;* and which is worse, his *Rule of Faith*, and all his faith that relies on it, is grounded on such an assurance as is meere *nonsense* and contradiction. *The Literary Life of the Rev. John Serjeant*, p. 50.

rapporter. Stilling-flect, autre adversaire du docteur Serjeant, n'évita de tomber dans la même absurdité qu'en se jetant dans une autre, et en recourant, pour trouver la certitude de sa foi, à je ne sais quelle *lumière intérieure*, ou à une sorte d'inspiration particulière qu'on ne sauroit prouver, et qui est le rêve favori de toutes les sectes (1).

Le critique à qui je réponds se montre lui-même fort embarrassé, lorsqu'il essaie de donner au passage de Tillotson un sens différent de celui que je lui attribue avec Serjeant, et même son explication renferme implicitement l'aveu qu'il s'efforce en vain d'atténuer. Voici ses paroles :

« Il n'est donc pas possible, selon Tillotson, » que nous nous trompions, lorsque nous établis- » sons notre conviction sur la foi de témoins irré- » cusables qui ont fait leur déposition dans une » suite d'écrits nombreux encore aujourd'hui » existans, et remontant jusqu'aux fondateurs du » christianisme par une chaîne sans lacune et pa- » rallèle aux siècles écoulés depuis cette époque ; » lorsque, appuyés sur ces témoins, nous croyons » à l'authenticité des Saintes Ecritures ; lorsque, » *faisant un usage consciencieux* des moyens que

---

(1) I shewed how he made two sorts of *absolute certainty*, one which was *not absolute*, and *that* he attributed *to faith*. He was driven to confess that he had no *conclusive evidence of the certainty of the Rule of Faith* : which plainly acknowledged, he could not prove it, nor had brought over an argument, why any should rely on it, since a proof or argument that is not conclusive is in reality *none at all* or *good for nothing*. Then to avoyd any necessity of bringing reasons or proofs, lest when they came to be examin'd (which he well foresaw) they would not hold water, he runs to pure fanatic principles, that is, to pretend that all their faith depends on an *inward light*, of which themselves can give no account to others, and fails to pretend to *moral qualifications*, *sincere intentions*, *God's grace*, *fervent prayer*, and such like requisits, ere any man could be sure he had faith. *Ibid.* n. 73.

» la Providence nous a ménagés, nous *cherchons*
» *à saisir* le sens de ces livres sacrés; lorsque,
» dans le cas même où l'ignorance des langues
» originales nous force à recourir aux versions
» reçues, nous *croyons* y trouver exposées fidè-
» lement et avec une clarté suffisante toutes les
» conditions du salut offert aux hommes par leur
» Rédempteur; lorsqu'enfin nous nous livrons à
» cette étude dans l'*espérance* de sentir la lecture
» de la Bible, faite avec simplicité de cœur, vivi-
» fiée en nous par la coopération de l'Esprit divin,
» spécialement promise à ceux qui se nourrissent
» de la parole de Dieu. Sur tous ces points de
» croyance l'archevêque de Cantorbéry n'admet
» pas plus qu'aucun des théologiens protestans
» qui jouissent de quelque considération, la pos-
» sibilité que notre *confiance* puisse être trompée.»

Observez, en premier lieu, que, dans cette longue phrase, on ne dit pas un mot de la *certitude absolue* dont il est uniquement question, parce qu'elle seule, excluant toute espèce de doute, peut être un solide fondement de la foi : mais on prétend qu'il est impossible qu'un protestant se trompe, lorsqu'il *croit*, *espère*, *a confiance*, *et cherche à saisir*. C'est toujours quelque chose; et quand on a le malheur de n'être pas *absolument certain*, j'avoue que c'est une consolation d'être *bien assuré qu'on ne peut se tromper*.

En second lieu, les versions protestantes de la Bible diffèrent entre elles et avec les versions catholiques, dans des passages qui intéressent les dogmes les plus importans; le dogme n'est donc pas *exposé fidèlement* dans chacune d'elles : n'importe; qu'un protestant qui ignore les *langues originales* prenne une de ces versions; qu'il *croie y trouver exposées fidèlement et avec une clarté suffisante toutes les conditions du salut offert aux hommes par leur Rédempteur*, c'est-à-dire en par-

ticulier tout ce qui doit être l'objet de sa foi; dès lors *il est impossible qu'il se trompe;* et remarquez qu'on ne fait d'exception pour aucune secte, et que tous les protestans ont le même privilége, ce qui le rend encore plus merveilleux.

Mais, pour en venir au fond, il s'agit de savoir si chaque protestant a une certitude absolue ou infaillible de sa foi : on nous dit que non; mais qu'il a une *conviction* qui ne peut le tromper, pourvu toutefois qu'il lise l'Ecriture avec *simplicité de cœur*, et *fasse un usage consciencieux des moyens que la Providence lui a ménagés;* conditions qu'on ne sauroit jamais être certain d'avoir remplies; car quel est l'homme qui, à moins que Dieu ne le lui révèle, soit parfaitement sûr de posséder la *simplicité de cœur*, et de n'avoir négligé aucun moyen de connoître la vérité?

Ce n'est pas tout : avant d'ouvrir les Livres Saints, et *d'espérer en sentir la lecture;* avant de *chercher à en saisir le véritable sens*, il est naturel de s'informer si ces livres sont authentiques. Or, pour être assuré qu'il ne se trompe pas sur ce point, il faut que le protestant *établisse sa conviction sur la foi de témoins irrécusables qui ont fait leur déposition dans une suite d'écrits nombreux encore aujourd'hui existans, et remontans jusqu'aux fondateurs du christianisme par une chaîne sans lacune et parallèle aux siècles écoulés depuis cette époque.* Ainsi l'on n'exige rien moins des protestans que d'examiner de siècle en siècle toute la tradition, sans quoi ils ne sauroient être certains que leur *conviction* ne les trompe pas. N'est-ce pas avouer implicitement que la plupart d'entr'eux n'ont aucune certitude de l'authenticité des Ecritures? Car, combien s'en trouve-t-il qui soient capables du travail qu'on demande d'eux? Combien y en a-t-il qui l'entreprennent? Et s'il est nécessaire, même pour quelques uns.

que MM. les membres de la société biblique protestante de Paris ne nous disent donc plus que *les Livres Sacrés sont la règle unique de leur foi*. Etrange règle de foi, *l'unique*, dit-on, qu'on admette, et qui, lorsqu'elle est *seule*, laisse la foi dans l'incertitude, et tend même, selon le docteur Hickes, à détruire toute espèce de foi. « Qui-
» conque (ce sont les paroles de ce ministre pro-
» testant) ne voudra pas se soumettre à l'évidence
» qui résulte du concours des anciennes liturgies,
» des Pères et des conciles, peut mettre en con-
» troverse, pour ne rien dire des autres points
» admis par l'Eglise dans tous les temps, l'auto-
» rité divine des Ecritures inspirées, le baptême
» des enfans, l'épiscopat, le jour du Seigneur,
» la Divinité même de notre Sauveur Jésus-Christ,
» *et renverser ainsi d'un seul coup la foi et l'Eglise*
» *catholique* (1). »

Adam Clarke, célèbre méthodiste, ne s'explique pas moins nettement sur l'impossibilité où sont la plupart des protestans de découvrir le vrai sens de l'Ecriture, et par conséquent de se former, avec son seul secours, une foi exempte d'incertitude. « Il y a, dit-il, dans la parole de Dieu
» une profondeur qu'on ne peut pénétrer que
» par une inspiration divine qu'on ne doit pas
» attendre, ou par une étude et des recherches
» profondes auxquelles le peuple n'a pas le temps
» de se livrer. S'il est ainsi, ajoute-t-il, comment
» une personne ignorante, quoique pieuse,

---

(1) He that will not submit to the concurrent evidence of the ancient liturgies, fathers, and councils, may bring into controversy, not to mention other things received by the Church in all ages, the divine authority of the inspired writings, infant baptism, episcopacy, the Lord's Day, and even the Divinity of our Lord and Saviour Jesus Christ; and so at once blow up the catholic faith and church. *Dr Hickes's Christian Priesthood, vol. I, p.* 145.

» peut-elle avoir la prétention d'interpréter ce » livre (1)? »

Je pourrois accumuler les aveux semblables, on pourroit m'opposer des décisions contraires; tant est grande la confusion des doctrines dans la réforme! Elle a besoin d'une règle de foi; rejetant toute autorité vivante, et, par une conséquence nécessaire, la tradition, dès lors il ne lui reste plus d'autre règle que l'Ecriture seule; mais elle ne tarde pas à en reconnoître l'insuffisance, et il lui faut avouer qu'elle n'est pas infailliblement certaine de sa foi.

Tillotson étoit encore plus particulièrement obligé de faire cet aveu. Membre de l'Eglise anglicane, il ne pouvoit s'écarter des trente-neuf articles qui forment le code de sa doctrine. Or le vingt-unième le forçoit de soutenir que *les conciles généraux peuvent errer, et ont en effet erré quelquefois, même en choses qui concernent Dieu* (2). Mais, si les conciles généraux, incontestablement la plus haute autorité qui existe dans l'Eglise chrétienne, peuvent errer, à plus forte raison chaque individu; autrement, il faudroit dire que l'Eglise entière, ou les conciles qui la représentent, n'étant pas infaillible, chaque protestant l'est; et s'il n'est point infaillible, il n'a pas une certitude absolue de sa foi.

De plus, comment accorder aux protestans en général, cette certitude infaillible ou le privilége

---

(1) There is a depth in the word of God which cannot be fathomed, except either by divine inspiration, which is not to be expected, or by deep study and research, for which the majority of the people have no time... If this be the case, what pretensions can an ignorant person, however pious, have to explain this book. *A. Clarke's Letter to a Methodist Preacher*, *p.* 15 *et* 24. *Vide et. Benson's Sermons*, *p.* 72. London, 1802.

(2) Generalia concilia... et errare possunt, et interdum errarunt, etiam in his quæ ad Deum pertinent. Art. 21. *Concilia generalia Magnæ Britanniæ et Hiberniæ; vol. IV.*

de ne pouvoir errer, lorsqu'avec *leur règle unique de foi*, ils se divisent en tant de sectes qui interprètent l'Ecriture d'une manière opposée? Suffit-il d'être protestant pour que le oui ou le non soient vrais en même temps? Et si chacun d'eux prétend que c'est son interprétation qui est la véritable, sa certitude qui est infaillible, comment le prouvera-t-il? Tous les autres n'en diront-ils pas autant? Et où sera la règle pour les accorder? Que si l'on ose soutenir qu'ils ne diffèrent pas entr'eux sur des points essentiels, je demanderai d'après quels principes ils distinguent ce qui est ou non essentiel; je demanderai si la présence réelle, la Divinité de Jésus-Christ, la Trinité, ne sont pas des points essentiels; je demanderai enfin ce qu'on entend par christianisme, et si ce n'est plus qu'un vain nom.

Ainsi, loin de faire violence au texte de Tillotson, je lui ai attribué le seul sens raisonnable qu'il puisse offrir, le même sens que lui attribuoit le docteur Serjeant, sans que Tillotson ait réclamé; et je ne crains pas de dire que, s'il falloit en revenir à discuter ces questions, il n'est pas un protestant qui ne fût contraint de répéter l'aveu de Tillotson, ou de tomber dans des contradictions plus embarrassantes encore. Au reste, qu'on ne s'y trompe pas : je suis loin de triompher en disant ceci; je plains les protestans de bonne foi que le malheur de leur naissance et les préjugés d'éducation retiennent dans une secte qui, par cela même qu'elle exige des hommes un examen évidemment impossible au grand nombre, ne sauroit elle-même soutenir le plus léger examen; et quand j'insiste sur cette vérité, ce n'est pas, certes, dans le dessein d'affliger nos frères séparés, mais pour hâter de tout mon pouvoir le moment désiré où, unis avec nous dans la même Eglise visible, *il n'y aura plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur*.

Le danger de mettre *la Bible* entre les mains du peuple, me paroît assez prouvé par l'impossibilité où le peuple est de l'entendre; car dès-lors il en abusera inévitablement. On m'oppose une lettre de Pie VI, dans laquelle ce souverain pontife loue Antoine Martini, de Turin, d'avoir facilité aux fidèles l'accès des Saintes-Ecritures, en les publiant dans la langue vulgaire de son pays; mais on oublie que le pape ajoute : « En » joignant à votre traduction des notes explica- » tives tirées des Saints-Pères, vous avez écarté » tout danger possible d'abus, et vous vous êtes » ainsi conformé aux lois de la congrégation de » l'Index, et à la constitution de Benoît XIV sur » ce sujet. » Or, un des principes des sociétés bibliques, est de ne joindre au texte sacré ni explications, ni commentaires, ni notes d'aucune espèce, afin que chacun soit plus libre de l'interpréter selon son propre jugement.

Qui ne voit d'ailleurs l'extrême différence qui existe à cet égard entre les catholiques et les protestans? Les catholiques reconnoissent une autorité visible, infaillible, à laquelle ils sont toujours prêts à se soumettre. S'il arrive qu'ils se trompent en interprétant l'Ecriture, l'Eglise aussitôt les en avertit; elle condamne l'erreur, et l'obéissance à ses décisions conserve l'unité de la foi.

Le protestant, au contraire, n'admet point d'autorité vivante au-dessus de son propre jugement. S'il s'égare, nul ne peut le redresser; et, au lieu que le catholique, avant d'ouvrir les Livres Saints, sait avec certitude tout ce qu'il doit croire et pratiquer, le protestant est obligé de le chercher dans ces mêmes livres, sans autre guide que sa raison. Il est aisé de prévoir à quels excès cette liberté, ou plutôt cette nécessité de se faire à soi-même sa religion, peut conduire une multitude ignorante et passionnée; et, en annonçant ce qu'on en de-

voit craindre, je crois avoir donné d'assez graves motifs de mon sentiment pour qu'il fût possible de se l'expliquer sans recourir *à la force des liens de parti et à l'aveuglement de l'esprit systématique.*

Je ne sais qu'un moyen de repousser ces vagues imputations; c'est de montrer que l'opinion qui me les attire, a trouvé, parmi les ministres protestans mêmes, de nombreux et habiles défenseurs. L'un d'eux s'exprime ainsi à propos des sociétés bibliques :

« L'assertion commune que la Bible est appro-
» priée à tous les âges, à tous les degrés d'intelli-
» gence, et à toutes les conditions, n'est pas
» vraie, ou n'est vraie que dans un sens très-
» restreint. La Bible est de tous les livres peut-
» être le plus difficile. L'expérience et l'observa-
» tion du genre humain conduisent à cette con-
» clusion, que l'Ecriture-Sainte est par elle-même
» trop obscure pour la généralité des hommes.
» L'histoire de l'Eglise dans tous les siècles en
» fournit d'abondantes preuves.

» En opposition à l'Eglise romaine, les pre-
» miers réformateurs réclamèrent à grands cris le
» droit d'interpréter les Ecritures d'après le
» jugement particulier.... Mais pressés d'éman-
» ciper le peuple de l'autorité du pontife romain,
» ils proclamèrent ce droit sans explication ni
» restriction, et les conséquences furent terribles.
» Impatiens de miner la base de la juridiction
» papale, ils maintinrent, sans aucune limita-
» tion, que chaque individu a le droit indubi-
» table d'interpréter l'Ecriture pour lui-même.
» Etendu jusque là, le principe n'étoit pas sou-
» tenable: ainsi il devint nécessaire, pour l'affer-
» mir, d'y joindre un second principe; savoir: que
» la Bible est un livre aisé, à la portée de tous les
» esprits, et que la plus grande clarté est le carac-

» tère inséparable d'une révélation divine. Mais,
» soit isolés, soit unis, ces deux principes ne sau-
» roient soutenir une attaque sérieuse.

» Le jugement privé de Muncer découvrit,
» dans l'Ecriture, que les titres de noblesse et les
» grandes propriétés sont une usurpation impie
» sur l'égalité naturelle des fidèles, et il invita
» ses sectateurs à examiner, par les Ecritures, *si*
» *les choses n'étoient pas ainsi*. Ils examinèrent,
» louèrent Dieu, et procédèrent par le fer et le
» feu à l'extirpation des impies et à la saisie de
» leurs propriétés. Le jugement privé pensa aussi
» avoir découvert dans la Bible, que les lois éta-
» blies n'étoient qu'une restriction permanente à
» la liberté chrétienne, et que les élus étoient
» incapables de pécher. Jean de Leyde, quittant
» les instrumens de son état, et prenant en main
» la Bible, surprit la ville de Munster, à la tête
» d'une populace fanatique, se proclama lui-même
» roi de Sion, prit quatorze femmes à la fois,
» assurant que la polygamie étoit une des libertés
» chrétiennes, et le privilége des Saints. Mais si
» la criminelle folie des paysans étrangers, qui
» interprétoient la Bible pour eux-mêmes, afflige
» les amis de l'humanité et d'une piété raison-
» nable, l'histoire d'Angleterre, pendant une
» partie considérable du dix-septième siècle,
» n'est guère propre à les consoler. Durant ce
» période, une multitude innombrable de fana-
» tiques s'élevèrent, soit ensemble, soit successi-
» vement, enivrés de doctrines extravagantes et
» de passions nuisibles, depuis le farouche délire
» de Fox, jusqu'à la folie méthodique de Barclay,
» et depuis le fanatisme formidable de Cromwell,
» jusqu'à la niaise impiété de *Praise-God-Bare-*
» *bones*. La piété, la raison et le sens commun
» sembloient avoir été bannis du monde pour
» faire place à un jargon bizarre, à une frénésie

» religieuse, et à un zèle emporté. Tous citoient
» l'Ecriture, tous prétendoient avoir des inspira-
» tions, des visions, des révélations, des ravisse-
» mens d'esprit, et les prétentions de tous étoient
» également fondées. On soutenoit fortement
» qu'il convenoit d'abolir le sacerdoce et la
» royauté, parce que les prêtres étoient les servi-
» teurs de Satan, les rois des délégués de la pros-
» tituée de Babylone, et que l'existence des uns et
» des autres étoit incompatible avec le règne du
» Rédempteur. Ces *zélés* dénonçoient la science
» comme une invention païenne, et les univer-
» sités comme des séminaires de l'impiété anti-
» chrétienne. La sainteté de ses fonctions ne pro-
» tégeoit point le Pontife, la majesté du trône
» ne défendoit pas le Roi: l'un et l'autre, devenus
» un objet de mépris et de haine, étoient enfin
» égorgés par d'impitoyables fanatiques, dont le
» seul livre étoit la Bible, sans notes ni commen-
» taire. L'enthousiasme pour la prière, la prédi-
» cation, la lecture des Livres Saints, étoit alors
» au comble. Tout le monde prioit, tout le
» monde prêchoit, tout le monde lisoit, et per-
» sonne n'écoutoit. Point d'atrocité qu'on n'es-
» sayât de justifier par l'autorité de l'Ecriture.
» On en employoit le langage dans les transac-
» tions les plus ordinaires de la vie. C'étoit avec
» des phrases tirées de l'Ecriture, qu'on traitoit
» de l'état intérieur de la nation, et de ses rap-
» ports extérieurs; avec l'Ecriture qu'on tramoit
» des conspirations, des trahisons, des proscrip-
» tions, et elles n'étoient pas seulement justifiées,
» mais consacrées par des citations de l'Ecriture.
» Ces faits historiques ont souvent étonné les
» gens de bien, et consterné les âmes pieuses.
» Mais, tout entier à ses sentimens, le lecteur
» oublie trop la leçon que renferme cette terrible
» expérience; savoir: que la Bible, sans explica-

» tion ni commentaire, n'est pas faite pour être » lue par des hommes grossiers et ignorans.....

» La masse du genre humain doit se contenter » de recueillir son instruction d'autrui; elle ne » sauroit approcher des sources de la science. Il » faut qu'elle reçoive les vérités les plus importantes, en médecine, en jurisprudence, en physique, en mathématiques, sur l'autorité de ceux » qui les puisent à la source première. Et quant » au christianisme, on a, en général, constamment suivi la même méthode, et toutes les fois » qu'on s'en est écarté à un certain point, la société a été ébranlée jusqu'à son centre (1). »

Parmi les ministres de l'Eglise anglicane, qui partagent ces sentimens, je pourrois citer M. Phelan, et l'archidiacre de Huntingdon, qui a essayé de prouver que les crimes augmentent en Angleterre proportionnellement au nombre d'exemplaires de la Bible qu'on distribue. M. Wix a aussi attaqué les sociétés bibliques, dans un ouvrage très-remarquable, publié récemment à Londres. « La société biblique nationale et étrangère, dit-il, agissant de concert avec des personnes de toutes sectes, tend certainement à » propager un vaste système d'indifférence, fatal » aux véritables intérêts de l'Evangile (2). » Après avoir peint les tristes effets du zèle inconsidéré des distributeurs de la Bible : « Tels ont été, » ajoute-t-il, les progrès du schisme, sous l'influence de cette société funeste, organisée sur » un plan incompatible avec la pureté du chris-

(1) Thoughts on the tendency of Bible Societies, by the Rev. O'Callaghan.

(2) The British and Foreign Bible Society, acting in concert with persons of all professions of religion, superinduces, indeed, a grand system of indifference, fatal to the genuine interests of the Gospel. *Reflections concerning the expediency of a council of the Church of England and the Church of Rome*, etc. p. 86 London, 1819.

» tianisme, et dangereux pour l'unité de la foi, » si instamment recommandée par Jésus-Christ à » ses apôtres (1). »

On vient d'entendre parler des écrivains protestans, et leur langage paroîtra peut-être moins modéré que le mien. Voilà ma réponse à ceux qui m'accusent d'esprit de parti. Décidé, pour ce qui me concerne, à terminer ici une discussion déjà trop longue, je finirai par ces paroles de M. Wix : « On trouvera dans cet écrit quelques réflexions » sur les sociétés bibliques, que l'on considère » comme *une grande source d'insubordination et* » *de schismes religieux*. On s'offensera sans doute » de ces réflexions. L'auteur en sera très-affligé; » mais il a trop à cœur la pureté du christianisme » et l'union de tous les chrétiens, pour que la » crainte de blesser l'empêche d'exprimer son » sentiment, et de pousser un cri d'alarme, qui » peut, avec l'aide de Dieu, arrêter les progrès du » schisme et des fausses doctrines (2). »

L'abbé F. De La Mennais.

Sur l'augmentation de la Chambre des Pairs.

La Charte attribue au Roi le droit de nommer

---

(1) Such has been the progress of schism under this *delusive and mischievous* society, organized on a wild plan of comprehension, regardless of the purity of christianity, and injurious to the unity of faith, so earnestly desired by Jesus Christ and his Apostles. *Ibid.* p. 88.

(2) Some of the opinions, which will be found towards the close of these Reflections, concerning the British and Foreign Bible Society, which is considered to be the grand modern engine of religious schism and insubordination, will doubtless give offence. This will occasion much sorrow to the writer; but he is too deeply interested for the purity of Christianity, and too anxious for the harmony of the Gospel, to be deterred from the expression of his sentiments, and from the sounding an alarm, which, by the blessing of God, may yet check the career of schism, and restrain the progress of false doctrine. *Ibid.*, *Pref.*, p. xxxviij.

des pairs à volonté. Cet acte de la royauté et quelques autres, s'appellent en Angleterre *la prérogative royale;* expression à peu près synonyme de *privilége*, qui n'est ni vraie ni assez morale en bonne politique où l'on ne doit connoître que pouvoir, fonctions et devoirs.

Je n'examine pas ici s'il en est de la pairie comme d'un régiment dont la force augmente avec le nombre, ni s'il y auroit à tel nombre de pairs plutôt qu'à tel autre d'autre raison naturelle qu'une distribution à peu près égale entre tous les départemens, seul moyen de *centraliser* sans effort la force morale, puisqu'il est question de tout *centraliser*. Je dis une distribution égale; car une distribution numériquement inégale, comme celle des députés, calculée sur la population et les contributions, ne représente que des forces physiques, tandis que la Chambre des Pairs, semblable à la royauté à laquelle elle participe, ne peut représenter et même ne peut exercer qu'une force morale, qui doit être la même et également représentée dans chaque fraction du royaume. Je n'ignore pas que certains départemens renferment en plus grand nombre de riches propriétaires; mais si la richesse donne de la consistance à un particulier ou à une famille, c'est une erreur de croire que la richesse individuelle, nécessairement très-inégale entre les particuliers membres du même corps, ajoute quelque chose à la force du corps lui-même. C'est uniquement lorsque les biens sont la dotation de l'institution elle-même, comme étoient en France les biens du clergé, que l'opulence donne de la force à l'institution. Les membres du parlement de Paris qui, dans les derniers temps, se rendoient au Palais dans de brillans équipages, y alloient autrefois montés sur une mule, et le parlement étoit à cette époque plus puissant et plus considéré qu'il ne l'a jamais été. La

richesse même du particulier n'est objet de respect que dans les temps ou les pays pauvres : dans les temps et les pays riches, elle est objet d'envie et bientôt de haine ; et une institution politique sans dotation publique et commune, et dont tous les membres seroient individuellement des millionnaires, seroit certainement beaucoup moins forte que l'institution riche dont les membres seroient pauvres. *Privatus illis census erat brevis, commune magnum*, dit Horace des anciennes institutions du peuple romain.

Mais, en laissant à part ces questions d'un haut intérêt, je me borne à considérer l'effet moral de cette nombreuse augmentation de la Chambre des Pairs, et l'influence que doit avoir cette mesure sur l'esprit de la nation.

Il faut remarquer avant tout qu'il n'y a plus aujourd'hui en France d'autre dignité ou supériorité politique, c'est-à-dire héréditaire, que la pairie. On demande ou l'on accepte toutes les autres places pour vivre : on aspire à la pairie pour honorer sa famille ; car, quoi qu'on fasse, même après l'argent, l'homme sent quelque chose de plus noble et de plus digne de lui qui manque à son existence sociale, et il veut pour lui et pour les siens de l'honneur et de la considération. Il est peu d'hommes qui se sentent assez forts par eux-mêmes et de leur considération personnelle pour ne pas ambitionner trop vivement cette considération extérieure, qui semble vous répondre de l'estime des autres hommes, ou vous répond au moins de leur silence.

Ainsi, si l'on mettoit à l'enchère la dignité de pair, certainement il se présenteroit beaucoup de concurrens ; et elle seroit, quoique gratuite, portée à un prix excessif, tandis qu'une place même de président à un tribunal est souvent refusée par un avocat occupé, et que si elle étoit dans le com-

merce, elle ne seroit calculée que sur le pied d'une rente viagère dont on estime la valeur suivant le plus ou le moins de probabilité d'en jouir longtemps.

Il y avoit autrefois en France beaucoup d'existences politiques; il y en avoit partout, et pour toutes les fortunes et toutes les ambitions, dont chacune étoit satisfaite dans sa sphère particulière et locale : et j'appelle existence politique toute existence héréditaire qu'on peut transmettre à ses enfans, ou plutôt à sa famille; et de celles-là, il y en avoit même pour le peuple dans les *maîtrises* des arts et métiers. La pairie, qui existoit aussi comme magistrature ayant des fonctions politiques (1), et non comme aristocratie revêtue d'un pouvoir politique, ne tentoit l'ambition que du très-petit nombre de familles, qui, parvenues à ce dernier échelon de l'échelle sociale, aspiroient à le franchir. Elle étoit en quelque sorte le dernier gîte de la route, et celui où il ne restoit plus qu'à finir; et il est digne de remarque qu'une famille en France commençoit son élévation et la terminoit par la magistrature. Ainsi, si une famille qui, au sortir du négoce ou des affaires, avoit débuté dans le monde politique par acheter une charge de conseiller au parlement, eût fourni une longue carrière avec un grand bonheur ou une grande distinction, et rendu à l'Etat d'éclatans services, le plus haut et le dernier degré de l'élévation politique auroit été pour elle de siéger au même parlement comme membre de la Cour des Pairs (2)... Et quelle noble idée que celle

(1) Les présidens à mortier avoient même, si je me le rappelle, disputé aux pairs la préséance; et les fonctions des pairs dans le parlement n'étoient pas différentes de celles des autres magistrats.

(2) La maison Pothier de Gèvres, parvenue à la pairie, avoit commencé par le barreau.

d'avoir fait des fonctions de magistrature le commencement et la fin de la carrière publique, et le premier degré et la dernière et la plus haute récompense !

Mais un président à mortier qui payoit à Paris cinq ou six cent mille francs, et cent ou deux cents dans les provinces, le devoir pénible et gratuit de prononcer sur les intérêts privés, et de punir les délits publics ; mais un conseiller au parlement ou à la chambre des comptes dont la charge étoit héréditaire comme la personne étoit inamovible (car peut-être l'inamovibilité sans hérédité est-elle un danger); mais, dans les magistratures inférieures, une place qui honoroit et mettoit au repos une famille dans une petite ville où les ambitions étoient modestes comme les fortunes; mais même des existences héréditaires sans fortune, d'autant plus honorables que tout moyen d'en acquérir leur étoit interdit, étoient aussi dans leur sphère des supériorités politiques, c'est-à-dire, pour parler le nouveau langage, des *notabilités* de famille qui contentoient des ambitions tout à-fait naturelles, et donnoient de la considération : et telle famille de magistrature inférieure étoit aussi considérée dans son petit ressort qu'à Paris une famille de duc et pair.

Ainsi, dans cette loterie où chacun est forcé de mettre, il y avoit beaucoup de lots gagnans ; aujourd'hui il n'y en a plus qu'un, et ce lot est un *quine*. Tous perdent donc par cela seul qu'un seul gagne démésurément ; et il faut qu'une famille se résolve à obtenir la pairie ou à n'être rien dans l'Etat, à moins que, devenue l'objet d'une persécution spéciale, elle ne finisse par en être honorée, si elle ne finit pas par être proscrite.

Non seulement il n'y a plus qu'un lot en France, mais il ne peut plus y en avoir d'autres ; car que peut-on, je ne dis pas comparer au pouvoir héré-

ditaire, mais seulement rapprocher de ce *pouvoir*, qui est de la même nature que le pouvoir royal, et qui donne aux particuliers qui en sont revêtus un avantage immense, même sur les princes du sang, puisque les princes, pairs aussi, ne peuvent exercer cette fonction que par permission écrite du Roi, renouvelée à chaque session des Chambres, et que le particulier ne peut pas être empêché de remplir les siennes, même par le Roi? Et que manque-t-il, par exemple, pour la parfaite identité, à un pair en même temps général commandant une armée, qui déjà, comme pair, revêtu d'une portion du pouvoir législatif, exerce comme général la fonction la plus étendue et la plus importante du pouvoir exécutif? Aussi toutes les aristocraties, dans les Etats militaires, ont toujours fini par l'usurpation.

On a eu soin, dans un article officiel du *Journal des Débats* du 7 mars dernier, de relever l'éclat et l'importance de la pairie, « aristocratie » de fait, qui ne peut devenir ce qu'elle doit être » qu'en recueillant dans son sein toutes les grandes » *notabilités* nationales et royales...., existences » importantes connues du peuple entier, qui » doivent cette importance à de grandes propriétés, à de grands services rendus, à de hautes » fonctions utilement remplies... Or, dans les » prodigieux événemens dont la France a été le » théâtre depuis trente années, il s'est formé une » véritable aristocratie de ce genre, effective, » connue, nationale, et possédant de plus l'immense avantage que ses opinions, ses intérêts, » ses besoins sont d'accord avec les opinions, les » intérêts, les besoins du siècle et du pays. La » Chambre des Pairs compte déjà dans son sein » beaucoup d'hommes dont tels ont été les titres. » L'ordonnance du 6 de ce mois vient d'y en appeler beaucoup d'autres. Ils y porteront le poids

» de leur fortune, de leurs services, de leurs vic-
» toires, et ainsi se resserrera cette alliance du
» passé et du présent, etc. »

Il y auroit bien des choses à dire sur tout cela; mais, pour ne pas sortir de mon sujet, et revenir à l'influence morale de cette grande et subite mesure où l'on s'est occupé de resserrer l'alliance du passé et de l'avenir un peu plus, je crois, que celle du présent et du passé, je conçois que, si, pour être pair, il falloit de nécessité rigoureuse posséder tant de millions de capitaux, ou tant d'arpens de terre, l'ambition de cette haute dignité ne donneroit d'impulsion, mais une impulsion furieuse, qu'à l'*auri sacra fames*, *à la sacrilége faim de l'or*, devenue, sous le nom d'*industrie*, le grand et unique mobile de nos sociétés. L'homme alors qui, dans de grandes opérations de commerce ou de banque, auroit inutilement tourmenté son existence et compromis ou ruiné celle des autres, ne pourroit imputer son malheur qu'à lui-même; et il est de telles ardeurs d'ambition et de cupidité que, n'ayant pu se calmer dans la possession de leur objet, elles iroient s'éteindre dans la rivière, dernière ressource aujourd'hui pour de bien moindres mécomptes. La perspective de la pairie, offerte uniquement à l'opulence, tendroit donc à corrompre rapidement une nation de la pire de toutes les corruptions, la corruption de l'argent; toutefois le gouvernement n'en ressentiroit qu'indirectement les effets.

Mais la pairie s'obtient encore *par de grands services rendus*, *par de hautes fonctions utilement remplies*. On y appelle ceux qui peuvent y porter, non seulement *le poids de leur fortune*, mais encore celui de *leurs services* et de *leurs victoires*. Or, si la fortune se pèse, parce qu'elle est en *sacs*, les *services* ne se pèsent pas de la même manière et ici l'évaluation est un peu plus arbitraire. E

qui est-ce qui ne croit pas, s'il a servi, avoir rendu de grands services, ou s'il a exercé de hautes fonctions, les avoir utilement remplies? Quel est le ministre qui ne croie pas avoir *utilement rempli ses fonctions?* Quel est le général, dans une guerre un peu longue, qui, un jour ou l'autre, n'ait pas été heureux, et ne croie pas avoir rendu de grands services à l'Etat? Quel est même l'écrivain qui ne croie pas avoir rendu de grands services, et éclairé son siècle et son pays? Il est vrai que le souverain ou ses ministres sont juges naturels de tous ces mérites; mais comme on se juge soi-même avant de se laisser juger par autrui, et qu'en se comparant toujours on se préfère, chacun est disposé à ne voir qu'injustice dans ce qu'on lui refuse, et que faveur dans ce qu'on accorde aux autres. Vous alléguerez des services civils ou militaires, on vous en niera l'éclat ou l'importance : tels ou tels, direz-vous, entrés à la Chambre des Pairs, en ont-ils rendu de plus utiles? Mais il y a assez de pairs. — Qu'est-ce qu'un de plus quand on en a fait rentrer soixante ou quatre-vingts à la fois? Qu'avoient fait de plus que moi messieurs tels et tels? Ont-ils été plus utiles ou plus complaisans, plus habiles ou plus adroits? Il y a dans le ciel des demeures pour toutes les vertus; il n'y a sur notre terre qu'une récompense pour tous les mérites; il n'y a plus qu'un but, parce qu'il est d'une nature différente de tous les autres, et que les yeux de l'ambition, comme ceux de nos corps lorsqu'ils fixent un objet apparent et éloigné, n'aperçoivent plus les objets intermédiaires. L'héréditaire et le viager, le pouvoir et de simples fonctions, une dignité et des emplois, sont entre eux comme tout et rien. Il y avoit autrefois des lieux de repos où l'ambition de famille, la plus ardente de toutes, s'arrêtoit et reposoit ses longues espérances, et ces pensers d'avenir si doux, hélas! ou si amers pour

le père de famille ; aujourd'hui il n'y en a plus qu'un, il n'y a plus qu'une existence sociale, puisqu'il n'y a plus qu'une existence héréditaire, et que malgré elles, et même sans y penser, toutes les familles, par une impulsion naturelle et irrésistible, une fois qu'elles auront quitté la charrue ou l'atelier, se tourmenteront et tourmenteront la société pour y parvenir.

Les ministres sont donc condamnés désormais à la plus opiniâtre obsession de l'intrigue, aux sollicitations les plus importunes. On aura réponse à tout, et des exemples de tous les genres à leur opposer ; et que n'obtient-on pas en citant des exemples? La porte une fois ouverte est si large, que l'affluence des prétendans empêchera de la fermer, et l'on se tromperoit étrangement si l'on croyoit que cette perspective ne fera naître qu'une louable émulation. L'émulation suppose des degrés, et ici il n'y en a pas ; et l'objet auquel on tend est trop hors de toute proportion avec la destinée commune, pour permettre des sentimens modérés ; et déjà les préférences à la dernière promotion ont fait naître d'amères douleurs et excité de bien vifs ressentimens. Ce n'est donc pas l'émulation des services, mais la concurrence de l'intrigue que produira cette perspective offerte à l'ambition, et la place sera souvent emportée comme de vive force. Les ministres donneront la pairie, souvent même ils la vendront, en ne croyant et ne voulant que la donner ; car, si, comme dit La Fontaine,

La fortune vend ce qu'on croit qu'elle donne,

il est vrai de dire que la faveur aussi vend quelquefois ce qu'on croit qu'elle donne et ce qu'elle croit elle-même donner; et désormais les ministres, s'ils avoient besoin d'acheter quelqu'un ou quelque chose, ne pourroient l'avoir qu'à ce prix; et la pairie sera, quoi qu'on fasse, la *soute* de tous les grands

marchés, parce qu'elle est à la fois et trop élevée dans sa dignité et trop rapprochée de nos espérances, et que, toujours présente à tous les yeux par les signes extérieurs qui la distinguent, même dans la vie privée, elle poursuit et provoque à tout moment l'ambition et l'envie. Les femmes ne seront pas les dernières à vouloir en décorer leurs maris. Une révolution éclata dans Rome, parce que la femme d'un plébéien ne put entendre sans une furieuse jalousie les faisceaux du licteur frappant à sa porte, lui annoncer la visite de sa sœur, épouse d'un consul. Il ne faut en France que l'ambition d'une femme de la *broderie d'or* pour faire, sinon une révolution dans l'Etat, au moins une révolution dans le ministère. Comme la grande opulence et les grands services civils ou militaires sont les seuls moyens de parvenir à la pairie, il se fera beaucoup de faillites, il se livrera même inutilement beaucoup de batailles, il se fera et se défera beaucoup de ministres, de préfets, de directeurs généraux, etc., puisqu'il est décidé que la pairie est compatible avec tous les emplois de l'administration, même avec les *droits réunis*. Elle sera donc une cause puissante de mouvement ou de mobilité au dedans, et par conséquent une cause perpétuelle d'agitation au dehors, et beaucoup plus en France qu'elle ne l'est en Angleterre, où un immense commerce et des colonies lointaines offrent plus de distractions à des ambitions moins nombreuses, et même, à cause de notre vanité nationale, moins actives.

Cette inégalité de rangs non relative, mais absolue, a produit en Angleterre deux effets opposés et bien remarquables. D'un côté elle a introduit, dans les réunions même de plaisir, une étiquette rigoureuse et positive, des distinctions on peut dire *notées* comme une musique, que bien avant la révolution la haute bourgeoisie, en France, n'au-

roit pas permises même à la grandeur; de l'autre, elle a introduit, comme par compensation, entre les particuliers de rang très-inégal, une familiarité de manières, ou, si l'on veut, une popularité qui contrefait l'égalité, et les rangs, soigneusement distingués au bal, se confondent à la taverne. En France, les amours-propres préféreront de vivre isolés; l'Etat n'y gagnera rien, et la vie privée y perdra de son charme et de sa douceur.

Mais c'est surtout sur la Chambre des Députés, séparée de la pairie et par des différences dans le costume et par l'hérédité, que l'ambition ou la jalousie devront tôt ou tard produire leurs plus grands effets. Aujourd'hui que l'esprit dominant partout, et particulièrement dans la loi d'élection, tend à exclure des élections l'ancienne noblesse, le petit nombre de grandes fortunes territoriales qui parviendront à la députation, ou le nombre plus grand de fortunes commerciales, obtiendront aisément la pairie, soit par adhésion aux vues du ministère, soit par opposition, car tout est bon à l'ambition. Mais il y a des passions de corps bien autrement ardentes que les passions des particuliers, et une Chambre formée d'élémens à cent écus, une Chambre pauvre, par conséquent, et par cela seul disposée à la jalousie, une Chambre plus nombreuse et par conséquent plus agitée, et où la fermentation de tant de passions, et si rapprochées, n'éprouvera d'autre résistance que l'impuissante modération de quelques hommes, une pareille Chambre sera pour la Chambre des Pairs une bien dangereuse rivale. Quelle force opposeroit la Chambre des Pairs? Son nombre? il ne s'agit pas de combattre. La richesse individuelle de ses membres? c'est une cause de foiblesse de plus; et, sans doute, pour parer à des dangers imminens, on ne fera pas une quête entre les présens. La constitution? c'est au nom du peuple souve-

rain qu'elle seroit attaquée. Le Roi? il seroit assez occupé de lui-même. Et puis, si la Chambre des Pairs étoit avertie du danger commun, pourroit-elle en avertir le Roi? Seroit-ce en le *suppliant d'examiner* l'état des choses lorsqu'il vient d'être décidé, à propos de la loi d'élection, que la Chambre des Députés peut, en rejetant la proposition de la Chambre des Pairs, supplier le Roi *de ne pas examiner?* Les troupes... Les troupes sont peuple dans un Etat populaire. La lutte de la Chambre des Députés contre la Chambre des Pairs seroit la lutte de la force physique contre la force morale; et, pour que la force morale subsiste à côté de la force physique, il faut qu'elles ne se mesurent jamais. Une force morale attaquée, que dis-je, seulement discutée, est une force détruite. Chez un autre peuple, le résultat de la lutte pourroit n'arriver qu'au bout d'un temps assez long; en France, le temps n'est rien quand il s'agit de détruire : il en faut peut-être moins encore pour rétablir. La Chambre des Pairs et celle des Députés ne sont pour l'observateur attentif que l'Assemblée constituante, et même la Chambre de 1815, coupées en deux; et voyez, dans ces deux assemblées, l'une entourée de tant de puissance, l'autre de tant de faveur; voyez combien le côté aristocratique a été promptement écrasé par le côté opposé! Et je suppose encore la Chambre des Pairs toute aristocratique de sentimens : sa ruine seroit bien plus prompte, bien plus certaine, si elle ne l'étoit pas. Il n'y avoit qu'une combinaison possible pour qu'une Chambre de Députés pût subsister en France, au moins pendant quelque temps, à côté d'une Chambre des Pairs, sans être jalouse et hostile. Cette combinaison unique a été repoussée : il n'y faut plus penser, et le retour en est impossible. La postérité jugera les résultats. Telle combinaison affermit

ce qu'elle est accusée de détruire, telle autre détruit ce qu'elle semble faite pour affermir. En général, ce que les hommes en politique font le moins, c'est ce qu'ils veulent; ce qu'ils savent le moins, c'est ce qu'ils font. Il y a toujours eu en France, depuis le commencement de nos troubles, de grands mécomptes, et je réponds qu'il y en aura bien d'autres. Nos médailles ont toutes *leur revers;* et c'est sans doute parce que les derniers résultats des événemens dont nous nous croyons les moteurs nous sont inconnus, et trompent si souvent nos espérances, que nos passions, en un mot, ne voient jamais le *revers* de la médaille; que, dans notre langue, les mécomptes de tous les genres sont appelés des *revers*.

De Bonald.

MORALE PUBLIQUE.

Depuis qu'à la place du Dieu de Clovis, de saint Louis et de la France, on veut substituer dans nos lois une abstraction vague et bizarre, sous le nom de *morale publique*, on s'évertue à comprendre et à définir cette étrange et nouvelle divinité : toutes les méditations sont restées sans succès. Il faut donc, puisqu'on ne peut trouver un sens à ces deux mots réunis, chercher ce que peuvent signifier séparément le substantif de l'adjectif.

Le mot *morale* n'offre qu'une acception bien incertaine lorsqu'elle n'est pas caractérisée. Depuis la morale d'Aristote et les morales de Plutarque, la morale des païens et la morale chrétienne, jusqu'à celle du siècle où nous vivons, on compte des morales de toutes les espèces. On s'aperçoit chaque jour que les hommes et même les administrations et les conseils adoptent tour à tour, tantôt une morale dangereuse, une morale corrompue, tantôt une morale dépravée, ou tout au moins une morale très-relâchée. Il est vraisemblable que ce n'est pas à l'une de ces morales que le ministère a prétendu nous forcer d'élever des

autels. Il faut donc, pour s'entendre, en revenir à l'explication grammaticale. Elle nous apprend que la *morale* est *la doctrine des mœurs;* ainsi, quand on proscrit l'outrage à la morale et aux bonnes mœurs, on n'exprime pas autre chose que l'outrage *aux mœurs et aux bonnes mœurs.* La définition académique nous dit encore que l'on entend par *morale*, les vertus qui *n'ont d'autres principes que les lumières de la raison.* Cela devient plus clair. Le culte que l'on nous commande est determiné, il est offert à la sublime déesse *Raison.* Nous voilà donc arrivés à cette *religion d'Etat* que rêvent depuis si long-temps ces lugubres penseurs chargés d'exploiter l'instruction des familles.

S'il est vrai, comme nous l'avons prouvé, que le mot isolé de *morale* n'a jamais un sens positif, il nous reste à fixer quelle idée doit ajouter à ce substantif l'adjectif *publique*, si variable de sa nature. Il n'est que trop avéré que cette expression de *public* se prête à tout. Non-seulement son acception est très-inconstante, mais ce mot offre souvent une idée complétement opposée à celle qu'il présente. Quand on parle, par exemple, d'un *homme public*, si l'on prenoit cette qualification à la rigueur, on croiroit que le personnage qu'il désigne est aux ordres du public, et que le public peut l'aborder à tous les instans pour en obtenir justice. Combien n'est-on pas désabusé quand on est réduit à solliciter, souvent sans succès, une audience de quelques minutes; quand une fois chaque semaine au plus, on voit, depuis deux heures jusqu'à trois, ce pauvre public rester dans la rue exposé au soleil ou à la pluie, jusqu'à ce que le suisse impitoyable du soi-disant homme public ouvre sa porte au véritable *public?*

Nomme-t-on le trésor public? l'erreur est encore plus grande. Il s'en faut de beaucoup qu'il soit public pour le public. Il peut y verser ses capitaux; mais quand tous les six mois il en reçoit la rente, c'est à travers un très-petit guichet ouvert seulement pour quelques heures; et le trésor public se referme bientôt pour le public qui se morfond bien avant le soleil naissant, et qui subit souvent cette épreuve pendant plus d'un jour.

Les fêtes publiques, les feuilles publiques, tout cela n'est public que pour ceux qui les paient. Le public mal vêtu n'entre point dans les jardins publics, et c'est quand la fraîcheur fait désirer d'y rester qu'on en chasse le public élégant. A combien de vexations le bien public ne sert-il pas de prétexte? Sous Louis XI, la morale publique étoit la guerre civile, puisqu'elle s'appeloit *la guerre du bien public*. Rien n'est donc aussi trompeur que ce mot, et c'est une absurdité que de l'appliquer à la morale. Si nous cherchons l'explication académique du mot public, le dictionnaire le donne pour synonyme de *commun*. La *morale publique* est donc la *morale commune*. Il n'y a de morale commune à tous les Français que la morale de l'Evangile. Elle est reconnue par tous les cultes. C'est ce qu'il falloit déclarer, et ce qu'on ne pouvoit exprimer dignement en proscrivant les outrages à la *morale de l'Evangile*. Le mot *religieux* qu'on a conquis est impropre et n'est consacré dans la langue que pour les cérémonies religieuses. La *morale publique* ne peut se comprendre, et n'offre qu'un sens faux et perfide. Cette expression n'a pour objet que de séparer *Dieu* de notre législation. Ce divorce impie n'est pas le seul qu'on se propose, un autre menace le Roi très chrétien! Bientôt, avec des lois qui repoussent la Divinité, ne seroit-il pas possible que le Roi qui règne par la grâce de Dieu ne régnât plus que par la grâce de la morale? Mais la morale ne donne qu'une sûreté apparente, et puisqu'elle n'a de base que l'humaine raison, jusqu'où ne pourroit-elle pas s'égarer?

Paris, le 12 mai 1819.

Il y a un jeu qu'on appelle le *petit bonhomme vit encore*, jeu que les anciens connoissoient sous un nom plus noble, et dont Lucrèce a emprunté cette belle comparaison de la vie que les hommes se transmettent dans leur course rapide ici bas :

Quasi cursores vitaï lampada tradunt.

Il a paru ces jours derniers une caricature qui

représentoit le jeu du *petit bonhomme :* ce n'est point le flambeau de la vie que les personnages se passoient mutuellement, mais celui de la monarchie, qui pourroit bien s'éteindre entre des mains ennemies, si l'on s'obstine à l'y laisser plus longtemps.

On voyoit, dans la caricature, le personnage le plus auguste ; après lui deux femmes ; après les deux femmes un homme qui ressembloit à Buonaparte ; ensuite une autre femme, ensuite un enfant, ensuite un militaire dont les traits rappeloient les portraits du prince Eugène ; enfin, un autre militaire qui veut fuir le jeu, et que le militaire, son voisin, retient par la main. Cette caricature a été vendue avec profusion. On la dit aujourd'hui arrêtée par la police : mieux vaut tard que jamais.

Malgré les tentatives du parti révolutionnaire, et les négligences de la police ; malgré le système ministériel, malgré les destitutions de presque tous les royalistes, malgré les impiétés et les calomnies qu'on imprime de toutes parts, nous pouvons apprendre à nos lecteurs, avec une vive satisfaction, que l'opinion royaliste fait des progrès considérables. Ils nous permettront, pour dédommagement de nos sacrifices, de nous attribuer une partie de l'honneur de ce changement. Avant l'établissement du *Conservateur*, l'opinion royaliste étoit sans organe ; on n'avoit, pour connoître la *vérité*, que les journaux jacobins et les gazettes ministérielles. La censure tenoit dans l'oppression les feuilles royalistes : à peine pouvoient-elles faire entendre quelques plaintes. Le découragement étoit général. *Le Conservateur* parut, et tout se ranima. La France vit avec épouvante qu'on n'alloit à rien moins qu'à la replonger dans des révolutions ; que les hommes qui, depuis trente ans, font tous ses maux, recommençoient à agir et à écrire,

et que la conséquence de ces déclamations éternelles contre les nobles et les prêtres, la féodalité et la religion, seroit de nous ramener au règne de la fraternité et de la mort. Or, la France qui ne veut plus de révolution, s'est réveillée; les honnêtes gens de toutes les nuances d'opinion, ont senti qu'il falloit se réunir, pour opposer une digue à l'invasion démocratique trop favorisée par le système ministériel. D'autres feuilles royalistes se sont établies à l'ombre du *Conservateur;* et si l'on compare l'époque où cet ouvrage a pris naissance, à l'époque où nous sommes arrivés, on verra que l'opinion s'est singulièrement améliorée.

Les ministres ne pourront pas nous dire qu'ils sont pour quelque chose dans cette amélioration, à moins que ce ne soit par le résultat même de leurs fautes. Ces fautes, toutes énormes qu'elles sont, pourroient néanmoins se réparer, n'étoit l'effet de la loi du recrutement sur l'armée. C'est là que se trouve le véritable péril : les destitutions dans l'ordre civil ont leur remède; les déplacemens dans l'ordre militaire pourroient tout perdre en un moment. Outre les colonels renvoyés ou *avancés*, on assure qu'une vingtaine d'autres colonels vont encore être mis hors d'activité de service. Qu'on se souvienne toujours qu'une assemblée démocratique produite par la loi des élections, et une armée démocratisée obéissante à cette assemblée, amèneroient une révolution infaillible. L'opinion publique auroit beau être excellente, elle n'empêcheroit rien, parce que l'opinion ne peut rien contre le canon.

Grâce à Dieu, la Garde si violemment travaillée n'a point encore été rompue. Tantôt on a voulu donner de l'avancement aux officiers, et les officiers, par un dévouement admirable, ont préféré servir dans un grade inférieur pour avoir l'hon-

neur de rester plus près du Roi ; tantôt on a parlé de réunir les régimens d'infanterie de cette Garde, ce qui entraîneroit la suppression de la moitié des officiers. Aujourd'hui on met en avant un nouveau raisonnement : Nous sommes, dit-on, environnés de puissances militaires ; il faut augmenter notre armée. Or, les régimens de la Garde coûtent autant que coûteroit l'entretien d'un corps deux fois plus considérable : donc la Garde est bonne à détruire, afin d'acquérir un plus grand nombre de soldats.

Ceci est une règle d'arithmétique, et non pas un raisonnement ; les hommes ne sont pas comme les chiffres d'une valeur invariable, et les choses sont encore moins soumises que les hommes aux résultats absolus. Si un corps d'élite attaché à la personne du Roi, animé par tous les objets d'émulation, par tous les motifs de gloire, rend autant de service qu'un corps deux fois plus nombreux, mais qui bien qu'aussi vaillant sans doute, est moins exercé, moins bien armé, moins bien entretenu, quel avantage trouvez-vous alors à obtenir par la quantité ce que vous avez par la qualité ? Et peut-on nier que les corps d'élite n'aient souvent décidé du sort de la victoire ? Tous les souverains de l'Europe n'ont-ils pas des gardes à qui ils doivent particulièrement leurs derniers succès ? La maison militaire des Rois de France s'est toujours fait remarquer par sa bravoure, depuis les sergens à massue de Philippe-Auguste, les archers-du-corps de Charles VII, les gentilshommes au bec de corbin de Louis XI, les gardes-du-corps de Charles VIII et de François Ier, les gardes françaises de Charles IX, les gendarmes de Henri IV, jusqu'aux mousquetaires et aux grenadiers à cheval de Louis XIII et de Louis XIV. La maison du Roi contribua à tous les succès et soutint tous les revers de Louis-le-Grand : on sait qu'elle triompha à Fleurus, fit capituler Lille,

emporta miraculeusement Valenciennes et Condé, vainquit à Cassel, et sauva l'honneur à Malplaquet. Après avoir, sous Louis XV, ramené la victoire à Fontenoy, elle disparut sous Louis XVI dans les foudres révolutionnaires. Du milieu de la tempête sortit cette fameuse Garde impériale qui a rempli le monde de la renommée de ses exploits, et dont les vétérans font aujourd'hui la force et l'orgueil de la Garde royale. Quels ennemis de l'honneur de la France, pourroient répudier un si bel héritage de gloire? Les considérations politiques ajoutent une nouvelle force aux considérations militaires: après vingt-sept années d'illégitimité, après la trahison des cent-jours, toute théorie doit céder à la nécessité de mettre en sûreté le monarque. Le trône est la clef de la voûte: vous défendrez en vain le royaume, si vous ne sauvez pas le Roi.

Puisque nous parlons de soldats et de gloire, n'oublions pas que c'est demain l'anniversaire de la mort de M. le prince de Condé. Nous lisons ces paroles dans le testament de ce prince: « Ceci » est mon testament, et s'il n'est pas exactement » légal, d'après les anciennes lois françaises et » celles du pays dans lequel je l'écris, ou de » celui que j'habiterai le jour de ma mort, je » prie mon fils de ne point s'arrêter à ces formes.

» Je connois trop le cœur de mon Roi pour » croire avoir besoin de recommander mon fils à » ses bontés..... J'ose répondre que le dernier » des Condés est aussi digne de son estime et de » ses bontés, que l'étoit son trop malheureux fils, » et que son père a tâché de l'être. »

Grand Dieu! le prince de Condé ne sachant pas quel *pays il habiteroit le jour de sa mort;* cette recommandation d'un Condé pour le *dernier des Condés*, le souvenir de *ce trop malheureux fils*, voilà la révolution tout entière! Que Bossuet n'eût-

il point ajouté au dernier chef-d'œuvre de son éloquence, si lorsqu'il pleuroit sur le cercueil du grand Condé, il eût pu prévoir l'avenir!

Il seroit bien temps de mettre un terme à cette révolution si féconde en crimes. Par quelle fatalité cherchons-nous à en perpétuer l'esprit? Chaque ministre, avec les meilleures intentions du monde sans doute, suit un chemin qui ne peut le conduire qu'à de dangereuses erreurs. Si de la guerre nous passons aux finances, nous voyons un plan qui semble être celui d'un avare : entasser des écus, supputer trop haut les dépenses, et trop bas les recettes, afin de thésauriser, c'est tout le système. On s'est si bien trouvé de ce système au 20 mars, lorsqu'il est arrivé un homme qui s'est emparé des coffres! Nous autres, qui cheminions vers Gand par monts et par vaux, il nous eût été très-agréable d'avoir un bon de M. le ministre des finances pour payer la poste; mais le trésor étoit resté fidèlement à Buonaparte : il n'y manquoit pas une obole, sauf quelques centaines de mille francs donnés à quelques personnages qui se retirèrent avec *le vivre et le couvert*, comme le rat dégoûté du monde.

S'il faut en croire le bruit public, M. le ministre des affaires étrangères seroit fort occupé. On a fait partir pour Pétersbourg M. le général Hulot d'Osery, beau-frère de M. le maréchal Moreau : on prétend que ce général a peu de faveur auprès de M. le ministre de la guerre. Des lettres de Russie annoncent que la nouvelle de la nomination des soixante pairs n'a pas été reçue du public à Pétersbourg avec plus de faveur qu'à Londres. Quand nos ministres nous faisoient entendre à la tribune et dans leurs journaux censurés, que les étrangers approuvoient leur conduite, nous n'avons cessé de réclamer contre cet abandon de la dignité nationale : nous aimons à croire qu'elle est mieux sentie au-

jourd'hui. Pour nous, nous n'hésitons point à déclarer que le jour où il s'agiroit de l'honneur et de l'indépendance de la patrie, il n'y a point d'opinion politique qui nous empêchât de nous réunir à quiconque combattant pour le trône légitime, voudroit vivre et mourir Français.

Ce seroit une chose utile de savoir combien il faudroit de sots ministres pour composer un ministère d'esprit; nous savons à merveille combien il faut de ministres d'esprit pour former un pauvre ministère. Tous les hommes n'ont pas tous les talens : le ministère actuel réunit sans doute à l'art de l'administration et des négociations diplomatiques, la connoissance des finances et de la guerre; mais il n'a pas reçu l'éloquence en partage; chose assez fâcheuse dans un gouvernement représentatif. On se rappelle que M. le ministre des affaires étrangères n'a pas été très-heureux dans son discours sur l'agitation qui marche. Il peut dire aujourd'hui à M. le garde des sceaux ce que Louis XIV disoit au maréchal de Villeroi après la perte de la bataille de Ramillies : « M. le maréchal, on n'est pas heu-» reux à notre âge. » On a vu avec un étonnement mêlé d'effroi M. le garde des sceaux repousser d'abord le mot de religion de nos lois, et faire ensuite l'éloge de la majorité de cette Convention qui condamna Louis XVI à l'échafaud, rejeta l'appel au peuple, institua le tribunal révolutionnaire, commanda les mitraillades de Lyon, les noyades de Nantes, l'incendie de la Vendée, ordonna le massacre des prisonniers de guerre, décréta la loi des suspects, mit la Reine en jugement, et envoya à la mort Madame Elisabeth dont on a fait avant-hier le service funèbre. Le même orateur avoit, quelque temps auparavant, traité avec peu d'égards la décision d'un tribunal. Si un ministre de la justice peut mettre en question l'autorité de la chose jugée, où en sommes-nous? Ce ministre a été lui-même premier président de la Cour impériale

de Hambourg; il s'est passé à cette époque des choses remarquables dans cette ville. L'ancien président trouveroit-il bon qu'on vînt aujourd'hui jeter des doutes sur les arrêts qu'il a pu rendre?

Cependant, M. le garde des sceaux a soutenu sinon disertement, du moins vaillamment, la discussion sur la liberté de la presse, et ses collègues l'ont laissé seul dans la mêlée. Grâces à ses efforts, les trois lois sur la liberté de la presse ont passé à la Chambre des Députés. Filles du ministère et de la minorité de gauche, elles tiennent de leur père cet esprit de police, et de leur mère ce caractère démocratique, si bien en harmonie avec les libertés constitutionnelles et les principes monarchiques.

Dans les années précédentes, on avoit ouvert franchement, et sans préambule, la discussion sur la liberté de la presse; mais cette année, le ministère étant tombé à des hommes supérieurs, on a posé des principes. On a découvert que la presse ne faisoit pas de mal, mais qu'elle pouvoit devenir la cause du mal, ce qui éclaircit prodigieusement la question. Tout étant devenu si lumineux, il en est résulté trois lois embrouillées, renforcées de quelques amendemens obscurs, sans compter ceux qui ont été rejetés. Jadis on faisoit peu de lois, et seulement dans le cas d'une nécessité absolue : on ne songeoit alors qu'à les approprier au besoin du moment, et l'on s'abstenoit de tout raisonnement superflu. Venoient ensuite les magistrats et les jurisconsultes qui chargés d'appliquer ces lois, en développoient les principes. Aujourd'hui nous sommes bien plus habiles : nous commençons par faire l'esprit d'une loi qui n'est pas faite; et d'après cette opération théorique élaborée dans notre cerveau, nous créons la loi pratique. Ainsi, nous disons gravement à l'écrivain : « Savez-vous ce que vous faites quand vous écrivez? — J'écris. — Ce n'est pas cela. Votre

écrit est-il coupable, ou donne-t-il occasion d'être coupable? — Je n'en sais rien. — Ne voyez-vous pas que la presse n'est que l'instrument d'un crime, et n'est pas le crime lui-même? — Et qu'est-ce que cela prouve? — Qu'est-ce que cela prouve! Ne sentez-vous pas que cela change tout *l'esprit de la loi?* »

M. Jourdain auroit été un grand ministre de nos jours. « Sais-tu ce que tu fais, dit-il à Nicole, quand tu dis un U? Je dis U, répond Nicole. Oui, réplique M. Jourdain; mais quand tu dis U, qu'est-ce que tu fais? — Je fais ce que vous me dites. — Oh, l'étrange chose que d'avoir affaire à des bêtes! U, vois-tu? je fais la moue, U. »

On est fâché, comme M. Jourdain, de n'avoir pas étudié plus tôt pour apprendre tout cela. Comme les idéologues sont propres au gouvernement!

La discussion, commencée d'une manière si brillante dans la Chambre des Députés, s'est terminée d'une manière plus éclatante encore. L'orateur du gouvernement, niant les principes généraux dont il est ordinairement le champion, a dit : « Que la révolution nous ayant légué une société toute nouvelle, il est résulté de l'égalité introduite dans les replis de l'ordre civil, qu'il n'y a plus aujourd'hui en France que le gouvernement et des individus; que d'un côté la puissance publique est la seule qui soit réelle et forte, parce qu'il n'y a plus de puissances intermédiaires, de patronnages aristocratiques, de corporations, de priviléges particuliers; et que de l'autre, cette puissance publique, si réelle et si forte, sera singulièrement exposée par la liberté de la presse, vu que cette puissance est partout vulnérable dans une multitude d'agens dont on ne sauroit raisonnablement espérer que la conduite ne donnera lieu à aucun reproche légitime. » De sorte que de la constitution nouvelle de l'ordre social qui doit produire de si

beaux développemens, il résulte que le peuple n'a aucun moyen de défendre sa liberté contre le gouvernement, ni le gouvernement son existence contre l'opinion. Etoit ce ce que l'orateur vouloit prouver?

Après la discussion de la presse est venue la discussion du budget. Celle-ci s'est ouverte avant-hier, tant par un rapport sur le réglement des comptes des exercices 1815, 1816 et 1817, que par la réponse de M. le commissaire du Roi à un précédent rapport relatif au budget définitif de 1815, 1816 et 1817. Il ne se trouvoit qu'une petite différence de 191 millions entre les calculs du ministre et ceux de la commission de la Chambre des Députés. M. le commissaire du Roi pense que cette inconcevable disparité tient à ce qu'on n'a pas bien entendu une phrase du ministre ; il réduit, par un éclaircissement, la différence entre les calculs du ministre et ceux portés dans le rapport à 58,461,000 fr. Cette différence, a-t-il ajouté, n'est qu'apparente, et tient seulement à des opinions diverses en matière de comptabilité. Ces opinions sont un peu chères.

Un membre de l'opposition de gauche a parlé contre le projet de loi d'une manière piquante et spirituelle; mais comme le budget est matière pesante pour les contribuables, nous ne voulons pas le discuter légèrement, et nous nous proposons d'y revenir.

Avant qu'on s'occupât de cet objet principal de la session, des pétitions avoient amené des questions importantes. Deux ex-substituts près le tribunal de première instance de Paris, ont demandé le paiement de leur traitement pendant les cent-jours.

Un membre de la minorité de gauche soutenant les pétitionnaires, et combattant les adversaires de la pétition, a avancé que ceux qui blâment ce qui s'est fait à l'époque des cent-jours, auroient

été bien malheureux si ces honnêtes gens ne s'étoient chargés de conduire la France. Ce fut sans doute cette nécessité de conduire la France, qui porta un député de la Chambre des cent-jours à demander avec tant de chaleur l'élévation de Napoléon II au trône de Louis XVIII. Mais, en vérité, les hommes des cent-jours eussent-ils été mieux traités sous l'usurpation que sous la légitimité? De quoi se plaint-on? Il n'y a pas jusqu'aux musiciens du Champ-de-Mai dont on n'ait payé les gavottes et les rigodons arriérés. Le membre de l'opposition de gauche étoit donc conséquent à ce qu'il a fait lui-même pour le gouvernement de fait; il étoit encore conséquent à ce qui se pratique tous les jours, en soutenant la demande des pétitionnaires.

Ceux qui appuieront les pétitions pour le rappel des bannis, seront également bons logiciens. Il est bizarre en effet que des hommes soient bannis, tandis que d'autres hommes qui ont eu une conduite toute semblable, occupent les premières places de l'Etat, et sont comblés de pensions et d'honneurs. Si l'on eût suivi le premier système, les bannis auroient eu tort de réclamer : ils auroient dû attendre en un respectueux silence, les effets toujours certains de la miséricorde royale; mais dès lors que les hommes des cent-jours sont préférés aux amnistiés de Gand et aux compagnons de Larochejaquelein; dès lors qu'on rappelle par une décision ministérielle, les régicides éloignés par une loi, un système de rigueur, qui n'est suivi que pour quelques individus, devient une sorte d'injustice. Il y auroit une chose raisonnable à faire; ce seroit d'envoyer les royalistes prendre la place des bannis : ils ont l'habitude de l'exil et du malheur; leur présence est un contre-sens et un reproche au milieu du système ministériel.

La minorité de droite s'est tue pendant le cours de toutes ces discussions, ou du moins elle n'y a

pris part que rarement, et toujours pour proposer des choses justes et généreuses. A la diminution des idées saines et des bonnes raisons, on s'est bien aperçu de son silence. En revanche, si elle a peu parlé, elle a écrit. Les opinions imprimées de M. Bellart sont pleines de sens et de chaleur; M. de Bonald a répandu un petit écrit intitulé : *Réflexions sur la séance de la Chambre des Députés, du* 17 *avril* 1819 (1). C'est là qu'on trouve, non une métaphysique obscure et stérile, mais une métaphysique féconde et lucide qui prend sa source dans la morale, et sa lumière dans le ciel. M. de Bonald, homme de génie, est de plus un homme de bien : c'est une chose fâcheuse pour *la bonne vieille cause* de la révolution, que la minorité royaliste renferme tant de nobles caractères, de talens et de vertus.

Cette minorité peut maintenant reprendre la parole : elle a prouvé ce qu'elle a voulu prouver : l'expérience est faite. On ne cessoit de dire : ce sont les discours des royalistes qui aigrissent la minorité opposée, et qui forcent les ministres à s'appuyer sur cette minorité. Maintenant que l'on juge. Le calme est-il revenu? les ministres ont-ils été moins ardens dans la poursuite des royalistes? ont-ils fait moins de concessions à l'opinion démocratique? a-t-on entendu professer des principes moins opposés à ceux de la monarchie légitime? Un très-grand bien a donc été obtenu, puisque la France a été éclairée : cette nouvelle manière d'instruire la patrie par le silence, a réussi au-delà de ce qu'on en pouvoit espérer.

Les *Correspondances privées*, qui vont enfin être détruites par la suppression de la censure, parce qu'elles perdront leur autorité lorsqu'elles seront traduites et flétries dans nos journaux, les *Correspondances privées* font aujourd'hui l'éloge de l'assassin de Kotzebüe; elles le com-

(1) Broch. in-8°, 75 c. et 90 c. *franco*. Egron et Le Normant.

parent à Charlotte Corday, d'où il résulte que Kotzebüe est Marat. Cependant Marat étoit un grand ennemi des rois et des prêtres, ce qui devroit le faire chérir des *Correspondances privées*, et Kotzebüe étoit le défenseur du trône et de l'autel. Mais dans les premiers transports de la reconnoissance pour Sand, on a sacrifié la mémoire de Marat par une comparaison injurieuse à ce demi-dieu, quitte à rétablir ses statues quand la religion des frères et amis aura relevé les échafauds fraternels.

Les mêmes *Correspondances privées* crient contre les Suisses et insultent nos tribunaux : c'est dans l'ordre. Elles annoncent des épurations dans notre armée : c'est dans l'ordre. Elles s'épuisent à dire que nos ministres vivent dans la meilleure intelligence : c'est encore dans l'ordre. Les jacobins en France tiennent les mêmes discours : ils invitent surtout M. le ministre de l'intérieur à ne pas se ranger du côté des royalistes qui, disent-ils, ne lui pardonneront jamais l'ordonnance du 5 septembre. Les royalistes à qui l'on n'a jamais pardonné leurs malheurs, ont toujours oublié le mal qu'on leur a fait. Les mêmes hommes qui appellent à leur secours M. le ministre de l'intérieur, lui ont-ils pardonné les lois d'exception, le bannissement des régicides, et ces fameuses lettres que nous avons, où M. le ministre de l'intérieur s'exprime avec tant d'énergie et donne des ordres si sévères contre ces hommes *auxquels le remords est étranger, que le pardon ne peut ramener, que la clémence offense, que l'on ne peut rassurer, parce qu'il est des consciences qui ne sauroient l'être ?* C'est à lui d'examiner, l'histoire de la révolution à la main, de quel côté on oublie et l'on pardonne.

Il est vrai de dire pourtant que les divisions qui sembloient exister dans le ministère, ont cessé, du moins momentanément. On en assigne plusieurs causes, et en particulier celles qui peuvent naître

de l'affaire de Bruxelles : dans le danger on serre les rangs.

Juste retour des choses d'ici bas : l'année dernière, quelques unes des personnes qui se sont dévouées à l'établissement du *Conservateur*, virent leur nom compromis dans la prétendue *conspiration du bord de l'eau ;* et voilà que l'ancien chef de cette police où retentissent tant de conspirations, se trouve à son tour impliqué dans une de ces conspirations : il est obligé aujourd'hui de se défendre dans *le Moniteur*, comme nous nous défendions dans *le Conservateur*. On imprime ses lettres : mais ses ennemis ne manqueront pas de dire qu'on n'imprime pas tout, que *le Moniteur*, même en parlant des pièces de cette affaire, dit : « Nous en publierons *trois*, » que la lettre du sieur Buchoz, en date du 15 novembre 1818, parle de rapports envoyés au ministre de la police de France sous le couvert de M. le marquis de la Tour du Pin. On voit bien que M. l'ambassadeur, après avoir reçu la confidence de Buchoz, en a fait part aux autorités de Bruxelles; mais on se demandera si la police de France, qui recevoit des lettres de Buchoz, les transmettoit à la police des Pays-Bas? Les malveillans s'enquerront encore de la raison pour laquelle notre police a gardé le silence jusqu'au moment où sont survenues les révélations de la procédure. Et cette procédure, l'avons-nous à Paris tout entière? Ne s'y trouve-t-il point des pièces qui contredisent ou infirment celles qui sont dans *le Moniteur?* D'une autre part, comment se fait-il que l'ancien ministre de la police de France et l'ambassadeur de France auprès du roi des Pays-Bas, n'aient pas été entendus au procès? N'y étoient-ils pas témoins obligés, puisqu'ils étoient chargés directement par les avocats des accusés? Ceux-ci citoient une correspondance directe de Buchoz avec le ministre de la police de France, et ajoutoient que Buchoz étoit

dirigé par la légation française. Il a fallu que la Cour d'assises de Bruxelles se retirât pour délibérer si elle permettroit ou ne permettroit pas à l'avocat de Buchoz de suivre, dans l'intérêt de l'accusé, un système de défense qui envelopperoit la légation française. Un arrêt interdisant ce système, a pu seul empêcher la plus scandaleuse plaidoirie. Ici se présentent des questions incidentes d'une haute nature. Dans le cas où l'affaire eût été poussée à toute extrémité, comment eût-on fait accorder le droit criminel particulier avec le droit des gens ou des nations? A quel tribunal le procès eût-il ressorti? Eût-il été plaidé à la Cour des Pairs de France ou à une Haute-Cour du royaume des Pays-Bas?

Tels sont pourtant les graves inconvéniens que produit notre police générale, née, comme on l'a dit, dans la fange révolutionnaire, de l'accouplement de l'anarchie et du despotisme. Tous les mauvais sujets de l'Europe, tous les espions se croient obligés de s'adresser à cette police quand ils méditent quelque crime; ils regardent un successeur à l'empire de Fouché, comme leur chef naturel, et ils déposent dans son sein leurs abominables secrets. Si la justice déjoue leurs complots, alors, pour se sauver, ils sont obligés de compromettre le nom et la dignité de la France.

En insistant sur cette affaire de Bruxelles, nous n'avons prétendu accuser personne; nous avons voulu seulement faire faire quelques réflexions sérieuses à ceux qui, par leur position politique, peuvent influer sur le sort et la réputation des autres hommes; nous avons voulu les rendre plus circonspects à l'avenir, moins prompts à écouter les calomnies, en leur montrant qu'ils peuvent eux-mêmes devenir les victimes des plus fausses inculpations. Il est temps que des ministres qui n'ont point été élevés à une école de délations et de turpitudes, cessent d'accorder leur confiance aux anciens agens de la police du Directoire et de Buonaparte. Ces hommes qui réussissoient sous le

despotisme, parce que la puissance absolue servoit à cacher leurs trames; ces hommes qui vouloient attirer M. le duc de Berry sur les côtes de Normandie pour le faire fusiller; ces hommes dont les abominations ont été divulguées dans l'horrible procès gagné par M. Fauche-Borel; ces hommes ont cru qu'ils pouvoient suivre leur marche accoutumée sous le règne de la liberté et de la légitimité. Ils étoient trop bornés pour s'apercevoir qu'avec des jugemens publics et la liberté de la presse, toutes leurs machinations seroient déjouées; ils n'ont pas songé qu'appartenant à la révolution, et ne voulant pas inventer de conspirations révolutionnaires, ils seroient obligés de continuer à faire comme sous Buonaparte des conspirations royalistes, ce qui sous le Roi deviendroit une odieuse absurdité. Qu'est-il résulté de ces menées? on n'a trompé personne, et partout on n'a trouvé de conspirateurs que ceux qui avoient imaginé des conspirations. L'infâme calomnie élevée l'année dernière contre MM. Canuel, Chappedelaine, etc. n'a pas même donné lieu à une accusation. Legall et Leguevel en arrivant en Bretagne ont été dénoncés et poursuivis par les royalistes eux-mêmes. Remarquez toutes les folies entassées par la haine dans l'affaire de Bruxelles, des hommes font un complot dans le dessein d'enlever l'empereur de Russie et de le forcer à reconnoître pour roi de France, le fils de Buonaparte; c'est la police royale de France qui, au dire des avocats, auroit dirigé cette conspiration chez l'ambassadeur de France; et derrière tout cela se trouveroient les royalistes lesquels auroient voulu chasser Louis XVIII, et mettre le petit Napoléon sur le trône, pour forcer l'empereur de Russie à laisser en France l'armée d'occupation! ou plutôt, ce qui devient un triple galimatias, c'est la police de France qui auroit imaginé de substituer Napoléon II à Louis XVIII, afin de rejeter ensuite cette révolution sur le compte des royalistes!

Veut-on savoir jusqu'à quel point la manie de

faire et de découvrir des conspirations a été portée? Tandis que M. le ministre de la police étoit compromis dans une conspiration à Bruxelles, un autre personnage grave étoit également compromis en Bretagne : l'histoire est curieuse.

A quelques lieues de Dinan, sur les bords de la Rance, s'élève un château gothique. M. de....., ancien seigneur de ce château, avoit dans toutes les occasions périlleuses, pris les armes pour la cause royale. Long-temps chef de chouans, et connu comme tel dans le pays, il étoit par conséquent devenu suspect depuis le retour de la légitimité. Son manoir, flanqué de tours féodales, étoit surveillé par ces hommes qui, depuis l'an 1793 jusqu'à ce jour, ont dénoncé les royalistes à la Convention, au Directoire, à Buonaparte, et qui continuent à les dénoncer au gouvernement royal, par habitude. Le château, depuis long-temps, sembloit tout-à-fait abandonné; cependant on avoit entendu dans ses cours, ses jardins et ses bois une voix qui crioit : *Vive le Roi! aux armes! marche! en avant les Gars!* Il faut remarquer que ce dernier commandement des chefs de la Vendée, étoit jadis celui de Duguesclin, et que le cœur du héros breton étoit déposé dans un couvent de Bénédictins à Dinan. *En avant les Gars* étoit donc un vieux cri de loyauté et de victoire, connu de toute antiquité dans les bois des Côtes-du-Nord.

Grande dénonciation, rapport circonstancié, rassemblement de chouans dans le château, exercice à feu, évolutions, agitation qui marche, cocardes vertes, telles que celles indiquées à la Chambre des Pairs par M. le comte de Lanjuinais, et niées par M. le ministre de l'intérieur. Jour pris pour attaquer la forteresse. On marche avec précaution la nuit, par des sentiers déserts. On arrive au lever du jour au pied du donjon. On somme le gouverneur d'abaisser le pont-levis; rien ne paroît. On se disposoit à donner l'assaut, lorsqu'une porte vient à s'ouvrir, et l'on voit

sortir un paysan avec sa charrue et ses bœufs. Arrêté par les assiégeans, il est conduit à leur capitaine, qui l'interroge sur le cri séditieux de *Vive le Roi*, entendu dans le château. Le chouan, démêlant l'affaire, répond dans son langage breton : « Mes biaux Messieurs, vous ne trouvarez » pas les Gars; mais, si vous voulaz entrer, vous » prendraz le général. » On se jette dans le château, on se saisit des passages. Au milieu de tout ce bruit, un vieux corbeau effarouché prend sa volée, et le paysan de crier : « Le général s'envole, » vous avaz fait trop de tapage. » C'étoit un corbeau privé à qui M. de..... avoit appris à répéter : « Vive le Roi ! en avant les Gars ! » On ne put jamais forcer le général à descendre de l'arbre où il s'étoit réfugié : il avoit la prudence de sa race ; et, quoiqu'il fût blanc comme neige de toute cette conspiration, il savoit bien que la calomnie s'obstineroit à le noircir. LE CONSERVATEUR.

Le génie de la persécution qui naguère donna tant de martyrs à l'Eglise, en même temps qu'il immoloit de nombreuses victimes à sa république *impérissable*, plane encore sur la France. En nous prescrivant impérieusement d'oublier ses attentats, il ne veut pas que le souvenir de ce qu'il a fait puisse nous tenir en garde contre ce qu'il peut faire encore ; mais surtout il exige que la mémoire des victimes de la religion, comme de celles du trône, ne soit pas honorée par des actes propres à ranimer le zèle des personnes qui leur survivent, sachant bien que le plus adroit moyen de faire tomber une sainte cause en discrédit, c'est de plonger dans l'oubli les noms de ceux qui périrent glorieusement pour elle. Ses vues perfides en ce qui concerne la religion seront déjouées par l'important ouvrage annoncé depuis long-temps sous ce titre : *Les Martyrs de la foi pendant la révolution française, ou le véritable Martyrologe des Pontifes, Prêtres, Religieux et Religieuses, Laïcs de l'un et de l'autre sexe, qui périrent alors pour la foi.* — Chez H. Nicolle, rue de Seine, n° 12 ; et chez le Normant.

Théorie du Bonheur (1) ; par A. Garrigues, élève de l'Ecole Normale, professeur de troisième au collége royal de Versailles.

(1) Un vol. in-8°. Prix : 3 fr., et 3 fr. 75 c. par la poste. A Versailles, chez l'auteur, avenue de Saint-Cloud, n° 75. A Paris, chez le Normant, rue de Seine.

LE CONSERVATEUR.

De la liberté des Cultes selon la Charte, avec quelques Réflexions sur la doctrine de M. de Pradt, et sur les bienfaits du Christianisme; par M. l'abbé Barande de Briges (1).

Quand toutes les doctrines ont été ébranlées, il est peu d'esprits qui, embrassant la vérité avec force, se laissent entièrement guider par elle; chacun se forme des croyances des débris de la vérité et de l'erreur, et c'est le temps des *opinions humaines*. Alors on voit régner les idées les plus contradictoires. L'ascendant des petits esprits s'établit avec les systèmes mitoyens, qui perdent les empires. Il n'y a plus dans la société que des demi-lueurs, qui ne forment que des demi-convictions et des demi-caractères. Au milieu de cette langueur on entend parler de calme; mais c'est le calme des mers où l'on ne peut naviguer, et où l'on implore les vents, au hasard des tempêtes.

Croiroit-on que dans ce siècle on soit parvenu sur la question la plus haute et qui intéresse le plus l'ordre social, à soutenir à la fois les opinions les plus contraires? Nous entendons dire autour de nous : L'Etat est sans religion; et aussitôt après, la religion est dans l'Etat; le prince la régit et la gouverne comme les autres parties de l'administration civile. Si le Roi distingue la reli-

(1) Brochure in-8°. Prix : 2 fr., et 2 fr. 50 c. par la poste. A Paris, chez le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai de Conti, n° 5; Le Clere, quai des Augustins, n° 35; et Beaucé-Rusand, rue de l'Abbaye, n° 3.

gion catholique, qui est la religion de l'Etat, on s'écrie : Tous les cultes sont égaux devant la loi ; le souverain, en tant que souverain, n'a point de religion ; une religion de l'Etat est l'oppression des autres cultes. Un catholique, se confiant à cette doctrine, a-t-il reçu un bref du chef de l'Eglise, un évêque a-t-il frappé de censures un prêtre réfractaire aux Canons, on répète de toutes parts : Les lois de l'Etat sont violées. Appel comme d'abus. Le prince est le protecteur des Canons, le conservateur des libertés de l'Eglise gallicane.

Si vous hésitez entre tous ces *principes*, il se trouvera un évêque (M. de Pradt) (1) qui lèvera votre embarras en vous disant : *Toute l'obscurité de cette question vient de l'union du spirituel et du temporel. Voulez-vous finir tous les différens sur les limites des deux puissances, il faut recourir à leur entière séparation ; vérité absolue, invariable comme la raison, principe essentiel au repos des peuples ;* « ce qui revient à peu près à dire qu'on termineroit les querelles entre les amis et les associés, en supprimant les associations et l'amitié. »

Ce sont ces misérables systèmes que M. de Barande a réfutés avec beaucoup de force et de clarté dans l'ouvrage que nous annonçons. Nous ne croyons pas pouvoir en faire mieux sentir l'importance et l'à-propos qu'en développant ces questions avec tous les argumens qu'il nous a fournis.

L'erreur est difficile à comprendre ; elle ne persuade pas ; elle séduit et embarrasse. La vérité, au contraire, entre dans l'esprit comme dans son domaine, et, comme on l'a dit, elle s'insinue si naturellement, que quand on l'apprend pour la

(1) Un membre de l'Institut, dans des observations sur les *Quatre Concordats*, a complétement réfuté les erreurs d'un archevêque. L'ouvrage de M. Bernardi se distingue par la pureté des doctrines et par la force des raisonnemens.

première fois il semble que l'on ne fasse que s'en souvenir. Rien n'est plus clair que la véritable doctrine. La voici :

« Comme l'Eglise et l'Etat sont composés des mêmes personnes, qui sont en même temps chrétiens et citoyens, enfans de l'Eglise et sujets du Prince, il n'est pas possible que ces deux puissances, qui se doivent mutuellement respecter, et qui doivent être absolues et indépendantes dans l'exécution de leur charge, exercent leur juridiction et exécutent l'ordre de leur maître commun, si elles ne sont parfaitement d'accord, et si même, dans certaines circonstances, elles ne cèdent mutuellement l'une et l'autre quelque chose de leurs droits. Ces sortes de droits ne sont point naturels, parce que ce ne sont point des suites nécessaires ou naturelles de l'ordre que ces diverses puissances ont reçu de Dieu. Ce sont des droits de concession qui dépendent d'un accord mutuel, dont la fin ne doit être que celle que Dieu a eue dans l'établissement de ces deux puissances. Comme l'Eglise de J. C., le temple éternel est le grand ou plutôt l'unique dessein de Dieu, puisque les sociétés et les royaumes de ce monde périront dès que l'ouvrage de celui qui seul est immuable sera achevé, il est visible que l'Etat se rapporte et doit servir à l'Eglise, et qu'un des principaux devoirs d'un prince chrétien, c'est de fournir les matériaux propres à former l'édifice spirituel de l'Eglise. C'est pour cela qu'il doit faire servir son autorité à l'observation des ordonnances des conciles, et retenir les peuples dans l'obéissance qu'ils doivent à l'Eglise leur mère ; car enfin l'Eglise et l'Etat ont ensemble une si étroite union, que celui qui trouble l'Etat trouble l'Eglise, composée des mêmes membres, et que celui qui fait schisme dans l'Eglise est véritablement un perturbateur du repos public. »

A l'ombre de ces principes, la société fleurit long-temps; les plus beaux caractères, les plus nobles vertus et les plus grands génies se développèrent; mais, l'orgueil est venu obscurcir ce qui étoit solennellement reconnu. Voyons comment est née la confusion.

La réforme, en Angleterre, avoit transporté l'autorité spirituelle de l'Eglise à l'Etat, et on avoit vu les Rois instituer les évêques, et publier des lois sur la liturgie et les sacremens. La France fidèle avoit des Princes qui, enfans de l'Eglise, et non ses maîtres, faisoient respecter ses décisions. Evêques du dehors, dit Fénelon, ce nom les avertissoit qu'ils devoient se tenir à la porte du sanctuaire, et ne pas y entrer. Mais dans les pays protestans, comme dans les pays catholiques, l'autorité étoit armée pour la défense des principaux dogmes du christianisme. La fille de la Réforme, la Philosophie, à son apparition sur la terre, poursuivit partout cette autorité, pour renverser le christianisme, et elle appela la liberté entière des cultes et des croyances. Au nom de l'émancipation des catholiques en Angleterre, elle attaqua l'autorité du Roi sur le spirituel; et au nom de la tolérance pour les protestans, en France, la suprématie de l'Eglise catholique. Il lui fut donné d'accomplir ses desseins. En France, le trône et l'autel furent renversés, et la philosophie régna par ses représentans. Alors elle sentit que pour se conserver il falloit abandonner les principes qu'elle avoit pris pour détruire, et on vit l'Assemblée de 1790 fixer par un décret la Constitution civile du clergé, et ses rapports avec le Pape. Cet exemple ne fut pas perdu pour l'homme qui remplaça l'anarchie par le despotisme. Il comprit que l'indépendance de l'Eglise étoit un danger pour lui, et il publia une loi organique, où toutes les libertés de l'Eglise sont anéanties. Cette loi du 18 germinal an X s'étend sur les objets

les plus spirituels, et avec un tel développement de la puissance spirituelle, que jamais on ne vit rien de semblable.

Le retour du Roi devoit rendre la liberté à l'Eglise; Louis XVIII détruisit en effet la loi organique, en proclamant la liberté des cultes. Car il est trop évident que l'exercice du pouvoir législatif du souverain sur la religion est incompatible avec l'article V de la Charte : *Chacun professe sa religion avec une égale liberté.* On a vu plus haut quels étoient les principes d'indépendance de l'autorité temporelle que l'Eglise catholique réclame; c'est donc en vain qu'on prétendroit l'enchaîner ou la faire périr. Sa destinée est d'être libre et immortelle. « L'Etat peut refuser à la religion véritable de l'or pour bâtir des temples; mais la terre est à Dieu avant que d'être au Roi; et les prédicateurs de l'Evangile n'y viennent pas comme des supplians qui demandent un asile, mais comme des ministres du Très-Haut, chargés d'intimer ses ordres. Au fond, l'Eglise n'a besoin que d'une croix et d'un Evangile pour prêcher sa doctrine; un peu de pain et d'eau lui suffisent pour consommer ses mystères; et, si on la chasse des catacombes, elle se réfugie dans les cœurs. »

Ces principes sont assez généralement admis; et l'on trouve un grand nombre d'écrivains prêts à accorder toutes les conséquences de la liberté des cultes; mais ils soutiennent que la religion catholique est entièrement indépendante du pouvoir temporel, et que l'Etat ne doit professer aucune religion. Ainsi ils détruisent l'union entre le sacerdoce et l'empire, ces deux puissances dont l'une est l'esprit et l'autre le corps; et ils séparent les intérêts politiques des intérêts de la religion; aveugles qui croient à la prospérité des choses humaines quand le prince veille à la splendeur des édifices publics, et qu'il ne s'inquiète pas de la ruine des âmes;

quand il s'occupe à élever des théâtres, et qu'il laisse renverser les autels!

Tous les cultes sont libres sans doute : quelle puissance humaine pourroit violer la liberté des cœurs! « Accordez à tous, disoit Fénélon à » Jacques III, la tolérance civile non en approu- » vant tout comme indifférent, mais en souffrant » avec patience tout ce que Dieu souffre, et en » tâchant de ramener les hommes par une douce » persuasion. » Mais il n'y a jamais eu d'Etat où l'autorité publique n'ait été appuyée sur la religion, et n'en ait professé les maximes. Autrement, il faudroit dire que l'athéisme même auroit droit à la liberté et à la protection du prince (1). Dans la Charte, l'article VI : « La religion catholique est la religion de l'Etat, » est évidemment un correctif à cet athéisme légal que présente d'abord à l'esprit l'article V. S'il n'en étoit ainsi, le Roi cesseroit d'être catholique (2) : car nous avons déjà

---

(1) Montesquieu et même Rousseau n'admettoient pas ces conséquences. Ecoutons Montesquieu : « Voici le principe fon- » damental des lois politiques, en fait de religion. Quand on est » le maître de recevoir dans un Etat une nouvelle religion, ou » de ne la pas recevoir, il ne faut pas l'y établir; quand elle est » établie, il faut la tolérer. » *Esprit des Lois.*

Et Rousseau contre l'athéisme : « L'existence de la Divinité » puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante et pour- » voyante, la vie à venir, le bonheur des justes, le châtiment » des méchans; voilà des dogmes positifs. Sans pouvoir obliger » personne à les croire, le prince peut bannir de l'Etat qui- » conque ne les croit pas, il peut le bannir non comme impie, » mais comme insociable. Que si quelqu'un, après avoir re- » connu publiquement ces mêmes dogmes, se conduit comme » ne les croyant pas, qu'il soit puni de mort. » *Contrat Social.*

Et Bossuet : « Ceux qui ne veulent pas souffrir que le prince » use de rigueur en matière de religion, parce que la religion » doit être libre, sont dans une erreur impie. Autrement, il fau- » droit souffrir dans tous les sujets et dans tout l'Etat l'idolâtrie, » le blasphème, l'athéisme même; et les plus grands crimes » seroient les plus impunis. »

(2) Dans un ouvrage qui vient de paroître sous ce titre : *De la Liberté religieuse*, et qui respire la licence la plus effrénée, l'auteur admet toutes les conséquences de cet odieux système.

vu le langage que l'Eglise tient aux Rois chrétiens : « Servez Dieu comme tous les autres, car vous êtes avec tous les autres ses sujets; mais servez-le comme Roi, en faisant servir à son culte votre puissance royale, et que vos lois soutiennent les siennes. »

Si l'article VI a une signification, et comment supposer qu'il n'en eût pas, il s'ensuit que les autres cultes ne sont pas entièrement au pair avec le culte du gouvernement et de l'Etat. L'Etat (1), d'après la Charte, a donc une religion, et cette religion est la religion catholique. Avant de faire des règlemens sur les objets mixtes, l'Etat aura donc soin de s'entendre avec l'Eglise; la loi de l'Eglise défend aux clercs de porter les armes. Les clercs seront donc exceptés de la loi du recrutement. Le privilége accordé à l'Université d'enseigner toutes les sciences à tous les Français détruiroit l'Eglise de France, parce qu'il est impossible qu'il sortît de l'Université la centième partie des sujets nécessaires au sacerdoce. L'Etat protégera donc l'établissement des petits séminaires. Annuler ou retarder les legs faits à la religion est lui nuire; autoriser des mariages

---

Il déclare une erreur absurde la croyance à *un pouvoir spirituel*. Il appelle *une grande hérésie politique*, l'indépendance du sacerdoce dans le ministère des choses divines, et il réclame pour l'athéisme et l'idolâtrie la protection du Prince. Voici sa définition de la liberté religieuse : « La liberté religieuse est la puis-» sance de parler et d'agir conformément à la voix de sa cons-» cience et de son propre jugement, sans rencontrer en aucun » cas d'obstacles extérieurs. »

Il y a loin de cette politique étroite à la politique d'un de nos plus grands ministres, qui disoit : *Le règne de Dieu est le principe du gouvernement des Etats.*

(1) L'Etat, dit M. Clausel, dans sa *Réponse aux quatre Concordats*, est une personne morale capable d'agir, de contracter des obligations, de lier des rapports, de remplir des devoirs ou de les enfreindre. Comme représentant et directeur du peuple, l'Etat doit avoir une marque de ses rapports et de sa dépendance envers le Créateur de l'univers. Si toute puissance vient de Dieu, ne faut il pas que les lois rappellent cette origine? et qui garantira leur force, si l'autorité dont elles émanent ne reconnoît pas le suprême législateur?

de catholiques qui ne seroient pas faits devant le propre prêtre est violer ses lois; arrêter les missionnaires qui prêchent sa doctrine seroit non seulement contraire au principe que la religion catholique est la religion de l'Etat, mais encore un acte contraire à la liberté des cultes.

Qu'on soit enfin conséquent, et qu'on exécute la Charte. Nous sommes bien loin d'appeler le glaive temporel contre l'hérésie et le judaïsme; mais nous demandons, selon la loi de l'Etat, que les cultes soient libres, et que le gouvernement mette ses lois en accord avec les principes fondamentaux de la religion.

Mais que parlons-nous d'égalité entre tous les cultes, et de protection spéciale en faveur du culte de la nation? c'est l'existence et la vie qu'il faut demander pour la religion catholique. Un prodigieux délire s'est emparé de quelques esprits, et les pousse à détruire la vérité. Ils sont fatigués du repos, et ils voudroient recommencer contre le christianisme ces combats qui ont fait sa gloire. Deux fois la civilisation avoit été menacée d'une ruine totale, deux fois le christianisme l'avoit sauvée. A la renaissance des lettres, la paix qu'il avoit donnée aux esprits fut troublée. Ceux qui se livrèrent avidement à l'étude des lettres grecques et latines, confondirent dans leur admiration le génie et l'erreur, et conçurent du mépris pour une religion qui ne se présentoit pas à eux dans une langue aussi belle que la langue de Virgile et la langue de Platon. La réforme naquit, et dut une partie de ses progrès à l'orgueil des nouvelles connoissances. La philosophie poursuit son ouvrage, et la société recommence une grande épreuve. Cette agitation qui se fait sentir d'un bout de l'Europe à l'autre, ces grandes convulsions dont nous venons d'être les témoins, ces trônes renversés ou chancelans, ce désordre des opinions

humaines, tout annonce que le genre humain est ébranlé sur sa base : les esprits flottant d'un système à l'autre, sont livrés *à tout vent de doctrine;* et, au milieu de la confusion, nous entendons proclamer le progrès des lumières. On nous parloit dernièrement d'une agitation toute spirituelle; nous pourrions parler avec plus de raison d'une anarchie toute spirituelle; et qu'on y prenne garde, tout ce qui est dans les esprits tend à se manifester extérieurement. Des hommes impatiens de tout frein appellent des destinées nouvelles; mais c'est en vain qu'ils s'élancent vers un avenir inconnu; ils ne trouveront ni une *nouvelle terre* ni de *nouveaux cieux*. En vain les peuples rêvent le bonheur hors de l'ordre, ou une nouvelle révélation; la religion chrétienne est la dernière loi des intelligences et des cœurs. Hâtons-nous de rattacher la société à cette ancre de salut : notre orgueil feroit descendre la vengeance. Nous ne semblons occupés aujourd'hui qu'à réparer les ruines de tous les systèmes, et nous espérons rétablir un édifice sans plan, sans règle, sans fondement, parce que nous avons un sol, des ouvriers et des débris. GENOUDE.

Encore sur la Loi des Elections.

Ce n'est pas tout profit que de gagner un grand procès; plusieurs s'y sont ruinés. On peut perdre en consistance, en considération plus qu'on n'obtient en valeurs positives. C'est, je crois, ce qui vient d'arriver à la loi des élections. Il y a arrêt en sa faveur; mais l'instruction lui a plus nui que le jugement ne lui profitera. Ses défenseurs ont cru faire merveille de vouloir qu'elle eût été insultée, calomniée. En supposant, pour se donner beau jeu, des imputations qu'on ne lui adressoit pas, ils ont averti qu'on pouvoit les faire; et il est résulté de la discussion, que si la loi avoit de puissans amis, elle avoit de nombreux et incontestables défauts.

Un de ses partisans a cru devoir nous révéler qu'elle n'étoit pas du tout populaire, et que nous avions grand tort de regarder comme démocratique un système en vertu duquel, dans une nation de vingt-neuf millions d'hommes, il ne se trouvoit pas plus de cent mille citoyens actifs.

Il est probable que le peuple, avant lui, avoit fait cette découverte. C'est sûrement là qu'il faut chercher le secret de ce calme obstiné dans lequel, suivant la belle expression de M. Lainé, s'est renfermée la nation, malgré les alarmes de tribune, les amplifications des journaux, et les circulaires obligées des administrations locales. La masse des contribuables n'aura pas pensé que cette grande contestation eût pour elle beaucoup d'intérêt. La querelle, au fond, se passoit entre électeurs; c'étoit une affaire d'aristocrates à aristocrates. On comprend ainsi cette indifférence si remarquable qu'a montrée la France, en face de ses agitateurs; et cette attitude aura donné plus d'une leçon.

En aucun pays, peut-être, où l'on ait prétendu compter le peuple pour quelque chose, on n'a concentré en si peu de mains ce privilége de concourir au choix des députés qui, suivant J. J. Rousseau, constitue seul le droit de cité: et pourtant, ce n'est pas sans raison qu'à l'exécution on a trouvé la loi trop favorable aux agitateurs populaires; car elle a cela de particulier, qu'aristocratique en système, elle est en fait ochlocratique. Cette proposition va être prouvée de plusieurs manières.

La Charte a voulu que nul électeur ne pût concourir à la nomination des députés, s'il ne payoit 300 fr. de *contributions directes*.

Cette disposition étoit certainement restrictive; elle avoit pour but de donner à *quelques uns* un privilége, et par conséquent de retirer ou de refuser à tous autres cette faculté qu'elle accordoit aux premiers.

Le législateur ne faisoit ainsi qu'indiquer les limites; c'étoit à la loi d'organisation à les poser. Tel, en effet, devoit être son premier objet.

On avoit à y rapporter l'exercice du nouveau droit à une nature de contributions que désignoit une dénomination générale.

Que signifioit cette dénomination? quelles contributions en particulier y étoient comprises? quelles règles propres

à chacune pouvoient seconder ou contrarier les intentions de la Charte, soit dans ce qu'elle comportoit de latitude, soit dans ce qu'elle vouloit de restriction?

En entrant dans ces considérations, on eût sans doute rencontré beaucoup de difficultés; mais c'étoit pour cela qu'il falloit les y chercher : il falloit les résoudre précisément pour qu'elles ne se trouvassent pas dans l'exécution.

J'en indiquerai quelques unes.

L'expression de *contributions directes* en eût elle-même présenté; cependant il existe à cet égard une règle positive. Une instruction de l'Assemblée Constituante, en date du 8 janvier 1790, dit :

« La contribution directe s'entend de toute contribu-
» tion foncière ou personnelle, c'est-à-dire assise direc-
» tement sur les fonds de terre ou sur les personnes, qui
» se lève par les voies du cadastre ou des roles de cotisa-
» tion, et qui passe immédiatement du contribuable
» cotisé au percepteur chargé d'en percevoir le produit.
» Les vingtièmes, la taille, la capitation sont des contri-
» butions directes. »

Cette définition est encore la règle de la matière; mais on ne l'applique pas rigoureusement. Dans l'usage, on ne considère comme contributions directes, que la contribution foncière, celle des portes et fenêtres, l'impôt personnel et mobilier, et celui des patentes.

Sans rechercher si l'auguste auteur de la Charte a eu en vue tous et chacun de ces impôts, quand il y a attaché en général la faculté d'élire, nous devons penser que les considérant comme proportionnels aux propriétés qu'ils frappent, il a cru voir, dans la part qu'en supporte chaque contribuable, une mesure de sa fortune, et par là de l'intérêt qu'il peut avoir au maintien de la société.

Dans cette pensée, deux méthodes se présentoient à lui : l'une consistoit à prendre, dans chacune des divisions du territoire, un nombre égal des plus forts contribuables, sans égard pour la quotité de leur contribution; c'étoit le système des plus imposés, l'une des bases du mode précédemment suivi pour les élections.

L'autre étoit de fixer une somme déterminée de contribution que devoit payer un contribuable pour devenir

électeur, dans quelque département qu'il fût domicilié. C'est le parti qu'a adopté la Charte.

Celui-ci eût convenu peut-être dans un Etat où les électeurs eussent pu se réunir pour voter tous ensemble. Le premier eût eu plus d'avantages dans un grand pays, où l'on vote par petites circonscriptions.

Cette distribution élémentaire du territoire, et surtout la division du sol en un nombre infini de propriétés, ont singulièrement partagé le nombre des électeurs entre les départemens. Quelques uns en ont plusieurs mille ; d'autres en ont à peine deux ou trois cents. Quant aux éligibles, la Charte a prévu ces inconvéniens ; elle a voulu que dans les départemens où le nombre des contribuables à 1000 fr. ne s'éleveroit pas à 50, on admît jusqu'à concurrence, des contribuables immédiatement inférieurs. Or, c'est là précisément prendre pour éligibles les plus imposés. Mais comme, grâce à l'article 826 du Code civil, la totalité de notre sol ne doit pas tarder à s'éparpiller en propriétés incapables de supporter 300 fr. de contribution, il faudra faire la même chose pour les électeurs ; et l'on arrivera, par l'esprit et par la lettre même de la Charte, à cette influence des plus imposés que nos théoristes croient être si fort opposée à la Charte. Ce n'étoit pas la peine de faire de chemin.

C'est dans le système admis que la loi des élections devoit considérer l'effet des lois relatives aux contributions directes. Toutes, sous ce rapport, offroient une commune difficulté. Conçues dans l'intention d'atteindre partout la matière ou la personne imposée, de la découvrir sous tous les voiles, elles appellent les contribuables par mille voies d'avertissement, d'injonction et de contrainte ; loin de contester à aucun le droit de payer, le percepteur lui en suppose plutôt l'obligation. C'est le droit commun de l'impôt : c'est sa nature qui le veut ainsi.

Mais, quand à cette obligation à laquelle on tâche si bien que le contribuable ne puisse pas échapper, on vient à coudre un droit important, un intérêt de premier ordre dans la société, on peut présumer que les mêmes mesures qui avoient été imaginées pour le forcer à payer ce qu'il devoit, deviendront pour lui autant de facilités pour payer ce qu'il ne doit pas, et acquérir ainsi la faculté attachée à l'obligation.

On n'a pas soupçonné peut-être cet inconvénient, parce qu'en prenant pour base du droit d'élection les contributions directes, on avoit principalement en vue la contribution foncière; et c'est celle où il se présente le plus rarement. Cependant il est probable que certaines dispositions de détail se prêtent à des simulations. Il a été récemment raconté qu'en un département où il y a peu d'électeurs patentés, un nouveau préfet avoit trouvé lieu à retrancher quelques centaines d'électeurs de la liste des colléges assemblés six mois auparavant : *Sed faciles nymphæ risêre.* Si le magistrat a cru juste de les ôter, si l'autorité supérieure a cru pouvoir les conserver, il y a là quelque lacune, quelque place laissée à l'arbitraire. Le reproche n'en tombe pas sur les agens seuls d'exécution ; c'étoit au législateur à prévoir qu'en un pays et dans une matière où l'on regarde comme permis tout ce qui n'est pas défendu, on abuseroit de ces lois et de ces formes financières auxquelles il devoit rapporter ses propres dispositions, et qu'il n'a pas même daigné consulter.

La contribution foncière représente à elle seule plus d'intérêts et de contribuables que toutes les autres. Comme imposition, renfermée dans de justes bornes, elle est bien entendue, parce que portant sur la rente, c'est-à-dire sur le produit constant d'un travail antérieurement fait, elle n'est que la part légitime que l'Etat a droit de demander dans les bénéfices de tous les travaux productifs.

Elle est aussi une juste mesure d'intérêt social, parce qu'elle exprime le premier et le plus fixe de tous les intérêts. Mais, sous ce point de vue, le système admis a le grand inconvénient de faire varier sans cesse le nombre des électeurs. Quelques centimes de plus ou de moins donnent ou retirent le droit de cité à des centaines de citoyens. Le ministère de 1814, qui, pour remplacer les 22 centimes spéciaux, nous en fit imposer 50, a donné à la *matière électorale* une latitude dont la perte mêlera des regrets à la satisfaction toujours attendue de voir réduire ce terrible fardeau. Une variation considérable peut résulter du budget de 1819. On y voit que quarante-un départemens paient de trop, par comparaison avec les quarante-cinq autres, 13,770,549 fr. Si l'on décharge les premiers en reversant l'excédant sur les seconds, ceux-ci gagneront à peu près autant d'électeurs que les autres en

perdront; mais il y aura mécontentement dans tous. Si, comme beaucoup de gens le désirent, on dégrève les uns sans grever les autres, les premiers, qui ont aujourd'hui cinquante-six mille électeurs, dont neuf mille éligibles, lorsqu'ils paieront 13,770,549 fr. de moins, pourront n'avoir plus que quarante-huit mille électeurs, et la représentation de l'intérêt territorial se trouvera, dans ces contrées, diminuée d'un septième.

La contribution des portes et fenêtres est une extension mal imaginée de la contribution foncière des propriétés bâties. Il est clair que les portes et fenêtres ne forment pas séparément de la maison une valeur imposable. Par sa nature, elle participe à toutes les difficultés que je viens d'indiquer pour l'impôt foncier; d'autres sont propres à sa législation spéciale.

Cette contribution n'est qu'avancée par le propriétaire, qui a droit de se la faire rembourser par ses fermiers ou locataires. Elle est donc réellement payée par ceux-ci à l'Etat; mais ils ne tiennent que du propriétaire la preuve de ce paiement. S'ils ne peuvent, pour en tirer le droit de voter, s'appuyer de cette preuve non authentique, il y a injustice; s'ils y sont admis, il peut y avoir abus, collusion, double emploi. Il falloit, dans la loi des élections, le prévoir, et y remédier.

La contribution personnelle est aujourd'hui jointe à la contribution mobilière. Elles se montent ensemble, avec l'augmentation de 50 centimes, à 40,741,887 fr. Nous n'avons aucune donnée pour juger de l'influence qu'elles ont sur le nombre des électeurs. L'administration actuelle néglige de recueillir ces détails, ou dédaigne de les publier.

Ce n'est pas un bon impôt que la contribution mobilière; conçu dans l'origine pour frapper sur le luxe, c'est-à-dire pour diminuer la consommation, sans laquelle il n'y a ni produits, ni impôts, il devoit être proportionnel, et en cela d'autant plus funeste.

Postérieurement, il est devenu un impôt de répartition qui se distribue à raison de la valeur du loyer de chaque contribuable. Comme il ne pose sur aucun revenu, il est très à charge à ceux qui le paient; et c'est dans les lieux où il devroit produire le plus, qu'il soulève le plus de réclamations. A Paris, qui en paie seul à peu près la 5e partie,

elles ont paru si fondées, qu'en l'an XI une loi autorisa le gouvernement à permettre qu'une partie en fût perçue par une addition à l'octroi. Mais le mode ne dut pas en changer le caractère ; et le produit de cette augmentation d'octroi, versé sans frais au trésor, *a continué de faire partie du recouvrement des contributions directes.*

Il n'est pas sans intérêt d'examiner, relativement au droit d'élire, ce qu'a produit cette opération.

Lorsqu'elle a eu lieu, les deux contributions s'élevoient en principal, augmenté de 22 centimes, à..... 4,674,519 fr.

On en réserva, pour être perçu par un rôle de répartition..... 831,007

Le surplus, montant à..... 3,843,512 dut être acquitté par l'octroi.

Un tarif, du 14 brumaire an XIII, régla la répartition des 831,007 fr.; de façon que les loyers de 3000 à 2400 fr. devoient payer 80 fr.; ceux de 2400 à 2000 fr., 60 fr.; ceux de 2000 fr. à 1500 fr., 50 fr., etc.

Aujourd'hui le rôle de la portion répartie s'élève à..... 1,690,670 fr.

Celle qui se paie au moyen de l'octroi, à..... 6,545,000

8,235,670 fr.

Les cotes de 80 fr. se sont élevées à 120; celles de 50 à 75, etc.

Mais si le tout (dit le conseil municipal dans un Mémoire distribué aux Chambres) étoit payé par répartition, les taxes de 80 seroient à présent de 600; celles de 50 monteroient donc à 375.

Or (toujours suivant le conseil municipal), il y a dans Paris trois mille cinq cent soixante-seize loyers au-dessus de 1800 fr. Il y en a donc au moins six mille au-dessus de 1500 fr.

Retranchons de cette quantité les locations des boutiques, ateliers et magasins, que nous pouvons supposer être occupés par les quinze cents électeurs patentés; ôtons-en aussi les loyers des propriétaires fonciers qui tirent d'ailleurs leur droit de voter; et il restera encore dans cette grande ville deux mille cinq cents ou trois mille habitans

qui, payant *indirectement* une contribution *directe* de plus de 300 fr., sont privés du droit que donne à d'autres une semblable contribution. Qu'importe ici le mode du recouvrement? Regarde-t-on à l'avantage du trésor? Il y gagne tous les frais de perception. Considère-t-on la mesure d'intérêt social? Elle est fixée par les bases du rôle existant. Rien donc ne manque à ces contribuables pour avoir droit de voter, rien qu'une disposition de justice, qu'auroit dû contenir à cet égard la loi des élections.

Et si l'on veut bien observer que dans ces deux ou trois mille personnes injustement privées du droit de voter, sont compris presque tous les magistrats, la plupart des chefs de l'administration publique, les hommes de loi, les gens de lettres, les savans, les médecins attachés à quelque service public (1), les artistes, les notaires, les rentiers; enfin, ce qui constitue la pensée, la force et la vie morale de la capitale (2), pourra-t on dire que la loi des élections ait pourvu à tous les intérêts compris dans l'expression générale de la Charte? On ne peut pas croire qu'il n'y ait rien à retoucher à une législation qui, par une simple omission, met pour ainsi dire hors de la société ce qui partout, et plus particulièrement chez nous et dans l'esprit de nos institutions, occupe un si haut rang dans la société, et y exerce une si vaste influence? Avoit-il entrevu cette lacune, l'orateur qui a placé tout le mérite de la loi des élections dans l'influence qu'elle donne à la *classe moyenne?* ou bien, fidèle à sa méthode de ne composer que par exclusion, a-t-il jugé à propos de repousser dans la première classe les hommes les plus instruits, afin de les confondre dans le dédain dont il honore les plus aisés? S'il les réclame pour l'ordre moyen, qu'il avoue donc qu'on a eu tort de les priver du droit de cité, auquel la Charte les appeloit; et s'il ne regrette pas leur présence aux colléges électoraux, qu'il nous dise une fois si c'est bien sérieusement qu'il se félicite de ce qu'en vertu de la loi chacun y peut entrer au moyen d'une *patente.*

Ce dernier impôt n'a pas toujours été regardé comme une contribution directe. Imaginé en 1791, pour remplacer

(1) Les autres sont assujétis à la patente.

(2) La faculté donnée à la ville de Paris, a depuis été étendue à toutes les grandes villes qui l'ont demandé : elle y produit, dans de moindres proportions, le même effet.

les impôts de consommation, il fut supprimé en 1793. On le rétablit en l'an III, et ce ne fut que dans l'an IV qu'on le plaça dans les attributions de la commission des contributions directes. La loi de l'an VII, qui lui donna de nouvelles bases, ordonna, au contraire, que la perception s'en fît par les receveurs de l'enregistrement. Ce ne fut que pour préserver les contribuables de l'action précise de cette administration et de la rigueur des poursuites judiciaires qu'elle est obligée d'employer, qu'un arrêté du 26 brumaire an X transporta ce soin aux percepteurs. C'est l'art. 3 de cet arrêté qui statua que cet impôt seroit payé par douzième, comme les autres contributions directes : les lois de finances de 1816 et de 1817 lui ont conservé ce caractère.

En principe de finance c'est un mauvais impôt. Conservé mal à propos lorsqu'on a rétabli les perceptions indirectes qu'il devoit remplacer, il coûte presque autant en non valeurs que celles-ci en perception (13 pour 100); ce qu'il produit est arraché en majeure partie aux plus petits contribuables (1), et nul autre ne leur paroît plus onéreux.

Considéré comme mesure d'intérêt social, il devroit présenter une proportion quelconque entre l'élévation des taxes et la masse des capitaux employés, ou l'importance des bénéfices présumés. Mais on l'y chercheroit en vain. Le succès d'un trafic inférieur surpasse souvent celui d'une profession que l'on croit plus lucrative, et le *maximum* de l'impôt (300 fr.) n'est guère que le *minimum* du salaire obtenu par le moindre travail annuel.

On a jugé que la patente devoit donner droit au contribuable de concourir aux élections. Je ne sais si cela étoit entré dans la prévoyance de la Charte ; mais cela résultoit certainement de ses expressions. La règle *favores ampliandi* reçoit d'ailleurs ici d'autant mieux son application, que le droit d'élire, même avec cette extension, étoit encore beaucoup trop circonscrit.

---

(1) On ne compte pas plus de treize mille électeurs patentés. Si chacun d'eux payoit 300 fr., cela ne feroit que 3,900,000 ; mais il n'y en a que trois mille qui payent cette somme uniquement en patentes. L'impôt total est présumé produire net 17,480,000, dont au moins 13,580,000 doivent être payés par les patentés non électeurs.

Mais la loi des élections ne devoit pas laisser à résoudre cette question au gouvernement. Si le législateur l'eût abordée, il auroit vu que la faculté virtuellement comprise dans la Charte se lioit à des lois spéciales qu'avoit déterminées la nature propre de cet impôt, et qu'il n'appartenoit pas à l'autorité exécutrice de modifier.

Exiger qu'un citoyen, pour négocier ou fabriquer, achète une permission, c'est restreindre le droit le plus essentiel de l'homme, puisqu'il résulte du premier de ses devoirs, celui de travailler pour vivre. Par une telle concession, on fait émaner de la société ce qui est antérieur à la société. L'Etat y vend comme sa chose cette faculté que chacun a reçue de Dieu, comme la condition de son existence. Au moins faut-il qu'il se rende facile dans l'exercice de ce monopole, et qu'il vende à toute heure et à tout venant ce qu'il n'a sûrement le droit de refuser à personne. La législation des patentes, en donnant au contribuable beaucoup de facilités, concilioit donc l'intérêt du fisc avec celui de la justice; celui-ci voulant que l'homme pressé de travailler pût toujours en obtenir la permission, et l'autre que jamais il ne pût travailler avant de l'avoir obtenue.

Mais, la loi d'organisation avoit à concilier cette double disposition avec le droit que la Charte faisoit dériver du paiement : combinaison délicate, puisqu'il falloit, ou entraver l'exercice d'un droit naturel, ou retarder celui d'une faculté légale. On ne prit pas ce soin; nous voyons ce qui en est resulté. Ce qui eût été difficile pour la législature, s'est trouvé impossible pour le gouvernement. Chargé d'exécuter la loi des patentes aussi bien que celle des élections, il ne pouvoit pas plus, quoi qu'on ait dit, modifier l'une que l'autre. Tant qu'une loi nouvelle n'aura pas changé celles qui existent, qui que ce soit n'a le droit d'empêcher qu'au moment des élections un citoyen quelconque prenne la patente dont il a besoin pour être électeur, et qu'aux termes de la loi de l'an VII, art. 4; de l'arrêté de l'an X, art. 3, et de la loi de 1817, art. 37, elle lui soit délivrée, s'il commence à en payer le douzième à compter du jour où il l'aura obtenue. Il n'y a point de tribunal qui ne dût le prononcer ainsi.

Dans l'état actuel de la législation, peut donc être électeur tout homme domicilié, âgé de trente ans, qui

veut payer le douzième ou de 300 fr. ou de la somme moindre qu'il lui convient de joindre à d'autres contributions. Ainsi, j'ai eu raison de dire que la loi des élections, quoique aristocratique dans son principe, étoit ochlocratique dans son exécution, puisqu'en résultat ce n'est pas un privilége qu'elle assure à la propriété et à l'industrie ; c'est un pretexte banal qu'elle fournit à qui veut s'en servir pour jouir de ce privilége sans industrie ni propriété.

Nous avons vu plus haut comment une contribution directe, parce qu'on a eu la permission de la percevoir indirectement, privoit du droit d'élection une classe importante de la société ; nous trouvons que l'impôt des patentes, parce qu'il a été converti d'indirect en direct, donne ce droit à tous ceux qui veulent en user ; il me reste à montrer que plusieurs impôts très-directs, par cela seul qu'on ne leur en a pas donné le nom, sont légalement et rigoureusement perçus, sans que personne ait même pensé à demander s'ils devoient donner autant de droit qu'un douzieme de patente.

Des cautionnemens sont fournis par les agens de finance avec la condition de n'en retirer que 4 pour 100, tandis que l'intérêt légal est de 5, et que le trésor emprunte le plus souvent à 6. Un cautionnement de 30,000 francs soumet donc évidemment à un impôt de 300 francs l'employé qui le paie. Cette contribution a même cela de particulier, qu'elle est plus que toute autre une mesure et une preuve d'intérêt social : car cet intérêt est élevé ; il est confié à l'Etat, et attaché à son existence.

On demande aussi des cautionnemens aux officiers ministériels de la justice, qui, n'ayant aucun maniement de deniers publics, n'ont à donner caution que de leur bonne conduite. Ces cautionnemens sont, de fait, considérés comme impôts ; car, dans plusieurs cas, et notamment pour les notaires, ils ont remplacé l'obligation des patentes. Y a-t il quelque bonne raison pour qu'en produisant plus de bénéfice au trésor, en pesant plus sur les contribuables, et en les liant davantage au gouvernement, ils ne leur donnent pas la même faculté?

Nos lois ont mis au nombre des ressources de l'Etat des retenues sur les pensions. Une pension, pour celui qui la reçoit, doit être regardée comme une faveur. C'est

un sentiment généreux et social, digne de celui qui a versé son sang pour sa patrie, ou passé de longues années à travailler pour elle. Mais pour le gouvernement qui la paie, c'est une dette aussi sacrée que celles qui résultent de ses conventions ; il en a reçu les fonds en nobles et loyaux services, qui ont leur valeur aussi bien au moins que des fournitures. Que cette propriété si dignement acquise supporte comme tous les autres biens une part des charges publiques, je le conçois : celui qui en jouit est trop citoyen pour vouloir n'être que créancier ; mais que l'impôt qu'il paie ne lui donne pas l'exercice de ce droit de cité qu'un autre peut acheter pour quelques journées de travail, c'est ce qui jamais n'eût été souffert si la question en eût été présentée à la législature.

Au reste, si l'on veut mettre quelque différence entre les bienfaits accordés et les dettes contractées, comment appellera-t-on la retenue exercée par analogie et par simple ordonnance du Roi sur les pensions dites *de retenue*, qui sont le produit du contrat aléatoire que font avec le gouvernement les employés de l'administration? Ces pensions ne sont-elles pas, par nos propres lois, reconnues comme des propriétes privées? L'impôt qu'on leur fait supporter est-il moins direct que le taux d'une patente? est-il moins une mesure d'intérêt, et doit-il produire moins d'effet?

J'étendrai ce raisonnement jusqu'aux retenues qui s'exercent, en vertu des lois actuelles, sur les traitemens des employés de tout ordre. Veut-on, pour l'éluder, me dire que ce n'est qu'un moins payé? Je répondrai par la forme à cette exception de forme, en renvoyant aux comptes et au budget, où 13 millions provenant de cette retenue sont portés en *recette*. Me dira-t-on que c'est là de l'argent du trésor, qui n'en sort que pour y rentrer? Je dirai que l'ouvrier patenté qui travaille exclusivement pour le gouvernement ne reçoit aussi que de l'argent du trésor, et que c'est avec cet argent qu'il paie sa patente qui lui donne droit de voter. Observera-t-on que les employés du gouvernement seroient condamnés par leur position à toujours voter selon ses vues? Je conviendrai que tel est en effet le système adopté. Mais j'ajouterai, d'une part, que le gouvernement aujourd'hui peut se procurer le même avantage en leur laissant ou leur faisant au besoin prendre

des patentes; de l'autre, que beaucoup d'employés sont compris, à raison d'autres impôts, dans le nombre des électeurs; et que, dans la loi des élections, on n'avoit pas à considérer si les électeurs qu'avoit désignés la Charte seroient bons ou mauvais, mais si tel ou tel impot étoit un de ceux qui, aux termes de la Charte, devoient faire des électeurs. Enfin si, pour dernière objection, on remarquoit que cette retenue peut ou cesser un jour, ou devenir définitive; et que, dans les deux cas, elle ne figurera plus comme impôt, j'en serois d'autant mieux fondé à soutenir que la loi des élections, toujours subordonnée dans ses effets aux lois de finance, n'a point prévu l'influence qu'auroient sur ses propres dispositions ces lois présentes et futures, et qu'en prenant pour régler son action des instrumens faits pour un autre usage, elle n'a pas pensé à les approprier à leur nouvelle destination.

Là au surplus se borne ma conclusion. Je n'ai voulu ni proposer un système, ni parcourir tous les inconvéniens que peut présenter la loi des élections. Mon intention a été de faire voir qu'à part de ceux qui ont été prévus dès l'origine, et que l'on dispute aujourd'hui à l'expérience, comme on les contestoit alors à la raison, il y a, entre l'intention manifeste de la Charte et le mode d'organisation adopté par la loi, une contradiction évidente, incontestable, et à laquelle il n'appartient à aucun pouvoir d'exécution de remédier. La Charte a voulu poser des conditions sans lesquelles nul ne seroit électeur; la loi a disposé de manière que chacun peut être électeur sans remplir ces conditions. Sous ce rapport elle est donc défectueuse : sous d'autres elle est incomplète, puisque des contribuables qui réunissent les conditions indiquées n'obtiennent pas la faculté que la Charte y avoit attachée. Elle n'embrasse donc pas toutes les parties de son objet; et si le noble et modeste pair qui s'est borné à demander que le Roi fût prié d'apporter à cette loi les modifications que l'expérience auroit montrées nécessaires a eu en vue ces lacunes, on doit lui savoir gré d'avoir exprimé avec tant de mesure un reproche si bien fondé. Avec plus d'art et de jugement qu'ils n'en ont montré, les amis de la loi se seroient emparés de cette considération qui n'en altéroit point le système : ils auroient fait voir qu'elle comprenoit en masse tous les inconvéniens dont on croyoit avoir à se plaindre; que tous ainsi résultoient d'omissions faciles à

réparer par quelques dispositions nouvelles; et laissant espérer aux partisans de l'ordre ces modifications, ils n'auroient point sonné l'alarme pour un danger qui ne menaçoit personne; ils n'auroient point parlé de l'ambition des privilégiés au moment où ils défendoient le ridicule privilége d'une simulation légale; ils n'auroient point crié à la féodalité et à l'ignorance, en combattant pour une institution qui prive les hommes les plus éclairés du pays, du droit de cité qu'elle laisse prendre au premier venu; ils n'auroient pas cru nécessaire de venir insulter à la sagesse des Chambres, et manquer à leur dignité, en leur déclarant d'avance que le Roi n'auroit aucun égard à la détermination quelconque qu'elles alloient prendre; ils n'auroient pas jugé que, pour résister à des changemens inévitables, ils dussent courir les chances ou d'une attitude inconstitutionnelle, ou d'une retraite prématurée; ils ne se seroient point, par de tels procédés, interdit la faculté de proposer un jour ces mêmes changemens. Leur sort ainsi ne se trouvant pas lié à celui d'un système, à l'immutabilité de la loi, on ne verroit pas aujourd'hui chacun se demander si l'intérêt du ministère sera assez fort pour maintenir en entier la loi des élections, ou si la nécessité reconnue de changer la loi ne devra pas entraîner la chute du ministère.

NOTE.

J'avois énoncé, en 1817, que les éligibles payoient sur la

contribution foncière à peu près.....	5/30	11/30
Les électeurs non éligibles.....	6/30	
Et le reste des contribuables.....		19/30
		30

On a cherché, dit-on, à tirer d'autres résultats d'un Mémoire sur le Cadastre, publié par M. le duc de Gaëte en 1818. Mais les détails de ce Mémoire vont même plus loin que mes conjectures.

La contribution foncière, dans les rôles de 1815, étoit divisée en 10,414,121 taxes, produisant ensemble... 282.983,928 fr.

Savoir :

TAXES.	Au-dessous		Produisant		ou par Taxe.	
7,899,110...	de 21.....	47,178,649		.....	6 f.	02 c.
704,871...	de 21 à 30.....	17,632,085		92,040,250 f...	25	01
699,637...	de 31 à 50.....	27,229,518		.....	88.	81
594,048...	de 51 à 100.....	41,181,488		.....	69	32
459,937...	de 101 à 500.....	90,411,706		131,593,194 f...		
				.....	197	36
40,773...	de 501 à 1000.....	27,653,016		.....	677	73
17,745...	de 1001 et au-dessus..	31,649,468		59,302,484 f...		
				.....	1784	02
Total en principal et en cent. additionnels..				282,983,928...	27	02

Je ne sais pas bien comment on a argumenté sur ces données; mais je m'attache à ce qu'en déduit M. le duc de Gaëte lui-même (page 88).

Il suppose que le nombre des contribuables n'excède pas quatre millions huit cent trente-trois mille, dont vingt-trois mille seulement paient plus de 500 fr., et entre eux tous 59,302,484 fr.

Or, nous n'avons pour tous les départemens qu'environ dix-huit mille éligibles qui tous, payant plus de 1000 fr., font partie de ces vingt-trois mille contribuables. Il ne doit donc rester parmi ceux-ci que cinq mille personnes payant de 500 à à 1000 fr., et pour ne pas dépouiller les non-éligibles, je supposerai que ces cinq mille payent chacun 999 fr., ce qui fera..... 4,995,000

à ôter du nombre qui paye plus de 500 fr.

Il restera *pour les éligibles*..... 54,307,484 fr.

Quatre cent cinquante-sept mille personnes, suivant M. le duc de Gaëte, paient de 51 à 500 fr.: dans ce nombre doivent se trouver, 1°. soixante-huit mille électeurs non patentés, qui paient de 300 à 1000 fr.; 2°. dix mille électeurs qui font valoir leur patente avec d'autres impôts, et que l'on pourroit supposer ne pas payer 300 fr. de contribution foncière; mais j'écarte tout ce qui peut diminuer l'intérêt de cette portion, et je prends ensemble au même taux les soixante-dix-huit mille.

Leur contribution doit se composer:

1°. De ce que paient les cinq mille contribuables au-dessus de 500 fr. qui ne sont pas compris dans les dix-huit mille éligibles, ci..... 4,995,000 fr.

2°. De soixante-treize mille contributions de 300 à 500 fr., et que je porte toutes au *maximum* de 500 fr., ci..... 36,500,000 fr.

Total de ce que paient *les électeurs* dans la contribution foncière..... 41,495,000

D'où il résulteroit, 1°. que les éligibles paient un peu plus de 19 p. o/o, ou à peu près..... 1/5

2°. Que les électeurs non éligibles ne paient qu'un peu moins de 15 p. o/o, on environ..... 1/7

3°. Que le total de la contribution foncière est payé:

Par les éligibles pour..... 7/35 }
Par les électeurs non éligibles pour.. 5/35 } 12/35
Par les contribuables non électeurs pour 23/35

35

Ces résultats ne diffèrent donc des miens qu'en ce qu'ils donnent à la classe des éligibles, sur la classe des électeurs, un avantage que j'avois cru appartenir à la deuxième sur la première.

Cet avantage se balance un peu par quatre mille cinq cents électeurs qui ne paient 300 francs qu'en patente, ce qui produit au trésor 1,350,000 francs. Mais, d'une part, cela n'a pas dû entrer dans les calculs relatifs à la contribution foncière; et de l'autre il faut se rappeler que je n'ai pas déduit les patentes de 10,000 électeurs qui en joignent le produit à celui de l'impôt foncier.

J'observe, au reste, que je n'ai pas prétendu ici évaluer l'importance de ce qu'on a appelé la *classe moyenne*, comparativement aux autres; car j'ignore tout-à-fait ce qu'on entend par ces *classes* dont on n'indique pas les limites. Classe moyenne, nation nouvelle, fortunes modérées, je vois bien que l'on tient tout cela à grand honneur; mais je voudrois savoir comment cela se mesure aux impôts; et si, par exemple, cet honneur commence à 300 francs, et finit à 1,000 francs; si l'on est populace au-dessous de 300 francs, et féodal au-dessus de 1,000 francs. Je recommande encore cette lacune à ceux qui s'occuperont des réformes qu'exige la loi des élections.

P. V. Benoist,
Membre de la Chambre des Députés.

Un mot sur le Mémoire de M. Ternaux aîné, ayant pour objet les subsistances de la ville de Paris, par l'établissement d'une compagnie de prévoyance.

Si quelque optimiste de bon sens pouvoit encore révoquer en doute la confusion qui règne dans toutes les idées, l'égarement qui entraîne tous les esprits, il suffiroit, je crois, pour dissiper sa chimère, de lui faire lire le Mémoire de M. Ternaux aîné, sur les moyens d'assurer les subsistances de la ville de Paris.

Demander au gouvernement de concéder à une compagnie anonyme le droit d'émettre pour 30 millions de papier-monnaie; lui demander de résigner, en faveur de cette compagnie, son plus beau droit comme son premier devoir, celui d'assurer la subsistance de tous ses sujets; de cesser d'être pour eux une autorité de secours, de protection et de prévoyance; une source de vie qui tour à tour s'épanche sur les régions frappées de stérilité, et qui, ne pouvant avoir d'autre intérêt que celui des infortunés qui souffrent, et qu'elle soulage, apparoît aux jours de calamité comme la divinité bienfaisante dont elle est l'image; proposer un pareil traité est bien demander, je crois, l'aliénation à son profit d'une portion de l'autorité souveraine.

Réclamer le privilége exclusif du monopole des grains, le droit de les accaparer, sans distinction de temps, de lieux et d'époques, tant que leur prix n'aura pas atteint celui où l'exportation est interdite, c'est-à-dire le prix que l'autorité a fixé comme premier signal d'une diminution dans ses ressources indigènes; ne s'obliger à restituer ces grains au commerce, que quand le prix s'en sera élevé au taux des jours d'alarme et de détresse, c'est bien demander, je pense, le droit légal d'affamer le royaume, de soulever à volonté les flots de la mer des révolutions, et remplacer la corne d'abondance par les torches de la discorde.

Telles n'ont pas été, sans doute, les intentions de M. Ternaux en rêvant son projet; mais telles en seroient pourtant les conséquences inévitables, si jamais il étoit adopté.

Dans toute société établie, les innovations sont presque toujours dangereuses. Nous en avons pour garant de royales paroles qui devroient rendre les novateurs plus circonspects, et leurs admirateurs moins enthousiastes.

Que demande M. Ternaux? D'assurer les subsistances de la ville de Paris? Son but est louable et patriotique; mais M. Ternaux, membre du conseil-général du département de la Seine, à la fois conseil municipal de Paris, ignoreroit-il qu'il existe dans la capitale, sous la surveillance et la direction du gouvernement, une administration municipale chargée de l'approvisionnement? Cette ignorance n'est pas présumable, surtout M. Ternaux ayant la bonté de faire part au public, dans la petite notice qui précède son Mémoire, de toutes ses recherches sur la grande question qui l'occupe; recherches qui sont devenues *un devoir depuis qu'il a été appelé à siéger au conseil-général du département de la Seine.*

Il est donc permis de présumer que le résultat des recherches de M. Ternaux a été, pour lui, la conviction intime que l'approvisionnement seroit mieux garanti par une compagnie opérant dans la vue de ses intérêts personnels, que par une administration municipale, agissant dans l'intérêt de tous; ne cherchant d'autre bénéfice que celui d'assurer le pain du pauvre, de prévoir les besoins du riche, et de préparer un abri contre les tempêtes futures. Si telle est, de bonne foi, la conviction de

M. Ternaux, et celle des prôneurs de son projet, c'est leur rendre un vrai service que de dissiper une aussi grande erreur.

Notre législation actuelle, et le principe adopté de la libre circulation des grains, permettent à tout particulier, capitaliste, commerçant ou autre, sauf les règlemens de police locaux, et le cas de coalition prévu par l'art. 419 du Code pénal, d'acheter des grains pour les revendre comme toute autre denrée, de les emmagasiner, de les garder; enfin, de courir sur cette branche de commerce toutes les chances de pertes et de bénéfices qui s'offrent sur les autres. Cette liberté de commerce ne présente aucun inconvénient au gouvernement. L'intérêt des détenteurs des grains, les frais et les difficultés de conservation de cette denrée, le garantissent des dangers d'un accaparement perfidement prolongé. Néanmoins, comme il seroit possible que l'intempérie des saisons vînt soudainement rompre cet équilibre de sécurité, et que la cupidité s'empressât d'exploiter ces désastres à son profit, il est d'une sage administration de se réserver les moyens de lui opposer une digue, de s'interposer entre la souffrance des uns et l'avidité des autres, pour rétablir un équilibre qui rende à chacun la faculté de pourvoir à ses besoins, sans nuire arbitrairement à aucun intérêt. Ces moyens consistent dans la formation de greniers d'abondance, toujours prêts à s'ouvrir aussitôt que l'insuffisance des récoltes, ou d'autres causes fortuites, élèvent le prix du premier aliment de la masse à un taux au-dessus de ses facultés pécuniaires.

Acheter des grains lorsqu'ils sont à bas prix pour en arrêter la dépréciation, et donner aux cultivateurs, par cet écoulement de leurs produits, les moyens d'acquitter leurs impôts, de remplir leurs obligations; reverser ces grains dans le commerce avec discernement pour en modérer la hausse; les distribuer à propos sur les divers points les plus souffrans pour niveler, autant que possible, les prix, voilà toute la science de l'approvisionnement de réserve; voilà ce que peut faire le gouvernement dont la sollicitude est égale pour tous, dont les vues n'embrassent que des intérêts généraux; voilà ce que ne fera jamais une compagnie de spéculateurs, fût-elle même dé-

corée du nom imposant de *Compagnie royale d'assurance et d'approvisionnement.*

Cela est si vrai, que M. Ternaux se garde bien dans son projet de prendre un tel engagement. Il consent à acheter les grains lorsqu'ils seront à vil prix; mais il ne s'oblige à les rendre à la consommation que lorsque ce prix aura atteint celui des jours de famine; et encore ne s'oblige-t-il qu'à les verser convertis en farine sur le carreau de la Halle de Paris. Ainsi toute la philantropie de M. Ternaux se borne à garantir les habitans de la capitale qu'ils ne paieront jamais le pain plus cher que un franc les quatre livres; mais ils pourront le payer constamment 95, 90. 85 cent. sans que le gouvernement ait le droit et les moyens d'alléger leur misère, puisqu'il s'en sera volontairement ravi la faculté; et, comme il est évident que la Compagnie ne pourra se couvrir de ses frais énormes, de ses déchets, et obtenir des bénéfices réels qu'en maintenant des prix très-élevés, il résultera de toutes ces belles spéculations une continuité de souffrance, une disette périodique qui renouvellera le supplice de Tantale, pour le plus grand avantage des actionnaires de la Compagnie.

Comment M. Ternaux, qui *depuis quarante ans a été frappé de l'influence prodigieuse qu'exerce sur les manufactures le prix des grains*, ignore-t-il que le peuple ouvrier de la capitale commence à souffrir aussitot que le pain s'élève seulement au prix de 80 centimes les quatre livres? Comment ignore-t-il *l'influence prodigieuse* qu'exercent les prix de la Halle de Paris sur ceux de tous les marchés dans un rayon de plus de trente lieues? M. Ternaux sait probablement tout cela; mais il sait encore mieux calculer, et voilà le point le plus important pour assurer les bénéfices d'une entreprise de commerce.

Il y auroit encore bien d'autres questions à adresser à M. Ternaux, bien d'autres réflexions à faire sur les calculs qui servent de base à son projet, calculs tous à peu près aussi justes que celui par lequel il établit que soixante moulins suffisent pour moudre chaque jour la consommation de la capitale; lorsqu'il est prouvé au dernier garçon meunier que la plus forte usine ne peut moudre par jour que dix sacs du poids de 159 kilogrammes chaque. Mais à quoi bon détailler plus longuement les vices et les funestes conséquences d'une proposition entiè-

rement inadmissible, d'un traité que le gouvernement ne pourroit consentir sans le concours des trois branches du pouvoir législatif, et qui n'aura été qu'une rêverie de plus au milieu de toutes celles qui caractérisent l'esprit du siècle, et constatent le progrès des lumières.

Les calamités de la disette de 1817 ont dû éveiller toute la sollicitude du gouvernement; et c'est pour en diminuer les désastres, comme pour en prévenir le retour, que deux ordonnances du Roi ont institué à Paris un établissement municipal de secours et de prévoyance, sous le nom de conseil d'administration de la caisse syndicale des boulangers et de l'approvisionnement de réserve. Cet établissement, qui doit toujours avoir dans ses magasins la quantité de grains ou farines nécessaire à la consommation de la capitale pendant trois mois, suffit pour assurer les subsistances de la ville de Paris, et en modérer les prix chaque fois qu'une hausse excessive menacera d'imposer à la classe peu aisée des privations ou des sacrifices au-dessus de ses facultés. Il est donc aussi imprudent qu'inutile de s'occuper de la création d'une institution déjà toute établie: c'est vouloir détruire pour reconstruire à son profit. Il est vrai de dire que, du petit au grand, c'est le système du jour.

Le gouvernement pourroit désirer, peut-être, que de semblables établissemens se formassent sur plusieurs points de la France. Il est des moyens plus sûrs, pour atteindre ce but, que de livrer le monopole du commerce des grains à l'avidité d'une compagnie de spéculateurs.

Le premier de ces moyens est d'alléger les charges des propriétaires, de lever les entraves qui arrêtent les progrès de l'agriculture, en diminuant l'impôt foncier. Alors le produit des terres augmentera en quantité de tous les capitaux employés à l'amélioration de la culture; alors les propriétaires et les fermiers, n'étant plus contraints de vendre à tout prix les fruits de leurs récoltes pour remplir leurs obligations, placeront leurs bénéfices sur eux-mêmes, en conservant leurs grains; et ainsi s'élèveront de toutes parts des petits greniers d'abondance qui préviendront jusqu'à la crainte même de la disette, et qui seront plus efficaces au crédit public que les petits grands-livres, puisqu'ils donneront l'assurance au gouvernement de n'être plus réduit à exporter 56 millions de numéraire pour nourrir le royaume. H. D.

De l'arrêt de la Cour royale de Paris, relatif aux Suisses.

Quand la justice est muette, inactive, les amis de l'ordre, les honnêtes gens frémissent, et les pervers, les factieux triomphent. Quand elle se fait entendre, quand elle se fait sentir, les premiers bénissent sa protection, et les autres s'en indignent.

Seroit-ce dans cette nature de choses qu'il faudroit chercher la raison de cette colère si indécemment, si virulemment exprimée contre des magistrats qui n'ont fait qu'accomplir un devoir, en usant d'un droit; contre un arrêt qui est en tout conforme aux lois existantes? Ou bien, seroit-ce dans des erreurs multipliées sur le fait et sur la législation? Préférons cette dernière idée. Toutefois, combattons les erreurs.

Faudroit-il répondre d'abord à ces accusations calomnieuses lancées par un journal révolutionnaire contre la Cour royale de Paris, *qui est venu aigrir tous les ressentimens, irriter toutes les passions; contre son arrêt, qui ressemble à la pomme lancée par la discorde; contre ces juges nommés pendant la réaction de* 1815, *et qui sont ennemis du gouvernement représentatif?*

Ces juges et leurs collègues sont amis de l'ordre, et le sont, par conséquent, de toutes les institutions qui peuvent l'assurer. Ces magistrats unissent la bonté du cœur, la générosité des idées à la fermeté du caractère. Ils n'ont cessé de chercher à adoucir, dans leurs décisions, des lois que la nécessité avoit rendues rigoureuses. Ils n'ont cessé de faire revivre, dans l'application de ces lois, des amendemens si violemment repoussés en 1815, par des hommes qui, depuis, ont si souvent changé de couleur et de robe? Ce ne sont pas ces magistrats *qui ont cédé à l'influence, aux séductions du pouvoir.* Si, ce que je ne pense point, et que je ne sache pas, il en étoit qui fussent devenus complaisans par bassesse, vexateurs, persécuteurs ou séides par ambition...., plaignons-les, ils ne sont pas en paix avec eux-mêmes.

Faudroit-il répondre à cette autre accusation empruntée d'un personnage grave, *contre ce grand nombre de magis-*

trats qui restent en arrière de nos institutions constitutionnelles?

Plaise à Dieu, pour lui et pour nous, que ce ne soit pas le parti même qu'il a voulu flatter par ces paroles inconsidérées, qui lui en demande compte un jour, ou qui lui en fasse porter la peine !

Les magistrats attaqués sont au-dessus des calomnies et des injures, comme ils sont au-dessus des menaces. Opposons donc aux unes et aux autres, comme ils le font eux-mêmes, le silence du dédain, et rétablissons les faits dans toute leur exactitude.

Si l'on en croyoit les criailleries imprimées, l'arrêt de la Cour royale de Paris seroit l'effet tantôt d'une soif de pouvoir de la part des magistrats, tantôt d'une influence exercée sur eux par un ministre, pour renverser ou au moins ébranler un autre ministre, ce qui implique contradiction. Tantôt ce seroit l'influence du premier président, tantôt ce seroit celle du président des appels de police correctionnelle, agissant pour le compte d'un ministre, son ami, qui auroit provoqué la délibération des chambres réunies, ce qui ne peut encore se concilier. Sans vouloir ôter ni donner de mérite à qui que ce soit, il faut pourtant restituer à tout un corps ce qui lui appartient; en d'autres termes, il faut prouver que ce corps n'a été mû par d'autre influence que celle de la conscience et du devoir.

La Cour royale ne savoit point, et n'étoit point obligée à savoir si un ministre qui paroissoit aimer un autre ministre la veille, le détestoit le lendemain; si un ministre voyoit avec jalousie brûler sur l'autel d'un de ses collègues l'encens qu'un certain parti brûloit naguères sur le sien, et brûlera bientôt, peut-être, sur un autre. Il n'est point dans les attributions de la Cour royale de savoir si deux ministres se prennent, se quittent, et se reprennent : ces petites bouderies, ces petites tracasseries de ménage ne doivent pas faire l'objet de sa sollicitude.

M. le garde-des-sceaux avoit répondu à la plainte des Suisses, comme il l'avoit cru convenable : il avoit fait ce qui étoit dans ses attributions. Soit que la Cour royale connût, soit qu'elle ne connût pas la réponse du ministre, elle n'en avoit pas moins aussi ses attributions dans lesquelles elle devoit strictement se renfermer; car je partage

sincérement, fermement cette opinion : *Qu'il en est des corps judiciaires comme des citoyens ; qu'ils exercent leur indépendance dans le cercle qu'a tracé la loi ; qu'au-delà c'est la rébellion.*

La Cour royale est-elle sortie du cercle tracé par la loi? Voilà donc toute la question.

Un conseiller de la Cour (et non M. le premier président, et non M. le président des appels) arrive un vendredi matin à l'audience de la chambre dont il étoit membre, *le Libéral* et autres journaux de ce genre à la main. Il lit à ses collègues le passage relatif aux Suisses ; il exprime avec la chaleur d'âme qui lui est propre, l'indignation dont il est animé ; il propose une assemblée de la Cour : cette proposition agréée est portée à une autre chambre qui siégeoit au même moment, et qui l'accueille de même.

Trois anciens vont le soir chez M. le premier président lui communiquer le désir des deux chambres ; le lendemain samedi, après avoir pris l'avis d'une troisième chambre, il les convoque toutes pour le lundi suivant, et prévient M. le garde-des-sceaux de l'assemblée et de son motif. Le lundi, la Cour, toutes les chambres réunies, et après une mûre délibération, évoque l'affaire des Suisses à l'unanimité moins deux, aux termes de l'art. 235 du Code d'instruction criminelle, ainsi conçu :

« Dans toutes les affaires, les Cours royales, tant qu'elles » n'auront pas décidé s'il y a lieu de prononcer la mise » en accusation, *pourront d'office*, soit qu'il y ait ou non » instruction commencée par les premiers juges, *ordonner* » *des poursuites*, *se faire apporter les pièces*, *informer ou* « *faire informer*, et statuer ensuite ce qu'il appartiendra. »

Ainsi, ce n'est point le premier président, ce n'est pas le président des appels, ce n'est pas la chambre des appels plus qu'aucune autre chambre de la Cour, c'est la Cour tout entière qui, sur la provocation d'un de ses membres, s'est assemblée, et a évoqué l'affaire ; qui s'est saisie de la poursuite d'un fait flagrant : ainsi la Cour n'a point franchi *le cercle qui lui étoit tracé par la loi ;* ainsi elle a usé d'un droit consacré par les dispositions formelles du Code ; ainsi elle n'a fait qu'user d'une arme que la loi donne à sa vigilance dans l'intérêt de la sécurité de tous ; ainsi la Cour n'est point en rébellion contre la loi ; ainsi ceux-là seuls sont en rébellion contre elle qui la méconnoissent,

qui calomnient, qui injurient ses organes, qui menacent et troublent la tranquillité publique par les impostures les plus hardies, et les principes les plus désastreux.

L'instruction, qui est aussi attaquée, a eu lieu dans les formes, et suivant les règles voulues par le Code d'instruction criminelle. On trouve qu'elle a été faite trop vite : suivant l'art. 238, le procureur-général doit faire son rapport dans les cinq jours de la remise que l'instructeur lui fait des pièces. Ainsi la procédure, loin d'avoir eu l'activité de la passion, n'a eu que celle du devoir, de la loi même.

Mais, dit-on, les Suisses avoient eu la prudence de ne point adresser leur plainte aux tribunaux. Les Suisses ont voulu être conséquens avec eux-mêmes. D'après leurs capitulations, ils sont jugés par les tribunaux et suivant les lois de leur pays ; les tribunaux français auroient donc dû se déclarer incompétens *sur la plainte*, et il n'y avoit donc que le ministère public ou la Cour qui pussent poursuivre d'office la punition des menaces, des injures dirigées contre eux, non-seulement pour l'honneur de la justice française, mais encore pour la plus parfaite exécution des capitulations signées par le Roi.

Pourquoi donc tant de bruit? Buonaparte avoit à la solde de la France plusieurs régimens suisses. Que disoient, que faisoient alors ceux qui crient tant aujourd'hui? ils n'étoient employés qu'aux actes de vexation, ils ne servoient que la tyrannie, ou plutôt ils faisoient mieux quelquefois : ils faisoient imprimer l'éloge de nos guerriers, et en même temps celui de ces mêmes Suisses qui avoient partagé leurs dangers et leur gloire. Ah! que nos guerriers genereux ne se laissent point aller à de perfides insinuations contre des soldats qu'ils ont vus braves avec eux et comme eux ; qu'ils sentent bien que, pour que leurs services soient honorés pendant la paix, et que leurs armes soient triomphantes au dehors dans les temps de guerre, il faut que la justice et la légitimité, sa fille aînée, soient fortes au dedans!

F. Agier.

Confession d'un Royaliste.

Je me confesse au Roi, à la France et aux ministres tout-puissans qui m'ont destitué. J'ai péché ; je n'ai pas siégé à la Convention nationale, et je n'ai conséquemment pas le droit qu'invoquent les conventionnels régicides d'exciter la commisération du gouvernement royal. Je suis né noble, et me voyant dans une classe périodiquement et semi-périodiquement injuriée par *la Minerve*, *l'Homme Gris*, *la Bibliothèque historique*, le *Journal du Commerce*, *l'Indépendant*, voire le *Moniteur*, et traité par eux d'ultra, d'aristocrate, d'ennemi de la liberté ; me rappelant que des qualifications semblables, ont livré, il y a peu d'années, mes parens et mes amis au tranchant de la guillotine, et redoutant que le même sort ne me soit préparé par tant d'insultes libérales ; réfléchissant d'ailleurs qu'au siècle des lumières j'eusse mieux fait de naître dans l'obscurité, je déclare ici, quoique ma raison ait peine à s'y soumettre, que si mon père étoit seigneur de paroisse, c'est ma faute, c'est ma faute, c'est ma très-grande faute. Je me souviens d'avoir mérité pour cette même faute d'avoir mon château brûlé au commencement de la révolution, et d'avoir même été sur le point d'être mis à la *lanterne* ; circonstance qui m'a été péniblement rappelée lorsqu'on m'envoya un *éteignoir* pour n'avoir pas suffisamment admiré le temps où j'avois failli être pendu. Je partis, je quittai un pays où des lois de proscription collective ne tardèrent pas à frapper tous ceux de mes pareils qui n'avoient pas pris le même parti que moi. Le Roi qui nous gouverne s'étoit alors heureusement soustrait aux périls que tenta vainement de fuir son auguste Frère. Les Princes de la maison royale appelèrent autour d'eux les partisans de la monarchie. Je confesse avoir obéi à cet appel ; et cependant, lors même qu'il m'eût été permis de m'éloigner des lieux ou pour être incarcéré il suffisoit qu'on fût *soupçonné d'être suspect*, je ne devois pas m'armer contre un pareil système, et je conçois très-bien que mes torts envers la République française puissent m'être ouvertement reprochés sous la monarchie de Louis XVIII. Aussi, très-satisfait de voir que ce reproche ne s'étende point encore au Roi lui-même, je me reconnois coupable et très-coupable d'une rébellion manifeste

envers la République, une et indivisible, fondée le 10 août et le 2 septembre 1792. Pour ce fait et pour bien d'autres, on vendit, moi absent, mon bien et celui de mon frère qui n'étoit pas sorti de chez lui où il avoit été mis en prison ; ce qui me prouva que je n'avois pas perdu grand'-chose à m'éloigner. J'errai long-temps dans les pays étrangers, avec des milliers de mes compatriotes proscrits, sans que les hommes dont l'éloquence et la sensibilité s'exercent avec tant de succès à déplorer les maux de l'exil, se soient jamais enquis si nous avions un *Champ d'Asile :* c'est que la plupart de nous étions nobles, et que nous l'étions évidemment par notre faute, et par notre très grande faute. Enfin, sans que nous y fussions pour rien, la France s'aperçut un beau jour que de nos torts, il en étoit un qui pouvoit bien n'être qu'une opinion très-juste et très-raisonnable ; c'est que notre pays ne pouvoit plus être gouverné en république. Un empereur m'amnistia pour avoir eu raison en ce point. A la monarchie qu'avoit enfantée la République succéda la monarchie légitime que ramena la chute de l'empire. Toute la France reconnut unanimement que l'on avoit mal fait de ravir la couronne aux descendans du bon et grand Henri. On cria : *Vive le Roi!* et, par une vieille habitude, je criai plus fort que d'autres, ce qui fit un peu de scandale. J'avoue même, et c'est une chose que je me reprocherai éternellement, j'avoue alors avoir ressenti quelques mouvemens d'orgueil et de joie, à la vue d'un événement qui justifioit ma vie entière, et qui sembloit me promettre un avenir plus heureux.

Cependant la seule restitution qui venoit de s'opérer, celle du trône de France, fut bientôt contestée au 68e successeur de Hugues Capet. Je pensai que, quoiqu'on ne m'eût pas rendu ma propriété, ce n'étoit point une raison pour ne pas défendre celle du Roi, et je fis à Gand un *voyage sentimental.* Je n'ignore pas que cette dernière faute m'a fait perdre tout récemment un mince emploi, où j'ai été remplacé par un officier qui s'est supérieurement conduit à la bataille de *Waterloo.* Je ne puis cependant m'accuser de ce délit, ayant été déjà absous, par un conseil de guerre, du crime de fidélité que j'avois alors commis. Mais je m'accuse de mourir de faim, parce que c'est ma faute et ma très-grande faute, lorsque le chemin

des honneurs et de la fortune m'étoit si bien tracé. C'est pourquoi je supplie MM. les ministres, directeurs-généraux, conseillers d'Etat, préfets et autres, vivant grassement de leurs emplois, d'intercéder pour moi, afin que si l'*union* et l'*oubli* qui doivent rendre la paix à ma patrie sont à mon égard l'*union de tous les maux* et l'*oubli de tous les services*, mes intentions soient du moins à l'abri des calomnies, ma pauvreté protégée contre les outrages, et mon dévouement attesté par mes malheurs.

Ainsi soit-il.

Paris, le 19 mai 1819.

Non seulement la loi proposée sur la liberté de la presse est foible et imparfaite, mais elle a présenté un scandale dans l'omission de la religion, et le refus de la garantir nommément et expressément contre les outrages, les seuls qu'elle puisse craindre; les outrages commis par la voie des écrits, des gravures, etc. etc. La proposition de réparer cette omission devoit être faite; et, le dirai-je? j'avois cru qu'on avoit, à dessein, laissé ce vide dans la loi, pour rendre plus solennel, et faire mieux ressortir l'empressement, et de la Chambre à le remplir, et des ministres à y consentir, et relever ainsi l'orthodoxie de la Chambre et du ministère aux yeux de la France, alarmée peut-etre de voir tous les jours s'éloigner davantage l'espoir d'un arrangement définitif avec le Chef de l'Eglise.

Je ne croyois pas, je l'avoue, qu'il s'élevât de discussion sur ce point, et moins encore de ces discussions improvisées, philosophiques, religieuses et presque théologiques, si déplacées dans une assemblée de laïques qui doivent défendre la religion par leurs exemples plutôt que par leurs discours, et dans lesquelles les uns, par dissidence de croyance, les autres par ignorance, tous sans études ou sans préparations suffisantes, risquent

de tomber dans de graves erreurs, et de nuire à la cause qu'ils veulent défendre.

Je me suis trompé : au scandale de l'omission, s'est joint celui de la discussion; au scandale de la discussion, celui du rejet; et, après avoir commencé par omettre la religion, le projet de loi a fini par la refuser formellement.

Cette délibération fera époque dans les annales de nos malheurs et de nos fautes.

On y a vu le premier ministre de la justice, qui avoit toujours été en France le premier défenseur de la religion, en rejeter de la loi le nom auguste, comme superflu et dangereux.

Ainsi s'exprimoit M. de Bonald dans ses Réflexions sur la séance du 17 avril, pendant que la Chambre des Pairs discutoit à son tour les résultats de cette séance mémorable. Semblable à la lueur qui, au milieu des ténèbres, indique son chemin au voyageur qui s'égare, de même la voix de l'homme de bien s'élevoit encore au bord de l'abîme : une discussion serrée, claire, précise, jetoit le plus grand jour sur la question qui s'agitoit, et des cardinaux et des évêques français s'écrioient en même temps dans une déclaration solennelle (1). (Voyez le *Journal des Débats* du 15 mai.)

On paroît craindre que la répression de l'outrage à la religion ne prépare un prétexte à l'intolérance; on établit une ridicule assimilation entre les lois persécutrices de Domitien, et celle

---

(1) Nous nous serions fait un devoir de la rapporter en entier, si les journaux quotidiens ne l'avoient déjà fait connoître. Nous avons vu avec peine que l'absence de la signature de M. le cardinal de Beausset et de M. l'évêque d'Évreux ait fait dire à un journal (*l'Indépendant*), que ces deux prélats avoient eu la courageuse sagesse de ne point apposer leur signature à cette singulière protestation. Nous aimons à croire que les prélats de France ont tous les mêmes doctrines, et nous oserions garantir que M. le cardinal de Beausset et M. l'évêque d'Evreux n'ont point autorisé la singulière phrase du journal que nous citons.

qui ne permettroit pas que la religion fût outragée. Et c'est l'incrédulité qui ose parler d'intolérance ; l'incrédulité qui, dans les courts momens où elle a usurpé le pouvoir, a exercé la plus atroce des persécutions. Au moins les lois de Domitien et des autres persécuteurs païens immoloient les chrétiens un à un et d'après des jugemens. Mais les impies de nos jours massacroient en tas, noyoient en masse les ministres fidèles à la religion, et nous n'avions, pour nous soustraire à leur rage, d'autre moyen que de nous expatrier, et de leur abandonner tout ce que nous possédions. C'est au nom même de la tolérance, que nous réclamons contre la plus intolérante et la plus sanguinaire des sectes, LA LÉGÈRE RÉPRESSION QUE LA RELIGION NE SOIT PAS L'OBJET DE SES OUTRAGES.

Il étoit permis, d'après cela, d'espérer encore que la Chambre des Pairs verroit le mal où il lui étoit donné d'apporter le remède. Elle a décidé dans un sens qui nous afflige comme chrétiens, qui nous alarme comme royalistes, parce qu'une expérience cruelle nous a appris que là où l'outrage à la religion est impuni, le trône cherche en vain un appui solide. La sagesse des hommes ne suffit pas pour le bonheur des peuples, ou pour mieux dire, elle n'est sagesse que lorsqu'elle prend sa source dans ce qui est immuable et éternel ; dans cette religion sainte qui ne varie point au gré des passions humaines, qui ne peut ni changer ni finir, qui fait respecter les Rois comme les images de la Divinité, et qui est aussi exigeante pour la fidélité, qu'elle est impérative pour le pardon et l'oubli des injures. Demander à la loi de protéger la religion, de la défendre, c'étoit se soutenir, se fortifier soi-même de tout le secours de cette morale divine, qui dit : *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'il vous fût fait.* Par quel aveuglement les hommes qui parlent sans cesse

d'union et d'oubli, repoussent-ils du code de nos lois le gage le plus certain de la paix publique, cette religion, qui commande comme condition d'un bonheur éternel, ce qu'il ne leur est donné d'exiger que de la crainte des lois ou de la foiblesse des âmes? Tout est humain dans vos lois; tout est céleste dans la religion. Vous pouvez commander le silence; là finit votre pouvoir. Voulez-vous aller plus loin? vous êtes obligés d'invoquer la religion, parce qu'il n'y a qu'elle qui parle à la conscience; et quand elle dit aux passions de s'éteindre, à la charité de remplacer la haine, à la victime de pardonner au bourreau, c'est elle seule qui peut être obéie; car elle seule dit à l'homme : Il n'est pas d'abri qui puisse te soustraire aux yeux du Dieu qui t'a créé. Les lois humaines ont-elles un pareil pouvoir? La révolution répond pour moi.

Dans une discussion qui appeloit tous les sentimens nobles et élevés, M. le duc de Fitz-James devoit être encore, s'il est possible, au-dessus de son talent. Il est des noms qui ne se mentent pas à eux-mêmes; fidèles et toujours fidèles, on les trouve toujours quand il faut défendre leur Dieu ou leur Roi. *Humble soldat de la religion*, a dit M. le duc de Fitz-James, *je marcherai, je combattrai terre à terre, content de relever les argumens que j'ai cru les plus susceptibles d'être rétorqués, laissant de côté tout ce qui m'a paru embrouiller la question au lieu de l'éclaircir, et ne prenant pour guide que ce que je crois être la raison, le bon sens et la vérité.*

Il a successivement reproduit toutes les objections faites sur les prétendus inconvéniens qu'entraîneroit le mot religion; il les a réfutés avec toute la simplicité d'une forte logique; il a établi que l'art. 5 de la loi garantissoit toute attaque contre l'art. 5 de la Charte, qui consacre la liberté des cultes. *On pouvoit espérer*, a-t-il dit, *que*

tranquille derrière ce double bouclier, la liberté des cultes pouvoit désormais se regarder comme garantie de tout danger, et que l'ombrageuse susceptibilité de la philosophie moderne daigneroit permettre à l'humble religion de trouver dans la loi qui la protège elle-même si efficacement, un abri contre les attaques de l'incrédulité, et les outrages plus dangereux encore de la licence et de l'impiété.

Il a démontré le vide du mot morale publique, comme remplaçant celui de la religion; *et l'esprit religieux d'un siècle où l'orgueil de l'homme lui fait un devoir de nier ce que sa misère ne sauroit comprendre*, lui a fourni le développement des plus fortes pensées.

Il a conclu à ce que les mots religion chrétienne fussent insérés dans l'art. 8. M. le vicomte de Montmorency et M. le duc de Doudeauville ont parlé dans le même sens, avec force et logique, ainsi que MM. de Saint-Roman et de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo. M. le comte de Sèze est venu, à son tour, appuyer l'amendement : celui qui défendit son Roi en 1793, ne pouvoit garder le silence quand il s'agissoit de la religion de saint Louis. L'amendement a été combattu par MM. de Barente, Lemercier, Montalivet, Cornet, et de Lally-Tollendal. M. le garde-des-sceaux a renouvelé, dans sa discussion, tout ce qu'il avoit déjà dit à la Chambre des Députés. En face des prélats, vénérable reste de l'ancienne Eglise de France; devant M. le cardinal de Périgord, chargé d'ans, d'exil et de vertus; en face de ces nobles martyrs de notre antique foi, M. le garde-des-sceaux a prétendu prouver qu'il étoit inutile que le mot religion fût inséré dans nos lois. Bien différent dans ses idées politiques de tous les hommes politiques connus, il s'est ouvert une carrière nouvelle. Nous la trouvons si étrange, si opposée à tous

les principes reçus dans tous les gouvernemens antiques ou modernes, que nous ne pouvons que déplorer qu'un tel publiciste soit à la tête de la justice. Chez les payens, Cicéron disoit: « *Premièrement donc, que les citoyens soient* » *pleinement convaincus que les dieux sont les* » *maîtres et souverains de toute chose; que tout* » *se fait par leur puissance et sous leur bon plaisir.* » Et Cicéron, je pense, étoit, sans faire tort à M. de Serre, tout aussi grand homme d'Etat que lui. De nos jours, le célèbre Burke, dans son immortel ouvrage sur la révolution de France, disoit en 1790 : *Nous savons, et qui mieux est, nous sentons intérieurement que la religion est la base de la société civile, et la source de tous les biens et de toutes les consolations; nous sommes tellement convaincus de cette vérité en Angleterre, que vous y rencontrerez quatre-vingt-dix-neuf personnes sur cent qui préféreroient la superstition à l'impiété, quoique la rouille composée de toutes les absurdités de l'esprit humain, en s'attachant à la religion, eût pu l'avoir détruite pendant le cours de plusieurs siècles.* La postérité a déjà placé M. Burke au premier rang des hommes politiques. Il étoit protestant, et s'exprimoit ainsi sur le respect dû à sa religion. Et nous, catholiques depuis Clovis; nous qui comptons en France vingt-huit millions d'habitans qui suivent la religion de saint Louis, religion que la Charte consacre comme la religion de l'Etat, nous verrons son nom rayé de nos lois, et les outrages qui lui seront faits autorisés, s'il est vrai que la loi permet tout ce qu'elle ne défend pas; et, grâce à la lutte soutenue par le chef de la justice, une majorité de NEUF voix aura fait disparoître de notre code le nom de la religion du Dieu de nos pères! Certes, s'il étoit possible, sans diffamer personne, d'avoir d'après cela une opinion sur les majorités, on pourroit ne pas trouver

toutes leurs décisions aussi bonnes que M. de Serre. Nous aimons à croire, au reste, que M. de Serre peut être tout aussi bien dans l'erreur sur l'esprit religieux de la France, qu'il l'a été sur l'esprit de la Convention, quand il a dit que sa majorité étoit sous les poignards. A cette époque, M. de Serre combattoit sous les drapeaux d'un Condé; il gagnoit la croix de Saint-Louis au prix de son sang : émigré, il ignoroit ce qui se passoit en France. Nous, qui ne l'avons jamais quittée; à qui l'absence n'a donné aucune illusion, nous pouvons lui dire qu'il n'y avoit, dans ces temps de douleur, d'autres poignards que les poignards qu'agitoit la Convention elle-même : l'appel au peuple, qu'elle rejeta, en est la plus forte preuve. A une époque moins malheureuse, M. de Serre occupoit une place à Hambourg; ce n'est pas là qu'il a pu apprendre le prix que le Français attache à la religion.

Au reste, cette majorité de neuf voix, au moment où, de l'aveu de M. de Serre, le ministère n'a créé soixante pairs que pour avoir une majorité, prouve jusqu'à l'évidence l'opinion que nous avons émise sur cette large mesure. L'événement justifie déjà ce que nous avons dit sur l'indépendance du caractère national; et si, dépositaire du pouvoir, fort de toute la puissance qu'il donne, un ministère qui crée soixante pairs pour avoir raison, n'a qu'une majorité de neuf voix dans la première question à laquelle il attache un si haut prix, on peut se demander quelle seroit sa majorité le jour où, sans pouvoir et déchu du rang où l'a placé la bienveillance royale, il viendroit à être accusé pour les mêmes mesures que l'intérêt de sa conservation lui auroit dictées?

La discussion sur le règlement des budgets des dernières années ne pouvoit manquer d'amener des explications curieuses et des résultats impor-

tans. M. le commissaire du Roi, Bérenger, a tâché d'expliquer la différence, si frappante pour le public, entre les calculs du ministre et ceux de la commission, en observant toutefois que les comptes pouvoient être défectueux sans qu'on fût fondé à en faire un reproche au ministre actuel qui les présentoit. Ce système de défense auroit eu plus de poids peut-être si M. le ministre s'étoit borné à apporter le travail des comptes, tel qu'il avoit été préparé avant son entrée au ministère, au lieu d'avoir refait ce travail à sa manière. Parmi les objets en controverse, un des plus sérieux est celui des effets publics appartenans au trésor, que la commission veut employer au compte pour leur valeur, et que le ministre ne veut compter pour rien. M. Bérenger s'est borné à répondre assez sèchement qu'il y avoit sur ce point différence d'*opinion* plutôt que de calcul. S'il étoit entré dans l'explication des motifs de l'opinion du ministre, il eût par cela même jeté du jour sur la question de savoir si la loi doit ordonner ou défendre la disposition des effets dont il s'agit; et il semble que le plus mauvais parti seroit de ne pas prendre à cet égard une décision positive.

Aux arides détails de chiffres sur les comptes des anciens exercices, a bientôt succédé un épisode plus propre à captiver l'attention. MM. Chauvelin, Casimir Perrier, Lafitte, Bignon ont vivement reproché au ministre des finances de l'année dernière la négociation de l'emprunt de 24 millions, et de celui qui avoit été ouvert pour 14,600,000 fr., et qui fut porté à 14,926,000 fr., pour cadrer avec la répartition qui en avoit été faite. La même attaque a porté sur l'opération des reports de rente à l'époque de la baisse des effets publics et de la crise de la Bourse de Paris. On s'est plaint avec beaucoup d'amertume de ce que, dans les emprunts, les étrangers avoient été pré-

férés aux capitalistes français, et de ce que la foible portion réservée à ceux-ci avoient été dispensée arbitrairement, et on a demandé la publication de la liste des heureux prêteurs favorisés dans une distribution faite trop à l'amiable. Ce violent début peut donner à penser aux contribuables à la charge desquels se font tous ces emprunts, et ils pourroient être scandalisés de cette querelle assez étrange. MM. Pasquier, Lainé et de Cazes, membres du précédent ministère, sont venus au secours de leur ancien collègue. Les journaux quotidiens ont rendu compte des raisons qu'ils ont opposées à leurs adversaires ; leurs argumens sur le fond même de l'attaque ont été à peu près les mêmes. Mais, en outre, chacun d'eux a défendu à sa manière l'honneur du ministère auquel il avoit appartenu. M. Lainé n'a pu supporter qu'on attribuât à la dernière administration le fardeau qui pèse aujourd'hui sur la France. Il a porté la guerre sur le terrain ennemi, et rappelé avec chaleur le siècle des cent-jours, à qui sont dus les maux actuels. M. Pasquier a cherché à concilier la bienveillance, en rappelant les travaux du ministère *dans les trois dernières années, et les lois constitutionnelles qui convenoient le plus au bonheur et à la sûreté de l'Etat;* d'où il résulteroit, d'après M. Pasquier, que le mérite de l'ancien ministère se trouveroit surtout dans les lois d'élection et du recrutement.

M. le comte de Cazes a parlé de la gloire et des lauriers du feu maréchal Masséna, à l'occasion de l'ancien ministre des finances inculpé, et qui étoit, comme le prince d'Essling, *une conquete de la France sur l'étranger.*

La discussion générale s'étoit ainsi fort écartée de son objet direct, le règlement définitif des budgets des trois années antérieures à 1818. Il a fallu y revenir en délibérant sur les articles du projet de

loi et sur les amendemens de la commission. La première question étoit celle de savoir si le règlement de compte porteroit sur les recettes et les dépenses, suivant le projet de la commission, ou sur les dépenses seulement, suivant le projet du ministre. Une pareille question sembloit bien facile à résoudre. Cependant les orateurs du gouvernement ont combattu avec beaucoup de persévérance, et leurs discours ont souvent paru plus propres à faire perdre de vue la question qu'à l'éclaircir. Ils sembloient vouloir tantôt que la Chambre décidât nettement qu'elle ne s'occuperoit que des dépenses, tantôt que les recettes fussent renvoyées à la commission des voies et moyens, et tantôt que les dépenses fussent réglées d'abord, sauf à voir ensuite si on s'occuperoit des recettes, et quand et comment on s'en occuperoit.

La Chambre ne s'est point égarée dans tous ces détours; et, sur la proposition de son rapporteur, elle a décidé, à la fin de la séance du 15, et à une très-grande majorité, que les comptes seroient réglés par recettes et dépenses; décision nécessaire pour la suite de la délibération, et qui, à tous égards, sera d'une grande importance.

Dans la séance du 17 la délibération a continué, et divers articles de la loi ont été adoptés, tels que la commission les avoit désirés. MM. Bérenger et de Barente, commissaires du Roi, ont inutilement combattu l'avis de cette commission; elle l'emporte sur tous les points; M. le ministre des finances a eu jusqu'ici peu de succès dans ses plans.

Depuis plusieurs jours on attendoit le rapport des pétitions sur le rappel des régicides. Il a eu lieu dans la séance du 17. Ce rapport a subi plusieurs variations, et s'il faut en croire les *on dit* les plus accrédités, en voici les raisons: la commission des pétitions est composée de neuf membres. Le 9 mai elle se trouva réunie au nombre de quatre, et

elle résolut de proposer à la Chambre de renvoyer les pétitions sur les bannis au président du conseil des ministres. M. Caumartin fut nommé rapporteur; son rapport devoit se faire dans la séance du 12. Mais les membres qui n'avoient point assisté à la délibération, ayant demandé une nouvelle convocation, la commission, à une majorité de six voix contre trois, décida qu'il seroit proposé à la Chambre de passer à l'ordre du jour, et elle nomma M. de Cotton rapporteur. Le 16, la commission s'assembla de nouveau; et d'après des communications individuelles qui lui auroient été faites par le président du conseil des ministres, elle se seroit déterminée, à la majorité de cinq contre quatre, à proposer à la Chambre le renvoi des pétitions à ce même président du conseil; en conséquence, M. Caumartin auroit de nouveau été nommé rapporteur. Tel étoit l'état des choses le 17 au matin. Au moment de l'ouverture de la séance, le bruit se répandit dans la salle qu'il y avoit un changement dans l'opinion de la commission, et que le ministère, convaincu et de la résistance qu'il alloit trouver dans la Chambre pour faire prononcer le renvoi au président du conseil, et de la certitude que l'ordre du jour seroit adopté, avoit alors renoncé à ce qu'il avoit demandé, et que ce seroit lui-même qui réclameroit l'ordre du jour, voyant bien que la Chambre le prononceroit quand même il s'y opposeroit. Il y eut en conséquence un nouveau changement dans la commission, et M. de Cotton parut à la tribune. Son rapport étoit précis : après avoir établi qu'il n'étoit pas de la compétence de la Chambre de s'occuper des pétitions qui lui étoient soumises; après avoir rappelé les droits qu'a le Roi à la confiance de tous, la clémence dont il a déjà donné, et dont il ne cesse tous les jours de donner tant de preuves; la nécessité de fixer enfin les limites du droit de

pétition, sa conclusion fut de demander l'ordre du jour. M. Caumartin demanda la parole en même temps que MM. de La Bourdonnaye, de Villèle, Ribard, Cornet-Dincourt et Magneval. Des voix nombreuses réclamoient en même temps l'ordre du jour, lors que M. Caumartin parut à la tribune. Il s'annonça comme membre de la commission, et s'inscrivant contre les conclusions du rapporteur. Dans un discours dont quelques sophismes font tout le fond, et quelques grands mots tout l'effet, il a parlé de *catégories*, d'*outrages*, de *patrie;* a vu partout le malheur, n'a jamais aperçu le crime, et a conclu à ce que les petitions fussent renvoyées au président du conseil.

M. de La Bourdonnaye se levoit pour répondre, lorsque M. le garde des sceaux obtint la parole au nom du gouvernement. Dans un discours où beaucoup de principes vrais sont retracés; où la clémence du Roi a été noblement rappelée en même temps que la dignité du pouvoir royal a été maintenue, M. le garde des sceaux, oubliant que les mêmes moyens avoient été employés pour soutenir son opposition à la proposition de M. le marquis Barthélemy, a clairement exprimé l'inconvenance des pétitions fabriquées au même lieu, et envoyées à signer sur tant de points différens; et en permettant l'espoir au repentir des individus bannis par l'art. 2 de la loi du 12 janvier 1816, il a renouvelé l'irrévocabilité de la peine de ces régicides, qui formoient la majorité SAINE de la Convention. Son Excellence a conclu à ce que l'on passât à l'ordre du jour.

Le ministère s'est ainsi placé sur le terrain qui appartenoit au côté droit de la Chambre; terrain que celui-ci étoit fermement résolu à défendre. Lorsque M. le garde des sceaux descendit de la tribune, les membres du côté gauche qui avoient paru déterminés à soutenir M. Caumartin, gar-

dèrent le silence. M. de la Bourdonnaye, qui ne manque pas à ses principes au jour du combat, se levoit pour faire la profession de foi de tout bon royaliste, lorsque l'immense majorité de la Chambre, satisfaite des principes émis sur la question par M. de Serre, réclama vivement la clôture de la discussion. L'opposition fut peu de chose; aucun membre du côté gauche ne demanda la parole sur la clôture, ce qui eût été un moyen de soutenir la discussion, et de se livrer à de nouveaux développemens. La clôture fut, en conséquence, prononcée, et, par suite, l'ordre du jour adopté: une vingtaine de membres au plus se levèrent contre. Tel devoit être, tel a été le résultat de cette discussion. Toutes les fois que le ministère voudra marcher d'après des principes vraiment monarchiques, il sera toujours sûr de réussir avec des Français, et il verra combien est petit et misérable en force, tout comme en moyens, le parti qu'il a si souvent l'air de flatter et de craindre. Le mot *Roi* est un mot magique pour la France. Elle aime ce mot comme on aime celui de père dans la famille : avec le Roi, pour le Roi, un ministère peut beaucoup faire; il peut demander beaucoup de sacrifices; il obtiendra tout sans peine, sans murmure; mais il faut qu'il ne s'écarte jamais des véritables principes de la monarchie, de ceux qui seuls peuvent donner le bonheur au peuple, en retour de l'amour qu'il porte au monarque. Quand le ministère en sera là, il pourra sourire de pitié au petit nombre d'hommes qui ne seront pas de son avis. En attendant, il faut qu'il renonce à les caresser, et à repousser ceux dont la vie entière est une garantie de fidélité et d'amour; il faut qu'il renonce aux éloges quotidiens des intrigans qui ont perdu leur pays. Qu'il ne les redoute pas plus qu'ils ne sont redoutables, et qu'il se méfie de ces idéologues qui ne font cas que d'eux-mêmes, et qui, renfermant toute la politique dans leurs abstractions

métaphysiques, se croient un grand génie parce qu'ils ont un grand orgueil, et de grands philosophes parce qu'ils sont grandement obscurs.

Les pamphlets révolutionnaires continuent de crier contre la Cour royale, les Suisses, les missions, etc. La séance du 17 leur fournira vraisemblablement de longs et énergiques chapitres. Ce qu'il y a de tranquillisant, c'est que toutes leurs déclamations ne font rien; l'amour du repos gagne tout le monde, et rien ne répond aux gémissemens des presses jacobines. La Cour royale a soutenu l'honneur et la dignité de la magistrature française; elle a appuyé son existence de toute la noble indépendance de ses attributions. Les bons Français voient avec plaisir, autour du trône, ces loyaux et fidèles Suisses, qui se naturalisèrent au 10 août, et s'étonnent de l'impérieux verbiage des hommes qui étoient muets quand Buonaparte payoit des Mameloucks, et qui ne veulent pas aujourd'hui que le Roi de France ait autour de lui de vieux et francs compagnons de l'ancienne gloire, toute aussi nationale au moins que la nouvelle. Il est vrai qu'ils se rappellent en même-temps que la haine contre les Suisses date de loin, et que le 12 janvier 1793, le président de la Convention, en prononçant à Louis XVI son acte d'accusation, lui dit : *Vous avez retenu auprès de vous les gardes suisses*. Les missionnaires, sur lesquels on appelle la persécution, tout en parlant sans cesse de tolérance, vont partout calmer les haines, secourir l'infortune, et porter la paix dans les familles que les passions révolutionnaires avoient divisées. Partout où il y a eu des missions, le calme se rétablit, et les haines s'éteignent.

Rien ne transpire sur les décisions qui auroient été prises dans les réunions des évêques; mais tout porte à croire qu'il y a chez ces prélats union de principes, de sentimens et de disposition de conduite. On peut donc espérer que ces réunions tourneront au bien de la religion. CASTELBAJAC.

LE CONSERVATEUR.

Sur le Voyage au Levant, par M. le comte de Forbin (1).

Lorsqu'en 1806 nous entreprîmes le voyage d'outre-mer, Jérusalem étoit presque oubliée. Un siècle anti-religieux avoit perdu la mémoire du berceau de la religion. Comme il n'y avoit plus de chevaliers, il sembloit qu'il n'y avoit plus de Palestine.

Le dernier voyageur dans le Levant, M. le comte de Volney, qui avoit donné au public d'excellens renseignemens sur la Syrie, se bornoit à des détails généraux sur le gouvernement de la Judée. Il résultoit de ce concours de circonstances, que Jérusalem, d'ailleurs si près de nous, paroissoit être au bout du monde : l'imagination se plaisoit à semer des obstacles et des périls sur la route de la cité sainte. Nous tentâmes l'aventure ; et il nous arriva ce qui arrive à quiconque marche sur l'objet de sa frayeur : le fantôme s'évanouit. Nous fîmes le tour de la Méditerranée presque sans dangers et sans fatigues, retrouvant Sparte, passant à Athènes, saluant Jérusalem, admirant Alexandrie, signalant Carthage, et nous reposant du spectacle de tant de ruines dans les ruines de l'Alhambra.

Nous avons donc eu le très-petit mérite d'ouvrir la carrière, et le très-grand plaisir de voir qu'elle a été

(1) Un vol. in-8° de 470 pages, bien imprimé, orné d'un plan du Saint-Sépulcre à Jérusalem Prix : 7 fr., et 8 fr. 50 c. par la poste. A Paris, chez Delaunay, libraire, Palais-Royal, n° 243 ; et chez le Normant. et quai Conti, n° 5.

suivie. En effet, notre Itinéraire fut à peine publié, qu'il servit de guide à une foule de voyageurs. Rien ne le recommande au public que son exactitude; c'est le livre de poste des ruines : nous y indiquons scrupuleusement les chemins, les habitacles et les stations de la gloire. Plus de quinze cents Anglais ont visité Athènes dans ces dernières années, et lady Stanhope, fixée en Syrie, renouvelle dans ce pays des aventures, l'histoire des princesses d'Antioche et de Tripoli.

Mais, de tous ces voyageurs, il n'en est point dont il nous soit plus agréable de parler que de ceux de notre patrie. M. le comte de Forbin, dans son *Voyage au Levant*, réunit le double mérite du peintre et de l'écrivain : l'*Ut pictura poësis* semble avoir été dit pour lui. Nous pouvons affirmer que dessinés ou écrits, ses tableaux joignent la fidélité à l'élégance. Nous avons vu quelques lieux qu'il n'a point visités, comme Sparte, Rhodes et Carthage; mais il a parcouru à son tour des ruines qui ont échappé à nos observations, telles que celles de Césarée, d'Ascalon et de Thèbes. A cela près notre course, quasi la même, a été accomplie dans le même espace de temps. Plus heureux que nous seulement, M. le comte de Forbin avoit un pinceau pour peindre; et nous, nous n'avions qu'un crayon : un Roi légitime lui a donné de grands vaisseaux pour le transporter en haute mer; et nous, nous possédions à peine la petite barque d'Horace pour raser la terre, *Biremis præsidio scaphæ*. Nous sommes forcés d'envier au voyageur jusqu'au château dont il s'est défait pour subvenir aux frais de la route : quant à nous, on avoit eu soin de ne nous laisser à vendre que nos coquilles de pèlerin.

M. le comte de Forbin s'embarqua à Toulon le 22 août 1817, sur la division navale composée de la frégate *la Cléopâtre*, de la corvette *l'Espérance*,

des gabarres *la Surveillante* et *l'Active*. Il avoit pour compagnon de voyage, M. l'abbé de Janson, missionnaire, M. Huyot, architecte, M. Prévost, auteur des beaux Panoramas, et l'infortuné M. Cochereau, peintre et neveu de M. Prévost. La flotte se trouva le jour de la Saint-Louis à la vue de la côte de Tunis. « M. l'abbé de Janson célébra la » messe sur le gaillard d'arrière. Vingt et un » coups de canon et des cris de *Vive le Roi!* sa- » luèrent le rivage où saint Louis rendit à Dieu » sa grande âme. Ce noble souvenir frappa tout » l'équipage. Quel rapprochement en effet! quel » spectacle que celui de ce désert qui fut jadis » témoin du deuil des lis, et qui conserve aujour- » d'hui les ruines de Carthage (1)! »

Otez la religion de ce beau tableau, que restera-t-il? Quelques ruines muettes, et la poussière d'un Roi.

Le 30 août, près la côte de Cérigo, mourut le jeune Cochereau, qui *avoit entrepris le voyage plein de joie et d'ardeur* (2). Dans les projets de la vie on oublie trop facilement cet accident de la mort qui abrège tous les projets. C'est pourquoi les hommes ont raisonnablement fixé la patrie au lieu de la naissance, et non pas à celui de la mort, toujours incertain :

Lyrnessi domus alta, solo Laurente sepulcrum.

Les voyageurs débarquent à Milo, où M. Huyot eut le malheur de se casser la jambe. M. le comte de Forbin, demeuré seul avec M. Prévost, se hâta d'aller visiter Athènes.

Il faut lire la description d'Athènes dans le Voyage. M. le comte de Forbin peint avec une expression heureuse ces ouvrages de Périclès, que nous avons nous-même tant admirés. « Chacun

(1) *Voyage dans le Levant*, pag. 5.
(2) *Id.*, pag. 6.

» d'iceux, dit Plutarque, dès lors qu'il fut par-
» fait, sentoit déjà son antique quant à la beauté ;
» et néanmoins, quant à la grâce et vigueur, il
» semble jusques aujourd'hui qu'il vienne tout
» fraîchement d'être fait et parfait, tant il y
» a ne sais quoi de florissante nouveauté, qui
» empêche que l'injure du temps n'en empire la
» vue, comme si chacun desdits ouvrages avoit
» au dedans un esprit toujours rajeunissant, et
» une âme non jamais vieillissante qui les entre-
» tînt en cette vigueur. »

Le voyageur rencontra à Athènes notre ancien hôte, M. Fauvel, si digne de faire les honneurs de la Grèce. Nous voyons aussi que l'archevêque d'Athènes alloit marier son neveu à la sœur de l'agent de France de Zéa. Cet agent est apparemment le fils de ce pauvre M. Pengali qui se mouroit de la pierre lorsque nous passâmes dans son île, et qui n'en marioit pas moins une des quatre demoiselles Pengali, lesquelles chantoient en grec : *Ah ! vous dirai-je, maman*, pour nous adoucir les regrets de la patrie. Le fils de M. Pengali nous a écrit depuis la restauration ; il nous avoit connu persécuté par Buonaparte pour notre attachement à la famille des Bourbons ; il se figuroit que nous devions être tout-puissant sous le Roi. Nous nous sommes bien donné de garde de solliciter la faveur qu'il nous demandoit auprès des ministres de S. M. : nous aurions craint de faire destituer le pauvre vice-consul, pour nous avoir jadis reçu, par la volonté des dieux, dans la maison de Simonide.

M. le comte de Forbin nous apprend encore, au sujet d'Athènes, que le docteur Avramiotti a écrit en grec une brochure contre nous. Est-ce qu'il y a des ministériels à Athènes? S'ils sont pour Périclès, nous passons de leur côté ; mais s'ils sont pour Hyperbolus ou pour Critias, nous res-

tons dans l'opposition. Nous ignorons ce que nous avons fait au docteur Avramiotti : nous le citons dans l'*Itinéraire* avec toute sorte de considération. Se seroit-il fâché, parce que nous avons dit qu'il sembloit un peu fatigué de notre visite? Cela pourtant étoit tout simple : nous devions être très-ennuyeux. Nous sommes donc aujourd'hui la fable et la risée d'Argos? Nous tâcherons de nous en consoler, en songeant que depuis le temps de Clytemnestre on a tenu bien de mauvais propos dans cette ville.

Le voyageur se rembarque et poursuit sa course vers le Bosphore. Il voit en passant le cap Sunium, où nous nous arrêtâmes, prêt à quitter la Grèce. Arrivé à Constantinople, il se rend chez l'ambassadeur de France. « Les nobles qualités de M. de » Rivière m'étoient connues, dit-il ; mais je dé- » couvris en lui chaque jour de plus hautes vertus » sous les formes les plus franches et les plus » aimables. » Nous n'eûmes point le bonheur de rencontrer M. de Rivière à Constantinople ; mais nous y fûmes reçus par M. le général Sébastiani avec une hospitalité que nous nous sommes plu à reconnoître, et que le changement des temps ne peut ni ne doit nous faire oublier.

Nous avons beaucoup de descriptions de Constantinople : il y en a peu qu'on puisse comparer, pour l'originalité et la parfaite ressemblance, à celle que l'on trouve dans le *Nouveau Voyage du Levant :* nous ne pouvons résister au plaisir de la transcrire.

« J'ai vu dans cette ville singulière, dit le » voyageur, des palais d'une admirable élégance, » des fontaines enchantées, des rues sales et » étroites, des baraques hideuses et des arbres » superbes. J'ai visité Sandalbezestan, Culchilar- » bezestan, où se vendent les fourrures. Partout » le Turc me coudoyoit, le Juif se prosternoit

» devant moi, le Grec me sourioit, l'Arménien
» vouloit me tromper, les chiens me poursui-
» voient, et les tourterelles venoient avec con-
» fiance se poser sur mon épaule; partout enfin
» on dansoit et on mouroit autour de nous. J'ai
» entrevu les mosquées les plus célèbres, leurs
» parvis, leurs portiques de marbres soutenus
» par des forêts de colonnes, et rafraîchis par
» des eaux jaillissantes. Quelques monumens mys-
» térieux, restes de la ville de Constantin, noir-
» cis, rougis par les incendies, sont cachés dans
» des maisons peintes, bariolées et souvent à
» demi brûlées. Les figures, les costumes, les
» usages, offrent partout le spectacle le plus pitto-
» resque, le plus varié. C'est Tyr, c'est Bagdad,
» c'est le grand marché de l'Orient (1). »

De Constantinople, M. le comte de Forbin descend à Smyrne où il retrouve M. Huyot chez les Pères de la Mission, « à qui, dit le voyageur, » cet artiste doit incontestablement la vie. » On passe de Smyrne aux ruines d'Ephèse, dont la description est un des plus beaux morceaux du voyage.

« Je parvins, dit M. de Forbin, avec assez de
» difficulté, par une journée brûlante, jusqu'à
» la vaste enceinte du temple de Diane. L'en-
» semble paroît être de la grandeur du Louvre et
» des Tuileries, en y comprenant le jardin . . .
» . . . . . .
» A la vue de ces constructions gigantesques, il
» est aisé de concevoir les dépenses qu'elles coû-
» tèrent à tous les peuples de la Grèce et de l'Asie.
» On rencontre, derrière le temple de Diane, un
» monument circulaire orné de colonnes; un
» autre de forme carrée, et au milieu un empla-
» cement dont le pavé étoit de marbre. Un édifice

(1) *Voyage dans le Levant*, pag. 44.

» assis sur des souterrains est entièrement tombé.
» Ces ruines composent un grand monticule en-
» touré de plusieurs autres, tous formés des débris
» portant la merveilleuse empreinte du goût ex-
» quis des Grecs, à l'époque brillante de leur
» puissance, de leur succès dans tous les genres.

» Quel sujet d'émotions plus profondes que
» celui de cette grande destruction! Quelle ter-
» rible et singulière leçon que cette promenade
» d'une lieue où l'on marche sans cesse sur des
» décombres, où des matériaux d'une admirable
» richesse couvrent des plaines, des montagnes,
» des vallées, n'offrant d'asile qu'aux loups et à
» de nombreux sangliers! La porte de la Persécu-
» tion est un monument en marbre, construit des
» arrachemens et des restes d'édifices postérieurs;
» elle me rappela les monumens romains . . . .
» . . . . . .
» Le dernier tremblement de terre a renversé
» cette porte qui étoit si bien conservée lorsque
» je la dessinai. On marche pendant un quart de
» lieue sur un terrain couvert d'un épouvantable
» chaos de pierres et de marbres amoncelés,
» empilés : frises, frontons, architraves, métopes,
» statues, tout ce qui charmoit autrefois les yeux
» par sa régularité et sa perfection, les effraie
» aujourd'hui par la confusion de ses débris.

» Je suivis un aqueduc qui réunit dans les
» montagnes les eaux des sources les plus abon-
» dantes : il les amène encore; mais personne ne
» va s'y désaltérer. Cette rivière, portée sur des
» murs élevés, rencontre enfin une brèche chargée
» de vignes sauvages : elle tombe alors en cascade,
» et sa nappe limpide se brise sur le dôme des
» ruines et des bains turcs.

» Les siècles les plus reculés et les âges de bar-
» barie ont écrit leurs annales dans ce lieu des
» regrets, des hautes réflexions, où tout parle

» si noblement de la mort . . . . . .
» . . . . . .

» L'aspect général d'Ephèse me rappeloit celui » des marais Pontins. A l'heure où le soleil des- » cendoit dans la mer, l'harmonie des lignes, la » vapeur chaude des lointains, le voile de cette » heure mystérieuse, formoient un ensemble » touchant et mélancolique, supérieur aux plus » beaux paysages de Claude Lorrain. Peut-être » un jour, me disois-je, un homme des Florides » viendra-t-il visiter ainsi les ruines de ma patrie, » et, comme dans Ephèse, quelques noms seuls » demeureront debout au milieu de la poussière » des marbres et la cendre du cèdre et de l'airain. » Je me rappellerai long-temps l'impression douce » et triste de cette soirée : les échos, cachés dans » des conduits profonds, répétoient alors les » moindres bruits; le frémissement du vent dans » les bruyères ressembloit à des clameurs sou- » terraines; l'imagination croyoit entendre les » derniers sons de l'hymne des prêtres de Diane, » ou les chants des premiers chrétiens autour de » l'apôtre d'Ephèse (1). »

D'Ephèse on arrive à Saint-Jean-d'Acre; on suit le voyageur à Césarée, à Jafa, à Jérusalem, à la Mer-Morte, au Jourdain; on revient avec lui à Jafa; on l'accompagne avec le plus vif intérêt à Ascalon et dans le désert qu'il traverse pour se rendre à Damiette; on remonte le Nil avec lui jusqu'au Caire, de là jusqu'à Thèbes où se termine sa course, comme arrêtée par des monceaux de ruines. L'Egypte ressemble à ses colosses : renversée dans le sable, l'œil du voyageur qui n'auroit pu l'embrasser tandis qu'elle étoit debout, en mesure avec étonnement les proportions gigantesques et les énormes débris. On remarque un

(1) *Voyage dans le Levant*, pag. 60 et suiv.

contraste singulier dans les monumens égyptiens : immenses en dehors, en dedans leurs dimensions sont resserrées. Dans ce vaste tombeau qui semble écraser la terre, dans cette haute pyramide qu'on aperçoit à quinze lieues de distance, on ne peut entrer qu'en se courbant. Tandis que sa masse indestructible annonce extérieurement la grandeur et l'immortalité du génie, sa capacité intérieure offre à peine la place d'un petit cercueil : ainsi ce tombeau semble faire le partage exact des deux natures de l'homme.

C'est avec un charme particulier qu'en parcourant les tableaux de M. le comte de Forbin, nous reconnoissons dans ses personnages, nos anciens hôtes, ces vertueux pères de Terre-Sainte, encore plus malheureux aujourd'hui qu'ils ne l'étoient lorsqu'ils nous reçurent dans toute la charité évangélique. Nous avons revu, non sans attendrissement, le nom du père Clément Perez et celui du bon père Munnoz au cœur *limpide e bianco ;* nous nous sommes réjoui en apprenant que M. Drovetti occupe une place auprès du Pacha d'Egypte; mais puisqu'il devoit adopter une patrie étrangère, nous aurions mieux aimé que celle qu'il a si honorablement servie, l'eût reconnu pour son enfant. Homère étoit bien heureux. Lui donnoit-on l'hospitalité? il mettoit le nom de son hôte dans ses ouvrages, et voilà *son* hôte immortel : nous autres obscurs voyageurs nous ne pouvons payer les soins qu'on a pris de nous que par une stérile reconnoissance.

Nous sommes obligé d'abréger les citations de l'ouvrage de M. le comte de Forbin, parce qu'il faudroit trop citer; mais nous recommandons particulièrement aux lecteurs les descriptions d'Ascalon et de Césarée, de ces deux villes encore debout, mais sans habitans, telles que le prophète nous représente Jérusalem assise dans la solitude, ou le

port de Tyr, battu par une mer sans vaisseaux. On lira avec plaisir la touchante histoire d'Ismayl et de Maryam. Parmi les dessins il faut remarquer celui de la mosquée d'El-Haram, et une vue de Jérusalem prise de la vallée de Josaphat. En véritable peintre, M. le comte de Forbin a saisi le moment d'un orage, et c'est à la lueur de la foudre qu'il nous montre la cité des miracles. Il nous pardonnera de rappeler quelques lignes de l'*Itinéraire* qui nous serviront à décrire son tableau : « L'aspect de la vallée de Josaphat est désolé : » le côté occidental est une haute falaise de craie » qui soutient les murs gothiques de la ville, au- » dessus desquels on aperçoit Jérusalem ; le côté » oriental est formé par le mont des Oliviers et » par la montagne du Scandale..... » Les pierres du cimetière des Juifs se montrent » comme un amas de débris au pied de la mon- » tagne..... A la tristesse de Jéru- » salem dont il ne s'élève aucune fumée, dont il » ne sort aucun bruit ; à la solitude des mon- » tagnes où l'on n'aperçoit pas un être vivant ; » au désordre de toutes ces tombes fracassées, » brisées, demi-ouvertes, on diroit que la trom- » pette du jugement s'est déjà fait entendre, et » que les morts vont se lever dans la vallée de » Josaphat. »

On ne sauroit trop louer le voyageur d'avoir porté dans la Terre-Sainte des sentimens graves : avec un esprit de doute et de moquerie il n'auroit rien vu, et il auroit tout défiguré. Nous admirons le grand voyage d'Egypte ; nous rendons hommage aux gens de lettres et aux artistes qui l'ont exécuté ; mais nous souffrons quand nous voyons commenter les livres de Moïse avec une assurance qui fait de la peine, pour peu qu'on ait quelques connoissances des langues originales. Expliquer la colonne de nuée et de feu qui conduisoit les Hé-

breux dans le Désert, *par un réchaud cylindrique dans lequel on entretient un feu vif et brillant, en y brûlant des morceaux très-secs de sapin*, n'est-ce pas une imagination un peu trop philosophique? L'auteur a-t-il trouvé l'histoire de ce réchaud dans quelque antique manuscrit arraché au tombeau d'Orsymandué? Non : il s'appuie de l'autorité du XXIVe numéro d'un journal intitulé *le Courrier de l'Egypte*, imprimé au Caire où Buonaparte avoit établi la liberté de la presse pour les Arabes. On nous permettra de nous en tenir à la version du Pentateuque. Le texte ne dit point du tout un *réchaud*, mais une *nuée* : nous ne voulons pas citer de l'hébreu. Les Septante et la Vulgate traduisent exactement.

Heureusement il s'en faut beaucoup que tous les Mémoires du magnifique Voyage d'Egypte, soient écrits dans le même esprit, témoin ce passage où M. de Rozière, ingénieur en chef au corps royal des mines, parle de l'expédition de saint Louis. « Alors, dit-il, la religion sincère, » la foi chrétienne touchante et sublime dans les » grandes âmes, la brillante chevalerie ignorante » et naïve, craignant le blâme plus que la mort, » pleine de nobles sentimens et d'illusions magna- » nimes, guidoient, loin de leur pays, les enfans » de la France. » Voilà qui est beau, très-beau. Quand on aspire à l'immortalité, c'est une grande avance que d'être chrétien.

L'ouvrage de M. le comte de Forbin achèvera de prouver qu'on peut faire aujourd'hui promptement et facilement, ce qui demandoit autrefois beaucoup de temps et de fatigues. Un voyageur qui noliseroit un vaisseau à Marseille, et qui partiroit par les grands vents de l'équinoxe du printemps, pourroit jeter l'ancre à Jafa le vingtième jour après son départ, et peut-être même plutôt; le vingt-unième il seroit à Jérusalem ; mettons

huit jours pour voir les lieux saints, le Jourdain et la Mer-Morte, six semaines ou deux mois pour le retour : ce voyageur seroit donc revenu dans sa famille avant qu'on eût eu le temps de s'apercevoir de son absence. Qui n'a trois mois à sa disposition? Il ne seroit pas plus long de se rendre chaque année à Athènes, à Thèbes, à Jérusalem, que d'aller passer l'été de châteaux en châteaux aux environs de Paris : on se délasseroit des jardins anglais dans le potager d'Alcinoüs.

Les Français peuvent tirer un autre profit de leurs voyages; ils peuvent se convaincre en parcourant le monde, qu'il n'y a rien de plus beau et de plus illustre que leur patrie. Ils ne sauroient faire un pas dans l'Orient sans retrouver partout les immortels souvenirs de leur race, depuis ces chevaliers qui régnèrent à Constantinople, à Sparte, à Antioche, à Ptolémaïs, qui combattirent à Ascalon et à Carthage, jusqu'à ces quarante mille voyageurs armés qui vainquirent aux Pyramides, et battirent des mains aux ruines de Thèbes. Cette armée dont l'Arabe du Désert raconte encore les hauts faits, vengea les chevaliers de la Massoure; mais elle ne releva point à Jérusalem les deux sentinelles françaises qui gardent si fidèlement le Saint-Sépulcre : Godefroy de Bouillon et Baudouin son frère.

M. le comte de Forbin se montre partout bon Français, et il doit quelques unes de ses plus belles pages aux inspirations puisées dans l'amour de son pays. Le poëte de Smyrne promet des succès à ceux qui combattent περι πατρης, pour la patrie.

Le Vicomte DE CHATEAUBRIAND.

Sur la séance du 17 mai 1819.

Les troupes de Catherine de Médicis avoient

repris une bicoque; quelques jours après le Roi de Navarre leur reprit une ville. « C'est chou » pour chou, dit la Reine-Mère. Oui, répondit » le Béarnais; mais le mien est mieux pommé. » (*Journal de l'Etoile*). Ainsi les jacobins se sont réjouis de la journée du 17 avril; leur joie fut courte. La journée du 17 mai a tourné à leur confusion; cela devoit être, et la monarchie a gagné la bataille contre la triple alliance du régicide, de la révolution et du système ministériel (1) coalisés. Dans cette occasion mémorable, la Chambre des Députés a présenté la véritable image de la France: l'armée révolutionnaire et l'armée royale étoient en présence. Il a été permis au sentiment presque général, au sentiment monarchique, de faire explosion: les ennemis du Roi et de la légitimité, les fédérés, les jacobins, ont été vus et comptés; proportion gardée, leur nombre seroit égal en France, le jour du combat, à ce qu'il étoit dans l'assemblée. Il s'étoit donc étrangement compromis ce ministre qui a osé, la veille du 17 mai, tendre un piége au respect et à la soumission des membres de la commission, en abusant du nom du Roi; ce ministre, qui n'a pas craint de dire que l'intention royale étoit que les pétitions du rappel des bannis fussent renvoyées au président du conseil des ministres; ce ministre qui, parce qu'il avoit dit que *l'agitation marchoit*, veut que l'agitation marche, puisqu'il a fait tout ce qui étoit en lui pour évoquer à son aide les agitateurs *à brevet*, les régicides, les bannis; puisqu'il a fait tout ce qui étoit en lui pour évoquer leur cause à son tribunal. Que demandoient ces pétitions? Le rappel des régicides.

Quoi qu'il en soit, quel changement subit de

(1) Nous avions deviné le déplorable article du *Moniteur* du 24 mai, qui nous apprend que M. le garde des sceaux ne s'étoit écarté que pour un moment du système ministériel.

scène, de rôle, de langage ! le ministère, qui le 17 avril proclamoit en public du haut de la tribune législative que *la religion n'a rien de commun avec la morale, et n'est pas même sous-entendue dans nos lois;* le ministère, qui a été conduit par cet aveu *à l'apologie de toutes les majorités, même de celle qui fit tomber la tete de son Roi :* le ministère a été forcé de dire, le 17 mai, que *le Roi ne pourroit sans compromettre sa dignité, le repos de la France et de l'Europe, souffrir qu'il fût provoqué un acte solennel qui rendit à la patrie les assassins de son frère, les assassins de son prédécesseur, les meurtriers du Juste couronné ;* il a été forcé de dire que *toutes ces pétitions, calquées sur le meme modèle, paroissent sortir de la meme source ;* il a été forcé de dire que *des individus inconnus peuvent être mis en mouvement par une poignée de factieux cachés, et jeter ainsi le trouble et le scandale impunément dans la Chambre, et par suite dans tout le royaume ;* il a été forcé de dire que *dès que la révolution a attaqué la royauté, elle est devenue criminelle;* il a été forcé de dire que *nos malheurs nous ont appris que la royauté est inséparable de la liberté publique et de l'existence de la patrie, et qu'on ne peut attaquer l'une sans l'autre;* il a été forcé de dire que *de telles vérités étoient incontestablement évidentes pour tous les Français, pour tous ceux qui comprennent qu'il n'y a point de salut, point de liberté sans les Bourbons, et que si la Charte est nécessaire à la dynastie, la dynastie n'est pas moins nécessaire à la Charte.*

Le ministère a dit tout ce qu'il falloit pour attester que la monarchie ouvroit les yeux sur ses dangers, sur ses ennemis ; que la monarchie ne vouloit pas subir le joug de la révolution. Le ministère a accusé les jacobins en face : il a reconnu la fausseté, l'ineptie ou la perfidie de ce système qui conseille depuis tant de mois de caresser les

irréconciliables ennemis de la monarchie et de l'ordre social; le ministère, enfin, a donné aux défenseurs inébranlables de la religion, de la monarchie, de la Charte et de la légitimité, la récompense due à leurs principes, à leur constance, à leurs efforts, à leur silence; le ministère n'a pu combattre avec avantage et terrasser avec facilité *nos communs ennemis*, qu'en renonçant pour ce jour-là à son alliance avec eux; le ministère, en un mot, n'a triomphé qu'en prenant le langage et en proclamant les principes des Français fidèles et dévoués, que *les factieux appellent le parti toujours vaincu, et qui se dit toujours vainqueur.*

La trompette de la faction a déclaré qu'*il étoit important de mettre la France à même de porter un jugement sur la séance du* 17 *mai; qu'on ne s'attendoit pas au discours du ministère; qu'une autre assurance avoit été donnée.* (*Le Constitutionnel, des* 18 *et* 19 *mai* 1819.) Qu'importe à la France que la faction se plaigne ou non d'un ministère transfuge : son crime est son alliance avec elle; les plaintes de la faction ne sont que des preuves de plus de la complicité. Mais ce qu'il est bon d'apprendre à la France, c'est que la faction a son Varron, qui ne désespère pas de la république; ce qu'il est bon de retenir, ce sont ces paroles : « Nous sommes peu nombreux, mais, dans » deux ans, nous nous féliciterons de nous être » levés (contre l'ordre du jour). » Mais ce qui *est important*, pour employer les mêmes paroles à de meilleures fins, et dans de plus nobles intentions; ce qui *est surtout important, c'est de mettre la France à même de porter un jugement* sur la cause première, sur la cause unique qui a forcé le ministère de rompre le pacte d'alliance, de manquer aux assurances données; qui a forcé, enfin, le ministère de souffrir que ses fédérés eussent le droit de lui reprocher sa mau-

vaise foi. Factieux, notre Roi, notre père et votre maître, a parlé : son ministère lui a obéi ; le ministère vous a livrés. Voilà la cause première, la cause unique des contradictions, des inconséquences, de la trahison, de la désertion que la faction reproche au ministère aujourd'hui : factieux, le Roi a parlé. La France, hier si alarmée de tant de pronostics sinistres, la France, aujourd'hui devenue confiante, ne demandera plus avec étonnement comment s'est opéré le prodige qui lui a révélé le secret de sa force et celui de la foiblesse de ses ennemis. Toute la force factice des *communs ennemis* de la France et du Roi n'avoit pas d'autre appui que l'appui coupable qu'un seul mot leur a retiré. L'appui des ennemis de la France et du Roi n'est point hors des ministères. Autorité magique d'une royale parole! ascendant admirable du nom sacré du Roi sur ses fidèles et dévoués sujets ! Si notre auguste Monarque avoit un seul jour douté de sa toute-puissance, dans la séance du 17 mai l'amour et la confiance unanimes des vrais Français pour leur Roi et sa dynastie, l'explosion universelle de l'attachement à la monarchie et à la légitimité, auroient suffi pour apprendre que le Roi peut tout en France, toutes les fois que la France saura de lui ce qu'il veut d'elle d'utile, de juste, de salutaire, de glorieux et pour elle et pour lui. La vérité impérissable, la vérité nationale, la vérité monarchique que la journée du 17 mai a proclamée pour le salut de la France et celui de l'Europe, c'est que la faction révolutionnaire n'est rien en France par elle-même et n'y sera jamais rien sans l'appui d'un ministère son allié Impiété, ambition, orgueil, cupidité, dépravation, qu'importe par quel point de contact tous les soi-disant constitutionnels, les soi-disant libéraux, les soi-disant doctrinaires sont fédérés de la révolution? ils lui appartiennent, et comme

elle, ils sont les ennemis de la monarchie légitime. La journée du 17 mai a signalé pour leur confusion toute la démence et toute la foiblesse des factieux ; mais elle a laissé à la monarchie une leçon dans un souvenir. Par l'ordre du prince que les Grecs appeloient le grand Roi, un officier de son palais étoit chargé de lui dire tous les matins : « Seigneur, souvenez-vous des Athéniens. » Chaque jour la France entière, pour son salut et celui du trône, crie à notre auguste monarque : « Sire, souvenez-vous des jacobins. »

SALABERRY, *membre de la Chambre des Députés.*

D'une Influence particulière dans le Gouvernement.

Depuis quatre ans tout a été variable dans le gouvernement, les principes comme les hommes ; et, soit que les faux systèmes usent les individus, comme ils usent les peuples, un seul parmi tous les ministres a conduit les affaires, ou plutôt a été entraîné par elles depuis 1815 jusqu'à l'époque actuelle. Plus fort que la révolution, est-ce lui qui l'a guidée, ou, plus adroit que ses collègues, n'a-t-il su que rester debout sur ce char rapide dont ses mains n'ont pu tenir les rênes? Il est hors de doute que la révolution qui, bien définie, n'est que la réunion de la plupart des intérêts contraires à la légitimité, n'a été conduite par personne depuis quatre ans, car alors elle auroit un chef, et les révolutions accomplies peuvent seules en choisir un ; mais tout nous prouve, au contraire, que la révolution ne s'est relevée depuis 1815 qu'en s'appuyant sur un ministre influent, auquel elle n'a pas même donné son secret, et qui croyoit se servir d'elle quand il n'en étoit que l'instrument. Jetons un coup d'œil rapide sur les quatre

dernières années, et cette vérité va devenir frappante.

Quand le dernier des ministres de la police naquit au pouvoir (car on ne peut pas dire qu'il y arriva), il se trouvoit dans la position la plus heureuse de toutes pour un homme d'Etat : sans réputation à soutenir, sans antécédent à démentir; car je ne suppose pas que la conscience d'un ministre du Roi pût être fort embarrassée d'un emploi subalterne rempli par lui quelques années près de la famille de l'usurpateur. Cet heureux ministre, improvisé par les circonstances et dispensé de tout noviciat politique, étoit donc encore maître de lui avant de l'être des affaires. La Chambre de 1815 étoit alors assemblée : cette Chambre, fille de l'opinion royaliste de la France fidèle, représentoit auprès du trône tous les intérêts d'une société ébranlée qu'il falloit raffermir; d'une patrie envahie qu'il falloit rendre à elle-même, en l'arrachant à ses ennemis domestiques comme à l'étranger dont les drapeaux flottoient alors sur ses remparts.

Avec l'amour de son pays et plus d'instruction politique, le nouveau ministre eût senti qu'il devoit prendre l'opinion royaliste dans la Chambre de 1815; que, pour diriger cette Chambre, il falloit se mettre à sa tête; et, s'il le tentoit en vain, tomber plutôt devant elle que de la briser. Mais rien de tout cela ne s'apprend à une certaine école : des triomphes personnels, du despotisme et de la démagogie, tous deux à la fois, et souvent l'un par l'autre, voilà tout ce que cette école enseigne. Le ministre de la police oublia bientôt que la royauté attendoit encore les lois fondamentales qui doivent servir de complément à la Charte; que ces lois, qui, dans l'intérêt de nos libertés, doivent être la plupart exemptes de principes de démocratie, ne pourroient être votées que par des

députés monarchiques : il vint se heurter contre la Chambre de 1815, de tout son poids d'abord, elle ne fut pas ébranlée ; de tout le poids de l'autorité royale ensuite, elle succomba.

La Chambre fut dissoute. Pendant cette crise, l'attitude du ministre avoit été singulière : sollicitant des lois d'exception à la tribune, accusant ensuite l'exagération de ceux qui les votoient, il cherchoit déjà une sorte de popularité dans le parti qu'il lui falloit combattre. Néanmoins, tant que dura la majorité de 1815, sa surveillance obtint plus d'un gage pour la royauté, plus d'une mesure contre la révolution, que ni l'une ni l'autre n'ont oublié.

Maîtresse du champ de bataille par l'ordonnance du 5 septembre, la faction épura d'abord la famille ministérielle ; M. Dubouchage suivit l'ancien ministre de l'intérieur, qui étoit tombé. L'ambitieuse coterie qui poussoit le ministère, acheva de l'enivrer par la folle espérance de créer une opinion à son usage, des fonctionnaires pour son autorité, des administrés pour son administration, une France, en un mot, faite exprès pour lui.

La puissance ministérielle réalisa cette utopie pendant une session, non sans une forte opposition du côté droit. C'est alors que la France, régentée par les bureaux de la police, reçut ces deux lois d'élection et de recrutement qui à elles seules tueroient la monarchie, et qui, votées par les *indépendans* comme par les amis du ministère, sont tous les jours de plus en plus un sujet de triomphe pour les uns, de regret pour les autres. On ne s'en tint pas là : ce qu'on pardonne le moins à ses adversaires, c'est ce qu'on leur a fait souffrir. Le ministre de la police, trop étonné de sa nouvelle puissance pour supporter la contradiction, fit le premier à la tribune un appel à des passions

extrêmes, et renforça son éloquence des sentimens haineux d'un parti qui n'étoit pas encore le sien. Les effets devoient suivre les paroles : outragés à la tribune, les royalistes furent bientôt poursuivis dans toutes les places ; un conseiller d'Etat qui apportoit à la Chambre cette supériorité de talent et de lumières qui le rendoit précieux au conseil, en fut écarté par les ministres. La mesure devint générale. Le ministère oublioit, dans cette circonstance, qu'une lettre de destitution signée *North*, remise à Fox dans la Chambre des Communes, avoit jeté pour toujours ce redoutable adversaire dans les rangs de l'opposition. Mais qu'importoit au ministère ! il vouloit briser plutôt que de conserver. A mesure qu'il détruisoit autour de lui, il disoit hautement qu'il falloit enfin que le *gouvernement fût libre dans sa marche*, sans s'apercevoir qu'elle étoit rétrograde, et qu'au lieu de remonter le torrent, il s'y laissoit entraîner.

Pourquoi m'arrêterai-je au développement d'un système jugé par la France dès l'ordonnance du 5 septembre ? Tout est sorti, tout sortira de cet acte fécond. Cette mesure, conseillée par des passions personnelles à la politique, jetoit nécessairement dans l'opposition les hommes et les opinions monarchiques, ces mêmes hommes, ces mêmes opinions qui, pour le salut de la France, s'étoient relevés, au milieu des orages, plus forts, plus unanimes que jamais ! En s'imposant la nécessité de la combattre, le ministère ne conservoit pas le choix de ses auxiliaires, et bientôt nous avons vu à ses côtés, dirigeant ses coups, désignant ses victimes, les mêmes individus qui quelques mois auparavant proscrivoient les serviteurs du Roi, et mendioient, avec les moyens de la terreur, de lâches adhésions au renvoi des Bourbons.

Dans ce système, la révolution redevenue puissance devoit exiger du ministre qu'elle servoit au-

tant de gages qu'il en avoit donné à la royauté. Aussi, à peine d'obscurs conspirateurs, des Randons et des Plaigniers, ont-ils été sacrifiés à la vindicte publique, que les cachots si long-temps connus de la fidélité, se rouvrent pour elle : elle y entre avec résignation, étonnée seulement à l'aspect du drapeau blanc qui s'offre encore à ses yeux ; et, quand la justice a prouvé qu'il n'y avoit pas de crime, la fidélité voit cesser sa captivité, mais non commencer son innocence, car la France n'a jamais soupçonné que le ministère. Toute persécution est funeste en elle-même, mais surtout par la nécessité où elle met de persécuter encore.

Le ministre de la police s'étoit trop avancé pour revenir sur ses pas : des élections démagogiques, résultat nécessaire d'un faux système, marquoient le terme de son influence. Le premier ministre, alors chargé des intérêts de la France près de l'Europe entière, ouvre les yeux : il tombe pour les avoir ouverts ; la faction le repousse du moment où il a dérobé son secret. Le ministre de la police, qui a paru chanceler un instant, reparoît sur les débris d'un ministère écroulé ; la rapidité du coup de théâtre étourdit un instant les spectateurs : ceux qui sont en mesure triomphent, ceux qui se sont compromis n'applaudissent pas encore, ceux qui n'ont été qu'étonnés sont déjà aux pieds du ministre, vainqueur de ses rivaux, héritier de ses collègues. Ce premier obstacle surmonté, un autre plus grave se présente dans la Chambre des Pairs : la révolution qui a marché depuis quatre ans est au moment de se briser contre la monarchie qui l'attend dans ses derniers retranchemens. La faction cette fois ne s'intimide plus : elle tourne avec confiance ses regards vers le cabinet du ministre influent, c'est de là que partiront les coups d'Etat. Le même ministre qui a obtenu la dissolution de la Chambre des Députés, qui a survécu à onze

ministres, qui a écarté des affaires le duc de Richelieu, qui a fait rentrer, par une ordonnance, des régicides bannis par le concours des trois pouvoirs, ne respectera pas davantage la pairie; et, plutôt que de laisser modifier une mauvaise loi, il brisera par soixante nouveaux pairs une de ces majorités qui ne se forment qu'une fois pour le salut des empires, et qu'un ministre loyal s'efforceroit de créer si elle n'existoit pas. C'est dévorer l'avenir, c'est se jouer de toutes les libertés publiques, de toutes les supériorités sociales: n'importe; comme on n'a guère puni jusqu'ici que l'attachement à ses devoirs, il ne faut qu'oser pour réussir. Le ministre frappe le coup sans hésiter, et distribue des pairies à ses partisans, comme des dépouilles après la victoire. Et que ce ministre ne prétende pas se couvrir ici du manteau de l'autorité royale : les ministres sont responsables de tous les actes du gouvernement; sans ce point fondamental, plus de constitution, plus de garanties. La majesté royale, toujours infaillible, et devant qui tout fléchit, doit laisser ses agens dans la sphère orageuse où les place le gouvernement représentatif; ils ne peuvent s'y maintenir qu'avec des talens et de la loyauté. Voudroit-on ne nous accorder en France que du despotisme avec des formes démocratiques? On n'y réussira point. Ce n'est pas nous qui avons démoli l'antique édifice de la monarchie de nos pères; mais de ses ruines nous ferons sortir au moins la liberté qui console, et non la servitude qui aviliroit jusqu'au malheur.

Le ministre influent dont je viens de rappeler quelques actes m'est aussi étranger que Vitellius et Galba pouvoient l'être à Tacite. Seulement, dans la situation critique où se trouve mon pays, je m'étonne que l'histoire des intérêts d'un seul homme soit l'histoire de ces quatre dernières années. On dit que son amour-propre blessé en 1815

l'a jeté dans cette faussse direction : quand on a la royauté dans le cœur, la répudie-t-on si facilement? pourrai-je demander. Quoi qu'il en soit, s'il en est encore temps, que ce ministre considère qu'il est fâcheux d'avoir eu un grand crédit quand l'Etat n'est pas sauvé; d'avoir été puissant quand le mal s'est fait. La France est aujourd'hui plus attentive, plus équitable que jamais : un ministre ne grandit pas à ses yeux par la dextérité qu'il déploie; les titres qu'il acquiert, les alliances qu'il contracte. Les fortunes précoces, les accroissemens rapides éveillent au contraire la défiance de la patrie : elle ne croit pas son avenir assuré, parce qu'au lieu de conspirer par les hommes, on établit des lois qui peuvent tout perdre; quand elle voit frapper, sous un gouvernement représentatif, un de ces coups d'Etat qui auroient effrayé un favori dans une monarchie absolue, elle se plaint d'inspirer tant de mépris; et, si tel est son sort qu'elle doive se résigner à l'offense, sa douleur prouve assez du moins qu'elle l'a sentie.

Quelques Réflexions sur de prétendus vœux émis en 1817 et 1818, par les conseils-généraux, au sujet du Cadastre.

On a fait mettre dans les journaux du 11 décembre dernier, entr'autres dans *la Gazette de France* et *la Quotidienne* (1), lorsqu'ils ont rendu compte de l'analyse des procès-verbaux des conseils-généraux, que *de tout côté on demande qu'il soit pris des mesures pour accélérer l'achèvement du Cadastre; un seul département, celui des Hautes-Pyrénées, en demande la suppression.*

J'avoue que, fraîchement imbu du rapport de M. le commissaire royal du Cadastre, fait en 1817, sur notre

(1) La similitude des expressions dans ces deux journaux semble annoncer que cet article est semi-officiel.

situation cadastrale, et de la susdite analyse faite en 1818; ayant en outre recueilli les opinions de plusieurs publicistes, écrivains et orateurs célèbres ou distingués qui ont écrit ou parlé sur le Cadastre, et qui tous le rejettent ou le critiquent amèrement, notamment celui qu'on nous essaie depuis quinze ans; j'avoue, dis-je, que ma surprise est extrême lorsque j'entends dire que, *de tout côté, on demande l'accélération et l'achèvement de ce Cadastre.* Au reste, je vais mettre le public à même de juger quel degré de vérité, de contradiction ou de mensonge, il y a dans cette assertion des journaux.

Ce sont les propres chiffres et expressions, soit du *rapport*, soit de l'*analyse*, que je lui mets sous les yeux.

C'est donc d'abord M. le commissaire qui écrit :

Résumé des votes des conseils-généraux sur le Cadastre, en 1817.

Conseils généraux satisfaits du parcellaire (1)...	24		
Conseils généraux qui en demandent la continuation	6		
Conseils généraux qui proposent des modifications aux règlemens	9		
Conseils généraux qui se plaignent des évaluations trop fortes.....	5		
Conseils généraux qui *n'ont pris aucune délibération*, ET QUI DOIVENT ÊTRE REGARDÉS COMME AYANT DONNÉ LEUR ASSENTIMENT.....	12		
Total pour le parcellaire.....	56	ci..	56
Conseils généraux restés neutres.....	4		
Conseils généraux qui sont pour le Cadastre par masse de culture.....	14		
Qui ont voté contre.....	11		
	29	ci..	29
			85

(1) Simple nom que donne M. le commissaire à son Cadastre, et que j'appelle le *Cadastre français*, le seul que j'aie attaqué à cause de sa contexture colossale et au-dessus de force humaine. Je n'ai pas prétendu faire le procès, dans la nécessité d'une imposition foncière, à d'autres modes de répartition qui peuvent être aussi des Cadastres; dénomination qui, dans sa véritable acception, appartient également à de simples registres communaux, comme nos sections, nos matrices, etc.

D'après ce tableau, copié fidèlement, peut-être pourroit-on compter trente conseils-généraux qui demandent, en 1817, la continuation du *parcellaire;* peut-être aussi plusieurs d'entr'eux varieroient-ils dans leur opinion si on leur laissoit entrevoir d'autres moyens de répartition. Mais non : celui dont il est question *les fait rentrer, à mesure qu'il en arrive, dans des milliers de projets dont sont remplis les nombreux cartons du ministère des finances.* C'est ainsi que M. le commissaire, pag. 29 de sa Réponse, m'annonce le sort de celui que j'ai proposé à la suite de *la Vérité sur le Cadastre Français* (1).

Si les plaintes des quatorze conseils-généraux qui suivent, relatives aux règlemens et aux évaluations qui en sont le résultat, sont fondées, on doit regarder leur opinion comme totalement opposée au *parcellaire*, puisque ce colosse parcellaire qui, au bout de cinquante ans, se trouvera peut-être composé de deux cents millions de parcelles solidaires, quant à l'arpentage et aux évaluations, doit crouler dès qu'on en dérange la plus petite parcelle.

A l'égard des douze conseils-généraux qui viennent après, c'est au lecteur d'apprécier la manière dont on interprète ici leur silence : toutefois, je m'inscris en faux contre cette façon de compter, jusqu'à ce qu'on fasse une loi du proverbe, *qui ne dit mot consent;* mais je ne pense pas que, sur la proposition de M. le commissaire, personne la lui accorde. Je ne sais pourquoi il n'a pas mis au rang des douze conseils-généraux restés muets, les quatre restés neutres : dans ce cas, c'étoit bien la même chose; sa majorité de cinquante-six en eût été grossie d'autant.

Telle est donc la situation cadastrale où l'on nous a mis en 1817 ; c'est-à-dire que *cinquante-six conseils généraux sont pour le parcellaire*, que *quatre restent neutres*, et que *vingt-cinq se sont prononcés contre :* je compte dans ceux-ci ceux qui demandent le Cadastre par masse de culture, puisqu'il n'y a rien de plus opposé à des parcelles que des masses. Voyons quelle est celle où l'on nous met

---

(1) Se trouve chez Le Normant *, ainsi que la *Réplique du même auteur à la Réponse de M. le commissaire royal.*

* Broch. in-8° avec tableaux et carte lithographiée, prix : 3 fr., et 3 fr. 50 c. par la poste.

en 1818, d'après l'analyse des procès-verbaux des conseils-généraux.

Tous les conseils-généraux, sauf un, demandent qu'il soit pris des mesures pour l'achèvement du Cadastre français! je ne pouvois y croire sans y voir, moi, surtout, membre d'un conseil-général qui n'a cessé de le rejeter, et qui n'est pas celui des Hautes-Pyrénées. J'ai donc dû prendre cette analyse et l'analyser à mon tour. J'ai vu d'abord que vingt-huit-ou vingt-neuf conseils-généraux n'ont pas prononcé le mot *Cadastre*, pas même le mot de *parcellaire*. Ils n'ont donc pu en demander l'achèvement; mais alors comment expliquer le nombre quatre-vingt-quatre que je voyois au bas de l'addition? Heureusement que je me suis rappelé la règle de l'année précédente, au moyen de laquelle le silence s'entend.

Cependant j'allois passer condamnation sur les vœux des cinquante-cinq autres, lorsqu'en y regardant de plus près, j'ai vu qu'il n'y en avoit guère que dix-huit de l'assentiment desquels on pût réellement s'autoriser; le reste demande tant de changemens aux règlemens, se plaint tellement du mode d'expertise, ou se prononce si fortement pour que l'on recommence toutes les opérations, que je ne puis accorder que leurs vœux, ensemble ou séparément, soient aucunement favorables au Cadastre, dont le but est plutôt de trouver des revenus qu'une base égale de répartition. Vouloir cadastrer, dans les villes, des étages ou des locations fugitives, et, dans les campagnes, l'industrie, des essais, des sueurs et jusqu'au caprice, voilà le fond des choses de ce système.

Cependant, examinons, dans *l'analyse* même, quelle est la nature des vœux exprimés à cet égard par une partie des conseils-généraux.

Par exemple : peut-on regarder comme favorables au cadastre dont il est question,

Le VŒU du conseil-général de la Côte-d'Or, qui demande qu'*on prenne pour règle des évaluations le prix des baux?* Accéder à ce vœu, c'est détruire la principale base de ce système, *les tarifs provisoires et définitifs* formés par les seuls experts du cadastre, gens à huit francs par jour au maximum (1);

(1) C'est bon marché assurément, pour toutes les conditions

CELUI des conseils-généraux de la Charente, des Deux-Sèvres et de l'Yonne, qui veulent que *les terrains soient estimés d'après leur valeur intrinsèque, et non d'après leur culture?* Ceci renverse encore de fond en comble ce système inquisitorial;

CELUI de la Meuse, qui réclame *contre le mode des mutations comme trop compliqué, trop dispendieux et impraticable?* En effet, rien de plus absurde que ce mode; il est la conséquence du principe. Les cadastreurs n'en ont pu trouver d'autres: sans lui, encore, ils ne pourroient jamais sortir d'une commune;

CELUI du Loiret et de Vaucluse, qui demandent que *les communes nomment aussi leurs experts pour procéder avec ceux du Cadastre aux opérations?* Alors ce seroit établir dans chaque commune une contradiction que le Cadastre français ne souffre pas, et en effet ceci seroit un obstacle invincible à la concordance de quarante mille communes entre elles, concordance déjà moralement et physiquement à jamais à peu près impossible;

CELUI de Tarn et Garonne, qui demande que, *pour régulariser l'expertise entre les départemens, trois membres des conseils-généraux soient admis dans la réunion des directeurs?* Ce seroit encore établir une même contradic-

---

et qualités exigées d'eux, qui sont celles-ci : *connoissance parfaite des localités*, ET N'ÊTRE NI PROPRIETAIRE NI DOMICILIÉ DANS LE CANTON; *grand désintéressement, impartialité, grande justesse d'esprit, principes intègres, conscience, sagacité, etc.*, et cela doit se trouver réuni non-seulement dans un expert, mais dans vingt mille pendant 50 ans! Serions-nous, par hasard, un peuple d'anges? Le Recueil méthodique ajoute que *ce qui, dans le Cadastre français, appartient à la géométrie, est ce qu'il y a de moins important, de moins délicat et de moins difficile, et que par conséquent le choix des experts est bien plus important que celui des géomètres.* Ces aveux sont précieux; ils nous font pressentir quelle prodigieuse économie on pourroit faire, puisque, les journées des experts à *six ou huit francs*, leurs opérations ne doivent entrer, par aperçu, que pour un 15me à peine dans la dépense totale. J'ai démontré ailleurs que, dans la vue seule de savoir quel est le véritable revenu d'un terrain, l'arpentage de rigueur géométrique n'étoit pas nécessaire. En effet, on peut avoir aussi bien mille écus de rente en trente arpens qu'en trois cents, qu'en six cents; et la chaîne du géomètre aura beau avoir traversé dix fois ce terrain, le fermier, par cette seule raison, n'en paiera pas un sol de plus ni de moins au propriétaire.

tion dans un étage plus élevé, et détruire l'arbitraire que le Cadastre français a été obligé de réserver partout à ses agens, et sans lequel, à la vérité, il ne peut, par sa nature, faire un pas;

CELUI du Cher, qui demande que *les évaluations proportionnelles soient confiées à des commissaires choisis parmi les propriétaires?* Ce vœu anéantit encore le système d'expertise du cadastre qui est son premier ressort;

CELUI de l'Aisne, qui dit qu'*il est démontré que la péréquation par le Cadastre repose sur des bases vicieuses?*

CELUI du Doubs, qui dit que *des irrégularités nombreuses se sont glissées dans le classement et les évaluations des terres cadastrées?* Mais, si ces irrégularités nombreuses tiennent à un faux système, il faut donc y renoncer;

CELUI de l'Isère, qui *rejette le système de classification du Cadastre actuel?* C'est rejeter ce Cadastre lui-même;

CELUI de la Lozère, qui dit que *les résultats du cadastre sont fautifs et erronés, et que les opérations sont en général mal faites?*

CELUI du Finistère, qui dit que *de tous points s'élèvent des réclamations contre l'expertise?*

CELUI du Bas-Rhin, qui demande *une révision des règlemens relatifs au mode d'évaluations cadastrales?*

CELUI de la Loire, *à qui les opérations du Cadastre paroissent irrégulières*, et qui demande que *le classement et les évaluations soient confiés à des habitans probes et intelligens?*

CELUI des Basses-Pyrénées, qui pense que *le Cadastre parcellaire ne présente qu'une voie très-imparfaite pour arriver à une juste évaluation des propriétés?*

CELUI de Maine et Loire, qui réclame contre *les erreurs d'expertise, et même d'arpentage* (1)?

CELUI de Saône et Loire, qui demande que *les estimations cadastrales ne soient confiées qu'à des propriétaires choisis comme les répartiteurs?*

CELUI de la Seine-Inférieure, qui voudroit qu'on *assi-*

---

(1) Le corps si instruit des ingénieurs-géographes vient de démontrer que le Cadastre français, sous le point de vue géométrique, est *mal organisé*, *mal dirigé* et *mal exécuté*. (Brochure in-8°, imprimée chez Dubrai.)

mîlât les opérations de l'arpentage et du classement aux opérations particulières ?

Il n'est pas un de ces derniers vœux qui, si on y obtempéroit, ne renversât tout cet échafaudage de cadastre conçu dans les cabinets de Paris, exécuté peut-être en miniature dans des bureaux voisins, loin des propriétés, en l'absence d'aucun praticien, et surtout dans l'ignorance profonde de ce que c'est que l'expertise.

Enfin, le VŒU du conseil-général de la Haute-Loire, qui dit que *le but des opérations cadastrales est manqué, que le classement est vicieux, et que des opérations dirigées par un esprit d'opiniâtreté et d'exagération exigent une révision générale ?*

Si ce dernier conseil - général n'est pas un composé de fous (à tout risque je m'y rallie), et que l'expérience lui ait déjà donné raison, il faudra bien, tôt ou tard, tout refaire, et si on refait avec les mêmes règlemens, et avec le même système de centralisation, les mêmes résultats seront sans contredit le fruit des mêmes efforts, et l'on aura perdu quinze ans et quarante-cinq millions pour les reperdre encore.

Ainsi l'on peut dire que la très-grande majorité des conseils-généraux, bien loin d'être favorable au Cadastre français, l'eût rejeté si on lui en eût laissé la faculté, c'est-à-dire si on lui eût explicitement posé la question; mais, bien loin de là, on s'est toujours obstiné à la lui refuser, et M. le commissaire royal me l'apprend lui-même dans un moment, non pas de confiance, mais d'envie de me donner une leçon. Il me dit, page 16 de sa Réponse : « Il » n'est pas permis à un membre d'un conseil-général » d'ignorer que la question du Cadastre n'a jamais été posée » aux conseils-généraux; on ne leur a jamais fait aucune » provocation à ce sujet. » Et pourquoi n'a-t-on jamais posé une question de cette importance aux conseils-généraux, les représentans immédiats de tous les propriétaires ? C'est qu'on vouloit faire envisager le Cadastre actuel comme une institution déjà établie sur laquelle il n'y avoit plus à délibérer; c'est qu'on craignoit de mettre à découvert ses vices d'exécution et l'illégalité de son code, qui n'est qu'un composé de circulaires de M. le commissaire ou du ministre, et de quelques *instructions*, ouvrage de bureaux;

c'est qu'on ne vouloit pas laisser voir l'inutilité d'une administration chère, qui s'enracinoit tous les jours, et qui, aujourd'hui, marche à l'égal de nos plus grandes et importantes administrations; c'est qu'enfin cette administration vouloit se rendre absolument nécessaire, et ainsi ne laisser entrevoir que *son système comme seul remède* (1) au malaise dont, à ce sujet, tout le monde se plaint, et si clairement exprimé dans les circulaires du ministre de l'intérieur, des 12 et 15 juillet 1817.

..... « Ces vœux des conseils-généraux, dit le ministre, » m'ont paru justes; empressé d'y satisfaire, je vous au- » torise, M. le préfet, à déclarer que toutes les évaluations » d'après lesquelles ont été rédigés les rôles cadastraux, » avant 1817, ne seront considérées que comme provi- » soires. » La circulaire du 15 juillet permet de revenir même sur l'arpentage, sous le nom d'erreur de contenance (2).

Le ministre de l'intérieur, alors M. Lainé, a témoigné dans cette mesure, sans doute, son amour pour la justice et la vérité; mais il ignoroit que la première loi du cadastre est l'immutabilité, c'est-à-dire qu'une vigne, qu'un verger, qu'une lande, etc., seront, tant que le monde sera monde, une vigne, un verger, une lande, etc., et que sa première condition pour pouvoir faire un pas en avant est de n'en jamais faire en arrière. Aussi ses circulaires ont-elles été sans effet, puisque nous venons de voir les réclamations des conseils-généraux se reproduire en 1818 plus vivement encore qu'en 1817.

Conclusion.

Ainsi, quand, en 1817, vingt-cinq conseils-généraux

---

(1) Voyez les journaux déjà cités.

(2) Depuis 1804 jusqu'en 1817, à trois millions par an, la France a dû payer 42 millions pour le Cadastre. A cette dernière époque, il ne se trouvoit que *six mille communes d'entièrement cadastrées, et les quatre-vingt-cinq départemens se composent de trente-neuf mille deux cent cinquante communes, non compris la Corse.* (Pages 8 et 15 de la Réponse précitée.) Calculez, lecteur, combien il faudra encore d'années et de millions pour achever cette œuvre, même avec l'imperfection qui l'accompagne, imperfection dont le ministre, dans ses deux lettres, fait un aveu si public.

rejettent le Cadastre parcellaire, quatorze se plaignent des règlemens et des évaluations, et seize gardent le silence: et quand, en 1818, vingt-huit n'en ont pas parlé, vingt ou vingt-cinq en portent les plaintes les plus hostiles, on fait dire par les journaux qu'*à l'exception d'un seul département, on demande de tout côté l'accélération et l'achèvement du Cadastre.*

Ainsi encore, quand une question n'a jamais été posée, on ne craint pas de faire parler le silence, de faire taire des réclamations, et de compter à volonté des votes pour se former une majorite ou une presque unanimité, afin d'aller ensuite en arguer, soit à la tribune en 1817, soit vis-à-vis du public, en 1818, par le moyen des journaux.

Pour capter un moment notre attention, avant de forger des réponses, laissez-nous croire au moins que vous avez fait des questions.

A. DU PETIT-THOUARS, *Membre du Conseil-général du département d'Indre et Loire.*

Les Moustaches et la Minerve.

J'appelle moustaches les hommes qui viennent de servir la France en braves soldats, qui n'ont pas toujours approfondi pour quelles raisons ils levoient le bras et frappoient vigoureusement, mais qui partout ont montré de la vaillance et du courage, et qui, sous ce rapport, ont très-certainement illustré leur pays qui doit en être reconnoissant, parce que des soldats ne sont pas faits pour délibérer, mais pour frapper.

Comme au milieu de tous les ridicules de la révolution l'odeur de la poudre à canon s'est tirée victorieusement d'affaire, il arrive que les révolutionnaires, qui viennent de sortir les marrons du feu, grâce à la patte du chat, font en outre leurs efforts pour se faufiler et se mettre à l'abri des souvenirs derrière les rangs de nos braves soldats. Aussi, toutes les fois qu'on leur dit leur fait, et

qu'on les appelle par leurs noms, ils parlent de gloire nationale; ils en appellent à nos guerriers, et font plongeon derrière l'armée de la Loire, qui cultive aujourd'hui ses champs, et ne pense guère à la défense de l'honneur de nos philosophes à la moderne.

Pour prouver cette assertion laissons parler, dans la LIVe livraison de *la Minerve*, M. le philosophe A....., que je crois pouvoir qualifier d'ancien maître des cérémonies de Buonaparte : « La domi-
» nation, nouvelle Armide, avoit tendu ses piéges
» à nos guerriers; pour les asservir, elle avoit
» emprunté les traits et les nobles séductions de
» la gloire. Nos modernes Renaud oublièrent un
» moment la patrie pour des cordons et pour des
» titres; l'émulation d'une brillante servitude
» avoit enflammé tous les rangs... Ah! que cette
» erreur s'est subitement dissipée! Une âme, une
» âme française ne cessoit pas d'enflammer tous
» ces corps héroïques. La Charte est pour eux le
» bouclier magique devant lequel fuient pour
» jamais les illusions et les fantômes, etc. etc. »

Voilà de l'éloquence de *la Minerve*, voilà de ce pompeux aimable, de ces expressions sonores, qui font sa fortune littéraire et philosophique, et dont nous allons apprécier les absurdités, avant d'en faire remarquer la niaiserie. Comment M. A.....; c'est vous, c'est un serviteur de Buonaparte, qui reprochez à nos guerriers l'émulation d'une brillante servitude? Mais ces braves gens ne se sont jamais considérés comme des valets de Buonaparte, tel que vous l'étiez. Vous vous trompez, M. A....., il n'y a pas de servitude sur les champs de bataille; il n'y en a que dans les antichambres où vous faisiez votre service subalterne d'aide des cérémonies, et où, comme Sosie, *vous preniez courage pour nos gens qui se battoient.* Eh! M. A....., vous qui faites le royaliste constitutionnel; nous

avons eu tant de malheurs, laissez-nous ce que nous pouvons avoir de gloire, et daignez imputer ce qui nous en reste à la générosité française, et non à l'humiliation d'une déplorable servitude.

Vous vous dites défenseur de la Charte et des droits de la nation, Monsieur de *la Minerve;* mais, je vous le demande, êtes-vous bien sûr d'avoir lu la Charte? vous qui la comparez à ce miroir magique du Tasse, qui détruit les prestiges et les illusions; vous qui rêvez qu'elle anéantit les titres et les cordons, tandis qu'elle maintient expressément les titres et la Légion-d'Honneur. Sachez, M. A....., que si les titres peuvent être contraires à ce que vous nous donnez pour la liberté, du moins ils ne sont pas contraires aux boulets de canon. Il me semble au reste fort naturel qu'un libéral des antichambres de Buonaparte méprise des récompenses nationales que personne ne pense à lui décerner; mais que de vieux soldats, couverts de cicatrices, renoncent à leurs recours envers la patrie, pour rendre hommage à la beauté des rêveries que vous nous débitez, cela n'arrivera que lorsque nous posséderons la Charte de nouvelle fabrique, dont *la Minerve*, en son cerveau des cent-jours, repaît d'avance son imagination délirante.

C'est une affliction bien étrange que cette maladie d'esprit qu'éprouvent les philosophes de *la Minerve*, d'imaginer que pour eux, qui n'ont jamais fait que valeter autour de Buonaparte ou des valets de Buonaparte, les bons guerriers qui plus ou moins ont fait leur réputation ou leur fortune militaire, consentiront à s'assimiler à de très-médiocres prosateurs qui n'ont jamais, par eux-mêmes, pu prétendre à l'honneur d'une lecture attentive, et qui ne se sont fait remarquer que par leurs plagiats effrontés, par la musique de quelques bons auteurs, et par la hardiesse de leurs écrits diffamatoires. Non, mes chers philosophes,

les militaires français veulent jouir de la Charte telle qu'elle est, des récompenses légitimes que leur patrie doit à leur valeur; enfin, de leur noblesse, parce que leur métier les ennoblit aux yeux des gens de cœur, et que la Charte n'a fait que parler en leurs noms.

Cependant, Messieurs de *la Minerve* témoignent une envie démesurée de se confondre avec eux. Ils ont l'air de croire que leurs intérêts sont les mêmes; ils se flattent de les entraîner au jacobinisme, parce qu'ils ont servi Buonaparte; ce qui n'est assurément pas du tout la même chose que l'anarchie. Aussi je pense que nos philosophes porteront difficilement d'honorables guerriers à cette union intime dont ils cherchent à se renforcer. Qu'ils flattent l'ancienne armée pour en tirer parti, pour se gonfler et se faire craindre, c'est fort bien fait, si cela sourit à leur vanité; mais personne n'en sera dupe, et pour cela ne les croira formidables! J'ai la conviction intime que leur appel sera sans succès; que très-peu de militaires, même ayant fait les vingt-cinq campagnes de la révolution, reprendront les armes pour la gloire du philosophe aide des cérémonies de Buonaparte, et que fort peu de ces guerriers se soucieront d'être assimilés à cette orgueilleuse valetaille qui se présente effrontément aux peuples comme les soutiens de leur liberté.

Je fais une dernière remarque sur la maladresse des louanges que *la Minerve* donne à l'armée. M. A..... la traite sans *cérémonie*, à ce qu'il me paroît, et cependant il lui seroit plus facile qu'à tout autre de la traiter autrement. Je vois, en relisant les phrases déjà citées, que *nos modernes Renaud oublièrent la patrie pour des croix!* Nullement, Monsieur l'aide des cérémonies! ils ont gagné des croix en bravant la mort, ce qui n'est pas la même chose; mais vous n'y regardez pas de si près. *L'émulation d'une brillante servitude avoit enflammé tous les rangs.* M. A..... a voulu dire

tous les aides des cérémonies, et je ne prétends pas le lui disputer ; mais un fait très-constant, c'est qu'il existoit dans l'armée beaucoup d'un honneur, qui peut-être n'étoit pas employé de la manière la plus utile à la France, mais qui n'en étoit pas moins honorable pour les individus qui la composoient, et qui s'estimoient en général beaucoup trop pour se glorifier de la brillante servitude dont la fierté républicaine de l'aide des cérémonies libéral se seroit accommodée jadis de la manière la plus respectueuse, et très-probablement la plus servile.

Il ne convient donc point à un philosophe du quartier Saint-Jacques de prétendre à faire cause commune avec les officiers de nos armées. Ce n'est pas là que se trouve l'égalité ; car l'homme qui long-temps a commandé les autres, a pris l'habitude d'une autorité qui le place au-dessus de la classe dont il peut être sorti. Ce qui constate, au retour de ses campagnes, l'existence nouvelle qu'il vient d'acquérir dans la société, c'est la considération qu'il obtient de sa famille ou des artisans qui se trouvoient jadis ses égaux, et la supériorité de fait reste acquise, tant par la conviction de celui qui s'élève, que par l'assentiment de ceux qui se trouvent surpassés. Il seroit donc bien étonnant que nos guerriers voulussent confondre leurs lauriers bien acquis avec les plagiats frauduleux de nos régénérateurs modernes, et qu'ils se contentassent d'une gloire de communauté. La nation française ne peut pas s'y tromper, et jamais, jusqu'à ce jour, elle n'a pris pour des champs de bataille et de gloire les antichambres de Buonaparte, ni les corridors obscurs de la police générale.

N'invoquez donc point le dieu des batailles, sensibles poétriaux ; n'insultez plus, par une fausse application de vos lâches flatteries, des hommes qui n'ont rien de commun avec vos actions, qui, par leur bravoure, ont honoré leur

pays, tandis que par vos adulations mercenaires vous poussiez votre tyran à consommer l'esclavage de toutes les nations et de la vôtre, pitoyables philosophes!... Au reste, faites-nous oublier vos méfaits, revenez à vous-mêmes, rentrez dans votre sphère gracieuse, soyez aimables, faites de petits vers pour Chloé, chantez Adèle, et laissez-nous en paix.

C... MATHEUS.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

Extrait de l'Opinion de M. Cornet-Dincourt sur les dépenses de 1819, prononcée dans la séance du 26 mai.

Intimement convaincu de la nécessité de diminuer le fardeau des contributions, également convaincu de l'insuffisance des économies proposées par la Commission, qui, je pense, nous verra avec plaisir achever et compléter son ouvrage, je voterai en faveur de toutes les autres diminutions raisonnables qui seront proposées sur les dépenses.

Mais je ne regarderai pas comme des diminutions raisonnables plusieurs des réformes proposées hier par un de nos collègues qui, possédé de la passion de l'économie, que lui inspire sans doute la passion du bien public, et frappant sans distinction sur tout ce qu'il a rencontré sur son passage, n'a épargné, ni les régimens suisses qui sont au service du Roi de France, ni ces hommes apostoliques qui, enrôlés au service du Roi des rois, vont, au nom d'un Dieu de paix, évangéliser les peuples.

Messieurs, les régimens suisses, formant une force de près de douze mille hommes, coûtent, dit-on, environ 600,000 fr. de plus que ne coûteroit un égal nombre de troupes françaises. Mais d'abord si ces douze mille hommes n'étoient pas au service de France, il faudroit se procurer immédiatement, en leur place, douze autres mille hommes, par voie de recrutement forcé, et chaque année le nombre d'hommes nécessaire pour tenir au complet ces nouveaux corps, et pour remplacer les soldats dont le temps seroit expiré. S'il en résultoit une petite économie pour l'Etat, il en résulteroit la ruine d'une quantité de membres de l'Etat, qui se trouveroient obligés de racheter leurs enfans à grands frais. Ah! Messieurs, nous ne verrons pas se joindre aux pétitionnaires qui demandent le renvoi des Suisses, ces veuves et ces mères éplorées qui vous conjurent journellement de ne pas enlever à leur misère un fils aîné, leur seul appui, le seul soutien de la famille, et qui font parler leurs maternelles douleurs dans des pétitions, auxquelles vous êtes forcés de répondre par un inexorable *ordre du jour!*

Et cette alliance intime avec la Suisse, qui résulte des capitulations, alliance à laquelle d'autres puissances seroient fort empressées de succéder, ne mérite-t-elle donc aucune considé-

nation? Des militaires instruits, et notamment M. le comte Mathieu Dumas, attribuent tous les revers du *Directoire* à la rupture de l'alliance avec la Suisse et à la violation de son territoire. Enfin, en parlant des avantages qu'assure à la France l'alliance de la Suisse, M. le comte Mathieu Dumas s'exprime ainsi :

« Quelle fidélité éprouvée que celle qui avoit permis de » laisser toute une frontière sans défense, ou plutôt qui la fai- » soit considérer comme mieux défendue par l'inaltérable neu- » tralité de ces loyaux alliés, qu'elle n'eût pu l'être par une » triple ligne de places fortes! »

Messieurs, mettez en balance l'excédant de dépenses de 600,000 fr. que nous coûtent annuellement les régimens suisses, avec la construction indispensable de cette triple ligne de places fortes, et l'entretien des troupes nouvelles qu'il faudroit lever encore pour les garder; et si ce dernier système de défense vous paroît plus expédient, hâtez-vous d'ouvrir encore et le grand-livre et de nouveaux emprunts, afin de vous procurer deux ou trois cents millions pour les premiers frais.

Mais si l'alliance intime de la Suisse présente à la France des avantages inappréciables, quels peuvent donc être les motifs des attaques perpétuelles contre ces braves étrangers qui ont tant de fois scellé de leur sang leurs lettres de naturalisation? Voudroit-on leur faire expier l'héroïque fidélité du 10 août 1792?

Quel contraste, Messieurs! La Suisse républicaine décerne des récompenses, consacre des monumens publics aux généreux défenseurs de la monarchie française; et la France monarchique, gouvernée par l'auguste frère de Louis XVI, provoqueroit leur expulsion! Non, Messieurs, il n'en sera pas ainsi: cette chétive et déplorable économie seroit pour la France une source de dépenses énormes, et un opprobre ineffaçable.

Que dirai-je aussi de ces Missionnaires qui, ne prêchant que la charité, la paix, le pardon des injures, l'amour du monarque, et la soumission aux lois, honorés des bienfaits particuliers et de la protection spéciale du Roi lui-même, sont poursuivis néanmoins avec un acharnement dont on ne trouveroit d'exemple que sous le règne de quelques empereurs païens, et peut-être encore sous le règne *du comité de salut public?*

Où sont *les curés* qui jamais aient accusé ces Missionnaires de leur avoir *enlevé la confiance de leurs paroissiens?* Ah! tant d'églises, veuves de leurs pasteurs; tant de desservans, affoiblis par l'âge, par l'exil, par les infirmités, rendent grâces aux Missions qui, ne pouvant multiplier ou rajeunir les prêtres, multiplient du moins les bienfaits du sacerdoce!

Réjouissons-nous, Messieurs, de ce que, dans la séance d'hier, un orateur, trompé, j'aime à le croire, par des rapports infidèles, a fourni à la Chambre l'occasion de manifester d'une manière non équivoque son respect pour la foi de nos pères; réjouissons-nous aussi de la déférence avec laquelle cet orateur lui-même s'est empressé de se rendre au vœu de la Chambre, en effaçant de son discours des paroles peu réfléchies, et que son cœur désavouoit sans doute.

Et vous, milice sainte et révérée, poursuivez le cours de vos pacifiques conquêtes ! continuez à faire connoître ce Dieu de paix et d'amour qui n'est blasphémé que par ceux qui ne le connoissent pas ! continuez à faire bénir le nom du monarque dont la généreuse protection et les pieuses largesses encouragent chaque jour vos travaux apostoliques ! dites aux fideles qui se pressent autour de vous pour entendre la parole de vérité, dites-leur qu'aujourd'hui, en ce moment même, ce temple auguste, où repose la dépouille mortelle des Rois ses ancêtres, s'ouvre par ses ordres, pour recueillir, avec une pompe religieuse et royale, les cendres des martyrs, de ces martyrs qui furent aussi des Missionnaires ! que votre zèle, enfin, animé par leurs exemples, fortifié par son appui, contribue à rendre la France de plus en plus royaliste et chrétienne !

CORNET-DINCOURT.

Paris, le 27 mai 1819.

Le ministre des finances continue à remplir à la Chambre une tâche difficile, celle de soutenir un système qui reçoit chaque jour de nouveaux échecs. Tous les amendemens de la commission sont successivement adoptés, et les commissaires qui soutiennent le projet, partagent dans la discussion le désappointement du ministre. Dans la séance du 22, MM. Bérenger et le comte Beugnot ont vu leurs amendemens sur l'art. 5 accueillis par la question préalable, et la rédaction de la commission a été adoptée à une grande majorité. L'article 16 appeloit la discussion de la Chambre sur la nomination d'une commission spéciale pour procéder sans retard à la vérification de l'*ancien passif* des caisses du Trésor, estimée originairement, y compris celui de la Caisse d'amortissement au 1er avril 1814, à 113 millions. M. de Chauvelin avoit proposé deux amendemens pour cet article, tendans à ce que cette commission agît en présence d'un pair de France et de deux députés choisis par le Roi, sur deux listes présentées par les Chambres. M. le ministre des affaires étrangères a demandé le rejet, et de l'amendement de M. de Chauvelin et de la proposition de la commission. M. Roy, qui dans toute cette discussion a montré une grande facilité de tribune et une parfaite connoissance du système

qu'il soutenoit, a persisté à demander le maintien de l'article, en proposant de supprimer les mots *commission spéciale*. M. de Villèle a établi d'une manière claire et précise la nécessité de connoître notre état de situation à l'époque de la première restauration, et l'impossibilité que d'ici à l'année prochaine, c'est-à-dire en 1820, le ministre n'ait pas le temps d'établir l'état du passif des caisses en 1814. M. le ministre des finances est monté à la tribune pour déclarer qu'en 1814, à son entrée au ministère, il avoit demandé à chaque ministère ce qu'il devoit, et qu'aucun ne le savoit; qu'alors il avoit engagé chaque ministère à supprimer la quotité de la dette, s'il ne pouvoit la fixer; que son compte de gestion actuel étoit un enfant nouveau-né, et que si cet enfant étoit un peu grandi, lui ministre, loin d'être dans l'embarras, sauroit à quoi s'en tenir; que, du reste, il n'y avoit que M. le rapporteur au monde, capable d'exécuter l'article qu'il avoit imaginé. M. de Chauvelin est remonté à la tribune pour soutenir l'avis de la commission; et, sur de nouvelles observations de M. de Villèle, qui, ainsi que M. Roy, a clairement démontré la possibilité d'exécuter l'article proposé, la Chambre, sans laisser à l'enfant nouveau-né le temps de grandir, a écarté les difficultés présentées contre l'article, et l'a adopté, en rejetant l'amendement de M. de Chauvelin. Dans la séance du 24 la discussion a continué, et, après plusieurs oppositions de MM. Courvoisier, Pasquier, Froc de la Boulaye, et divers amendemens proposés par MM. Casimir Perrier et Benjamin Constant, la Chambre a purement et simplement adopté le projet de loi, tel qu'il avoit été amendé par la commission, à une majorité de 182 voix contre 11.

Dans la séance du 25, la discussion s'est ouverte sur le budget des dépenses de 1819. M. Lainé de Villévêque a parlé le premier, et a présenté des considérations générales sur les avantages commerciaux que la France a le droit de réclamer.

M. Rodet a examiné en détail toutes les dépenses des différens ministères : il a demandé plusieurs économies ; elles se trouvent presque toutes dans un discours sur les finances, prononcé il y a deux ans par M. de Villèle. Si M. Rodet s'en étoit tenu à suivre son modèle, on n'auroit pas vu, à propos de budget, l'honorable membre se livrer à des développemens sur l'*inconséquence des Missions et sur leur scandale.* Il s'est étonné qu'une somme de 13,000 fr. fût accordée aux Missions de la rue du Bac, de Saint-Lazare et du Saint-Esprit ; *qu'on protégeât ces Missions, qui, sous prétexte de la religion et des mœurs, réchauffent le fanatisme et prêchent ouvertement la rébellion et le mépris des lois* (1). L'orateur n'a pas été heureux dans cette virulente apostrophe ; elle a été accueillie avec une improbation remarquable. De violens murmures se sont fait entendre, et nous nous étonnerons que lorsque les journaux sont tous les jours remplis des dons particuliers que le Roi fait aux Missions, les ministres du Roi soient restés dans le silence, et aient laissé outrager ainsi l'objet du respect et de la charité du Monarque.

C'est ici le cas de remarquer combien les ministres, qui emploient toujours le nom du Roi quand ils veulent obtenir quelque chose des Chambres, s'en servent peu lorsque ce nom auguste viendroit à l'appui des saines doctrines. Ignorent-ils donc l'effet qu'il pourroit produire, tout comme ils ont prouvé le peu de connoissances qu'ils avoient du gouvernement représentatif, lorsque, sur la simple demande d'un membre de la Chambre, le ministre des relations extérieures donna l'autre jour à la tribune la connoissance d'un traité? Ne savent-ils donc pas qu'en Angleterre, les ministres ne se permettroient pas de communiquer un traité, s'ils n'avoient auparavant pris les ordres du Roi? M. Rodet a conclu aussi au

(1) *Quotidienne* du 26 mai.

renvoi des Suisses pour l'année prochaine. La religion offrant le scandale d'un côté, la fidélité, l'inutilité de l'autre : tel est le résultat du discours de l'orateur, qui a consenti, du reste, à retrancher de l'impression ce qui déplaisoit à la Chambre. La France saura néanmoins, par les journaux, que M. Rodet ne veut ni Missions ni Suisses. Nous ne pensons pas que cela fasse un grand changement dans le cours des choses, et nous nous contenterons de rappeler à M. Rodet que les Suisses versèrent leur sang au 10 août pour Louis XVI, frère de Louis XVIII, aujourd'hui régnant; qu'ils furent mitraillés pour lui, et que de temps immémorial ils furent les compagnons de notre gloire. Quant au scandale des Missions, nous lui répondrons par ces paroles du Missionnaire d'Avignon, qui disoit en avril dernier : *Dieu ne pardonne point à ceux qui ne pardonnent pas; il a pardonné à ses bourreaux, il vous a tracé vos devoirs : c'est à ce prix qu'il met ses miséricordes. Plus de haine parmi vous; que tout soit immolé sur cet autel de l'amour; plus de divisions, plus d'intérets, plus de partis, plus de jalousies : il n'est plus qu'un seul parti, celui de Jésus-Christ....* Telles sont les paroles des Missionnaires; c'est ainsi que partout ils causent du *scandale*, prêchent le *fanatisme*, l'*intolérance* et la *rébellion*. Quoi qu'on dise sur la religion, le besoin d'une éducation religieuse et morale se fait chaque jour sentir davantage : aussi partout les Frères de la Doctrine chrétienne voient se multiplier leurs établissemens. On nous écrit de Versailles que, le 14 de ce mois, au moment où le conseil municipal se réunissoit pour procéder aux opérations de la session annuelle, M. le maire lui proposa une somme de 1,200 fr., offerte par un anonyme, pour les frais d'un établissement d'école d'enseignement mutuel, et l'invita en même temps, par ordre, dit-on, de s'occuper des moyens de porter au budget la somme nécessaire pour l'excédant de la dépense qu'il entraîneroit. La propo-

sition mise en délibération, le conseil municipal a rejeté, à une très-grande majorité, l'établissement d'une école d'enseignement mutuel dans la ville de Versailles, et a destiné dans la même séance une somme de 1,600 francs à l'établissement d'une troisième classe de garçons pour l'école chrétienne établie sur la paroisse de Notre-Dame. La ville possède depuis long-temps six établissemens de ce genre tant pour les filles que pour les garçons, et elle est à même d'en apprécier les heureux résultats.

Orléans a été, il y a peu de jours, le témoin d'un spectacle à la fois religieux et national : on y a célébré l'héroïne qui fit couronner Charles VII. Le plus entraînant de nos apôtres, M. l'abbé Frayssinous, avoit été y prêcher le panégyrique de la fille chrétienne. Nous regrettons de ne pas avoir à notre disposition son admirable discours : nous en aurions donné des fragmens, ce qui auroit mieux valu que tout éloge; mais aussi modeste que sublime, le prêtre se refuse à ce qui peut donner une apparence mondaine à ses paroles toutes divines. La vie de Jeanne d'Arc, sa miraculeuse et douloureuse destinée ont fait les deux divisions de son discours. Une foule immense, venue de tous côtés, assistoit à cette solennité religieuse; la ville étoit pavoisée de drapeaux blancs; toutes les autorités, la garde nationale, les citoyens de tout âge, de tout sexe, remplissoient le temple, et l'allégresse des habitans en se rappelant le noble et grand courage de leurs pères, leur piété simple et touchante, cette foule prosternée au pied des autels, le pontife reportant vers le ciel l'héroïsme de la jeune guerrière, ses succès et ses infortunes, tout étoit dans cette journée la véritable fête d'un Français. Elle s'est terminée aux cris mille fois répétés de *Vive le Roi!* Nous répéterons avec les bons Orléanais *Vive le Roi! vive cette Famille* que Dieu plaça sur le trône pour le bonheur de la France! Elle y est revenue malgré les révolutions;

et la Providence qui envoya de Domremy la fille miraculeuse, préservera aussi le trône des Bourbons contre toute atteinte nouvelle.

Avant de quitter Orléans, et à la demande de ses habitans, M. l'abbé Frayssinous a prononcé un discours sur les missions, qui avoit déjà produit un grand effet à Paris il y a quelque temps : l'impression n'a pas été moins vive à Orléans, et la piété des habitans a produit une quête de 6,000 francs pour ces mêmes missions dont les chrétiens sont jaloux d'assurer le succès.

M. de Lastours, député du Tarn, vient de publier des observations sur les moyens à prendre pour préserver la France de la disette, en assurant en même temps aux propriétaires la libre circulation des grains. Par les ressources qu'il indique, la France n'auroit plus de disette à redouter, et les propriétaires ne seroient pas assujétis à cette variation du prix des grains qui, dans les provinces céréales surtout, influe d'une manière si fâcheuse sur leurs fortunes.

L'ouvrage de M. de Lastours a exigé beaucoup de travaux, beaucoup de recherches. Il est écrit avec une grande clarté, et nous paroît mériter l'attention du gouvernement et de tous les propriétaires. Ses moyens sont simples, précis, et, si ce qui est simple et naturel étoit à la mode, on pourroit attendre un bien réel du travail auquel l'a porté l'amour de son pays.

Le *Moniteur* du 24 donne un article sur la séance du 17; il n'est point contenu dans la partie officielle : toutefois, à son ton dogmatique, positif, on pourroit y reconnoître les plumes qui expliquent habituellement les intentions du ministère. Nous nous tairions sur cette triste production réfutée dans plusieurs journaux, si nous ne regardions pas comme un devoir de la réfuter aussi. *Les partis*, dit cet article, *exploitent et dénaturent, chacun à sa guise, la séance qui a eu lieu à la Chambre des Députés le 17 mai dernier, et le dis-*

cours de M. le garde des sceaux. Les uns s'en applaudissent comme d'un retour vers les opinions et les hommes qu'ils appellent monarchiques; les autres s'en irritent comme d'une violation de la Charte : à cette occasion, ils déclament contre le ministre qui a parlé, etc., etc. Il est évident que ceci ne regarde pas *le Conservateur;* car il n'a ni loué ni blâmé sur cette question M. le garde des sceaux. Il a fait sa part à ce qu'il y avoit de bien dans son discours; mais il ne pouvoit s'étonner que le chef de la justice voulût défendre une loi, ni que l'homme du Roi voulût soutenir le pouvoir royal : tout cela est dans l'ordre, et M. le garde des sceaux n'a fait que son devoir. Si, dans cette circonstance, les journaux jacobins ont rejeté loin d'eux l'encens qu'ils offroient périodiquement depuis quelque temps à M. de Serre, s'ils l'ont blâmé au lieu de le louer, c'est une affaire qui ne regarde point les royalistes; il n'y avoit pour eux là-dedans rien à exploiter ni à dénaturer. L'idée d'un retour vers les hommes monarchiques n'a nullement influé sur ce qu'a dit *le Conservateur*, qui ne pouvoit rien conclure d'un discours, et qui ne pouvoit pas s'applaudir de quelques mots. Les royalistes ne sont plus assez confians aujourd'hui pour se contenter de phrases : il leur faut une garantie de principes *par des faits* et *par des actes*. Que le ministère ait des principes monarchiques, qu'il les maintienne contre les fausses doctrines qui ont perdu la France : peu importent au *Conservateur* les hommes dont se rapprocheroit alors le ministère. *Tout cela étoit aisé à prévoir*, ajoute l'article; *tout cela a été prévu sans doute; et ceux qui l'ont prévu ont très-bien fait de n'en tenir compte. C'est le premier devoir du gouvernement de ne subir le joug d'aucune faction, de défier au besoin leurs invectives ou leurs éloges, et de ne jamais se laisser imposer par elles les actes même qui pourroient entrer dans ses desseins.*

Nous sommes tout-à-fait ici de l'avis de l'article:

que le gouvernement se mette au-dessus des invectives ou des éloges des révolutionnaires (car nous ne connoissons en France que cette faction), il se placera dans la ligne qui doit être la sienne. Qu'il eût prévu ou qu'il n'eût pas prévu le résultat de la séance du 17, peu importe : la séance a été ce qu'elle devoit être avec des Français; mais, dans cette occasion, le ministère, loin de montrer de la prévoyance, a prouvé au contraire qu'il connoissoit peu le caractère national; car, comme nous l'avons déjà dit, il paroît que ce n'est que lorsqu'il a été convaincu, le 17 au matin, de l'inutilité des communications individuelles, faites par M. le président du conseil à différens membres de la commission des pétitions, pour obtenir que ces mêmes pétitions lui fussent renvoyées, qu'il s'est déterminé à demander lui-même l'ordre du jour, et à venir ainsi se placer sur le terrain qui appartenoit à tous les royalistes de la Chambre; terrain que ceux-ci étoient déterminés à défendre. L'article que nous discutons, long et diffus, présente ce vague et cette obscurité qui caractérisent à peu près toutes les productions de la même plume; les contradictions y fourmillent. La question étoit le rappel des exilés et des bannis, et l'article dit qu'*il s'agissoit de savoir si le gouvernement du Roi conserveroit son libre arbitre et sa dignité, ou si l'esprit de faction lui imposeroit forcément et contre toute convenance la nécessité d'une concession.* C'étoit donc l'esprit de faction qui demandoit le retour des exilés et des bannis? mais alors comment concilier cette phrase avec celle qui dit plus bas : *et qu'on ne dise pas que nous traitons ici de factieux quiconque désire le rappel des exilés et même la grace des bannis? A coup sûr*, dit le même article, *il n'est pas dans le vœu des bons citoyens, que ce retour soit pour une faction un sujet de triomphe, ni qu'elle puisse s'en prévaloir comme d'un succès dont elle sauroit trop faire son profit. Or, c'est ce qui n'eût pas manqué d'arriver si la Chambre avoit*

pris une autre délibération; car les choses étoient évidemment engagées de manière à produire inévitablement ce résultat. Donc, si la délibération de la Chambre eût été autre, elle auroit eu pour résultat de donner un sujet de triomphe à une faction. Mais alors où en serions-nous si la commission avoit cédé aux démarches individuelles de M. le président du conseil? Où en serions-nous si la Chambre avoit prononcé le renvoi des pétitions à ce même président du conseil? Que demandoient cependant ceux qui ont appuyé les pétitions? Pas autre chose; et si l'ordre du jour, adopté par la Chambre, étoit le seul moyen pour qu'*une faction n'eût pas un sujet de triomphe*, pourquoi les démarches individuelles du président du conseil, pour obtenir un autre résultat? Pourquoi le ministère ne s'est-il déterminé à soutenir l'ordre du jour que lorsqu'il a vu la Chambre résolue à le prononcer? *Mais si le gouvernement du Roi n'a pas voulu se laisser vaincre au profit d'une faction*, ajoute encore l'article, *il n'entend pas non plus qu'une autre faction se puisse approprier et considérer comme sien un triomphe qu'il n'a remporté que dans l'intérêt de la France et de la monarchie constitutionnelle.* Ici nous répondrons que si ce sont les royalistes qui sont désignés par ces mots *une autre faction*, nous concevons difficilement qu'on puisse traiter de facticux les hommes qui ont sacrifié leurs fortunes pour le Roi, et versé leur sang pour lui. S'il n'y avoit pas absurdité dans l'épithète, il y auroit aussi par trop d'insolence. Du reste l'exécution d'une loi n'est pas un triomphe pour les royalistes : ce qui constitue l'ordre ne peut être un triomphe pour les honnêtes gens, que dans les temps de révolution; et, Dieu merci, nous n'en sommes, ni n'en viendrons plus là. Si à l'exécution de la loi dont il s'agit est attaché le malheur de quelques grands criminels, cette loi ne fut nullement demandée dans un motif d'intérêt personnel; elle fut réclamée comme

un acte expiatoire pour la mort du juste, et comme garantie du repos de la France. Les royalistes ont prouvé, par leur résignation et par leurs sacrifices, qu'il n'y avoit chez eux ni souvenirs personnels, ni haines contre leurs ennemis. Quand leur cause seule a été en jeu, on a vu que l'infortune des oppresseurs n'étoit pas un triomphe pour les victimes; elles ne l'ont jamais recherché.

L'article parle aussi de *la déplorable réaction qui a suivi le* 20 *mars*. Nous concevons difficilement que M. de Cazes ne s'élève pas contre cette prétendue réaction : resté seul des ministres qui le fussent alors, ayant demandé aux Chambres toutes les lois répressives, ayant été chargé de toutes les mesures de sûreté que ces mêmes lois autorisoient, s'il y a eu réaction légale, ce que nous ne pensons pas, c'est lui qui l'a faite; c'est à lui seul de répondre.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur un article tellement contradictoire, tellement médiocre en tout, qu'il suffira à tout esprit droit d'un peu de sens et de réflexion pour l'apprécier à sa juste valeur; nous dirons seulement, pour rétablir la question telle qu'elle est réellement, qu'il y a deux sortes d'exilés : ceux qui le sont en vertu d'une ordonnance royale, et ceux-là n'ont besoin que de la clémence du Roi pour revenir en France; la loi du 12 janvier ne les regarde point. Nous répéterons encore que la Chambre de 1815 se déclara incompétente à leur égard : le Roi a prononcé sur eux, le Roi est le maître de leur faire grâce; c'est à lui seul et non aux Chambres qu'ils doivent s'adresser. Quant aux régicides, ils sont frappés par une loi, et pour qu'ils puissent rentrer, il faut un acte législatif qui les rappelle. Le droit de faire grâce ne porte que sur les jugemens; mais, pour qu'une loi cesse d'avoir son effet, il faut le concours des trois pouvoirs qui ont fait la loi, et qui seuls peuvent la modifier ou la révoquer. Voilà l'état vrai de la

question, tel que l'article cité auroit pu la présenter clairement et sans détours.

On nous adresse la lettre ci-jointe, que nous nous faisons un devoir de transcrire.

A M. L'ÉDITEUR DU CONSERVATEUR.

Monsieur,

Lorsque la Chambre de 1815 prononça le bannissement des régicides, un cri général d'approbation se fit entendre pour sanctionner cette loi qui seule pouvoit réhabiliter la France. De tous les points du royaume arriverent des adresses d'assentiment et de félicitations. Celle de la ville de Semur, qui fut reçue du Roi avec une bonté particulière, étoit conçue en ces termes :

« SIRE, depuis vingt-trois ans la France gémit sous le poids » d'une odieuse imputation.

» On lui reproche le plus grand des crimes qu'ait enfanté la » révolution.

» Si VOTRE MAJESTÉ l'eût crue coupable, elle n'eût point » voulu revoir une terre maudite.

» La France vient de proclamer son innocence par le cri de » ses représentans; elle rejette de son sein les monstres cou- » verts du sang de notre saint Roi.

» SIRE, la ville de Semur unit sa voix à la voix de la France » réhabilitée, pour offrir à VOTRE MAJESTÉ l'hommage de son » respect et de sa douleur. »

Aujourd'hui, Monsieur, de telles adresses ne sont plus permises, et tandis que des hommes turbulens s'attroupent impunément pour fabriquer et colporter des pétitions révolutionnaires, les conseils des villes n'ont pas le droit de se réunir, pour offrir en commun l'expression de leur amour et de leur fidélité; mais l'adresse de la ville de Semur s'applique d'elle-même à la circonstance présente. La noble unanimité du 17 mai 1819 rappelle l'immortelle séance du 6 janvier 1816, et ce que nous pouvions dire alors, on est sûr que nous le pensons aujourd'hui.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc.

MONTBEILLARD,
Maire de la ville de Semur (Côte-d'Or).

19 mai 1819.

M. C.

Londres pittoresque, par M. Quatremère de Roissy. In-18 imprimé par M. Didot l'aîné. Prix : 1 fr. 50 c., et 1 fr. 75 c. par la poste. A Paris, chez Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs; et chez le Normant, rue de Seine, n° 8, et quai de Conti, n° 5.

LE CONSERVATEUR.

AVIS.

Les Personnes dont la Souscription finit avec le tome troisième (39e Livraison), *et qui sont dans l'intention de souscrire pour le quatrième volume, sont invitées à vouloir bien faire parvenir leur renouvellement dans le courant de juin, si elles veulent éviter tout retard dans l'envoi de leurs Livraisons.*

Les Souscripteurs des départemens sont aussi priés, pour prévenir toute erreur, d'écrire leurs noms et leurs adresses bien lisiblement, et surtout de ne pas oublier, comme cela est arrivé plusieurs fois, d'indiquer le lieu de poste par lequel ils sont servis.

On ne peut souscrire que du commencement d'un volume.

La première Livraison du quatrième volume paroîtra dans les premiers jours de juillet.

Le prix du quatrième volume est de 14 *fr. pour la souscription.*

Les lettres et l'argent doivent être adressés, franc de port, *à M. Le Normant, fils, Editeur du* Conservateur, *rue de Seine, n° 8, F. S. G.*

DU CONSERVATEUR.

Les trois projets de loi sur la liberté de la presse ont passé aux Chambres. Deux ont reçu la sanction royale; et au moment où nous écrivons cet article, le troisième est peut-être sanctionné. Il a paru nécessaire de hâter la publication de cette

XXXVIe Livraison du *Conservateur*, pour faire cesser les bruits divers relatifs à cet ouvrage.

Le Conservateur ne changera rien à sa forme; il restera sous la nouvelle législation tel qu'il étoit sous l'ancienne. Il fournira son cautionnement comme ouvrage semi-périodique; il a acheté les cinq mille livres de rente exigées par la loi.

M. le baron Trouvé, homme distingué par son caractère, sa belle conduite pendant les cent-jours, par ses talens administratifs et littéraires, va devenir l'Editeur responsable du *Conservateur*. Toutes les personnes qui se sont fait un devoir de soutenir *le Conservateur*, continueront à parler à cette tribune publique des royalistes. Elles aiment trop leur pays pour ne pas achever le bien qu'elles ont si heureusement commencé; elles ne cesseront de faire le sacrifice de leur repos, que quand ce sacrifice ne sera plus nécessaire. Vivement touchées de l'empressement honorable avec lequel la saine opinion de la France a répondu à leur appel, elles n'abandonneront point cette opinion, et seront toujours prêtes à défendre la religion, le trône et les libertés publiques.

Loin donc de se dissoudre et de se démembrer, comme on s'étoit plu à le dire, *le Conservateur* s'organise et prend une nouvelle stabilité. Nous avons quelquefois parlé du bien qu'il a fait, nous devons en parler encore, afin de montrer quelle sera maintenant sa tâche au milieu des journaux devenus libres.

Qu'on veuille bien se rappeler l'époque où *le Conservateur* a paru l'année dernière : les journaux royalistes étoient opprimés par la censure; les journaux d'une opinion opposée, et soumis pourtant à cette même censure, jouissoient de la plus grande liberté. Les principes religieux, les principes moraux, les choses et les hommes monarchiques étoient journellement attaqués. Aucune

réfutation n'étoit possible, ou du moins la censure mettoit de telles restrictions à la réponse, qu'il étoit aussi expédient de se taire. D'une autre part, des feuilles semi-périodiques, affranchies de tous les jougs, répandoient tous les poisons. Il y avoit de ces feuilles pour toutes les classes de la société, pour tous les genres de calomnie : elles faisoient à la France le mal même que la *Correspondance privée* faisoit à l'Europe. On avoit la foiblesse d'en avoir peur : les niais admiroient, les poltrons trembloient, les méchans se réjouissoient ; une poignée d'hommes se disoit un parti, prétendoit représenter l'opinion de la France ; et, chose déplorable, on sollicitoit l'alliance de ces hommes.

Ce fut au milieu de cette crise que se forma l'association du *Conservateur*. Ceux qui en conçurent l'idée croient avoir bien mérité de leur pays. Ils ont fait voir qu'avec de la constance et de la fermeté, on peut, par les plus petits moyens, obtenir de grands résultats. Les ennemis même sont obligés de reconnoître nos succès et les changemens heureux opérés par *le Conservateur*. Les journaux jacobins déclinent ; nous les avons chassés de poste en poste. Le courage est revenu aux honnêtes gens ; au dehors nous avons porté un coup mortel à la *Correspondance privée*, et *le Conservateur*, traduit en toutes langues, lu en tout pays, réimprimé en Suisse, a servi à détromper l'Europe comme à éclairer la France.

Enfin il a produit un dernier bien : il a forcé la main aux ministres sur la liberté de la presse. Lorsque ceux-ci ont vu qu'ils ne pouvoient plus enchaîner l'opinion royaliste ; que d'autres feuilles s'établissoient à l'ombre du *Conservateur*, ils ont abandonné la censure.

Nous n'avons jamais varié sur la nécessité d'établir la liberté de la presse. Ceux des royalistes qui,

par les motifs les plus respectables, craignoient l'usage de cette liberté, sont-ils convaincus aujourd'hui que leur frayeur étoit sans fondement? Nous ne cessions de leur dire que la censure étoit la licence pour une opinion et la servitude pour une autre ; qu'elle donnoit le moyen de l'attaque et refusoit celui de la défense. Voient-ils maintenant la vérité de cette assertion? Les journaux jacobins sont-ils plus violens, plus mauvais, plus impies, plus anti-monarchiques qu'ils ne l'étoient sous la censure? Pas davantage : au contraire, ils semblent même plus modérés ; et quel essor n'ont point pris les journaux royalistes! Auroit-on, sous la tyrannie de la police, repoussé l'éloge de la Convention fait à la tribune par M. le garde des sceaux? auroit-on répondu sur-le-champ au misérable article du *Moniteur?* auroit-on relevé jour par jour les fautes ou les turpitudes publiques?

Et voyez comme les ministres ont été réduits à l'instant même à leur propre force, comme on a connu sur-le-champ la mesure de leur pouvoir. Il ne leur reste que deux journaux, *le Moniteur* et le *Journal de Paris :* tout le reste est contre eux ; car les feuilles jacobines qui leur sourient quand ils font l'éloge de la Convention, qui les gourmandent quand ils frappent les régicides, sont leurs ennemies autant et plus que les feuilles royalistes.

Il est évident que *le Conservateur*, au milieu de l'indépendance des journaux quotidiens, a changé de position. Il cesse d'être soldat ; mais, sans s'ériger en chef, il ne doute point que l'opinion royaliste ne lui accorde cette attention qu'il a méritée par son dévouement dans un temps critique ; il a droit encore à cette attention, par la position plus indépendante des hommes qui l'ont établi, et qui vont le soutenir. Ces hommes ont accepté l'honneur de l'inimitié que les ministres

leur ont si gratuitement et si libéralement accordée, et ils sont à l'abri de toute séduction comme de toute crainte. Le *Conservateur* veillera donc sur la bonne direction des opinions royalistes, et les empêchera de s'égarer dans leurs succès, comme il les a ranimées dans leurs revers.

Jusqu'ici les journaux royalistes marchent dans une excellente direction; ils se montrent amis du Roi, amis de la Charte. L'Europe va voir enfin où sont les vrais constitutionnels, les hommes qui veulent réellement la monarchie sans oppression, la liberté sans licence.

Le *Journal des Débats*, jadis le plus entravé par la censure, a repris ses bonnes doctrines et sa supériorité; *la Quotidienne*, qui a lutté si courageusement contre cette même censure, redouble de zèle et de talens; la *Gazette de France*, revenue franchement au royalisme, s'est fait remarquer dernièrement par des articles aussi bien pensés que bien écrits; le brave et brillant *Drapeau Blanc* continue de se battre aux avant-postes; la *Bibliothèque Royaliste* répond victorieusement à la *Bibliothèque Historique*, et garde le trésor des Chartes révolutionnaires. Nous espérons que la *Bibliothèque Religieuse*, *l'Oracle Français*, *le Panache Blanc*, se soutiendront à Paris, et que *la Ruche d'Aquitaine*, à Bordeaux, *le Provincial*, à Nîmes, *l'Ami du Roi*, à Toulouse, et plusieurs autres, continueront à maintenir la bonne opinion des provinces. Au reste, si le cautionnement faisoit disparoître quelques feuilles royalistes, il est probable qu'il nous débarrasseroit de quelques journaux jacobins. Quant aux feuilles ministérielles, comme elles sont réduites à deux, il ne sera pas difficile à qui de droit, de les soutenir : mais elles n'obtiendront pas plus de faveur que les ministres n'obtiennent de succès. Z.

Réponse aux quatre Concordats de M. de Pradt, ancien archevêque de Malines, par M. l'abbé Clausel de Montals, prédicateur ordinaire du Roi (1).

Il plut à M. de Pradt de publier, il y a quelques mois, trois gros volumes de déclamations contre le Saint-Siége, le pape, les cardinaux, le clergé de France, les concordats, et de mêler à ces homélies libérales, l'apologie de la conduite de Buonaparte envers Pie VII, la satire de l'ordre politique et ecclésiastique ancien, l'éloge du protestantisme, de la philosophie et de la révolution; et, ce qui est très-édifiant dans un archevêque, l'apothéose de J.-J. Rousseau. Rien de tout cela n'étonna de la part de M. de Pradt. Il n'atteignit même pas la renommée à laquelle il aspiroit : le scandale ne fut que médiocre.

Toutefois un ouvrage tel que le sien ne devoit pas rester sans réponse. Le rang que M. de Pradt occupe dans l'Église, et même sa réputation d'homme d'esprit, exigeoient que le clergé combattît ses erreurs; il falloit, en un mot, défendre la raison contre le philosophe, et la religion contre l'archevêque. M. l'abbé Clausel s'est chargé de cette tâche, et l'a remplie avec tout le talent qu'on lui connoît. Nous n'entreprendrons pas d'analyser sa *Réponse*, elle y perdroit trop. Il a surmonté très-heureusement la plus grande difficulté de son sujet : ce n'étoit pas d'y répandre de l'intérêt, chose facile à M. l'abbé Clausel, mais de réduire la discussion à quelques points précis, et de mettre de l'ordre dans la réfutation d'un ouvrage où il règne, d'un bout à l'autre, une extrême confusion

(1) Un vol. in-8°. Prix : 3 fr., et 3 fr. 75 c. par la poste. Chez Egron, et Le Normant.

d'idées : « M. de Pradt, aigri, ce semble, par
» des oublis dont il croit avoir à se plaindre, a
» laissé courir sa plume au gré d'une imagination
» très-vive, et que cet aiguillon secret de mécon-
» tentement et d'animosité rendoit encore moins
» capable de frein et de méthode. Les accusations
» indirectes, les questions incidentes, les attaques
» personnelles multipliées à l'infini, se croisent, se
» pressent, se heurtent dans ses trois gros volumes.
» Il en faudroit quarante pour le suivre pied à
» pied, et le réfuter d'une manière détaillée et
» régulière. Il faut remarquer de plus, que l'au-
» teur épiant, vraisemblablement depuis long-
» temps, l'occasion de mettre en lumière divers
» petits écrits qui languissoient dans son porte-
» feuille, les a enchâssés comme il a pu dans ses
» *Quatre Concordats*, bien qu'ils fussent là abso-
» lument hors d'œuvre.... Cet entassement de tout
» ce qui est venu dans l'esprit de M. de Pradt, de
» tout ce que son humeur lui a suggéré, de tout
» ce que ses économies littéraires ont mis à sa dis-
» position, éblouit d'abord tout homme qui veut
» le réfuter, partage, confond ses idées, et le met
» dans un véritable embarras. Mais, en y réflé-
» chissant, on a vu qu'il étoit aisé de détacher
» deux ou trois principes qui sont, au fond, tout
» ce qu'il y a de sérieux dans son livre, d'en mon-
» trer le foible évident, et, quant au reste, d'em-
» ployer quelque méthode expéditive et générale,
» propre à réduire à leur juste valeur cette foule
» de récits aventurés, de contre-vérités cho-
» quantes, de jugemens risibles, de paradoxes,
» de sarcasmes qui débordent de toutes parts dans
» l'ouvrage du prélat. C'est le parti auquel nous
» nous sommes arrêtés (1). »

M. de Pradt remue des sujets sans nombre : je

(1) *Réponse aux Quatre Concordats*, p. 1.

dis qu'il les remue, et non qu'il les traite; il décide, tranche avec une confiance hautaine, et accablant de son mépris *les petits bons hommes* qui demandent de l'exactitude dans les faits, de la logique dans les raisonnemens, il semble persuadé que la suffisance peut tenir lieu non seulement de ces légers avantages, mais de gravité, de goût, de politesse et de décence; et il faut avouer qu'en admettant ce genre de compensation, M. de Pradt ne laisse rien à désirer aux plus exigeans.

Entre autres questions importantes, il examine ce que doit être la religion dans l'Etat, et son opinion est qu'il convient de l'en séparer entièrement. Il voudroit que la société, divorçant avec tous les cultes, bannît Dieu de ses lois et de ses institutions, et mît l'ordre tout entier sous la protection de l'athéisme. Il ne voit pas que pour affranchir les opinions particulières, il propose d'abolir les croyances universelles; que l'irréligion descendroit bientôt du gouvernement dans la famille, et qu'il y a contradiction à adorer Dieu comme simple individu, et à le nier comme membre de l'Etat. Il ne voit pas que le changement qu'il appelle de ses vœux, seroit la destruction légale du fondement des droits et des devoirs. Il ne voit pas enfin qu'il conseille de dissoudre la société; car la société civile ne subsiste que parce qu'elle est, avant tout, société religieuse, et voilà pourquoi nous retrouvons, depuis l'origine du monde, une religion publique chez tous les peuples. La religion n'est pas seulement nécessaire à la société, elle est la société même, et jamais on ne parviendra à rassembler en corps de nation des hommes qui n'aient pas des croyances communes d'où dérivent des devoirs communs. Ils pourront bien sans doute occuper le même territoire, comme des armées ennemies le même champ de bataille; ils pourront bien être rapprochés,

mais ils ne seront point unis : car il n'y a de véritable union ou de société qu'entre les intelligences. Un évêque devroit savoir cela, surtout s'il se pique de philosophie : il devroit savoir que les intérêts et les opinions, qui ne sont que les intérêts particuliers de l'esprit, divisent; que la force contraint et provoque la résistance, et que voilà pourtant tout ce qui reste quand on a ôté la religion; que dès lors la société périt nécessairement, parce qu'elle manque de la première condition de son existence ; parce que la famille, en supposant une religion domestique, ne peut long-temps communiquer sa vie propre au gouvernement établi pour la conserver, et qu'un gouvernement athée, d'ailleurs, ne tardera pas à former un peuple qui lui ressemble. Etrange contraste! Lorsque de grandes calamités forçoient les païens d'abandonner la terre natale, pour aller au loin chercher une autre patrie et fonder une nouvelle société, ils emportoient avec eux leurs dieux, et ne s'arrêtoient que là où ils pouvoient élever un autel. Et nous aussi nous avons éprouvé de mémorables désastres : exilés de l'ordre, seule patrie des êtres intelligens, nous le cherchons au hasard, et on ose nous dire, à nous peuple chrétien, que nous ne le retrouverons qu'en chassant Dieu de l'Etat, et en brisant ses autels !

M. de Pradt s'autorise de l'exemple des Etats-Unis. L'auteur de la *Réponse*, dans un chapitre extrêmement curieux, prouve que M. de Pradt se trompe sur les faits, selon sa coutume ; que « ce » qu'il avance par rapport à l'état des choses dans » cette contrée est faux en grande partie, et que » ce qu'il y a de vrai est tout en faveur des prin- » cipes opposés à ceux qu'il soutient (1). Cela ne pouvoit être autrement. S'il existoit un pays où il

(1) *Réponse*, p. 51.

n'y eût pas de religion publique, c'est que les hommes, y vivant sous le gouvernement de la famille, ne seroient pas encore parvenus à l'état public de société; et l'on peut assurer qu'ils n'y parviendroient jamais, tant que la religion demeureroit purement domestique. Ils auroient des foyers, mais point de patrie : c'est le temple qui constitue la cité.

M. l'archevêque de Malines est ennemi juré des concordats : on le conçoit; ils lui ont porté malheur. Mais que lui a fait le clergé pour mériter ses sarcasmes? que lui ont fait ces missionnaires qui, sans pouvoir espérer en ce monde d'autre récompense que la persécution, se dévouent à tant de fatigues et de travaux pour annoncer aux hommes la paix? Trouve-t-il qu'il y ait en France trop de foi? Craint-il que l'impiété ne conserve point assez de disciples? Est-ce de ses intérêts qu'il s'inquiète? Il ne veut pas qu'on s'alarme quand les prêtres manquent partout, quand il n'existe pas la moitié des écoles nécessaires pour en former de nouveaux, quand à peine reste-t-il une trentaine d'évêques, et qu'au mépris d'un traité solennellement conclu, on prolonge avec art la vacance des siéges et l'anxiété des catholiques? Ce sont là des faits publics : M. de Pradt ne les niera pas. A l'entendre, cependant, on se plaint sans motifs; l'Eglise est plus florissante qu'on n'affecte de le dire. Il contemple froidement les ruines de cet édifice sacré, et juge qu'on pourroit encore en ôter quelques pierres.

Avec lui, c'est toujours la religion catholique qui a tort; elle eut tort contre Luther, elle eut tort contre Jansenius, elle eut tort contre Rousseau, Voltaire, Helvetius, et leurs sectateurs, et plus tard enfin contre la Constituante, et je crois aussi contre la Convention. Il est vrai que, selon lui, la royauté, la noblesse et la monarchie tout

entière ont eu tort également contre la révolution, comme Pie VII a eu tort contre Buonaparte. M. de Pradt ne pardonne à aucunes victimes.

Il ne pardonne pas davantage aux talens dont l'éclat rejaillit sur la religion. M. de Chateaubriand a peint, dans un style plein de charme, les beautés et les bienfaits de cette religion tant calomniée : son ouvrage qui n'avoit point de modèle, et qui n'a pas à redouter les imitateurs, réprime les sarcasmes de l'impiété, la désarme du mépris, et ne lui laisse que sa haine. Ceux qui ne connoissoient le christianisme que par les facéties de Voltaire et les déclamations de Diderot, s'étonnent en le voyant paroître sous des traits si différens, et admirent du moins s'ils ne croient pas encore. C'en est trop, il faut que M. de Pradt poursuive de ses outrages l'écrivain dont le génie a opéré ce prodige : mais ils ne sauroient l'atteindre ; il est déjà trop loin dans la gloire.

Après la persécution révolutionnaire, un orateur éminent attaque sur les débris de la société, les doctrines qui la renversèrent, et sa courageuse éloquence contribue au retour de l'ordre : ni les suffrages de la France entière, ni le caractère épiscopal même ne peuvent le garantir des insultes de M. de Pradt.

Un autre orateur enfin semble être suscité par la Providence pour confondre l'incrédulité en lui ôtant tout moyen de se refuser à l'évidence des preuves de la religion : grave, précis, nerveux, il excelle dans le genre qu'il a créé ; l'erreur se débat vainement dans les liens dont l'enchaîne sa puissante logique. On peut, après l'avoir entendu, n'être pas persuadé, il est presque impossible qu'on ne soit pas convaincu ; et, à l'impression qu'il produit, on diroit qu'il montre à ses auditeurs la vérité toute vivante. Avec tant de droits à l'estime publique, il étoit bien difficile que

M. l'abbé Fravssinous échappât aux injures de M. de Pradt. Nous le félicitons d'avoir obtenu les dédains de cet archevêque; c'est tout ce qui manquoit à sa haute réputation.

M. l'abbé Clausel ajoute encore à la sienne par l'écrit plein de force et de recherches importantes qu'il vient de publier en réponse aux *Quatre Concordats*. Le livre de M. de Pradt passera, s'il n'est déjà passé; et peut-être viendra-t-il un temps où l'auteur lui-même, désabusé des illusions qui l'égarent, bénira l'heureux oubli où s'ensevelissent ses productions. On finit tôt ou tard par se lasser du scandale, quand on le donne sans fruit pour soi-même, et avec beaucoup d'ennui pour les autres. Que M. l'abbé Clausel nous donne souvent des ouvrages tels que sa *Réponse*, jamais nous ne nous lasserons de les lire.

L'abbé F. De La Mennais.

Essai historique sur les Etats-Généraux de la province de Languedoc, et Description générale et statistique du département de l'Aude (1); *par M. le baron Trouvé, ancien préfet de l'Aude.*

(Ier Article.)

Nous ne nous occuperons, dans cet article, que du premier volume, c'est-à-dire de l'*Essai historique sur les Etats Généraux de la province de Languedoc.* Cet ouvrage est destiné, comme l'auteur l'annonce dans son introduction, à faire « apprécier un corps vraiment célèbre, » qui, dans les temps où la science du gouvernement » étoit enveloppée de la plus profonde obscurité, sembla » deviner tous les secrets de l'économie publique; qui » sut à la fois unir le respect et le dévouement pour ses » rois, à la vigilance pour l'intérêt des peuples, à la fer- » meté pour le maintien de ses libertés et de ses usages;

(1) Deux vol. in-4°, avec planches. Prix : 50 fr.
A Paris, chez Firmin Didot, et chez le Normant

» à qui nul sacrifice ne coûtoit, du moment qu'il étoit
» commandé par la sûreté de l'Etat, par la gloire du sou-
» verain, par l'honneur national; qui enfin a couvert un
» pays immense de monumens dignes des plus beaux
» règnes, tant par l'influence qu'ont eue ces travaux sur
» la fertilité du sol, sur les progrès de l'agriculture, de
» l'industrie et du commerce, sur la civilisation et la
» prospérité des habitans, que par la magnificence éclai-
» rée dont ils serviront à jamais de leçons et de modèles. »

M. Trouvé a divisé son ouvrage en deux parties : dans la première, il retrace les faits principaux par lesquels l'histoire des Etats de Languedoc se rattache à l'histoire générale de France; dans la seconde, il développe les principes de la constitution de ces Etats, la forme de leurs assemblées, les résultats de leur administration.

Sans discuter si l'auteur est fondé à faire remonter l'origine des Etats jusqu'à ces réunions de notables qui existoient, sous le nom de *concentus*, avant même que la Gaule Narbonnaise fût soumise à la domination des Romains, nous remarquerons que, d'après des ordonnances rendues par saint Louis, en 1254, et d'après des procès-verbaux des années 1269, 1271 et 1274, les assemblées des Etats de Languedoc étoient plus anciennes que les trois Etats du royaume, puisque le tiers-état n'a été appelé aux assemblées des Etats de la nation que vers le commencement du XIVe siècle. Il faut encore observer quelque différence d'origine entre les communes de Languedoc et celles de France. La plupart de ces dernières furent établies par l'autorité de nos Rois, indépendamment des seigneurs qui avoient le domaine des villes; au lieu que les bourgeoisies et les communes des villes de la province de Languedoc furent instituées par leurs seigneurs immédiats.

Les ordonnances de saint Louis sont le monument le plus ancien qui constate que le tiers-état ait été nommément appelé dans les assemblées de Languedoc; citons, à ce sujet, le commencement du chapitre IV :

« On aime à retrouver dans les fastes du Languedoc,
» parmi les législateurs de cette province, le saint Roi qui
» fut un des plus grands monarques de la France, qui
» s'éleva au-dessus de son siècle par ses talens, non moins

» que par ses vertus ; mérita d'être pris pour arbitre par
» les princes ses contemporains et ses rivaux, et n'hésita
» jamais à faire céder les intérêts de sa couronne aux
» principes de l'honneur et de l'équité ; supérieur à la
» mauvaise autant qu'à la bonne fortune ; modèle des guer-
» riers et des souverains ; respecté et admiré de ses enne-
» mis même ; digne objet de la vénération et du culte de
» la postérité, et dont la gloire comme le bienfait est
» d'avoir donné à la monarchie française cette auguste
» famille de Bourbon, qui fournit tant de grands rois à
» l'histoire et un martyr à l'Eglise chrétienne. »

Aucune de nos provinces ne fit éclater plus de patriotisme que le Languedoc, dans les malheurs qui accablèrent le royaume ; mais aussi, aucune assemblée ne s'éleva avec plus de force, soit contre la tyrannie des ducs d'Anjou et de Berri, soit contre les vexations des autres gouverneurs de ces contrées. Et ce qui prouve que les représentations des Etats furent toujours dictées par le sentiment de la justice, et par l'intérêt des peuples, c'est qu'elles étoient presque toujours accueillies par nos rois. Charles VIII et François Ier se montrèrent surtout favorables à ces réclamations ; les lettres données par ce dernier prince, en 1522, étoient communément appelées *la grande Charte du pays de Languedoc.*

Nous ne nous arrêterons pas sur les détails que M. Trouvé donne de la part active que les Etats prirent aux troubles dont la France, et en particulier cette province, furent si long-temps le théâtre.

« Lorsque Tacite, au premier livre de ses Histoires,
» annonce que l'ouvrage qu'il entreprend va présenter des
» évènemens extraordinaires, des combats atroces, des
» séditions cruelles, une paix sanguinaire, des princes
» égorgés, des guerres civiles et étrangères, l'Italie désolée
» par des désastres nouveaux, les saints mystères profanés,
» la capitale souillée par les barbaries les plus révoltantes,
» il semble que ce grand peintre ait préparé les couleurs
» qui appartiennent à nos dissensions religieuses depuis
» Charles IX jusqu'à Henri IV. Si cette époque est une
» des plus malheureuses de nos annales, elle est peut-être
» une de celles qui offrent le plus d'intérêt par la gran-
» deur des faits, et par la physionomie des personnages...

» Ce ne fut pas une médiocre illustration pour la pro-
» vince, que cette succession d'hommes célèbres, du nom
» de Montmorenci, qui la gouvernèrent sans interruption
» pendant plus d'un siècle, depuis 1525 jusqu'en 1632. »

La rébellion, le jugement et l'exécution du dernier de ces gouverneurs répandent ce même intérêt sur les chapitres XVI et XVII de l'Essai historique. Mais rien n'est plus remarquable que la conduite des Etats pendant le règne de Louis XIII, ou plutôt du cardinal de Richelieu. On admire le courage, dont ils deviennent momentanément les victimes, et qui pourtant n'est inspiré ni par l'esprit de révolte ni par l'insoumission. « Chargés du dépôt
» et de la conservation des libertés de la province, ils
» s'étoient fait un devoir de les défendre; mais ce devoir,
» ils l'avoient rempli avec tout le respect qu'exige la
» majesté royale, avec toute la modestie et la douleur
» qu'éprouvent des sujets fidèles, lorsqu'ils croient ne
» pouvoir déférer aux volontés du souverain. Dès que le
» cardinal de Richelieu s'étoit rendu l'organe du roi,
» tout obstacle, tout retard devenoit un crime : soit sys-
» tème politique, soit jalousie contre le gouverneur,
» Richelieu avoit parlé, il falloit obéir ou cesser d'être.
» Sous le prétexte de venger l'autorité suprême, les Etats
» de Languedoc furent sacrifiés à l'amour-propre et au
» despotisme d'un ministre. Ils tombèrent avec dignité;
» ils se relevèrent avec honneur. »

Quatre chapitres sont consacrés à l'histoire des Etats pendant le règne de Louis XIV. « Rien ne manquoit, dit
» l'auteur, à la gloire de ce prince : il avoit donné la paix
» à l'Europe; la renommée publioit partout l'éclat de ses
» triomphes, la grandeur de ses entreprises, la magnifi-
» cence de ses édifices, l'élégance de ses fêtes et la poli-
» tesse de sa cour. De nobles encouragemens faisoient
» naître autour de lui les chefs-d'œuvre de la littérature
» et des arts; Paris étoit devenu le séjour des sciences et
» du goût; d'immortels écrivains avoient épuré, ennobli,
» fixé la langue; la chaire avoit créé un genre d'élo-
» quence inconnu des anciens; les oracles de la magis-
» trature perfectionnoient la législation; la marine fran-
» çaise rivalisoit avec celles de l'Angleterre et de la Hol-
» lande; le plus beau monument de navigation artificielle,

» en joignant la Méditerranée à l'Océan, assuroit au com-
» merce des communications non moins sûres que faciles
» et avantageuses. Respecte des étrangers, admiré de ses
» sujets, le petit-fils d'Henri IV étoit l'objet d'un enthou-
» siasme universel. »

Parmi les lettres de ce grand Roi qui n'étoient pas connues, et que les recherches de M. Trouvé lui ont procurées, en voici une qui montre avec quelle grâce Louis XIV savoit payer les services : elle est adressée au cardinal de Bonzi, archevêque de Narbonne, et, en cette qualité, président-né des Etats de Languedoc :

« Mon cousin, j'ai été très aise de voir, par votre lettre,
» les bénédictions que m'attire la remise que j'ai faite à la
» province de Languedoc sur le don gratuit de cette
» année ; je ne doute pas du centuple que vous m'en
» augurez, rien ne me paroissant impossible au zèle de
» ces peuples, et même lorsqu'ils sont animés de votre
» presence et de votre exemple : aussi, j'ai pour eux toute
» l'affection qu'ils peuvent desirer ; et, à votre égard, je
» suis si content de vos services, que si votre félicité dé-
» pend de cette satisfaction, comme vous me l'écrivez, il
» n'y a personne dans mon royaume qui soit plus heu-
» reux que vous. »

L'année 1750 fut encore une époque honorable et funeste pour les Etats de Languedoc. La cour leur faisoit des demandes contraires aux droits et aux priviléges de la province ; ils firent des observations, et adressèrent au Roi des remontrances fondées sur les titres les plus anciens et les plus légitimes, presentées sous la forme la plus respectueuse, et par une députation aussi recommandable que distinguée. Mais Louis XV étoit jaloux de son autorité, il la croyoit méconnue, il se montra sévère ; et, par une circonstance remarquable, ce fut le maréchal de Richelieu, gouverneur de la province, qui fut chargé de notifier aux Etats leur suspension. Elle dura deux ans ; les Etats furent retablis en 1752. Tous les liens d'un attachement et d'une confiance réciproque se resserrèrent, et ces sentimens n'éprouvèrent plus d'altération. Ils avoient acquis un nouveau degré d'energie sous le règne suivant, et au moment où la révolution vint menacer le trone antique de

Clovis. On ne contestera pas la vérité du portrait par lequel commence le chapitre XXV :

« De tous les Rois qui ont gouverné la France, aucun » ne monta sur le trône avec des intentions plus pures et » plus constamment bienfaisantes que Louis XVI ; aucun » n'y porta plus de défiance de soi-même, et cependant » un jugement plus droit, une instruction plus solide et » mieux dirigée vers le bonheur de ses sujets ; aucun ne » se montra plus digne, par ses vertus personnelles, d'oc- » cuper la place du saint Roi qui fut le chef de cette » antique et auguste famille. Après un des plus longs » règnes de la monarchie, Louis XV avoit laissé l'Etat » écrasé sous le poids des impôts et des emprunts accu- » mulés par la guerre, par la dissipation, par des prodi- » galités sans mesure. Ramener l'ordre dans les finances, » acquitter religieusement, et chercher à éteindre la dette » publique ; appeler au ministère et au conseil des hommes » que désignoit leur capacité ou leur renommée ; abolir » la corvée, la servitude, la torture ; au milieu des embar- » ras du trésor, trouver, dans l'économie et dans ses » propres privations, de quoi soulager tous les genres » d'infortune, tels furent les premiers actes, les soins » assidus d'un jeune Souverain qui ne désiroit que la féli- » cité de ses peuples, qui n'ambitionnoit d'autre récom- » pense que leur amour. L'honneur de nos armes rétabli » en peu d'années, la marine recréée et rendue formi- » dable, et surtout victorieuse ; la France sortie avec » gloire d'une lutte opiniâtre et sanglante ; une paix aussi » avantageuse qu'avoit été humiliant le traité conclu vingt » ans auparavant, tout sembloit réaliser les espérances » d'un repos durable et d'une prospérité croissante. » Quelle prévoyance humaine auroit osé présager alors » par quelle horrible catastrophe ces espérances seroient » détruites ; dans quel épouvantable abîme le trône de » saint Louis et d'Henri IV se verroit momentanément » englouti ; par quel miracle la Providence ramèneroit » deux fois le Roi légitime du sein de l'infortune et de » l'exil ? »

Louis XVI n'invoqua jamais en vain le patriotisme, le dévouement et la générosité des Etats de Languedoc. L'expression de ces sentimens anime tous leurs actes, toutes

leurs députations, tous leurs discours. On en trouve des preuves éclatantes et dans les délibérations qui prêtent au Roi le crédit de la province; et dans ces harangues prononcées en 1786 devant tous les Princes, et qui seront toujours regardées comme des modèles de goût, comme le témoignage de l'opinion publique ; et dans cette belle réponse adressée, la même année, aux commissaires du roi, par le président des Etats; et dans la lettre écrite au roi, le 30 janvier 1789, par laquelle tous les membres des deux ordres du clergé et de la noblesse, présens aux Etats, déposent aux pieds du monarque le vœu qu'ils ont formé de contribuer aux impositions de la province, tant royales que locales, sans aucune différence dans la quotité de l'imposition porportionnelle des biens nobles, ecclésiastiques et laïques, avec la quotité de l'imposition proportionnelle des biens ruraux. « Jusqu'au dernier moment de » leur existence, les Etats de Languedoc ne démentent » point leur conduite passée; et ni les calculs de l'égoïsme, » ni le ressentiment de l'honneur blessé, ni l'opiniâtreté » de l'esprit d'opposition n'arrêtent leurs mouvemens gé- » néreux, lorsqu'il s'agit de sacrifices dictés par la justice et » la raison, inspirés par l'amour du prince et de la patrie. » Ainsi, ajoute l'auteur, finissent, en conservant toute » leur gloire, les Etats de la province de Languedoc ; » ainsi s'écroule ce majestueux édifice, dont la fonda- » tion a devancé de plusieurs siècles celle de notre mo- » narchie, et dont les débris attesteront toujours la gran- » deur et l'utilité d'un tel monument, non moins que la » sagacité, l'énergique et sage vigilance de ses auteurs et » de ses gardiens. »

La seconde partie de l'ouvrage n'est pas moins importante que la première : elle fait connoître la constitution politique du Languedoc.

L'administration de la province, l'administration des diocèses, comme celle des municipalités, étoit territoriale; elle etoit essentiellement fondée sur la propriété, sur la réalité des tailles, et sur la solidarité.

Chaque cité ou municipalité formoit une association, une corporation des propriétaires fonciers et taillables dans l'enceinte du territoire de la communauté, sans aucune distinction des trois ordres.

Le conseil ordinaire de chaque communauté se renouveloit par lui-même, jamais en totalité, mais pour une moitié seulement, tous les deux ans.

Les consuls étoient les chefs de la cité ou municipalité.

Le territoire entier de la province étoit divisé en deux mille huit cent communautés ou municipalités : chacune d'elles avoit son cadastre particulier, dans lequel tous les fonds de terre étoient inscrits et désignés avec le nom du possesseur. La réunion des cadastres de toutes les communautés offroit la totalité des fonds taillables de la province. Tous les fonds taillables étoient solidaires.

Ainsi la propriété du sol et la taillabilité étoient les qualités essentielles des représentans des communautés dans l'assemblée générale de la province, comme dans celle des diocèses, comme dans celle des municipalités. Nulle part on n'avoit mieux senti combien l'intérêt privé des propriétaires du sol se lie à la conservation et à la stabilité des empires ; nulle part on n'avoit mieux su mettre en pratique cette doctrine vraiment tutélaire.

Vingt-trois prélats, dont trois archevêques ; vingt évêques ; vingt-trois barons ; les députés des villes épiscopales de la province, ceux des vingt-trois diocèses, les syndics de quelques-uns de ces diocèses, composoient l'assemblée des États-Généraux de Languedoc.

La province avoit ses officiers, qui étoient trois syndics-généraux, deux secrétaires-greffiers et un trésorier, appelé trésorier de la bourse.

Tous les deniers de la province étoient, à quelques exceptions près, versés dans la caisse du trésorier.

Les États s'assembloient sur une convocation du roi. La durée de la session étoit fixée à quarante jours. L'assemblée se divisoit en onze commissions, dans chacune desquelles le tiers-état avoit autant de représentans que les deux ordres réunis.

Indépendamment des Etats-Généraux de la province, il y avoit encore en Languedoc des États particuliers, qu'on nommoit assemblées diocésaines, ou *assiettes*. Ce nom d'*assiette* leur venoit du mot *asseoir*, parce qu'on y asseyoit les impositions sur les communautés.

On entendoit par municipalité diocésaine, ou simplement par *diocèse*, l'union économique de plusieurs muni-

cipalités locales. La principale attribution de ces assemblées particulières étoit de départir les impositions sur les diverses communautés dont chaque diocèse étoit composé.

Aucune imposition ne devoit être levée dans la province, qu'avec le consentement des Etats, et en vertu des lettres patentes du roi ou des arrêts de son conseil.

Les ouvrages publics formoient une partie essentielle de l'administration des Etats.

La province, en général, se chargeoit des dépenses relatives aux réparations des principales routes, qui furent appelées de première classe ;

Les sénéchaussées en corps supportoient la dépense des routes moins considérables, rangées dans une seconde classe ;

Chaque diocèse en particulier, celle des réparations des chemins du troisième ordre ;

Et chaque communauté, ce qui regardoit les chemins moins importans et ne servant guère qu'à son usage.

Des directeurs et des inspecteurs surveilloient les travaux publics, et c'est à cette surveillance continuelle, c'est à l'attention constante des Etats, que la province de Languedoc fut redevable de ces routes magnifiques qui la traversent dans tous les sens, de ces superbes constructions qui en font l'ornement et la richesse ; c'est peut-être à l'émulation produite parmi les propriétaires du canal par un exemple si digne d'être imité, que ce pays dut encore l'entretien et la perfection du plus beau monument qui ait contribué à sa prospérité.

M. Trouvé consacre soixante pages à l'histoire de cet admirable canal de communication des deux mers.

« Pour réussir, dit-il, il fallut le concours de plusieurs » circonstances : un homme de génie, doué d'un jugement » solide, d'un instinct rare, d'une constance à toute » épreuve, qui ne fût rebuté ni par les difficultés de » l'entreprise, ni par les préjugés de l'ignorance, ni par » les attaques de l'envie et de la malignité ; un ministre » capable d'embrasser toutes les parties de la plus vaste » administration, de saisir avec rapidité, d'exécuter avec » persévérance, d'étendre à la fois ses regards vivifians » sur le commerce et l'industrie, sur les talens et sur les

» arts ; un souverain que l'élévation de son caractère portât » à adopter toutes les mesures qui présentoient de la no- » blesse et de la grandeur, et qui pouvoient contribuer » à l'illustration de son règne ; des Etats qui, bien que » retenus d'abord par la crainte d'engager la province dans » des tentatives hasardeuses, et des sacrifices inutiles, » fussent disposés ensuite à signaler leur munificence et » leur libéralité, dès que l'utilité publique leur devenoit » évidente. »

L'auteur a joint à cet intéressant chapitre une carte synoptique pour les détails relatifs aux différentes longueurs de la ligne navigable, aux ouvrages d'art, aux produits et à la dépense des eaux, aux frais de transport, et aux revenus de ce beau monument. Cette carte, qu'il doit aux talens et à l'amitié de MM. Clausade, ingénieur en chef, et l'Espinasse, aîné, ingénieur ordinaire du canal des deux mers, offre un résumé parfait de tout son travail.

Des autres chapitres de la seconde partie, les uns rappellent à la reconnoissance publique les encouragemens que les Etats prodiguoient aux sciences et aux arts, à l'agriculture, au commerce, aux manufactures, aux découvertes, et aux expériences de l'industrie, ainsi qu'aux recherches dont l'objet étoit d'enrichir l'histoire naturelle ; les deux derniers contiennent le tableau des impositions, des dépenses et des revenus de la province de Languedoc.

(La suite incessamment.)

Sur un Article de la Gazette de France, *du mercredi* 19 *mai.*

Rien n'est plus fondé que la réclamation de M. Ribard, député de la Seine-Inférieure, contre l'oubli de son nom dans la liste des hommes monarchiques qui se préparoient à appuyer l'ordre du jour sur la pétition relative au rappel des bannis.

M. Ribard a prononcé dans cette session plusieurs discours qui annoncent dans ce défenseur de la bonne cause un noble courage, un talent distingué, les plus excellens principes, et qui font regretter que dans cette circonstance il n'ait pu être entendu.

Mais sa plainte ne doit pas avoir été inutilement élevée : elle offre en effet une occasion bien naturelle de porter la lumière sur ce qu'on a trop long-temps enveloppé d'obscurité.

Puisqu'en dépit de toutes les intrigues, il est des questions sur lesquelles *la Chambre presqu'entière est du côté droit ;* puisque ces questions sont précisément les plus importantes, et celles sur lesquelles l'opinion du côté droit a été le plus constamment, le plus fortement prononcée, seroit-il indiscret d'exprimer le désir qu'on voulût bien indiquer à quelques signes palpables quelles sont celles où la Chambre ne peut pas voter avec lui : c'est-à-dire faire connoître avec franchise, mais avec exactitude, celles qui ont porté une partie de la Chambre à n'être pas toujours d'accord avec le côté droit ?

Il est probable que cet examen, entrepris de bonne foi, donneroit lieu à d'utiles explications. Il ne feroit pas justice, car elle est depuis long-temps faite, du reproche qu'à défaut de bonnes raisons on avoit fait aux royalistes de n'être mus dans leur opposition que par la soif du pouvoir et des places ; ni de l'accusation plus lâche et plus absurde encore, d'un retour à la féodalité, à la servitude de la glèbe, à l'inquisition, à l'annulation des ventes nationales ; en un mot, de ce dégoûtant amas d'impostures auxquelles croient moins que personne ceux qui les mettent en avant avec le plus d'impudence.

Mais la question bien éclaircie, on seroit surpris de voir à quelles misérables différences, à quels ténébreux intérêts a tenu la dissension la plus funeste et la plus prolongée.

Il ne s'agiroit que de consulter la raison par laquelle les hommes peuvent être rapprochés, et l'évidence par laquelle ils peuvent être convaincus. Ajoutons que, d'après le chemin qu'on a fait, et la position dans laquelle on se trouve aujourd'hui, la tâche est devenue bien plus facile, parce que l'évidence et la raison se trouvent sur un champ beaucoup plus libre. Il faudroit donc rechercher impartialement si le côté droit a réellement prévu, et s'il a eu tort de vouloir prévenir tout ce qui se développe successivement sous nos yeux ; si ce qu'il a combattu est ce qui nous a conduits à ce développement funeste.

A-t-il eu tort de vouloir que la révolution, ou, pour

suivre l'idée de quelques journaux, l'esprit de spoliation et de bouleversement qu'ils distinguent de l'esprit revolutionnaire, fût arrêté par la restauration, et que le système atroce qui avoit ravagé la France opprimée ou séduite, cessât d'agir sur la France régénérée par le retour de son Roi ?

En regardant avec lui et par amour pour lui comme un sacrifice nécessaire à la tranquillité publique le maintien, la légalisation des injustices consommées, a-t-il eu tort de vouloir que le désordre et la violation des propriétés disparussent sous le règne de la justice ?

Que sous celui du Roi très-chrétien, la religion que sa Charte a proclamée religion de l'Etat, reprît sa première influence ; que pour cela elle fût efficacement protégée, et que ce titre qu'on lui rendoit ne se bornât pas, comme l'ont voulu l'indifférence et la licence des opinions, à la rendre le point de mire de tout le fanatisme de l'intolérance philosophiste ?

Qu'à force de vaines subtilités on n'entreprît pas de disputer à son clergé, comme si, pour l'avoir mutilé, on l'avoit empêché d'être le même, les tristes débris d'un patrimoine qui, à travers ses affectations particulières, avoit conservé, par une consécration générale, une destination essentielle que rien n'empêchoit de remplir ?

A-t-il eu tort de vouloir qu'en respectant les intérêts matériels de la révolution pour le repos des familles, on ne laissât pas créer pour le tourment de la société tout entière ce système monstrueux des intérêts moraux, qui n'est autre chose, quoiqu'on ne l'avoue pas, que l'action prolongée des doctrines qui ont tout renversé, et la conservation dans les places des mêmes hommes qui avoient exploité la France à leur profit, ou l'avoient sacrifiée au profit d'un autre ?

A-t-il eu tort de vouloir que la Charte, gage sacré de l'alliance du passé avec le présent, en faveur de l'avenir, ne fût pas pour certains hommes un vain simulacre, objet d'un culte dérisoire à l'aide duquel ils pussent s'en jouer à leur bon plaisir en compromettant la stabilité du gouvernement et la prérogative royale, à laquelle le Roi est dans l'heureuse impuissance de renoncer ?

A t il eu tort lorsqu'il s'est opposé à ce que la doctrine

du gouvernement de fait fût publiquement professée ; à ce qu'on l'encourageât par de lâches concessions, par la confiance presqu'exclusive accordée à ceux qui l'avoient embrassée, à ceux-là même qui, couverts du plus généreux oubli, avoient déserté de nouveau la cause royale pour aller s'armer contre elle de ses propres bienfaits ?

A-t-il eu tort de foudroyer par de victorieuses raisons qu'on n'a pas même effleurées ; de signaler par une prévoyance trop promptement justifiée une loi d'élections subversive de la monarchie et du gouvernement représentatif ? Et lorsqu'au moment où l'évidence de ses vices, et l'expérience de ses dangers fixoient tous les bons esprits sur ce qu'on avoit à en redouter encore, a-t-il eu tort de combattre de tout son pouvoir les efforts scandaleux déployés pour la maintenir, et de s'indigner des honteuses négociations par lesquelles on est à tout prix parvenu à empêcher une réforme dont intérieurement on ne se dissimule pas la nécessité ?

A-t-il eu tort de déplorer l'aveuglement d'un ministère acharné contre tout ce qui ne se prosterne pas devant lui, et se mettant lui même aux pieds de la faction qu'il redoute, après l'avoir inutilement bravée et combattue ; risquant avec elle, pour quelques instans de pouvoir, le salut de la France entière ; cimentant par une révoltante adhésion aux plus pernicieuses doctrines, un pacte déshonorant dont on le voit déjà tenter de se dégager, lorsque, peut-être, il en a rendu les effets irréparables ?

Si on parvient à prouver que le système royaliste est répréhensible, anti-monarchique, contraire à la Charte et à l'intérêt public, il faudra convenir qu'on a bien fait *de n'être pas du côté droit.*

Mais si chaque bataille perdue par lui l'a été aux dépens de la monarchie, au profit de ses implacables ennemis, il restera démontré que ceux qui se portent à présent du côté droit pour réparer le mal qu'il vouloit empêcher, tandis qu'ils concouroient aveuglément à son triomphe, ont eu grand tort de former un parti à côté du royalisme, lorsqu'il falloit, au contraire, que le royalisme tout entier combattît le parti qui conspirera éternellement sa ruine.

S'ensuit-il de là que notre position soit désespérée? qu'il faille que les deux opinions restent ennemies, ou qu'elles

ne se rapprochent que de loin à loin? que les préventions persévèrent, que des souvenirs amers se ravivent pour contrarier la tendance naturelle vers l'oubli, et le retour à des principes communs sur lequel l'amour propre peut hésiter encore, mais que la loyauté appelle, et que le vœu public encourage?

On s'est trouvé divisé parce qu'on a dédaigné de s'entendre, parce qu'il importoit à de certains hommes que l'on ne s'entendît pas : il suffiroit aujourd'hui de s'entendre pour qu'on parvînt à se rapprocher.

Depuis si longtemps le royalisme étoit voué à la haine et à la proscription; les préjugés en ce genre avoient été propagés avec tant de suite et de fureur, qu'ils ont survécu à la révolution qui les avoit créés, et que, sans le vouloir, on est resté injuste lorsque la restauration replaçoit la justice à l'ordre du jour.

En voyant reparoître les royalistes autour du trône légitime, l'ambition déconcertée qui en assiégeoit les avenues, les a signalés comme les adversaires de l'ordre nouveau, par cela seul qu'il n'étoit pas l'ancien, et qu'il devoit leur déplaire. Les protestations les plus formelles ont été travesties: lorsqu'on n'a pu contester l'évidence, on a calomnié les intentions; et beaucoup d'hommes de bonne foi n'ont pas vu que l'intrigue diviseroit sans cesse, parce qu'elle vouloit régner toujours.

Il est temps qu'elle soit déjouée, puisqu'il est reconnu qu'on peut voter avec le côté droit : il ne s'agit plus que d'examiner si on n'auroit pas pu, si surtout on ne pourroit pas marcher plus souvent, plus cordialement avec lui. Ses principes sont à présent bien connus : ils permettent de voir que des nuances légères ne peuvent diviser des hommes faits pour s'estimer mutuellement, et qui, tendant au fond vers un même but, ne doivent avoir qu'une même volonté.

Que la vue du danger commun rallie tous les vrais Français : non ceux qui, fauteurs de toutes les doctrines, usurpent un titre que l'histoire leur contestera dans les pages qu'elle prépare; mais ce nombre immense d'hommes probes et éclairés, qui compte à sa tête des caractères éprouvés, incapables de se prostituer à la faveur et de transiger avec la conscience.

C'est à ceux-là qu'il appartient de combattre une fac-

tion qui s'étonne elle-même de tout ce qu'elle obtient, et qui recueille avec une joie insultante les fruits de l'ordonnance du 5 septembre; ordonnance fatale! à l'ombre de laquelle la vengeance, qui ne raisonne jamais, a tant fait pour dénaturer l'opinion publique, mettre en jeu toutes les passions, alarmer tous les intérêts, briser violemment toutes les résistances, et nous entraîner ainsi sur le bord de l'abîme.

Enfin, c'est à ceux là qu'il appartient de rassurer le peuple sur les craintes par lesquelles on tente de l'agiter; de l'éclairer sur ses devoirs, de le défendre dans ses intérêts.

C'est à eux, qu'est réservé l'honneur de présenter au Roi la vérité tout entière, et de seconder ses vues paternelles en l'aidant à nous rendre tous heureux.

Anniversaire de la Délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc, le 8 mai 1429. — Translation des Reliques de saint Denis et de ses compagnons, martyrs, le 26 mai 1819.

Ce n'est pas une des suites les moins déplorables de notre malheureuse révolution, que l'ignorance de la génération présente sur les titres de gloire de ses aïeux. Elle sait peut-être des choses que nos pères ne savoient pas; mais ces souvenirs glorieux de notre histoire, mais ces traditions d'honneur national que les pères léguoient à leurs enfans comme des vertus de famille, elle les ignore; et où les auroit-elle appris? Violemment séparée de la génération qui précéda, elle fut jetée, pour ainsi dire, dans le monde sans appui sur le passé: le présent tout seul lui donna son esprit novateur, et les leçons lui manquent pour l'avenir.

C'est donc une chose salutaire pour la régénération des mœurs publiques, que de retracer à notre mémoire quelques uns des faits mémorables qui illustrèrent pendant quatorze siècles la monarchie de Clovis, de Charlemagne, de saint Louis et de Louis XIV, noms imposans dont le siècle des lumières n'effacera point l'éclat. Mais rappelons surtout, en dépit de l'impiété, ces époques fameuses où la main de Dieu se montra plus visiblement sur la France, et donna à quelques génies supérieurs de sauver l'État prêt

à périr ; car, comme les autres biens, la gloire vient de Dieu. Et quoi de plus propre à ranimer dans nos cœurs tous ces vieux sentimens d'honneur français, que le spectacle de ces cérémonies saintes où la religion consacre nos antiques souvenirs, et leur attache, en quelque sorte, son caractère de perpétuité.

Il y a peu de jours encore (et est-il en France beaucoup de gens qui le sachent ?) ; il y a peu de jours que la ville d'Orléans célébroit le glorieux anniversaire de la délivrance de la patrie par les mains d'une jeune fille animée de l'Esprit de Dieu. Un orateur chrétien, dont le mâle talent rappelle encore le grand siècle, racontoit le triomphe de l'humble et obscure villageoise qui reçut d'en haut la force, le courage et la victoire, et qui, blessée en combattant, s'écrioit avec un noble enthousiasme : « *Ce n'est pas du sang qui coule de ma plaie, c'est de la gloire.* » Mot sublime, mot vraiment français.

Que ne m'est-il donné de faire passer dans l'âme du lecteur l'impression profonde que nous fit éprouver l'imposant spectacle de cette pompe tout à la fois religieuse et militaire, où toutes les autorités, les corps de magistrature, la garnison, le clergé, tout pleins des glorieux souvenirs que l'orateur venoit de célébrer, traversoient une population entière, et venoient entonner des actions de grâces au Très-Haut sur le lieu même où l'intrépide héroïne arracha les couleurs de l'étranger et replanta le drapeau de la France.

A la vue de ces solennités que chaque année voit renaître, le peuple apprend à bénir l'auteur de ses prospérités : il est bon pour la morale publique qu'il s'accoutume à la reconnoissance, et que parfois il élève ses mains suppliantes vers celui qui fonde et détruit les empires, qui glorifie les nations religieuses, et jette l'opprobre sur les peuples ingrats.

Mais déjà une autre solennité réclamoit dans l'antique basilique de Saint-Denis nos bénédictions et nos actions de grâces. Et n'est-ce pas encore parler de gloire nationale que de rappeler et le triomphe de la foi dans la Gaule et ces palmes et ces couronnes du martyre que les apôtres de la France obtinrent au prix de leur sang ? Noble dévouement, héroïsme sacré, qui prépare la fondation de la

monarchie, et jeta avec la parole de Dieu les premières semences de cette civilisation et de ces lumières que vantent l'indifférent et l'impie, en méconnoissant ou blasphémant leur auteur.

Les Reliques de saint Denis et de ses compagnons, religieusement conservées dans l'abbaye pendant seize siècles, furent menacées par le vandalisme révolutionnaire : un religieux les déroba aux mains sacriléges qui profanoient les ossemens des saints comme la cendre des rois. Don Verneuil, dernier prieur de Saint-Denis, et en cette qualité vicaire-général perpétuel de l'archevêque de Paris, assisté de trois bénédictins et de quelques autres personnes, retira de leurs châsses, enveloppa séparément les restes des trois martyrs, et les cacha dans la tombe d'un moine obscur, avec un procès verbal constatant légalement leur identité. En 1795, lorsque des jours plus tranquilles permirent aux fidèles d'adorer Dieu dans ses temples, ces précieux objets furent retirés, et rendus au culte dans l'église paroissiale de Saint-Denis.

Quand toute chose reprend sa place, les saints protecteurs de la France devoient retrouver leurs autels : la piété du Roi vient de les restituer à leur antique demeure. En vertu des ordres de Sa Majesté, Mgr l'évêque de Samosate, délégué par Mgr le cardinal, grand-aumônier, primicier du chapitre, et un de MM. les grands-vicaires de Paris, se sont rendus à Saint-Denis, pour extraire ces reliques de leurs anciens reliquaires, et les déposer dans des châsses précieuses, don de la munificence royale (1). Le lendemain, une auguste cérémonie étoit ordonnée pour leur translation solennelle. Le temps qui ne permit pas les pompes extérieures, donna lieu aux habitans de Saint-

---

(1) Quelques fragmens des reliques ont été laissés à la paroisse de Saint-Denis; il a été fait don à l'église métropolitaine de Paris, d'un os du bras du saint apôtre.

Sur la châsse de saint Denis a été gravée l'ancienne inscription : *Hic situm est corpus beatissimi martyris Dionysii archiepiscopi.* Sur les autres, les mêmes mots, sauf le nom et le titre des deux martyrs : et à la suite, sur chacune des châsses ont été ajoutées ces paroles : *Pietate et munificentiâ christianissimi regis Ludovici decimi octavi, hâc in capsâ repositum, atque in pristinis sanctuariis restitutum.*

Denis, de faire éclater leur piété. Privés du religieux spectacle qu'ils attendoient, ils sollicitèrent du moins, et obtinrent l'honneur de se charger eux mêmes du fardeau sacré. Les trois châsses furent ainsi portées dans cette même église, bâtie par l'abbé Suger, et qui sert encore de chapelle intérieure à la maison royale : c'est là qu'a commencé la cérémonie de la translation, la troisième depuis celle que fit le roi Dagobert en l'an 629.

Nous lisons dans Félibien, qu'il s'en fit une seconde en 1144, par les soins du roi Louis-le-Jeune. « Nombre d'ar-
» chevêques et évêques y furent invités. On alla proces-
» sionnellement au lieu de l'ancienne sépulture des saints
» Martyrs. Là, le roi et ceux qui l'accompagnoient se
» prosternèrent ; plusieurs évêques s'avancèrent pour tirer
» les châsses du tombeau, et se les donnant de main en
» main, le roi qui étoit au milieu d'eux, reçut la châsse
» de saint Denis. Les évêques et les principaux seigneurs
» chargèrent sur leurs épaules, les autres reliques, et
» tous s'avancèrent à travers les cloîtres pendant qu'on
» chantoit des hymnes en l'honneur des saints Martyrs. »

La pompe de la cérémonie nouvelle a eu aussi son caractère imposant. Quel spectacle, que cette longue suite de prêtres et de pontifes, rentrant dans le temple, en chantant le cantique d'action de grâces ; et les évêques, les diacres et les prêtres choisis pour porter le précieux fardeau, et ces fleurs jetées sur le passage des Saints, et le peuple prosterné, et les couronnes et les palmes, symboles du martyre, portées par les jeunes lévites, et les fleurs de lys de la bannière du chapitre, dont la nouveauté atteste encore des ruines! A la vue de l'étendard sacré, des souvenirs de gloire se sont pressés dans nos cœurs. Nous avons cru voir cette antique orillamme, qui guidoit nos pères dans les combats, qui assistoit à toutes les victoires, et que s'honorèrent de porter les sires de Chevreuse, d'Aumont, de la Trémoille et de l'Isle-Adam. Il nous sembloit entendre encore le *Montjoye-Saint-Denis*, noble cri de guerre, au bruit duquel Clovis gagnoit des batailles. Ils vivent en nous, tous ces sentimens des cœurs français : nous aimons cette vieille alliance de la piété et de la valeur ; nous pensons que c'étoit une grande idée, que ce drapeau placé sous la sauve-garde de la religion, et que la victoire lui restituoit toujours plus glorieux.

Mais d'autres sentimens ont succédé. Les fidèles ont vu commencer les saints mystères : les prières du pasteur se sont mêlées à celles du troupeau ; des chants sacrés ont calmé notre émotion ; bientôt tout se tait ; la chaire de vérité va faire entendre les oracles.

Autour du sanctuaire merveilleusement disposé pour les pompes religieuses, se rangent en amphithéâtre, et avec une grave contenance, l'évêque célébrant et le nombreux clergé qui l'assiste. Plus bas prennent place les membres du chapitre, les jeunes prêtres, pierres d'attente du sanctuaire, les anciens évêques et les nouveaux, après lesquels soupirent tant d'églises en deuil Au milieu d'eux, et comme appuyé sur cet imposant cortége, paroît ce vénérable pontife que la pourpre romaine honore moins que ses vertus. C'est bien de lui qu'on peut dire qu'il est comme cette colonne majestueuse d'un temple en ruine, et qui reste debout, pour servir de modèle et attester la splendeur de l'édifice. Enfin, un des chefs de l'épiscopat, Mgr l'archevêque de Vienne, désigné par Sa Majesté pour célébrer cette journée solennelle, paroît dans la chaire sacrée. C'est aux évêques conservateurs des saines doctrines qu'il appartient surtout de fulminer contre l'impiété. L'orateur n'a que trop bien prouvé que jamais peut-être la France n'eut plus besoin des prédicateurs et des lumières de la foi. Mais il faudroit citer tout le discours pour faire apprécier avec quelle vigueur l'auguste prélat a ébranlé, jusque dans leurs temples, ces nouvelles idoles de la tolérance, du matérialisme, de l'opinion, de l'indifference, et comment ensuite il a montré le triomphe de l'éternelle vérité qui demeure debout sur les débris de leurs autels renversés. Le discours s'est terminé par une noble invocation. Le Roi, la patrie, l'Eglise gallicane, ces missionnaires même, qu'on se repentiroit trop tard d'avoir repoussés, tout a été déposé aux pieds du Très-Haut.

Après le discours les saints mystères se sont achevés. De pieux fidèles, des hommes qui ne rougissent point d'être chrétiens se sont approchés de la table sainte, et ont prié pour la France sur le tombeau de ses protecteurs.

Telle a été cette cérémonie dont nous sommes heureux d'avoir été les témoins. Une triste pensée est venue troubler notre joie. Nous cherchions au milieu des vieillards ce

même don Verneuil, curé de la paroisse de Saint-Denis depuis la destruction de son abbaye, et qui veilloit toujours sur le sacré dépôt. A la formation du chapitre royal, Sa Majesté daigna le nommer dignitaire, gardien des tombeaux des rois; fonction dont étoit digne celui qui sauva la dépouille mortelle des Saints! Singulière destinée des choses d'ici bas! don Verneuil a passé dans une autre vie, quelques jours avant la cérémonie, après laquelle il soupiroit depuis si long-temps.

Mais que dire maintenant des insultes de l'impiété? Les esprits forts ont ri, et riront encore des hommages prodigués à des reliques. Mais ont-ils donc oublié les pompes impures de la révolution? Qu'ils nous laissent nos solennités, nos cantiques: nous leur laissons la fête de la déesse Raison, et l'apothéose de Marat. Finissons par une pensée plus consolante. Nous avons vu cette église de Saint-Denis en ruine, déserte; la pluie tomboit sur ces tombeaux qui même n'avoient plus leur poussière: eh bien! l'église s'est relevée sur ses antiques bases. Nous avons vu les ossemens des rois profanés, dispersés, et l'herbe croître sur leurs cendres. La piété d'un fils de Saint-Louis les a ramenés dans leur sépulcre. Maintenant les saints patrons de la France remontent aussi sur leurs autels. Ah! si la monarchie est née avec l'antique basilique; si elles ont ensemble traversé les siècles, si elles sont tombées ensemble, le Dieu qui les protégea voudroit-il recommencer pour nous le cours de ses bénédictions?

C. D.

MÉLANGES.

Le Constitutionnel affirme, à tort ou à raison, mais avec une joie singulière, que, très-peu de temps avant l'ordre du jour prononcé par la Chambre des Députés sur la scandaleuse pétition en faveur des régicides bannis, la Chambre des Pairs avoit, sur le rapport de M. le duc de Saint-Aignan, renvoyé au président du conseil des ministres, une pétition de la ville de Morillon, tendant à demander ce même rappel. Qu'est-ce que cela prouveroit, si cela étoit vrai? La mal adresse du *Constitutionnel*, qui nous donne ainsi lui-même la certitude de certaines intentions

déjouées et qui confirme ainsi la justesse de l'opinion sur l'ordonnance du 5 mars.

Ce même journal s'indigne de ce qu'on donne le nom de factieux à des hommes qui ne veulent pas *de supplice sans jugement*. Etrange audace! quand ces hommes n'ont pas craint d'assassiner sans jugement, puisqu'ils ne pouvoient être à la fois accusateurs et juges de leur maître.

Nous ne sommes point, ajoute le rédacteur, les défenseurs des *votans* (c'est régicides qu'il doit dire), mais les défenseurs de la Charte qui a déclaré que *toutes recherches des opinions et des votes émis jusqu'à la restauration étoit interdite*. Oui, jusqu'à la restauration et la concession de la Charte; mais quand la restauration a été attaquée, et la Charte méconnue, doit-elle conserver quelque effet en faveur de ceux qui l'ont violée? C'est pousser trop loin la dérision.

— Après de touchantes lamentations sur ce qu'il ne se trouve aucun membre du coté gauche dans la nouvelle commission des pétitions qui vient d'être nommée, et nous avoir assuré qu'afin d'obtenir ce triomphe on a vu plus d'intrigues que pour une élection de Paris, le *Constitutionnel* s'explique d'une manière très-curieuse sur la situation de la Chambre des Députés :

« Elle se divise, nous dit-il, en cinq sections différentes, indépendamment des nuances d'opinion qui la subdivisent encore. A droite sont les députés qui persistent à regarder l'ordonnance du 5 septembre comme un malheur, et celle du 5 mars comme une calamité. On les a appelés tour à tour les *ultra*, les hommes monarchiques, les immobiles, et en dernier lieu les muets; mais, depuis quelques jours, ils ont retrouvé la parole. Au centre sont deux partis ministériels, celui de l'ancien ministère et celui du nouveau : le premier, parmi lesquels se trouvent MM. Lainé, Pasquier, Bellart, Roy, se compose d'un grand nombre de procureurs ou avocats généraux et autres fonctionnaires publics, qui semblent croire que leurs anciens patrons ne sont pas sans espérance de ressaisir le pouvoir. Ces ci-devant ministériels, qui le sont encore tant soit peu par position, siégent dans la partie du centre qui avoisine le côté droit; ils votent très-souvent avec lui.

» Les députés qui tiennent au ministère actuel occupent la partie du centre qui se rapproche de la gauche,

et le banc dit des doctrinaires. Ceux-ci sont peu nombreux ; mais ils ont de l'influence depuis que M. de Serre est ministre. Un député qui siège avec eux disoit plaisamment que tout leur parti tiendroit sur un canapé. A l'extrême gauche se trouvent les députés indépendans ; ils n'étoient que quinze l'année dernière, et ils sont maintenant quarante. Ils n'ont d'engagemens pris qu'avec *leurs commettans et avec leurs consciences.*

» Il arrive parfois que l'extrême gauche vote avec l'extrême droite contre les deux partis ministériels, tandis que dans d'autres questions le centre de gauche vote avec les indépendans, et le centre de droite avec les hommes monarchiques. »

Nous ne déciderons pas si tout cela n'est qu'un rêve ou une réalité, mais nous affirmerons qu'il y a quelque vérité dans ce qui suit, et l'on doit saisir la vérité, de quelque source qu'elle émane.

« Il résulte, continue *le Constitutionnel*, de cette singulière disposition de la Chambre des Députés, qu'il n'y a jamais de majorité fixe, qu'elle échappe au ministère lorsqu'il s'en croit le plus sûr, et qu'il l'obtient lorsqu'il y compte le moins. »

Les fidèles amis du Roi n'ont jamais dit autre chose : il faut un caractère prononcé pour gouverner ; mais, dans une monarchie, c'est le royalisme seul qui doit être la base de ce caractère prononcé.

— Quand, sous le règne d'un Bourbon, d'un fils de saint Louis et d'un Roi très-chrétien, on voit chaque jour accumuler les injures, les insultes et les accusations les plus calomnieuses contre les missions et les missionnaires, on ne peut rien opposer de mieux à tant de vociférations, que les nobles et touchantes expressions que les journaux de Buonaparte ne craignoient pas, en 1813, d'emprunter à un de nos grands écrivains sur ce même sujet.

« Qu'un homme, à la vue de tout un peuple, sous les yeux de ses parens et de ses amis, s'expose à la mort pour sa patrie, qu'il échange quelques jours de vie pour des siècles de gloire, il illustre sa famille et l'élève aux richesses et aux honneurs ; mais le missionnaire dont la vie se consume sans applaudissemens, sans avantage pour

les siens, qui vit obscur, méprisé, traité de fou, d'absurde, de fanatique ; et tout cela, dans l'unique espoir de nous conduire à un bonheur éternel..... de quel nom faut-il appeler ce sacrifice? »

Assurément, ajoute le rédacteur impérial, l'enthousiasme divin qui anime les missionnaires, commande l'admiration et le respect! Pourroit-on ne pas éprouver ces sentimens, lorsqu'on voit ces véritables apôtres de l'Evangile, renonçant en quelque sorte à leurs amis, à leurs parens, à leurs affections, s'exposer aux privations les plus rudes pour annoncer la parole de Dieu? il n'y a que la religion chrétienne qui puisse déterminer cette impulsion sublime. Est-il un esprit droit, un homme raisonnable, et dont le suffrage ne soit pas à dédaigner, qui puisse *mépriser* des missionnaires?

La censure, alors, permettoit qu'on rendît cette éclatante justice aux vertus. Déplorons la liberté qui leur prodigue des outrages.

— On trouve ces prédictions singulières dans Mathieu Laensberg, pour le mois de mai 1819 :

« Le caquetage des *femmes politiques* n'engendre que » l'ennui ou des querelles. »

On ne sauroit mieux désigner une pitoyable comédie en trois actes, devenue moins mauvaise de deux actes supprimés.

« Un grand, honoré de la confiance de son souverain, » essuiera des injures si peu méritées que tous les gens » de bien s'en indigneront. »

Avant certain article du *Moniteur* qui a l'air de *retenir en donnant*, on auroit à peu près compris l'astrologue.

— On ne doit plus s'étonner de voir déployer tant d'audace aux libéraux. Le courage est facile à ceux que la mort ne sauroit atteindre, et qui sont assurés de survivre à la peine capitale. Il paroît que c'est le privilége de ces Messieurs, et ils sont braves comme des immortels. On jugera de leur sécurité par l'article suivant du *Libéral*, ci-devant l'*Homme Gris*, n° 6.

Il annonce qu'il a reçu une assignation à *comparoir* pour se voir condamner, 1° à la peine de mort, en vertu des articles 305 et 306 du Code pénal ; et 2° à l'emprisonnement et à l'amende.

Il nous semble que, pour tout autre qu'un libéral, la

première peine rendroit la seconde impossible. Ce qui la rend plus impossible encore, c'est que l'article 305 ne peut soumettre un prévenu, dans le cas le plus extrême, qu'aux *travaux forcés à temps*, et l'article 306 qu'à un emprisonnement de deux ans au moins, et de cinq ans au plus, et à une amende de cent francs à six cents francs.

Mais le *Libéral* qui veut absolument se placer en face de la mort pour la braver, nous assure qu'en depit de sa condamnation, il continuera de paroître et de se montrer bon Français, dût-il être,

D'après l'arrêt rendu,
Pendu !

On a beaucoup parlé des *immobiles* et des *girouettes ;* il faut classer ce libéral parmi les *incorrigibles*. Ecrire et parler après avoir été pendu, est sans doute un vrai prodige ; mais continuer à écrire comme le *libéral*, et rester bon Français, est un miracle plus étonnant encore.

— On assure que les hommes de talent qui travaillent à *la Minerve* se retirent, et qu'il n'y restera plus que M. J. et M. A. ; mais heureusement que M. Dirat, un des anciens rédacteurs du *Nain Jaune* revient, et il pourra se joindre à M. A. et à M. J. pour répondre de *la Minerve*, mais non pas pour la *cautionner*.

—Tous les journaux *indépendans*, *libéraux*, *constitutionnels*, reviennent sans cesse sur la plainte portée par quelques habitans du département de l'Isère contre M. le vicomte Donadieu : on s'étonne de ce que les défenseurs des principes n'ont pas encore imaginé de nous révéler tout ce qui peut jeter le plus d'intérêt sur la noble cause qu'ils embrassent. Nous serons assez généreux pour venir nous-mêmes à leur secours. Nous dirons qu'on a oublié ce qu'il y avoit de plus touchant à rapporter en faveur de ces malheureuses veuves des condamnés ; c'est-à-dire que presque toutes ces femmes éplorées qui songent aussi tard à venger la mort de leurs époux, en ont pris de nouveaux ; qu'elles ont depuis long-temps charmé leurs douleurs dans les banquets d'une seconde noce, et qu'elles ont quitté leurs vêtemens de deuil pour des habits de fêtes! Leurs plaintes prouvent ce fait, puisqu'on les y voit autorisées par leurs seconds maris à donner aux premiers des témoignages

d'amour et de fidélité, et à poursuivre tous ceux qui les avoient réduites à un cruel veuvage.

— Il y a plus d'un an que M. le marquis de Favras, fils de l'infortuné marquis de ce nom, a perdu son emploi de chef de bataillon de la Légion du Loiret. Il est vrai qu'en 1814 la police faisoit une pension à la sœur de Roberspierre.

— Madame la comtesse de Cazes est heureusement accouchée d'un garçon; la mère et l'enfant se portent bien.

At tibi prima, puer, nullo munuscula cultu,
Errantes hederas passim cum baccare tellus
Mixtaque ridenti colocasia fundet acantho :

NÉCROLOGIE.

La mort vient encore de frapper un des plus anciens et fidèles serviteurs de la monarchie, M. de Barentin, chancelier honoraire de France et grand-officier commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit. La réputation que sa probité et ses talens lui avoient justement acquise dans les fonctions d'avocat-général au Parlement de Paris et de premier président de la Cour des Aides, le porta à la place de garde des sceaux, à laquelle il fut nommé le 29 septembre 1788. En cette qualité il assista à l'ouverture de la seconde Assemblée des Notables, et à celle des Etats-Généraux. Les discours qu'il prononça dans ces occasions solennelles sont ceux d'un homme de bien pénétré de ses devoirs et du désir de prévenir les maux qui bientôt alloient frapper la France. Persécuté par la faction qui vouloit s'emparer du pouvoir, il fit au désir de la paix le sacrifice de sa place, et donna sa démission. Les persécutions continuèrent, et il fut bientôt forcé de sortir de France, où il n'est rentré qu'en 1814. Ses amis le regrettent, sa famille le

pleure, et la magistrature perd en lui un de ses plus dignes ornemens.

Le Conservateur, qui ne compte pas encore un an d'existence, a été déjà plus d'une fois appelé à s'acquitter du triste devoir qu'il remplit aujourd'hui.

Les journaux ont annoncé la mort prématurée de madame la comtesse Jules de Polignac. Quel singulier malheur s'attache donc à ce beau nom qui rappelle ce que la fidélité a de plus touchant et de plus héroïque ? Madame la comtesse de Polignac étoit belle, jeune et riche. Anglaise de naissance, elle avoit uni son sort à un noble et généreux Français ; mais cette plante étrangère n'a pu vivre sur notre sol. Bossuet auroit appliqué à madame la comtesse de Polignac la touchante image dont il s'est servi pour madame Henriette : *Elle a séché comme l'herbe des champs.*

Paris, le 1er juin 1819.

Un fait resté invinciblement démontré d'après les débats qui viennent d'avoir lieu dans la Chambre des Députés, c'est que le ministère actuel est le plus foible de tous les ministères qui ont paru depuis la restauration. Des hommes d'Etat, qui ont pris leur parti sur un système, quelque funeste qu'il soit, peuvent encore se soutenir s'ils ont du talent : ils perdent leur pays, il est vrai, mais sans se perdre eux-mêmes. Il leur reste, au milieu des calamités publiques, la réputation d'esprits dangereux et cependant habiles : mais quand on joint à des doctrines périlleuses une insuffisance reconnue, on est jugé et jugé sans retour.

La session a tout éclairci : un ou deux des ministres seulement peuvent paroître à la tribune, bien qu'ils s'y montrent assez communs ; les autres, jusqu'ici, ont été muets, et leurs discours écrits sont encore au-dessous de leur silence. Néanmoins, dans un gouvernement représentatif, l'art

de Cicéron est indispensable : le talent de l'orateur est surtout d'une nécessité absolue pour certain ministre, tel par exemple que celui des finances. Quel rôle M. le baron Louis a-t-il joué dans la discussion du budget? Peloté par les deux oppositions de droite et de gauche, écrasé par la commission qui mettoit en pièces son système, il étoit là comme un accusé assis sur la sellette, ne pouvant dire un mot pour sa défense, ou n'ayant prononcé, avec une grande émotion, qu'un discours qui a fait rire l'assemblée. Foiblement soutenu par MM. les commissaires du Roi, il s'est retiré avec un budget rogné, des comptes rigoureusement arrêtés pour le présent, plus rigoureusement exigés pour l'avenir, et, ce qui est pis encore, avec une réputation d'habileté perdue.

Nous avions toujours pensé que M. le baron Louis entendoit assez bien les mouvemens de la Bourse, mais qu'il ne comprenoit rien aux finances d'un grand Etat, dont les richesses sont territoriales, et le gouvernement libre. Il avoit peut-être cru qu'il en seroit comme en 1814 : il avoit trouvé alors une Chambre des Députés, estimable sans doute, mais que les arrangemens de l'empire avoient rendue étrangère aux discussions politiques. Cinq années d'une éducation constitutionnelle, pour un peuple aussi intelligent que les Français, changent bien les choses. Des hommes de talent dans tous les genres se sont formés ; la nature des institutions s'est développée. Il a fallu être clair; les tons impérieux se sont trouvés hors de saison. Buonaparte, avec sa Chambre muette, interprétoit en sa faveur le proverbe : *Qui ne dit mot consent*, et il obtenoit ainsi son budget. Aujourd'hui ce sont les députés qui parlent, et le ministre qui se tait. Comme il n'a *dit mot*, ou peu de chose, il a *consenti* à l'arrêt de la Chambre qui a travaillé sa loi financière, et à la sentence du public.

M. le ministre des affaires étrangères nous a donné, de son côté, un singulier spectacle. Quelques membres de la Chambre des Députés lui ont demandé la communication d'un traité de paix, et aussitôt, avec une obligeance parfaite, il a communiqué le traité. Les Chambres ont sans doute le droit de demander des pièces officielles; mais quand ces pièces sont des actes de l'autorité royale, des actes directement émanés des prérogatives de la couronne, aucun ministre ne peut les fournir sans avoir pris auparavant les ordres du Roi : le silence de la grande majorité de la Chambre auroit dû avertir M. le ministre. Ce n'est pas une chose indifférente qu'un traité de paix. Si dans le traité communiqué il s'étoit trouvé des clauses secrètes, elles auroient été lues à haute et intelligible voix? Voilà comme on entend le gouvernement représentatif : tantôt on vient vous dire, à propos d'une loi, d'une proposition de loi, d'un amendement, d'une pétition, *le Roi veut telle chose, il ne veut pas telle chose, il ne consentira jamais*, et alors on emploie le nom de S. M. de la manière la plus inconstitutionnelle pour détruire la liberté des suffrages; tantôt on compromet la dignité de la couronne en obtempérant à des demandes intempestives. Résistant aux Chambres, leur obéissant, passant de la jactance à la foiblesse, de la foiblesse à la jactance, cherchant partout une majorité qui leur échappe, prêts à clore une session qui les a perdus, pour entrer dans les transes des élections nouvelles: voilà les ministres (1).

Si M. le baron Louis est tombé par le silence, M. le garde des sceaux a trébuché par la parole. Lorsqu'il fit l'éloge de la Convention, et qu'en-

(1) On recommence à parler de l'ancien projet de garder la Chambre actuelle pendant cinq ans. Il n'y a pas de rêve inconstitutionnel qui n'entre dans quelques cerveaux.

suite il cria contre les régicides, le Conservateur ne se méprit point sur le second mouvement. On vint le soir nous raconter le fameux *jamais*, et nous dîmes : « Attendez, et vous verrez. » Nous étions sûrs que les hommes qui nous gouvernent seroient vite effrayés d'avoir parlé comme l'opinion monarchique, qu'ils rougiroient des éloges des feuilles royalistes, et s'épouvanteroient des menaces des journaux jacobins. L'ancien adage ministériel est : « Alliance avec les jacobins le plus » tard possible, avec les royalistes, *jamais ;* » et ce *jamais* est plus sûr que le *jamais* prononcé contre les régicides.

Ce que nous avions prévu n'a pas manqué d'arriver. Le Moniteur s'est hâté d'expliquer les paroles du garde des sceaux ; il a voulu nous prouver qu'on avoit mal compris M. le ministre de la justice. Eh bon Dieu! que *le Moniteur* se rassure! Nous croyons M. de Serre plus conséquent ; il n'avoit pas fait l'éloge de la Convention pour décrier ensuite les régicides. S'il a parlé contre eux, c'est sans y penser : en admirant son discours, nous n'avons jamais soupçonné son intention.

Nous avions dit encore (et nous avons des témoins de nos paroles) que l'attaque de M. le garde des sceaux contre les conventionnels auroit pour résultat immédiat le rappel de quelques uns des plus fameux exilés. Il y a long-temps que nous sommes prophètes, et en vérité il n'y a pas à cela grand mérite : les profonds génies qui nous conduisent sont faciles à deviner. Nos prédictions sont encore accomplies : les journaux annoncent le retour de MM. Soult, Piré, Dirat, Réal et Pommereul. Ils n'étoient frappés que par l'ordonnance du 24 septembre 1815 ; ils ne sont point régicides.

Mais bientôt on nous a informés qu'en vertu d'une décision prise dans le conseil des ministres, les ex-conventionnels Foucher (du Cher), Es-

chassériaux, Thabaud et Lemaillaud, compris comme régicides, dans les dispositions de la loi du 12 janvier 1816, ont obtenu un *sursis indéfini* à cette loi, et ont été autorisés à rentrer en France. Pourquoi des exceptions? Pourquoi traiter mieux M. Foucher (du Cher), que M. Fouché de Nantes?

Nous autres royalistes, on ne nous a pas gâtés par la clémence : assassinés et dépouillés sous les gouvernemens usurpateurs, on nous a destitués et calomniés sous le gouvernement légitime; mais nous applaudirons toujours à la miséricorde, quels que soient les hommes dont elle finisse les malheurs. Toutefois, ces sentimens d'une bienveillance toute chrétienne ne nous empêcheront pas de dire aux ministres qu'ils sont coupables, s'ils ont rappelé, sans une *mesure législative*, des individus frappés par une *loi*. Nous pensons que ce fait, s'il étoit prouvé, pourroit seul donner lieu à un acte d'accusation à la Chambre des Députés. La Charte dit qu'un ministre ne peut être poursuivi que pour concussion ou trahison; mais, en bonne logique, un ministre trahit son pays toutes les fois qu'il viole une loi capitale, et qu'il travaille ainsi au renversement de la constitution. En supposant que l'acte d'accusation fût rejeté, ce *précédent* resteroit du moins comme *jurisprudence*. Un député fit une remarque semblable à propos du traité communiqué par M. le ministre des affaires étrangères.

Quoi! M. le garde des sceaux auroit prononcé le fameux *jamais* contre les régicides, et lui, ou l'un de ses collègues, auroit aujourd'hui contresigné une ordonnance pour le rappel des régicides! Quoi! on se seroit ainsi moqué de la Chambre des Députés! on l'auroit entraînée, par un mouvement qui fait tant d'honneur à cette Chambre, et puis on sembleroit braver son opi-

nion, insulter à ses sentimens; sentimens que l'on a soi-même excités! Tout accoutumés que l'on soit aux inconséquences et aux fougues ministérielles, on se demande qui a pu produire un changement si subit. N'en trouveroit-on point la cause dans ces paroles mystérieuses de M. Bignon :

« Indépendamment de toutes les considérations » que j'ai eu l'honneur de vous présenter, Mes- » sieurs, il existe encore en faveur des proscrits » un argument particulier, fondé sur un fait dont » très-peu de personnes ont eu connoissance, un » argument qu'une déplorable fatalité m'a seule » empêché de produire en une grande et fatale » conjoncture; un argument terrible, que je » crains de faire retentir du haut de cette tribune, » et que je crois bien plutôt devoir taire, dans » l'intérêt du gouvernement. Je m'arrête : le trait » une fois lancé ne revient point en arrière. Je » m'abstiens d'employer aujourd'hui une arme si » dangereuse; et je n'en ferai usage plus tard, » qu'autant que l'invincible obstination du minis- » tère m'en prescriroit le rigoureux devoir. J'aime » à penser qu'il appréciera le silence que je m'im- » pose en ce moment; et je me féliciterai de ma » réserve, si elle tourne à l'avantage de nos infor- » tunés compatriotes (1). »

On prétend donc qu'il existe un secret? Ce secret quel est-il? Est-ce un pacte? A-t-on promis quelque chose? Auroit-on accordé secrètement à l'un ce qu'on refuse publiquement à l'autre? Quel est cet *argument terrible* qu'on craint de *faire retentir du haut de la tribune*, qu'on croit devoir taire *dans l'intérêt du gouvernement?* Effrayantes paroles! M. Bignon espère que le ministère *appréciera* son silence, et il se félicitera si *ce silence*

---

(1) Opinion de M. Bignon sur les pétitions tendantes à demander à S. M. le rappel des bannis.

tourne à l'avantage de nos infortunés compatriotes. Cette opinion est publiée, et des régicides sont rappelés. Que penser de cette coïncidence singulière? Il est étonnant, très-étonnant sans doute, que MM. les ministres ne soient pas montés à la tribune de la Chambre des Députés, qu'ils n'aient pas renvoyé à M. Bignon sa superbe merci. L'honneur ne s'arrange point des réticences; il ne veut point qu'on lui fasse grâce; il se présente le sein nu, et il dit à celui qui feint de détourner le poignard : Frappez.

Puisque les ministres n'ont pas sommé M. Bignon de s'expliquer, il leur reste la voie légale. De deux choses l'une : ou M. Bignon avance un fait mystérieux qui n'est pas vrai; ou il dit la vérité. S'il avance un fait mystérieux qui n'est pas vrai, les ministres se doivent à eux-mêmes de traduire M. Bignon en justice, et de le forcer de s'expliquer. Le discours n'a pas été prononcé à la Chambre des Députés, et par la nouvelle loi, ce discours reste passible des tribunaux.

Si M. Bignon a dit la vérité, et que les ministres n'osent l'appeler en réparation, ils sont donc pour quelque chose dans *cet argument terrible qu'on craint de faire retentir du haut de la tribune?* Ne craignent-ils pas qu'en se refusant à la preuve qui résulteroit d'un jugement, on ne les soupçonne coupables? Alors il importe à la France de sonder ce secret, de connoître cette *arme dangereuse* dont la modération du député l'a seule empêché de faire usage.

Laissons les mystères; l'avenir les dévoilera. Prenons les affaires dans ce qu'elles ont de clair et de net.

S'il faut en croire les journaux, on a rappelé des ex-conventionnels compris, comme régicides, dans les dispositions de la loi du 12 janvier 1816.

Si l'on dit que ces ex-conventionnels n'étoient pas des régicides, nous demanderons (comme nous l'avons déjà demandé dans une autre Livraison du *Conservateur*) pourquoi on leur a appliqué la loi, pourquoi on leur a fait supporter pendant trois années un bannissement arbitraire? Dans ce cas, le *sursis indéfini* qu'on leur accorderoit aujourd'hui seroit une nouvelle injustice. On *délivre* l'accusé reconnu innocent du crime pour lequel on l'a jugé; on ne *sursoit* pas à une peine qu'il n'a pas encourue. Soutenir d'un côté que les ex-conventionnels rappelés n'étoient pas compris dans les dispositions de la loi du 12 janvier 1816, et de l'autre côté leur accorder un *sursis*, cela implique contradiction.

On est donc forcé d'admettre, pour être conséquent, qu'ils étoient compris dans la *loi*. Dans ce cas, les ministres pourroient-ils les faire rentrer par une *ordonnance*? Non : ils l'ont si bien senti, qu'ils ont recours au subterfuge du *sursis indéfini*, sursis que le *Journal des Débats* appelle si justement une misérable cavillation indigne de la gravité ministérielle. Abordons la question légale.

On a très-bien expliqué, dans la dernière Livraison du *Conservateur*, que le droit de grâce s'étend aux hommes condamnés par un jugement des tribunaux, mais ne peut pas s'étendre aux hommes atteints par une loi : la raison en est évidente.

La couronne étant un des trois pouvoirs législatifs, il en résulte qu'elle a participé à la confection de la loi. Or, après avoir consenti par la loi au châtiment des régicides, après avoir participé à leur jugement, elle ne peut pas leur appliquer son droit de grâce, puisque ce seroit dire le contraire de ce qu'elle a dit, juger autrement qu'elle a jugé : voilà le principe. Et où en serions-nous,

en effet, si une ordonnance pouvoit détruire une loi? Que deviendroient la Charte, nos libertés, l'état social? Nous irions tomber dans le despotisme, ou nous perdre dans l'anarchie. A-t-on bien pensé à ce qui pourroit, à ce qui devroit arriver, si l'on rappeloit, par une ordonnance, les hommes atteints par la loi du 12 janvier? Cette loi dit que ceux des bannis qui rentreront en France seront déportés. Eh bien! si les procureurs-généraux faisoient leur devoir, ils poursuivroient à l'instant, malgré l'ordonnance du sursis, le banni rentré sur la périlleuse parole du ministre. Il seroit impossible que les tribunaux ne le condamnassent pas; car la loi est formelle, et ils ne pourroient connoître de l'ordonnance. Alors, il est vrai, le banni condamné à la déportation rentreroit dans la sphère de la miséricorde royale : la couronne pourroit lui faire grâce de la déportation; mais elle ne pourroit le soustraire à la loi, et il seroit obligé d'aller reprendre son ban.

Voilà pourtant dans quelle position les ministres se placent, tant ils paroissent peu comprendre les affaires humaines, tant ils ont eu l'air d'ignorer les premiers principes des lois!

Faut-il chercher les raisons de cette mesure, en cas qu'elle ait été prise réellement, dans l'humeur ministérielle? Cette humeur a joué un grand rôle dans nos derniers événemens. Messieurs les royalistes, vous vous réjouissiez d'avoir entendu les ministres de Louis XVIII parler contre les assassins de Louis XVI. Ah! factieux que vous êtes! vite un contre-poids à votre insolente joie, vite un mouvement de bascule, c'est le grand art de gouverner, jadis inventé par le directoire. Vous paierez cher le *jamais* de M. le garde des sceaux : il vous en coûtera des destitutions, des persécutions nouvelles, et pour vous apprendre

à parler on va faire rentrer les meurtrirers de Louis XVI.

Pauvres ministres ! ce ne sont pas les royalistes dont vous vous jouez en agissant de la sorte, c'est de vous-mêmes, c'est de la monarchie dont vous ébranlez les bases : vous achevez de vous perdre. Qu'est-ce que des hommes qui tantôt repoussent de nos lois le nom de la religion, tantôt font l'éloge de la Convention d'exécrable mémoire, puis maudissent les régicides, et parlent de l'assasinat du juste couronné, laissent ensuite des journaux ministériels faire amende honorable ou déshonorable pour ces dernières paroles, et finissent par rappeler ces mêmes régicides qu'ils avoient à *jamais* condamnés : tout cela dans l'espace de quelques jours ! Et qui pensent-ils satisfaire par une variation aussi déplorable? Croient-ils que la révolution leur pardonne le fameux *jamais?* En vain ils feroient rentrer le dernier des ex-conventionnels ; en vain ils sacrifieroient le dernier des royalistes : l'expiation seroit insuffisante. Si les ministres vouloient emprunter l'appui du parti révolutionnaire, ils ont perdu désormais cet appui. Ils repoussent d'un autre côté l'assistance des royalistes : l'inconséquence et la foiblesse ne sauroient aller plus loin.

Le monde civilisé avoit vu, avec la satisfaction que donne toujours la justice, le bannissement des régicides relaps. La peine d'ailleurs étoit peu proportionnée à l'offense. Aller vivre dans les pays voisins, en emportant sa fortune, n'est pas un si grand châtiment, lorsqu'on a commis un si grand crime. Quand la fidélité a langui vingt ans dans la terre étrangère ; quand le Roi lui-même a connu les chagrins de l'exil, les régicides qui ont été prendre sa place, pensent-ils exciter une commisération qu'ils n'accordoient pas au petit-fils de saint Louis, à la double majesté de l'innocence

et du malheur? Ces hommes qui ont émis un vote horrible, ces hommes qui, au moment du procès de Louis XVI, ont prononcé des discours qui font frémir, ces mêmes hommes n'ont-ils pas, pendant les cent-jours, signé l'acte additionnel, et conséquemment signé le bannissement perpétuel de Louis XVIII, comme ils avoient décrété la mort de Louis XVI? N'ont-ils pas juré foi et hommage à l'usurpateur qui avoit remis en vigueur les lois contre les émigrés; lois en vertu desquelles on auroit pu verser le sang de notre Roi, de nos Princes, et traîner MADAME à l'échafaud de son père et de sa mère! Quand il n'existera plus en France un seul honnête homme misérable; quand on se sera bien assuré qu'aucun Vendéen blessé avant ou pendant les cent-jours, ne manque des premières nécessités de la vie, qu'aucun soldat de l'armée de Condé ne tend la main, comme Bélisaire: alors on pourra appliquer aux régicides relaps ce qui restera de surabondant dans la charité. Mais tant que l'on n'aura pas essuyé les pleurs du dernier royaliste, la pitié pour les hommes qui ont assassiné Louis XVI et proscrit Louis XVIII, sera un outrage à l'infortune, une insulte à la vertu. Que feroit-on aujourd'hui en rappelant les anciens régicides, dont le cœur a été réchauffé par la trahison des cent-jours? On déclareroit implicitement à l'Europe, que juger un monarque est une action comme une autre, une action indifférente en soi, susceptible d'interprétations diverses; on reconnoîtroit par cela même le principe de la souveraineté du peuple; l'on préparerait la chute des Rois.

Convenons que ce seroit payer un peu cher la réconciliation de nos ministres et de la révolution, si cette réconciliation étoit possible; mais c'est en vain que les ministres la tenteroient. Les fauteurs des cent-jours n'ignorent pas ce que l'autorité ministérielle a fait jadis contre eux. Pour peu que

l'on nous pousse, nous publierons les fameuses lettres que certaines personnes écrivoient pour le bannissement des régicides, pour diminuer les exceptions prononcées par l'article 5 de la loi d'amnistie, en invitant à *prescrire des poursuites avant la promulgation de la loi, à agir d'office, à commencer des instructions*. On voit que nous connoissons aussi des secrets, et quels secrets ! Sied-il bien aujourd'hui aux auteurs de ces lettres impitoyables de s'attendrir sur les régicides, de rejeter les mesures de rigueur sur la Chambre de 1815?

Détournons les yeux de ce spectacle affligeant; portons nos regards, en finissant cet article, sur une scène consolante : contemplons les royalistes. Que leur position est belle! Spectateurs de ces débats auxquels ils sont si heureusement étrangers, ils voient leurs ennemis se disputer entre eux, se faire des reproches mutuels, se réunir, se diviser, pour se réunir encore, et pour ne jamais s'entendre. Tandis que tout s'agite, les royalistes invariables dans leurs principes, fidèles à Dieu, fidèles au Roi, poursuivent tranquillement leur noble carrière. Le présent est forcé de leur accorder son estime; l'avenir ne leur refusera pas quelque gloire. Si plusieurs d'entr'eux n'ont aujourd'hui d'autre champ d'asile que leur conscience, c'est un abri sûr qu'aucune révolution ne peut leur enlever. Mais enfin des jours plus sereins se lèveront pour eux; leur constance sera couronnée. Déjà leur opinion fait de toute part des conquêtes : on commence à reconnoître que là se trouvent les talens, là où se rencontre la probité. Encore quelque temps, et l'on ne cherchera plus les sauveurs de la France dans les restes impurs de la Convention, dans les anciens agens de la police; on n'opposera plus aux hommes de vertu et de liberté, les échappés de nos crimes et de nos servitudes. LE CONSERVATEUR.

LE CONSERVATEUR.

Considérations politiques.

On ne peut s'empêcher de remarquer, en parcourant le budget de cette année, que la guerre y est comprise pour 184 millions, et la justice seulement pour 17.

Si c'est beaucoup pour la guerre, c'est assurément bien peu pour la justice, et encore les mauvais plaisans diront peut-être qu'on nous en donne pour notre argent; et certes, après tout ce que le ministre de la justice lui-même nous a révélé à la tribune, des iniquités du jury, de cette institution *sublime*, que la philosophie a mise au rang de ses plus grands bienfaits, et même dans la séance du 26 avril, du peu d'indépendance réelle des magistrats, et de leur opposition aux nouvelles institutions, il est permis de croire que cette dépense, toute imperceptible qu'elle est dans l'immensité de nos charges publiques, est encore assez inutile.

Les seuls frais de négociations du Tresor royal, c'est-à-dire des intérêts de quelques avances, ou de l'épargne des frais de transport de l'argent monnoyé dans les provinces, se sont élevés plus haut que le budget du ministère de la justice; ce qui peut donner à la fois une idée de l'énormité de notre établissement fiscal et de l'exiguité de notre établissement judiciaire.

Non seulement la justice, en France, ne coûte que du 11 ou 12e de ce que coûte l'état militaire, mais encore, quand on y joindroit les dépenses des cultes, de l'instruction publique et de bienfaisance, on trouveroit que la partie qu'on peut appeler morale de notre budget, équivaut à peine

à la moitié de ce que coûte le seul article de la guerre dans le budget matériel; rapprochement bien propre à nous faire admirer l'esprit du siècle et le progrès des lumières.

J'aurois cru, je l'avoue, avoir plutôt tout pacifié en France pour le présent, et mieux assuré l'avenir avec des proportions différentes entre la guerre et la justice; c'est-à-dire, entre la force morale et la force physique. On n'édifiera jamais rien en France que sur cette base. L'homme oppose la force à la force; il n'a rien à opposer à la justice (1).

La dépense relative à la guerre iroit plus loin, si l'on y faisoit entrer tout ce que coûte individuellement aux familles le recrutement forcé, tandis, au contraire, que la justice rend beaucoup à l'Etat, par les droits qu'il prélève sur les actes judiciaires.

Cependant, si la justice étoit aussi largement traitée que la guerre, et qu'elle fût en proportion raisonnable et nécessaire avec la population de la France, son étendue, ses besoins, en un mot, et ses intérêts, j'ose affirmer que la nation ne pourroit en supporter la dépense, obligée qu'elle est de pourvoir à tant d'autres services publics; et c'est ici qu'il faut admirer la sagesse et la perfection de nos anciennes institutions.

Autrefois la justice étoit rendue par les citoyens les plus riches, qui même achetoient de l'Etat l'honneur de le servir dans les fonctions de la ma-

---

(1) Si, en 1814, on eût compris qu'il falloit laisser reposer en France l'humeur guerrière si long-temps et si cruellement exaspérée, qu'on eût fait un puissant établissement judiciaire, un fort établissement religieux, et pour le moment réduit la force militaire, nous n'aurions pas, il est vrai, de recrutement forcé, et même, nous serions privés des *droits réunis;* mais le 20 mars n'eût pas eu lieu; nos frontières n'auroient pas été confiées à la garde de l'étranger, nous n'aurions pas payé un milliard de contribution, et nous serions aujourd'hui plus riches, plus forts, plus unis, plus tranquilles, et par conséquent mieux défendus contre l'étranger.

gistrature, et le capital qu'ils lui avoient primitivement donné avoit en entier tourné à son profit. Aujourd'hui elle est aux mains, sinon des plus pauvres, au moins de ceux qui ont, en général, besoin, pour vivre, des appointemens qu'ils en retirent, et l'Etat paie au juge sa journée comme à tout autre fournisseur.

Il en étoit à peu près de même pour le service militaire. Si le juge achetoit son office de son capital, l'officier de guerre servoit, dit Montesquieu, avec le capital de son bien, et en temps de paix, beaucoup plus aux dépens de son revenu qu'avec ses modiques appointemens.

La guerre, et même le service en temps de paix, étoient alors ruineux pour le particulier, ce qui tendoit à rendre les guerres et moins longues et moins opiniâtres, tandis que le service moins prolongé ouvroit aux jeunes gens plus de chances d'avancement. Aujourd'hui que la guerre a été si long-temps et si grandement profitable, sinon pour la France, au moins pour beaucoup de militaires, il s'est formé une population affamée de guerre, qui ne voit de prééminence que celle des armes, et de gloire que la conquête.

En même temps que nos nouvelles institutions ont donné une nouvelle direction à notre esprit militaire, elles ont ouvert aux familles opulentes ou les plus considérées par leur ancienneté, une carrière politique plus élevée et moins périlleuse que celle des armes, la pairie, qui, les associant au pouvoir, même héréditaire, les rapproche de la royauté, et laisse entre elles et les autres familles un intervalle incommensurable en politique, et que déguise mal, même en Angleterre, la familiarité ou la popularité des manières. D'un côté, cette prodigieuse inégalité ; de l'autre, cette égalité rigoureuse que les lois militaires établissent entre les jeunes gens qui commencent la carrière

des armes, ne disposeront pas du tout à y entrer les enfans des familles honorées de la pairie, et ces familles *historiques*, comme les appelle Mme de Staël, se contenteront à l'avenir de la gloire modeste consignée dans les procès-verbaux des séances de la Chambre, et oublieront leur histoire ou chercheront à la faire oublier.

Mais partout, et particulièrement en France, le peuple, laissé à lui-même, se gouvernoit par l'exemple des classes supérieures; et lorsque le villageois voyoit les enfans du plus grand propriétaire de sa commune, même le fils aîné aller se faire tuer ou estropier à la guerre, quoiqu'il pût chez lui vivre commodément, et même sans travailler, il en concevoit une plus haute estime pour le métier des armes, et s'enrôloit volontairement. Le peuple, et même ceux qui ne sont pas peuple, n'embrasseront donc plus la profession des armes que par la nécessité d'obéir ou celle de vivre, et c'est cette nouvelle disposition des esprits qui nous a conduits au recrutement forcé, donné au peuple comme les prémices de la liberté, et à l'Etat comme son unique moyen de défense. Nous aurons donc des armées inquiètes et toujours disposées au mécontentement qui résulte de la contrainte, des armées dont le service, tout entier aux frais de l'Etat, sera accablant pour les propriétaires; des armées dangereuses pour les voisins, parce qu'elles feront la guerre dans l'espoir d'en profiter; et comme une spéculation de fortune. Les républiques qui ne sont que commerçantes, comme étoit la Hollande, payoient largement leurs troupes; mais si elles leur donnoient de l'argent, elles leur refusoient de la considération, et les tenoient dans un rang inférieur, pour leur ôter la tentation de monter au premier. Aussi les armées de la Hollande ont-elles toujours été à peu près aussi inutiles à l'attaque qu'à la défense, et ne lui servoient

que dans ses colonies contre des peuples barbares. L'Angleterre elle-même, à demi monarchique, estimoit bien moins l'armée de la monarchie ou les troupes de terre que la marine, qui est proprement l'arme des républiques ; et jusqu'aux guerres de la révolution, qui, en nous jetant dans la démocratie, a renforcé en Angleterre le système monarchique, les troupes anglaises avoient bien mieux servi contre les Indiens que contre les puissances européennes.

Au reste, quelle que fût la dépense ou même le luxe de l'établissement militaire dans ces deux Etats, les frais en étoient bien moins onéreux qu'ils ne le seroient en France, parce qu'en Angleterre et en Hollande il y avoit beaucoup d'impôts indirects et très-peu d'impôt foncier. L'accroissement de l'impôt indirect est richesse, puisque, volontairement payé par les consommateurs ou par le commerce, l'accroissement des droits d'*accise* et de douanes prouve qu'il y a plus de consommation, et qu'il se fait plus d'affaires commerciales, au lieu que l'accroissement ou l'énormité de l'impôt foncier, tel qu'il est en France, ne prouvent que les besoins du gouvernement, et ne produisent que la misère des contribuables.

La nature veut que la France soit monarchie, et les passions veulent en faire une république. La monarchie voudra des armées seulement pour sa défense : la république en voudra aussi, mais pour les jeter au dehors, parce qu'elle les craindra au dedans, et qu'il n'y a pas d'armée plus à craindre pour le gouvernement que celle qu'il craint lui-même. Le chef-d'œuvre de nos monarchies avoit été de faire des armées qui savoient supporter la paix, et n'en étoient pas moins braves à la guerre. Les armées de la république, bonnes pour la guerre, sauront difficilement s'accommoder de la paix.

Ceux qui ont ôté au Roi l'absolue et entière composition de l'armée, auroient dû réfléchir que les républiques n'ont jamais péri que par des armées républicaines. Quand les chefs ne sont pas des princes, ils sont tentés de le devenir. Il faut donc, pour l'intérêt de l'Etat et de sa constitution, placer les princes du sang à la tête de l'armée. Les Anglais nous donnent, sur la composition et la direction de l'armée de terre qu'ils ont exclusivement confiée au roi, des leçons de sagesse que nous aurions dû imiter.

S'il y avoit un peu plus de connoissances politiques en Europe, et surtout dans les militaires, on seroit convaincu, par des expériences récentes, que les grandes armées ont été partout inutiles à la défense extérieure des Etats, et trop souvent funestes à leur tranquillité intérieure, et qu'elles la menacent bien plus qu'elles ne l'affermissent. Quelqu'autre force que la force des armes, si souvent malheureuses, avoit toujours défendu la France, maintenu l'intégrité de son territoire, souvent même l'avoit agrandi. Dans la supériorité de la France, cette supériorité qui avoit fait sa principale force au dedans et sa dignité au dehors, il entroit bien plus de moral que de matériel. Cette force étoit la force de la nature même qui avoit, à l'aide du temps, son premier ministre, établi et ordonné ses institutions dans un parfait équilibre; elle résultoit surtout de la place qu'y occupoit la magistrature, premier corps de l'administration où l'armée n'étoit que le second; la magistrature qui avoit toujours été la sagesse des Rois même les plus sages, et la force des Rois même les plus forts. Ce développement est tout-à-fait naturel à l'âge avancé de la société qui s'étend à sa naissance par les armes, et s'affermit plus tard par la justice. Ainsi l'enfant, après avoir développé ses forces physiques, devenu homme

se gouverne, et gouverne les autres par son intelligence et sa raison. La force morale de la France, au dedans, avoit fait sa considération au dehors, et avoit été comme le ciment qui avoit indissolublement uni au corps de l'Etat les parties même les plus récemment ajoutées, et donné à tous les points de sa vaste circonférence la force du corps entier.

Mais le premier moyen de sa force morale, je dirois presque le premier organe, étoit le pouvoir royal dont l'indépendance assuroit la véritable liberté des peuples; car il n'y a de société libre que celle dont le pouvoir est indépendant, et la France étoit sous ce rapport la société la plus libre et même la seule libre de l'Europe, et par conséquent la plus forte, non de force d'agression, mais de force de stabilité. Il est bon d'apprendre aux partisans des constitutions populaires, qu'il n'y a pas d'Etats plus mal défendus contre les invasions et les partages, que ceux où le peuple est souverain. Comme la souveraineté est partout, et qu'elle n'est nulle part, elle n'est propriété entre les mains de personne, et on ne dépouille réellement personne en envahissant tout ou partie de l'Etat. Un pays possédé à titre de souveraineté par le peuple est dans le cas d'un riche patrimoine tombé entre les mains de pupilles qui n'auroient pas de tuteur, et sur lesquels les voisins usurpent de tous côtés : la maison privée est habitée; mais la maison publique ou l'Etat est déserte, et l'on y entre comme dans un lieu abandonné. Comme-il il n'y a dans ces Etats que des familles privées et non une famille publique, à qui l'Etat appartienne dans ce sens qu'elle ne s'appartient plus à elle-même et appartient tout entière à l'Etat, et que l'invasion et même le partage des provinces, laissent chez les nations chrétiennes, à toutes les familles privées, leurs droits et leurs propriétés;

ces familles sont sans intérêt direct et domestique à la défense de l'Etat. Il n'en étoit pas ainsi chez les peuples anciens, où le droit de guerre, que la religion chrétienne a aboli, permettoit au vainqueur d'ôter aux vaincus « biens, femmes, enfans, » temples et sépulture même, » dit Montesquieu; et de là ces défenses désespérées des peuples de l'antiquité, dont nos philosophes ont voulu faire honneur à l'amour de la patrie, et qui avoit pour principe unique l'amour de la famille et le désir naturel à l'homme de sa conservation. Ce qui le prouve, est que ce même sentiment ne s'est montré chez les modernes au même degré d'exaltation, que lorsque le conquérant a voulu ravir aux peuples la première de leurs propriétés même domestiques, la religion, ou que du moins les peuples ont pu le craindre.

Disons-le donc, il n'y a aujourd'hui et dans le droit moderne des nations, et avec les idées de justice et de propriété, affermies par une longue civilisation, que la légitimité de succession d'une famille régnante, qui défende efficacement un Etat contre l'envahissement et le partage; ce qui n'exclut pas une *régularisation* de frontières que la nature, dans des vues de paix, amène peu à peu entre des Etats limitrophes. C'est la souveraineté du peuple et l'absence d'une succession héréditaire de rois, qui ont perdu la Pologne; elle a perdu son indépendance ou plutôt son individualité, pour s'être obstinée à retenir, dans un temps, une constitution qui ne convenoit qu'à une autre époque. Lorsqu'elle étoit entourée de voisins barbares, et exposée à des incursions fréquentes et subites, il falloit à sa république un dictateur perpétuel, ou plutôt un général, que les chances de l'hérédité pouvoient ne pas toujours lui donner. Alors l'enfance, la minorité, la foiblesse physique et morale d'un souverain peu guerrier auroient pu compro-

mettre sa sûreté; mais depuis que ses voisins s'étoient éloignés, affoiblis ou civilisés, il n'y avoit plus qu'une famille régnante qui pût la défendre. En un mot, elle avoit eu besoin d'un général perpétuel contre les Tartares et les Borusses ; il lui eût fallu un roi *qui ne mourût pas*, c'est-à-dire une famille royale contre les Russes et les Prussiens. La force physique ne manquoit pas au peuple polonais; il lui a manqué la force morale de la royauté héréditaire; cette force, qui a conservé et toujours agrandi le Piémont entre deux grandes puissances, et qui conserve encore à la Navarre l'indépendance de son titre et la dignité d'un royaume, même à côté du royaume de France.

Certes, la France a fait une grande et dernière expérience de la force que lui donnoit sa famille royale, même exilée, et pendant si long-temps abandonnée. C'est à elle que nous devons l'intégrité de notre territoire envahi par les plus nombreuses et les plus fortes armées qu'ait vues le monde depuis l'origine des sociétés. Elles n'auroient respecté ni la souveraineté du peuple ni la domination de Buonaparte; et leurs justes ressentimens se sont apaisés à la grande pensée de cette succession légitime de tant de rois, leurs égaux, leurs alliés, leurs amis, et de cette famille royale, l'aînée ou la contemporaine de toutes les autres. C'est là le boulevard de la France, et son *palladium*. Ceux qui portent atteinte au respect et à l'amour qui lui sont dus veulent livrer à l'ennemi une des portes de la place; et s'il y avoit en Europe, ce que je ne crois pas, une puissance qui eût formé des desseins contre la France et l'intégrité de son territoire, elle ne pourroit, dans son habile prévoyance, rien inspirer de plus utile à ses desseins ambitieux. « Tout pouvoir divisé en lui-même sera détruit, » a dit le grand Livre en morale, qui, dans cette maxime comme dans bien d'autres, est encore le

grand Livre en politique, et dans tout Etat démocratique ou seulement mêlé dans sa constitution de démocratie, de ce principe qui ne doit se trouver que dans l'administration, le pouvoir est divisé *en lui-même*, et de là, la foiblesse de toutes les républiques modernes, réduites à se défendre; ce qui arrive tôt ou tard, même à celles qui ont montré le plus de force pour attaquer.

L'exagération de la force militaire est aujourd'hui la grande plaie de l'Europe, et jamais cependant les souverains n'annoncèrent des dispositions plus pacifiques. Ce ne sont pas aujourd'hui les rois qui veulent guerroyer, ce sont les peuples. Ce ne sont plus les peuples qu'il faut défendre contre l'ambition des rois, ce sont les rois qu'il faut défendre contre les factions qui veulent soulever les passions des peuples, ou pour parler plus juste, ce sont les peuples qu'il faut défendre d'eux-mêmes dans la personne de leurs rois. Depuis qu'on les a proclamés souverains, ils doivent regarder tout autre souverain comme un usurpateur. Aussi il a fallu partout créer, ou doubler les gardes royales, et ces gardes royales, du moins en France, sont l'objet d'une haine désespérée, et dans ce qu'elles ont de plus cher et de plus sacré, leur fidélité, et dans ce qu'elles ont de plus honorable pour notre nation, son antique fraternité d'armes avec ce peuple si estimé pour ses vertus, notre plus fidèle et plus ancien allié, et qui a versé tant de sang pour notre défense.

La France veut la paix; elle en a besoin, et un parti en France épouvante l'Europe de ses doctrines, et provoque la guerre par ses menaces. Si quelques journaux avertissent les ministres, ou même leur font la guerre (ce qui est toujours sans danger pour l'État, et souvent sans conséquence pour le ministère), d'autres, en plus grand nombre, font la guerre à la société. Ils réchauffent

toutes les erreurs dont nos malheurs et nos forfaits ont été l'application, sans se douter que les erreurs ne sont plus que des sottises, lorsque l'expérience en a fait connoître le danger. L'opinion que la terre étoit une écornure de je ne sais quelle planète, pouvoit n'être qu'une erreur lorsqu'elle fut avancée; aujourd'hui elle seroit de plus une absurdité, et l'on peut dire la même chose de toutes les doctrines religieuses et politiques du dernier siècle qu'on renouvelle aujourd'hui, et qu'il est en vérité honteux à des hommes d'esprit de soutenir.

Qu'on daigne réfléchir une fois à ce qui a été dit si souvent : une nation dont toute l'Europe parle la langue, est responsable à toutes de tout ce qu'elle laisse écrire et publier; elle est responsable de ses doctrines et même de ses lois, qui sont des doctrines *autorisées;* et c'est pour elle le comble de l'honneur, et pour les autres le comble du danger, qu'elle ne puisse rien dire ou rien faire qui ne soit exemple ou scandale.

Buonaparte nous auroit laissé un juste sujet de guerre, s'il étoit possible et prudent de la faire, dans la vente qu'il fit aux Américains de la Louisiane, possession précieuse, non pour ce que nous pouvions en tirer des productions du sol, mais pour ce qu'elle pouvoit recevoir d'hommes, et les occuper. Une politique habile et prévoyante eût même dû, pour le repos de l'Europe, laisser à la France le Canada; et *cette nouvelle France* auroit maintenu le juste équilibre de l'ancienne avec ses voisins. Une puissance peut, par le résultat d'une guerre malheureuse, céder des provinces ou en échanger par convenance; mais elle n'en aliène pas pour de l'argent, et je me suis toujours étonné que des Français aient pu regretter l'homme qui, après avoir sacrifié notre marine sur les côtes d'Egypte, et nos plus belles armées dans les glaces de la Russie, a vendu la Louisiane, et même à vil

prix. En réfléchissant à ses expéditions même les plus brillantes; en observant qu'en dernier résultat, après nous avoir épuisés d'hommes et d'argent, elles ont toutes, absolument toutes, tourné à notre ruine et à l'avantage de nos voisins, on ne peut se défendre de lui soupçonner une haine secrète et profonde du nom français, sucée avec le lait, et fortifiée par des ressentimens nationaux et peut-être paternels, et on comprend plus facilement qu'un membre de la Chambre des Communes d'Angleterre ait dit en plein parlement que les Anglais devroient lui décerner une statue d'or comme à l'homme qui avoit le mieux mérité de leur pays. Buonaparte, en compensation de notre capitale envahie, de quelques parties de notre ancienne frontière cédées à nos voisins, et d'énormes contributions qu'il a fallu payer pour la libération de notre territoire, a laissé une soif inextinguible de guerre dans quelques esprits qui y voient des chances favorables à des projets désespérés; soit que des succès rendissent encore une fois un homme entreprenant maître de l'armée, soit que des revers fournissent un moyen d'indisposer l'armée contre le gouvernement. D'autres enfin, plus innocemment peut-être, verroient dans la guerre une occasion d'occuper des courages oisifs et mécontens, et comparent peut-être, sous ce rapport, cette expédition à quelques autres du même genre qu'ils trouvent dans notre histoire, sans faire attention à la différence des temps et des esprits, et qu'il s'agit bien moins aujourd'hui de calmer des hommes, que de calmer, si je peux le dire, les doctrines qui les agitent, et que d'obscurs littérateurs pèsent sur la France beaucoup plus que de braves soldats.

Le parti qui, après avoir secrètement creusé une mine sous l'Europe, impatient d'y mettre le feu, pousse à la guerre, n'ignore pas les progrès

de ces doctrines en Allemagne, et surtout dans l'Allemagne septentrionale. Il sait qu'il ne seroit pas difficile d'y soulever les peuples au cri de haine à la France; mais il sait aussi qu'il y trouveroit, dans toute leur énergie, les mêmes passions qui, dans les premières années de la révolution, ont bouleversé la France, et qui s'y sont amorties. Il sait que les souverains, maîtres de donner l'impulsion, ne le seroient plus de la direction, et que ces mêmes passions se tourneroient contre les gouvernemens devenus, malgré les vertus et les hautes qualités de leurs chefs, odieux à des peuples imbus de leur souveraineté prétendue. Ils le savent, et cette conflagration générale à laquelle un homme humain ne pense pas sans frémir, même lorsqu'il ne pourroit en être atteint, est précisément ce qui les tente. Elle offriroit tant de moyens de satisfaire les haines, les cupidités, les jalousies qui les dévorent! Ils sourient à la pensée de ce vaste désordre, comme une troupe embusquée, à la vue d'un riche convoi foiblement escorté; et le moyen de résister à cette image séduisante qui leur montre la religion anéantie, les trônes renversés, la noblesse exterminée, la propriété envahie, la société enfin démolie jusqu'en ses vieux fondemens, et sur ce sol vide de toutes constructions, s'élevant des doctrines, des fortunes, des gouvernemens, des hommes tout nouveaux, et un nouveau Dieu pour un nouvel univers! Ce sont là les espérances ou les illusions de l'*illuminisme* et de ses diverses branches, en France, en Italie, en Angleterre, en Allemagne. Ce sont là les prétendues lumières qui ne pouvoient naître qu'au sein des plus épaisses ténèbres de l'entendement et de la plus profonde corruption du cœur. Seroit-il vrai que des hommes d'Etat, en Europe, en auroient autrefois favorisé les progrès, et partagé les doctrines? Seroit-il vrai qu'ils ne connussent pas encore toute l'étendue

et toute la gravité du mal, trompés par des subalternes, initiés sans doute eux-mêmes à ces horribles mystères? Qu'on y prenne garde, la force et les moyens extérieurs des gouvernemens ne peuvent rien contre les sociétés secrètes. C'est aussi une religion d'autant plus dangereuse, qu'elle ne demande pas, celle-là, de tolérance, et n'en accorde pas; que l'obscurité dont elle s'enveloppe est son culte, et que ses pratiques sont des mystères comme ses doctrines. Cette religion de l'enfer a aussi son sacrifice, son sanglant sacrifice, et tout à l'heure l'Europe y a assisté. La religion du Ciel et la religion qui oblige à l'aveu même de ses pensées criminelles; la religion, qui sonde les profondeurs de l'esprit et du cœur, peut seule désormais fermer un abîme qui menace d'engloutir l'Europe; et c'est, qu'on n'en doute pas, *à la crainte des révélations qu'elle reçoit ou qu'elle commande*, qu'il faut attribuer le déchaînement dont elle est l'objet, et le projet opiniâtrément suivi d'y substituer des doctrines qui ne règlent dans l'homme que le maintien, et sur tout le reste, l'abandonnent à ses propres inspirations, et bientôt par conséquent aux inspirations des visionnaires, ou à la fourberie des imposteurs.

De Bonald.

Des Destitutions en masse.

Lors de son apparition au ministère, M. Roy parut frappé de l'abus des destitutions. Le premier soin de ce ministre des finances, dont l'administration ne se comptera pas par année, par mois, ou par jour, mais par heure, fut de rassurer les agens dépendans de son autorité : il leur annonça qu'ils ne perdroient sa confiance que s'ils s'en rendoient indignes par leur mauvaise conduite, ou leur négligence, dans les fonctions qu'ils

exerçoient. Une démarche si sage et si loyale fut appréciée des amis de l'ordre, et porta un instant le découragement parmi la troupe des intrigans qui assiégent les portes des ministères, et n'exercent d'autre profession que de faire vaquer des places pour eux et leurs amis.

Le ministère actuel, tout en faisant déclamer contre la terreur de 1815 les journaux soumis à sa tyrannique influence, ne se montre pas disposé à respecter le droit acquis à tout homme qui possède un emploi public, de le conserver tant qu'il le remplit avec capacité, honneur et probité. Il faut remonter aux gouvernemens éphémères qui ont pesé sur la France dans les jours les plus funestes de notre révolution, pour retrouver des exemples de destitutions prononcées en masse, sans discussion des motifs, sans causes indiquées aux individus même qui sont condamnés. De toutes parts les préfets tombent, les sous-préfets disparoissent, les maires chancellent. Il semble que la France entière doive être simultanément administrée par des hommes nouveaux, la plupart tenus en réserve dans les mains de la *police générale*, sans propriétés foncières, souvent étrangers aux affaires, mais que de rares qualités, subitement révélées, appellent à l'honneur de régénérer leur patrie.

Que de fois n'a-t-on pas dit à la tribune de la Convention : *N'espérez rien pour la liberté, tant que les vrais patriotes n'occuperont pas toutes les places de la république.* Lorsqu'alors on avoit prononcé : *cet homme n'est pas à la hauteur des circonstances*, il étoit écarté, ensuite persécuté. Les subalternes auxquels sont délaissés tous les détails du ministère de l'intérieur, répètent complaisamment cet anathème politique, et se croient des hommes d'Etat, parce qu'ils ont parlé comme on parloit en 1793.

Nous demanderons ce que la France peut gagner à tous ces bouleversemens.

Les délateurs, encouragés par le succès, s'enorgueillissent des victoires qu'ils ont remportées. Leur tâche est facile : l'un, fixé dans une province avec le titre ostensible d'un emploi, qui sert à couvrir sa véritable mission, écrit à Paris qu'il a été tenu des propos contre un ministre dans le salon du préfet ; l'autre mande, en toute hâte, que le sous-préfet n'est pas attaché au gouvernement constitutionnel, parce qu'il fréquente les églises, et que le maire est *ultra*, ce qui est si évident, qu'il ne fait rien pour l'enseignement mutuel. De rapports semblables se compose, dans les bureaux du personnel de chaque ministère, une statistique individuelle aussi étendue, mais certainement moins véridique, que celle dont le duc de Rovigo recommandoit annuellement le travail méthodique à tous les préfets.

On ne craint pas d'assurer que, si ce système se poursuit encore quelque temps, il n'y aura plus d'administration publique. Aucun agent du gouvernement ne sera plus à même d'acquérir la connoissance des localités dans lesquelles il exerce une portion d'autorité. Les modifications résultant des usages, des habitudes ; les intérêts propres à chaque contrée ne seront pas consultés dans l'application des mesures générales : on les exécutera telles que les ordonnent les commis de Paris et les rédacteurs de première classe, qui connoissent tous les départemens sans sortir de leur bureau.

Aucune amélioration ne pourra se réaliser : la lutte d'amour-propre et de savoir-faire, qui ne manque pas de s'établir entre un successeur et un prédécesseur, s'oppose à ce que tout projet commencé soit conduit jusqu'à son entière exécution. Le nouveau venu voudra créer, produire ses plans, et croiroit au-dessous de sa capacité de se borner

à continuer ce qu'il a trouvé ébauché. Delà un vague, une incertitude affligeante qui se fait surtout sentir d'une manière palpable dans les travaux publics. Il étoit question d'ouvrir une route nécessaire, après laquelle on soupire depuis dix ans. Le préfet, pour concilier les prétentions obstinées des propriétaires qui vouloient tous que la route passât devant leur château, leur ferme, leur moulin ou leur bois, s'étoit presque assujéti aux circuits et aux formes diplomatiques. Il peut enfin s'applaudir du résultat de ses soins, mais sa joie est de courte durée. *Le Moniteur* lui apprend le nom de son successeur ; et quinze jours après, le ministre *a l'honneur de le prévenir que le Roi a jugé à propos, pour le bien de son service, de le remplacer*. L'utilité de la route est remise en question. Le débutant, à peine installé, prend le parti prudent de renvoyer à une autre année des discussions importunes qu'il pourra bien aussi léguer à son successeur.

Si nous descendons dans des observations moins générales, nous verrons une foule de propriétaires mécontens de ne pouvoir obtenir, depuis plusieurs années, la conclusion d'affaires importantes. Ils conviennent souvent que des lenteurs si prolongées tiennent aux fréquentes mutations des administrateurs. C'est ainsi, par exemple, que la concession d'un desséchement de marais peut être indéfiniment retardée. Cette nature d'affaires, assez compliquée par les formes, et par les intérêts qu'il faut concilier, présente cependant de si grands avantages pour l'Etat et les particuliers, qu'il est affligeant de penser que le gouvernement suscite les obstacles au lieu de les aplanir.

Il n'est pas rare qu'après s'être donné la peine d'expliquer une affaire à quatre préfets successivement, il faille encore tenter de la faire com-

prendre au cinquième qui vient d'être mis en scène. On voit fréquemment présenter une troisième ou une quatrième pétition pour un emploi sollicité avec des titres fondés, et qui étoit peut-être au moment d'être accordé. Les administrateurs destitués ne sont pas seuls de mauvaise humeur; le public souffre et se croit en droit de demander compte au ministère de ses caprices, de l'assurance avec laquelle on compromet l'autorité du Roi, en dépouillant en son nom des hommes estimés et considérés.

Tout en respectant le principe de la révocation à volonté des agens administratifs, il est impossible de nier que l'abus n'en soit un des attributs du despotisme le plus absolu. Le gouvernement impérial lui-même, qui ne s'est jamais imposé une grande gêne lorsqu'il n'étoit question que de ménager des individus pris isolément, s'est cependant conformé à des règles d'équité que maintenant nous réclamons vainement. On ne révoquoit pas alors inconsidérément les agens du pouvoir; ils étoient coupables, ou du moins accusés de quelque fait sur lequel ils étoient admis à se justifier. Souvent on se donnoit la peine de trouver quelque compensation à offrir, quelque adoucissement à ménager. Ces précautions timides ont été reléguées parmi ces vieilles routines des vieux gouvernemens, dont la gothique tradition doit céder aux progrès des lumières. La seule volonté ministérielle fait la loi. On se joue de l'existence politique des individus, avec la même indifférence que les despotes d'Orient prononcent la mort du moindre de leurs esclaves.

Ce n'est pas ainsi qu'on en agissoit anciennement. Plusieurs fois nous retrouvons, dans les instructions et les conseils qu'un roi laissoit à son successeur la recommandation de maintenir dans leur emploi ceux qui ne démériteroient pas. Les divers auteurs

des *Testamens politiques* ont tous posé en règle générale cette stabilité, qu'ils regardent comme nécessaire au bon gouvernement d'un Etat. L'intérêt du prince s'accorde, sur ce point, avec le vœu de son cœur, qu'il est si doux et si rare de pouvoir suivre dans ces hautes combinaisons, où l'utilité générale doit dominer toutes les affections. Détruire sans causes fortes et déterminantes l'aisance et le bien-être d'une famille, en ôtant à son chef un emploi nécessaire à son existence, c'est une action contraire à la justice et à l'humanité La réprimande doit précéder, du moins, le châtiment, et il est du dévoir des ministres d'essayer de diriger leurs subordonnés avant de les destituer. Si par là leur tâche seroit plus difficile, leurs talens paroîtroient mieux que dans ces coups d'autorité auxquels préside une violence aveugle.

Nous ne craindrons pas d'en appeler à la conscience même de ces arbitres du sort de tout homme qui consacre au service de l'Etat son temps et ses talens. Seroit-il en leur pouvoir de justifier par des motifs solides, admissibles pour tout esprit raisonnable, l'espèce de proscription à laquelle ils ont condamné tant de citoyens estimables? Je veux bien convenir que quelques déplacemens n'ont pas été tout-à-fait hasardés; mais ce n'est pas, il s'en faut, le plus grand nombre. Si l'on met en balance la capacité, les talens, les qualités morales des nouveaux titulaires, et que l'on établisse une comparaison exacte entre eux et leurs prédécesseurs, l'avantage ne restera pas aux créatures du ministère.

Où s'arrêtera cette intolérance politique qui prétend lire jusqu'au fond du cœur de chaque fonctionnaire public? Ce n'est plus sur les actes de leur administration qu'ils sont jugés, sur leurs démarches, leurs paroles : on les condamne d'après les opinions qu'on leur suppose; d'après la pré-

somption d'une foi suspecte dans l'infaillibilité du ministère. Une inquisition politique, plus perfide dans ses manœuvres que l'inquisition religieuse, tant reprochée aux siècles d'ignorance, s'est organisée sur tous les points du royaume. Le ministère poursuit sa brillante carrière, en destituant ceux qu'il croit ses ennemis; et, sans cesse occupé de *briser des majorités*, ainsi qu'il l'a fait dans la Chambre des Pairs, il pense prolonger son règne en donnant tous les emplois à des hommes asservis. Mais c'est le dernier effort d'une domination chancelante, d'une puissance frappée de réprobation par l'opinion publique, et qui s'imagine follement, en prodiguant les dignités et les faveurs, en ouvrant ses trésors au moment le plus pressant du danger, s'attacher des partisans, et trouver son salut dans leur active reconnoissance.

X.

A M. L'ÉDITEUR DU CONSERVATEUR.

Castelnau (Gard), 26 mai 1819.

Monsieur,

J'habite la Gardonenque, terre classique du protestantisme, et je suis protestant. J'avois lu dans les journaux le discours de M. de Saint-Aulaire, prononcé en comité secret : je l'attribuois à un mouvement trop irréfléchi pour être jugé à la rigueur, et je ne pensois pas que, ce premier mouvement calmé, M. de Saint-Aulaire voulût y donner suite; il sait aussi bien que moi que les récriminations sont la plus foible des défenses, et que les vices qu'il suppose aux élections de 1815, ne préjugeroient rien sur la légalité de celles de 1818.

Cependant, des exemplaires de ce discours portant le nom de l'imprimeur de la Chambre des Députés, ont été envoyés en profusion dans notre contrée, et malgré les soins de quelques administrateurs prudens, pour étouffer ce nouveau brandon de discorde, il en passera

toujours assez d'exemplaires pour produire l'effet qu'on se propose, et pour exiger, par conséquent, une explication loyale.

Lors de son séjour à Nismes, M. de Saint-Aulaire n'avoit qu'un pas à faire pour consulter les pièces les plus authentiques. C'est là, plutôt que dans les mensonges de ceux qui l'ont obsédé, qu'il auroit trouvé la preuve que jamais collége électoral ne fut plus complet que celui de 1815; il y auroit vu sur les listes des votans les noms des protestans les plus marquans de la ville de Nismes : nobles, bourgeois, négocians, administrateurs des cent-jours, *ministres du culte*, membres du consistoire, etc.; il y auroit vu les nuances d'opinions politiques aussi confondues que celles des opinions religieuses; et, avec la plus légère connoissance du temps passé, il auroit eu le plaisir d'y reconnoître des gens d'honneur et des girouettes de tous les cultes et de toutes les époques. Tout le monde vota en sûreté; et chacun de nous savoit bien que les classes de la société d'où sortoient les électeurs d'alors, étoient trop étrangères à celles d'où sortoient de vils assassins, pour avoir à craindre leur fureur. Car c'est une vérité immuable, que les auteurs des assassinats d'alors, qui fournissent un texte si vaste aux agitateurs d'aujourd'hui, étoient des hommes de la lie du peuple, qui, trop fidèles aux funestes maximes des gens de leur classe, regardoient comme le plus incontestable de leurs droits, les vengeances individuelles qu'ils exerçoient sur leurs pareils, à raison des excès dont ceux-ci s'étoient rendus coupables envers eux dans les cent-jours. Si dans les cent-jours on n'eût persécuté que des nobles ou des prêtres, on n'auroit pas eu de réaction.

Je connois peu les électeurs étrangers à la ville de Nismes; mais s'il est vrai que ceux qui l'habitent et qui y sont connus, n'ont pas cru qu'il y eut du danger à se rendre à leur devoir, je conçois difficilement les craintes que M. de Saint-Aulaire suppose aux protestans des Cévennes. Ceux qui voulurent voter vinrent en pays ami jusqu'aux portes de Nismes, et une fois là, ils trouvèrent encore une sauve-garde de plus que les électeurs de la ville, celle de l'incognito.

Des craintes bien plus réelles furent celles des électeurs

catholiques des cantons de Barjac, Saint-Ambroise, Génolhac, Alais et Saint Martin, qui, pour se trouver le 22 août à l'ouverture du collége, avoient à traverser dans sa plus grande longueur la contrée de la Gardonenque, où fermentoit l'insurrection qui éclata le 24. La plupart restèrent chez eux, et si le respectable abbé Dégrigny eût imité leur prudence, nous n'aurions pas à déplorer sa fin tragique.

Joignez à ces messieurs, dont l'exemple de l'abbé Dégrigny ne justifie que trop la tiédeur, quelques électeurs qui n'étoient pas encore revenus du champ-de-mai; quelques autres, qu'un reste de vergogne empêcha de venir signer une adresse au Roi de la même main qui naguère venoit de signer son exil; ajoutez ceux qu'éloignoit, non la crainte des fureurs populaires, dont encore une fois ils savoient bien que les gens de leur classe n'étoient pas l'objet, mais bien plutôt celle des poursuites légales dont leur conscience se sentoit passible, et dont elle n'a été déchargée qu'à la publication de la loi d'amnistie; ajoutez encore, les vieillards, les infirmes, les affairés; ceux qui abandonnent la partie quand ils ne se sentent pas en majorité; et enfin, la classe toujours si nombreuse des indifférens, qui n'ont pas pu même être remués en 1818, par l'offre que leur faisoit l'autorité de les défrayer de leur séjour à Nismes, et vous aurez la liste complète des électeurs de toutes les sectes qui nous manquoient en 1815. Cette liste sera très-courte, je le répète, et il ne tient qu'à M. de Saint-Aulaire de s'en assurer, comme je l'y invite; il en sera lui-même étonné en considérant le nombre des catégories dont elle se compose.

Je ne parlerai pas des élections de 1816, puisqu'à l'impression, M. de Saint-Aulaire a supprimé cette partie de son discours. Quant aux agitations qu'il suppose en 1818, j'atteste ici tout le monde, si on a vu d'autre mouvement que celui assez bruyant, à la vérité, de trois ou quatre cents électeurs en *carmagnole*, qui, précédés d'un grand homme, en grand costume, traversèrent la ville au pas de charge, pour aller se faire haranguer sous le balcon d'une auberge, le tout assaisonné des clameurs d'usage. J'entendois dire autour de moi que cette parade étoit du genre anglais; j'ai demandé des renseignemens à M. *Hunt* et

à sir *Francis Burdett;* en attendant leur réponse, je dois confesser que, depuis les promenades du bonnet rouge et de la déesse *raison*, je n'avois rien vu d'aussi édifiant.

M. de Saint-Aulaire convient de l'influence de l'autorité sur les élections de 1818. Je le remercie au nom de tous mes concitoyens; cette excuse peut seule les relever de l'inconvenance d'avoir choisi un étranger pour les représenter. Que cette influence ait été légitime comme l'assure encore M. de Saint-Aulaire, c'est un point sur lequel il me permettra de biaiser un peu. Ici, j'ai pour moi l'aveu tacite d'un de ses collègues, auquel j'ai toujours reconnu un certain fond de franchise: en en causant avec lui, je vis son front se colorer de l'incarnat de la pudeur, et c'est avec plaisir que j'observois cet heureux symptôme dans un ancien ami; les gens d'honneur ne désespéreront jamais d'un homme qui sait rougir.

Agréez, Monsieur, etc.

H. de CASTELNAU,
Capitaine de frégate, chevalier de Saint-Louis.

Lettre adressée à M. le Conservateur, *par un habitant de la ville de Romorantin.*

4 juin 1819.

Monsieur *le Conservateur*,

Notre petite ville est, comme toutes celles de la France, partagée dans ses opinions politiques. Un seul sentiment nous unissoit en 1814. Le retour du Monarque légitime avoit fixé notre amour et nos espérances; mais depuis, les destitutions, les pamphlets de toutes les couleurs, les succès des révolutionnaires et les disgrâces des royalistes ont ramené chez nous les dissentimens et multiplié les querelles. Le libéralisme triomphoit lorsque vous avez paru, et votre apparition a ramené beaucoup de gens du bon côté. Nous ne disputons plus que *sur le budget*. On est à peu

près d'accord *sur les talens des ministres :* c'est vous, M. *le Conservateur*, qui avez fixé notre opinion sur ces Messieurs. Ce point d'unanimité sembloit en amener beaucoup d'autres : une espèce de trève étoit consentie. Les conversations se dépouilloient peu à peu de leur aigreur accoutumée. L'ardeur royaliste étoit tempérée; les libéraux faisoient de petites concessions. Il étoit devenu possible de dîner paisiblement ensemble, lorsque le discours de M. Bignon est venu rallumer la guerre dans toutes les maisons de Romorantin.

Je me trompe, M. *le Conservateur*, en disant *le discours ;* ce sont seulement les douze dernières lignes de ce discours qui ont produit tout le mal.

Quelques Romorantinois ont blâmé l'accent mystérieux de l'orateur. Le secret dans lequel il s'est renfermé a contrarié particulièrement nos dames; puis on s'est récrié sur le silence des ministres. Ce que les uns ont nommé *prudence*, les autres l'ont appelé immobilité. Ce n'est point avec des réticences semblables que l'on s'exprime, disoient ceux-ci. On ne doit pas toujours tout dire, répondoient ceux-là. M. Bignon peut se flatter d'avoir jeté *la pomme de discorde* au milieu de Romorantin.

Une observation sur laquelle on s'est généralement accordé, est celle-ci :

Si le fait mystérieux concerne le meurtre de Louis XVI (et c'est l'opinion la plus générale à Romorantin), la révélation qu'on attend de M. Bignon est d'autant plus indispensable, qu'elle serviroit à dégager la nation française du reproche de participation à ce régicide, qu'un ministre a cru devoir publiquement lui faire, en déclarant que *la majorité vertueuse de la Convention avoit été subjuguée par les poignards de la multitude, et que c'étoit sous ces mêmes poignards que la Convention avoit délibéré.*

On a nié cette assertion dans le temps. Nos plus fiers raisonneurs ont démontré que les poignards avoient été fournis par la Convention elle-même; que les furieux, amoncelés dans les tribunes de la Convention, étoient *les frères et amis des conventionnels* qui les irritoient tous les soirs dans les clubs, et les enivroient toutes les nuits dans les cabarets; que cette hideuse canaille, loin de représenter la nation, en étoit au contraire répudiée et regardée avec horreur; que l'universalité de la capitale avoit partagé l'effroi et la douleur qui couvroient alors toute la France, et qu'il falloit ou avoir été bien aveugle, ou avoir vécu loin de ce théâtre de malheurs et de crimes, pour avoir une opinion semblable à celle qu'avoit émise M. le ministre du Roi.

Ce n'est donc plus aujourd'hui *la multitude*; ce ne sont plus *les poignards levés*, ce n'est plus par conséquent *le peuple français* qui *a influé la majorité vertueuse de la Convention*. Elle a subi une autre influence; elle a été subjuguée par un autre pouvoir; elle a cédé à tout autre entraînement.

Quelle a été cette faculté entraînante? de quel point est-elle partie? qui l'a mise en jeu? par quels signes s'est-elle manifestée? est-ce de l'or qu'on a prodigué? L'impulsion est-elle venue du dehors ou du dedans? qui a commandé, qui a conseillé, quelle force inconnue a dirigé *la mort du juste?* Au nom de quel intérêt a-t-on entamé cette séduction? quelles traces a-t-elle laissées? se sont-elles conservées, ces traces, jusqu'à ce jour? où les retrouvera-t-on? sont-elles à la disposition du révélateur? La sollicitude publique obtiendra-t-elle ou non une satisfaction complète?

Telles sont les questions que l'on rencontre à chaque pas dans la ville de Romorantin. Vous concevez, M. *le Conservateur*, que chacun n'y peut répondre que par des conjectures, et que ces

conjectures sont calculées sur l'intérêt des opinions du répondant; en sorte qu'à la fin de chaque journée, et d'après une multitude de solutions hasardeuses, les doctrines deviennent plus obscures, et les esprits plus troublés qu'auparavant.

Qui nous aidera à sortir de ce chaos? On nous a dit que M. Bignon est déterminé à ne répondre à aucune interpellation officielle ou officieuse de ses collègues; que c'est aux ministres seuls qu'il veut avoir affaire; que ce n'est pas même à leurs sommations qu'il se rendra; que le terme de son silence dépend du terme de leur obstination, et qu'il se tiendra renfermé soigneusement dans le cercle qu'il a tracé. Il a également annoncé qu'il ne feroit usage *de son argument terrible* qu'autant que *l'invincible obstination du ministère* lui en prescrira le rigoureux devoir; et encore *ne sortira-t-il de la réserve qu'il s'est imposée, que pour l'avantage de ses infortunés compatriotes* (les bannis).

Pensez-vous, M. *le Conservateur*, que ce soit le cas d'adresser une supplique au collége des ministres, laquelle auroit pour objet de les *inviter à renoncer au système d'obstination reproché*, si toutefois ce système est coupable? Notre modèle de pétition est prêt; si vous en approuvez l'envoi, la pétition sera partie le lendemain de la réponse dont vous nous aurez honorés.

En voici les phrases principales :

« Quelque sublimes que soient vos pensées, quelque lumineux que puissent être vos aperçus, vous ne dédaignerez pas, Messieurs, la demande que nous osons vous faire, non plus que les observations que nous leur avons données pour appui. La France tout entière ne peut être contenue dans vos têtes ministérielles, quelle qu'en soit la capacité. L'opinion publique, au-dessus de laquelle vous feignez de vous placer, exerce son empire d'une manière irrésistible, quoi qu'en

puissent dire vos Excellences. Elle eût invité l'un de vous à s'arrêter devant certaine interpellation, au lieu de s'être jeté dans les hasards d'une réponse plus qu'indiscrète; elle lui eût défendu d'effectuer au bout de quatre jours, ce que, suivant lui-même, le gouvernement s'étoit interdit *pour jamais;* elle lui eût conseillé de respecter davantage une déclaration solennelle, applaudie de toute la France, et retentissante, encore en ce moment, d'un bout du continent à l'autre.

» Aujourd'hui les intérêts politiques viennent de prendre un nouvel aspect : *une révélation terrible*, semblable *à l'épée de Damoclès*, menace toutes les têtes, sans distinction de rang, de sexe, ni d'âge. L'attention publique doute si ce qu'elle a entendu est une supposition ou une vérité.

» De la supposition résultera une calomnie; de la vérité un coupable. S'il y a calomnie, il faut confondre le calomniateur; s'il y a un coupable, il faut que le coupable soit connu.

» Vous saurez tout, nous a dit M. Bignon, *à moins que l'obstination des ministres ne prenne un terme, et consente à etre vaincue.*

» Comme *votre obstination*, loin de nous avoir paru *invincible*, ne nous est pas absolument démontrée; que vous seuls savez ou devez savoir sur quoi porte ce reproche; que si elle est la suite d'une erreur, vous vous empresserez d'y renoncer; que si elle est la conséquence d'une sage détermination, aucune considération, aucune menace ne peut vous amener à l'abandonner, il résulte que la résolution annoncée par M. Bignon, ou la continuité du silence dans lequel, jusqu'à présent, il se maintient, ne dependent absolument que de vous.

» Rien n'est à négliger sans doute pour connoître un coupable; mais, pour arriver à cette connoissance, nul n'est obligé à se rendre coupable lui-même.

» Votre position est difficile. M. Bignon vous a rendu un assez mauvais service; mais il faut espérer que vous sortirez de la difficulté en gens d'esprit.

» Toutefois, si l'annonce fastueuse d'*un trait qui, une fois lancé, ne retournera point en arrière, d'une arme dangereuse qui est prête à frapper*, n'est qu'*une mystification*, alors nous calculerons quelle espèce de reconnoissance sera due *au mystificateur*.

» Dans tous les cas, chacun de nous verra clair au milieu de ses intérêts.

» Nous vous adjurons en conséquence, MM. les ministres, de prendre sur-le-champ des mesures efficaces pour que la France ait raison pleine et suffisante d'une semblable provocation.

» Vos devoirs vous le commandent; la patrie vous y invite, et M. Bignon vous attend.

» Nous avons l'honneur d'être, etc. de vos Excellences, les très-humbles et très-obéissans serviteurs. »

(*Suivent les signatures des habitans de Romorantin.*)

MÉLANGES.

On n'auroit qu'une foible idée de l'audace, des projets et des espérances de certaines gens si l'on ne connoissoit pas ce que la *Bibliothèque historique* a publié dans le sixième cahier de son septième volume.

« Quand un homme qui n'étoit rien hier, et
» qui peut-être ne sera rien demain, contrefait la
» voix du destin et prononce des arrêts qu'il vou-
» droit faire croire irrévocables, on ne peut s'em-
» pêcher de faire de tristes réflexions sur l'organisa-

» tion humaine. Après avoir épuisé contre quelques
» infortunés (des régicides) tout ce que la bassesse
» en délire peut inspirer de plus lâche et de plus
» odieux, les journaux ministériels ont tout à coup
» changé. Ils ont paru s'adoucir, et nous ont fait
» entendre qu'il ne falloit pas regarder comme ir-
» révocable l'arrêt prononcé par M. le garde des
» sceaux. Pauvres gens! qui s'imaginent que nous
» avons besoin d'être rassurés sur le sens d'un
» mot dont ils *supposent* que nous avons été ef-
» frayés. Ils se trompent grossièrement. Ce mot
» ne nous a pas inspiré la moindre crainte sur le
» sort de nos compatriotes *malheureux :* ce qui est
» inique et illégal ne peut durer. La *nation* ne
» *voudra* pas qu'on la déshonore tout exprès pour
» ne pas faire mentir un ministère ; c'est lui qui
» doit craindre qu'on n'oublie pas son dernier
» discours, et que ce terrible mot *jamais*, écrit à
» côté de son nom, ne renferme à lui seul toute
» l'histoire de son ministère et l'arrêt de la *pos-*
» *térité.* »

Voilà assurément le ton d'un homme bien sûr de son fait.

— Ce n'est pas nouvellement que les projets de rappel et que tous les plans qu'on voit se déployer et s'exécuter, sont concertés et arrêtés. Qu'importe qu'un homme dangereux soit écarté, si l'esprit qui l'animoit lui survit, et si l'héritier de son pouvoir se trouve à peu près dans la même catégorie? La vérité de cette assertion se manifeste dans une note remise au ministre de la police le 25 juillet 1815. Elle est singulièrement curieuse. Elle conseille, elle annonce tout ce que l'on voit pratiquer aujourd'hui : un journal qui se dit indépendant vient de publier cette note. Ces libéraux sont quelquefois bien indiscrets!....

« L'exil de Carnot vous fait un mal horrible.
» C'est une attaque à votre honneur, parce qu'il

» étoit, comme vous, membre du gouvernement.

» Beaucoup de patriotes sont proscrits. Il faut » qu'on sache que si vous ne pouvez défendre tout » le monde, vous savez protéger les hommes qui » ont du mérite et qui ont, avec nous, *traversé la* » *révolution*.

» Vous allez vous trouver isolé, abandonné par » le parti *national*, en butte aux haines de l'*autre* » parti. Vous allez vous trouver sans appui.

» Ouvrez les yeux sur votre situation. Sauvez » le Roi, en l'*obligeant* à placer des hommes qui » vous donnent de la force, et qui sachent *faire* » *les affaires*.

» Faites nommer des patriotes à des préfectures; » exigez des choix et des choses qui corrigent le » mal. Il faut que vous placiez autant de patriotes » que vous vous êtes cru obligé d'en proscrire.

» Pourquoi ne donneriez-vous pas à Davoust et » *autres*, le conseil d'envoyer dans la Vendée le » matériel de l'armée si l'armée est dissoute? *c'est* » *notre dernière ressource*. Conservez-la pour » venger un jour la France.

» Soyez homme d'Etat, et *sauvez* ce qu'il est de » notre honneur et de *notre intérêt* de sauver. »

Ne croiroit-on pas lire les instructions que donne, en partant, un maître à son élève?

— La pitié qu'inspirent les *infortunés* régicides, qui cependant furent long-temps sans pitié, prend tous les tons pour les défendre. Un homme d'Etat vient de se déguiser en Aristophane, afin de nous apprendre avec combien de légèreté se font les listes de proscription. M. le comte de R..... croit avoir démontré la vérité de ce reproche dans une espèce de comédie, ou plutôt dans une suite de scènes prétendues historiques, qui paroît sous le titre du *Marguillier de Saint-Eustache*.

C'est une anecdote tirée de l'Histoire d'Isabelle

de Bavière, femme de Charles VI, et de celle du Dauphin son fils.

La scène est au Louvre, en 1414 : le nombre de 14 est remarquable. Il est question d'ôter la régence à la Reine, et d'amener au Louvre le Roi qu'on retient pendant son infirmité à l'hôtel de Saint-Paul. Il faut, pour le succès de cette entreprise, déterminer un maître *La Hure* à faire sonner le tocsin à minuit. Le peuple doit se soulever à ce signal. Tout est convenu ; mais la Reine, avertie du complot, vient surprendre son fils au moment de l'exécution. Le prince n'a que le temps de contrefaire le malade, et de se mettre, tout armé, dans son lit. La Reine, grâce à cette ruse, est arrêtée quelques momens dans une pièce voisine ; c'est là qu'avec infiniment de vraisemblance, elle tient une espèce de conseil, et qu'on lui rend compte des arrestations qu'elle a ordonnées. Voici la scène où l'auteur a cru présenter les allusions les plus heureuses.

Le sire de Bois-Bourdon, favori de la Reine, commence par lui donner lecture de la liste des proscrits.

Les noms des sires de Brimeu, de Moï, de Montauban, de Croï, de Bar, de la Rivière, de Marcoignet, etc., n'amènent aucune réflexion. Est-ce tout? dit la Reine. — *Bois-Bourdon*. Voici encore trois noms. — *La Reine*. Voyons. — *Bois-Bourdon*. Haster. — *La Reine*. Fort bien. — *Bois-Bourdon*. La Morlière. — *La Reine*. Et pourquoi La Morlière, un vieillard? — *Bois-Bourdon*. Ah! Madame, il est encore capable d'une mauvaise action. — *La Reine*. Passons. — *Bois-Bourdon*. Le Millau. — *La Reine*. Quoi! Le Millau, un enfant? — *Bois-Bourdon*. Il est déjà capable d'un mauvais conseil. — *La Reine*. Mais le duc d'Orléans n'a qu'à s'en louer. — *Bois-Bourdon*. (à part) Et moi je n'ai qu'à m'en plaindre. (haut) Si vous

l'ordonnez, je vais le rayer. — *La Reine*. Je ne conçois pas qu'il se trouve là, non plus que La Morlière; je ne les ai pas nommés..... — *Bois-Bourdon*. Voici la raison : Jacqueville, à qui vous avez désigné treize noms, *en a oublié deux*, et voulant à toute force avoir son compte, je l'ai complété pour le satisfaire, et, à dire vrai, assez au hasard.

La Reine. Ah! c'est une raison; et, pour qu'il n'ait pas de regret à son zèle, je passe ces deux noms; mais ce n'est pas mon compte, je lui accorde quatre emprisonnemens de plus; mais il faut qu'il replace dans la liste les deux noms qui me manquent.

Cette scène, dit le journaliste qui en rend compte, est effrayante de vérité. N'est-ce pas ainsi, ajoute-t-il, que sont fabriquées les listes de proscription depuis trente années?

En ne faisant aucune exception, il va plus loin que l'auteur de cette rapsodie; ce dernier a du moins la pudeur de fixer l'époque de ce rapprochement aux proscriptions du 18 fructidor, et pour nous prouver qu'une responsabilité assez sévère pesoit alors sur les favoris comme sur les ministres, il nous raconte que le sire de Bois-Bourdon fut jeté en l'eau dans un sac, avec cette inscription : *Laissez passer la justice du Roi*.

— Le *Journal de Paris* nous raconte qu'avant 1789 le nombre des enfans trouvés étoit, année commune, de 6100, et que depuis la révolution il n'est plus que de 4500. Il prétend que ce calcul doit imposer silence à ceux qui parlent de la dépravation du siècle, et qui expriment des regrets sur le temps passé. Nous souhaitons que le journal ne se trompe point. Mais quand on se rappelle toute la faveur que l'on accordoit aux *filles-mères*, et sur le théâtre et dans le monde, on a lieu de croire aussi que ce n'est pas la dépravation qui a

diminué, mais la pudeur. On n'a plus besoin de l'hospice pour cacher sa honte, lorsqu'en faire trophée est presqu'un usage, une mode et un hommage aux lumières du siècle.

— Une pétition très-morale, contre la folie du suicide, a été présentée à la Chambre des Députés, et le rapporteur a demandé qu'elle fût renvoyée au ministre de la justice. Cette proposition a été accueillie avec la faveur que réclament les bons principes. Ce succès, cet esprit de sagesse et de religion ont été proclamés par tous les journaux. *Le Constitutionnel* est le seul qui annonce que cette pétition a été repoussée par l'ordre du jour. Cette assertion mensongère est toujours un moment de plaisir ménagé à la philosophie.

— *L'individu tombé du trone*, dit M. de Keratry, *par le seul fait de sa chute, jette les siens dans un bannissement indéfini*. Cette assertion est de toute fausseté pour l'*individu* et pour les siens, quoi qu'en disent les signataires de l'acte additionnel. L'histoire de tous les peuples permet, pour leur bonheur, de croire aux revenans de cette espèce, quand l'*individu* est un Roi légitime.

— Voici un portrait assez singulier d'une assemblée représentative. Nous laissons à d'autres la faculté d'avouer s'il est ressemblant:

« Je ne connois rien de plus nécessaire, mais » aussi rien de plus dangereux qu'une assemblée » représentative. Un corps délibérant est une » force indépendante de la volonté de chacun de » ses membres, et qui, par là même, exprime » souvent comme volonté collective ce qui n'est » la volonté de personne. La foiblesse y devient » violence, la pusillanimité y devient fureur. » J'ai connu plus d'une assemblée dont la majorité » se composoit d'hommes pusillanimes qui, rou- » gissant de l'être, se révoltoient de se voir con- » traints à manifester leur pusillanimité. Il s'en

» suivoit qu'ils se montroient quelquefois féroces
» pour faire oublier, dans le tumulte, qu'ils
» étoient serviles, et s'agitoient comme des fac-
» tieux, en votant comme des esclaves.

» De telles assemblées, qui ne rampent aux
» pieds d'un maître que parce qu'elles ont peur,
» se retournent volontiers contre ce maître quand
» le vent de la peur vient d'un autre côté. Elles
» sont aussi disposées à tout détruire qu'à tout
» sanctionner. »

Nous ignorons quel peintre expert ou novice a tracé ce tableau hideux; s'il est fait d'imagination, s'il est offert pour excuser ou épouvanter. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que ceux qui le produisent en public sont des connoisseurs. Il est exposé dans *la Minerve* (68e lixraison, p. 3.)

— *La Quotidienne* demande gaiement si c'est M. Bignon qui s'est arrangé avec les ministres, ou si ce sont les ministres qui se sont arrangés avec M. Bignon. Cela ne prouve pas toutefois que les deux partis se soient arrangés avec le public.

— Un nouveau collaborateur vient appuyer le *Constitutionnel*. Il signe ses petits articles d'un grand E. Seroit-il vrai, comme on l'a dit, que certains ministres eussent pris deux mille abonnemens à ce journal? Voici un échantillon de sa reconnoissance :

A voir les principes contraires, qui règlent la marche du gouvernement, « on se demande : y a-
» t-il donc deux génies qui président à l'adminis-
» tration publique? Je serois plutôt tenté de
» croire qu'il n'y en a aucun.

» On croit depuis long-temps que notre langue
» est formée; tous les jours nous nous apercevons
» du contraire. On n'est pas même d'accord sur le
» sens des mots les plus clairs; ils ne signifient
» pas dans les lois ce qu'ils signifient dans les
» dictionnaires. Ainsi, *réprimer* veut dire *pré-*
» *venir; feuille périodique* veut dire *feuille parois-*

» *sant à des époques irrégulières;* et voilà que » *jamais* devient synonyme de *bientôt*. On fait » des coups d'Etat sur le dictionnaire, comme » on en a fait sur l'Institut. »

Paris, le 10 juin 1819.

La disgrâce de M. de Serre, qui, il y a trois semaines, eût agité toute la France, ne produiroit aujourd'hui guère plus de sensation que la retraite de M. Pasquier. Voilà ce que liront les abonnés de *la Minerve* dans sa dernière Livraison. Grand exemple du peu de durée de la faveur des hommes! *Sic transit gloria mundi*. Cependant il y a peu de jours que *la Minerve* louoit périodiquement M. de Serre; naguère encore elle le trouvoit le ministre par excellence. D'où vient donc cette épouvantable chute dans l'opinion de *la Minerve?* Qu'a donc fait M. le garde des sceaux? A-t-il accordé une place, une pension à quelque bon Vendéen? Quelqu'un de ses anciens camarades de l'armée de Condé lui doit-il de ne pas être en proie aux horreurs de la misère et du besoin? Nous ne le pensons pas : un tel crime sans doute seroit signalé s'il existoit. Qu'a donc fait encore une fois M. de Serre? Hélas! il a prononcé un mot, un seul mot, et dans une intention bien innocente sans doute; car de prompts effets en ont détruit toutes les conséquences. Il a prononcé un *jamais* qui vouloit dire tout à l'heure, DEMAIN; et le voilà réduit à ne plus voir son éloge dans les pages de *la Minerve*. Il nous semble qu'il y a ici une grande injustice. La rentrée des régicides, au mépris de la loi qui les bannit, devroit être pour les hommes qui désirent leur retour un gage des intentions du ministère qui ose, dans un gouvernement représentatif, contresigner une semblable ordon-

nance. Nous disons qui ose, parce que si, sous prétexte de donner de l'extension à l'autorité royale, un ministère croit pouvoir détruire par une simple ordonnance les effets d'une loi, il n'existe plus dès lors de responsabilité ministérielle; que si la responsabilité ministérielle cesse d'exister, la Charte se trouve attaquée dans la garantie la plus précieuse qu'elle donne au peuple, et que, dès ce moment, il n'est plus rien qui puisse nous préserver de l'arbitraire et du despotisme : or ce n'est point là ce qui constitue la force des gouvernemens. C'est parce que nous avons aussi franchement adopté les principes de la Charte qu'elle nous a été volontairement octroyée par le Roi; c'est parce que nous désirons la conserver, autant qu'elle nous a été donnée comme un gage de l'amour du Roi pour la France, que nous ne cesserons de nous appuyer des garanties que nous y trouvons; que nous ne cesserons d'en réclamer l'entière exécution, et que toutes les fois qu'un ministère se permettra des actes qui seront en opposition avec elle, nous les signalerons à l'opinion publique. Les droits consacrés par la Charte sont aujourd'hui le seul intermédiaire qui existe entre le Monarque et son peuple. En les faisant valoir, nous croyons remplir les devoirs de sujets loyaux et fidèles, autant que nous croyons servir à la fois le Roi et la France : rien ne nous fera dévier de cette ligne.

Le ministère devroit être éclairé sur le danger de son système, si toutefois il a un système, par la position dans laquelle il se trouve : dépositaire du pouvoir royal, il agit au nom du Roi, et l'on connoît la magie de ce nom sur la France. Il a à sa disposition les places et les faveurs. Où est sa force, et quel est son parti? Admonété, rabroué sans cesse par les révolutionnaires qui lui demandent concessions sur concessions, et qui ne l'appuient jamais qu'au prix d'une concession nou-

velle, il a éloigné de lui tous les hommes connus par leur dévouement et leur fidélité à l'autorité royale. Seul entre ces deux opinions bien prononcées, réduit à inventer chaque jour quelque nouveau mouvement de bascule pour chercher un équilibre qu'il ne trouve pas, contrarié dans tous ses actes, battu dans tous ses projets de loi, il devroit trouver lui-même sa position déplorable, à moins que ce qui constitue à ses yeux une bonne position ministérielle ne soit la certitude de ne plaire à personne.

La liberté des journaux devoit être encore pour lui une leçon sans réplique. Du moment où, rendus à eux-mêmes, ils ont pu s'exprimer sans l'intermédiaire de la censure, on a vu *la Quotidienne*, le *Journal des Débats*, la *Gazette de France*, soutenir, avec autant de logique que de franchise, les vrais principes de la monarchie. Chaque jour ils fournissent leur carrière en braves et loyaux défenseurs de l'autorité royale et de la véritable liberté que le Roi nous a accordée. Les journaux révolutionnaires ont suivi leur ligne accoutumée; ils n'ont été ni plus ni moins virulens qu'ils ne l'étoient avec la censure, et le ministère s'est trouvé seul, sans autre appui que *le Moniteur* et le *Journal de Paris*. Ces deux athlètes, dont l'un est peu lu, et l'autre peu lisible, soutiendront-ils le ministère contre l'opinion générale? Nous ne le pensons pas. Dans un gouvernement représentatif, un ministère peut également s'étayer sur des hommes qui ont une grande existence, un nom recommandable, ou des talens reconnus. Ici nous voyons des hommes à grande existence et les noms les plus respectables signalant ouvertement et sans crainte les fautes du ministère; nous voyons des talens les plus reconnus dans toutes les opinions démontrer avec force les erreurs de son système, et il ne répond et ne peut répondre que par des articles dont l'esprit et le style sont aussi médiocres que

le nom des rédacteurs en est inconnu. Il n'a pour raisons que des sophismes, pour soutiens que ceux qu'il paie; et ses défenseurs sentent si bien eux-mêmes le désavantage de leur position, qu'il n'en est pas un qui n'ait la pudeur de ne point apposer son nom au bas des doctrines qu'il lui est commandé de soutenir. Voilà où en est le ministère: voilà ses moyens de défense contre l'opinion qui chaque jour se prononce davantage.

Que voulez-vous qu'il fasse? nous dira-t-on. La réponse est facile : qu'il change de système, pour avoir avec lui les hommes qui veulent le repos et la prospérité de la France, et avec lesquels seuls il peut l'obtenir, ou bien qu'il quitte la place. Dans cette dernière hypothèse, s'il n'emportoit les regrets de personne, il auroit du moins la certitude qu'on lui rendroit la justice de croire qu'il étoit dans l'erreur de bonne foi, et qu'il a su faire un sacrifice personnel aux intérêts de son pays.

La discussion sur les finances a continué de prouver que le ministère n'a pas de majorité réelle dans la Chambre. M. Louis voit tout son plan successivement ébréché par l'admission des amendemens proposés par la commission, et le budget de chaque ministère se ressent chaque jour de la défaveur attachée au budget du ministre des finances : 150,000 fr. ont été refusés à M. Dessoles, deux millions à M. de Cazes, et huit millions au ministre de la guerre. On a remarqué, dans la discussion relative aux travaux d'entretien des routes, que M. Ravez a été obligé de lire l'article de la Charte qui dit que les ministres seront entendus quand ils le demanderont, pour que M. le comte de Cazes pût se faire entendre par la Chambre qui exprimoit une intention toute contraire; et dans la discussion qui y avoit donné lieu, le ministère, sur 215 votans, n'a eu que 9 voix de majorité. Il n'en avoit pas eu davantage à la

Chambre des Pairs, lorsqu'il avoit été question d'empêcher que le mot *religion* ne fût inséré dans une loi. Si les choses vont toujours ainsi, on ne pourra pas reprocher au ministère d'exiger trop de l'opinion des Chambres : il se contente de peu.

La discussion sur le budget du ministère de la guerre a fourni à M. de la Bourdonnaye le texte d'un discours remarquable, et aux ministres le sujet d'une violente sortie contre cet honorable député. Cependant les ministres, dans toute discussion, devroient répondre aux principes émis, et non supposer ou faire des applications de ces principes à un prétendu esprit de parti. De cette manière, les questions s'éclairciroient plus facilement : on s'entendroit beaucoup mieux.

M. le garde des sceaux, en répondant à M. de la Bourdonnaye, a dit : « Tout sembloit promettre à cette session une fin aussi paisible que » le commencement en avoit été orageux. Surpris » d'abord d'un silence auquel on s'étoit peu attendu, on en étoit venu à le regarder comme un » passage à cette modération qui est plus que » jamais le besoin des peuples, et en tout temps » le devoir de ceux qui participent au gouvernement. C'étoit déjà un progrès immense, et les » attaques violentes, les scandales de l'esprit de » parti, relégués dans quelques feuilles publiques, » ne compromettoient plus la dignité de cette » tribune. Le calme dont nous nous félicitions » tous a été troublé par le discours de l'orateur » que vous avez entendu dans la séance précédente. »

Le calme produit par cette modération espérée a donc été troublé par le discours de M. de la Bourdonnaye? *Les attaques violentes, le scandale de l'esprit de parti, relégués dans quelques feuilles publiques*, ont donc compromis de nouveau la dignité de la tribune? Ces conséquences, qui nous paroissent dériver tout naturellement des paroles

de M. le garde des sceaux, nous fourniront quelques réflexions.

Nous ne prétendons nullement soutenir M. de la Bourdonnaye, encore moins le défendre : cet honorable député n'a besoin d'aucun appui; ses principes sont aussi connus que ceux de M. de Serre, et sa réponse à ce dernier porte le double caractère de la fermeté et de la modération. Il a interpellé M. le garde des sceaux sur une expression que ce dernier auroit citée comme étant dans son discours; M. le garde des sceaux a cru devoir garder le silence, et M. de la Bourdonnaye a alors rétabli les choses telles qu'elles étoient. *Je ne viens point défendre le discours que j'ai prononcé hier*, a-t-il dit : *si mon discours est fondé sur de bonnes raisons, il se défendra de lui-même; s'il ne l'est pas, il sera jugé. Mais je viens nier ce qu'on m'a imputé.* Cette réponse calme et mesurée avoit toute la dignité qui convient à l'homme qui est à la tribune, et à la Chambre à laquelle il parle. Le meilleur souhait que nous puissions faire à des ministres, c'est qu'ils n'y parlent jamais autrement. A cet égard, si le devoir des ministres est le même personnellement que celui des députés, il est bien autrement impérieux pour eux à l'égard de la Chambre, qui, par la Charte, est un des pouvoirs du gouvernement, tandis que les ministres ne sont, à la Chambre, que les agens d'un pouvoir. Ce qui seroit donc inconvenant entre collègues deviendroit irrespectueux dans la bouche d'un ministre, parce qu'en parlant à la Chambre il s'adresse à un corps bien au-dessus de lui; à un corps qui a le pouvoir de l'accuser, et qu'il est tenu de respecter comme tout Français.

D'après ces principes inhérens à notre forme de gouvernement, nous nous étonnerons qu'un ministre se croie permis de signaler un esprit de parti dans le discours d'un député, et nous nous

affligerons que, dans l'intérêt de sa dignité, la Chambre ne fasse pas apercevoir le ministre de la fausse position dans laquelle il se place. Quant au silence remarqué par M. de Serre, en l'appliquant à M. de la Bourdonnaye, la remarque étoit peu juste ; car, ainsi que plusieurs autres membres du côté droit, il avoit déjà parlé dans la question de finances. Quant au silence du côté droit dans certaines questions, nous l'avions, à ce qu'il nous semble, motivé assez clairement dans *le Conservateur*, et nous laissons à ceux qui nous lisent le soin de juger si les louanges de M. de Serre sont au nombre de celles dont le côté droit aimeroit à se féliciter.

M. de Serre ne nous a paru heureux ni en métaphores, ni en comparaisons. Il importe, a-t-il dit, que *l'arc de l'Europe cesse d'être bandé contre la France*. Cette figure fera certainement époque dans l'histoire de l'éloquence ministérielle. Quant aux comparaisons tirées d'Henri IV et de la guerre civile de la minorité de Louis XIV, nous répondrons à M. de Serre, que l'histoire ne dit pas qu'Henri IV eût éprouvé un 20 mars, et que lorsque la régente combattoit contre les factieux, ni Louis XIII, ni Louis XIV n'avoient été obligés d'abandonner leur royaume par la trahison de ces mêmes factieux. Quand on veut citer l'histoire comme principe d'une mesure prise ou à prendre, faut-il au moins qu'il y ait parité de position, et que les conséquences soient naturelles.

Nous aimons à croire que l'armée française est digne du Roi qu'elle doit défendre, et des couleurs qu'elle porte. A cet égard notre confiance est toute autre que celle que nous portons aux mesures ministérielles; mais toutefois nous demanderons d'où vient que l'on destitue journellement des officiers qui ont donné des preuves de fidélité au Roi? D'où vient le silence qu'on garde sur ces destitutions? Le ministre de la guerre a envoyé à

chaque députation la liste nominative des officiers à demi-solde qu'il vient de placer; comment n'y a-t-il pas joint la liste de ceux qu'il a destitués? La comparaison des uns et des autres, ainsi à la portée de tout le monde, eût éclairé sur la conduite du ministère : elle l'eût mise au grand jour, et il auroit pu alors réclamer cette confiance à laquelle son silence ne peut lui donner aucun droit. Nous demanderons pourquoi, lorsque les ministres parlent sans cesse du besoin du calme et du repos, rien de ce qui dépend d'eux n'est ni stable, ni assuré? Pourquoi, tant au civil qu'au militaire, depuis le colonel jusqu'au sous-lieutenant, comme depuis le préfet jusques au maire du plus petit village, personne n'est sûr d'être demain à la place où il est aujourd'hui? Pourquoi, lorsque vous avez par-devant vous une vie sans reproche, un cœur sans parjure, rien ne vous met à l'abri d'une destitution aussi dépourvue de motifs valables, qu'elle l'est même des formes de la plus simple politesse? Nous demanderons pourquoi cette *union* ministérielle pour renvoyer ce qui fut fidèle et sans tache? Pourquoi cet *oubli* ministériel des services rendus au Roi, et ce bienveillant souvenir pour les hommes qui rappellent une autre conduite, et qui la font hardiment valoir aujourd'hui sous les ministres d'un Bourbon, comme un droit positif à la confiance ou aux faveurs? Véritable privilége de la félonie sur la loyauté, qui ne peut qu'avoir les plus déplorables résultats, et qui, fût-il sans danger pour l'avenir, auroit toujours du moins tout le hideux d'un grand scandale. Pourquoi, lorsqu'on répète sans cesse qu'on ne veut plus de révolution, s'éloigner de tout ce qui la combattit au prix de son sang, et se rapprocher de tout ce qui la cimenta? Quand le ministère nous aura expliqué cette énigme, et qu'il aura fourni une solution plausible, il aura droit à réclamer la confiance : jusque-

là il aura contre lui le bon sens et la raison.

M. Benjamin Constant est monté à la tribune pour s'opposer à l'impression du discours de M. de la Bourdonnaye. *Je m'oppose*, a-t-il dit, *au nom de la France;* mauvaise locution, usée et fausse dans son application. Si M. Benjamin Constant a cru que comme député il parloit au nom de la France, M. de la Bourdonnaye, qui est également député, pouvoit répondre aussi qu'il parloit au même titre. La phrase de M. Benjamin Constant n'étoit donc qu'une tournure oratoire, qui n'étoit pas neuve, car nous l'avons entendue à toutes les époques de la révolution, à des époques dont assurément M. Benjamin Constant seroit bien fâché que son expression rappellât le souvenir. Il faut conclure de cela que M. Benjamin Constant parloit en son nom tout seul, et c'étoit déjà bien assez.

M. Benjamin Constant s'est ensuite opposé à l'impression *; au nom du respect dû à une loi rendue.* Mais est-ce que tous les jours il n'arrive pas qu'on signale à la tribune les inconvéniens que l'on croit trouver dans une loi ? Et, sans parler de ce qui a été dit (depuis qu'elles ont été rendues) sur les lois des *cours-prevotales*, des *cris séditieux*, de *la presse*, etc. par d'honorables membres qui partagent les opinions de M. Benjamin Constant, que demandoient, que vouloient donc ceux qui naguère réclamoient le retour des régicides ? N'étoit-ce pas là le rapport d'une loi rendue ? Le *respect* devoit donc interdire toute réclamation. Quant à nous, nous croyons que le respect dû à une loi consiste dans une entière soumission à ce qu'elle commande ; mais nous croyons aussi que, sans manquer à ce respect, tout homme, et particulièrement les hommes appelés à la confection des lois, non seulement peuvent, mais doivent signaler à l'attention du gouvernement les vices de ces lois, lorsqu'ils croient en découvrir, et que

celui-là est toujours un bon citoyen, qui use de ce droit dans l'intérêt de son pays. S'il se trompe dans son opinion, celle des Chambres l'en avertit, et son mérite est d'autant plus grand, qu'il peut avoir quelquefois la douleur de voir ses intentions méconnues et censurées avec aigreur.

M. le comte Grenier (membre du gouvernement provisoire dans les cent-jours) s'est attaché à réfuter le discours de M. de la Bourdonnaye : interrompu à différentes reprises, il a parlé de la *Note secrète;* il a demandé « si ce n'étoit pas là que les » vues économiques de M. de la Bourdonnaye pre- » noient leur source, et tout ce que j'ai pu saisir » de son discours, a-t-il dit, me paroît se réduire » à vouloir que la France, humble et soumise, » soit à chaque instant dans l'humiliante nécessité » de s'offrir en holocauste à la convenance ou aux » caprices de la première puissance armée qui se » présentera sur ses frontières. »

Les intentions de M. de la Bourdonnaye nous paroissent bien plutôt méconnues que ses argumens ne nous semblent repoussés; et ce genre de discussion facile avoit peu de poids en l'appliquant à M. de la Bourdonnaye qui, pas plus qu'aucun de ceux qui pensent comme lui, n'a jamais été cause que la France fût envahie. Ses pareils et lui ne furent pas la cause du 20 mars; ils n'ont point défendu cette cause à main armée, et sans cette fatale époque, nous n'en serions pas aujourd'hui à gémir sur le passé et à redouter l'avenir.

M. le garde des sceaux est monté à la tribune pour appuyer l'impression du discours de M. le comte Grenier, qui avoit été contestée. Il a reparlé des *Notes secrètes*, et a dit que depuis qu'il siégeoit à la Chambre, il avoit entendu *mainte opinion qui ressembloit beaucoup à ces Notes.*

Il y a dans cette Note secrète quelque chose qui nous a toujours beaucoup étonné : c'est de l'avoir vu imprimer, supprimer deux jours après par la

police, et de ne pas avoir vu poursuivre l'imprimeur. Or, de deux choses l'une : ou cette Note étoit condamnable, et alors la police, en la faisant saisir, devoit poursuivre l'imprimeur; ou bien, si elle ne faisoit que démontrer les mauvaises intentions des hommes auxquels on se plaît à l'attribuer, et leur monstrueux désir de vendre leur patrie à l'étranger, cette absurdité avoit si peu de danger et tournoit d'une manière tellement désavantageuse contre ses auteurs, que nous ne concevons pas qu'on en ait arrêté la publication. Cependant on l'a fait. On tonne sans cesse contre cette Note; le mot en est devenu une espèce d'*argot*, comme celui de dîme et de féodalité, et on garde le silence sur cette *Correspondance privée*, VÉRITABLE NOTE SECRÈTE DE TOUS LES JOURS, qui flétrit sans cesse, aux yeux de l'Europe, ce que la France a de plus respectable : pas un ministre ne demande d'où vient ce recueil de calomnies, à qui appartient cet amas de mensonges; on ne recherche point quel est l'homme assez vil pour poursuivre, sous le voile de l'anonyme, ce système de diffamation envers la France et de turpitude envers des Français? Un discours menaçant pèse, depuis plusieurs jours, sur le gouvernement : M. Bignon a, dit-il, « en faveur des proscrits un argument » terrible, qu'il craint de faire retentir du haut » de la tribune, et qu'il croit bien plutôt devoir » taire, dans l'intérêt du gouvernement; argument » qu'une déplorable fatalité l'a seule empêché de » produire en une grande et fatale conjoncture. » Toutes les opinions se sont hautement exprimées; la France attend l'explication de ces mystérieuses et sombres paroles; elle la demande aux ministres, et les ministres se taisent! ils parlent de la *Note secrète!*.. M. Bignon aime *à penser que le ministère appréciera son silence*. Mais quel est donc ce secret qui demande à être tu dans l'intérêt du gouvernement? Quel est ce silence que les mi-

nistres doivent apprécier? Ici la question est tout-à-fait étrangère aux royalistes : ils n'ont aucun silence à demander, aucun secret à redouter ; mais ils s'étonnent, avec toute la France, que la menace de M. Bignon ait été suivie du rappel de quatre régicides ; ils s'étonnent que le ministère courbe son front sous cette singulière menace, et que, dans l'intérêt du gouvernement et de la France, il ne provoque pas franchement à la tribune une explication que chaque jour rend de plus en plus indispensable. S'il ne le fait pas, et qu'accoutumé à de fausses mesures il se fasse illusion sur le danger de celle-ci, le ministère doit se résoudre à supporter les interprétations du silence qu'il gardera, comme il supporte la menace de M. Bignon.

M. le ministre de l'intérieur est aussi monté à la tribune, pour essayer de répondre à M. de la Bourdonnaye, dont M. Grenier, a-t-il dit, *avoit exagéré les paroles*. En rappelant les principes de M. le garde des sceaux, il a, de plus que lui, dit qu'il « falloit être juste, et qu'il falloit croire aux » explications données par M. de la Bourdonnaye, » parce que cela étoit convenable et surtout poli. » Cette phrase, tout-à-fait simple, et qui contraste avec les métaphores de M. de Serre, nous fait espérer que le ministère deviendra *un* en urbanité, comme il est *un* en politique : ce sera toujours quelque chose de gagné.

M. Lainé, qui a vu avec peine que la demande de certaines économies pût être interprétée comme un désir d'empêcher l'organisation de l'armée, est monté à la tribune.

« Je me proposois, a-t-il dit, de donner, sur » le budget du ministère de la guerre, un vote » silencieux ; mais une phrase, échappée sans doute » au général, dont le discours a causé quelque » débat, m'oblige à voter tout haut. Il a dit que » ceux qui proposoient des réductions vouloient » empêcher l'organisation de l'armée. Déjà hier

» une autre bouche militaire avoit jeté des doutes
» sur le patriotisme de ceux qui demandoient des
» diminutions. Cependant un ancien général, qui
» a parlé avant celui dont j'ai remarqué la phrase,
» a proposé beaucoup de motifs de réduction, sans
» en tirer de conséquences ; son discours pourroit
» même nous mettre sur la voie de considérer quel
» peut être l'effet d'une trop grande armée sur la
» liberté intérieure, si ces choses n'étoient étran-
» gères à la question actuelle. Je ne présume pas
» que les paroles de deux militaires soient pour
» l'avenir d'un sinistre augure ; mais un homme
» civil croit devoir leur déclarer qu'on peut vou-
» loir l'organisation de l'armée, avoir du patrio-
» tisme, et demander quelque réduction. J'appuie
» l'amendement de M. Delessert. »

M. de Bonald, dans un discours dont l'esprit et la logique ont vivement frappé toute l'assemblée, et dont nous regrettons que le défaut d'espace nous prive de donner une analyse (discours que nous engageons nos lecteurs à lire en entier), a voté pour les réductions, tout en établissant qu'aucun député ne vouloit affoiblir la France ; que, quant à lui, il vouloit, au contraire, la fortifier par l'aisance des peuples, par leur contentement, en rétablissant l'ordre, la religion et les mœurs publiques. « Je
» ne m'oppose pas du tout, a-t-il ajouté, à ce que
» la France ait un jour une armée plus nombreuse ;
» mais j'en crois, pour le moment, la proposition
» prématurée ; je le crois sur l'état de l'Europe, qui
» n'est pas à la guerre, et jamais peut-être on n'a
» dû compter sur une plus longue paix. Veillons
» seulement à ce que nos doctrines n'épouvantent
» pas l'Europe, et que nos théâtres n'insultent pas
» les étrangers. »

Le résultat de cette discussion a été, comme nous l'avons déjà dit, une réduction de 8 millions sur le budget du ministère de la guerre.

La discussion s'est ensuite établie sur le budget

du ministre de la marine, qui, en obtenant tout ce qu'il demande, se trouvera privilégié entre ses collègues.

La Minerve, dans sa dernière Livraison, engage tous les électeurs à se tenir prêts, et à s'entendre; car le jour des élections s'approche. Nous, nous engagerons les députés à poursuivre avec zèle le cours de leurs travaux; à s'assurer, par leur assiduité, des avantâges ou des inconvéniens des projets de loi qui pourroient leur être présentés; à se tenir prêts pour la possibilité d'une session prochaine, et à garantir ainsi à la France, que si quelque idée peu constitutionnelle pouvoit trouver un organe, ses députés seroient là pour maintenir l'intégrité de la Charte qu'ils ont jurée. Ceci seroit dans le cas où se vérifieroient certains *on dit*, qui portent que, loin de faire de nouvelles élections, le ministère seroit tenté de maintenir la Chambre actuelle pendant cinq ans. Nous aimons à croire qu'un tel projet ne sera pas présenté, et que le ministère se livrera franchement aux chances de la loi dont il a si chaudement défendu le mérite; mais des *on dit*, répétés à différentes reprises, nous paroissent toutefois mériter quelque attention, lorsqu'ils s'appliquent à un ministère qui, par une nomination de soixante pairs, a démontré qu'il n'étoit arrêté par rien pour avoir raison, et qui, par le retour des hommes du 21 janvier, prouve qu'il croit son pouvoir au-dessus de celui des lois. M. C.

Histoire de la Navigation intérieure, et particulièrement de celle d'Angleterre, jusqu'en 1803, traduite de l'ouvrage anglais de Philipps, par M. J. Cordier, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Un vol. in-8° de 477 pages. Prix : 10 fr. A Paris, chez Firmin Didot, rue Jacob, n° 24; Gœury, quai des Augustins, n° 41; Delaunay, au Palais-Royal; et chez le Normant.

— On vient de mettre en vente, chez Louvard, libraire, rue du Bac, n° 78, et chez Delaunay, Pélicier, Dentu et Petit, au Palais-Royal, une brochure intitulée : *Un mot sur les Employés;* avec cette épigraphe : « Echappés à peine au budget » d'une année; ils en sont à dire : Vivrons-nous le budget pro- » chain? » Prix, 30 c.

LE CONSERVATEUR.

AVIS.

Les Personnes dont la Souscription finit avec le tome troisième (39e Livraison), *et qui sont dans l'intention de souscrire pour le quatrième volume, sont invitées à vouloir bien faire parvenir leur renouvellement dans le courant de juin, si elles veulent éviter tout retard dans l'envoi de leurs Livraisons.*

Les Souscripteurs des départemens sont aussi priés, pour prévenir toute erreur, d'écrire leurs noms et leurs adresses bien lisiblement, et surtout de ne pas oublier, comme cela est arrivé plusieurs fois, d'indiquer le lieu de poste par lequel ils sont servis.

On ne peut souscrire que du commencement d'un volume.

La première Livraison du quatrième volume paroîtra dans les premiers jours de juillet.

Le prix du quatrième volume est de 14 *fr. pour la souscription.*

Les lettres et l'argent doivent être adressés, franc de port, *à M. Le Normant, fils, Editeur du* Conservateur, *rue de Seine, n°* 8, *F. S. G.*

Note de l'Editeur responsable.

En me chargeant de la responsabilité du *Conservateur*, j'ai dû m'attendre à des attaques personnelles. Je n'ai pas eu toujours les opinions que je professe aujourd'hui. Détrompé par l'expérience, je renouvelle avec franchise et sans détour l'aveu

des illusions et des erreurs de ma jeunesse; mais je n'ai jamais trahi personne. Préfet depuis 1803, j'ai servi Buonaparte jusqu'à sa première abdication, et lorsque, le 20 avril 1814, je proclamai, dans le chef-lieu du département de l'Aude, le gouvernement royal et légitime, j'osai dire : « Le » plus sûr garant de la fidélité qu'on promet, c'est » le dernier témoignage de la fidélité qu'on a » gardée. » Malheureusement pour la France, le 20 mars 1815 ne vint que trop tôt confirmer la sincérité de mes paroles; je restai fidèle au Roi, à l'honneur, à mon serment. Ceux qui voudroient me mettre en contradiction avec moi-même, peuvent prouver sans doute qu'avant la restauration ils ont été constamment plus éclairés et plus sages que moi; que, depuis la restauration, ils n'ont pas montré moins de dévouement et de loyauté. Quant à ceux qui n'ont jamais failli, j'espère en leur indulgence, et je crois avoir des droits à leur estime. Je m'honore surtout de la confiance que m'accordent des hommes dont je respecte le caractère, et dont j'admire le courage et les talens. En voulant bien m'associer à leurs travaux, ils prouvent combien est peu fondé le reproche d'intolérance politique que la calomnie leur adresse. TROUVÉ.

Sur la Puissance spirituelle.

Un des dogmes principaux de la catholicité est que Jésus-Christ a fondé l'Eglise catholique. C'est cette Eglise que, dans plusieurs occasions, il a appelé tantôt le royaume de Dieu, tantôt son royaume.

Il a formellement déclaré que son royaume n'est pas de ce monde, c'est-à-dire qu'il est purement spirituel. Et nous aussi, ses ministres, à sa suite,

et d'après ses ordres, nous professons hautement, nous publions que le royaume de Jésus-Christ, que son Eglise, telle qu'il l'a fondée, est entièrement distincte et séparée de ce monde, des affaires de ce monde, de tout l'ordre temporel de ce monde; elle en diffère essentiellement par sa nature, par son objet, par ses moyens.

Elle en diffère par sa nature, qui est entièrement spirituelle.

Elle en diffère par son objet, qui est uniquement de conduire les hommes à la félicité de l'autre vie.

Elle en différe par ses moyens. Ceux que l'Eglise emploie pour atteindre sa destination, sont : la fixation des dogmes, l'enseignement de la morale, l'administration des sacremens, la pratique du culte, la soumission aux pasteurs uniquement dans l'ordre religieux, l'application des peines, qui ne peuvent être que spirituelles.

Tout cela n'affecte en rien la société civile, n'altère en rien l'autorité des souverains, ne détourne aucun citoyen de ses devoirs envers la patrie, ne déplace, ne dérange aucune partie de l'ordre social. Telle étoit l'Eglise dans les premiers siècles, sous des souverains païens, et souvent persécuteurs. Telle elle est essentiellement sous les princes catholiques qui la comblent de leurs faveurs.

En même temps que nous reconnoissons, que nous proclamons l'indépendance entière, absolue, où est la puissance temporelle vis-à-vis de l'Eglise, nous déclarons et nous enseignons : 1°. que l'Eglise a reçu de son divin Fondateur, pour se régir, une puissance véritable, mais purement spirituelle; 2°. que cette puissance de l'Eglise est absolument indépendante de la puissance temporelle des souverains de la terre.

En premier lieu, l'existence d'une puissance

qui régisse est la conséquence immédiate de l'existence même de l'Eglise. Jésus-Christ, en la fondant, en a fait une société. Or, il est nécessaire à toute société qu'il y ait une autorité qui la gouverne. Le divin Maître seroit-il le seul législateur qui eût abandonné la société qu'il établissoit, et les biens spirituels qu'il lui confioit, aux volontés particulières et aux caprices de tous ceux dont elle seroit composée ?

En second lieu, que cette puissance toute spirituelle qui régit l'Eglise, soit dans une entière indépendance de la puissance temporelle, par laquelle les souverains de la terre régissent leurs États ; c'est ce que démontrent d'abord la nature et la nécessité de la chose, ensuite une multitude d'autorités de tous genres.

En soumettant la puissance spirituelle de l'Eglise à la puissance temporelle, on l'anéantit. Un pouvoir subordonné, dépendant, qui ne peut s'exercer que selon le bon plaisir d'un autre, n'est pas un pouvoir.

Si la puissance spirituelle est assujétie à la puissance temporelle, de ce moment je trouve établie, dans toute la catholicité, la suprématie spirituelle des souverains, telle qu'elle existe en Angleterre et en Russie, qui ont abandonné la foi catholique. Il est évident que ce seroit de même l'abjurer.

Selon la parole qui ne passera jamais, l'Eglise doit s'étendre dans toutes les nations, et se perpétuer jusqu'à la consommation des siècles. Si sa puissance spirituelle étoit soumise à la temporelle, il y auroit, sur les divers objets que lui a confiés son divin auteur, autant de diversités qu'il y a eu, qu'il y a, qu'il y aura, de divers gouvernemens politiques ; autant de législations, autant de jugemens doctrinaux, autant de préceptes de morale, autant de règles sur les sacremens et sur les rits sacrés. Que devient dans ce système le

dogme fondamental et essentiel de l'unité de l'Eglise? que devient l'Eglise?

Ce n'est pas seulement parmi les peuples soumis à l'Eglise, qu'elle a dû s'étendre et se perpétuer. Elle doit, d'après l'oracle sacré, subsister sous l'empire des princes infidèles et même persécuteurs. Veut-on que la sagesse éternelle ait assujéti le gouvernement de l'Eglise à des souverains qui travailleroient à détruire l'Eglise?

De ces raisonnemens concluans qui établissent l'indépendance de la puissance spirituelle, passons aux nombreuses et imposantes autorités qui confirment cette essentielle vérité. Elle a été de tout temps la doctrine, non seulement de l'Eglise, mais aussi de tous les Etats catholiques; non seulement des pontifes romains et des docteurs de l'Eglise, mais aussi des souverains, tant de l'empire romain que de la France, des magistrats et des docteurs gallicans. Je n'ai pas la prétention de rapporter tous les nombreux témoignages de tout genre, qui attestent cette vérité conservatrice de la foi catholique. Je me bornerai à quelques uns des principaux. Je ne rapporterai pas même les textes en entier. Je me contenterai de les indiquer, de manière qu'il sera facile de les vérifier (1).

---

(1) SOUVERAINS PONTIFES.

Félix III, *Epist. IX ad Zenonem Aug.*

S. Gelasius I, *Epist. VIII ad Anastasium Aug.* Ce décret, comme l'observe Marcel, inséré dans les Capitulaires, est devenu loi de l'Etat.

S. Symmachus, *Epist. VI ad Anastasium Aug.*

Nicolaus I, *Epist. VIII ad Michaelem Aug.*

PÈRES DE L'ÉGLISE.

Osius, *Epist. ad Constantium Aug. apud S. Athanasium in Epist. ad solitarios.*

S. Athanasius, *eâd. Epist.*

S. Gregorius Naz., *Epist XVII.*

S. Ambrosius, *concio contra Aurentium.*

— Idem, *Epist. XXI ad Valentinianum Aug.*

Cette autorité spirituelle, émanée du trône de Dieu, comme l'est la puissance temporelle, cette autorité indépendante de la puissance temporelle, comme la puissance temporelle l'est de l'autorité spirituelle, Jésus-Christ, en la fondant, l'a conférée au collége apostolique, c'est-à-dire à saint Pierre et à ses apôtres ; et après eux, à leurs successeurs le Pape et les évêques. D'après l'ordre divin, le Pape est le chef suprême de la puissance spirituelle, les évêques en sont les chefs secondaires : le gouvernement de l'Eglise

---

S. Joannes Damasc., *De Imaginibus Orat. I.*

— Idem. *Orat. II.*

Æmilianus Cysicensis, *apud Baronium*, an 814. n° x.

S. Theodorus Stredensis, *apud Baronium*, an 814, n^os^ xii et xxi.

Facundus Hermianensis, *pro Defensione trium capitulorum, lib. XII, cap.* 3.

EMPEREURS ET ROIS.

Valentinianus I, *apud Sozomenum, Hist. Eccles., lib. VI, cap.* 7 *et* 21.

Honorius, *Epist. ad Arcadium.*

Basilius. *Oratio in concil. Constantinop. IV.*

Carolus Magnus. *Epist. ad Hipandum.*

Charles IX, *Petitiones factæ ab illustriss. oratoribus in conc. Trident.*

Louis XIV, édit. de 1695, art. 34.

Louis XV, arrêt du conseil du 24 mai 1766.

MAGISTRATS ET AUTEURS GALLICANS.

Arrêt du Parlement de Paris, du 14 juin 1745. *Preuves des Libertés*, tome I. pag. 122.

M. Gilbert de Voisins, avocat-général, Réquisitoire du 20 février 1731.

Bossuet, *Polit. sacrée*, liv. VII. propos. 11 et 12.

— Idem. *Defensio cleri Gallic.*, part. II. lib. v, cap. 3 et 32.

— Idem, *Hist. des Variat.*, liv. VII, n° 44.

Fénelon. *Sermon prêché au Sacre de l'électeur de Cologne.*

Fleuri, *Discours VII sur l'Hist. eccles.*, art. 1.

— Idem, *Instit. au Droit eccles.*, part. III, chap. 1

Domat, *Lois civiles*, liv. II, tit. xix, sect. 2, §. 1.

Benigne Milletot. *Traité du Délit commun et du Cas priv.*, art. 5, *Recueil des Libertés.*

Ferret, Traité *De Labus*, liv. I, chap. vii, §. 1.

est un dépôt commun dont ils sont chargés solidairement, quoique dans un degré inégal.

Il résulte de là que la communication, la correspondance du Pape avec les évêques dans les choses spirituelles, tel qu'est le gouvernement spirituel de l'Eglise, est de droit divin; et que la puissance temporelle n'a pas droit de la supprimer, de l'arrêter, de l'intercepter. Que, sur les choses qui participent à l'ordre temporel, la loi civile soumette les rescrits de la cour de Rome à l'examen des magistrats, elle ne prescrit dans ce cas que ce qu'elle a droit de prescrire : mais si la puissance temporelle entreprend d'assujétir à son autorité les actes de l'ordre spirituel émanés du Saint-Siége, elle sort du vaste cercle dans lequel s'étend son autorité, elle usurpe un pouvoir que celui par qui elle existe, a réservé à lui et à son Eglise. Le Cardinal DE LA LUZERNE.

Sur l'Esprit du Siècle.

Les révolutionnaires qui sont toujours en état d'hostilité contre l'ordre social ont plusieurs mots de ralliement, à peu près comme à la guerre on a divers mots d'ordre afin de se reconnoître.

Celui du jour est l'*esprit du siècle ; il faut marcher avec son siècle*, dit-on d'un air capable et dogmatique : toutes les fautes, toutes les sottises des gens en place sont imputées à l'*esprit du siècle*. L'exagération des démagogues est un hommage à l'*esprit du siècle*. La résistance des hommes sensés est une opposition à l'*esprit du siècle*. Cette phrase banale est une arme forgée au profit de la révolution qui lui sert à combattre les uns, à protéger les autres, et à se procurer un retour d'existence dont ses enfans comptent bien profiter.

Ce nouveau talisman est-il plus fort que ses aînés? doit-il en imposer davantage? C'est ce que je me propose d'examiner.

Lorsque la succession des âges a créé la postérité, tous les détails auxquels les contemporains attachent tant d'importance, s'effacent devant les grands résultats qui restent seuls. Ce sont, pour ainsi dire, des monumens immenses, placés à distances inégales, qui signalent à la fois la grandeur et la misère de l'esprit humain. Les siècles de Cyrus, d'Alexandre, d'Auguste, de Clovis, de Charlemagne, de Léon X, de Louis XIV, sont de ces époques remarquables dans l'histoire des hommes: de longues destinées en dépendent; et, soit par les institutions qui les suivent, soit par les bouleversemens qu'elles occasionnent, ces catastrophes mémorables se présentent aux souvenirs comme des sujets d'admiration, ou comme des objets d'horreur.

La révolution française, malgré le fracas de ses crimes et l'engouement de ses incurables prôneurs, n'aura pas même ce dernier avantage. Elle ne fera pas plus époque dans l'histoire générale, que les jours d'ivresse d'un homme du peuple ne font époque dans l'histoire de sa vie. Que résultera-t-il d'intéressant pour la postérité du spectacle d'un petit nombre de maniaques entraînés par des sophistes, qui, dans les accès d'une fureur aveugle, détruisent les institutions comme ils renversent les monumens, signalent leur passage par des ruines, et n'offrent à l'imagination que des idées de mort et de néant? Rien de bon, rien de durable ne peut résulter de ce délire. Lorsqu'un ouragan ravage quelque contrée, les habitans qui sont échappés à sa fureur, s'efforcent de réunir les débris dispersés par la tempête; ils se hâtent d'en faire disparoître les traces, et de seconder la nature dans la tendance protectrice qui,

selon les lois de Dieu, la dirige incessamment vers l'ordre et le repos. C'est ainsi qu'après le passage de l'ouragan révolutionnaire, les Français, meurtris, froissés par ses atteintes, et désirant d'en effacer les vestiges, soupiroient après le calme qui leur étoit si nécessaire, et saisissoient avec tant d'avidité toutes les apparences qui leur donnoient l'espoir d'en jouir. A chaque vœu qui se faisoit entendre, les sectaires alarmés s'écrioient qu'on vouloit la contre-révolution. S'ils se trompoient, leur crainte imaginaire prouve qu'ils se croyoient peu dignes d'inspirer la confiance; s'ils ne se trompoient pas, il restoit évident que la révolution n'étoit point populaire, et que personne, sauf les affiliés, ne vouloit d'un trouble prolongé, qui, profitable aux seuls agitateurs, faisoit le malheur de tout le monde.

Au fait, une révolution est un état de désordre politique, de même qu'une tempête est un état de désordre physique. Or, comme on fuiroit un pays assez malheureux pour que l'atmosphère y fût continuellement bouleversée, on s'éloigneroit avec une semblable horreur du pays qui, toujours en agitation, ne donneroit aucune garantie aux personnes ainsi qu'aux propriétés. Les nations ne veulent pas plus de révolutions que les individus ne veulent de tempêtes.

Ceci posé, comment trouver l'expression de la volonté générale, ou, ce qui revient au même, l'*esprit du siècle*, dans une démence de vingt-cinq ans, excitée par un parti qui, pour l'entretenir contre le gré de la nation, avoit inventé le gouvernement de la terreur? Comment ne pas reconnoître un caractère anti-national dans cette Assemblée Constituante qui s'efface devant la Convention, dans cette Convention qui s'humilie devant l'Empire, et dans cet Empire qui disparoît devant la Royauté? Le gouvernement royal et

légitime sous la dynastie des Bourbons, le seul qui convienne à la France, le seul qui ait pour lui la sanction des âges, est aussi le seul durable : tout le reste n'est qu'aberration et qu'erreur. Ils sont donc également en opposition avec la volonté publique, ces écrivains peu nombreux qui, par leurs déclamations furibondes, s'efforcent de rétablir une doctrine abandonnée, et de ranimer un parti qui s'éteint. L'opinion, la véritable opinion, celle qui veut l'ordre et le repos, se prononce à chaque instant contre les orateurs de 1789 et contre les puissans de 1793. Des inculpations usées, des discours fallacieux ne trompent plus personne. Chacun s'est instruit par l'expérience, et bientôt, nous devons l'espérer du moins, pour inspirer la confiance, pour avoir du crédit, les dépositaires de l'autorite seront eux-mêmes réduits à la nécessité d'être de bonne foi.

Cependant, comme je peux me tromper, et que je voudrois *marcher avec mon siècle*, je vais continuer d'en rechercher l'*esprit*.

Afin de s'entendre à cet égard, il me paroît indispensable de fixer ce qu'on entend par *le siècle*, et d'en supputer la durée. Cette demande n'est pas oiseuse ; car, depuis qu'on a voulu nous donner une année de dix-huit mois, en la nommant *financière*, on pourroit bien aussi, sous l'appui d'une dénomination quelconque, nous faire un siècle de cent cinquante ans. Dans le fait, je présume que ceux à qui l'on doit l'invention ou la découverte de l'influence du siècle, ne veulent pas renoncer aux avantages qu'ils peuvent tirer des cinquante dernières années du dix-huitième, où le philosophisme a si bien préparé les voies au génie destructeur de la révolution ; je remonterai donc jusqu'à cette époque pour rechercher, s'il est possible, des données précises, des principes uniformes auxquels on puisse se rallier, comme

on se fixe, en parlant du règne de Louis XIV, à toutes les idées de gloire, de puissance et de grandeur. Je n'en trouve aucun. D'une part, ce sont des vieillards dont la jeunesse, qui s'est écoulée pendant les dernières années du grand Roi, imprime à toute leur existence un caractère religieux, austère et monarchique; de l'autre, un certain nombre d'esprits turbulens, audacieux, frondant le passé, considérant le présent comme le terme de leurs destinées, dénigrant tous les cultes, insultant les mœurs, professant le matérialisme, et conspirant en même temps contre les rois et contre le divin Auteur de toutes choses. Ces hommes combattus par l'Eglise, condamnés par les magistrats, mais trop foiblement réprimés par le pouvoir, obtiennent quelque empire sur les jeunes gens qui, sans estimer les auteurs de la nouvelle doctrine, aiment ce qu'elle a de commode. Dans un tel conflit, l'opinion des vieillards et des sages doit plutôt sembler l'expression de la volonté générale que les blasphèmes de quelques novateurs; mais si c'est dans l'audace des uns, dans les écarts des autres qu'on veut reconnoître *l'esprit du siècle*, je conviendrai que l'esprit de cette époque tendoit à l'athéisme et à la licence.

Quelques années après, un long enchaînement de fautes amena des événemens funestes. Les majorités dans deux assemblées délibérantes se révoltèrent contre le monarque, une troisième l'assassina. La nation ne partagea point le délire des deux premières; elle eut horreur de la troisième. Cependant, si l'on soutient que les majorités nombreuses ou foibles dans les assemblées délibérantes puissent caractériser la pensée du siècle, je le veux bien encore, et je dirai que l'esprit d'alors n'etoit pas beau, puisqu'il portoit à la revolte et au régicide.

Plus tard, en partant toujours de la même

donnée, on voit cet esprit, féroce jusqu'à la démence, spoliateur, banqueroutier, impie, antisocial, rétrogradant vers la barbarie des premiers âges, portant au-delà de toute supposition le délire des idées démagogiques. Au bout d'un temps assez court, l'esprit du moment paroît tout autre; ce n'est plus la démagogie, c'est le despotisme qu'il encense. Il devient ambitieux, et ne rêve que les conquêtes. A la rudesse, à la saleté des Spartiates, il substitue le luxe et l'avidité des cours corrompues; il est flatteur, rampant, servile, et ne rappelle sa première audace que pour disputer de soumission et d'asservissement.

Dans cette confusion d'idées, dans cette assemblage de choses disparates, il m'est impossible de reconnoître un esprit unique, et par conséquent de savoir ce que c'est que l'*esprit du siècle*. Se compose-t-il de l'union de tous les contraires? Est-il formé par l'opinion de la majorité des Chambres, ou par l'opinion de la majorité de la nation? Est-il l'expression de la volonté de ceux qui gouvernent? Reste-t-il toujours le même lorsque cette volonté domine, ou lorsqu'elle est contrariée? Est-ce l'esprit du siècle qui fait que dans la Chambre des Députés on a récemment obtenu contre les ministres que les mots *morale religieuse* seroient ajoutés aux mots *morale publique* dans la loi sur la presse? Est-ce l'esprit du siècle qui fait que quatre-vingt-quatorze pairs vouloient que le mot *religion* fût énoncé formellement dans cet article, et que cent trois ne l'ont pas voulu, de sorte que la volonté générale des Français se soit trouvée exprimée dans une Chambre par une majorité de neuf voix? Est-ce l'esprit du siècle qu'on a contrarié, ou s'y est-on soumis, lorsque tous les députés, moins quinze ou seize, ont confirmé le bannissement des régicides? Cet esprit est-il celui de 1789, de 1793,

de 1814, du 20 mars ou du 8 juillet? Est-il à la fois athée, religieux, démocratique, impérialiste, républicain, royaliste? Comment s'exprime-t-il? quels sont ses organes? Lorsqu'on aura résolu tous ces doutes, non moins embarrassans que ceux de M. Bricogne, je pourrai croire à l'*esprit du siècle;* jusque là je penserai que ce pauvre siècle n'a pas un autre esprit que ses prédécesseurs, et que, tout comme eux, il se laisse paisiblement égarer ou guider par ses meneurs, selon les qualités et les talens qu'ils unissent au pouvoir dont ils sont investis.

On a vu tant de choses, qu'il ne me paroîtroit pas hors de vraisemblance, que cette affectation à parler du siècle ne signifiât rien de plus qu'un besoin d'obtenir l'opinion générale, même lorsqu'on la contrarie. C'est, comme on l'a dit en d'autres circonstances, un hommage que le vice est forcé de rendre à la vertu. Catilina, j'en suis persuadé, parloit à ses complices de l'*esprit du siècle*, à peu près comme nos discoureurs à bonnet rouge en parloient dans les clubs, c'est-à-dire en attribuant au vœu public l'opinion qu'ils tâchoient de faire prévaloir dans leur intérêt particulier. C'est une tactique de tous les temps; aussi voyons-nous que, malgré sa vétusté, les successeurs des apôtres révolutionnaires s'en servent avec autant d'aplomb que leurs devanciers. Ecoutez leurs discours, lisez leurs écrits, vous y trouverez toujours qu'ils sont forts, qu'ils sont nombreux, que l'*esprit du siècle* les inspire, que tout s'agite lorsqu'on veut modifier la loi des élections; que les auditeurs des tribunes fondent en larmes lorsque les députés passent à l'ordre du jour sur les pétitions séditieuses présentées en faveur des régicides; que l'enseignement mutuel est généralement désiré; que les missionnaires sont des boute-feu, en horreur partout où ils se présentent; que le mot de reli-

gion ne sauroit paroître dans une loi, parce qu'il blesse les oreilles délicates des contemporains; que les mots de morale publique signifient tout ce qui convient, par la grande raison qu'ils ne signifient rien, etc. etc. Et cependant, lorsqu'on discute la loi des élections, les meilleurs esprits déclarent qu'elle est mauvaise, la France admire leurs discours sans apparence d'agitation, et la loi combattue, décriée, se maintient, non par elle-même, non par l'opinion, mais *par ordre*. Lorsque la demande des régicides est rejetée, leurs parens, leurs amis, peuvent s'en affliger; ce sentiment est dans la nature: mais ceux qui vouloient faire de leur retour solennel une affaire de parti, sont les seuls qui s'en irritent, et par bonheur ceux-là ne sont pas nombreux (1). Les conseils généraux, les assemblées de communes repoussent l'enseignement mutuel, et lui préfèrent une éducation plus solide, plus modeste et surtout plus chrétienne. Vainement les préfets prennent-ils des arrêtés, vainement excipent-ils des ordres qu'ils ont reçus, vainement fait-on de la science de l'alphabet un chapitre de plus à l'ordonnance des soldats, cette innovation étrangère, fastueuse et du moins inutile ne sauroit s'acclimater chez nous. Les Missionnaires décriés, calomniés par les organes du parti, insultés par des caricatures, sont reçus partout comme des consolateurs et des anges de paix; et la religion qu'ils enseignent, si elle ne peut pas entrer dans les lois, reprend du moins sa place dans les cœurs.

---

(1) Lorsque j'écrivois cet article, je ne croyois pas que les ministres fussent déjà parvenus au point de regarder les discours qu'ils prononcent dans les Chambres comme des choses sans conséquence. Le fameux *jamais* de M. de Serre retentissoit encore dans l'Europe, que la rentrée de quatre régicides rappelés par une ordonnance, a prouvé que ces Messieurs ne se contentent plus de braver l'opinion, il faut qu'ils l'insultent! Les événemens vont vite en France.

Dans cette opposition rapide des faits contre les allégations, cherchez de quel côté se trouvent le nombre, la force, le véritable vœu public, ou, pour parler votre langage, l'*esprit du siècle;* et si ce rapprochement ne suffit pas pour entraîner votre conviction, ajoutez que d'un côté se montre le pouvoir qui, malgré ses moyens, son influence, ses ressources, obtient à peine des succès mendiés, tandis que, de l'autre, la raison nue, persécutée, proscrite, triomphe par son seul ascendant.

Et que seroit-ce, grand Dieu! si le pouvoir restoit neutre; que seroit-ce s'il se prononçoit pour la raison? Lorsque la Cour royale de Paris, par un acte digne de ces temps où la magistrature étoit révérée, a chargé son procureur-général de poursuivre des provocateurs factieux; lorsqu'un autre tribunal a châtié par un jugement à la fois sévère et juste les distributeurs d'une gravure séditieuse, l'opinion publique ne s'est-elle pas aussitôt prononcée en faveur des magistrats qui se sont montrés dignes de leurs hautes fonctions? C'est dans ce concert presque unanime, qu'on a pu reconnoître la volonté générale, le véritable *esprit du siècle*.

Non, non, ne l'injurions pas ce siècle que l'on calomnie lorsqu'on veut le rendre complice des excès qui le déshonorent. Qu'un coupable, écrasé sous le fardeau de ses crimes, tâche d'alléger ce poids insupportable en le rejetant sur ceux qui leur furent étrangers, cela s'est vu souvent, cela se verra toujours; mais qu'à l'exemple d'un homme trop fameux, on veuille rejeter sur tout un peuple, sur tout un siècle les torts d'un petit nombre de coupables, c'est pousser trop loin la démence ou l'audace.

Exempt de toute prévention, je n'irai point, remplaçant un système dangereux par un autre qui seroit ridicule, soutenir que le dix-neuvième

siècle ressemble au treizième, et que les peuples doivent être gouvernés aujourd'hui comme il convenoit qu'ils le fussent alors. Sans croire à la sophistique *perfectibilité* des idéologues, je conviendrai sans peine que les progrès toujours croissans de la civilisation, ayant changé nos mœurs, doivent aussi changer nos lois. Cette idée est simple et si vraie, qu'elle n'a pas un contradicteur; c'est, n'en doutons point, parce qu'elle s'étoit emparée de tous les esprits, et non à cause d'un prétendu déficit de cinquante-six millions, non pour se soustraire à la chimère de la féodalité, non parce que l'autorité royale étoit oppressive, que tout se trouva si bien préparé pour un changement en 1789, qu'il a suffi de rompre une digue pour éprouver une horrible inondation. Si les ministres de Louis XVI eussent été plus habiles, au lieu de convoquer des notables, au lieu d'assembler des Etats-Généraux, ils auroient fait ce que Louis XIV, en des circonstances beaucoup moins graves, jugea convenable de faire pour donner aux Français ces belles ordonnances qui prouvent que la sagesse s'unissoit à la grandeur dans la pensée de cet illustre monarque; ils auroient formé un conseil peu nombreux, dans lequel eussent été réunis les hommes les plus expérimentés, les plus capables en administration, les plus versés dans la connoissance de notre histoire et de nos lois; c'est dans cette agrégation de bons esprits, que se fussent combinés tous les intérêts, discutés tous les plans, et que des institutions sages, émanées du pouvoir souverain, eussent fait jouir la nation d'une liberté sans licence, et de changemens sans injustice. C'est là tout ce qu'on désiroit. L'établissement des assemblées provinciales indique encore aujourd'hui ce que l'exécution de ce plan auroit procuré d'avantages. Le Ciel en avoit autrement décidé. La France devoit donner un

grand exemple au monde, et la vanité d'un homme devoit être le principal instrument destiné par la Providence pour l'accomplissement de ses desseins.

L'envie inspira les mouvemens qui succédèrent, et l'erreur les appuya seule; aussi rien de ce qui s'est fait n'a-t-il eu de durée, parce que la volonté générale a toujours été méconnue. S'il en étoit autrement, pourquoi, après trente ans d'essais de toute espèce, en serions-nous encore à recommencer? Pourquoi tant de lois? pourquoi tant de créations? pourquoi proclamer incessamment des ères indestructibles, qui ne durent pas un an? Si le siècle avoit un esprit qui lui fût propre, et si tous ces pouvoirs éphémères que nous avons vus se vanter de son appui, en eussent effectivement reçu la naissance, se seroient-ils écroulés les uns sur les autres, à la grande satisfaction d'un peuple impassible, qui n'avoit gémi que de leur élévation?

L'esprit public, qu'on nommera si l'on veut *l'esprit du siècle*, dédaigne également les abstractions des métaphysiciens, et les rêveries des idéologues; c'est ce qu'il a de commun avec la raison de tous les temps et de toutes les nations. Ce qu'il y a de particulier à l'époque où nous sommes, c'est que la passion ignoble qui commença la révolution la soutient encore. On renversoit en 1789 celui dont on convoitoit la dépouille, et maintenant qu'on l'a obtenue, on semble en jouir avec gêne, quoique personne ne la dispute. Afin de trouver un repos que rien ne peut procurer lorsqu'on ne l'a pas en soi-même, on se tourmente, on s'agite, on appelle les doctrines à son aide, on se range sous les drapeaux décolorés du philosophisme, sans songer que, semblable à tous les fléaux, il n'a de pouvoir que pour détruire; et si, grâce à cette agitation, à cette irritabilité que rien n'apaise, on obtient quelques succès, ce n'est qu'un véhicule pour en poursuivre d'autres. Je ne verrai jamais l'*esprit du*

siècle dans cette intempérance; c'est tout au plus l'esprit d'un petit nombre d'individus qu'il faut plaindre parce qu'ils sont malheureux, mais qu'il ne faut ni suivre ni croire, malgré leur affectation à présenter les tourmens qu'ils éprouvent comme l'expression de la volonté publique.

Cette volonté n'est pas difficile à connoître; elle se résume en ces mots : *tous les peuples veulent le bonheur*. Si l'on trouve cette expression trop générale, il est facile de la définir : chaque être raisonnable veut satisfaire son intérêt particulier sans nuire à l'intérêt d'autrui; ainsi le propriétaire veut le maintien de ce qu'il possède, le non propriétaire veut du travail et la garantie de ce qu'il peut acquérir : tous veulent la religion qui les console, la morale qui les unit, la justice qui les protège; tous veulent un avenir, tous veulent sécurité pour eux, sécurité pour ceux qui leur doivent succéder. Voilà ce qui procure le bonheur des peuples, et ce que la révolution n'a jamais donné; voilà ce que les héritiers des révolutionnaires ne donneront jamais. Ces hommes ne travaillent que pour eux; aussi, lorsqu'un ministère se croit ferme parce qu'il s'embourbe dans les fanges de la révolution, il donne à l'Europe une bien pauvre idée de ses moyens et de son caractère.

J'ai dit plus haut que la révolution française n'auroit aucun résultat pour l'avenir; il ne suffit pas d'exprimer une pensée qui blesse autant d'opinions exaltées, il faut la démontrer. Hé bien, je déclare donc que, suivant mon opinion, pour être durable, pour être compté comme époque dans l'histoire des hommes, il faut qu'un événement quelconque ait des suites remarquables, qui influent sur la destinée générale, soit en bien, soit en mal. Or, la révolution française, considérée dans son ensemble et dans ses détails, ne présente aucun de ces caractères.

Les révolutionnaires des classes subalternes,

c'est-à-dire les enthousiastes, les niais, les aveugles, vouloient une perfection chimérique; les chefs vouloient de l'or et du pouvoir. Les premiers se sont trompés, et les seconds, sauf quelques exceptions, ont été dupes ou victimes. Pour nous éclairer à cet égard, comparons ce que vouloient les révolutionnaires avec ce qu'ils ont obtenu, et voyons si la révolution est autre chose qu'une orgie épouvantable, où le sang et les larmes se sont mêlés au ridicule, pour flétrir à jamais les auteurs de cette débauche funeste, et ceux qui, malgré l'expérience, voudroient aujourd'hui la prolonger.

Quel but se proposoient les révolutionnaires?	*Qu'ont-ils obtenu?*
Détruire la religion révélée, y substituer l'athéisme ou l'indifférence absolue.	La religion a été persécutée; ses ministres, surtout ceux du culte catholique, ont été proscrits assassinés; ceux que des chances moins affreuses, ont sauvés du massacre, se sont vus réduits à solliciter, sur des terres étrangeres, le pain et les secours de la pitié. Mais, loin de prévaloir contre le Ciel, les efforts de l'Enfer ont été sans puissance. La religion est sortie, de toutes les épreuves, plus brillante et plus pure; et, malgré les persécutions foiblement dissimulées qu'on voudroit exercer encore, un sentiment de piété domine sur les Français.
Renverser tous les trônes, anéantir les Rois.	Malgré des guerres qu'on croyoit interminables, malgré des bouleversemens de toute espece, malgré la proposition de créer un régiment de douze cents tyrannicides, les peuples ont maintenu ou rappelé les Rois; ils ont unanimement reconnu que là seulement se trouvoit pour eux le repos et le bonheur.
Egaliser les hommes, en détruisant les distinctions.	L'égalité, de même que toutes les fausses divinités, a fait couler le sang sur ses autels; mais les massacres n'ont égalisé personne. La noblesse, proscrite par les décrets, a vécu dans l'histoire et dans les souvenirs. Les événemens ont prouvé qu'une institution nécessaire dans l'état de société, ne pouvoit pas être détruite: aussi, loin de diminuer dans la tourmente, les distinctions se sont-elles accrues.

Fonder la liberté.

Si par ce mot on entend la cessation de l'esclavage, il n'y avoit rien à désirer; car il n'y avoit pas d'esclaves en France. Si l'on entend le droit de tout oser, c'est la licence qu'on veut dire, et nulle société ne peut l'autoriser; si c'est le déplacement des supériorités, on l'a obtenu, mais sans avoir plus de bonheur ni plus de liberté. Sous l'influence du comité de salut public, lorsque tant de Français entassés dans les prisons, ne quittoient leurs fers que pour monter sur l'échafaud; lorsque tant d'autres évitoient la mort en se retirant chez l'étranger; qu'on détruisoit les villes, qu'on mitrailloit ou qu'on noyoit leurs habitans, on n'étoit ni heureux ni libre. De 1800 à 1814, il y avoit plus de gloire, moins de bastilles; il n'y avoit pas plus de liberté. La liberté, dans le jargon des révolutionnaires, n'a jamais été que le droit accordé aux dominateurs de tout oser impunément. Elle n'a reparu en France que depuis la restauration. C'est à l'exécution juste et littérale de la Charte, qu'on devra le bonheur d'en jouir, et non à la révolution.

Faire une république universelle.

Ce projet chimérique, appuyé tantôt par des négociations, tantôt par des hostilités, s'est écroulé comme les autres. Non seulement la république universelle ne s'est pas établie; mais, comme s'il étoit écrit dans le livre des destinées, que rien de ce qui a été tenté par la révolution ne peut subsister, les anciens Etats républicains de l'Europe ont disparu avec les nouvelles républiques, grandes et petites, que les révolutionnaires avoient qualifiées d'impérissables.

A ces idées générales, dont le but étoit l'homme et les sociétés de la création révolutionnaire, les sages modernes, forcés, par le dédain de l'Europe entière, d'abandonner les vastes théories du bonheur commun, s'occupèrent de procurer à la France la félicité dont l'univers aveuglé ne vouloit pas éprouver les bienfaits. Ces essais, pour s'exercer dans un champ moins étendu, n'en furent pas plus heureux.

Ils voulurent améliorer les finances.

Malgré les assignats, les banqueroutes, la vente des domaines royaux, des biens du clergé, de ceux des émigrés, la fortune

publique et les fortunes particulières, s'abîmèrent dans un goufre sans fond.

Favoriser le commerce. — Ils démolissoient Lyon, brûloient Bédouin, traînoient les artisans sur les champs de bataille; insurgeoient les nègres à Saint-Domingue, et livroient sans défense le reste de nos colonies aux étrangers.

Encourager l'agriculture. — Ils enlevoient les récoltes par voie de réquisition, et créoient la disette au sein de l'abondance.

Etablir un gouvernement. — Ils n'établirent que l'anarchie et la terreur; ils n'obtinrent que les factions, et ne firent triompher que la mort.

Il est donc démontré que la révolution n'a rien produit que le mal du moment et d'horribles souvenirs : c'est un caractère qui lui est commun avec tous les fléaux.

Regarderoit-on le gouvernement que le Roi nous a donné comme un résultat de la révolution ? Ce seroit une grande erreur. La forme actuelle du gouvernement n'est autre chose que notre ancienne Constitution, modifiée suivant les circonstances. Jamais, en France, la monarchie n'a été absolue : différens pouvoirs intermédiaires protégeoient le peuple et balançoient même l'autorité royale. A la vérité, le respect pour le souverain, le dévouement à la patrie, paroissoient de toutes parts, et tempéroient ce que des représentations énergiques, ce que des remontrances vigoureuses pouvoient avoir de sévère : c'étoit un devoir. Il doit être toujours observé lorsqu'on s'adresse au Monarque ; mais, pour être respectueuses, ces remontrances n'en étoient pas moins protectrices. Les Etats-Généraux et les Assemblées de notables, aux époques inégales de leurs réunions, faisoient entendre le langage de la vérité : lorsqu'ils étoient séparés, les parlemens garantissoient les libertés publiques ; ils participoient à la puissance législative par le droit d'enregistrer les édits, droit si bien reconnu par nos Rois, que lorsqu'il y avoit refus, ou l'édit

restoit sans exécution, ou l'on entreprenoit de vaincre une résistance gênante, par des lettres de jussion et par des lits de justice ; moyen violent et qu'on tâchoit d'éviter, parce qu'il ne réussissoit pas toujours.

Nos deux Chambres délibérantes, dans leurs attributions les plus étendues, ne sont donc qu'une combinaison de la faculté législative que nos anciennes Constitutions donnoient aux États-Généraux et aux parlemens, ce retour aux anciens principes, ce n'est pas aux révolutionnaires qu'on le doit : Louis XVI avoit voulu l'accorder par sa déclaration du 23 juin 1789, avant que la révolution fût commencée ; et Louis XVIII l'a octroyé en 1814 ; c'est-à-dire à l'époque où le retour du souverain légitime devoit finir la révolution.

Et qu'on ne dise pas que les lits de justice établissent une grande différence entre le temps présent et le temps passé. Les moyens occultes pour obtenir la majorité dans une Chambre, et les moyens patents pour la briser dans une autre, s'ils n'ont rien à quoi l'on puisse appliquer le mot de *justice*, équivalent très-largement à ce que signifie le mot de *jussion*.

Si, malgré l'évidence, on veut néanmoins que la révolution ait produit quelque chose, il est aisé de lui faire sa part : déchaînement de toutes les passions, débordement de tous les crimes, oubli de tous les principes, confusion de tous les droits, mépris de tous les devoirs ; voilà pour le général. Quant au particulier, désordre dans les finances, accroissement sans bornes des impôts, rétablissement de la gabelle et de la corvée (1), augmentation largement amplifiée des droits d'aide sous les noms d'octrois et de droits réunis, conscription militaire,

(1) L'impôt sur le sel, et le travail en nature qu'on exige pour la réparation des chemins vicinaux ne sont pas autre chose ; Louis XVI avoit supprimé ces deux impôts.

deux invasions, deux milliards de dettes, diminution de notre territoire; voilà les bienfaits de la révolution. En est-ce assez pour faire une grande époque? Non, ce ne sera qu'un horrible épisode dans notre histoire, comme la jacquerie, les grandes bandes, les guerres entre les Bourguignons et les Armagnacs, la ligue et les autres catastrophes fécondes en crimes, dont l'histoire de toutes les nations est souillée.

Concluons.

Des changemens étoient généralement désirés en 1789. Ils auroient dû descendre du trône sur les sujets; on s'y prit de manière à ce que l'inverse prévalut. Des maux incalculables en résultèrent.

La révolution fut une entreprise criminelle contre le trône et contre la nation.

Elle fut toujours, dans son principe comme dans ses conséquences, en opposition avec la volonté générale.

Ceux qui voudroient la renouveler, sous le prétexte que l'*esprit du siècle* le commande, cachent leurs passions honteuses sous un voile imposteur.

L'*esprit du siècle*, dans l'acception révolutionnaire, est un mot vide de sens. L'esprit des peuples tend toujours à l'ordre, lorsque ceux qui gouvernent sont loyaux et capables. Lorsqu'ils sont inhabiles ou perfides, les peuples s'égarent et se livrent à tous les excès. D'HERBOUVILLE.

Les Psaumes, traduction nouvelle, par M. Eugène Genoude, chevalier de Saint-Maurice et de Saint-Lazare (1).

Le plus beau caractère des Livres saints, c'est de n'avoir rien de commun avec ce qu'ont écrit les hommes. Homère

(1) Un gros vol. in-8°. Prix : 7 fr., et 9 fr. *franco*. A Paris, chez Le Clere, libraire, quai des Augustins, et chez le Normant.

et Virgile ont eu des imitateurs plus ou moins heureux ; mais la Bible n'a trouvé jusqu'ici que des traducteurs ou des copistes.

Ouvrez ce livre : une législation complète, une histoire, source de toutes les histoires, une morale inimitable, une politique qui fonde les Etats et civilise les nations, une philosophie toute divine, voilà ce qu'il offre à l'esprit humain.

Quarante siècles d'observations, d'étude et de critique confirment les faits qu'il raconte et la croyance qu'il établit. En vain des demi-savans voulurent, dans ce long intervalle, donner aux sciences physiques un autre fondement que la Genèse : Moïse tient toujours à la main le premier anneau de cette chaîne des connoissances naturelles, déroulée depuis Aristote jusqu'à Buffon; et personne n'a répondu aux questions, sur les phénomènes de l'univers, que Job proposoit comme insolubles, il y a quatre mille ans.

Tout ce qu'on a publié de sage sur l'état social, le droit des gens, la religion et la politique, sort de ce livre, comme le commentaire sort du texte. Commencé par un berger législateur, il a été continué, de siècle en siècle, par des rois, des magistrats, des solitaires, des artisans, des hommes obscurs, qui paroissent n'avoir eu d'autre mission que celle d'en écrire quelques pages, et qui ont disparu après l'avoir remplie. Cependant il ne présente point d'inégalités, de contradictions ; c'est partout le même esprit, la même doctrine, la même SAGESSE.

Mais de tous les livres de la Bible, celui des *Psaumes* paroît le plus admirable par l'éclat et la majesté des images, la variété des figures et des sujets, l'impétuosité d'une éloquence que Bossuet compare *aux tourbillons qui sortent de la fournaise*. Jamais Homère ni Pindare n'ont égalé la richesse, le mélange de douceur et d'énergie qui règnent dans les cantiques de David. Le plus grand effort de l'éloquence est sans doute de représenter fidèlement les choses par les mots. Ici l'on va plus loin : les choses mêmes sont mises à la place des mots ; on voit, on entend, on contemple, on ne lit pas.

Voilà ce qui rend la version des *Psaumes* si difficile. Bossuet traite de demi barbares celles qui avoient paru

jusqu'à lui. M. de La Harpe fit un essai plus heureux. Mais, s'il est vrai qu'un version doit reproduire non-seulement le caractère de l'écrivain original, mais encore le génie de sa langue, M. de La Harpe n'a pu remplir cette condition nécessaire. Il a *traduit* une *traduction* des *Psaumes;* et son ouvrage est resté au-dessous de ce qu'on pouvoit attendre du Quintilien français.

M. Genoude, qui nous a déjà donné la traduction de *Job* et d'*Isaïe*, aidé de la connoissance de la langue hébraïque, a pu en saisir les rapports, en sentir la précision, en apprécier les équivalens dans notre langue. Aussi l'ouvrage que nous annonçons se distingue par un caractère de force et de chaleur, qui lui appartient en propre. M. Genoude possède aussi l'art de plier à son gré l'idiome dans lequel il écrit : inspiré par le texte, il a le don de l'enrichir en créant au besoin des rapprochemens et des tours nouveaux, mais toujours heureux.

Je regrette que le petit espace qu'on permet à cet article de ravir à la politique me dispense d'en citer des exemples. J'ose croire que tous les hommes de goût partageront mon sentiment, après avoir partagé le plaisir que m'a fait la lecture de l'ouvrage qui vient augmenter nos richesses littéraires et religieuses : car la beauté des *Psaumes* parle bien mieux au cœur qu'à l'esprit. On oublie en lisant ces hymnes sacrés, qu'ils furent chantés, il y a trois mille ans, par un peuple qui célébroit ses triomphes ou pleuroit ses grandeurs anéanties. On croit lire l'histoire de sa propre patrie, sa captivité, sa délivrance, la fuite de ses rois, leur merveilleux retour. Là aussi *les nations* (1) *ont frémi, les peuples ont médité de vains complots contre le Seigneur et son Christ;* là aussi le Prophète *vit des impies élevés comme les cèdres du Liban; il passa, et ils n'étoient plus.*

L'Abbé FAYET.

Lettre de M. le comte J. de Virieu.

Depuis long-temps on dit à nos ministres : Vous suivez une fausse route ; gouvernez avec les révolutionnaires, et *ça ira;* gouvernez avec les royalistes, et cela ira beaucoup

(1) Ps. IV.

mieux encore, mais vous ne pouvez pas gouverner tout seuls. Ils l'ont senti, et se sont réunis aux révolutionnaires, toujours en conservant la prétention de louvoyer. Aimez le roi *un peu*, nous disoient-ils, car si le haïr est une faute, l'aimer trop est un crime. Aujourd'hui on nous assure que le chef de ce système d'équilibre veut se rapprocher des royalistes, qu'il est revenu de ses erreurs, et se repent sincèrement. S'il commence à aimer un peu mieux le Roi, toujours est-il sûr que le 19 mai dernier il n'aimoit pas mieux ceux qui détestent les régicides. Nous en avons une preuve dans la destitution de M. de Montbeillard, nommé par le Roi, maire de la ville de Semur (Côte-d'Or), pour cinq ans, et que, sous Buonaparte, on n'eût pas osé destituer sans lui faire son procès. Aujourd'hui on n'y regarde pas de si près, et on fait bien; car il résulteroit de l'instruction, d'un côté, la preuve évidente de la loyauté, du dévouement, du zèle infatigable et éclairé de M. de Montbeillard; de l'autre, la honte, et une nouvelle preuve de la déloyauté de celui qui provoque sa destitution. Ce ministre qui met de la grâce à tout, l'a signée le 19 mai, jour de la date d'une lettre de M. de Montbeillard sur les régicides, qui a paru dans la 35e Lson *du Conservateur*. Son Excellence apprendra avec joie sans doute, qu'elle a rendu à ce loyal maire le plus signalé service, en lui ôtant une place devenue intenable depuis la destitution de notre digne ami le sous-préfet, M. de Reuillon de Braint, pour crime de fidelité, et la nomination des nouveaux administrateurs avec lesquels un maire est forcément en relation. Son Excellence saura aussi que M. de Montbeillard, qui a cru de son devoir et de son honneur de ne pas donner sa démission (quelque séduisantes propositions qui aient pu lui être faites à cet égard), est, pour son compte particulier, au comble de ses vœux, d'avoir obtenu les honneurs de la destitution en 1819. Tout bon Français les brigue, dût-il, ce qui n'est pas supposable, n'en avoir par la suite d'autre récompense : quant à moi, tout ce que je regrette de mes places (1), c'est de n'en avoir plus à perdre.

Le comte J. DE VIRIEU.

---

(1) M. le comte Joseph de Virieu étoit maire de sa commune, et commandant des gardes nationales de l'arrondissement de Semur.

MÉLANGES.

— Henri IV, nous dit-on, a reçu dans ses rangs les hommes qui l'avoient combattu. Quels étoient ces hommes? Des catholiques armés contre Henri protestant. Quand ce bon Roi fut, après son abjuration, rentré dans le sein de l'Eglise, et rétabli dans ses droits, que voyoit il dans ses anciens ennemis? Des hommes de la même religion que lui, des catholiques comme lui, tous désarmés, soumis et liés par une foi commune. Si Mayenne et les autres chefs, après la paix jurée, avoient essayé de trahir leurs sermens et de faire un 20 mars, comment le bon Henri les auroient-ils traités? Qu'on ose répondre.

Les révolutionnaires, les jacobins, ont déclaré la guerre au successeur de Henri IV : ils sont restés et demeurent révolutionnaires et jacobins, ou, sous un autre nom, libéraux; ils ont trahi leurs sermens et repoussé l'admirable clémence de leur souverain légitime. Y a-t-il parité entre les deux situations? on ne le persuadera jamais.

— Une loi du 15 mars 1815 avoit rétabli dans son intégrité le traitement des membres de la légion de Henri IV; une ordonnance du 28 décembre 1816 a réduit ce traitement à moitié. Les indépendans ne manquent pas, dans cette circonstance, de prendre le parti de la loi contre l'ordonnance; mais quand il s'agit du retour des régicides relaps, ils prennent le parti de l'ordonnance contre la loi.

— Quand une plume éloquente, digne de la religion la plus sublime, combat l'indifférence dont elle gémit, réchauffe en sa faveur toutes les âmes bien nées, et les attire en les éclairant, un écrivain poussé par une manie funeste vient prêcher *toutes les libertés religieuses*, et principalement l'affreux athéisme. Le talent ne répond pas heureusement à l'intention, et s'il est vrai, comme le prétendent quelques casuistes dont parle Adisson, que *les écrivains d'une morale dangereuse ne séjournent au purgatoire qu'aussi long-temps que leurs ouvrages ont quelque influence sur la postérité*, l'auteur dont il s'agit n'y restera pas long-temps, et sa peine sera bien adoucie. Mais si la postérité ne doit pas se plaindre, ce n'est pas une raison pour différer de s'armer aujourd'hui contre la publication des principes les plus contraires à l'ordre social.

Le plan de cet ouvrage, disent les *Lettres Normandes*

qui en rendent compte, *est aussi simple que la vérité éternelle sur laquelle il repose.*

On va juger si cette vérité éternelle n'est pas un outrage à la morale *publique et religieuse*; nous citerons *textuellement.*

« Comme il importe que personne ne soit blessé dans » sa croyance, il ne pourroit, sous un gouvernement pro- » tégeant également toutes les sectes, y avoir aucune céré- » monie publique ; les jongleurs y perdroient, mais la so- » ciété y gagneroit. Chacun, ayant ses temples, ou ses lieux » de réunion, y honoreroit Dieu à sa *fantaisie.* Il ne faut » pas que l'aspect de cérémonies particulières *aux chré-* » *tiens* blesse les yeux du turc, du juif ou du deïste qui » ont une autre croyance ; et, dussent les orthodoxes » *grincer des dents*, il faut que *l'athée lui-même* ne soit » pas forcé de voir des choses qui répugnent à sa convic- » tion. Cet athée est membre de la société comme un » autre. Il a droit aux mêmes égards : *ses idées ne nuisent* » *à personne ;* ce n'est pas sa faute si la nature lui a fait un » esprit assez mal organisé pour ne pas comprendre l'exis- » tence de Dieu. »

En adoptant ce système, dit l'auteur, « les princes ver- » roient leur *besogne* bien simplifiée ; professant leur culte » en particulier, ils seroient délivrés de ces représenta- » tions qui doivent être pour eux des corvées assom- » mantes. Ces démonstrations n'ont d'autre résultat que » de faire sourire les incrédules. Un prince a beau suivre » une procession, le cierge à la main, cela ne change » rien aux idées du juif, du musulman, du protestant ou » du deïste qui ne voient dans cette cérémonie qu'une » profanation *abominable.* Nous n'aurions plus besoin » d'un ambassadeur à Rome, ni d'une infinité de négo- » ciateurs tonsurés largement payés par la France pour » *l'avilir* aux yeux de l'Europe. Nous n'aurions plus un » ordonnateur-général des consciences, sous le titre de » grand-aumônier. Nous n'aurions plus l'importante céré- » monie du lavement des pieds, qui fournit aux journaux » des articles très-intéressans, ni ces belles processions » qui font l'admiration des petits enfans et des servantes, » ni ces mandemens qui fournissent le sujet de fort » jolies chansons. »

Après une foule d'outrages contre le clergé, l'auteur

avance que le *christianisme n'a pas cessé un instant d'être dans une attitude hostile contre l'ordre social.* Il finit par affirmer que *l'homme religieux est émancipé.*

Voilà ce que *les Lettres Normandes* appellent *une force de logique et de raison qui entraîne la conviction de tout individu dont le cœur n'est point garni d'une triple cuirasse de fanatisme.* « Il seroit à désirer, ajoutent-elles, que les ministres eussent lu cet ouvrage avant la discussion de la nouvelle loi sur la presse ; ils n'auroient point souffert qu'on y insérât l'article relatif *à la morale religieuse :* ce seroit une absurdité de moins ; leur loi seroit encore assez riche en ce genre. »

Si ce souhait est exaucé plus tard, et que cet ouvrage tombe sous les yeux du noble pair qui a déclaré qu'*il condamneroit comme juré, un homme qui auroit nié la divinité de Jésus-Christ*, nous espérons qu'il saura, comme ministre du roi très-chrétien, trouver quelques moyens de prouver à l'auteur de cet abominable écrit qu'il n'est pas vrai que *les idées d'un athée ne nuisent à personne.* En Angleterre, dans cette Angleterre, si constitutionnelle, les tribunaux enverroient un tel écrivain à Botany-Bay.

— La discussion sur le traitement des ministres et des directeurs-généraux a donné lieu, le 27, le 28 mai, et par suite, le 7 juin, à des scènes bien étranges, bien orageuses, et dignes de réflexions profondes : la chose est grave.

Le chapitre premier du budget de l'intérieur, pour 1819, a été lu le 28 mai dernier ; il s'exprime ainsi :

Traitement du ministre 150,000 francs, *sauf la retenue.*

La veille, 27 mai, M. le ministre de ce département disoit, en soutenant la justice de quelques traitemens divers, qu'ils étoient *sujets à retenue.*

C'est par cette allégation de la *retenue* qu'on répondoit aux députés qui trouvoient ces traitemens exagérés.

On assure, répliquoit-on, dans la séance du 28, que la commission des *voies* et *moyens* doit proposer de supprimer *les retenues*, et l'on demandoit si le fait étoit vrai.

Le président du conseil et ses collègues étoient présens, et tous gardoient le plus profond silence sur cette interpellation.

Un peu plus tard, M. Bérenger, commissaire du gouvernement, et par conséquent son interprète avoué, pressé

de nouveau sur la réduction du traitement, affirme, le même jour 28 mai, qu'*ils sont tous sujets à retenue.*

Vaincue par ces déclarations répétées, la Chambre alloue, comme on les demandoit, les traitemens des ministres, des directeurs généraux, préfets et autres.

Le budget général, composé des budgets particuliers, est sans aucun doute l'ouvrage d'un gouvernement qui se dit solidaire; il n'y a pas un ministre qui n'ait été le juge de sa rédaction, et tous en avoient connoissance: on devoit donc ajouter foi à ce qu'ils affirmoient sur *la retenue.*

Mais voilà que le 7 juin, à la grande surprise et à la grande satisfaction de l'assemblée, M. le comte Beugnot paroit à la tribune, déroule son rapport sur le budget, séparé *des voies et moyens*, et s'exprime ainsi sur *la retenue:*

« Cette *retenue* est une loi d'exception, qui, comme » toutes les mesures de cette espèce, doit cesser avec les » circonstances qui les ont fait naître. » Ce qui suit est plus remarquable encore.

« En vain voudroit-on établir une distinction entre les » traitemens du premier ordre, et ceux qui ne sont que le » juste salaire d'un traitement subordonné. »

Il est clair que voilà la défense des 150,000 fr. des ministres, et des 50,000 des directeurs généraux.

— Les indépendans assurent que *jamais* ils ne consentiront à être ministres; que tout ce qu'ils veulent c'est d'être députés : *Credat Judæus Apella!*

— Les journaux de Paris nous donnent, d'après ceux de Magdebourg et de Berlin, des nouvelles assez singulières des élèves de l'Allemagne. Il paroît que cette jeunesse, *pensante et réfléchissante*, est encore plus *agissante* que la nôtre.

On a saisi, dit-on, à *Giessen*, les papiers d'un grand nombre d'étudians, et on y a trouvé la preuve de l'existence de *la bande noire.* L'ordre est divisé en trois classes. La première se compose de *supérieurs inconnus*, la seconde renferme *les initiés*, et la troisième est remplie d'un nombre considérable de *novices* qui ont fait vœu d'obéissance. Les fragmens du code de ces réformateurs imberbes présentent un amas des plus dangereuses maximes et appellent l'attention des magistrats.

On a découvert à Prague, ajoute-t-on, que plusieurs

étudians étrangers, arrivés depuis peu dans cette ville, portoient des cannes noires, et quelques uns, des rubans noirs sous leurs gilets. On examina ces cannes, et l'on trouva qu'elles contenoient des stylets sur lesquels étoient gravés des mots mystérieux. Leurs réunions étoient très-bruyantes, et leurs chants de nature à échauffer les têtes de leurs compagnons. Dans une de ces assemblées, et au milieu de leur joie tumultueuse, six individus furent arrêtés et soumis à un examen sévère. Parmi ces jeunes gens détenus il s'en trouve trois qu'on dit être précisément ceux qui ont provoqué en duel M. de Stourdza.

— On ne sauroit trop publier l'étrange rapprochement qu'a fait, le 11 de ce mois, l'un de nos meilleurs journaux : sa remarque devroit retentir dans toutes les villes de France et d'Europe.

« L'ordonnance du 5 mars dernier a rendu nécessaire » une nouvelle répartition de l'ancienne dotation du sénat, » devenue celle de la Chambre des Pairs; cette mesure, » en rappelant plusieurs éliminés par la rébellion du 20 » mars, a produit un singulier résultat. M. Garat, ex-mi- » nistre de la justice de 93, qui a lu à Louis XVI l'ordre » de son assassinat, aura, comme ancien sénateur, un » traitement annuel de 24 mille francs, et celui de » M. de Sèze, défenseur du Roi martyr, sera réduit à 8 mille » francs. C'est une belle chose que la justice distributive ! »

— *La Gazette Universelle* d'Augsbourg donne pour nouvelle certaine, que M. de Serre a perdu toute popularité, et que M. de Caze est parvenu à la ressaisir.

Le Constitutionnel est d'avis qu'il ne faut jamais croire que la moitié des nouvelles.

— Dans un petit village peu éloigné de Semur, l'adjoint du maire, bon royaliste, est destitué *parce qu'il est instituteur primaire*, et qu'il y a, dit-on, incompatibilité entre ces deux places; et le même jour, dans une petite ville voisine, on nomme pour adjoint, à la place d'un royaliste qu'on destitue, un homme *autrefois prêtre*, et aujourd'hui *instituteur primaire et maître de pension !*

— Voltaire prétend que l'esprit de l'homme est si enclin à la malignité, que, dès que nous apprenons qu'on vient de publier un pamphlet contre un de nos bons amis, nous demandons aussitôt : *Est-il bien salé?* Sous ce rapport la caricature dont nous allons rendre compte sera bonne

à offrir aux bons amis de ceux qui s'y trouvent indiqués.

Elle représente une espèce de théâtre forain, ayant son directeur, ses acteurs, son paillasse et son public. La pièce n'est qu'une mystification que l'on comprendra facilement. Sur le théâtre et derrière le rideau, huit individus, la tête couverte d'un bonnet rouge, entourent un large pâté sur lequel on lit *pâté d'Aigleville;* ils boivent, chantent, choquent leurs verres et paroissent tous animés d'un sentiment différent : *In vino veritas.* Chacun d'eux laisse échapper sa pensée ; un grand blafard, plus léger que méchant, chante je ne sais quelle palinodie sur l'air : *toujours constant, toujours fidèle.* Il a près de lui, un homme robuste, dont les formes athlétiques annoncent une surabondance de forces musculaires très-appropriées à la place qu'il occupe ; car il semble à lui seul soutenir une statue de Minerve dédiée à la raison en 93, et à la sagesse en 1819. Deux autres convives paroissent épancher leur âme ; l'un se vante d'avoir *pulvérisé l'aristocratie et le modérantisme*, et l'autre.... L'atrocité de son propos, son horrible figure, l'énergique expression de ses traits affreux répugnent à toute description ; il suffit de savoir que cette orgie se fait sous le rideau, pour n'être pas contraint d'en détailler les excès. Ce rideau cache au public l'emploi que l'on fait du produit d'une quête suffisamment indiquée par un personnage *couvert de l'habit d'un hermite*, disant : *Date obolum Belisario;* tendant une main, et jetant de l'autre, dans un tronc, l'argent que le public vient lui offrir. Parmi la foule qui se presse autour du théâtre, est une grosse face dont la stupidité et la turpitude ont dilaté tous les traits. Enthousiasmé apparemment par le discours de de l'hermite, il s'écrie : *Ah! si ce pauvre M. de Roberspierre n'étoit pas mort, il seroit aujourd'hui...! — Pour les vrais patriotes Roberspierre n'est pas jugé*, lui répond un spectateur caché sous son large chapeau. Plus loin est un petit collégien qui, en présentant son offrande, dit : *Point de Dieu, point de proviseur, et du poulet trois fois la semaine.* Une jolie actrice, un banquier, un personnage revenu à ses premières amours, un vainqueur du 13 vendémiaire, une femme du peuple composent le groupe, ingénieusement varié, qui représente le public mystifié.

Nous ne savons pas ce que l'auteur a voulu désigner par un personnage revêtu d'un habit dont l'austerité

répugne au rôle qu'il lui fait jouer. Au sommet d'une pile de livres s'élève ce personnage singulier qui, par ses deux doigts saintement alongés, feroit croire qu'il bénit la foule, si l'on ne lisoit, sortant de sa bouche, ces mots sacramentels : *Insurrection*, *insurrection*, *insurrection*, *amen*. De l'autre main, armée d'une crosse épiscopale, il s'accroche au col de *la Minerve*, pour éviter l'inévitable chute de la colonne de livres qui perd sous lui son équilibre. Au total cette caricature un peu compliquée ne laisse pas cependant d'être très-claire, et c'est un mérite dont on saura gré à l'auteur ; elle est intitulée : *La Minerve en goguette*. On la trouve chez les marchands de nouveautés.

— On assure que, sur 38,000 feuilles de journaux qui partent chaque jour de Paris, il en appartient aux journaux royalistes..... 22,000

Aux autres journaux, tant ministériels qu'indépendans 16,000

38,000

Les abonnés royalistes sont donc à ceux des autres opinions :: 22 : 6 ou :: 11 : 8.

Il est remarquable que cette proportion est à peu près celle dans laquelle se partagent les opinions de la Chambre des Députés.

Dans le vote relatif aux 8 millions qui ont été retranchés au budget du ministre de la guerre, il se trouvoit en tout ..... 223 votans.

Il y eut pour le vote ..... 125 } 223
Contre ..... 98 }

Or, si ces votes eussent été entr'eux dans le rapport de 11 à 8, il y auroit eu sur les 223 votans,

Pour..... 129 } 223
Contre ..... 94 }

Mais il est à remarquer que ce résultat, *à la vue*, avoit été douteux, et qu'il a fallu, pour le constater, après trois épreuves, faire un scrutin.

Au contraire, tous les résultats suivans ont été visiblement contre le ministère ; et par exemple, celui d'hier 14, par lequel il a été retranché 1,800,000 fr. aux *frais de négociation*, a été si manifeste, qu'on n'a pas même répété l'épreuve.

On peut donc dire que, dans la Chambre comme dans la société, les opinions monarchiques (ou au moins anti-ministérielles) sont aux opinions ministério-libérales à peu près comme 11 est à 8; et, certes, parmi les gens qui ne s'abonnent point aux journaux, et ne figurent pas dans les assemblées, la proportion doit être bien plus forte dans le même sens. On ne peut trop répéter ces choses; car une foule de gens ne veulent, pour se faire un avis, que savoir quel est celui du plus grand nombre : *Euntes non quò eundum, sed quò itur.*

— Le grand *esprit du siècle*, pour certaines personnes, est d'obtenir des emplois; pour certains écrivains de se faire acheter; pour certains ministres de se maintenir en place.

Si, dans l'*ère de crédit* où nous sommes, il est permis de parler un langage commercial, on peut dire que le jacobinisme est en baisse. Peut-être est-il possible d'ajouter que les jongleries ne sont plus de saison, et que les charlatans politiques, quel que soit le quai où ils étalent, ont perdu l'ascendant qui leur permit de faire tant de dupes.

Ainsi, malgré les bureaux de placement créés à Paris au profit des candidats qui ne sont ni propriétaires, ni connus dans les départemens qu'ils veulent représenter, la Chambre des Députés, par la seule force des choses et par le *véritable esprit du siècle*, deviendra toute française, c'est-à-dire, royaliste et chrétienne.

Paris, le 15 juin 1819.

« *Nous* LE *changerons*, » disoient en riant les députés sortant de la séance du 9 juin. De qui parloient-ils? De M. le ministre des finances. Celui-ci, avec une naïveté digne d'un meilleur siècle, s'étoit écrié au sujet d'une proposition royale : *nous* LA *changerons!* Or comme il est plus constitutionnel de changer un ministre qu'une proposition royale, les députés se contentoient de faire une légère correction à la phrase de M. le

baron Louis. Soit dit en passant, la naïveté ministérielle a résolu le problème touchant l'initiative des lois.

Le même baron, dans un rapport à la Chambre des Pairs, s'exprime avec la même indépendance : « Nous *n'avons pas cru*, dit-il, que ces diffé- » rences d'opinions dussent arrêter le cours des » affaires, et être un obstacle à *l'adhésion du gou-* » *vernement.* »

Faut-il apprendre au ministère que le gouvernement composé des agens du Roi, n'est point appelé à donner *son adhésion à une loi ?* Le Roi seul sanctionne la loi ou la rejette, consent ou ne consent pas à un amendement. Ce n'est, grâce à Dieu, ni à M. le baron Louis, ni à ses collègues, qu'appartient la souveraineté : nous en sommes encore au gouvernement de droit ; nous ne sommes point revenus au Directoire ou à la Convention *dont la majorité étoit si saine.* On a reproché au ministère d'avoir employé inconstitutionnellement le nom du Monarque pour violenter les suffrages, et voici qu'il oublie maintenant ce nom sacré, en parlant des actes même qui émanent de l'autorité royale. Il y a dans ces aberrations ministérielles une influence visible du despotisme et de la démagogie à travers lesquels nous avons passé. Que de fidèles provinciaux manquent deux ou trois jours à lire leur *Débats*, leur *Quotidienne*, leur *Gazette de France*, nous ne serions pas étonnés qu'en parcourant ces discours où le mot de *gouvernement* est partout substitué au nom du *Roi*, ils ne s'imaginassent qu'un nouveau 20 mars est survenu, et qu'ils ne se présentassent à leur municipalité pour se faire volontaires royaux ; places qui, comme on sait, ont eu un grand succès après la restauration. Il y a cependant une chose à dire en faveur de M. le baron Louis : c'est qu'il étoit à Gand, ainsi que M. le comte Beugnot. Ils n'y

étoient pas l'un et l'autre, il est vrai, comme volontaires royaux, mais comme médecins venus après la mort du malade pour procéder à l'ouverture du corps, et examiner cette pauvre monarchie qui étoit morte entre leurs mains. Espérons, puisque ce royaume ressuscité a été confié de nouveau à des docteurs si habiles! Aussi avec quelle force l'un propose le budget, avec quelle dextérité l'autre le soutient, et comme tout va!

Jusqu'à présent il reste prouvé par les débats sur les finances que l'augmentation des recettes s'élève à 45 millions; les économies faites par la Chambre des Députés sur les différens ministères montent à la somme de 20 millions 424,000 fr. On pourroit donc diminuer les impôts de la somme de 65 millions 424,000 fr. Le *déficit* supposé de 56 millions n'existe pas. Le ministère ne paroît disposé qu'à consentir à une réduction de 17 millions d'impôts. Il s'avise un peu tard, et la réduction est loin de la somme à laquelle on a le droit de prétendre. Il falloit au moins céder de bonne grâce, et ne pas disputer avec acharnement non seulement les millions, mais le denier, mais l'obole qu'on vouloit laisser dans la poche du contribuable. Désormais la popularité de la réduction est perdue pour les ministres; elle restera toute entière aux députés. Mais les ministres se vengeront bien de l'opinion publique; ils destitueront M. Bricogne, et casseront quelques receveurs royalistes qui périront par représailles pour le budget. Il faut que justice se fasse.

Quand on voit les ministres assis sur leur banc à la Chambre des Députés, on ne sauroit se défendre d'une sorte d'attendrissement. Nous nous épargnons ce spectacle, parce que, connoissant notre penchant à nous jeter du côté des victimes, nous évitons la seule tentation assez forte pour nous entraîner aux erreurs ministérielles. Il

faut en convenir, on ne peut pas être plus battu que le ministère. Les hommes de talent de toutes les nuances d'opinion se sont réunis pour l'accabler; il a montré dans ses réponses une incapacité qui a surpassé l'espérance même de ses ennemis.

M. le comte de la Bourdonnaye a attaqué le budget du ministère de la guerre; son discours a vivement frappé : la force alarme toujours la foiblesse. Quelques criailleries n'arrêteront pas M. de la Bourdonnaye; il en est dédommagé par l'estime publique : le marché est bon. A propos des discours de l'honorable député, on a parlé de *notes secrètes*, de *tutelle des alliés*, et l'on a laissé de côté et la note secrète de M. Bignon, et la note secrète de la *Correspondance privée*, et les certificats de bonne vie et mœurs que les ambassadeurs étrangers donnoient, dans leurs notes diplomatiques, à nos ministres, lesquels étoient tout fiers de cette approbation européenne. Si la *Correspondance privée* crie aujourd'hui contre certains ambassadeurs, qu'elle se rappelle les temps où elle parloit avec jubilation du bon accueil que ces mêmes ambassadeurs avoient fait à telles propositions de lois, à tels personnages ministériels. Il ne convient point à ceux qui descendoient si bas, de le prendre aujourd'hui sur un ton si haut. Jamais on n'a vu les royalistes faire leur cour aux envoyés des puissances alliées, et nos ministres nous ont souvent donné ce spectacle. A la tribune, les royalistes se sont élevés avec force contre toute menace de l'opinion diplomatique. Et combien de fois nos nobles gouvernans n'ont-ils pas usé de cette menace! Quiconque ne voudroit pas l'indépendance de la France seroit indigne du nom de royaliste. Qu'on s'explique sans détour: la patrie est-elle menacée? demain, s'il le faut, le côté droit va voter 600 millions et 600 mille soldats; la Vendée tout entière offrira ses bras et ses armes : mais cela ne

veut pas dire qu'il soit bon de chasser de l'armée les militaires connus par leur attachement au trône; qu'il soit juste, qu'il soit politique de préférer l'officier de Waterloo à l'officier vendéen. Servez-vous du premier, mais n'excluez pas le second; ne traitez pas la fidélité comme vous traiteriez la poltronnerie : chez un peuple aussi amoureux des armes que les Français, la légitimité seroit en péril, si la fidélité pouvoit fermer le chemin de la gloire.

Nous ne savons pas si M. de Serre a cru faire une bonne plaisanterie, en donnant à M. de la Bourdonnaye, avec une affectation qu'on a remarquée, le nom d'honorable *comte*. Auroit-il voulu offrir ce *comte* en holocauste au côté gauche? Mais dans le côté gauche il y a aussi des comtes, voire des marquis. M. de Serre, très-bon gentilhomme (nous lui en demandons pardon), est, dit-on, lui-même plus entêté de sa gentilhommerie que M. de la Bourdonnaye qui pourroit bien ne pas y tenir; car celui-ci, très-noble par son talent, a de quoi se passer d'une autre noblesse. Un jour viendra, et ce jour n'est pas loin, que les nouveaux amis de M. de Serre lui reprocheront sa naissance, ses services à l'armée de Condé, où *il a porté les armes contre sa patrie* (jargon des frères et amis), et son émigration pendant les cent-jours. Déserteur de nos rangs, il n'obtiendra point la confiance de ceux dont il défend aujourd'hui le drapeau. La *Correspondance privée* prétend que les royalistes donnoient à M. de Serre *de perfides éloges :* ce reproche ne regarde certainement pas *le Conservateur*, qui n'a rien trouvé à louer dans M. de Serre.

En traitant le même sujet que M. de la Bourdonnaye, M. de Bonald a déployé l'esprit piquant qui s'unit chez lui à la profondeur des idées;

qualités qui se rencontrent peu dans le même homme, et qui semblent s'exclure mutuellement.

M. de Villèle a montré, dans son attaque sur le crédit à accorder au ministre des finances, cette haute capacité pour les affaires, qui ne lui est plus contestée que par la *Correspondance privée*. Cette correspondance avoit sans doute en vue M. de Villèle, lorsqu'elle parle de ces hommes qui n'ont *jamais montré le moindre symptôme d'habileté pratique*.

Mais il nous semble que M. de Villèle, dans l'administration d'une de nos colonies, et dans la mairie de Toulouse, a montré des symptômes d'habileté pratique. D'ailleurs, nul ne peut montrer d'*habileté pratique*, qu'il n'ait été employé. Lorsque le cardinal de Richelieu parvint au timon de l'Etat, personne n'auroit pu dire s'il étoit propre au gouvernement : il n'étoit monté par aucun échelon administratif; il se trouva pourtant le *cardinal de Richelieu :* ce n'étoit pas trop mal pour un coup d'essai. Lorsque Colbert passa de l'étude des arts au ministère, savoit-on s'il s'entendroit en manufactures, en finances, en marine? Croyons donc qu'on peut être un grand homme d'Etat sans avoir été auditeur; croyons surtout que le despotisme de Buonaparte, propre à former de bons commis, n'a pu créer un seul véritable ministre : on en a cent fois dit la raison.

On se demande comment le ministère sortira de la crise où il se trouve : d'un côté le public le déclare incapable; d'un autre côté, grâce à la liberté de la presse, il est menacé par l'opinion royaliste qui s'accroît de toutes parts. Il est amusant de le voir s'attribuer l'amélioration de cette opinion : ce seroit de l'esprit, si ce n'étoit de la bonhomie.

Que fera-t-il donc, qu'imaginera-t-il de nouveau? De quelle ordonnance sommes-nous mena-

cés? Les ministres garderont-ils la Chambre actuelle des Députés, comme on leur en soupçonne l'envie? Mais il leur faudroit violer toute la Charte; mais dans cette Chambre ils ne sont pas même sûrs de la majorité. Néanmoins le temps presse, la session finit; les élections approchent.

Autre question : Si les ministres se retirent, qui prendra leur place? Peut-être le petit ministère : il est probable qu'il nous faudra épuiser cette série d'écoliers qui se disent des maîtres. Nous avons déjà vu passer bien des renommées : nous verrons encore passer celles-là. Il en sera de nos petits grands hommes comme de nos petits grands livres : on dira qu'ils sont essentiels à la prospérité de la France; que rien ne peut aller sans eux : une fois arrivés, personne n'en voudra; et peut-être alors ira-t-on chercher les hommes de talent, pour en finir.

Il y a pourtant une autre espérance : la *Correspondance privée* nous indique la route que nous devrions prendre pour notre bonheur. Elle nous invite à créer un premier ministre autour duquel les cinq ou six autres viendroient se grouper. Sous ce génie supérieur nous verrions peut-être rentrer un homme d'une heureuse médiocrité, *auream quisquis mediocritatem*, qui, dans tous les temps, a donné l'exemple de l'abnégation ministérielle : il y a dans le commun quelque chose d'inévitable.

Malheureusement nos esprits ne sont point encore mûrs pour cette grande chose, et la Correspondance elle-même l'avoue : en attendant mieux, elle s'évertue à soutenir le ministère actuel. Le Correspondant s'écrie : *Quel autre ministère les libéraux pourroient-ils souffrir, s'ils ne souffrent pas celui-ci?*

On conçoit que *la Correspondance privée* pourroit dire aux royalistes : « Vous n'aimez pas les » ministres; mais s'ils sont renvoyés, vous aurez

» à leur place des hommes démocratiques qui
» renverseront la monarchie : réunissez-vous donc
» au ministère actuel, vous qui voulez la légiti-
» mité. » Mais dire aux hommes démocratiques :
« Si le ministère actuel tombe, les royalistes qui
» veulent à tout prix maintenir la monarchie des
» Bourbons, s'empareront du pouvoir. Réunissez-
» vous donc au ministère actuel, vous qui n'a-
» doptez pas le principe de la légitimité, » de quel nom qualifier ce raisonnement?

Il paroîtroit toutefois que les indépendans se sont alarmés du dilemme de *la Correspondance privée*, et qu'ils ont conçu la crainte de voir les royalistes arriver au pouvoir. Un homme de beaucoup d'esprit et de talent vient de prouver doctement que les royalistes sont de pauvres diables qui n'ont jamais su profiter de leurs avantages. Selon lui, en 1814, ils ont tout gâté par leur orgueil, tout aliéné par leur puissance en 1815, tout exaspéré par leur rage en 1816 : bref, ils ne sont bons à rien. Voyons.

Premièrement : Les royalistes n'ont pu montrer ce qu'ils auroient été comme gouvernans pendant le cours de la révolution, puisque ceux qui échappoient à la mort languissoient dans les cachots ou dans l'exil. *Que l'abbé musqué et le capucin fétide*, comme l'a dit éloquemment un indépendant, *tombent sous le rasoir national.* Pendant que ce vœu patriotique étoit exaucé, il étoit assez difficile aux royalistes de montrer leur capacité administrative.

Secondement : Depuis la restauration, les royalistes ont toujours eu contre eux la majorité du gouvernement. Or, par principe, devoir, honneur, amour, ils ne peuvent rien contre le gouvernement du Roi, car ils ne seroient plus royalistes; donc, on n'a pas pu savoir s'ils avoient ou n'avoient pas ce qu'il faut pour conduire les hommes.

Voici donc un singulier résultat : Depuis vingt-cinq ans, les royalistes, dépouillés, proscrits, massacrés, subsistent toujours. Aujourd'hui, après tant de calamités, chassés de toutes les places, calomniés par les ministres et les révolutionnaires, opprimés par une opinion qui a parlé seule pendant quatre années, ils se relèvent plus nombreux, plus fermes, moins découragés que jamais. Il faut cependant qu'il y ait une certaine force de caractère, une certaine élévation d'âme, une certaine vigueur de principe et de génie dans ces hommes si *foibles* et si *médiocres* pour avoir résisté à des épreuves si longues, si multipliées, si diverses. Pour anéantir les capables indépendans, que faudroit-il faire? Les oublier pendant quinze jours.

Le genre d'attaque dirigé cette fois par les indépendans contre les royalistes est gauche et maladroit; car, précisément, ce qui fait le caractère distinctif des indépendans, c'est leur impuissance démontrée à conserver le pouvoir. Depuis trente ans, ils n'ont jamais pu garder cette liberté dont ils font tant de bruit. Pourquoi ne sont-ils pas restés les maîtres en 89? Que sont-ils devenus en 93, sous Marat; en 95, sous le Directoire? Buonaparte mit un bon nombre d'entr'eux à la police qui n'est pas, ce nous semble, l'école de Brutus. Quelques-uns de ceux qui crient si fort à la Charte aujourd'hui, n'étoient-ils pas dans la domesticité du tyran, ne se tenoient-ils pas à la portée de la sonnette, le tout pour être plus libres, et pour mieux attester les droits de l'homme? La vérité est que les indépendans ont parmi eux des gens d'esprit; mais qu'il n'y a dans leur parti ni un orateur, ni un homme d'Etat, ni un homme de tête. S'ils arrivoient au pouvoir, ils le perdroient comme ils l'ont toujours perdu; ils feroient de nouvelles révolutions sans obtenir la liberté qu'ils prétendent chercher, parce qu'ils sont incapables de liberté par leur caractère, leurs

habitudes, et principalement par leurs doctrines subversives de tout ordre comme de toute forme de gouvernement. Nous les verrions, criant à l'indépendance, recevoir encore, ou tout au plus se choisir un maître. Qui prendroient-ils? Dieu le sait. Dans les états-généraux de la Satire Ménippée, le docteur Rose donne sa voix, pour l'élection d'un souverain, à *Guillot Fagotin*, marguillier de Gentilly, et le cardinal de Pellevé opine en faveur du marquis *des Chaussons* : ces deux familles royales existent peut-être encore parmi les indépendans.

Nous autres royalistes, si nous devenions des hommes puissans, nous n'exécuterions pas de si grandes choses, car notre choix est tout fait : nous dirions aux indépendans avec d'Aubray, député du tiers-état, dans la même satire : « Nous sommes » Français, allons avec les Français exposer notre » vie et ce qui nous reste de bien pour assister » notre Roi, notre bon Roi, notre vrai Roi. »

Dans ce fameux numéro de la *Correspondance privée* (1), dont les indépendans se sont alarmés, que nos journaux quotidiens royalistes ont fait connoître ; dans ce numéro où les deux minorités de gauche et de droite sont grossièrement insultées, il est encore parlé d'une *expérience récente*, « laquelle prouve que de petits succès de tribune » n'ont rien de commun avec la *science du cabinet* » *et les talens de l'administration*. » On entend assez ce que veut dire cette expérience *récente*. Il s'agit d'un homme pour lequel le ministère ne crut pas avoir assez d'honneurs à prodiguer. Et quels éloges ce même homme n'a-t-il pas reçus dans la même Correspondance privée ! quand cet homme de bien entra au ministère, nous le connoissions

(1) Correspondance privée du *Times*; Paris, 31 mai, insérée dans nos journaux du 10 juin.

mieux, et nous avions plus travaillé, dans un temps, à le porter aux affaires que ceux qui l'employoient alors. Nous le combattîmes lorsqu'il fut entraîné dans une fausse route sans méconnoître son talent, sans cesser d'aimer et d'estimer sa personne. Comment avoit-il pu croire que les buonapartistes et les révolutionnaires qui feignoient de le caresser, lui pardonneroient jamais sa fermeté sous Buonaparte, et sa belle conduite pendant les cent-jours? Il voit aujourd'hui quel fond on doit faire sur l'amitié de pareilles gens. Qu'il se console. La Correspondance privée peut calomnier, mais elle ne peut déshonorer personne : c'est une chose remarquable que tout ce qui est vil, n'a pas le pouvoir d'avilir, et que l'honneur seul peut infliger le déshonneur.

On ose, dans cette Correspondance, on ose parler de sentimens français, on ose accuser les royalistes de rechercher l'opinion étrangère, quand cette Correspondance traduit au tribunal de l'Angleterre nos querelles domestiques, et prend pour juge de ses diffamations, le public de Londres! N'est-ce pas la Correspondance privée qui a annoncé la première des conspirations imaginaires? N'est-ce pas elle encore qui depuis l'ordonnance du 5 septembre, n'a cessé d'insulter au malheur et à la vertu? Pas un beau nom qu'elle n'ait essayé de flétrir : elle a quelquefois lancé ses traits à des hauteurs qu'il ne lui étoit pas donné d'atteindre.

A peine a-t-on repoussé ses outrages, qu'elle vous en adresse de nouveaux : voici qu'un dernier numéro de cette Correspondance (1) répète et aggrave toutes les calomnies, déjà renouvelées à propos du discours de M. de la Bourdonnaye. Le Correspondant ajoute à ses invectives des absur-

(1) Correspondance privée du *Times*; Paris, 3 juin, insérée dans nos journaux du 13 juin.

dités telles que les laquais de Paris rougiroient de les avancer, même dans les antichambres de la police. Il prétend expliquer le secret de M. Bignon, et il n'explique rien, ou plutôt il dissimule mal la frayeur que lui inspire ce secret. Il invite M. le ministre des finances *à ne pas s'abandonner lui-même*. D'après cela nous faisons nos complimens de condoléance à M. le baron Louis : son arrêt est prononcé. A en croire le Correspondant, les royalistes n'ont jamais déployé plus d'audace. Il y a des gens qui prennent la bonne conscience pour de l'audace : ils n'auront jamais cette audace-là. La maison de M. de Chateaubriand doit être *le quartier général* des royalistes ! M. le comte de Brugès doit avoir fourni le cautionnement du *Conservateur !* Les fonds nécessaires au cautionnement du *Conservateur* ont été pris dans la caisse de M. Le Normant, éditeur du *Conservateur*, sur une partie du produit net du trimestre actuel des abonnemens au *Conservateur* : c'est fâcheux, mais c'est exact.

M. de Chateaubriand a dit que le public regardoit la Correspondance privée du *Times*, comme écrite sous la direction particulière de M. le comte de Caze. Un journal ministériel a cru répondre, en faisant entendre que l'on pourroit, si l'on vouloit, soupçonner M. de Chateaubriand d'être pour quelque chose dans la rédaction de la Correspondance du *New-Times*. Eh bien, M. de Chateaubriand déclare que NI LUI, NI SES AMIS, NE SONT POUR RIEN DANS CETTE CORRESPONDANCE, QUELLE QU'ELLE SOIT.

Il y a long-temps que M. de Chateaubriand souffre pour la cause royale. Trop heureux de l'avoir utilement servie, il pouvoit tout supporter, hors d'être accusé de trahison envers un Roi qu'il venoit de suivre pour la seconde fois dans l'exil. Non-seulement la *Correspondance privée* a avancé cet odieux mensonge, mais un juge d'instruction criminelle (sans doute par l'ordre de qui de droit

ou *sans droit*), a osé faire porter sur le nom de M. de Chateaubriand d'outrageans interrogatoires.

Les ministres ont donc, de leur plein gré (quelques uns en reconnoissance d'importans services) fait la guerre, et une guerre cruelle à M. de Chateaubriand : il n'a point refusé le combat; mais il ne s'est point caché *dans des Correspondances privées;* il a tout publié à la face du soleil, et n'a jamais calomnié personne. Telle est sa DÉCLARATION FORMELLE. Que M. le comte de Caze s'explique à son tour aussi clairement sur la Correspondance privée du *Times*.

Un entortillage ministériel dans un journal ministériel, loin de détruire les soupçons, les augmente. « Nous n'ignorons pas, dit ce journal, que » l'importance que l'on attache à cette Correspon- » dance vient de la supposition qu'elle est ou qu'elle » a été écrite sous l'influence du *ministère français*. » C'est là une de ces suppositions qui subsistent » long-temps, par cela seul qu'elles ont été allé- » guées une seule fois, *et qui n'étant pas de na-* » *ture à être démenties publiquement*, ne peuvent » que tomber d'elles-mêmes et de leur propre » absurdité. »

On n'a point soupçonné que la Correspondance du *Times* ait été écrite sous l'influence du *ministère* français, mais bien sous l'influence d'un *ministre* français; ce qui est fort différent. Il n'y a point d'*absurdité* à supposer qu'une Correspondance qui annonçoit à Londres de *prétendues conspirations*, des *arrestations*, des *destitutions*, qui n'étoient connues à Paris que quelques jours après, devoit être initiée aux secrets de notre ministère, et par conséquent pourroit être l'ouvrage d'un ministre. Enfin s'il est une supposition de nature à *etre publiquement démentie*, c'est celle qui nomme un ministre *français* pour auteur de la Correspondance privée d'un journal *anglais*. Quand M. le comte de Caze aura parlé lui-même,

nous nous ferons un devoir de croire à sa parole.

Il est à désirer que ce problème soit résolu le plus tôt possible. Si la Correspondance privée du *Times* n'est pas rédigée par un homme occupant une haute place en France, alors elle n'est rien qu'un misérable libelle, qui perd son autorité en Europe, et par conséquent son pouvoir de nuire : si au contraire elle est l'ouvrage d'un homme en pouvoir, il est important de connoître le personnage qui s'est fait le grand calomniateur de France, qui, non seulement a attaqué les personnes (et peut, en conséquence, être poursuivi devant les tribunaux pour diffamation), mais qui souvent a injurié des parties entières de nos Chambres législatives, qui plusieurs fois a révélé à l'Angleterre les secrets du gouvernement français, et les décisions du conseil du Roi. Le journal ministériel dit aujourd'hui qu'il est possible que le « *Correspondant* tienne au ministère, que c'est là le *secret des Dieux*. » De quels Dieux ? on en compte trente-six mille, et il y en a d'une singulière espèce. Le secret des Dieux seroit-il celui de la comédie ?

Encore une fois, quiconque peut avoir le malheur d'être soupçonné de diriger une pareille Correspondance, se doit à lui-même de démentir un bruit aussi peu honorable. En attendant qu'on ait pris ce parti loyal, nous poursuivrons sans relâche les auteurs inconnus de la Correspondance privée du *Times*. Nous mettrons le public en garde contre cette machine à calomnies. Hâtons-nous d'avertir que cette même Correspondance existe aussi en Allemagne. On la retrouve dans les feuilles de Weimar et d'Augsbourg ; un homme important à Strasbourg la fait porter à Kehl par un exprès.

Calomniateurs anonymes, payant ou payés, la presse est libre en France aujourd'hui. Que n'imprimez-vous dans les journaux de Paris ce que vous publiez dans les gazettes de l'Allemagne et de l'Angleterre ? Montrez-vous du moins Français

en quelque chose : renfermez vos mensonges dans votre patrie. Ayez le courage de dire qui vous êtes : un peu de honte est bientôt passée. Ajoutez votre nom à vos articles : ce ne sera qu'un mot méprisable de plus. LE CONSERVATEUR.

Sermons du Père Lenfant, jésuite, prédicateur du Roi. — Première édition. Huit vol. in-12 (1).

L'éloquence de la chaire a été pendant long-temps toute l'éloquence française. Nous lui devons nos plus beaux titres à la gloire littéraire, et les noms de Bossuet, de Massillon, de Bourdaloue ont des droits éternels à notre admiration et à notre reconnoissance. Obtenir une place auprès de ces grands hommes, telle a été l'ambition de tous les orateurs chrétiens qui leur ont succédé; c'étoit aussi celle du Pere Lenfant, à qui ses ouvrages assureront une renommée dont il eût joui plus tôt, si les intérêts politiques n'avoient, depuis trente ans, fixé tous les regards et absorbé toute notre attention : les sermons qu'il nous a laissés, et qu'on donne aujourd'hui au public, en sont une garantie suffisante. Un caractère particulier le distingue; la modération qui sied si bien à la véritable religion. Persuadé de cette vérité que la religion est faite pour le monde, et le monde pour la religion; que les principes religieux ne sauroient être incompatibles avec les intérêts de la société dont ils sont le plus solide fondement, il s'attache constamment à les rapprocher, à les confondre. Les details auxquels le conduisent ces rapprochemens prouvent un talent observateur, une connoissance profonde du cœur humain, de la société et de ses usages : il parle de ce qu'il a vu, et ce qu'il a vu, c'est ce que nous voyons tous les jours. Aussi en parle-t-il d'une manière juste, d'une manière utile, et le vague, l'exagération, défauts trop ordinaires aux moralistes, sont étrangers au Père Lenfant.

Une facilité prodigieuse à manier la langue, à l'asservir à la pensée; une justesse rigoureuse dans le choix des expressions, un rythme nombreux et plein d'harmonie, des tours vifs et piquans, telles sont les qualités qui distinguent son style : des taches légères, quelques traces de négligence font seulement regretter que l'auteur n'ait pu revoir lui-même son ouvrage, et faire disparoître des incorrections que la fidélité des éditeurs a cru devoir respecter. Un genre de mérite d'autant plus digne d'être apprécié qu'il est plus rare, est l'emploi constant de la langue du raisonnement. Cette marche progressive des principes aux conséquences, qui caractérise les esprits supérieurs, est constamment observée par le Père Lenfant.

Annoncer ses sermons, c'est les recommander aux lecteurs dignes de goûter la saine morale et la bonne littérature.

---

(1) Prix : 28 fr., et 35 par la poste A Paris, chez J. B Sajou, imprimeur, rue de la Harpe, n° 11; Urgel de Saint-Ouen, neveu de l'auteur, propriétaire des manuscrits, rue de l'Odéon, n° 35. Gregoire, libraire, quai des Augustins, n° 25; chez Le Normant, et quai de Conti, n° 3.

LE CONSERVATEUR.

De la Terreur de 1793, et de la prétendue Terreur de 1815.

Il est une génération parmi nous qui n'est venue qu'après la révolution ; étrangère à ses horreurs, elle n'a commencé à penser qu'à une époque où la France sembloit renaître à des idées d'ordre et de stabilité. Un homme étonnant s'étoit emparé du pouvoir; la chose lui avoit été facile chez un peuple fatigué d'être à la fois, depuis dix ans, le jouet et la victime de toutes les passions. Pour assurer sa puissance, cet homme parut promettre la paix à ce qui avoit échappé aux bourreaux, en même temps qu'il usa d'un levier puissant pour séduire la jeunesse française : il lui parla un langage qu'elle entendit et entendra toujours, celui de la gloire ; et, en ceignant la France entière de lauriers, il chercha et à lui faire oublier ses infortunes passées, et à lui déguiser les chaînes dont il venoit l'accabler à son tour. Ainsi s'éleva une génération qui, née pour ainsi dire au milieu des camps, ne vit son pays que là où elle portoit la puissance du nom français ; qui n'en connut l'histoire que par celle des champs de bataille qu'elle avoit arrosés de son sang, et qui, tout-à-fait vierge du passé, ne jugea la révolution que par ce qui lui étoit étranger : de beaux faits d'armes, et de brillantes, mais vaines conquêtes. Si elle avoit pu lire avant de se battre, cette génération auroit vu que de tous les temps la France avoit été valeureuse, respectée entre les nations ; qu'elle avoit porté maintes fois ses drapeaux dans toute

l'Europe; qu'elle avoit eu des Duguesclin, des Bayard, des Catinat, des Fabert, des Turenne; que chaque page de son histoire retrace des héros, que plus d'une conquête a illustré plus d'un règne; et que, certes, sans vouloir atténuer ce qui de nos jours a été grand et admirable, on pouvoit s'enorgueillir d'être Français sans y avoir recours. Mais les choses n'en ont pas été ainsi : notre ancienne gloire paroît aujourd'hui tout aussi méconnue que l'on semble ignorer tout ce que la révolution a d'infâme et de hideux.

Cette disposition, si heureuse pour les vétérans révolutionnaires, est par eux mise chaque jour à profit : certains que s'ils étoient vus à nu, chacun reculeroit d'effroi, ils cachent leurs crimes à l'ombre de brillans trophées; ils s'approprient ce qui ne leur appartient pas, une gloire dont leurs doctrines ne furent jamais la source; et, trompant ainsi les fils même des victimes qu'ils ont égorgées, ils se présentent comme les soutiens d'un pays qu'ils ont couvert de sang, et osent même aujourd'hui, par une inconcevable audace, rappeler les temps de leurs forfaits, comme si tous les tombeaux étoient muets, toutes les cendres apaisées.

Telle ne fut pas leur conduite sous Buonaparte; ils fléchirent le genou devant l'idole : plus d'un Brutus devint esclave servile, plus d'un Cicéron adulateur payé; mais du moins on se tut sur les horreurs de 93, on ne les présenta pas comme un titre à l'admiration, et le jacobin n'osa pas les offrir comme un gage même à l'illégitimité. Aujourd'hui que la tactique paroît changée, et que l'on a l'impudence de mettre en parallèle la terreur de 1793 avec ce qu'on appelle la terreur de 1815, nous allons examiner l'analogie qu'il y a entre ces deux époques, et faire ressortir ce que leur comparaison a d'outrageant pour le gouvernement du Roi. Cette tâche nous auroit paru de-

voir être celle des ministres; ils se taisent, nous parlerons.

Nous dirons d'abord qu'un système de terreur et d'oppression ne peut, dans aucun pays, appartenir à des individus isolés et sans pouvoir; il ne peut s'établir que par le fait même des lois, et par conséquent, du gouvernement. Le mode d'exécution peut être plus ou moins dur, selon les personnes auxquelles il est confié; mais il n'y aura jamais terreur ou oppression là où les lois seront protectrices. Aucune parité en outre ne peut s'établir entre un gouvernement illégitime de sa nature, où tout moyen étoit illégal, tout emploi de forces une révolte, et le gouvernement où la légitimité, reprenant ses droits, en usoit dans l'intérêt de tous. Cela posé, nous discuterons les deux époques; et, comme la meilleure manière de discuter et de convaincre nous paroît être de s'appuyer sur des faits, ce sera avec des faits que nous parlerons, non aux révolutionnaires, que nous n'avons nullement la prétention de corriger, mais aux hommes que l'on peut d'autant mieux espérer d'éclairer, que l'ignorance du passé n'est chez eux que le résultat d'une vie laborieuse, pénible, et dévouée à ce qu'ils crurent par erreur l'intérêt de la France.

Examinons donc ce qu'a été la terreur de 1793; nous verrons ensuite ce qu'a été la prétendue terreur de 1815, et s'il y a eu parité de position aux deux époques.

En 1793, une assemblée de factieux s'étoit emparée du pouvoir souverain : le Roi légitime avoit été précipité de son trône; la majorité de cette assemblée l'assassina, et elle déclara que la terreur seroit à l'ordre du jour : tout, dès cette époque, devint aussi atroce qu'illégal.

Cette assemblée déclara suspect tout ce qui conservoit des idées d'ordre et de justice; et,

depuis le noble, le prêtre, l'homme riche, le banquier, le négociant respectable, jusques à l'artisan le plus obscur lorsque l'on put lui soupçonner une vertu, tout fut compris dans cette liste fatale. Des proconsuls furent envoyés dans tous les départemens, et, en vertu des pouvoirs à eux donnés et *des décrets de la Convention*, la France entière fut transformée en cachots où l'on entassa pêle-mêle tout ce qui blessoit l'orgueil ou tentoit la cupidité. Des comités révolutionnaires, institués aussi par *décrets* (1), furent composés de la lie du peuple. On avoit jadis beaucoup crié contre la Bastille et les lettres de cachet, les recueils révolutionnaires en parlent encore tous les jours ; et, la Bastille détruite, le pouvoir conventionnel, au nom de la liberté, établit, dans Paris seulement, treize maisons d'arrêt, sans compter celle où avoit été enfermée la Famille royale : la Mairie, la Force, la maison Blanchard à Picpus, la maison Talaru, des Anglaises, des Madelonnettes, de Sainte-Pélagie, de la rue de Sèvres, celle de Port-Libre, du Luxembourg, de Saint-Lazare, de l'Archevêché, du Plessis, et de la Conciergerie. Déjà à cette époque les assassins de septembre jouissoient de l'impunité de leurs forfaits, et le tribunal de sang, qui massacroit les prisonniers au sortir des cachots, avoit égorgé dans trois jours :

A l'Abbaye Saint-Germain.	131	détenus, y compris 18 prêtres.
Aux Carmes.....	172	prêtres et deux laïcs.
A Saint-Firmin.....	75	prêtres et un laïc.
Au grand Châtelet.....	216	détenus.
A la Conciergerie.....	388	
A la Force.....	160	
Aux Bernardins.....	72	
A Bicêtre.....	171	
A la Salpêtrière.....	35	femmes.
Total.....	1423	victimes (2).

Le même mois avoit vu massacrer à Versailles

(1) Voyez les décrets du 19 vendémiaire et 7 fructidor an II.
(2) Voyez Prudhomme, *Histoire des Crimes de la Révolution*, tom. VI, pag. 522.

78 individus; à Meaux, 13 détenus; à Lyon, 15; à Reims, 10.

C'est ainsi qu'on avoit préludé à l'assassinat de la Famille royale, et à l'établissement du système de la terreur.

Les proconsuls envoyés dans les départemens se montrèrent dignes de missions confiées sous d'aussi sanglans auspices. Traînant après eux le pillage et la mort, pas une ville, pas un hameau ne fut à l'abri de leur épouvantable puissance.

Lyon, la plus belle de nos villes manufacturières, Lyon veut opposer une courageuse résistance à cette effroyable tyrannie, et après la plus noble lutte, réduite à ouvrir ses portes le 9 octobre 1793, elle voit entrer dans ses murs les envoyés de la Montagne, et elle entend le décret suivant:

Du 21 vendémiaire, seconde année républicaine.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du » comité de salut public, décrète :

» ARTICLE PREMIER. Il sera nommé par la Convention nationale » sur la présentation du comité de salut public, une commission » extraordinaire, composée de cinq membres, pour faire punir » militairement et sans délai les révolutionnaires de Lyon.

» Art. II. Tous les habitans de Lyon seront désarmés.

» Leurs armes seront distribuées sur le champ aux défenseurs » de la république.

» Une partie sera remise aux patriotes de Lyon qui ont été » opprimés par les riches et les contre-révolutionnaires.

» Art. III. La ville de Lyon sera détruite. Tout ce qui fut » habité par le riche sera démoli. Il ne restera que la maison du » pauvre, les habitations des patriotes égorgés ou proscrits, les » édifices spécialement employés à l'industrie, et les monumens » consacrés à l'humanité et à l'instruction publique.

» Art. IV. Le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes » de la république.

» La réunion des maisons conservées portera désormais le » nom de *Ville-Affranchie*.

» Art. V. Il sera élevé sur les ruines de Lyon une colonne qui » attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes » de cette ville, avec cette inscription:

Lyon fit la guerre à la liberté;
Lyon n'est plus.
Le dix-huitième jour du premier mois,
L'an deuxième de la République Française,
Une et indivisible.

» Art. VI. Les représentans du peuple nommeront sur-le-

» champ des commissaires pour faire le tableau de toutes les » propriétés qui ont appartenu aux riches et aux contre-révolu- » tionnaires de Lyon, pour être statué incessamment par la » Convention sur les moyens d'exécution du décret du 12 » juillet 1793, qui affecte ces biens à l'indemnité des patriotes. »

A la suite de ce décret, une commission militaire de sept membres est établie, et elle signale son installation par l'envoi à la mort de 209 individus. Nous ne retracerons ici ni l'odieux des accusations, ni le ridicule des interrogatoires. C'étoit aussi alors avoir *tiré le canon contre la patrie*, que de s'être battu dans les rangs lyonnais. Mais écoutons un historien contemporain (1), qui a tracé lui-même les détails de cette funeste époque.

« La guillotine n'avoit pas rempli le vœu des bourreaux ; la » fusillade et le canon chargé à mitraille furent choisis de préfé- » rence pour vomir la mort à grands flots. Les représentans du » peuple craignoient d'ailleurs que la grande quantité de sang » qui inondoit la place des Terreaux, ne finît par irriter le peuple. » On avoit cependant creusé sur la place différens fossés pour y » recueillir le sang. On transporta donc ailleurs le théâtre du » carnage ; et, pour étayer cette nouvelle forme de donner la » mort, les représentans dirent au peuple que sa vengeance » n'étoit pas assez prompte, que ses ennemis devoient périr en » masse, et que la foudre seule pouvoit hâter la destruction de » ses ennemis. »

Soixante-neuf jeunes gens, sortis des prisons, sont ou mitraillés ou sabrés; 209 autres malheureux, jugés en masse le même jour, sont conduits aux Brotteaux : il existoit une longue allée de saules, à chaque arbre fut fixée une corde à laquelle fut attachée une victime, les mains liées derrière le dos. Placé à quatre pas en avant, un piquet attendoit l'ordre de les fusiller, et au dernier moment on vit ces malheureux tomber, se relever, et le visage défiguré, couvert de sang et de boue, faire entendre cette épouvantable et dernière prière : *Achevez-nous, achevez-nous*. Des gens, non accusés, des vieillards, des enfans et des

(1) Prudhomme déjà cité, tome VI, page 49.

femmes, tout se voyoit indistinctement dévoué à la mort, et la main se refuse à entrer dans des détails d'autant plus révoltans, que c'étoit aussi au nom de l'humanité et de la justice que s'exécutoient les plus horribles massacres.

La démolition de la place de Bellecour fut ordonnée, et le délégué de la Convention donna le premier coup de marteau, en disant : *Je te condamne à être démolie au nom de la loi.* Des milliers de locataires eurent deux heures pour aller chercher un asile, un abri où ils pussent aller passer le peu de jours qui leur étoient encore donnés de vivre. Quarante mille âmes des deux sexes furent employées à détruire, à anéantir une ville jusque-là l'orgueil de la France.

Ces mêmes horreurs se répétoient partout; partout la Convention avoit envoyé des proconsuls, et partout, au nom de la loi, la France étoit transformée en un vaste cimetière. Dans le département de l'Allier, le représentant écrivoit au comité révolutionnaire : « Je suis étonné de votre » embarras; il vous manque des farines, PRENEZ-» EN CHEZ LES RICHES ARISTOCRATES, ils en ont; il » vous manque des blés, ORGANISEZ VOTRE ARMÉE » RÉVOLUTIONNAIRE, ET METTEZ SUR L'ÉCHAFAUD LES » FERMIERS ET PROPRIÉTAIRES QUI SERONT REBELLES » AUX RÉQUISITIONS; il vous manque des logemens, » EMPAREZ-VOUS DES HÔTELS DE VOS DÉTENUS; il » vous manque des lits, DEMANDEZ-EN AUX RICHES; » en un mot, que rien ne vous arrête dans vos » mesures, marchez d'un pas ferme et hardi à la » régénération universelle. »

Trente-deux respectables habitans de Moulins sont envoyés, par le comité révolutionnaire, à la commission militaire de Lyon, avec une lettre à l'un des membres de cette commission dont nous extrairons le paragraphe suivant :

« Fais-les donc participer à l'honneur de la grande fusillade, » dont la conception fait l'éloge de ton imagination révolution-

» naire. Nous pouvons dire avec toi, que cette manière de » foudroyer les ennemis du peuple est infiniment plus digne de » sa toute-puissance, et convient mieux pour venger en grand » sa souveraineté et sa volonté outragée, que le jeu mesquin » et insuffisant de la guillotine. Ce dernier instrument n'est bon » que pour les petits criminels obscurs; ne te jette pas dans le » labyrinthe des formes pour juger nos brigands. Prends le » comité pour un jury national, qui a, sans aucuns remords, la » conviction intime et morale de leur scélératesse profonde. »

Dans les départemens de l'Ain, de la Côte-d'Or et de la Haute-Loire, les mêmes atrocités sont commises, la même barbarie se multiplie, et la pudeur est partout aussi violée que l'humanité est outragée. Des volumes ne suffiroient pas pour peindre tous les excès des hommes atroces, *revêtus du pouvoir, et agissant en son nom.* Ici c'est une fille deux fois victime pour son père; là, une épouse pleurant à la fois son déshonneur et sa famille; là, c'est Bédoin livré aux flammes, et ses habitans poursuivis et atteints par le plomb meurtrier, jusque dans le creux des rochers où ils alloient chercher un asile. Au récit de ces épouvantables horreurs, Roberspierre répond : *Le comité est satisfait de la conduite du représentant.*

Marseille voit à son tour paroître la proclamation suivante :

« Les représentans du peuple arrêtent : 1°. Le nom de Marseille, que porte encore cette commune criminelle, sera » changé; la Convention nationale sera invitée de lui en donner » un autre; provisoirement, elle restera *sans nom*, et portera » cette dénomination.

» 2°. Les repaires, où se tenoient les assemblées des sections » et du comité général seront rasés, et un poteau, qui rappellera » leur révolté, sera dressé sur le terrain qu'ils occupoient.

» 3°. Est excepté de cette mesure le lieu de l'assemblée de la » section n°. 11, qui seule a donné des preuves de son attachement pour l'unité et l'indivisibilité de la république.

» 4°. Il sera fait un inventaire exact des meubles et effets » garnissant les lieux à démolir. Ces meubles et effets seront » préalablement enlevés pour être vendus conformément à la » loi sur la vente des biens des rebelles; les matières d'or et » d'argent seront portées à la monnaie.

» L'administration du district désignera le lieu où seront portes » les titres et papiers.

» L'administration des poudres et salpêtres aura, auprès de

» chaque édifice à démolir, un préposé pour y recueillir et faire » valoir les terres salpêtrées.

» 5°. Le commandant militaire de la commune de *sans nom*, est » chargé, sous sa responsabilité, de faire exécuter le présent » arrêté au moment de sa réception; il chargera, en outre, la » commission municipale provisoire, d'exécuter sur-le-champ les » dispositions relatives aux démolitions des lieux où se tenoient » les sections.

» 6°. Le présent arrêté sera proclamé, publié, imprimé et affi- » ché dans la commune de *sans nom*, et dans tous les départe- » mens méridionaux. »

Fait au port de la Montagne, le 7 nivose, l'an II de la République (27 décembre 1793).

Plus de 400 individus sont envoyés à la mort, et les outrages et les imprécations les plus horribles les accompagnent au lieu du supplice. Toutefois cela ne suffit pas *au comité de salut public*, et l'un de ses membres le témoigne en ces termes à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire de Marseille, après lui avoir reproché la lenteur qu'il met dans la condamnation des prétendus conspirateurs :

« Je citerai toujours Paris, car Paris peut servir de modèle » en tout. A Paris donc, l'art de guillotiner a atteint sa dernière » perfection. Samson et ses élèves guillotinent avec tant de pres- » tesse, qu'on croiroit qu'ils ont pris des leçons de *Comus*, à » la manière dont ils escamotent leur homme; ils en ont expédié » douze en treize minutes. Envoyez donc à Paris l'exécuteur des » hautes-œuvres de Marseille faire un cours de guillotine auprès » de son collègue Samson; car nous n'en finirons pas. Tu dois » savoir que nous ne te laisserons pas manquer de gibier de guil- » lotine, et qu'il faut en expédier grand nombre. En outre, je ne » voudrois pas que tu fisses accompagner ces b..... là avec un » tambour, mais avec une trompette, ce qui annonce mieux la » justice du peuple.

» Il faut suppléer à la promptitude de la guillotine, pour » électriser le peuple, en conduisant ses ennemis à l'échafaud. » Il faut que cela soit une espèce de spectacle pour lui. Les chants, » la danse doivent prouver aux aristocrates que le peuple ne voit » de bonheur que dans leur supplice. Il faut, en outre, faire en » sorte qu'il y ait un grand concours de peuple pour les accom- » pagner à l'échafaud. »

A Toulon, plus de 4000 individus périssent victimes de la plus atroce boucherie. Conduits en masse pour être mitraillés, ils tombent sous le feu des assassins. Tout à coup une voix s'écrie : *Que*

tous ceux qui ne sont pas morts se relèvent. Excités par l'espoir d'être secourus, les blessés obéissent; ils sont de nouveau foudroyés, et le fer achève ce que la mitraille avoit épargné. Le proconsul écrivoit alors à ses amis, « que cela alloit bien; qu'il » avoit requis 12,000 maçons pour démolir et » raser la ville; que tous les jours il faisoit tomber » 200 têtes; que son tribunal révolutionnaire » alloit un train épouvantable contre les conspi- » rateurs; que les négocians dansoient *la Carma-* » *gnole;* que c'étoit sur eux principalement qu'il » s'attachoit, et que les fusillades étoient à l'ordre » du jour. » C'est ici qu'il faut entendre un écrivain contemporain(1), dans lequel nous trouvons la plupart des détails que nous retraçons aujourd'hui au public.

« Tout ce sang versé, dit-il, est l'ouvrage de » la Convention. Jusqu'à elle il étoit inouï, dans » les fastes de l'histoire, de voir tant de crimes » commis sous les yeux, par le fait et au nom de » plusieurs centaines de législateurs. Il étoit inouï » de voir des législateurs se faire eux-mêmes gui- » chetiers, bourreaux, incendiaires et pillards. » Un grand peuple se fait représenter par 750 » mandataires, et ces hommes n'usent de leur » pouvoir que pour décimer cette même nation. »

Ainsi étoit jugée sous la république, par un témoin oculaire, cette Convention dont la majorité est déclarée saine aujourd'hui, sous la monarchie, par le ministre d'un Bourbon!

La Vendée vit aussi sa terre fidèle souillée par les plus effroyables crimes; la rage de la Convention s'épuisa sur ce noble pays : incendie, fusillade, massacres, tout fut employé. Un des représentans en mission écrivoit à un général commandant une division de l'armée révolutionnaire :

« Tu feras trembler en même temps tous les

(1) Prudhomme.

» brigands auxquels il ne faut pas faire de quar-
» tier. Nos prisons en regorgent. Des prisonniers
» dans la Vendée!... Il faut donner la chasse à ce
» qui reste de rassemblemens et de révoltés, in-
» cendier les maisons écartées, moulins, etc. etc.

» L'ordre général a été donné d'incendier tous
» les fours et moulins, toutes les maisons isolées,
» les châteaux surtout; enfin, d'achever la trans-
» formation de ce pays en désert, après avoir
» soustiré les richesses qu'il renferme. Pas de
» mollesse ni de grâce dans un pays qui mérite
» l'indignation et la vengeance nationale. Ces
» vues sont celles de la Convention (1).

Le même proconsul écrivoit aux jacobins de Paris :

« Qu'ils viennent dans la Vendée ces nouveaux
» modérés qui abusent du beau nom de morale,
» de justice, et qui énervent l'esprit public par les
» sentimens d'honnêteté : pour moi, pénétré des
» devoirs que m'impose le bonheur du peuple, la
» Vendée sera dépeuplée, mais la république sera
» vengée. »

C'est dans la Vendée où un général, après avoir fait fusiller vingt-trois malheureux paysans, demandoit aux proconsuls qui étoient venus le visiter, s'ils ne seroient pas curieux de voir *sa fricassée humaine*? Conduits sur le champ de carnage, ils le louèrent de sa conduite, et l'entendirent ajouter ces horribles paroles : « Comment trouvez-vous
» aussi le superbe coup-d'œil de tous ces pays que
» j'ai fait incendier? Observez l'effet de ces flammes
» qui le disputent avec les nuages! »

Dans une ville de cette terre désolée, on voyoit un comité révolutionnaire écrire ainsi au proconsul en mission :

« Citoyen, nous vous envoyons le nommé ***,
» copie de son interrogatoire, un procès-verbal

(1) Prudhomme.

» d'arrestation, une suite d'interrogats qu'il a plu » au département de lui faire subir; enfin une » pièce qui le concerne, et signée ***. Vous ne » serez pas long-temps à voir que c'est un pré- » sent que nous faisons à la guillotine. Notre » vœu sera rempli si la danse qu'il mérite suit de » près l'envoi. Sous peu vous en recevrez un » autre d'aussi bon aloi ; c'est le sieur *** qui » vient de nous arriver : l'exemple est un motif » si puissant sur le peuple, que le comité vous » prie de lui envoyer la *sacram sanctam guillo-* » *tinam*, et les ministres républicains de son » culte. Il n'est pas d'heure dans la journée qu'il » ne nous arrive des récipiendiaires que nous » désirons initier dans ses mystères. »

Ailleurs un général écrivoit à son subordonné : « Les environs du pays où tu te trouves t'offrent » un champ pour fouiller, incendier métairies, » bois, etc. etc. : continue à brûler les pays, et » à exterminer les rebelles. » Ces ordres n'étoient que trop bien suivis, et on entendit l'homme auquel ils étoient adressés, dire à sa troupe : « Mes camarades, nous entrons dans le pays des » insurgés, vous y brûlerez tout, vous passerez au » fil de la baïonnette tous les habitans que vous y » trouverez. Il peut y avoir quelques patriotes » dans le pays, mais c'est égal, il faut tout sacri- » fier (1). »

Parlerons-nous de Nantes, des noyades et des mariages républicains? Rappellerons-nous ces fusillades de la plaine de Sainte-Mauve et de la prison de l'Eperonière, où les cadavres étoient entassés nus les uns sur les autres? Dirons-nous que, parmi les victimes, le peuple n'étoit pas plus ménagé que d'autres citoyens, et que des laboureurs, des tisserands, des tonneliers, des jardiniers tomboient en foule sous le fer assassin?

---

(1) Prudhomme.

Citerons-nous l'ordre suivant donné par le proconsul :

« Pour ordre au citoyen ***, président du tri-
» bunal criminel, de faire exécuter sur-le-champ,
» sans jugement, les vingt-quatre brigands ci-
» dessus qui viennent d'être pris les armes à la
» la main. » Nantes, 27 frimaire an II.

N'est-ce pas dans cette ville malheureuse que le bourreau déclara un jour qu'il avoit tant guillotiné, qu'il étoit harassé au point de ne pouvoir plus remuer son bras?

Ici je copierai textuellement l'auteur que j'ai déjà cité (1).

« Cinq cents enfans des deux sexes, dont les plus âgés
» avoient quatorze ans, sont conduits au même endroit pour y
» être fusillés; jamais spectacle ne fut plus attendrissant et plus
» effroyable. La petitesse de leur taille en met plusieurs à l'abri
» des coups de feu, ils délient leurs liens, s'éparpillent jusque
» dans les bataillons de leurs bourreaux, cherchent un réfuge
» entre leurs jambes, qu'ils embrassent fortement, en levant vers
» eux leur visage, où se peignent à la fois l'innocence et l'effroi.
» Rien ne fait impression sur ces exterminateurs: ils les égorgent
» à leurs pieds; d'autres parviennent à s'écarter de ces bataillons
» de la mort: des soldats se détachent, et le plomb arrête leur
» course, en les renversant sur la poussière; des cavaliers les
» atteignent et les massacrent; les plus proches sont assommés
» par ces cannibales. La vigueur de l'âge les fait relever plusieurs
» fois sous les coups de crosse qu'on leur assène; autant de fois
» ils sont renversés, jusqu'à ce qu'ils soient privés de la lumière.
» Malheureux enfans, ils appellent à haute voix leur père, leur
» mère, à leur secours: hélas! ils ne sont plus. La nature est
» muette pour eux; l'humanité ne peut se livrer à ses heureux
» sentimens. La mort attend ceux à qui elle inspire le plus léger
» mouvement: un soldat perd connoissance à la vue de ce
» spectable horrible, le fer achève de le plonger dans les ténèbres.
» Un officier ose demander grâce; il est traduit au milieu d'un
» de ces groupes d'enfans, et fusillé avec eux. »

C'étoit pendant une telle boucherie, qu'un membre du comité de salut public écrivoit au proconsul : « Courage, mon brave ami, voilà
» comme on marche; j'ai lu ta lettre au comité

(1) Prudhomme.

» de salut public, qui en a entendu la lecture
» avec satisfaction (1). »

Dans un autre département, le député de la Convention à qui on demandoit de laisser entrer un perruquier dans les maisons d'arrêt, répondoit: *Je me charge de faire raser les détenus avec le rasoir national.*

L'imagination se révolte, et la plume se lasse à tracer tant d'horreurs : mais partout il en fut de même à cette époque funeste, et chaque département eut des proconsuls, des bourreaux et des victimes; pas un ne fut à l'abri des supplices et des larmes. La Convention dictoit partout les mêmes lois, et Paris, autant qu'une autre ville, vit une longue suite de meurtres et d'assassinats. La place Louis XV, la barrière du Trône, furent tour à tour baignées de sang, et celui de la race des rois fut mêlé avec celui du plébéien le plus obscur. Tout se faisoit sous les yeux et d'après les ordres de cette Convention déclarée saine aujourd'hui. M. le garde des sceaux l'auroit-il jugée telle, lorsque le 21 janvier 1794 elle se rendit, d'après l'invitation des jacobins sur la place Louis XV, pour y celébrer l'anniversaire de la mort de Louis XVI ?

Ici je copierai l'auteur contemporain déjà cité.

« Au pied de la statue de la liberté, qui étoit
» déjà dans le sang jusques aux genoux, l'on guil-
» lotina une charretée de victimes. Les membres
» de la Convention entouroient l'échafaud. Il ne
» s'en trouva pas un seul qui fût sensible à ce
» spectacle. . . . . Il n'y eut que *** qui
» s'en plaignit le lendemain, et dit : Qu'allions-
» nous faire hier sur la place de la Révolution ?
» Nous allions célébrer l'anniversaire de la mort
» d'un mangeur, d'un dévoreur d'hommes : l'hu-

(1) Cette lettre fut écrite dans la même maison où j'écris aujourd'hui cet article, peut-être dans la même chambre : quel rapprochement !

» manité nous y appeloit ; et, pendant que nous
» étions là, l'on a guillotiné quatre malheureux.
» Ne souffrons pas que la malveillance répande
» chez l'étranger que la Convention est allée pour
» se repaître du supplice de quatre malheureux.
» La Convention a passé l'ordre du jour. »

Quand le 9 thermidor arriva, Paris avoit vu périr quatre mille deux cents individus, dont près de douze cents femmes. L'atrocité du tribunal révolutionnaire de cette capitale l'avoit disputé à la froide barbarie des assassins des provinces, et telle charretée de victimes alloit à l'échafaud qu'un juré, interrogé sur la nature du délit sur lequel il avoit prononcé, répondoit en riant : *Nous n'en savons rien ; au surplus, il n'y a qu'à courir après les condamnés pour le savoir.*

Ici je m'arrête : j'en ai dit assez pour peindre cette funeste époque, pour lui donner les couleurs qui lui appartiennent, et je n'ai cependant rappelé qu'une bien foible partie des horreurs qui l'ont signalée. En citant des crimes, j'ai tu les noms des hommes qui les commirent ; s'il en est auxquels le temps ait ouvert les yeux et fait connoître le repentir, à Dieu ne plaise que j'aille ajouter au trouble de leur vie, en rattachant leurs noms à d'aussi affreux souvenirs. Mais si, repoussant toute idée de pudeur et d'humanité, ils osoient encore préluder à de nouveaux crimes en se targuant avec impudence des crimes passés, qu'ils ne comptent plus sur un silence auquel le remords seul pouvoit leur donner quelque droit. Et qu'on ne nous accuse pas ici de vouloir récriminer ; ce n'est pas nous qui avons rappelé ces jours d'effroyable mémoire, en les mettant en parallèle avec le temps où le Roi légitime est venu guérir et consoler la France. Ce n'est pas nous qui avons établi une comparaison entre 1793 et 1815 ; entre le gouvernement de la Convention et le gouvernement du Roi. Les imprudens qui ont sans crainte rapproché ces deux

époques, ont été ignorans ou méchans : ignorans, il faut les éclairer ; méchans, il faut leur prouver que l'honneur et la fidélité ne se comparent pas à la révolte et à l'assassinat, et que, quelque patiente que soit la vertu, elle finit par s'indigner de l'audace du crime. Il faut surtout qu'une génération de bonne foi, que l'on abuse par l'ignorance où elle est du passé, et que l'on anime sans cesse par de vains sophismes et d'insignes mensonges, sache où la conduit cette infâme tactique, et que l'infortune du passé lui garantisse du moins le repos de son avenir.

Du reste, les révolutionnaires qui comparent 1793 avec 1815, ne font dans cette circonstance, comme dans toute autre, qu'imiter leurs devanciers. Ils n'ont de nos jours aucune idée nouvelle, aucun mérite d'invention. Ils n'ont pas même l'esprit de leurs modèles, et misérables et serviles copistes, ils répètent ce qui fut dit avant eux. Toute la France connoît le gouvernement paternel et les vertus de Louis XVI. Chacun sait que ce prince ne dut sa mort qu'à sa trop grande bonté : eh bien ! de même que certains hommes osent comparer le gouvernement du Roi avec celui de la Convention, de même la *douceur* du régime révolutionnaire étoit comparée, en 1794, avec l'*atrocité* du gouvernement de Louis XVI ; et voici comment s'exprimoit, le 8 ventose an II (27 février 1794), à la tribune de la Convention, au nom du comité de salut public et de sûreté générale, le rapporteur de ces comités :

« .....

» ..... Ce qui constitue une république, c'est la destruction » totale de ce qui lui est opposé. On se plaint des mesures révo- » lutionnaires, mais nous sommes des modérés en comparaison » de tous les autres gouvernemens.

» En 1788, Louis XVI fit immoler huit mille personnes de » tout âge, de tout sexe, dans Paris, dans la rue Mêlée et sur le » Pont-Neuf (1). La Cour renouvela ces scènes au Champ-de-Mars.

(1) Louis XVI et des massacres !... Ce monstrueux rappro-

» La Cour pendoit dans les prisons; les noyés que l'on ramassoit dans la Seine étoient ses victimes. Il y avoit quatre cent » mille prisonniers : l'on pendoit par an quinze mille contre» bandiers ; on rouoit trois mille hommes ; il y avoit dans Paris » plus de prisonniers qu'aujourd'hui, etc.

» Dans les temps de disette, les régimens marchoient contre » le peuple.....

» Parcourez l'Europe ; il y a dans l'Europe quatre millions de » prisonniers dont vous n'entendez pas les cris, tandis que » votre modération parricide laisse triompher les ennemis de » votre gouvernement. Insensés que nous sommes ! nous met» tons un luxe métaphysique dans l'étalage de nos principes ; et » les rois, mille fois plus cruels que nous, dorment dans le » crime ! »

D'après les horreurs que nous venons de retracer, nous pourrions nous dispenser de suivre la comparaison, et de passer à 1815 ; car de même que nous avons établi qu'il n'y avoit rien d'analogue entre un gouvernement où tout étoit atroce et illégal, et un gouvernement où tout étoit légitime, de même on chercheroit vainement une parité entre des actes dictés par la rage révolutionnaire, et les mesures prises par la justice.

Le 20 mars avoit de nouveau couvert la France de deuil. Le Roi avoit jugé à propos de licencier l'armée par une ordonnance datée de Lille, le 23 mars.

De retour dans ses États, le Roi adressa de Cateau-Cambresis, le 25 juin, et de Cambrai, le 28, les deux proclamations suivantes :

« Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, » à tous ceux qui ces présentes verront ; salut.

» Dès l'époque où la plus criminelle des entreprises, secondée » par la plus inconcevable défection, nous a contraints à quitter » momentanément notre royaume, nous vous avons avertis » des dangers qui vous menaçoient, si vous ne vous hâtiez de » secouer le joug du tyran usurpateur. Nous n'avons pas voulu » unir nos bras ni ceux de notre famille aux instrumens dont » la Providence s'est servie pour punir la trahison.

---

chement prouve que les mensonges les plus impudens et les plus dénués de toute espèce de vraisemblance, n'ont jamais arrêté les révolutionnaires. Lorsqu'ils ont pu parler ainsi du Roi-Martyr, peut-on s'étonner de ce que leurs successeurs disent aujourd'hui ?

» Mais aujourd'hui que les puissans efforts de nos alliés ont » dissipé les satellites du tyran, nous nous hâtons de rentrer » dans nos Etats pour y rétablir la constitution que nous avions » donnée à la France, réparer, par tous les moyens qui sont en » notre pouvoir, les maux de la révolte et de la guerre qui en a » été la suite nécessaire, récompenser les bons, mettre à exécu- » tion les lois existantes contre les coupables, enfin pour appeler » autour de notre trône paternel l'immense majorité des Français » dont la fidélité, le courage et le dévouement ont porté de si » douces consolations dans notre cœur.

» Donné au Cateau-Cambresis, le vingt-cinquième jour du » mois de juin de l'an de grâce 1815, et de notre règne le vingt- » unième. *Signé* LOUIS. Par le Roi : *Le Ministre Secrétaire* » *d'Etat de la guerre*, Signé duc DE FELTRE. »

« Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, » à tous nos fidèles sujets ; salut.

» Les portes de mon royaume viennent enfin de s'ouvrir devant » moi. J'accours, j'accours pour ramener mes sujets égarés, pour » adoucir les maux que j'avois voulu prévenir, pour me placer » une seconde fois entre les armées alliées et les Français, dans » l'espoir que les égards dont je peux être l'objet tourneront à » leur salut : c'est la seule manière dont j'ai voulu prendre part » à la guerre. Je n'ai pas permis qu'aucun prince de ma famille » parût dans les rangs des étrangers, et j'ai enchaîné le courage » de ceux de mes serviteurs qui avoient pu se ranger autour de » moi.

» Revenu sur le sol de la patrie, je me plais à parler de con- » fiance à mes peuples. Lorsque je reparus au milieu d'eux, je » trouvai les esprits agités et emportés par des passions con- » traires ; mes regards ne rencontroient de toutes parts que des » difficultés et des obstacles : mon gouvernement devoit faire des » fautes ; peut-être en a-t-il fait. Il est des temps où les inten- » tions les plus pures ne suffisent pas pour diriger, où quelque- » fois même elles égarent. L'expérience seule pouvoit avertir : » elle ne sera pas perdue. Je veux tout ce qui sauvera la France.

» Mes sujets ont appris par de cruelles épreuves, que le prin- » cipe de la légitimité des souverains est une des bases fondamen- » tales de l'ordre social, la seule sur laquelle puisse s'établir, au » milieu d'un grand peuple, une liberté sage et bien ordonnée. » Cette doctrine vient d'être proclamée comme celle de l'Europe » entière. Je l'avois consacrée d'avance par ma Charte, et je pré- » tends ajouter à cette Charte toutes les garanties qui peuvent en » assurer le bienfait.

» L'unité du ministère est la plus forte que je puisse offrir ; » j'entends qu'elle existe, et que la marche franche et assurée de » mon Conseil garantisse tous les intérêts et calme toutes les » inquiétudes.

» On a parlé, dans les derniers temps, du rétablissement de » la dîme et des droits féodaux. Cette fable, inventée par l'enne- » mi commun, n'a pas besoin d'être réfutée. On ne s'attendra » pas que le Roi de France s'abaisse jusqu'à repousser des calom-

» nies et des mensonges. Le succès de la trahison en a trop indi-
» qué la source. Si les acquéreurs de domaines nationaux ont
» conçu des inquiétudes, la Charte auroit dû suffire pour les ras-
» surer. N'ai-je pas moi-même proposé aux Chambres et fait
» exécuter des ventes de ces biens? Cette preuve de ma sincérité
» est sans réplique.

» Dans ces derniers temps, mes sujets de toutes les classes
» m'ont donné des preuves égales d'amour et de fidélité. Je veux
» qu'ils sachent combien j'y ai été sensible, et c'est parmi tous
» les Français que j'aimerai à choisir ceux qui doivent approcher
» de ma personne et de ma famille.

» Je ne veux exclure de ma présence que ces hommes dont la
» renommée est un sujet de douleur pour la France, et d'effroi
» pour l'Europe. Dans la trame qu'ils ont ourdie, j'aperçois beau-
» coup de mes sujets égarés et quelques coupables.

» Je promets, moi qui n'ai jamais promis en vain (l'Europe
» entière le sait), de pardonner aux Français égarés tout ce qui
» s'est passé depuis le jour où j'ai quitté Lille, au milieu de tant de
» larmes, jusqu'au jour où je suis rentré dans Cambrai, au mi-
» lieu de tant d'acclamations.

» Mais le sang de mes enfans a coulé par une trahison dont
» les annales du monde n'offrent pas d'exemples : cette trahison
» a appelé l'étranger dans le cœur de la France; chaque jour me
» révèle un désastre nouveau. Je dois donc, pour la dignité de
» mon trône, pour l'intérêt de mes peuples, pour le repos de
» l'Europe, excepter du pardon les instigateurs et les auteurs de
» cette trame horrible. Ils seront désignés à la vengeance des lois
» par les deux Chambres, que je me propose d'assembler inces-
» samment.

» Français, tels sont les sentimens que rapporte au milieu de
» vous celui que le temps n'a pu changer, que le malheur n'a pu fa-
» tiguer, et que l'injustice n'a pu abattre.

» Le Roi, dont les pères règnent depuis huit siècles sur les
» vôtres, revient pour consacrer le reste de ses jours à vous dé-
» fendre et à vous consoler.

» Donné à Cambrai le vingt-huitième jour du mois de juin
» de l'an de grâce 1815, et de notre règne le vingt-unième. *Signé*
» LOUIS. Par le Roi : *Le Ministre Secrétaire d'État des affaires*
» *étrangeres*. Signé le prince DE TALLEYRAND. »

Ces proclamations furent suivies d'une ordonnance datée de Saint-Denis, le 7 juillet, qui porte :

Ordonnance du Roi relative aux Fonctionnaires de l'Ordre administratif et judiciaire et aux Commandans et Officiers des Gardes nationales en activité de service au 1er mars dernier.

Saint-Denis, le 7 juillet 1815.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront; salut.

Considérant la nécessité de rétablir dans leurs fonctions les

individus qui en ont été écartés par la violence depuis le 20 mars dernier ;

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Les fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire, les commandans et officiers des gardes nationales, qui étoient en activité de service le 1er mars dernier, reprendront à l'instant leurs fonctions.

2. Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Saint-Denis, le 7 juillet, l'an de grâce 1815, et de notre règne le vingt-unième. *Signé* LOUIS. Par le Roi : *Le Ministre Secrétaire d'Etat des affaires étrangères*, Signé le prince DE TALLEYRAND.

Par suite des événemens du 20 mars, un colonel et un maréchal de France sont traduits devant leurs juges naturels, et jugés par eux. Leur condamnation fut une punition, mais elle ne fut un triomphe pour personne ; et si le Roi crut dans cette occasion ne pas devoir faire usage de sa clémence, il prouva toutefois combien elle étoit grande, en l'étendant depuis à différentes poursuites qui s'exerçoient au nom des lois. Une Chambre nouvelle est convoquée; une ordonnance royale bannit du territoire 38 individus que le gouvernement jugea complices des événemens du 20 mars; une loi repousse du sein de la France les régicides qui, au mépris d'un premier pardon, auroient de nouveau servi l'usurpateur, et signé *cet acte additionnel qui bannissoit à jamais les Bourbons du royaume*. Les hommes revêtus de la confiance du Roi, et chassés par l'usurpateur, reprennent leurs fonctions; telle fut la situation de la France en 1815. On se récrie aujourd'hui sur les destitutions qui eurent lieu à cette époque. Le moment est mal choisi; car jamais il ne s'en fit alors dans l'intérêt de la rovauté le quart de ce qu'il s'en fait aujourd'hui dans un autre intérêt. Les faits ici servent de preuves. Mais lors même que l'on eût fait bien d'autres destitutions, pourroit-on raisonnablement taxer de terreur dans un gouvernement, la disposition qui éloigneroit des fonctions publiques les hommes qui l'auroient trahi? Si dans

quelques endroits il y a eu des réactions particulières causées par les persécutions dont les royalistes avoient été les victimes dans les cent-jours; sans les admettre ni les contester, puisque nous ne les connoissons pas, et encore moins les approuver, nous dirons que les tribunaux étoient là pour en faire justice.

Nous ne reviendrons pas sur les prétendues allégations faites contre la Chambre de 1815, et la supposition niaise et perfide que ce seroit elle qui auroit établi un système de terreur. Cette Chambre, par la nature de notre gouvernement, ne pouvoit rien par elle seule. Dans la XXe Livraison du *Conservateur*, nous avons dépeint ce qu'elle étoit; nous avons dit ses actes; on n'a pas répondu.

Le gouvernement demanda des mesures de sûreté, des lois d'exception : la Chambre des Députés crut, ainsi que la Chambre des Pairs, devoir les accorder. Le ministre qui les demanda au nom du salut de la France, « pour donner à l'autorité (1) » chargée de veiller aux intérêts de la société, à » la sûreté de l'Etat et du trône, la force dont elle » a besoin pour réprimer les grands coupables; » prévenir les attentats de ces hommes auxquels » le remords est étranger, que le pardon ne peut » ramener, que la clémence offense, que rien ne » peut rassurer, parce qu'il est des consciences » qui ne sauroient l'être; que la justice ne peut » atteindre, parce que ses formes salutaires, mais » lentes, la rendent impuissante pour prévenir » très-souvent même, pour réprimer; » ce ministre, dis-je, en attestoit la nécessité.

La France étoit victime d'une trahison récente; il lui en coûtoit cent mille hommes et deux milliards; il falloit prévenir de nouveaux crimes, de nouveaux malheurs : le pouvoir législatif accorda les lois d'exception, si vivement sollicitées par le

(1) Discours de M. le comte de Cazes, 18 octobre 1815.

ministère. Elles consistoient dans des mesures pénales pour ceux qui provoqueroient dorénavant à l'illégitimité, et dans la faculté donnée à l'autorité de surveiller et d'éloigner momentanément de leurs foyers, ceux qui tenteroient d'exciter encore des troubles. Si ce n'étoit pas descendre trop bas, on demanderoit où se trouve l'analogie entre de telles dispositions et les horreurs que nous avons retracées?

Du reste, le ministre qui réclama le concours des Chambres, est encore en place aujourd'hui; il fut chargé de l'exécution des lois. Si cette exécution a été oppressive, c'est à lui de répondre; si elle ne l'a pas été, c'est encore à lui, mieux qu'à personne, qu'il appartiendroit, ce me semble, de repousser un système de comparaison aussi insolent qu'absurde, vis-à-vis du gouvernement du Roi, dans le conseil duquel il étoit alors, et où il se trouve aujourd'hui le seul membre du ministère dont il se rendit l'organe.

Quoi qu'il en soit, l'histoire parle, les faits répondent au mensonge, et la clémence royale, après le 20 mars, prouve que la légitimité est aussi grande et aussi douce, que le pouvoir révolutionnaire est barbare et atroce. Les hommes de bonne foi en jugeront; heureux si, par la peinture d'une époque bien amère à rappeler, et qui pourtant n'a laissé dans notre âme ni haine ni fiel, nous parvenons à prouver à ceux qui cherchent réellement la vérité, qu'il n'y a de repos à espérer pour nous que sous le sceptre paternel des enfans de saint Louis: pour ceux qui ne veulent que le trouble, qu'ils sachent que le passé n'est pas pour nous une leçon perdue.

Toutefois il est des hommes pour lesquels l'expérience n'est rien, auxquels nulle comparaison ne coûte, et à qui la plus misérable ignorance des faits ne rend aucune accusation impossible. Au moment où nous tracions ces lignes, M. Benjamin

Constant comparoit, à la tribune, la Chambre de 1815 à la Convention. La Chambre a fait justice, et M. Benjamin Constant a déclaré lui-même son expression inconvenante. Quant à moi qui ai été député de 1815, et qui m'honore d'autant plus d'avoir voté avec la majorité de cette Chambre, que certains hommes l'accusent, je croirois au-dessous d'elle de relever une pareille imputation, et j'épargne à M. Benjamin Constant le mot dont on pourroit qualifier un tel rapprochement.

Telles ont été les deux époques que l'on ose aujourd'hui mettre en parallèle. Or, comme il est dans l'ordre invariable de la nature, que les mêmes principes amènent toujours les mêmes résultats, tout homme de bon sens et de bonne foi verra facilement où doivent conduire des doctrines à qui nous dûmes le régime conventionnel. Et qu'on ne se fie pas simplement sur l'horreur qu'il inspire pour en éviter le retour! plus d'un homme fut jadis partisan de la révolution, qui eût reculé d'effroi s'il lui avoit été donné de voir la profondeur de l'abîme où il alloit engloutir son pays. Une expérience fatale put seule le détromper, et ce ne fut qu'en portant sa tête sur un échafaud, qu'il apprit qu'on n'arrête pas une tourmente révolutionnaire. Pour nous à qui il a été donné de survivre à ces temps d'effroyable mémoire, et qui pouvons du moins profiter de l'expérience de nos pères, rappelons-nous ce qu'elle leur a coûté, pour nous bien pénétrer que c'est ici la cause, non d'une opinion, non d'un sentiment, mais celle de tout homme qui a une famille, un intérêt et quelque chose à conserver. La question n'est pas plus ici celle du royaliste que celle du républicain de bonne foi, celle de l'homme riche que celle de l'artisan le plus obscur : tous tombèrent également sous la faux révolutionnaire ; tous y tomberoient encore si les mêmes doctrines pouvoient avoir les mêmes succès.

CASTELBAJAC.

MÉLANGES.

A peine avons-nous, dans la dernière Livraison du *Conservateur*, signalé à la curiosité publique la caricature intitulée : *la Minerve en Goguette*, qu'on nous annonce un nouvel essai lithographique, qui, d'après son titre, doit être suivi de plusieurs autres du même genre. Que veut dire ceci? Ce parti *toujours vaincu* s'aviseroit-il de penser qu'un jour il pourroit devenir vainqueur? ou ces hommes *qui n'ont rien oublié ni rien appris*, se rappelleroient-ils par hasard qu'eux aussi dans leur jeunesse, apprirent à tenir un crayon, et que s'ils furent contraints de l'abandonner pour consacrer leurs bras à défendre leur souverain légitime, ou à nourrir leur famille, au jour de la paix ils peuvent le ressaisir encore pour combattre un nouvel ennemi, dont les blessures sont d'autant plus dangereuses, qu'elles sont faites avec une arme qui manque rarement son coup en France, celle du ridicule?

Jusqu'à ce jour l'usage des presses lithographiques sembloit presque uniquement réservé aux champions de *la Minerve*. Le tombeau de Larochejaquelein servoit seul de pendant aux nombreux monumens élevés à la gloire des héros de Waterloo, et ce n'est pas sans l'avoir long-temps cherché que nous parvînmes à découvrir ce tardif hommage à la fidélité et au malheur. En revanche, nos boulevards offrent à la curiosité de quiconque veut se donner la peine de regarder, une longue série de faits brillans sans doute, mais dont la source n'est pas toujours aussi pure que le souhaiteroient les vrais bons Français. Quand toutes les pages de notre histoire sont également remplies des belles actions de nos guerriers, par quelle fatalité s'obstine-t-on à remettre si souvent sous nos yeux celles qu'a déshonorées le parjure? oublie-t-on qu'il y a des traces de sang que ne peut couvrir le voile même de la gloire?

Mais si nous blâmons hautement l'indiscret emploi d'une belle découverte, nous serons moins sévères à l'égard de ces estampes éphémères sur cent desquelles une à peine échappe à l'oubli. Ce n'est pas nous qui mettrons obstacle à la liberté de la presse. Elle existe : tant mieux! pourvu qu'elle existe pour tout le monde. On nous attaque, nous nous défendrons, et nous aussi peut-être un jour pour-

rons-nous dire, comme le proverbe n°. 1, intitulé *les deux-Moniteurs*, *rira bien qui rira le dernier* (1).

Devant une table chargée de journaux, sont assis deux individus. Celui qui est à gauche, a les traits fortement marqués, des sourcils épais, de gros favoris, une cravate noire. De son bolivar, posé sur la table, sort *la Mineroe Française*, et un bout de bonnet d'une couleur tranchante : l'énorme chapeau fait l'office de serre-papier sur les *Annales*, *la Boussole*, *le Censeur*, *l'Indépendant*, *le Constitutionnel*, *la Bibliothèque Historique*, *le Libéral et les Lettres Normandes*. Au dessus de la tête du lecteur, un tableau offre aux regards du public l'assassinat de Kotzebue, avec ces mots : *Vivat Teutonia.*--Un autre tableau, représentant un chien conduisant son maître, porte cette inscription : *Fidélité et Pauvreté*. Il est placé au dessus du lecteur de droite. Celui-ci, coiffé d'un chapeau gothique, mais dont la cocarde n'a rien perdu de son éclat, a devant lui *la Quotidienne*, *le Drapeau Blanc*, *le Journal des Débats*, *la Gazette de France*, *la Correspondance M. de Fiévée*, *la Bibliothèque Royaliste*, *l'Oracle et les Lettres Champenoises*. Quant au *Conservateur*, il le tient sous son habit, sur son cœur : nous le remercions de la préférence, et nous sommes fiers de nous en sentir dignes. Le rire franc du bon vieillard contraste avec le rire sardonique de son voisin. Tous deux tiennent un Moniteur. Celui du Minervien dit : *Oui, monsieur, même la Convention*. Celui de l'Ultrà laisse lire ces mots : *Les Régicides, jamais !* Le public a jugé du degré de confiance que méritoient ces deux phrases.

J'oubliois de dire qu'au milieu de la table est un gros paquet du *Journal des Maires*, et un autre du *Journal de Paris* : ni l'un ni l'autre n'ont été décachetés ni à droite ni à gauche.

Paris, le 23 juin 1819.

Le budget marchoit paisiblement. De temps en temps, les députés obtenoient quelques réductions.

Les discussions vives sembloient êtres ajournées jusqu'au moment de l'examen des *voies et moyens*. Tout à coup une séance orageuse, et qui sera mémorable, est venue réveiller l'attention publique.

Samedi dernier 19 juin, on s'occupoit dans la

---

(1) A Paris, chez les marchands de nouveautés.

Chambre des Députés, du domaine extraordinaire; M. Delessert demandoit qu'on accordât sur les fonds de ce domaine la somme d'un million, pour fournir des secours aux donataires des 4e, 5e et 6e classes; il se plaignoit de ce que les comptes de cette partie du budget, n'avoient pas été présentés, aux termes de la loi de 1818.

M. le marquis de Chauvelin faisoit la même plainte, et réclamoit contre des pensions et des sommes accordées à diverses époques.

Alors M. le ministre de l'intérieur expliqua l'emploi de ces pensions et de ces sommes; et changeant bientôt la nature et le ton de son discours:

« Je suis amené, dit-il, à parler d'une accusa-
» tion qui n'a pas retenti à cette tribune, mais qui
» n'en a pas moins retenti dans toute la France.
» Je veux parler de cette accusation indirecte
» qui a été portée par un honorable membre de
» cette assemblée, de cette menace qu'il a faite au
» gouvernement du Roi d'une révélation terrible,
» d'une arme dangereuse dont il vouloit bien ne
» pas se servir, pour l'honneur de ce gouverne-
» ment, mais dont il se serviroit si les ministres
» l'y provoquoient.
» Eh bien! comme un des membres du minis-
» tère dont je m'honore de faire partie, depuis
» qu'une seconde et heureuse restauration a rap-
» pelé le Roi pour toujours sur le trône de ses
» pères, je l'interpelle, je l'adjure de s'expliquer.
» Je provoque ses révélations; je déclare que son
» silence devient une calomnie; que cette calomnie
» ne peut plus porter sur le gouvernement; qu'elle
» retombe toute entière sur lui; que son honneur
» comme son devoir lui commandent de parler, et
» que son silence seroit désormais expliqué dans
» une intention qui sans doute n'est pas la sienne. »

Il est plus aisé d'imaginer que de peindre l'effet de ces paroles sur l'assemblée. Au profond silence que l'on avoit gardé d'abord, succèdent des accla-

mations. Le centre et le côté droit applaudissent, tandis que du côté gauche on crie à M. Bignon, *ne répondez pas*. Au milieu de ce tumulte, l'honorable député monte à la tribune : « Je déclare, dit-il, » que je ne me crois pas obligé de répondre à la » sommation qui vient d'être faite.... Lorsque nous » pourrons proposer une adresse au Roi pour de- » mander le rappel des bannis, pour demander la » révocation spéciale des art. 3, 4 et 7 de la loi » de janvier 1816; *lorsque je pourrai le faire avec* » *succès*, je ferai valoir l'argument que je tiens en » réserve. »

M. le garde des sceaux réplique à M. Bignon : « L'orateur, dit-il, prétend avoir des raisons pour » se taire, jusqu'à ce qu'il trouve une Chambre dis- » posée à demander au Roi la révocation des articles » 3, 4 et 7 de la loi du 12 janvier 1816. En ad- » mettant même la vérité de ses allégations, » M. Bignon doit reconnoître qu'il a eu tort, » qu'il s'est placé dans un état de calomnie pré- » sumée, en s'obstinant à garder le silence jus- » qu'à ce jour qu'il annonce, mais qui, j'espère, » n'arrivera JAMAIS..... »

M. de Serre revient ensuite sur les pétitions tendantes à demander sans *distinction* le rappel de tous les bannis. Ces pétitions toutes calquées les unes sur les autres, lui semblent une attaque dirigée contre le gouvernement du Roi, un effet d'un *complot* habilement calculé pour avilir, d'abord le caractère royal, afin d'être plus sûr de ruiner ensuite la royauté.

Le mot de complot excite de vives réclamations de la part de M. de Chauvelin. Il s'afflige que le chef estimé de la justice soit à ce point entraîné par l'esprit de parti. « Pourquoi d'ailleurs, dit-il, » une sommation si tardive ? Pourquoi les » ministres n'ont-ils rien dit lorsque les journaux » provoquoient M. Bignon à rompre le silence ? » Les ministres s'avisent trop tard..... Notre

» collègue n'a pas dit qu'il attendroit une autre
» chambre plus favorable au rappel des bannis. »

M. Perreau du Magny et M. Dupont (de l'Eure) défendent à leur tour les pétitions en faveur des régicides. M. Courvoisier justifie au contraire l'expression de *complot* employée par M. de Serre. Il affirme qu'il existe un comité à Paris, qui cherche à s'étendre sur toute la surface du royaume; que ce comité a créé à Lyon un comité de neuf membres, lequel entretient les mêmes liaisons avec d'autres comités, tous agissant sous la direction et la volonté du comité de Paris.

M. le comte de Cazes soutient pareillement que les pétitions partent d'un centre commun; que ce centre est connu du ministère, et par cela seul souverainement *méprisé* par lui. « M. Bignon,
» ajoute-t-il, ne sortira jamais de ce dilemme:
« ou il devoit se taire, ou il doit parler... Mais cette
» prétendue révélation, vous tremblez de la faire,
» parce que vous craignez de vous désavouer
» vous-même, et d'avoir vainement compromis
» vos paroles. »

M. Manuel répond. Il plaint les malheureux proscrits en faveur desquels on avoit en vain élevé la voix; hommes qui, jusqu'à ce qu'ils aient été frappés d'un jugement, ne pouvoient être *présumés coupables*. « J'affirme, dit-il, que moi et
» mes honorables amis nous nous sommes occupés
» du sort des bannis depuis le commencement de
» cette session.... Si nos efforts ont été ralentis,
» c'est que des espérances nous ont été données,
» c'est qu'on nous faisoit craindre que des tenta-
» tives prématurées ne nuisissent à la cause que
» nous voulions servir. Alors on n'avoit pas, à
» cette tribune, engagé son éloquence dans des
» discussions trop hasardées; alors de funestes
» engagemens n'étoient pas pris; alors les choses
» s'offroient sous leurs véritables couleurs.... Il

» est temps de faire pour tous une égale justice.
» Je crains que toutes ces déclamations n'aient
» d'autre but réel que des raisons qu'il est diffi-
» cile de regarder en face; je crains que des en-
» gagemens, que quelques chocs d'amour propre,
» n'aient mené beaucoup plus loin qu'on ne
» vouloit. »

M. le garde des sceaux nie que des engagemens aient été pris pour le rappel des Français frappés par la loi du 12 janvier, autrement que sous le rapport de la tolérance individuelle. Jamais, soutient-il, on n'a parlé aux ministres d'un acte public et solennel qui rappelât ces individus (les régicides); et si on leur en a parlé, ils l'ont repoussé avec indignation. « Un acte solennel qui
» rappelleroit les régicides, s'écrie-t-il, voilà où
» étoit placée la question, voilà où étoit l'offense
» à la dignité et à la personne du Roi; offense qui
» sera sentie en Europe et dans le Monde entier. »

M. Corbière paroît à la tribune. Dans une question essentiellement monarchique, les royalistes ne peuvent refuser leur appui à quiconque défend les intérêts de la couronne. M. Corbière apporte dans la discussion la supériorité d'un vrai talent éclairé par une bonne conscience. Il commence par se féliciter, par féliciter ses honorables amis d'avoir jusqu'ici résisté au désir de faire une interpellation dont tous sentoient le besoin, mais qui devoit venir en effet des ministres, parce que de leur part, elle étoit plus propre à maintenir la dignité du gouvernement du Roi. Il explique ainsi noblement et judicieusement le méritoire et fructueux silence de la minorité de droite.

« Le refus de toute explication de la part de
» M. Bignon, dit-il, devoit mettre fin à la dis-
» cussion. J'y consens. Le silence de M. Bignon,
» après ce qui lui a été dit, suffit désormais; ce
» silence sera jugé par la France entière. M. Bi-
» gnon a cru devoir ajourner ses prétendues ré-

» vélations à un temps où elles seront plus utiles
» aux intérêts qu'il protège. Cet ajournement ne
» paroîtra pas cette fois, aux ministres, trop dif-
» ficile à pénétrer; c'est un avantage de plus qu'il
» nous donne : l'ajournement sera tout aussi bien
» compris que ce silence. »

M. Corbière examine bientôt, avec cette logique serrée, cette expression correcte, cet esprit prompt, cette manière facile qui le caractérisent, la question des régicides. « L'orateur auquel je
» réponds, dit-il, a avancé que les bannis, dans
» leur situation actuelle, devoient être présumés
» innocens. Il ne faut pas que la généralité des
» expressions empêche de se faire entendre clai-
» rement. De quels bannis veut-on parler? Ceux
» compris dans l'ordonnance du 24 juillet ont été
» renvoyés, par la loi, à la justice et à la clémence
» du Roi. Qu'ils abjurent à ses pieds leurs erreurs,
» ou qu'ils établissent devant lui qu'ils auroient
» pu être l'objet de quelque méprise : voilà leur
» droit ou leur ressource. Ce n'est pas pour eux
» qu'on a pu provoquer l'intervention des Cham-
» bres; les Chambres ne peuvent rien sans le Roi,
» et ce que le Roi voudra, il le peut sans elles. Il
» s'agiroit donc de ceux qu'il faut bien désigner
» par une funeste dénomination : des régicides.
» Est-ce bien d'eux qu'on peut dire qu'ils sont
» *présumés innocens?* »

Parcourant avec rapidité toute la matière, M. Corbière voit dans les pétitions, dénoncées comme un complot par les ministres, un danger réel pour le gouvernement.

L'orateur est interrompu; on le somme de nommer les hommes qui composent les comités de direction; on veut le rappeler à l'ordre. « Les
» députés qui m'interrompent, répond M. Cor-
» bière, oublient peut-être que je ne fais que
» répéter ce qui déjà leur a été dit par un de nos
» collègues; et lorsqu'ils m'interpellent de dési-

» gner les comités et leurs présidens, ils ne songent
» pas que je ne puis avoir aucune instruction à
» cet égard. Ce n'est pas vouloir de réponse que
» de la demander à celui qui ne peut la faire. »

M. Benjamin de Constant entre en lice; selon lui la patrie entière a été affligée de la loi du 12 janvier. « Alors, dit-il, une Convention nou-
» velle désoloit la France. »

Rappel à l'ordre. M. Benoît motive ce rappel; il établit avec sang-froid et précision que toutes les fois que le Roi juge à propos de dissoudre une Chambre des Députés, il n'est pas permis de calomnier ces députés. Qu'au reste, l'imputation odieuse qu'on vient de faire à la Chambre de 1815 n'atteindra pas cette Chambre dont les membres ont droit à l'estime comme à la reconnoissance de leurs concitoyens.

M. de Serre trouve que la Chambre de 1815 fut exagérée; mais il ajoute qu'il est monstrueux et indigne de la vouloir comparer à une Convention nouvelle. « L'impression qu'a laissée la Con-
» vention, continue l'orateur, est affreuse. La
» Convention a couvert notre pays d'échafauds;
» elle est *inoubliable*. » Le ministre invite l'orateur à se rétracter, sans quoi il sera obligé de conclure au rappel à l'ordre.

M. Benjamin de Constant s'explique. Il n'a point eu l'idée de comparer la totalité ou une partie de la Chambre de 1815 à la Convention; il prie la Chambre de l'excuser, en se rappelant qu'il a été dit à la tribune que *la majorité de la Convention avoit voté sous le poignard, et qu'elle étoit saine*. La Chambre admet l'explication. M. Benjamin de Constant somme M. Courvoisier de nommer les membres du comité directeur. M. Courvoisier répète que l'existence de ce comité est de notoriété publique. M. Royer-Collard met fin à la discussion.

« Les pétitions, dit-il, dont il fut rendu compte

» dans la séance du 17 mai, avoient ce caractère
» particulier de réunir, soit à dessein, soit autre-
» ment, deux classes de bannis; les hommes exilés
» temporairement comme dangereux, et les régi-
» cides bannis pour toujours. La proposition de
» révoquer la dernière mesure est telle, qu'on ne
» la feroit pas au dernier des hommes. N'est-ce
» pas offenser le Roi dans sa personne morale,
» dans sa dignité, que de lui proposer une excep-
» tion pour des hommes si prodigieusement cou-
» pables envers sa famille ? »

M. Lainé renonce à parler, et l'on est fâché de ne l'avoir pas entendu sur un sujet si favorable à l'éloquence.

Après trois heures de débats les plus animés, on passe au vote sur l'amendement proposé par M. Delessert : cet amendement est rejeté par la question préalable.

Telle a été cette mémorable séance. Les réflexions se présentent en foule. D'abord, le secret de M. Bignon est jugé : il faut considérer ce secret comme une figure de rhétorique employée par l'orateur, afin d'obtenir l'objet de sa demande. Dans ce cas, M. Bignon, que le succès a couronné, doit s'applaudir de ce tour d'éloquence : mais, combien il falloit que la vraisemblance des mœurs lui fût connue, pour se servir d'un pareil moyen ! Il n'a pu compter sur l'effet de la menace d'un faux secret, qu'en supposant qu'il en existoit un véritable. Chose étrange, si cette menace a contribué à faire rappeler les régicides !

Qu'est-ce ensuite que cette *espérance* donnée au côté gauche par les ministres ? Quelles relations mystérieuses existe-t-il donc entre les hommes de cette minorité et les hommes du gouvernement ? Que veulent dire ces autres *engagemens* qui *auroient été pris* apparemment dans un sens contraire ? Quelles sont ces raisons qu'*il est difficile de regarder en face ?* Les royalistes écoutent ces

choses avec une tranquillité douloureuse ; hors de toutes ces intrigues, calmes au milieu de tout ce bruit, ils gémissent sur le sort de leur patrie. Quel spectacle une pareille séance n'offre-t-elle point à la France et à l'Europe? D'un côté, la doctrine du régicide semble défendue dans la personne des régicides; de l'autre, on rejette la théorie de cette doctrine, et pourtant on fait revenir les meurtriers de Louis XVI. On entend retentir des accusations de *calomnie*, auxquelles les calomniés ou les calomniateurs opposent des révélations de certaines *espérances* données par les uns, reçues par les autres. On voit que ce ne sont que des amis qui se querellent, qui se font des reproches mêlés de caresses, qui s'attaquent en se ménageant, et ne veulent pas tout dire devant le public (1).

Les ministres se plaignent que M. Bignon ne répond pas. Mais, pourquoi répondroit-il? Son discours n'a-t-il pas produit ce qu'il devoit produire? Les régicides ne sont-ils pas rentrés dans leurs foyers? Si les ministres ont d'ailleurs une si grande envie de connoître le secret de M. Bignon, à présent qu'ils ont interpellé ce député, et qu'il n'a pas voulu répondre, que ne l'attaquent-ils devant les tribunaux?

Les ministres sont forcés d'avouer qu'il existe des comités directeurs, des sociétés affiliées. Mais, pourquoi s'en étonnent-ils? N'ont-ils pas choisi pour compagnons ceux qui ont conservé les traditions des comités, des sociétés affiliées?

Les ministres s'emportent contre les doctrines démocratiques. Mais, pourquoi les ont-ils appelées à leur secours?

---

(1) On peut remarquer que les journaux révolutionnaires qui ont rendu compte de la séance du 19, attaquent les ministres avec une extrême molesse. Ils ne grondent point; ils se plaignent tendrement d'une infidélité; ils ont l'air de dire au ministère : *Tu quoque mi Brute?*

Les ministres sont abandonnés par les amis de leur choix. Mais, pourquoi ont-ils préféré les hommes des cent-jours aux hommes qui avoient gardé leurs sermens? Les hommes des cent-jours ne sont-ils pas les seuls esprits éclairés, les seuls citoyens vertueux, les seuls administrateurs habiles?

Il arrive au ministère ce qui lui a été prédit cent fois par les royalistes : il n'est pas au bout; il verra bien autre chose. Il a voulu la loi des élections, laquelle a mis en pouvoir des députés qui l'embarrassent; il est tout simple qu'il ressente maintenant les effets de cette loi. Il sait aujourd'hui qu'on attend *une Chambre disposée à demander au Roi la révocation de quelques articles de la loi du* 12 *janvier* 1816. Le second *jamais*, prononcé avec tant de solennité, n'empêchera pas plus l'arrivée de cette Chambre, si l'on ne change pas la loi des élections, que le premier *jamais* n'a empêché le retour des régicides.

Nous autres royalistes, n'allons pas, avec notre candeur native, nous hâter de croire à la conversion des ministres, parce que ceux-ci pressés par les circonstances, harcelés par les journaux, ont défendu un moment les opinions monarchiques. Rendons justice aux bons propos de M. de Serre et de M. le comte de Cazes, mais ne nous faisons aucune illusion. On peut être victime : il ne faut jamais être dupe. Avant peu nous éprouverons le contre-coup de cette séance : on jugera nécessaire d'apaiser la révolution, de se rapprocher, à nos dépens, des hommes que l'on a accusés publiquement de calomnie. La *Correspondance privée* redoublera de fureur contre nous; il nous en coûtera des destitutions, des persécutions : les larmes d'un royaliste sont le baume avec lequel on guérit les plaies d'un révolutionnaire. Qui sait si nos

larmes suffiront, et s'il ne faudra pas donner encore un peu de notre sang (1) !

Soyons donc certains que pour attendrir le courroux des hommes que l'on a blessés, on leur fera des concessions nouvelles ; on se flattera de conquérir ainsi leur pardon, et l'on n'obtiendra que leur mépris. On va s'empresser, comme de coutume, de dire le contraire de ce qu'on a dit. La majorité de la Convention qui jadis étoit *si saine*, qui maintenant a *couvert la France d'échafauds*, redeviendra *saine* encore une fois. Demain, aujourd'hui peut-être, le second *jamais* va réjouir le sol arrosé du sang de Louis XVI, par la présence de quelques autres régicides. Ceux-ci seront-ils bien flattés de la manière dont on leur rend leur patrie ? Devront-ils beaucoup de reconnoissance à ce ministère qui les rappelle et les flétrit ? « Entrez, » leur dit-il ; et en même temps il leur applique sur le front une marque d'infamie : c'est leur faire grâce de l'exil pour les envoyer au supplice (2).

Honnêtes gens, voulez-vous savoir ce que tout cela signifie, pourquoi tout ce bruit à propos d'un vieux discours de M. Bignon ; pourquoi cette héroïque fâcherie contre un prétendu secret qu'on avoit si long-temps paru mépriser ? C'est qu'une opinion menaçante commençoit à se former. Les

---

(1) N'a-t-on pas voulu déjà transformer en conspirateurs MM. Berthier, de Larochejaquelin, de Fitzjames, de Chateaubriand, et plusieurs autres ?

(2) La plupart de ces prédictions sont déjà accomplies : les journaux annoncent la rentrée de quelques autres régicides. La *Correspondance privée* a redoublé d'outrages et de bassesse ; un nouveau journal ministériel, *le Courier*, outrage la minorité de droite : il lui dit qu'elle n'ose plus monter à la tribune, qu'elle se cache, que ses champions essayèrent, en 1816 et 1817, de l'hypocrisie. Il les appelle les hommes des catégories, les partisans de la banqueroute, les fauteurs de tant de désordres, etc. M. Corbière et M. de Villele y sont particulièrement offensés. Ce Courier ministériel est du lundi 21 juin. Croyez après cela que l'on a changé de système !

ministres étoient accusés par la France et par l'Europe de verser dans le sens révolutionnaire. On avoit besoin d'une réponse au-dedans, d'une dépêche au-dehors. Partant, grande scène ; et puis on s'écrie : « Voyez comme nous sommes forts et justes ! si nous frappons sur les hommes de droite, nous savons aussi, quand il le faut, tomber sur les hommes de gauche. On nous a calomniés ! »

Alors les ambassadeurs écrivent, les journaux surpris applaudissent, les niais admirent, les foibles se taisent, les égoïstes dorment en paix, les ambitieux intriguent, et le ministère rit. De cette colère officieuse contre un parti qu'on aime, on acquiert un nouveau droit de persécuter les royalistes qu'on déteste.

Le ministère ne sauroit s'attirer à la fois un plus grand nombre d'ennemis, et s'isoler davantage des hommes et des opinions : il ne recueille ni le fruit du bien, ni le fruit du mal qu'il peut faire. Il arrive un moment où des contradictions perpétuelles, où des jeux de bascule trop répétés ne donnent plus de mouvement aux choses : un temps vient que les intrigues secrètes, les concessions mystérieuses perdent leur pouvoir. Que fait-on alors ? on imagine des ressources bizarres ; on frappe au hasard des coups d'Etat. Ce qui s'est passé dans la séance du 19, hâtera peut-être l'explosion d'une de ces mesures violentes, si funestes en général aux gouvernemens. En effet, depuis quelques jours des bruits de cette nature circulent dans le public ; on parle d'une communication aux Chambres, laquelle auroit pour but de faire voter à la suite du budget de cette année, le budget de l'année prochaine, de doubler le cinquième des députés rentrant : ces deux choses accomplies, il y auroit dissolution de la Chambre des Députés, et élections générales.

Quand serons-nous donc tranquilles ? quand

ferons-nous demain ce que nous faisons aujourd'hui ? les ministres cesseront-ils de fatiguer un peuple qui n'aspire qu'au repos ? Quoi, toujours des essais, des changemens ! Le 13 juillet 1815, on auroit augmenté la représentation nationale et changé l'âge des députés (ce qui étoit conforme à la raison et aux principes d'une vraie liberté), on auroit proposé la révision de quelques articles de la Charte ; le 5 septembre 1816, on seroit rentré dans la Charte, en protestant que jamais on n'en sortiroit ; et voilà qu'on retourneroit à l'ordonnance du 13 juillet, oubliant et l'ordonnance du 5 septembre et les grands discours qu'on a faits, et les belles choses qu'on a dites en faveur de cette ordonnance ! Mais à présent nous savons ce que signifie *jamais*. Les ministres, qui n'ont rien d'immortel, ont senti que ce mot ne leur convenoit guère ; en conséquence, ils l'ont mis dans un juste rapport avec leur existence.

Il faut chercher la raison de ces variations déplorables, d'un côté dans la nullité du ministère, dans sa ferme résolution de rester en place à tout prix, de l'autre côté dans la frayeur que causent à ce même ministère les institutions qu'il a créées ou défendues ; institutions dont on vient, pour ainsi dire de le menacer dans le sein même de la Chambre populaire. On loue la loi des élections pour s'attacher un parti ; la vérité est qu'on en est épouvanté. Dans le désir de conserver cinq ans la Chambre actuelle des Députés, il entre autant de crainte des élections nouvelles que d'envie de se perpétuer au pouvoir. Au reste, il n'y aura jamais de sûreté pour la France que la loi des élections ne soit modifiée : tôt ou tard elle le sera, où nous recommencerons la révolution.

Mais le projet du doublement du cinquième semble contredire ce que nous avançons. Ne voyez-vous pas que ce projet, s'il existe, ne seroi

qu'une de ces incohérences qui résultent des plans irréfléchis du ministère, des affaires compliquées dans lesquelles il s'embarrasse par humeur ou par foiblesse. Si, d'une part, ce ministère veut échapper à la loi des élections en gardant la Chambre actuelle des Députés (quoiqu'il n'ait pas la majorité dans cette Chambre), d'une autre part il est pressé par l'ordonnance du 5 mars, laquelle ordonnance, en augmentant de soixante membres la Chambre des Pairs, rend nécessaire l'accroissement de la Chambre des Députés pour rétablir l'équilibre. Toujours occupé de ses petits intérêts du jour, il regarderoit comme un point capital de faire voter sur-le-champ un second budget, afin d'être libre pendant quinze ou seize mois, et de regagner ainsi ce qu'il a perdu par le rejet de l'année financière.

Mais comment l'idée du doublement du cinquième actuel, et de la dissolution subséquente de la Chambre, se rencontre-t-elle avec la frayeur d'une élection démocratique? Demandez tout cela aux têtes qui rêvent tant de choses contradictoires. Savons-nous si ces projets seront exécutés, si l'on n'a pas déjà changé de desseins? Bien habile qui prévoiroit aujourd'hui ce qu'enfanteront demain la légèreté et l'impéritie.

Les moyens des ministres sont nuls; leur système est insensé : ils n'échapperont point à cette double cause de ruine. On prétend qu'ils sont désolés de la liberté de la presse : ils étoient peu effrayés lorsque l'opinion démocratique parloit seule. Attaquer la religion, ébranler les principes de la royauté, calomnier les hommes monarchiques, tout cela n'étoit rien; mais aujourd'hui que l'opinion royaliste se défend; qu'elle ose soutenir le trône et l'autel, le ministère seroit-il alarmé? Jadis le Directoire le fut aussi lorsque la

presse devint libre : les plus fiers républicains demandèrent la suppression de la liberté de la presse ; car c'est une chose bien remarquable, une chose que nous avions dite, et qu'on n'avoit pas voulu croire, que toutes les fois que la presse est devenue vraiment libre, l'opinion royaliste a triomphé. Le royalisme est une plante naturelle au sol de la France : ses racines sont enfoncées si avant dans notre religion et dans nos mœurs, qu'on ne peut parvenir à l'arracher. Depuis trente ans on la fauche, et elle repousse sans cesse ; aussitôt qu'on la cultive, elle abonde et couvre tout.

Ecoutez ces fameux constitutionnels qui accusent les royalistes de ne rien vouloir de libéral ; ils s'écrient que le gouvernement ne peut marcher sous le feu croisé des journaux ! Et comment fait-on en Angleterre ? Sans doute il seroit plus commode pour un ministère à la fois piteux et violent de régner avec la censure, de lâcher les jacobins sur les royalistes, sans permettre à ceux-ci de se défendre, sans laisser ceux-là attaquer les combinaisons ministérielles. Il seroit fort agréable de pouvoir rétablir les institutions impériales. Notre administration, composée des préfets et des créatures de Buonaparte, aimeroit beaucoup à nous donner un budget par ordonnance : on y mettroit autant de millions que l'on voudroit ; on évalueroit les recettes et les dépenses, selon le bon plaisir de MM. les directeurs. Personne ne seroit là pour examiner les comptes : point de ces importuns reviseurs d'additions ; point de ces chicaneurs de chiffres ; pas une voix qui pût s'élever contre les rapports infidèles, contre la calomnie ou l'incapacité : tout seroit tranquille ; on n'entendroit point de discussions ; on perdroit la France tout à son aise. Cette maudite liberté de la presse gâte tout ; avec cette liberté il n'y a pas un petit grand

homme qui puisse être certain de n'être pas un sot, ni un ministre qui soit sûr de coucher au ministère.

Les ministres veulent-ils conserver leurs places? Il faut d'abord qu'ils soient habiles; ensuite il faut qu'ils embrassent une opinion, et qu'ils marchent franchement avec cette opinion. S'ils sont libéraux, ils suivront une route périlleuse pour la monarchie, mais du moins la presse libérale viendra à leur secours; s'ils sont royalistes, ils prendront le chemin du salut pour le trône, et ils seront soutenus par la presse royaliste. Mais que prétendent-ils aujourd'hui? Dans quelle opinion les rencontre-t-on? Que veulent-ils et à qui en veulent-ils, quand ils vont se cacher dans le *Journal de Paris?* Peut-on afficher plus ridiculement sa misère et le néant de toutes conceptions politiques? Les deux principales opinions de la France serrent de près les ministres, et finiront par les étouffer. On conçoit que Buonaparte, qu'un géant doué de force, pourroit tenir dans cette position, et écarter en se débattant l'une et l'autre armée; mais où est le géant dans le ministère?

Ce n'est pas non plus avec des destitutions que le ministère parviendra à se créer un public : il aura beau placer ses créatures; les salariés du gouvernement si nombreux qu'ils soient, ne formeront jamais que l'imperceptible minorité de la France. D'ailleurs le système des destitutions est usé, et en horreur à tous les partis. Pourquoi cela? C'est que les injustices trop souvent renouvelées, finissent par causer une alarme générale, et par révolter ceux même qui en profitent. Observez encore que ce ne sont pas les royalistes de 1815 que l'on destitue, car il n'y en a presque plus à destituer. Sur qui tombent donc aujourd'hui les destitutions? Sur des hommes qui marchoient naguère

avec le ministère, mais qui ne peuvent plus se résoudre à le suivre. Ce ministère est si inconcevable, il s'écarte tellement de toutes les notions connues que ses agens sont forcés de se mettre en opposition avec lui : il crée plus de royalistes par sa déraison, qu'il n'en détruit par sa violence. C'est ainsi que le centre de la Chambre des Députés l'abandonne, et qu'il se réunit maintenant dans les trois quarts des votes, au côté droit. La plupart des anciens ministériels sont devenus royalistes : quiconque ne veut pas de révolutions, est forcé de s'éloigner du ministère. Nous sommes intimement convaincus qu'il n'aura pas l'année prochaine la majorité dans la Chambre des Pairs : les nouveaux pairs prendront l'esprit de leur institution ; ils ne voudront pas plus que les anciens pairs, de lois démocratiques, de principes, d'opinions et d'hommes révolutionnaires.

Il n'y a plus qu'une chose qui fasse encore illusion à certains esprits sur le système actuel, c'est le repos de la France. Ce repos n'est point l'ouvrage du ministère ; il vient de deux causes : 1°. de la lassitude du peuple, 2°. de la nature de nos institutions.

Quant à la lassitude du peuple elle est patente. Indifférent à tout, le peuple ne prendra part à rien ; mais aussi il laissera tout faire.

Quant à la nature de nos institutions, voici comme elles produisent la paix.

La Charte a créé une espèce de despotisme des lois, semblable par sa force, au despotisme des hommes : toutefois avec cette différence que le despotisme des lois établit la liberté, et que le despotisme des hommes la détruit.

A l'abri de ce despotisme des lois, le peuple jouit du plus profond repos ; on ne peut ni lui enlever ses enfans par une mesure arbitraire, ni lui faire payer un écu qui ne soit pas porté au

budget. Aucune vexation n'est possible : nul n'a le droit d'entrer chez un citoyen, de le molester, de le dépouiller, de l'arrêter, de le mettre en prison. Le dernier de nos paysans peut aller partout où il veut et quand il veut; il ne dépend de qui que ce soit; il ne doit compte à personne de sa conduite, de ses actions, de ses sentimens; et pour peu qu'il se renferme dans le cercle tracé par la Charte, il est aussi libre que le Roi.

Il y a là-dedans un bien immense : ce bien est le principe du repos dont nous jouissons; mais ce bien-là, on ne le doit qu'au Roi, uniquement au Roi. Les opinions monarchiques ayant enfin conquis la liberté, viennent ajouter leurs forces à cette prospérité constitutionnelle avec laquelle elles sont en pleine harmonie. Ministres qui causez nos alarmes, combien il vous seroit facile de nous rendre heureux, et d'attirer des bénédictions sur vos têtes! Arrêtez le cours de vos destitutions insensées : faites des lois monarchiques; ne vous obstinez pas à tout sacrifier à un fantôme révolutionnaire, qui n'existe que par votre propre volonté; soutenez la religion; embrassez franchement la Charte, et nous marcherons sans efforts dans le calme le plus complet, vers le plus haut point de prospérité où un peuple puisse atteindre.

Nous le répéterons éternellement : il y avoit, après la restauration, deux routes étroites et tortueuses pour parvenir à notre perte, une route large et droite pour arriver à notre salut. On auroit également renversé la monarchie légitime, ou en essayant de rétablir purement l'ancien régime, ou en voulant régner avec les principes et les partisans de la révolution. Il falloit donc prendre dans les institutions sociales, à l'époque de la restauration, ce que le temps y avoit introduit d'inévitable, et choisir parmi les hommes ceux qui avoient conservé les principes moraux

de l'ancienne société ; autrement, il falloit confier la politique à la morale, faire exécuter la Charte par les honnêtes gens ; et, par cette expression *d'honnêtes gens*, nous n'entendons point désigner une classe exclusive de citoyens : les honnêtes gens sont partout, dans toutes les espèces d'opinions ; seulement on ne les trouve point parmi les assassins, les persécuteurs et les traîtres.

Nous osons dire que jamais on n'établira rien, que jamais on ne sortira des embarras politiques où l'on se trouve, si l'on ne revient au plan simple et raisonnable que nous avons proposé. Nos ministres, aveuglés par la haine, irrités par le mauvais succès, ont mieux aimé crier contre les royalistes, et se jeter tête baissée dans les intérêts moraux révolutionnaires. Le résultat de cette conduite a été d'établir le trouble au sein du repos, la crainte de l'avenir au milieu de la sécurité du présent. La France, tranquille par la force de ses institutions, est inquiète par la foiblesse de ses ministres. Dans l'espace de quatre années on a vu passer onze ministres ; on a changé deux ou trois fois de système sur la Chambre des Députés, et augmenté la Chambre des Pairs d'une façon disproportionnée ; on a donné force de lois à des ordonnances, et l'on s'est servi des ordonnances pour violer des lois ; on a chassé et rappelé les régicides, transformé des conspirations buonapartistes en conspirations royalistes, épuré et réépuré les administrations. Si la France existe encore, c'est que ses institutions l'ont sauvée ; c'est que les royalistes sont sans cesse occupés à replacer les pierres de l'édifice que les ministres démolissent sans cesse.

De tant de variations il ne peut résulter pour nous qu'un grand et dangereux état de foiblesse. Le moindre choc, le plus petit événement mettroit en péril cette société qui paroît extérieurement si

solide, mais dont on n'a pas affermi les bases. Les ministres ont blessé toutes les opinions, froissé tous les intérêts, outragé tous les hommes, exaspéré tous les partis, et ce faisant, ils ont tout préparé pour une catastrophe. Que si par exemple une faction nous poussoit à la guerre, que si une politique passionnée ou perverse ne sentoit pas, on feignoit de ne pas sentir combien la paix, si utile à la France, est nécessaire à la légitimité, ou seroit averti, mais trop tard, par des calamités sans fin, combien le système suivi étoit funeste. C'est pour cela que la Chambre des Députés a mille fois raison de réduire le budget au plus strict nécessaire. D'inutiles millions entassés dans notre trésor, ne serviroient qu'à favoriser les plans de quelques esprits bornés, qu'à faciliter à des hommes imprudens, les moyens de se précipiter dans des mesures irréparables.

Une question se présente. Des hommes de caractères différens ont tenu depuis quatre années le timon des affaires : ils ont été forcés de l'abandonner après avoir essayé de se diriger vers le port. Faut-il en conclure que nos *ministères* plutôt que nos *ministres*, ont été travaillés d'un mal secret; mal qui les a tous également attaqués et détruits? Nous prendrions volontiers pour ce mal, l'esprit même qui s'est manifesté d'une manière uniforme dans ces divers ministères. Cet esprit promet et ne tient point, caresse et repousse. Il ne crée rien : sa qualité propre est de dissoudre; aucune majorité soit dans les ministères, soit dans les Chambres, ne peut se former avec lui. Il se précipite dans les difficultés sans savoir comment il en pourra sortir, frappe un grand coup pour vaincre un petit obstacle, tue une institution pour atteindre un homme. Veut-il le crime ou la vertu, la liberté ou l'esclavage? Qui nous le dira?

Le Conservateur.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pag.

POLITIQUE, par M le vicomte de Chateaubriand. 3
Le Fond des Choses (N° II), par M. J. Fiévée. 14
De quelle Manière un Etat peut guérir, par M. A. de Frénilly..... 25
Faits relatifs aux Elections..... 40
Ire Lettre sur Paris, par M. Z..... 41
Lettre à l'Editeur du *Conservateur*, par M. le comte de Saint-Luc, ex-préfet des Côtes-du-Nord. 48
Des Sociétés Bibliques, par M. l'abbé F. de La Mennais..... 49
Sur les Evénemens actuels, par M. le marquis d'Herbouville..... 55
Sur les Rentes, par M. le vicomte de Bonald.... 66
De la Calomnie, par M. F. Agier..... 72
IIe Lettre sur Paris, par M. le vicomte de Castelbajac..... 81
Avis aux Royalistes, par M. J. Fiévée..... 97
Observations sur les Décisions ministérielles relatives à la Garde Royale, par un officier en retraite..... 101
Sur la première représentation d'*Orgueil et Vanité*, comédie de M. Souques, par M. le Cte O'Mahony. 111
Extrait d'une Lettre particulière de Carlsruhe (du 2 avril)..... 116
Le Voyage..... 120
IIIe Lettre sur Paris, par *le Conservateur*..... 128
IIIe Extrait des Archives politiques..... 145
Des nouvelles Influences qu'une nouvelle combinaison de la Chambre des Pairs peut exercer sur le ministère, par M. A. de Frénilly..... 153
Sur l'Assassinat de M. Auguste de Kotzebuë, par M. le vicomte de Bonald..... 165
Lettre du général Donadieu à l'Editeur du *Conservateur*..... 176

Pag

Sur le Panorama de Jérusalem, par M. le vicomte de Chateaubriand..... 177
IVe Lettre sur Paris, par M. le vicomte de Castelbajac..... 183
Ier Développement de l'Avis aux Royalistes, par M. J. Fiévée..... 193
De la Pairie Anglaise..... 214
Des Suisses, par M. le comte Humbert de Sesmaisons..... 226
Nécrologie. Sur la Mort de M. de Maisonneuve. 230
Ve Lettre sur Paris, par M. J. Fiévée..... 233
Les Tard-Voyans, par M. le marquis d'Herbouville. 241
Suite du Developpement des Principes royalistes au 20 janvier 1816 (IVe article), par M. le comte de Salaberry, membre de la Chambre des Députés..... 250
Du Mont-Valérien et des Missionnaires, par M. le vicomte de Chateaubriand..... 263
VIe Lettre sur Paris, par M. J. Fiévée..... 275
Nécrologie. Sur la Mort de MM. le commandeur de Bataille et le baron Lacoste..... 285
Le 13 Mai 1818 (anniversaire de la Mort de S. A. S. Mgr le prince de Condé), par M. le vicomte de Bourzac..... 289
Réponse à une Lettre insérée dans *le Moniteur* du 20 avril, sur les Sociétés Bibliques, par M. l'abbé F. de La Mennais..... 291
Sur l'Augmentation de la Chambre des Pairs, par M. le vicomte de Bonald..... 305
Sur la Morale publique..... 317
VIIe Lettre sur Paris, par *le Conservateur*..... 319
De la Liberté des Cultes selon la Charte, avec quelques Réflexions sur la Doctrine de M. de Pradt, et sur les Bienfaits du Christianisme, ouvrage de M. l'abbé Barande de Briges, par M. Genoude..... 337
Encore sur la Loi des Elections, par M. P. V. Benoist, membre de la Chambre des Députés. 345
Un mot sur le Mémoire de M. Terneaux aîné, ayant pour objet les subsistances de la ville de Paris, par l'Etablissement d'une Compagnie de prévoyance..... 360

Pag.
De l'Arrêt de la Cour royale de Paris, relatif aux Suisses, par M. F. Agier..... 365
Confession d'un Royaliste..... 369
VIIIe Lettre sur Paris, par M. le vicomte de Castelbajac..... 371
Sur le Voyage de M. le comte de Forbin, au Levant, par M. le vicomte de Chateaubriand. 385
Sur la Séance du 17 mai 1819, par M. le comte de Salaberry, membre de la Chambre des Députés..... 396
D'une Influence particulière dans le Gouvernement..... 401
Quelques Réflexions sur de prétendus Vœux émis en 1817 et 1818, par les Conseils-généraux, au sujet du cadastre; par M. A. du Petit-Thouars, membre du conseil-général du département d'Indre et Loire..... 407
Les Moustaches et la Minerve, par M. C. Mathéus..... 415
Extrait de l'Opinion de M. Cornet-Dincourt, sur les Dépenses de 1819, prononcée dans la séance du 26 mai..... 420
IXe Lettre sur Paris, par M. le vicomte de Castelbajac..... 422
Du *Conservateur*, par M. Z..... 433
Réponse de M. l'abbé Clausel de Montals, aux Quatre Concordats de M. l'abbé de Pradt, par M. l'abbé F. de La Mennais..... 433
De l'Essai historique sur les États-Généraux de la province de Languedoc, et Description générale et statistique du département de l'Aude, par M. le baron Trouvé, ancien préfet de l'Aude. (Ier article.)..... 444
Sur un article de la *Gazette de France*, du mercredi 19 mai..... 453
Anniversaire de la délivrance d'Orléans, par Jeanne d'Arc, le 8 mai 1429.— Translation des Reliques de Saint-Denis et de ses compagnons, martyrs, le 26 mai 1819, par M. C. D..... 458
Mélanges..... 463
Nécrologie. Sur la Mort de M. de Barentin, chancelier honoraire de France, et sur celle de Mme la

Pag.
comtesse Jules de Polignac..... 468
Xe Lettre sur Paris, par *le Conservateur*..... 469
Considérations politiques, par M. le vicomte de Bonald..... 481
Des Destitutions en masse..... 494
Lettre de M. H. de Castelnau, à l'Editeur du *Conservateur*, en réponse au discours de M. de Saint-Aulaire, à la Chambre des Députés, sur les élections de 1815, dans le département du Gard..... 500
Lettre d'un Habitant de la ville de Romorantin, à l'Editeur du *Conservateur*, sur l'opinion de M. Bignon, en faveur des bannis..... 503
Mélanges..... 508
XIe Lettre sur Paris, par M. le vicomte de Castelbajac..... 515
Note de M. le baron Trouvé, éditeur responsable du *Conservateur*..... 529
Sur la Puissance spirituelle, par S. Em. Mgr le cardinal de la Luzerne..... 530
Sur l'Esprit du Siècle, par M. le marquis d'Herbouville..... 535
Les Psaumes, traduction nouvelle de M. Genoude, par M. l'abbé Fayet..... 551
Lettre de M. le comte de Virieu sur la destitution de M. de Montbeillard, maire de la ville de Sémur (Côte-d'Or)..... 553
Mélanges..... 555
XIIe Lettre sur Paris, par *le Conservateur*..... 563
De la Terreur de 1793, et de la prétendue Terreur de 1815, par M. le vicomte de Castelbajac.... 577
Mélanges..... 600
XIIIe Lettre sur Paris, par *le Conservateur*..... 601

FIN DE LA TABLE.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.